



LETTRES
DU CARDINAL
D'OSSAT,

Avec des Notes Historiques & Politiques

De M. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considerablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de M. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouveut point dans la derniere Edition de Paris de 1697.

TOME QUATRIEME.



A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCCXXXII.

étoit promis : & ne le celai point audit gentilhomme : ajoûtant néanmoins à la fin, que nous y ferions tout ce qui nous seroit possible, comme nous sommes bien déliberez de faire M. de Sillery, & moi. Ce jour-là même mondit sieur de Sillery, & moi, fûmes ensemble, & déliberâmes longuement sur ce fait, & arrêtâmes la façon comme il en devoit parler au Pape, le lendemain vendredi, jour de son audience ordinaire, & je lui laissai la lettre, que V. M. m'en avoit écrite dudit jour 9. d'Avril.

Le lundi 15. de ce mois fut Consistoire, & j'en voulus parler à S. S. mais je n'en eûs la commodité, sinon que comme S. S. sortoit de sa chambre pour descendre en la sale, où se tient le Consistoire : qui fut cause que je n'entrai en discours; mais lui demandai seulement congé d'aller voir mondit sieur le Duc de Bar, quand il seroit arrivé : ce qu'il me permit, & me dit de lui-même, qu'il pensoit que ce Prince venoit pour avoir la dispense, qu'on avoit autrefois demandée : mais tant que Madame demeureroit en ses opinions, il ne la donneroit jamais; & se feroit plutôt metre en quatre quartiers, pour les raisons qu'il avoit ci-devant alleguées; & pour n'y avoir exemple en l'Eglise, qu'une telle dispense ait jamais été concedée. Je lui dis, que S. S. admetroit ce Prince à ses pieds, & l'orroit suivant sa bénignité accoutumée, & puis trouveroit quelque bon expedient en cet afaire : à quoi S. S. ne repliqua rien. Il avoit déja alors un commencement de goute à la main, laquelle s'acrût depuis; de sorte qu'il n'a point encore donné audience : & tout ce qu'il a pû faire, ç'a été de se faire porter hier, jour de la Pentecôte, au lieu où il a accoûtumé de donner la

bénédiction, laquelle il donna à infinité de peuple. C'est pourquoi il n'a encore admis à ses pieds Monsieur le Duc de Bar, qui arriva en cette ville comme inconnu ledit jour du lundi au soir 15. de ce mois, & alla loger au Couvent de la Trinité du Mont, où M. de Sillery, & moi, l'allons voir fort souvent, & lui procurerons audience, & expedition la plus prompte, & la plus favorable, que faire se pourra.

Cet afaire, Sire, est très-dificile, & je ne sai que vous en prometre. Les dificultez sont en la parenté, & en la diversité de Religion des deux conjoints, lesquelles s'augmentent réciproquement l'une l'autre. La seule diversité de Religion, quand les deux Parties sont baptisées & Chrétiennes, ne rend point de soi le mariage nul, jaçoit que la personne catholique, qui épouse une non-catholique, pêche griévement; étant tels mariages prohibez, pour le danger qu'il y a, que le non-catholique séduise & pervertisse le catholique; comme il advint même à ce grand & sage Roi Salomon : & que les enfans aussi ne soient si bien instruits en la vraye Religion : & encore pour les discordes, haines, & troubles, que la diversité de la Religion, à la longue, aporte entre deux conjoints. La parenté seule rendroit bien ce mariage nul; mais la dispense nous seroit incontinent acordée, si elle n'étoit empêchée par la diversité de Religion, sur laquelle le Pape fonde son refus; nous ayant dit S. S. dès Ferrare, à Monsieur de Luxembourg, & à moi, lorsque nous lui demandions ladite dispense, qu'il ne la devoit ni pouvoit acorder, pource que l'une des Parties non seulement ne la demandoit pas; mais ne le reconnoit point pour Pasteur de l'Eglise Catholique & Apostoli-

que, ni pour avoir puiſſance de diſpenſer : comme auſſi ne croit-elle point que le mariage ſoit un Sacrement, ni qu'il ſoit illicite de contracter mariage même entre couſins germains [1]. Ces raiſons du Pape durent encore, puiſque Madame ne ſe reconnoît point : auſquelles on a ajoûté ceci depuis, qu'on a paſſé outre nonobſtant ledit refus de la diſpenſe demandée ; & nonobſtant les inhibitions expreſſes, que S. S. en fit par ſes brefs, & par ceux qui les rendirent.

Or les choſes étant en ces termes, & Monſieur le Duc de Bar s'étant embarqué en ce voyage, ſans avoir fait ſonder le fond, ni uſé d'aucun préparatif ; encore le pourrions-nous ſervir à obtenir l'abſolution, s'il n'y avoit que la conſideration du paſſé : mais la conſideration de l'avenir eſt ce qui nous tient en grande perplexité. Car d'obtenir diſpenſe pour la validation du mariage, S. S. dit ne la devoir ni pouvoir donner, pour les cauſes ſuſdites. Moins peut il permetre aux Parties, qui ſont parentez en dégré prohibé, de demeurer & cohabiter enſemble ſans diſpenſe, comme ils ont fait juſques ici : car ſe ſeroit leur permetre de pêcher. Ce qui eſt pardeſſus la puiſſance du Pape, auſſibien que contre ſa volonté. Il y a encore plus, c'eſt que par les maximes de la Théologie, & des Cas de conſcience, qui ſe pratiquent en l'Egliſe, on ne donne point abſolution pour le paſſé, ſi celui qui la demande n'a ferme propos, & ne promet de s'amender, & de déſiſter du péché pour l'avenir. De ſorte que Monſieur le Duc de Bar ſera

1 La plûpart des Dames de ce rang ne connoiſſent point d'autre Théologie, que celle, qui flate leur cœur, où leur ambition.

venu

venu à Rome, pour s'en retourner non ſeulement ſans diſpenſe, mais auſſi ſans abſolution du paſſé, & ſans avoir gagné le Jubilé ; ou bien, pour prometre de renvoyer la ſœur d'un Roi de France qu'il a priſe pour ſa femme, & ſachant, bien de quelle Religion elle étoit : & encore de la renvoyer, aprés l'avoir tenue dix-huit mois ; & cependant être, poſſible, entré en défiance de n'en pouvoir avoir enfans [2]. Auquel propos je ne dois celer à V. M. que moi ayant dit audit ſieur de Beauvau quelque choſe de ce que deſſus, pour lui faire connoitre la néceſſité, où mondit ſieur le Duc de Bar ſe mettoit ; il me dit bien expreſſément, que ledit ſeigneur Duc quiteroit Madame ſa femme, ſi le Pape le lui commandoit [3]. M. de Sillery écrira à V. M. ce qu'il en aura entendu d'ailleurs.

Voilà, Sire, la condition & l'état de cet afaire, que je vous ai voulu repreſenter fidelement, tant pour en informer V. M. au vrai ; qu'auſſi, afin que ſi les choſes ne ſuccedent comme V. M. deſire, on ne l'impute puis aprés au peu de devoir que vos ſerviteurs y ayent fait ; ni auſſi à aucune mauvaiſe diſpoſition du Pape,

2 La Ducheſſe de Bar avoit plus de quarante ans, & outre cela peu de beauté. C'eſt pourquoi le Duc, ſon mari, étoit tout prêt à la répudier, ſi le Pape eût été capable de le lui commander. Mais il ſe garda bien de donner dans le paneau du Duc, qui vouloit ſatisfaire ſon inclination ſous les fauſſes apparences d'une conſcience timorée.

3 Si cet envoyé parloit ainſi de ſon chef, il étoit bien imprudent ; mais s'il avoit ordre de dire ce qu'il dit au Cordinal d'Oſſat, qu'il ſavoit être le plus confident Miniſtre, que le Roi eût à Rome ; le Duc de Lorraine & le Duc de Bar, ſes Maîtres, étoient encore plus imprudens. Car cette declaration ſi expreſſe avertiſſoit le Roi de ſe premunir auprés du Pape, & d'empêcher efficacement, qu'ils ne parvinſſent à ce qu'ils deſiroient.

ains à la nature de la chose ; à la précipitation de ce voyage ; & au zele, que le Pape a à l'édification de l'Eglise, & à sa réputation. Madame seule a en soi le remede de tous ces maux, & peut délivrer de perplexité soi-même, & Monsieur son mari, & V. M. & tous vos serviteurs, toute la Maison de Lorraine, & le Pape même. Et à la vérité, si je l'osois dire, il me sembleroit, qu'il seroit aussi raisonnable, que Madame en son fait propre, & pour elle-même, s'acommodât à l'avis de tant de gens de bien, qui desirent son salut & repos ; comme qu'ils s'acommodent à son opinion. Que si elle craint de blesser sa conscience, en faisant le bien, qu'on lui desire ; elle doit penser aussi, que le Pape, & tant d'autres, ont peur de blesser la leur en faisant ce qu'elle veut [4]. Au demeurant, le Pape est disposé à l'inviter, à lui écrire [5], & à lui envoyer qui on voudra, & à fai-

4 Cette Princesse étoit trop huguenote, pour pouvoir croire, que le Pape, & Messieurs les Cardinaux, eussent une conscience.

5 Il lui avoit déja écrit un bref, daté du 15. de Janvier de cette année du Jubilé. Vous ne devez pas craindre, disoit-il dans ce Bref, que ce qui a été glorieux à un si grand Roi, qu'est le Très-Chrétien Roi Henri, votre frere, soit messéant à une femme. Que peut-il y avoir de plus indigne d'une femme d'extraction, & de noblesse Royale, que d'être femme non légitime d'un sien parent ? Car jusques à ce que vous ayez obtenu de nous, & de ce Saint-Siege, la permission & dispense de pouvoir être mariez ensemble il n'y a point de mariage entre vous. Or comme de nôces illégitimes, il n'en peut naître d'enfans légitimes ; vous ferez un tort notable aux vôtres, si vous en avez, d'autant qu'ils ne seront pas de la Maison de Lorraine, & qu'ils n'en pourront être les héritiers. Voudriez-vous de gaieté de cœur, vous exposer à un si grand malheur, avec la perte de votre ame ? Ayez donc pitié de vos enfans, ayez pitié de votre ame même. Ecoutez donc, ma fille,

re toute autre chose, qui puisse faciliter sa conversion.

Pour tout ce que dessus n'est pas à dire, que je n'aye aprêté beaucoup de raisons & de moyens, pour tâcher d'induire le Pape à nous acorder même la dispense ; mais comme j'estime que lesdites raisons lui donneront à penser, aussi ne veux-je pas me prometre d'en venir à bout. Tant y a qu'elles sont prêtes à etre employées ; comme aussi après qu'elles l'auront été, je les écrirai à V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il donne, Sire, &c. De Rome, ce 22. de Mai 1600.

écoutez les Docteurs Catholiques, embrasez de l'amour de Dieu, & du zele de votre salut. Ecoutez-nous nous-mêmes, qui vous disons ces choses avec une tendresse paternelle; & qui prions Dieu continuelement, de nous faire voir le jour desiré, auquel nous puissions vous recevoir au giron de l'Eglise Catholique, comme notre fille en Jesus-Christ, & nous réjouir, avec l'Eglise Universelle, de la conversion du frere & de la sœur, &c.

LETRE CCXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Je reçûs le 22. de ce mois par le courrier ordinaire la lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 2. & le lendemain 23. je reçûs par *Valerio* celle de l'11. & tiens à grande faveur & honneur, qu'il ait plû à V. M. prendre en gré ce peu de service que je vous ai rendu en ce qui s'est presenté par-deçà ces jours passez, & ne faudrai de continuer à toutes les ocasions qui s'en présenteront, & de toutes les forces de mon ame.

L'Abbé de S. Martin ſe trouve bien empêché, s'apercevant bien, que quelque volonté qu'il ait eue, il n'aura en fin pû faire mal qu'à ſoi même. Il a vû pluſieurs fois M. de Sillery depuis ſon retour de Florence, lequel auſſi veille ſur lui, & rendra compte à V. M. des propos qu'ils ont tenus enſemble, & s'il y a quelque autre choſe qui concerne ledit Abbé.

Pour l'Archevêque d'Aix, il ne ſe fait pour cette heure autre choſe, & j'ai parole de celui, qui eſt ici pour lui *, qu'il ne fera rien ſans mon ſû & permiſſion. Auſſi lui ai-je fait aprehender très-bien le mal qui adviendroit à ſon Maitre, & à lui-même, s'il en uſoit autrement.

Quant aux Chevaliers de Malthe François, après qu'en l'abſence de M. de Sillery j'en eûs parlé pour la ſeconde fois au Pape, & à Monſieur le Cardinal de Sainte Severine, qui eſt le plus ancien de la Congregation de l'Inquiſition, S. S. ſe contenta d'une ſatisfaction par écrit, que leſdits Chevaliers avoient oferte d'eux-mêmes à l'Inquiſiteur de Malthe en ſa maiſon : mais S. S. & les Cardinaux de l'Inquiſition, avoient arrêté, que ladite ſatisfaction ſe feroit en l'Egliſe : de quoi M. de Sillery s'étant plaint à S. S. il fut pris expedient, qu'elle ſe feroit en la maiſon du Grand-Maître, ayant S. S. déclaré expreſſément, qu'elle faiſoit cette moderation pour le reſpect de V. M. ſur la requête de votre Ambaſſadeur. Et à la vérité ce ne fut pas peu que de faire réformer un Arrêt de S. S. fait en la Congregation du Saint Ofice. Auſſi y fit Monſieur de Sillery tel devoir, que le Pape même dit à moi, qu'il ne l'avoit ja-

* *Voyez la letre 221. & la premiere note.*

mais ouï parler avec tant d'afection & de véhémence.

Notre Saint Pere, pour conserver le droit de la réservation qu'il a des Bénéfices vacans en Cour de Rome, au gré toutefois de V. M. a donné en titre l'Abbaye des Feuillans à un Religieux François de cette Congregation, apellé Frere Jean de Saint Maur, natif de Toulouse, à six ou sept lieues de ladite Abbaye, le plus qualifié Religieux qui fût à Rome, ni ailleurs, de ladite Congregation. Car outre qu'il est Prieur du Monastere de Saint Bernard de Thermi en cette ville, & Vicaire du Pere Général en toute l'Italie; il est celui, qui avec un autre Religieux à présent décédé, vint planter leur Ordre en Italie; & après Dieu a donné commencement & progrès à tous les Monasteres, qu'ils ont en Italie. Et comme il est Profés de l'Abbaye des Feuillans, & qu'il y reçut l'habit par les mains du feu Abbé; aussi lui a-t-il toujours rendu l'afection, révérence, consolation & service, qu'il lui devoit, sans avoir jamais eu aucune part aux persecutions, qui ont été faites audit feu Abbé. Aussi l'ai-je toujours connu au reste moderé, & desirant à V. M. tout bien & prosperité. Lesquelles qualitez furent cause que N. S. P. m'ayant demandé, en qui je penserois, que ladite Abbaye seroit mieux colloquée, je lui dis en Dieu & en conscience, que j'estimois que ce seroit en cetui-ci, pour les causes ci-dessus cotées, que j'exposai à S. S. Et c'est tout ce que j'ai estimé devoir répondre aux susdites lettres de V. M. me remettant de tout le reste à ce que vous en écrira M. de Sillery : lequel m'ayant entre autres choses communiqué la minute de l'Edit touchant la publication à

faire du Concile de Trente, que V. M. lui a envoyée, pour savoir son avis & le mien, comme seront trouvées par-deçà les modifications & restrictions, qui sont à la fin, il est besoin que j'allonge encore la présente de cet article.

Mon avis est donc, qu'encore qu'une publication pure & simple plairoit ici plus qu'une modifiée; si est-ce que lesdites trois modifications n'ofenseroient point le Pape, & mêmement avec la bonne & équitable interpretation, que M. de Sillery & moi y aporterons. Car quant à la derniere, qui concerne les Edits de pacification, elle nous fut acordée par le Pape, lors de votre réconciliation: & S. S. en demeura d'acord avec moi dernierement, à savoir le vendredi 21. jour d'Avril, ainsi que j'écrivis à V. M. par ma lettre du 23 dudit mois.

Quant à la premiere & à la seconde modifications, outre qu'elles sont équitables, & serviront à fermer la bouche à ceux qui s'oposent à cette publication, & à la faire passer plus facilement par-delà; elles ne restreignent quasi en rien ledit Concile: parce que quoi que quelques-uns mal afectionnez à ladite publication prétendent, il ne se trouvera en effet, que l'intention dudit Concile ait été de toucher aux droits, privileges, & prérogatives de votre Couronne, ni d'autres; & moins aux libertez, franchises, & immunitez des Eglises, pour lesquelles y a plusieurs décrets audit Concile, & nul au contraire: si on ne vouloit dire, que les concubinages, les simonies, & autres tels abus, fussent libertez, franchises, & immunitez de l'Eglise Gallicane: de laquelle les vrayes libertez sont au Droit Canon, autorisé & maintenu principalement par les Papes & le Saint Siege:

de ſorte que S. S. ne s'en voudroit ni pourroit honnètement plaindre. Je conclus donc, qu'il me ſemble, que V. M. ſe peut aſsûrer, que la publication du Concile plaira infiniment par-deçà, nonobſtant leſdites modifications ; & que V. M. ne pourroit faire aujourd'hui choſe, qui ſoit pour aporter plus de contentement au Pape, & à toute cette Cour, ni plus de confuſion à vos haineux, détracteurs, émulateurs, & envieux ; ni plus d'édification à l'Egliſe, & à toutes les parties de votre Royaume ; ni à V. M. plus de mérite envers Dieu, ni plus de réputation & de gloire envers les gens de bien [1]. Je prie Dieu, qu'il vous en faſſe bientôt la grace, & vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 26. de Mai 1600.

LETRE CCXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les lettres du Roi des 2. & 11. de ce mois j'ai reçu les vôtres de même date, & ai été très-aiſe d'entendre, que Monſieur d'Alincourt fût arrivé en bonne ſanté, & avec une nouvelle ſi agréable au Roi, & ſi utile comme j'eſpere à la France. Je ne répondrai rien aux remerciemens, qu'il vous plaît me faire, de ce que j'ai fait une petite partie de mon devoir envers lui ; mais je ne laiſſe

1 Le Cardinal *Sforza Pallavicino* fait ſon fort de cette lettre du Cardinal d'Oſſat, pour prouver, que la publication du Concile de Trente en France, ne peut préjudicier aux privileges & prérogatives de nos Rois, ni aux libertez, franchiſes, & immunitez de l'Egliſe Gallicane. *Chap.* 0. *du livre* 24. *de ſon Hiſtoire du Concile de Trente.*

de reconnoitre, que quoi que je ſûſſe & pûſſe faire, je ne ſaurois jamais ateindre à la moindre partie des obligations, que je vous ai. Il me ſemble, que ç'a été très-bien fait de diferer la célébration des nôces du Roi juſques à un tems plus commode, tant pour la ſanté, qui a été la premiere conſideration; que pour la commodité & réputation. La réſolution de M. d'Evreux m'a toujours plû avant l'évenement, comme vous aurez vû par mes lettres précédentes; mais à préſent que j'en ai ſû le ſuccès, je n'en puis aſſez remercier & louer Dieu, & en atends un grand fruit pour la Religion Catholique, & pour le ſervice du Roi, qui en eſt déjà très-haut loué en toute cette Cour. De l'Abbaye de Feuillans, je n'ai qu'ajoûter à ce que j'en écris au Roi, répondant à la lettre de S. M. Je ferai ſavoir à Monſieur le Cardinal *Bandini* la bonne réponſe, qu'il vous a plû me faire touchant la ſienne de Caſenove au Marquiſat de Saluces. Quant à celle de M. Perrin Sous-dataire de N. S. Pere; je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû y faire, & vous prie de vous ſouvenir, qu'en ſon fait il s'agit plus de l'autorité & droits de S. S. que de l'interêt dudit ſieur Perrin. Il nous faut obtenir un Indult pour le Pays Meſſin, ce qui ſe pourra faire ſur l'ocaſion de la publication du Concile, ou ſur quelque autre telle: mais avant qu'avoir ledit Indult, nous ſerions mal fondez, & ferions tort & déplaiſir à S. S. Bien eſt vrai, que, comme j'ai écrit autrefois, le Pape doit bailler tels bénéfices de la Protection du Roi, & mêmement ceux qui ſont és villes cloſes, à perſonnes, qui ſoient confidentes à S. M. laquelle autrement leur pourroit refuſer la poſſeſ-

ſion, & principalement étant ce un pays de frontiere.

L'afaire de Monſieur le Duc de Bar eſt un mauvais afaire, & s'y découvre tous les jours quelque choſe qui nous déplaît ; mais quoi que l'on faſſe, on ne trompera point M. de Sillery, ni moi.

Le voyage de Monſieur le Grand [1] pour le regard de Rome n'eſt nullement néceſſaire, non pas même pour le remerciement, dont eſt parlé és lettres du Roi à M. de Sillery : car cet ofice a été fait par mondit ſieur de Sillery de ſi bonne façon, qu'il ne ſeroit poſſible de le ſurpaſſer, & à grand'-peine de l'égaler. Bien eſt vrai, qu'un ſeigneur ſi qualifié venant ſi près de Rome en cette Année-ſainte, ſans y venir gagner le Jubilé, pourroit donner à penſer à pluſieurs, & à dire à ceux qui ne nous veulent point de bien, que les François n'ont point toute la dévotion qu'il faudroit ; excepté ſi ſon voyage de Florence ſe rencontroit en Juillet, ou en Août : auquel cas il ſeroit excuſé de tous de n'y venir

1 Roger de Saint Lary, Duc de Bellegarde, Grand-Ecuyer de France, mort en 1644. ou 45. âgé de 86. ans. Perſonnage également celebre par de longues proſperitez, & par de longues adverſitez. *Era il Signore di Bellarguarda Cavaliere di chiaro ſangue, di nobiliſſime qualità. Haveva egli havuto gran luogo frà i favoriti d'Henri III. e pure tuttavia continuava in molto favore appreſſo Henrico IV. Jo trattai molto domeſticamente queſto Cavaliere in Francia, e fui hoſpite ſuo in Digeon di Borgogna, quando io fatto Cardinale paſſai di là nel ritorno mio daquel Regno. E certo non haveva la Francia ſignore alcuno nè di più nobil preſenza, nè di più belle maniere, nè di più cavallereſche attioni. Era egli ſoldato ancora, mà la ſua principale qualità conſiſteva in eſſer perfetto Cavaliere di Corte; e biſognava che in queſta ogn'uno gli cedeſſe, come in effetto ogn'uno gli cedeva.* Mem. del Card. Bentivoglio.

point, pour le grand danger où il se mettroit en y venant. Et une lettre, qu'il écriroit de Florence à M. de Sillery, & qu'on feroit courir, par laquelle il lui déclareroit la volonté qu'il avoit de venir gagner le Jubilé ; & le regret qu'il a d'en avoir été détourné par les Medecins, & autres, répareroit à tout, & tiendroit lieu du voyage de Florence à Rome. Que si hors le tems de Juillet & d'Août mondit sieur le Grand venoit à Rome pour le susdit respect du Jubilé, il ne pourroit faire de moins, que de baiser les pieds au Pape, & même de la part du Roi ; & par même moyen ramentevoir à S. S. la gratitude, que S. M. lui rend de tant de graces reçûes de S. S. & en particulier de cette derniere, dont est faite mention és susdites lettres de S. M. à M. de Sillery. A tant, &c. De Rome, ce 26. de Mai 1600.

LETRE CCXXX.

AU ROY.

SIRE,

Le 22. Mai je répondis à la lettre, qu'il avoit plû à Votre Majesté m'écrire le 9. d'Avril, sur le voyage, que Monsieur le Duc de Bar venoit faire à Rome : & par même moyen vous écrivis les dificultez, qui se présentoient en son afaire, & la crainte que j'avois, qu'il ne raportât de ce voyage le contentement qu'il s'en étoit promis.

Depuis madite lettre, Monsieur le Duc de Bar eût audience du Pape un vendredi au soir 26. de Mai. De ce qui se passa, V. M. en aura été avertie, tant par lui, que par M. de Sillery ;

qui est, qu'il vouloit mettre cet afaire en une Congregation de deux Cardinaux, & de trois ou quatre autres Théologiens : & me nomma, moi, avec Monsieur le Cardinal *Bellarmino*, pour les deux Cardinaux. Tout aussitôt que M. de Sillery m'eût raporté, que le Pape m'avoit nommé pour un des Cardinaux, je lui dis, que c'étoit mauvais signe pour nous, d'autant que S. S. en toutes ses actions procede avec grande justification : & que lui prévoyant, que cet afaire ne se pouvoit expedier selon notre desir, il ne se pouvoit mieux justifier, qu'en y metant un si obligé sujet & serviteur de V. M. qui vit & ouït tout ce qui s'y diroit & feroit, pour pouvoir témoigner à V. M. & à Monsieur le Duc de Bar, & à tous autres, qui en pourroient être marris, qu'il n'avoit tenu à faute de bonne volonté de S. S. mais à l'impossibilité de l'afaire même en soi.

Depuis ledit jour de vendredi 26. du mois, S. S. ayant demeuré huit jours à faire apeller à soi ceux, qu'il vouloit être de cette Congregation, M. de Sillery lui en parla le 9. de ce mois, & S. S. lui demanda, si on voudroit que Monsieur le Cardinal de Sainte Severine, qui est Grand-Pénitencier, fût de ladite Congregation [1]; & Monsieur le Duc de Bar, & son Conseil, ayant trouvé bon, que ledit sieur Cardinal en fût ; S. S. l'y mit, & nous fit apeller mardi 13. de ce mois lesdits Cardinaux Sainte-Severine, *Bellarmino*, & moi avec eux, & trois Théologiens, à savoir le Pere *Benedetto Giustiniani*,

1 *Sancta Severina* étoit un homme entier, severe, & dificile à gouverner. Et c'est pour cela, que le Pape demandoit à Monsieur de Sillery, si l'on vouloit que ce Cardinal fût de cette Congregation.

Jesuite; le Procureur Général de S. Dominique, & le Commissaire Général de l'Ordre de S. François de l'Observance.

N. S. P. proposant le fait, dit, que lorsqu'il étoit à Ferrare, on lui fit instance de la part de V. M. & de Monsieur le Duc de Bar, de donner dispense pour le mariage, qui se traitoit de Madame votre sœur avec Monsienr le Prince de Lorraine, parens entre le 3. & 4. dégrez de consanguinité: qu'il répondit, qu'il ne la devoit, ni pouvoit donner, pour les causes, qui lors furent alleguées [2]; & néanmoins on passa

2 Clément VIII. en fit écrire au Duc de Bar un Bref, daté de Ferrare du 8. d'Octobre 1598. l'an 7. de son Pontificat, de cette teneur: [Comme nous vous aimons paternellement, & que nous desirons ardemment votre vraye gloire, nous ne pouvons nullement consentir à une chose, par laquelle la splendeur de votre très-illustre famille seroit obscurcie. Le zele de l'honneur de Dieu, le devoir de notre Charge Pastorale, & le danger auquel vous vous exposez, nous contraignent de crier: *Il n'est pas permis, il n'est pas expedient.* Il est bien vrai, comme vous nous l'écrivez, que Dieu nous a donné la puissance; mais il nous l'a donnée pour édifier, & non pour détruire; pour sauver les ames, mais non pour les perdre; pour la conservation de la Foi Catholique, & non pour sa destruction. Car y a-t-il personne qui ait quelque connoissance des affaires du monde, qui ne voye le danger manifeste, auquel la Foi Catholique est exposée dans la Province de Lorraine, si la peste de l'hérésie est introduite dans votre Maison, qui a toujours été le rempart, & le boulevard de la Foi? La connoissance que nous avons de votre pieté, nous fait esperer, que vous ne ferez rien d'indigne de vous & de vos prédecesseurs. Quant à nous, nous ne donnerons jamais notre dispense Apostolique pour ce mariage, auquel vous ne devez jamais entendre, tandis que cette Dame sera hors de l'Eglise, & ne fera profession de la Foi Catholique. Car où Dieu est offensé, rien ne peut prosperer. Il ne sert de rien de gagner tout le mon-

outre à contracter, & consommer de fait ledit mariage; qui fut un grand scandale à toute la Chrétienté: maintenant 18. mois aprés étoit venu ledit Prince de Lorraine, qui demandoit encore ladite dispense, & cependant être admis à la Communion, & à gagner le Jubilé. Quant à la dispense, si Madame votre sœur se vouloit faire Catholique, il la donneroit très-volontiers; & quand besoin seroit, il iroit encore lui-même en personne pour la *catholiser*: mais pendant qu'elle demeureroit opiniâtre en ses erreurs, il ne devoit ni pouvoit donner ladite dispense. Quant au reste, qui concernoit la Communion & le Jubilé, s'il y avoit quelque moyen de consoler & contenter ce Prince, S. S. desiroit lui donner toute la consolation, & contentement, qui seroit possible, sans préjudicier à sa conscien-

de, si l'on se perd soi-même. Il ne nous convient pas d'user avec vous de paroles dorées: Nous qui n'en devons dire que de salutaires, &c.] Et à la fin du mois de Décembre suivant, il écrivit au Duc de Lorraine un autre Bref en forme de protestation. [Etes-vous si aveuglé, lui dit-il, que vous alliez de gaieté de cœur vous perdre, vous & les vôtres? Où est votre vertu, où est votre prudence? Où est la crainte de Dieu, qui vous a comblé de tant de biens? Avisez bien une & deux fois à ce que vous allez faire: on ne se mocque point de Dieu: Gardez-vous bien de le courroucer, & de ruiner votre Maison, dont vous ébranlez vous-même les fondemens. Ne vous atendez point, que nous dispensions jamais de notre autorité apostolique sur un tel mariage: car nous ne le ferons jamais; & nous souffrirons plutôt, que notre corps soit déchiré & écartelé, membre par membre. Et si vous passez outre, (ce qu'à Dieu ne plaise) nous protestons de nouveau & pour toujours, que nous n'avons rien omis envers vous de tout ce que notre devoir exigeoit; & que nous sommes innocens de ce péché. Ainsi votre sang retombera sur votre tête.]

ce, ni à l'autorité de l'Eglise & du Saint Siege. Que nous nous assemblassions donc, ouïssions ce qui nous seroit dit & remontré de la part dudit seigneur Prince ; vissions les écritures qu'il nous feroit bailler ; déliberassions sur le tout, & avisassions ce qui s'y pourroit faire, & le raportassions à S. S. C'est le sommaire de la proposition, que le Pape fit.

Le lendemain mercredi 14. de ce mois, nous nous assemblâmes chez Monsieur le Cardinal de Sainte-Severine, le plus ancien, où, la chose mise en déliberation, opinerent premierement les trois Religieux Théologiens, & puis les trois Cardinaux : & fut résolu, que pour le regard de l'excommunication, en laquelle ce Prince étoit encouru, pour avoir épousé une sienne parente en dégrez prohibez par les saints décrets, il pouvoit être absous facilement ; atendu qu'un excommunié peut être absous pour quelque bien particulier, encore qu'il ne le demande point, & qu'il demeure opiniâtre & impenitent, & qu'il ne veuille pas même être absous : mais de recevoir ledit seigneur Prince à la Communion, & à gagner le Jubilé, il n'y avoit point de moyen sans la dispense, qu'il demandoit, d'autant qu'avant que l'y recevoir, il faudroit qu'il fût confessé & absous de ses péchez, & entr'autres, de l'inceste commis avec sa parente ; & pour en être absous, il faudroit qu'il eût ferme propos & résolution, & fit promesse de désister du péché, & de la quiter & renvoyer : ce que chacun connoît être hors de son pouvoir ; & par même moyen, il ne l'y faloit point obliger, atendu la qualité des Parties ; & que depuis le contrat & consommation de ce mariage, n'étoit survenue aucune nouvelle ocasion de la répu-

dier. Et y en eut même qui dirent, que quand il le prometroit, il ne le tiendroit pas : mais si la dispense se pouvoit avoir, alors ne seroit besoin de faire telle promesse pour l'avenir, & sufiroit de se repentir & confesser de la faute passée, pour avoir l'absolution, moyennant quelque pénitence, & puis être reçu à communier, & à gagner le Jublié.

C'est en somme ce qui se résolut en ladite Congregation, & fut arrêté, que le lendemain jeudi, auquel jour se tient toutes les semaines Congregation de l'Inquisition devant le Pape, lesdits seigneurs Cardinaux de Sainte Severine & Bellarmin, qui sont de ladite Congregation de l'Inquisition, raporteroient au Pape ladite résolution, & lui demanderoient, si S. S voudroit, que nous nous rassemblassions, pour déliberer sur la dispense, que ledit seigneur Prince desiroit ; de laquelle nous n'avons voulu déliberer, que S. S. ne nous l'eût permis.

Auquel propos je dis à la Compagnie sur la fin, que quand il plairoit à S. S. nous ouvrir la bouche, pour déliberer sur ladite dispense, j'estimois qu'il se trouveroit assez de raisons, pour prouver que S. S. la pouvoit & la devoit donner ; & quant-&-quant en alleguai quelques-unes, non par forme de déliberation, mais par forme d'ouverture ; & pour découvrir comment elles seroient acceptées, & quel il y feroit, quand on viendroit à en traiter ; & encore pour les préparer, si d'avanture le Pape leur en demandoit. Et trouvai, que tous me firent bonnes lesdites raisons, que je leur avois alleguées, tant sur le pouvoir, que sur le devoir ; excepté un, qui se tut sans rien alleguer au contraire. Et je me partis de ladite Congregation, avec opinion,

que si le Pape permetoit, qu'on mît ladite dispense sur le bureau, tous, ou la plus grande partie, tiendroient que le Pape la peut & doit donner. Mais le Pape, long-tems y a, s'en est montré si fort éloigné, & s'est obligé à la négative par tant de refus, & d'asſûrances, qu'il se feroit plutôt metre à quatre quartiers *, & telles autres choses, que je ne sai que m'en prometre: jaçoit que je prevoi bien, qu'il aura une grande peine en soi-même à refuser, qu'il en soit déliberé; & puis à refuser la dispense, si la Compagnie juge, qu'il la puisse & doive donner. J'ai dit à M. de Sillery les raisons & moyens, que j'avois aprêtez pour cet effet; & il les a dits à Monsieur le Duc de Bar, & à son Conseil, qui en ont mis une partie en un écrit, qu'ils doivent donner au Pape, & aux Cardinaux, & aux trois Théologiens consultans. De ce qui s'y fera ci-après, V. M. en sera avertie. Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 17. Juin 1600.

** Voyez la fin du Bref écrit au Duc de Lorraine, dans la note précédente.*

LETRE CCXXI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai écrit ci-devant deux lettres à Votre Majesté, sur le fait de Monsieur le Duc de Bar: la premiere du 22. de Mai; & la seconde du 17. de ce mois. Cette-ci sera la troisiéme, par laquelle je rendrai compte à V. M. de ce qui s'y est passé depuis la seconde: j'entens de ce à quoi

je ſuis intervenu, laiſſant le reſte à M. de Sillery, comme j'ai acoûtumé de toutes autres choſes.

Le lundi, 19. de ce mois, ſe tint une ſeconde Congregation ſur cet afaire chez Monſieur le Cardinal de Sainte-Séverine, en laquelle fûmes préſens les mêmes ſix, que nous avions été en la premiere, qui ſe tint chez le même ſeigneur Cardinal de Sainte-Severine le mercredi 14. de ce mois, de laquelle je rendis compte à V. M. par la lettre du 17. Au commencement donc de cette ſeconde Congregation, Monſieur le Cardinal Sainte-Severine nous dit, comme lui & Monſieur le Cardinal Bellarmin, là préſent, avoient fait raport au Pape, le jeudi auparavant, de ce qui avoit été réſolu en la premiere Congregation, que nous avions tenue ledit mercredi 14. de ce mois; & qu'au reſte S. S. n'avoit point été d'avis, qu'on traitât de la diſpenſe, ne lui ſemblant point la devoir donner, ſi premièrement Madame votre ſœur ne ſe convertiſſoit. Mais d'autant que ledit ſeigneur Duc avoit baillé depuis une écriture, que nous devions avoir vûe, lui, Cardinal Sainte-Severine, nous avoit apellez pour la ſeconde fois, pour aviſer enſemble, ſi, par la lecture de ladite écriture, nous aurions trouvé quelque choſe de plus que ce que nous avions réſolu en ladite premiere Congregation. Et fut répondu par tous, l'un après l'autre, que ladite écriture ne changeoit rien de ladite premiere réſolution; d'autant que cette écriture tendoit principalement à la diſpenſe, de laquelle nous ne pouvions déliberer. A la fin, leſdits ſeigneurs Cardinaux Sainte-Severine & Bellarmin ayant entendu, que pour autres choſes je voulois aller au Pape

le lendemain, ils me chargerent de prier le Pape de la part de tous, de nous dire, quelle réponse nous aurions à faire à Monsieur le Duc de Bar. J'en parlai donc au Pape le lendemain; & S. S. me dit, qu'il lui sembloit, qu'il faloit parler clairement audit seigneur Duc, & lui dire, comme nous avions déliberé sur son fait, avec desir de trouver moyen de le contenter; mais qu'il ne s'en étoit pû trouver; & qu'il faloit faire tout ce qui seroit au monde possible, pour faire Catholique Madame: qui étoit le seul remede à tous ces maux. Je louai la franchise & rondeur de S. S. & le desir de la conversion de cette Princesse. Et après cela, pour essayer d'avoir mieux, & pour l'induire à permetre, que la Congregation délibérât sur la dispense; j'ajoûtai, que comme serviteur & créature de S. S. j'eûsse desiré, qu'il ne prît point sur soi l'envie de n'avoir voulu qu'on déliberât, si S. S. pouvoit & devoit donner la dispense: & que S. S. pour sa plus grande décharge & justification, pourroit, s'il lui sembloit, augmenter le nombre des Cardinaux, & des Théologiens & Canonistes de cette Congregation; & ainsi s'en laver les mains, quelque résolution qu'on y prît, soit à l'afirmative, ou à la négative. Et quand bien on y concluroit, que la dispense se pourroit & devroit donner, S. S. pourroit encore qualifier & conditionner ladite dispense, de telle sorte qu'il en demeureroit encore plus justifié envers Dieu & le monde. Il me repliqua, que quand il auroit à donner cette dispense, il voudroit, que tout le College des Cardinaux y passât, & en déliberât; mais qu'il ne se pouvoit induire à croire, qu'il dût jamais donner cette dispense en quelque façon que ce fût, si

préalablement la Princesse ne se déclaroit Catholique : & entre autres raisons, qu'il allegua, que j'ai autrefois écrites à V. M. il dit, que si une fois il avoit donné la dispense, cette Princesse estimant par ce moyen être mise en repos, ne voudroit plus ouïr parler de se faire Catholique ; & les Princes de Lorraine en deviendroient aussi plus négligens à y faire leur devoir : Qu'il desiroit infiniment cette conversion ; & pour la procurer, feroit tout ce que nous trouverions expedient ; écriroit à la Princesse, lui envoyeroit qui nous voudrions, & même le Cardinal *Bellarmino*, si nous l'estimions à propos ; & si le Grand-Duc & la Grand-Duchesse avoient quelque personne confidente, & propre à cet effet, il l'envoyeroit aussi. Que s'il étoit besoin, S. S. y iroit elle-même : protestant de ne le dire point par forme de parler, comme l'on fait quelquefois en telles afirmations ; ains pour ce qu'il y étoit ainsi disposé en cœur, & prêt à l'executer.

Et comme S. S. parla résolument en ceci, aussi quant à la façon d'adoucir encore plus la réponse, & à la personne par qui il la feroit faire, il prit tems à y penser : & ne fut faite ladite réponse à Monsieur le Duc de Bar, que mardi au matin, 27. de ce mois, que Monsieur le Cardinal Bellarmin la lui alla faire de la part de S. S. au Couvent de la Trinité du Mont, où ledit seigneur Duc a toujours logé. La teneur de la réponse sera envoyée à Votre Majesté par Monsieur de Sillery, comme il m'a dit qu'il feroit.

L'après-dinée dudit mardi 27. Monsieur le Duc de Bar, avec le sieur de Glesenoue [1], au-

1 Glesenoue, Secretaire de Charles III. Duc de Lorraine.

trement de Marinville, & M. de Sillery, vinrent chez moi, & déliberâmes bien longuement ensemble sur les remontrances, que Monsieur le Duc de Bar avoit à faire, & les arrêtâmes en la façon que nous estimâmes la meilleure, pour le respect & révérence de S. S. pour le contentement & satisfaction de V. M. & pour la consolation & soulagement de mondit sieur le Duc. Et ledit sieur de Glesenoue partit, pour aller faire lesdites remontrances à Monsieur le Cardinal Bellarmin, qui loge au Palais chez le Pape; demeurant encore une bonne piece de tems chez moi mondit sieur le Duc de Bar, après le partement dudit Glesenoue.

Après que ledit seigneur Duc & M. de Sillery furent partis de chez moi, étant jà assez tard, je m'en allai chez le Pape, pour remercier S. S. de ce que le jour précédent il lui avoit plû proposer en Consistoire elle-même pour moi l'Evêché de Bayeux, qu'il a plû à V M. me donner: & comme j'arrivai en l'antichambre, on me dit, que le Pape venoit de commencer les matines pour le lendemain; & quand il les auroit achevées, on lui diroit, que j'étois là. Sa Sainteté demeura long-tems à dire ses matines, & cependant arriva en l'antichambre Monsieur le Cardinal Bellarmin, qui me dit de lui-même, sans que je lui parlasse de rien, qu'il venoit pour dire au Pape ce que Monsieur le Duc de Bar venoit de lui faire dire par son Secretaire; qui étoit, que pour avoir absolution de ses péchez, & pour se pouvoir communier, & gagner le Jubilé, (ce qu'on lui avoit refusé, & continuoit-on à lui refuser) il ofroit & prometoit de quiter & renvoyer Madame publiquement, s'il en étoit besoin, & en toutes les meilleu-

res façons qu'il faudroit ; & cependant, de ne retourner jamais à elle, s'il n'avoit la dispense : & en outre, que ledit seigneur Duc avoit écrit à Votre Majesté qu'il ne vouloit point se damner[2] ; & que s'il ne se pouvoit sauver avec Madame votre sœur, il la lairroit avec toute autre chose qu'il sauroit avoir en ce monde. Ajoûta ledit seigneur Cardinal, que ledit seigneur Duc faisant cette ofre & promesse, le Pape ne pourroit lui dénier l'absolution, ni la Communion, ni le Jubilé : de quoi j'avisai le sieur de Sillery le soir même.

Ce fut tout le contraire de ce qui avoit été arrêté chez moi, environ deux heures auparavant ; & voudrois, qu'il m'eût coûté, je ne saurois dire combien, & que je ne fusse contraint de vous écrire ceci. Je ne fis jamais mauvais ofice à homme du monde, & ne veux pas commencer à cette heure, mêmement en telle personne : mais je paye en ceci le devoir de fidelité que je dois à V. M. sans avoir intention de nuire à personne. Si je disois à V. M. que je fus étonné d'ouïr ce que ledit sieur Cardinal me dit, je vous confesse, qu'il y en avoit trop de sujet ; mais au reste je mentirois : car avant même que ledit seigneur Duc de Bar arrivât en cette ville, après que j'eûs vû ses lettres, & ouï le sieur de Beauvau qui les porta, je m'imaginai

2 O le saint homme ! Il avoit bien vou'u se damner de gayeté de cœur, en épousant la sœur d'Henri IV. sans dispense : maintenant qu'il en est dégoûté ; il veut se sauver en la répudiant, pour en épouser une autre qui lui plaira davantage. Il est tout prêt d'obéir au Pape, si le Pape lui veut commander ce qu'il desire, & autoriser sa mauvaise foi par un commandement injuste. Mais *Deus non irridetur*. Voyez la lettre 246. & la note 3.

qu'il venoit avec ce dessein ; & le dis à M. de Sillery, & les causes de mon imagination, comme je les lui ai inculquées plusieurs fois depuis. Et pendant que cet afaire s'est traité, je lui ai dit aussi plusieurs fois depuis ; que l'on feroit enfin ces ofres. Mais en une chose se sont-ils trompez : c'est qu'ils croyoient en venant à Rome, que le Pape leur enjoindroit telle chose, & qu'ils s'en déchargeroient sur S. S. mais tant s'en faut que S. S. leur ait donné ocasion de venir à cette extremité, & qu'elle en ait voulu subir l'envie ; qu'au contraire tous ceux, qu'elle a commis & députez sur ce fait, leur ont dit en particulier, & en commun, qu'ils tenoient cela pour impossible, & n'entendoient l'y astreindre. De façon qu'il a falu, que lesdites ofres ayent été faites du propre mouvement des ofrans.

Le lendemain mercredi au soir 28. de ce mois Monsieur le Cardinal *Bellarmino* & moi nous rencontrâmes de nouveau en l'antichambre du Pape, avec autres Cardinaux, à cause de la Chapelle des Vêpres, que le Pape devoit tenir à l'heure, pour être la veille de la fète de Saint Pierre. Et l'ayant tiré à part, il me dit, que le Pape, sur les susdites ofres & promesses, n'avoit pû faire de moins, que de permetre audit seigneur Duc, de prendre secretement un confesseur, qui l'absolût, & lui donnât à communier en quelque Chapelle à part ; & qu'il gagnât le Jubilé en allant aux quatre Eglises une seule fois. Et ainsi sera fait & advenu ce que je prédis à V. M. par ma premiere lettre du 22. de Mai, que Monsieur le Duc de Bar seroit venu pour s'en retourner, non seulement sans dispense, mais aussi sans absolution pour le passé, &

ſans gagner le Jubilé ; ou bien pour prometre de renvoyer la ſœur du Roi de France, qu'il avoit épouſée, ſachant bien de quelle Religion elle étoit, & en quel dégré de parenté il lui atouchoit.

Le ſoir dudit jour mercredi, le ſieur de Gleſenoue fut trouver M. de Sillery, & partant d'avec lui vint chez moi, & me raconta ce qu'il avoit remontré à Monſieur le Cardinal *Bellarmino*, ſuivant, diſoit-il, ce qui avoit été arrêté le jour auparavant entre Monſieur le Duc, M. de Sillery, & moi ; & après un long diſcours, fait avec beaucoup d'anxieté, vint tomber ſur ce que Monſieur le Cardinal *Bellarmino* (diſoit-il) après pluſieurs interrogatoires & réponſes, avoit conduit cet afaire en tels termes, qu'il falloit, que Monſieur le Duc, pour gagner le Jubilé, promît de ne retourner point vers Madame, qu'il n'eût la diſpenſe. Et après tout cela voyant que je ne répondois quaſi rien, il me dit, qu'il me prioit de la part de Monſieur le Duc de lui dire ce qu'il me ſembloit ; & qu'il avoit laiſſé M. de Sillery fort penſif. Je pris cette derniere partie, & ſans lui donner à entendre, que perſonne m'eût parlé, je lui dis, que M. de Sillery étoit homme d'entendement & de ſavoir, & qu'il étoit demeuré penſif, pour ce qu'il avoit jugé de lui-même, qu'on ne pourroit avoir acordé à Monſieur le Duc de communier & gagner le Jubilé, qu'il n'eût premierement & expreſſément promis de quiter & renvoyer Madame ; & qu'il avoit été ainſi conclu par deux fois en la Congregation, en laquelle néanmoins tous les ſix conſultans, & même les trois Religieux, qui ne ſont ſi verſez és choſes du monde, avoient reconnu, que Monſieur le

Duc ne le pouvoit faire [3]; & qu'il ne falloit point exiger telle chose de lui, & partant qu'ils y avisassent bien.

Le jeudi au soir 29. Monsieur le Duc de Bar vint chez moi lui-même, & me parla encore de cela même, me celant ce que je savois si bien. Je ne voulus entrer en contestation avec lui, & me remis à ce que j'en avois dit à M. de Glesenoue pour le lui raporter [4]. Et sur ce qu'il me dit, que le Pape vouloit savoir le Prêtre, qu'il prendroit pour se confesser, & recevoir l'absolution; je lui dis, que comme sujet & serviteur de V. M. je ne voulois & ne pouvois lui rien dire touchant la moindre chose de sa confession; mais comme personne tierce je lui pourrois dire, qu'il me sembloit, qu'il faloit bien penser au principal, & à ce qu'il prometroit. Mais quant à cette particularité de nommer au Pape le Prêtre, qui le confesseroit, je ne voyois point qu'il y dût faire dificulté, non plus qu'à d'autres telles particularitez, qui n'importoient point; esquelles, s'il en faloit venir là, je pensois qu'il se faudroit comporter de la façon que le Pape voudroit.

J'estime que ledit seigneur Duc écrira à V. M. & même lui envoyera quelqu'un de ses gentilshommes: Tant y a que c'est ce qui a été fait en cet afaire jusques ici. De ce qui se déliberera ci-après, sur les diligences, qui ont à se faire pour la conversion de Madame, & sur autres telles choses, V. M. en sera avertie. Cependant je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 30. Juin 1600.

3 Car selon les Canonistes, *matrimonium inter Catholicum & hæreticam est illicitum quidem, sed tenet, si nihil aliud obstiterit.* Can. de hæreticis, In illos.

4 *Frustra jacitur rete ante oculos pennatorum.* Proverb. 1.

LETRE

LETRE CCXXXII.

AU ROY.

SIRE,

Je reçûs le 2. de ce mois la lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 2. Juin, & ai bien noté les raisons, pour lesquelles V. M. a été contrainte de diferer la publication du Concile de Trente, & le rétablissement des Jésuites : desquelles je m'aiderai en tems & lieu pour le service de V. M. & pour la satisfaction & contentement du Pape, & d'autres, qui ont le même desir que S. S.

M. de Sillery m'a communiqué la copie de la lettre, que Monsieur de Savoye écrivit de sa main à V. M. mais pour tout cela on n'a point opinion ici qu'il veuille executer rien de ce qu'il a promis. On le croiroit d'un autre, mais de lui, non. Ceux qui connoissent bien ce Prince, tiennent, qu'il ne cherche qu'à gagner tems, pour faire la cueillette, & atendre le Comte de Fuentes, & les forces qui doivent venir d'Espagne ; atendre aussi, que la paix du Roi d'Espagne & des Archiducs soit faite avec la Reine d'Angleterre ; & que l'hyver, qui a acoûtumé d'avancer en Savoye plutôt qu'ailleurs, empêche V. M. de rien faire contre lui avant le printems prochain.

J'ai horreur de vous ajoûter une autre chose, que gens de qualité m'ont dit qu'il atend avec plus de desir & d'esperance, que tout cela : mais je ne dois & ne puis vous la faire plus longuement. C'est le succès & évenement des embu-

ches & aſſaſſinats, qu'il a dreſſez & apoſtez en diverſes façons contre la vie de V. M. dont Dieu vous préſervera, & le confondra, lui, comme il mérite, moyennant la précaution, dont V. M. & vos ſerviteurs uſeront. Ces choſes ne ſe diſent pas par tenans & aboutiſſans. Mais le naturel & la façon de proceder de l'homme les rendent trop vraiſemblables, & méritent que V. M. & tous vos ſerviteurs y prennent garde.

J'ai vu la lettre, qu'il a plû à V. M. écrire à M. de Sillery ſur le fait de l'Evêché de Straſbourg, & par même moyen le grand tort qu'ont ceux, qui vous ayant engagé audit fait, s'y ſont depuis portez, en la maniere qu'ils ont fait. Mondit ſieur de Sillery & moi déliberâmes & arêtâmes enſemble la façon, dont il en devoit parler au Pape. Ce qu'il a fait très-bien, comme il vous en rendra compte. Au demeurant, j'eſpere que la playe ne ſera ſi dangereuſe, comme il ſemble de prime face, d'autant que la jalouſie, que ceux de Strasbourg ont de leur liberté, ſera augmentée par cette Coadjutorie ſi avant que le Coadjuteur n'y entrera jamais; & qu'ils en inclineront d'autant plus vers Votre Majeſté, qui auſſi s'y ſaura aider envers eux, par les voyes qu'elle eſtimera propres & convenables.

Je continuerai la pourſuite des obſeques du feu Roi: & comme j'eſpere de n'y perdre point ma peine, auſſi ne penſai-je pas en venir à bout qu'avec un peu de tems. Et quant aux articles, qui me furent portez par le ſieur *Erminio*, il m'en a toujours ſemblé conformément à ce que nous en commande V. M. laquelle ſera obéïe en cela, comme en toute autre choſe.

Monsieur le Duc de Bar est sur son partement de Rome, s'étant jà licencié de N. S. P. M. de Sillery, qui l'y a acompagné, vous écrira ce qui s'y est passé : & je me contenterai de vous avertir, que Monsieur le Cardinal *Bellarmino* m'a dit depuis ma derniere du 30. de Juin ; que ce qu'on m'avoit dit, que le Pape vouloit savoir le Prêtre à qui Monsieur le Duc de Bar se confesseroit, n'étoit point vrai ; & qu'il n'y avoit eû autre chose, sinon que sur les ofres faites par ledit seigneur Duc que j'écrivis à V. M. le Pape avoit dit, que ledit Duc se prit donc de lui-même un Confesseur tel qu'il voudroit ; & que si ledit Confesseur le trouvoit en disposition & en état de pouvoir être absous, & communier, & gagner le Jubilé, il lui donnât l'absolution, & lui permît la communion, & la participation dudit Jubilé, en faisant les quatre Eglises une seule fois ; pourvû que ladite absolution & communion fût faite secretement, & sans que le monde en sût rien. La cause pourquoi il n'a pû être absous, ni communier, & gagner le Jubilé, sinon que secretement, vient des regles de Pénitencerie, qui portent, que pour permettre à un, qui a fait un péché public, de communier en public, il faut, qu'il fasse la réparation publiquement, & à la vûe de tout le monde : mais qui promet en secret de réparer un jour publiquement la faute publique, qu'il a commise, on ne lui permet aussi de communier cependant, sinon que secretement, jusques à ce qu'il ait fait la réparation publique. Or que ledit seigneur Duc se soit confessé depuis, & ait été absous, & ait communié secretement, je le croi comme si je l'avois vû ; & pense que ce fût Dimanche 2. jour de ce mois, &

même d'autant qu'il fut aux quatre Eglises, où se gagne le Jubilé, le lundi 3. de ce mois. Et ainsi a pris fin cet afaire quant au passé. Reste le fait de la dispense pour l'avenir, de laquelle nous ne pouvons nous promettre rien, si Madame ne se fait Catholique : pour la réduction de laquelle il faut faire tout ce qui sera possible. M. de Sillery vous écrira les diligences, qui s'y préparent de deçà. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 8. Juillet 1600.

LETRE CCXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Celui qui vous rendra la présente, est le sieur Veyre, bourgeois & banquier de Lion, lequel a charge de solliciter l'afaire de M. Perrin, Sous-dataire de N. S. P. touchant l'Abbaye de S. Léon de Toul, que S. S. lui a donnée. Il a desiré de moi une lettre à vous, pour servir audit sieur Veyre de plus facile accès ; & à lui, de continuation de la recommandation, que je vous ai faite autrefois de son bon droit. A quoi j'ai été induit par ci-devant, & le suis encore à présent par la justice, que je sai être de son côté ; & par sa vertu & mérites, que je connois dès long-tems ; & pour ce que notre nation a tous les jours besoin de lui, étant par lui vûes & examinées, & par son avis admises ou rejetées toutes les suplications des bénéfices & des dispenses, & d'autres telles graces, qui ont à se dépêcher en cette Cour. Mais je m'en formalise encore plus, pour ce qu'en ce fait il ne s'agit pas tant de l'interêt dudit sieur Perrin, comme de l'autorité & droits

du S. Siege & de N. S. P. le Pape : & que je sai, que S. S. recevra grand déplaisir, si on ne lui rend au moins justice, pour tant de graces qu'il a faites, & fait tous les jours au Roi, & à ses sujets : & que de cela il n'en peut advenir rien de bon pour les afaires & service de S. M. 1 A quoi il est digne que Messieurs du Conseil, qui doivent justice aux moindres, regardent avec un soin particulier : & même d'autant que le tort, qu'on veut faire audit sieur Sous-dataire, ne se pourroit rencontrer en personne, qui le puisse plus facilement & plus souvent ramentevoir au Pape, auquel il parle tous les jours à cause de son ofice, & des matieres béneficiales, qui lui en fourniront ocasion à toutes les fois qu'il voudra. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 22. Juillet 1600.

1 C'est bien mal entendre ses interêts, que de paroitre manquer de reconnoissance envers celui de qui l'on a reçu beaucoup de graces, & qui en peut faire tous les jours de nouvelles. *Tanto turpius gratiam non referre, quanto honestior causa referenda.*

LETRE CCXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le courrier *Valerio* arriva en cette ville le 13. de ce mois, & je reçûs les lettres du Roi, & les vôtres, écrites à Moulins le dernier de Juin : & depuis, est arrivé l'ordinaire de Lion avec vos lettres du 7. de ce mois, à toutes lesquelles je répondrai par celle-ci, sans écrire à S. M. pour cette fois.

Je vois par toutes, que le Roi, & vous, avez fort à cœur l'afaire de Monsieur le Duc de Bar,

comme à la vérité il est digne du soin de S. M. & du vôtre. Aussi vous puis-je assûrer devant Dieu, que M. de Sillery, & moi, y avons fait tout ce dont nous nous sommes pû apercevoir, non seulement pour le bien de l'afaire en soi, & pour le service & contentement du Roi; mais aussi pour le respect dudit seigneur Duc, que nous avons servi de toute notre puissance & afection. Quant au Pape, il ne s'y pouvoit porter avec plus de respect envers le Roi, ni avec plus de moderation envers tous. 1. Quelque chose qu'on ait fait en ce mariage contre les Saints Décrets, & son autorité, il n'en fait aucun ressentiment contre personne, & a passé le tout par connivence. 2. Quand ce Prince est venu ici, S. S. l'a recueilli bénignement, & honoré largement. 3. Il a fait mettre son fait en déliberation, & a déclaré à ceux de qui il vouloit avoir l'avis, qu'il le vouloit consoler, & complaire de tout ce qui se pourroit, sans préjudicier à sa conscience, & à sa réputation. 4. Il lui a fait dire, que ceux qui avoient déliberé sur son fait, trouvoient, qu'il ne pouvoit faire ce que les Saints Décrets & la Discipline Ecclesiastique requeroient pour pouvoir être absous du passé, communier, & gagner le Jubilé. 5. Quand ledit seigneur Prince lui a fait dire que si, qu'il le pouvoit, & le vouloit, & l'ofroit à S. S. & la prioit de lui faire droit là-dessus: S. S. qui ne pouvoit en façon du monde refuser ces ofres, après en avoit fait remontrer l'importance audit seigneur Prince, & qu'il persistoit là-dessus; a néanmoins tant respecté le Roi, que sans les vouloir accepter, ni s'en mêler, a fait dire audit seigneur Prince, qu'il se prit donc lui-même un Confesseur tel qu'il voudroit; &

si ledit Confesseur le trouvoit en état & disposition de pouvoir être absous, & de se communier, & participer au Jubilé, qu'il l'absolût, & donnât la communion, & l'admît à gagner le Jubilé, pourvû que ce fût en lieu privé & secret, sans qu'il fût sû du monde. Que si le Pape n'a donné la dispense, qu'on lui demandoit; il en allegue de très-grandes raisons, qui méritent qu'on y ait égard; comme aussi aux diligences, qu'il desire être faites pour la conversion de Madame. Pour lequel effet il ofre tout ce qu'on trouvera bon & expedient, voir d'aller lui-même vers elle, pour l'instruire & catéchiser, si besoin étoit. Si elle se convertit, nous aurons incontinent la dispense: mais si elle ne se convertit point, je ne la puis esperer.

Le Roi me commande de contribuer avec Monsieur l'Ambassadeur tout ce que je pourrai au fait du Marquisat. Je l'ai toujours fait en cela, & en toute autre chose, & le fais & ferai tant que je vivrai: vous assûrant, que j'ai le même soin de tout ce qui concerne le service du Roi, que je saurois avoir si j'avois la charge moi-même, & seul: & dis à Monsieur l'Ambassadeur tout ce qu'il plaît à Dieu m'inspirer, après y avoir profondement pensé, & tout ce que j'en puis aprendre d'ailleurs.

Monsieur de Savoye vous a meshui fait assez connoitre, qu'il n'a point de conscience, ni de crainte de Dieu, & moins soin de son honneur & réputation, ni aucune vergogne des hommes. S'il se contentoit de tenir au Roi, & à la Couronne, le tort que chacun sait, sans y ajoûter de la moquerie, l'indignation en seroit d'autant moindre: mais toutes les belles lettres, qu'il

écrit à Sa Majesté, & les belles paroles qu'il lui fait dire, ne sont que pures moqueries & tromperies. Encore n'est-ce pas le pis, il faut craindre pis de lui, comme je vous ai écrit ci-devant. Et pour vous asſûrer, vous, & le mettre, lui, en repos, il n'y a autre moyen, que de lui faire rendre au plutôt ce qu'il tient du vôtre. Comme cela sera fait, il tournera ses pensées ailleurs. Et vous l'ayant connu pour tel qu'il est, ne vous fierez jamais de lui, & n'en atendrez jamais aucune amitié, ni bonne afection.

M. de Sillery a toujours dit constamment à son Ambassadeur, & à tout autre, que le Roi ne rabatroit jamais rien de l'acord, qui avoit été fait: & j'en suis bon témoin pour l'avoir ouï. Et cependant, on vous fait dire, que mondit sieur de Sillery est entré en traité avec sondit Ambassadeur, sur la moderation des conditions. Mais ce mensonge est fort peu de chose, en comparaison d'une infinité d'autres plus grands. Si vous le croyez onques plus de rien qu'il die, ou vous fasse dire, s'il ne vous en apert d'ailleurs; vous en serez plus coupables que lui-même [1].

J'ai vû comme le Roi aprouve la façon, dont le Pape a dispose de l'Abbaye de Feuillans; & comme vous voulez vous employer à faire avoir

1 Les Italiens ont un proverbe, qui dit: *Chi t' hà ingannato una volta, sia maledetto: mà chi t' hà ingannato due, sia benedetto*: c'est à-dire: *Maudit soit celui qui t'a trompé une fois: mais béni soit celui qui t'en a trompé deux*: pour donner à entendre, que ceux, qui se sont laissé tromper deux fois par le même homme, sont plus blâmables que lui, pour ne s'en être pas défiez la seconde. Comines dit, que c'est une grande honte d'être trompé, & de perdre par sa faute.

à l'Abbé les lettres d'atache, qui lui sont nécessaires pour la prise de possession : dont je vous remercie bien humblement pour ledit Abbé, qui prie Dieu pour la santé & prosperité de S. M. & pour la vôtre. Quelques Religieux de cette Congregation, qui ont été contraires au feu Abbé, & n'ont cessé de le persecuter, tant qu'il a vécu, sont fort marris de l'élection, que S. S. a faite, encore qu'elle ne se pouvoit faire meilleure : & se vantent, qu'ils obtiendront de S. M. qu'elle renoncera à la nomination de cette Abbaye, & la lairra à la disposition de la Congregation, pour y élire un Abbé de trois ans en trois ans ; & que par ce moyen ils contraindront le nouvel Abbé, en leur prochain Chapitre, de résigner ladite Abbaye entre les mains dudit Chapitre, pour y élire un Abbé triennal. Mais ils ne savent ce qu'ils disent. Et quand le Roi auroit à faire une telle démission & grace, il faudroit, que ce fût en faveur, & à la poursuite de personnes, qui eussent plus de charité & de bonté, que n'ont ces trois ou quatre, qui s'en passionnent trop envieusement, & qui sont connus pour être encore aujourd'hui fort mauvais François, & peu contens de l'état présent du Royaume.

Je vous ai écrit une lettre à part, en recommandation du sieur Perrin, Sous-dataire du Pape ; laquelle vous sera rendue par le sieur Veyre, bourgeois & banquier de Lion. Si vous estimez qu'elle puisse aider à conserver son bon droit, si elle étoit vûe de Messieurs du Conseil, je ne récuse point que vous ne la fassiez voir à ceux, envers qui vous estimerez, qu'elle poura profiter de quelque chose. Vous priant de croire, cependant, que je ne m'en travaille point

que pour le respect du Pape, & pour ce que ledit Sous-dataire l'aproche de si près.

Suivant la commission, qui est venue de Paris, & un Mémoire, qui me fut baillé par celui qui sollicitoit l'expedition de l'Abbaye de saint Eloy de Noyon, j'obtins de N. S. P. qu'encore que ladite Abbaye soit taxé à 3000. ducats, toutefois l'expedition n'en coûtera que mille écus: & vous suplie de croire, que si je l'eusse pû obtenir à moins, je l'eusse fait. A tant, &c. De Rome, ce 22. Juillet 1600.

LETRE CCXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les lettres du Roi, & vôtres, du 14. Juillet, me furent rendues le 28. Je répondrai à l'une & à l'autre par celle-ci.

Le fait de Monsieur le Duc de Bar demeura aux termes que vous aurez vû par mes lettres précédentes, & par celles de M. de Sillery. Quand mondit sieur de Bar partit d'ici pour Florence, M. Serafin devoit être dépêché par le Pape, au commencement de ce mois, vers Madame, sœur du Roi, pour l'inviter & exhorter de la part de S. S. à se faire catholique, & pour aider à l'instruire, avec quelque grand Théologien, dont on acompagneroit ledit sieur Serafin. Mais tout aussitôt que mondit sieur de Bar fut à Florence, il écrivit à M. de Sillery & à moi, & nous fit écrire par Madame la Grand'-Duchesse, sa sœur, que nous fissions avec le Pape, que S. S. ordonnât audit sieur Serafin, qu'il allât premierement trouver le Roi; & que de là

il pafsât vers madite Dame, fœur du Roi : ce que M. de Sillery & moi n'aprouvions point, pour quelques confiderations, dont une partie fera dans un mémoire à part, que vous trouverez avec la préfente. Mais avant que nous euffions fait réponfe audit feigneur Prince, & à Madame fa fœur, fur ce que deffus, il nous arriva un fien gentilhomme, avec des lettres de Monfieur de Lorraine à fondit fils, par lefquelles il le preffoit, & lui nous, de faire que M. Serafin ne fût point envoyé, au moins fitôt; ains qu'on fit envers le Pape, que S. S. procurât, que le Roi envoyât vers Madite Dame, fa fœur, M. l'Evêque d'Evreux, pour l'inftruire & la convertir. De ma part, je n'ai jamais eftimé, qu'il fût befoin, que le Pape exhortât le Roi à telle chofe; ni qu'il fût beau ni décent, que les ferviteurs de S. M. en priaffent S. S. puifque S. M. le feroit toujours volontiers d'elle-même, & par ce moyen en raporteroit plus de gré & plus de louange. Toutefois je n'ai pas eftimé me devoir opofer plus formellement à ce que les gens dudit feigneur Prince ne pourfuiviffent une lettre du Pape au Roi à cette fin, comme ils la pourfuivent; & c'eft à quoi l'on en eft à préfent. Le gentilhomme, qui eft le fieur de Beauvau, dit, que tout auffitôt qu'il aura ladite lettre du Pape au Roi, il s'en ira en pofte trouver fon Maitre, & de là vers le Roi.

Nous avons vû les fubterfuges de Monfieur de Savoye, & les querelles d'Alleman, qu'il vous fufcite, dont je ne m'émerveille nullement, & n'en ai jamais atendu autre chofe. Il y a ici avis de fort bonne part, & du 27. de Juillet, que preffé par le Roi, il n'avoit enfin pû faire de moins, que de faire déclarer à S. M. par le

ſieur de Roncas [1], que des deux partis il éliſoit de rendre le Marquiſat [2]. Si cet avis eſt vrai, ne croyez pas pourtant qu'il ait aucune volonté de le reſtituer [3]; & ne vous atendez pas de l'avoir que par force. Mais ne pouvant plus entretenir le Roi ſur la généralité de ſes remiſes & défaites, & lui étant forcé de faire quelque déclaration ſur l'un de ces deux partis, deſquels il ne veut acomplir ni l'un, ni l'autre; il s'eſt pris à cetui-ci, comme à celui qui eſt pour lui fournir plus ample matiere de nouvelles cautelles & tergiverſations. Car faiſant ſemblant de vouloir rendre le Marquiſat, il vous fera dire, pour gagner tems, qu'il faut arrêter, avant toutes choſes, la perſonne du Gouverneur, qui y devra être mis, & controuvera quelque fauſſe ocaſion, qu'il dira avoir de tenir pour ennemi ledit futur Gouverneur [4]; & fera durer cette ex-

1 Léonard de Roncas, Secretaire d'Etat du Duc de Savoye, & le principal executeur de ſes ruſes.

2 Par le Traité de Paris, ce Duc avoit la liberté d'opter, ou de la reſtitution du Marquiſat, ou de la ceſſion de la Breſſe, avec la ville & citadelle de Bourg.

3 Il y a un proverbe Eſpagnol, qui dit: *Las galas y joias que no vienen à la boda, no vienen à toda ora*; c'eſt-à-dire: *les parures & les bijoux, que l'Epouſe n'a pas le jour de ſes nôces, lui viennent rarement après.* Il en eſt de même des Traitez & des Acommodemens, que les Princes font entr'eux: ce qu'ils n'executent pas immédiatement après la concluſion de la Paix, ils ne l'acompliſſent jamais: ou s'ils le font, c'eſt à la derniere extremité, & lors qu'on les y contraint de vive force. Le Duc de Savoye fit ſi bien par ſes ruſes, & par ſes tergiverſations, qu'il ne rendit jamais le Marquiſat de Saluces: & que le Roi également las de faire la guerre, & de traiter ſans fin, fut obligé d'accepter la Breſſe, le Bugey, & le Bailliage de Gex en échange.

4 Il étoit dit par le Traité de Paris, que le Gouverneur, que le Roi enverroit au Marquiſat, ſeroit tel,

cuſe le plus longuement qu'il pourra, comme auſſi toutes les autres, juſques à ce que vous viendrez aux mains. Après cette-ci, il fera naître d'autres dificultez ſur les garniſons qu'il faudra metre és villes & places dudit Marquiſat. Ces dificultez, qui ne ſeront de long-tems vuidées, ſeront ſuivies d'autres nouvelles, comme ſur la repreſentation & vérification des inventaires des pieces d'artillerie, poudres, boulets, & autres munitions de guerre, qui étoient dans les villes & places dudit Marquiſat, lorſqu'il s'en empara; & dira, qu'il eſt raiſonnable qu'il ſache, avant que rendre le Marquiſat, ce qui eſt à faire ſur les infeudations par lui faites audit Marquiſat, & ſur telles autres choſes, qu'il dira devoir être préalablement liquidées. Il s'en dit ici une autre, laquelle ſeule ſufiroit pour entretenir l'afaire des années entieres, non ſeulement des mois: à ſavoir; qu'avant la reſtitution, il eſt raiſonable, que le Roi lui donne des ſûretez; non pas, qu'il atende, qu'après la reſtitution on lui faſſe la guerre avec ce qu'il aura reſtitué [5], & lui faſſe-t-on payer juſques au dernier denier ſans rémiſſion. Il trouvera encore matiere de diferer, que ſi le Pape prononce en ſa faveur

que le Duc n'auroit ocaſion de le tenir pour ennemi. Mais quand il fut queſtion de prendre poſſeſſion de la Citadelle de Carmagnole, le Duc déclara, qu'il aimoit mieux mourir les armes à la main, que d'executer un accord ſi déſavantageux. De ſorte que le Roi fut obligé de rapeller le Gouverneur, qu'il avoit nommé, & qui étoit en chemin, & déclarer la guerre au Duc.

5 Le Duc diſoit que le Roi étant incomparablement le plus fort, la raiſon vouloit qu'il fût le premier à reſtituer, d'autant que lui Duc ne pourroit jamais le faire déguerpir des Places, qu'il voudroit retenir, aprés qu'on lui auroit tout rendu.

ſur le compromis, S. M. lui rendra ledit Marquiſat.

Je ſai bien que le Roi, par l'acord, article 16. n'eſt pas même tenu de comprometre en la perſonne du Pape, ſinon qu'après que la reſtitution dudit Marquiſat aura été réellement & de fait acomplie [6] : & toutefois il ne lairra de vous faire encore cette demande & dificulté, pour donner toujours couleur à ſon refus, & tirer l'afaire en long le plus qu'il pourra : tout auſſi bien comme il importune le Pape, & le fait encore importuner par les Eſpagnols, d'envoyer vers le Roi, pour faire alterer ledit acord ; jaçoit que ledit acord ait été prononcé par le Pape : & que par le dernier article, pour plus grande aſsûrance de l'execution & acompliſſement du Traité en tous les points & articles y contenus, S. M. & ledit Duc de Savoye ſuplioient S. S. que comme, par ſes bonnes & paternelles exhortations, ils ſont entrez en cette voye d'acord ; il lui plaiſe auſſi és ocaſions, qui ſe pourront préſenter, interpoſer ſon autorité pour l'entiere & réelle execution des choſes promiſes de part & d'autre, ainſi qu'il eſt contenu audit Traité [7].

6 *Voici l'Article* 16. A été convenu entre Sadite Majeſté, & ledit Sieur Duc, qu'ils conſentiront, comme dès-à-preſent ils conſentent, après que la reſtitution dudit Marquiſat aura été réellement & de fait accomplie, ſi ledit Duc en fait option ; que N. S. P. le Pape Clément VIII. juge les différends qui ſont entre Sadite Majeſté, & ledit Sieur Duc, ſuivant ce qu'il a été acordé par le Traité de Vervin.

7 *Article* 18. *& dernier.* Et pour plus grande aſſurance de l'execution du préſent Traité, leſdits Seigneurs Roi, & Duc de Savoye ſuplient Sa Sainteté, que comme, par ſes bonnes & paternelles exhortations, ils ſont entrez en cette voye d'acord, il lui plaiſe comme Pere commun, continuer le ſoin

M. de Sillery s'eſt porté divinement bien, & envers le Pape, & envers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour empêcher qu'il ne fût par S. S. envoyé, ni écrit au Roi pour tel effet, & s'eſt ſurmonté ſoi-même : mais le bonheur ne l'a point acompagné [8]. Ce qui ſera, comme j'eſpere, réparé par-delà par la prudence, généroſité, conſtance, & fermeté du Roi, & de Meſſieurs de ſon Conſeil, qui ſaurez vous garder de recevoir par là aucun dommage au patrimoine de la Couronne, ni en la réputation du Roi, & de la France. Et poſſible pourrez-vous tirer encore quelque profit de cette Ambaſſade, que Monſieur de Savoye & Meſſieurs les Eſpagnols vous font faire; duquel profit M. de Sillery & moi avons aviſé enſemble : auquel auſſi je me remets de vous l'écrire.

Je ſuis tout aſſûré qu'il ne manquera au Roi, ni à vous, aucune bonne, ſage, magnanime, & reſpectueuſe réponſe [9] envers le Pape ; mais

qu'elle a ci-devant montré à nourrir la Paix entr'eux, & ce faiſant és ocaſions, qui ſe pourroient préſenter, interpoſer ſon autorité pour l'entiere & réelle execution des choſes promiſes de part & d'autre, ainſi & en la forme qu'il eſt contenu au préſent Traité.

8 Quoiqu'un Ambaſſadeur ne réuſſiſſe pas dans toutes ſes tentatives, parce que le ſuccès en dépend des bonnes ou mauvaiſes diſpoſitions, & quelquefois même du caprice du Prince, ou des Miniſtres, avec qui il a à traiter ; il ne laiſſe pas de montrer ſon habileté dans la diverſité des expediens, qu'il employe pour parvenir aux fins de ſon Maître. Ceux qui ne lui ont pas réuſſi, ſont ſouvent ceux, qui montrent davantage ſon induſtrie, & qui lui procurent l'eſtime & l'afection du Prince qu'il ſert, quand ç'en eſt un de bon diſcernement.

9 Le Roi en fit une très-ſage au Patriarche, & telle que ce Prelat n'y trouva rien à repliquer. *Cui a Rege reſponſum*, dit M. de Thou, *magno ſuo cum dolore fieri, ut quidquam quod Pontifici grave ſit, facere cogatur ; ſed ini-*

je ne lairrai de vous proposer, s'il vous sembleroit bien employé, que quand le Patriarche auroit dit au Roi tout ce qu'il auroit voulu, S. M. après l'avoir atentivement & bénignement écouté, & avant que lui faire aucune réponse, le

quitate adversarii necessitatem armorum satis excusari. Neque verò tot ludificationes diutius ferri potuisse sine decoris & securitatis publicæ jactura; egregium erga se Pontificis animum, quem semper expertus sit, eo usque sibi colendum proposuisse, ut nihil regio fastigio, nihil Franco-Gallico nomine, quod vitæ periculo toties tutatus sit, indignum admittat. Tum converso ad Calatagironam ipsum sermone subjecit. Nunc apud te, Illustrissime Patriarcha, cogita quid vicini principes expectare debeant ab eo, à quo regnum Galliæ per belli intestini opportunitatem insidiose petitum, & Provinciam ac Delfinatum hostili vi miserabiliter infestatum norunt; qui minimè ignorant, quid per suos Oratores nuper Badenis in publicis Helvetiorum Comitiis (à la diéte générale de Baden) *ad excusandam Saluciarum principatus invasionem jactari mandaverit: naturale esse patribus, ut liberis prospiciant; sibi tam egregiam sobolem ad Imperatores ac Reges originis principia referentem à Deo non frustra concessam.* (Comme si Dieu commandoit aux Princes d'envahir les Etats d'autrui, pour avoir dequoi satisfaire l'ambition de leurs enfans.) *Itaque laudandam patris prudentiam, qui opportunitate tam feliciter usus sit. Quando ergo tandem à tali vicino ceteri principes securi degent, qui nullum insanabili ambitioni modum facit? qui nunquam se quieturum ostendit, nisi ubi quot filios habet, tot regna & imperia vicinis injuriosè erepta in singulos transtulerit? Neque verò hæc à me dici putes, Illustrissime Patriarcha, quasi à Vervinienfi pacificatione discedendi occasionem quæram. Eam religiose coram te juratam pari religione servare decrevi. Sed nemo, nisi iniquus sit rerum æstimator, de jure meo me propterea decedere oportere dicet, aut Christianam tranquillitatem turbare, quippe qui paratus sim tam libenter arma deponere, dummodo mihi satisfiat, quam invitus ad res meas repetendas bellum suscepi.* Lib. 125. Cette réponse, & celle que notre Cardinal propose ici dans sa lettre, sont toutes deux dignes d'être gravées au Temple de mémoire.

priât de lire le proëme, & le susdit dernier article de l'acord : lequel acord S. M. pourroit alors tenir à poste près de soi, traduit en langue Italienne, & le lui bailler à lire ; & qu'après que ledit Patriarche auroit lû ledit proëme & ledit article de l'acord, S. M. lui dit : *Monsieur le Patriarche, vous pourez avoir connu par ci-devant en toutes mes actions & procedures, en quelle révérence j'ai N. S. P. le Pape ; & la gratitude, que je lui rends de tant de graces, que j'ai reçûes de lui : aussi pouvez-vous avoir connu l'estime, que je fais de votre personne, & la bonne afection, que je vous porte : par ainsi, si les propos, que vous venez de me tenir de la part de S. S. sont conformes à ce que vous venez de lire, & à ce qu'elle a procuré par votre moyen & entremise ; je suis tout prêt à faire ce que vous venez de me proposer. Mais si ce que vous venez de me dire est tout le contraire de ce que vous venez de lire, & de ce que S. S. & vous-même avez fait & procuré, je prie le Pape, & vous-même, de m'en excuser.* Et quand le Roi après ces mots aura laissé bien rougir le Patriarche, comme il ne s'en sauroit garder, reconnoissant combien est messéant au Pape, de faire porter telle parole au Roi ; & à lui Patriarche, de la porter ; Sa Majesté pourra entrer en autres propos courtois & gracieux [10], pour ne laisser

10 Les reproches amiables agissent puissamment sur l'esprit d'un Ambassadeur habile & bien intentionné, quand le Prince qui lui donne audience, les fait faire à propos. La réponse que Louis XI. fit à l'Ambassadeur du Duc de Milan après la défaite du Duc de Bourgogne à Granson, étoit de cette nature. Dites à votre Maître, lui dit-il en peu de paroles, que je ne veux point des cent mille ducats qu'il m'offre pour m'obliger de ne faire ni paix ni tréve avec le Duc de Bourgogne ; que de la paix

ledit Patriache en confusion, & pour lui aider à se remettre de sa honte. Et si Sa Majesté vouloit puis après entrer en autres excuses plus longues, cette-ci seroit bien alleguée après la précédente : que Monsieur de Savoye a promis d'opter & éfectuer l'un ou l'autre des deux partis dans le premier jour de Juin, sans en retrancher, diminuer, ou alterer aucune chose, ni user d'aucune longueur, ou dificulté fondée sur quelque couleur ou prétexte que ce soit : Qu'outre que S. M. ne peut, pour son honneur & réputation, & pour la protection qu'il doit à la Couronne, rabatre rien des conditions acordées, comment se pourroit-elle asśûrer plus des promesses, que le Duc de Savoye lui feroit ? & le Pape, qui a cet exemple devant les yeux, comment se peut-il asśûrer de rien que ledit Duc lui dise ? Et de fait, (à présent que je suis retourné en moi-même, après m'être égaré sur des réponses que l'on saura trop mieux faire par-delà,) je vous dis à bon escient, qu'après tant de cassades & moqueries manifestes, vous ne le devez croire de rien, par la bouche de quiconque il

& de la guerre j'en ferai à mon vouloir, mais s'il se repent d'avoir laissé mon alliance pour prendre celle du Duc de Bourgogne, je suis content de retourner comme nous étions. Voilà parler en Maître, & en grand Roi. Un seul mot qu'il dit en riant à la Duchesse de Savoye, sa sœur, lorsqu'elle arriva au Plessis lés Tours : *Madame de Bourgogne, soyez la bien venue*, fut la plus noble & la plus fine correction fraternelle, qui pût jamais être faite à cette Princesse, pour avoir toujours tenu le parti du Duc de Bourgogne contre le Roi son frere, à tel point que, selon Comines, ledit Duc disposoit de la Maison de Savoye comme du sien. Et depuis cette entrevûe, ajoûte-t-il, sont demeurez comme bon frere & bonne sœur jusques à la mort.

parle. Il ne fait point conſcience de mentir au Pape, non plus qu'à vous, & pourvû qu'il gagne tems tout lui eſt un. Quand vous lui auriez rabatu ce qu'il auroit une fois demandé, il ne lairroit demander puis après que vous lui rabatiſliez encore d'autres choſes. Auſſi ne penſé-je pas que ce ſoit de la dignité du Roi, d'entrer en juſtification avec les gens de Monſieur de Savoye, touchant les fariboles *, qu'il fait dire [11] par eux à S. M. Le Duc de Savoye ſait bien, qu'il n'étoit en aucun danger à Paris, lors qu'il fit l'acord : il ſait bien auſſi, que le Roi ne veut point faire la guerre au Roi d'Eſpagne, dont il lui déplaît : il ſait pareillement, que ce n'eſt point le feu ſieur de Morfontaine [12] qui a fait la prétendue harangue aux Suiſſes ; & que cette harangue ne fut jamais faite du regne de ce Roi. Et quand il dit toutes ces choſes, il ſait bien qu'il dit faux : & partant elles n'ont point beſoin d'aucune réfutation [13] envers lui, comme s'il étoit trompé ; mais bien de riſée, plutôt d'indignation, ains de la verge de fer. Tant que les choſes ſe diſputeront par paroles, il ſera toujours ſuperieur à vous en inventions, en prétextes en déguiſemens, & en toures ſortes de malices, & vous n'avancerez rien [14] : mais quand les cho-

* C'eſt-à-dire, *échapatoires, méchantes raiſons, diſcours en l'air.*

11 *A palabras locas*, dit l'Eſpagnol, *orejas ſordas.*

12 François Horman de Morfontaine, Agent de France en Suiſſe, où il mourut en 1601.

13 Se juſtifier lorſqu'il n'en eſt pas beſoin, c'eſt s'acuſer ſoi-même, & faire croire qu'on eſt coupable de ce dont on eſt acuſé fauſſement.

14 C'eſt perdre ſon tems de gayeté de cœur, & même ſe rendre mépriſable, que de s'amuſer à traiter avec un Prince qui ſait gloire de tromper les autres ; & qui ne rougit pas davantage de rom-

ſes ſe debatront par vertu, proueſſe, force, & moyens, il s'y trouvera auſſi court & ſoufreteux comme il eſt abondant au reſte. Il vous couche de toutes les forces Eſpagnoles, juſques à faire dire; que le Roi d'Eſpagne veut venir en perſonne en Italie : choſe du tout éloignée de ſa penſée, & de ſon naturel & diſpoſition. Il ſe fait tant de levées à Milan, & à Naples, & de tout rien, ou fort peu. Les Eſpagnols, à la vérité, aimeront mieux le Marquiſat de Saluces entre les mains du Duc de Savoye, que du Roi : mais au reſte ils ſont & plus ſages & moins injuſtes que lui. Et comme qui leur feroit la guerre, ils tâcheroient à ſe défendre, & à bien rendre : auſſi avant qu'entrer en une guerre ſi injuſte, pour ſervir aux caprices du Duc de Savoye, ils y penſeront cent & cent fois [15]. Auſſi ontils aſſez de beſogne taillée ailleurs, & n'ont pas plus d'argent, ni de forces, qu'il ne leur en faut. La peſte leur a partie conſumé, partie diſſipé celles, qui devoient venir avec le Comte de Fuentes. Le Prince Maurice, leur ſujet, leur a taillé en pieces les vieilles Bandes Eſpagnoles qui étoient és Païs-Bas [16]. Cependant, le Duc de

pre un bon Acord, que de déchirer une feuille de papier. Charles-Quint diſoit, qu'un grand Prince, offenſé par un petit, ne devoit point manier la plume, mais l'épée. *No devia papelear, ſino pelear.*

15 Tout fin qu'étoit le Duc de Savoye, il fut; durant tout ce diférend, la dupe des Eſpagnols, qui lui prometoient un ſecours de cinquante mille hommes, à la tête deſquels ſeroit le jeune Roi d'Eſpagne, ſon beau-frere; non point avec intention d'épouſer ſa querelle contre la France, qui étoit alors en meilleur état, que l'Eſpagne; mais ſeulement pour le rendre plus opiniâtre à vouloir retenir le Marquiſat de Saluces.

16 A la bataille de Nieuport, donnée le 2. de Juil-

voye, qui ſait bien, qu'ils ne veulent point : guerre avec le Roi, leur a fait dire, long-ms y a, que pour lui conſerver le Marqui-t, il n'eſt point beſoin qu'ils entrent en guer- ; & que c'eſt aſſez qu'ils faſſent contenance y vouloir entrer, ſi on l'ataque lui. En ſom-e, tout ſon cas n'eſt qu'artifices & fraudes, ıi ſe diſſiperont quand on viendra au fait & ı prendre. Je ne me tiendrois pas, je ne dirai ıs pour bon Eccleſiaſtique, mais pour bon Chré-en, ſi je n'aimois la paix : mais plutôt que ette honte & infamie demeurât au nom & en la éputation du Roi, & de la Couronne de Fran-e, j'aimerois mieux perdre tout ce que j'ai en e monde, & cent vies après, ſi je les avois. Mais je m'égare une autre fois, tranſporté de rop de zele, auquel vous pardonnerez s'il vous plait.

Pour retourner donc à moi-même, & à la ré-ponſe de vos lettres, j'eſtime, que nous devons liférer la demande de l'Indult des Evêchez de Mets, Toul & Verdun, juſques à ce que nous ayons publié le Concile : avec laquelle ocaſion 'eſpere que nous l'emporterons.

Je vous remercie bien humblement de ce que

et de cette même année 1600. L'Archiduc Albert & le Duc d'Aumale, dit Aubery du Maurier, furent bleſſez dans le Combat : François de Mendoze, Amiral d'Aragon, fut pris priſonnier avec pluſieurs autres Chefs, & juſqu'aux Pages de l'Archiduc, que Maurice lui renvoya ſans rançon. Tout le Canon, tout le bagage, & plus de cent Cornettes & drapeaux demeurerent au Vainqueur, qui vit plus de ſix mille ennemis étendus ſur la place. Ce qui fit dire, que la fortune de la Maiſon de Naſſau avoit changé de face, Maurice ayant défait l'Archiduc Albert à pareil jour qu'un autre Albert d'Autriche, trois ans auparavant, avoit défait & tué l'Empereur Adolphe de Naſſau à la bataille de Spire.

vous me vouliez faire dépêcher les lettres patentes de main-levée des fruits de l'Evêché de Bayeux, & autres, qui me sont nécessaires pour ce regard ; & reconnois en cela votre bonté & constance à me bien faire, comme je desire aussi de m'en rendre digne, & mêmement par quelque bon service, que je puisse vous faire. A tant, &c. De Rome, ce 5. d'Août 1600.

LETRE CCXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le 10. de ce mois me furent rendues les lettres du Roi, & vôtre du 25. Juillet, par lesquelles j'ai vû, comme vous aviez eû de divers endroits le même avis, que je vous donnai par mes lettres du 8. Juillet. Ce qui nous doit d'autant plus faire tenir sur nos gardes, & tâcher d'autant plus courageusement à ravoir le nôtre au plutôt, pour ôter à cet homme l'esperance de profiter de sa méchanceté ; & pour le remettre en tel état, qu'il ne puisse & n'ose plus atenter rien contre nous, comme il y étoit avant qu'il nous eût ravi le Marquisat, qui lui servoit & servira, quand nous l'aurons, d'un frein non moins nécessaire à son variable & précipiteux naturel, que profitable à la France. C'est pourquoi je serois d'avis, que puisque des deux parties de l'acord fait à Paris, il a choisi la restitution dudit Marquisat, comme j'ai vû par vos lettres à Monsieur de Sillery du 30. de Juillet ; vous ne condescendiez onques plus à aucune variation, qu'il pourroit vouloir faire ; & vous souveniez, que nous pourrions un jour avoir encore plus grand besoin dudit frein qu'à

réſent, ſi d'avanture le Roi d'Eſpagne & l'Infante venoient à mourir ſans enfans. La ville de Saluces n'eſt qu'à une petite journée de Turin, & Carmagnolle n'en eſt qu'à une petite demie journée ; & tout le Marquiſat eſt comme une Citadelle pour les François ſur toute l'Italie, & particulierement ſur le Piémont [1]. C'eſt pourquoi il le veut tout retenir, & que les Eſpagnols le nous envient, & que nous devons d'autant plus le recouvrer, puiſqu'il eſt nôtre, & que le Duc a choiſi ce parti : & n'y a autre moyen de le contenir en ſon devoir, & de le garder, lui & les ſiens, de faire quelque autre eſcapade à l'avenir, ſemblable à celles qu'il a faites depuis douze ans.

Je demanderai au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaye de Preaux pour le fils de Monſieur de Châteauneuf, votre beau-frere [2], & ai bonne eſperance de l'emporter, & de vous en rendre compte en bref.

Madame, ſœur du Roi, m'a écrit ces jours paſſez deux lettres ſur le voyage de Monſieur ſon mari par-deçà. J'envoye au ſieur de Marinville à Florence ma réponſe, & l'ai laiſſée à cachet-volant, afin qu'il la vît, & la fit voir, s'il lui ſembloit, à Monſieur le Duc de Bar, & puis la fit tenir, ſi bon leur ſembloit. Et à toutes avantures j'ai eſtimé vous en devoir envoyer un *dupli-*

1 Quand le Roi de France poſſedoit le Marquiſat de Saluces, il ſe trouvoit poſté au milieu des Etats de Savoye, & tenoit ce Duc comme bloqué dans ſa ville de Turin.

2 Guillaume de Laubepine, Baron de Châteauneuf, qui fut fait Chancelier des Ordres dans le Chapitre, tenu le dernier jour de l'an 1619. Il ſe démit de cette dignité en faveur de ſon fils Charles, Abbé de Preaux, qui fut créé Garde des Sceaux en 1630. & 1650.

cata, que j'ai aussi laissé à cachet-volant, pour le soumettre à votre jugement, & me remetre en vous de l'envoyer, quand vous ferez quelque dépêche à madite Dame ; ou de ne l'envoyer point.

Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû me faire dépêcher l'acte de serment prêté au Roi, en mon nom, pour l'Evêché de Bayeux, & les lettres d'atache & de main-levée, & la dispense sur le Vicariat pour M. le Président Ruellé. A tant, &c. De Rome, ce 14. d'Août 1600.

LETRE CCXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le devoir auquel le Roi s'est mis depuis peu de jours, d'avoir raison par les armes du tort que le Duc de Savoye tient à S. Majesté, & à la Couronne, & des moqueries dont ledit Duc a usé si longuement envers S. M. a relevé par-deçà la réputation de S. M. que sa longue patience avoit aucunement abaissée ; & même que chacun s'atend, que comme le Roi a montré sa longanimité & son desir de conserver la paix, ayant mis si tard la main à l'épée ; aussi montrera-t-il, ci-après, sa constance & perseverance, ne s'arrêtant, qu'il n'ait entierement recouvré le sien, & fait encore payer audit Duc la peine de son audace & témérité, pour servir d'exemple à l'avenir à tels entrepreneurs, de ne se prendre à la France, & moins de se moquer d'un si grand Roi. Que si S. M. prête l'oreille aux propos, qu'on lui fera tenir d'acord & d'acommodement, chacun croit, que ce sera sans aucune suspension ni retardement des armes pri-
ses

ſes, & ſans plus perdre le tems ni les occaſions de faire progrès ſur l'ennemi : Qu'en traitant, le Roi ne conſentira plus, que la reſtitution dudit Marquiſat ſoit chargée de compromis, ni d'autres telles reſtitutions ; ains qu'elle ſera faite purement & ſimplement, pour être tenu ledit Marquiſat par S. M. & par les Rois ſes ſucceſſeurs, en la façon que le tenoit, jouiſſoit, & poſſèdoit le feu Roi Henri III. & la Couronne de France, lorſque ledit Duc l'uſurpa en pleine paix : Qu'en l'acord qui ſe fera, toutes choſes qui auront à ſe faire y ſeront ſpécifiées particulierement & par le menu : comme, que la reſtitution commencera par la ville de Carmagnolle, & en tel jour, pour éviter aux ſofiſteries & cavillations, dont on a voulu uſer ſur l'interpretation de l'acord fait à Paris au mois de Février dernier : Que S. M. & ceux qui ſeront par elle employez au Traité, ſe ſouviendront en acordant des conditions, combien la France s'eſt mal trouvée d'avoir rendu par la Paix de 1559. tous les Etats de la Maiſon de Savoye [1], que le feu Roi Henri II. tenoit ; &

1 Les Villes & Places, qui furent rendues au Duc de Savoye Emanuel-Philbert, avoient coûté vingt millions d'or à conquerir, & à fortifier : & le Maréchal de Briſſac, qui les avoit conquiſes, ſe faiſoit fort de les faire valoir tous les ans au Roi cinq cens mille écus de revenu, dont trois cens mille entreroient dans ſes coffres, toutes charges payées. Quelques mois avant qu'Henri II. fit cette malheureuſe Paix, Briſſac en ayant eu le preſſentiment, lui dépècha ſon Secretaire, pour le ſupplier de le mettre, lui, & toutes les Places conquiſes du Piémont, au Ban de France, comme des Rebelles. *Car*, diſoit-il, *ſi je perds tout, Votre Majeſté ne perdra que ce qu'elle veut perdre de gayeté de cœur : au contraire, ſi je conſerve toutes ces Places, & que j'entre victorieux juſques dans le Milanés, & dans l'Etat de Gennes, comme j'ai ſujet de l'eſperer ; tout ſera pour Votre Majeſté, qui de-*

combien mal & ingratement ce Duc en a usé ; & que ses enfans & posterité en pourroient encore user pirement, descendant d'une mere Espagnole [2] ; là où ce Duc descendoit d'une Françoise, qui le devoit aucunement retenir. Et surtout s'assûre chacun, que quoi qu'il soit acordé & promis, le Roi ne croira plus à aucune parole, ni à aucun écrit dudit Duc, ni d'aucun autre Prince, qui promete des faits dudit Duc : mais se fera S. M. restituer le sien actuellement & de fait devant que poser les armes, ni en suspendre ni intermettre l'exercice.

Un scrupule reste à quelques-uns, qui craignent, que le Roi ne se laisse aller pour la révérence du Pape, qui lui a envoyé le Patriarche de Constantinople, & pourra encore envoyer un Cardinal Légat. Mais on s'assûre, que pour cela le Roi ne lairra de tenir bon d'autant que ce que le Pape en fait, est par l'importunité des Savoyards & Espagnols, desquels il ne se peut bonnement défendre, quand ils le requierent de s'employer pour la paix ; & même d'autant qu'en donnant cette satisfaction aux autres, il n'entend obliger le Roi à rien, ni empêcher, qu'il ne réponde ce qu'il estimera être pour le bien de la

viendra ainsi le plus puissant Prince de l'Europe. [Livre 10. des Mémoires du Baron de Villars.] Et dans un autre endroit, il dit, que cette Paix de 1559. donna l'audace à beaucoup de gens de lever les cornes contre la France, sous divers prétextes, qui depuis troublerent son repos durant plus de trente ans.

2 Charles-Emanuel, fils d'Emanuel-Philbert, & de Marguerite de Valois, sœur d'Henri II. avoit épousé en 1585. l'Infante Catherine, seconde fille de Philippe II. Roi d'Espagne. Le Procurateur *Battista Nani* dit au commencement de son Histoire de Venise, que ce Duc épousa avec cette Infante, les interêts & les maximes de cette Couronne.

Couronne, & pour ſon honneur & réputation : & Monſieur le Cardinal Aldobrandin me l'a ainſi dit & aſſûré pluſieurs fois, jaçoit que depuis il nous a montré lui-même, qu'il favoriſe à Savoye, & voudroit le garantir de tout malheur, s'il pouvoit.

Mais quand S. S. l'entendroit autrement, ſe départant de la juſtice & devoir de Pere commun, le Roi ne ſeroit tenu de lui complaire au préjudice de ſa réputation, & à la diminution de ſa Couronne ; ains auroit ocaſion de ſe roidir d'autant plus, & même d'autant qu'ayant bien fait ſes afaires, & ayant montré ſa valeur & bravoure, & ſa puiſſance de plus en plus, il ſera toujours bien ſa paix avec S. S. & en ſera plus eſtimé d'elle-même, & de tous autres.

Voilà donc la commune opinion, & le deſir commun des gens de bien non intereſſez ni paſſionnez. Au demeurant, je vous metrai ici quelques propos qui m'ont été tenus, premierement par Monſieur le Cardinal *Baronio*, & puis par Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſur ce mouvement & commencement de guerre, & de la part de N. S. P. Dimanche au ſoir 27. de ce mois, à une heure de nuit, Monſieur le Cardinal *Baronio* m'envoya prier de l'atendre en mon logis le lendemain au matin, pource qu'il avoit à me parler : & étant venu le lendemain au matin me dit, que le Pape étoit merveilleuſement afligé de cette nouvelle guerre, & vouloit faire tout ce qu'il pourroit pour la faire ceſſer, & avoit réſolu d'envoyer ſur les lieux un Cardinal Légat de ſes créatures, qui fût propre pour manier un tel afaire, & non ſuſpect à aucune des Parties : & pour cela S. S. lui avoit commandé de venir conferer avec moi ſur les ſujets,

qui feroient plus à propos : Qu'il avoit de lui-même proposé à S. S. M. le Cardinal *Visconte* [3], lequel il connoissoit dès sa jeunesse, & l'avoit comme élevé : Qu'il n'y avoit rien à redire en lui, sinon qu'il étoit né Milanois ; mais cela étoit aucunement récompensé par le peu de fiance que les Espagnols avoient toujours montré d'avoir en lui : Que si cetui-ci ne nous plaisoit, il y avoit le Cardinal *Borghese*, & le Cardinal *Arrigone*. Quant au Cardinal *Antoniano*, S. S. ne s'en pouvoit passer, à cause des brefs, en quoi S. S. s'en sert. Quant à ses neveux, S. S. craignoit, que cette légation ne seroit point de grand fruit, & qu'il y iroit plus de sa dignité, si l'un de ses neveux s'en étoit retourné sans rien faire. Me prioit ledit seigneur Cardinal *Baronio* de tenir ceci secret, & ne le communiquer à personne, sinon qu'à Monsieur l'Ambassadeur, afin d'en aviser ensemble, & lui en rendre réponse sur le soir, que nous nous trouverions ensemble aux obseques de Monsieur le Cardinal *Deza* Espagnol [4], qui étoit décédé le jour auparavant.

Je répondis audit seigneur Cardinal *Baronio* sur le champ ce que j'estimai être de la réveren-

3 Le Comte de Bethune parle de ce Cardinal avec beaucoup d'estime.

4 Le Chevalier Delfin dit, que ce Cardinal étoit d'une humeur très-agréable ; & qu'il ne se soucioit de rien, que de vivre & de thésauriser. Ainsi, il n'auroit pas été propre à servir de Chef à la Faction Espagnole dans les Conclaves. *Venne egli in Roma con gran riputatione . . . Non mantenne qui egli la stima che ne porto. Quell' attitudine, alla pieghevolezza, e quell' atentione che richiede il negotio di Roma, non fu portata nè poi qui presa da lui nel modo che bisognava : e certa sua tenacità ancora intorno allo spendere lo faceva tanto meno stimare anche dalla sua propria natione. L'esser nondimeno egli Protettore di Spagna gli faceva havere gran parte nel Sacro Collegio.* Bentivoglio.

ce, que je devois à S. S. & à la personne dudit seigneur Cardinal ; & que j'en irois traiter tout incontinent avec Monsieur l'Ambassadeur, & lui ferois la réponse là où il m'avoit dit, puisqu'il l'aimoit mieux recevoir là, que chez lui, où je m'ofrois de la lui porter. Incontinent que ledit seigneur Cardinal fut parti de chez moi, je m'en allai trouver M. de Sillery, & lui ayant exposé ce que Monsieur le Cardinal *Baronio* m'avoit dit, nous arrêtâmes ensemble la réponse qu'il nous faloit faire : laquelle fut en somme, que nous remerciions très-humblement le Pape de l'honneur, qu'il lui plaîsoit nous faire de nous communiquer ce sien dessein. Que nous le supliions très-humblement de n'envoyer pour cette heure aucun Légat, pour les raisons qui avoient été representées à S. S. lorsqu'elle parla d'envoyer M. le Patriache au Roi, à cette derniere fois ; & pource que les choses étant encore si crues, le Légat, quel qu'il fût, ne feroit rien : Que si S. S. étoit néanmoins résolue d'en envoyer un contre notre très-humble priere & remontrance, il nous sembloit, que Monsieur le Cardinal *Borghese* 5 seroit le plus à propos de tous ceux -

5 Le Cardinal *Borghese* étoit un bon Légiste, mais qui n'entendoit rien aux affaires d'Etat, ni par conséquent à la négociation. C'est le jugement qu'en ont fait tous ceux, qui ont parlé de son Cardinalat, & de son Pontificat, dont les Rois & les Princes furent peu contens. *Juris legumque prudentiæ scientissimus, ut ea potissimum facultate sibi blandiretur. Ceterùm neque publicorum negotiorum usu præstans, neque cum Principibus, summis de rebus agere assuetus, Civili consuetudini parum deditus, ingenio potius ad privatas res, quàm ad publicas gerendas idoneo.* [*And. Maurec. Hist. Venet. lib.* 16.] Le Chevalier Delfin, qui étoit Ambassadeur à Rome, au tems de la promotion de ce Cardinal, dit que c'étoit un très-digne sujet ; & qui n'ayant point d'ennemis, pourroit un jour

qui nous avoient été nommez : Que M. le Cardinal *Visconte* étoit vraiment tel qu'il nous avoit été décrit, & nous n'avions rien à dire de lui que tout bien ; mais lui étant Milanois, & sujet du Roi d'Espagne, il nous seroit malaisé & impossible de persuader au Conseil du Roi, & aux auttes François, ce que nous en savions. Je fis cette réponse audit seigneur Cardinal *Baronio*, qui montra s'en contenter, & l'alla porter au Pape le soir même.

Au même lieu où se faisoient les obseques dudit Cardinal Espagnol, & où je fis ladite réponse à Monsieur le Cardinal *Baronio*, Monsieur le Cardinal Aldobrandin me fit dire, qu'il me voudroit parler chez le seigneur Jean-François Aldobrandin, où il s'en iroit en partant de là. Je le dis à M. le Cardinal *Baronio*, qui me dit, qu'il croyoit que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me vouloit parler de cela même : toutefois que je ne lui disse rien de ce qu'il m'avoit dit : ce que je lui promis, & le lui ai tenu, ne sachant néanmoins pourquoi il ne vouloit, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin sût qu'il m'avoit parlé. Quand je fus arrivé chez ledit seigneur Jean-François, Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit l'affliction, que le Pape recevoit de cette nouvelle guerre, & le desir & résolution, que S. S. avoit prise de faire tout ce qui lui seroit possible, pour faire que la chose n'allât plus avant : Que S. S. me conjuroit de lui dire ce que je penserois qui s'y pourroit faire. Je lui dis après quelques paroles de civilité, qu'avant que le Roi eût pris

parvenir au Pontificat. Mais pour le reste, il ne fut pas prophete en ce qu'il ajoûtoit dans sa Relation, qu'il croyoit certainement, que le Borghese avoit, & auroit de très-bonnes intentions envers la Seigneurie & le Gouvernement de Venise.

les armes, il étoit aisé d'y obvier par Monsieur de Savoye, en tenant & executant l'acord, qu'il avoit fait: mais maintenant que S. M. avoit été tirée à la guerre par force, pour la conservation de sa réputation, & pour la protection qu'il doit à sa Couronne; je ne voyois point aucun prompt remede, & ne pensois pas que Monsieur de Savoye pût jamais avoir la paix aux mêmes conditions; comme aussi il n'étoit pas raisonnable: Que le meilleur que je visse pour S. S. c'étoit de laisser couler ces deux ou trois mois prochains, & quand l'hiver seroit venu, qui arriveroit en Savoye plutôt que par-deçà, S. S. pourroit faire traiter d'acord, si bon lui sembloit, d'autant qu'entre ci & là les Parties auroient jeté une grande partie de leur colere, & de l'ardeur qu'ils avoient en leurs cœurs; & les grands froids & autres mauvais tems, qui surviendroient, atiediroient les factions de la guerre, & pourroient donner lieu aux propos & ouvertures de la Paix. *Oui, mais*, dit-il, *le Pape craint qu'en ces deux ou trois mois il ne se fasse trop de maux, lesquels il voudroit empêcher & prévenir; & entr'autres, que les Espagnols se mêlant en ceci pour la defense du Duc de Savoye, Paix ne vint à se rompre entre les deux Rois.* Je lui repliquai, que quoi qu'on sût faire, je ne pensois pas que le Roi fût pour acorder aucune suspension d'armes, qu'il n'eût le sien; & que S. M. vouloit garder la paix avec les Espagnols, & avec tous: mais si les Espagnols d'eux-mêmes se metoient de la partie, épousant une cause injuste; S. M. rendroit guerre pour guerre à qui guerre lui feroit. Ledit seigneur Cardinal dit là-dessus, que le Roi par la prise des armes avoit satisfait à ce qui étoit de son honneur & réputation; &

qu'il pourroit deſormais prêter l'oreille à quelque bon acord, & cependant faire ſuſpenſion d'armes. Je lui répondis, que ſi S. M. ne continuoit la guerre, & laiſſoit metre de nouveau cet afaire en négociation, non ſeulement il n'auroit point ſatisfait à ſa réputation, mais il la perdroit du tout; & auroit bien mieux valu pour S. M. qu'elle eût porté patiemment l'injure & les moqueries de Monſieur de Savoye, que de commencer à s'en reſſentir par les armes, & puis les poſer là tout à coup à la façon des enfans.

Sur cela arriva M. de Sillery, qui avoit demandé à parler audit ſeigneur Cardinal, & avoit auſſi eu aſſignation au même logis dudit ſeigneur Jean-François. Et après qu'il eut dit audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin ce pourquoi il étoit venu, & eu la réponſe; je lui dis le propos, ſur lequel Monſieur le Cardinal, & moi, étions, quand il étoit arrivé: & il fit bon tout ce que j'avois répondu, & m'aida à ſoûtenir, que N. S. P. avoit aſſez fait, d'avoir envoyé M. le Patriarche de Conſtantinople; & qu'il n'y devoit faire autre choſe pour cette heure; & qu'auſſi bien quiconque y ſeroit envoyé, ne feroit rien. Ce nonobſtant ledit ſeigneur Cardinal demeura ferme, que le Pape y devoit envoyer de nouveau, & y faire toute autre choſe qui lui ſeroit poſſible, quand ce ne ſeroit que pour ſa juſtification, & pour ôter au monde l'ocaſion de l'acuſer, qu'il voyoit allumer un grand feu de guerre en la Chrétienté, & néanmoins ne s'en remuoit point 6,

6 Les prétextes ne manquent jamais aux Miniſtres des Princes, pour donner une couleur de juſtice, ou de bienſéance, à leurs deſſeins. J'ai toujours remarqué, que les hommes en place acommodoient le bien public à leur interêt particulier, au lieu qu'en bonne juſtice les particuliers devroient s'acommoder à l'interêt public.

& ne montroit point s'en ſoucier. Et ainſi nous nous départîmes pour ce ſoir-là dudit jour lundi 28. de ce mois.

Le lendemain au matin, ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin m'envoya un de ſes gentilshommes me dire, qu'il avoit à me parler de la part de S. S. & ſeroit venu, mais qu'il tenoit la Conſulte, qu'on apelle ; & deſiroit ſavoir, ſi ce ſeroit ma commodité, qu'il vint l'après-dînée. Je répondis audit gentilhomme, que j'allois faire metre mon caroſſe en ordre, & irois trouver ledit ſeigneur Cardinal incontinent, & le fis ainſi. Je trouvai, qu'il étoit ſorti de ladite Conſulte, & allé chez le Pape, d'où étant revenu, aprés certaines excuſes, il me dit, que n'ayant pû achever avec moi, le ſoir auparavant, le Pape avoit voulu qu'il achevât. Et aprés m'avoir dit de nouveau la peine, où S. S. étoit pour ces commencemens de guerre, il me demanda qui me ſembleroit que S. S. dût envoyer ſur les lieux. Je tournai à lui dire, qu'il me ſembloit, qu'il n'y faloit envoyer perſonne pour cette heure ; & qu'au reſte, ſi S. S. étoit réſolue d'y envoyer, elle connoiſſoit trop mieux, & lui auſſi, celui qui ſeroit le plus propre, ou le moins importun : car qui que ce fût ne feroit rien pour cette heure. Il me dit, que poſſible ſi feroit ; & en tout évenement, le Pape auroit fait ſon devoir, & montré au monde le ſoin qu'il avoit de conſerver la paix, & de prévenir infinis maux, qui étoient pour advenir de la guerre ; & que nous ne laiſſaſſions de voir, quels Cardinaux ſeroient les plus à propos. Et ſur cela il ſe leva pour prendre une liſte imprimée de tous les Cardinaux, & commença à lire les Créatures de ce Pape, l'un aprés l'autre, & me demanda mon avis ſur cha-

cun [7]. Je lui dis bien de tous, m'arrêtant principalement sur *Borghese* [8], tant pour garder constance en ce qui avoit été fait par le Cardinal *Baronio*; que pource qu'à la vérité je l'estime le meilleur. Toutefois il m'en voulut détourner; & à cela, & à quelques autres choses qui seroient longues à raconter, je connus, qu'outre l'afection que nous avons découverte en lui en faveur de Savoye, il procedoit artificieusement avec moi en cette action [9]. Ce qui me servit pour mieux me tenir sur mes gardes.

Après qu'il m'eût lû tous les noms des Créatures de ce Pape, & eu mon avis sur chacun, il me dit, que pour faire un pas plus avant il me vouloit dire, que N. S. P. étoit en quelque volonté d'y envoyer un de ses neveux; qui étoit tout le contraire de ce que m'avoit dit Monsieur le Cardinal *Baronio*, auquel je crois plutôt qu'à lui [10]. Je lui dis, que cette légation n'étoit pas

7 *De eo quod destinaveris non sunt consulendi quibus consultis obsequi debeas*, dit Pline le jeune. De chose déja déliberée & résolue, il n'en faut point consulter ceux dont vous êtes obligé de suivre le conseil.

8 Le Cardinal Borghese n'étoit nullement propre à cette légation pour les raisons alleguées dans la 5. note précédente. Mais le Cardinal d'Ossat, toujours adroit & clairvoyant, le proposoit d'autant plus hardiment, qu'il savoit que le Cardinal Aldobrandin ne l'accepteroit pas.

9 *Fin contre fin*, dit notre proverbe, *n'est pas bon à faire doublure.* Aldobrandin finessoit, & d'Ossat faisoit semblant de ne s'en apercevoir point, *optimum ratus, mutua dissimulatione, & iisdem quibus petebatur artibus grassari.*

10 L'artifice & le mensonge ne vont jamais l'un sans l'autre. Le Cardinal Baronio étoit un homme de bien, & le Cardinal d'Ossat avoit raison de croire plus volontiers Baronio, qui procedoit toujours rondement.

une charge de neveu ; & que je ferois marri infiniment pour la révérence & afection, que j'avois au Sang de S. S. qu'un de ses neveux fût pour cette heure envoyé à une commission, où je savois qu'il ne feroit rien : & que si S. S. ne vouloit superseder d'envoyer un Légat, comme toutefois je penserois être le meilleur ; qu'elle feroit bien d'y dépendre le moins qu'elle pourroit, & ne coucher point de tant en une partie, dont je voyois la perte toute certaine. Et après cette généralité, je descendis au particulier, & lui dis, que quant à lui, il étoit trop bien-séant & nécessaire près la personne de S. S. & que je m'assûrois que S. S. ne pensoit point à lui pour ce regard ; mais que je serois encore très-marri, que la personne de Monsieur le Cardinal Saint-George, pour avoir l'honneur d'apartenir à S. S. fût profanée en une commission si rigoureuse, dont il ne pourroit sortir à son honneur.

Là-dessus il me dit, que si le Pape avoit à envoyer un de ses neveux, il l'envoyeroit lui, & non le Cardinal Saint-George ; & m'en dit quelque cause [11] : ajoûtant que si S. S. lui commandoit d'aller, il ne pourroit manquer de lui obéir ; mais que ce seroit bien le commandement le plus mal agréable qu'il pourroit recevoir [12]. Car outre ce que je venois de lui dire, l'aller faire voyage loin de S. S. ne lui tournoit point à compte [13],

11 Le Cardinal Aldobrandin n'en disoit pas la véritable cause, qui étoit la crainte qu'il avoit que le Cardinal de S. George ; son cousin-germain, n'aquît plus d'éstime & de crédit que lui dans les Cours étrangeres.

12 L'Aldobrandin pouvoit-il parler ainsi sans rougir à celui qui savoit qu'il remuoit Ciel & terre pour se faire envoyer Légat aux deux Princes ?

13 Un Premier Ministre ne doit jamais perdre de vûe son Prince, quelque

pour plusiurs raisons & respects. Je lui dis alors, que pour le zele & dévotion, que j'avois à son service, je ne voudrois pour chose du monde, que le Pape, ni lui, y eussent pensé quant à présent; & que s'il auroit à aller en quelque légation, il faudroit que ce fût pour chose réussible, dont il pût raporter honneur & réputa-

assûrance qu'il puisse avoir de sa faveur. Le Prince *Ruy-gomez de Silva*, le plus habile & le plus heureux courtisan de son tems, écrivit un jour au Duc de *Medina-Celi*, alors Viceroi de Sicile, de se bien souvenir, qu'il n'y avoit point de plus dangereux froid, que celui qu'on souffroit aux épaules, pour lui donner à entendre, que l'absence est une maladie mortelle pour un Courtisan. Le Duc de Bouillon allant Ambassadeur en Angleterre en 1596. vit à Douvres le Comte d'Essex que la Reine Elisabeth envoyoit faire la guerre en Espagne. Mais prévoyant, qu'une fois le Comte parti avec la flote, la Reine prendroit ce prétexte pour s'excuser d'envoyer un prompt secours au Roi son Maître, qui venoit de perdre Calais; il employa toute sa réhtorique pour rompre ce voyage: représentant au Comte, que ses rivaux & ses envieux desiroient son absence comme l'unique moyen de le ruiner dans l'esprit de la Reine. *Astu æmulorum absentiam ejus ab Aula urgeri, & successum expeditionis, quicunque tandem futurus sit, procul dubio ipsi exitiosum fore: eo absente multa accidere posse, quæ ei in patriam reditum omnino intercludant, aut hujusmodi ea futura, ut eorum eventus ei imputari possint, quippe qui ambitioni suæ serviens vires domesticas longè à patria transtulerit.* Histoire de Thou livre 116. L'Amiral-Duc de Joyeuse fit une grande faute de quitter la Cour, où sa faveur commençoit à baisser, pour aller commander une armée en Guyenne, ne s'apercevant pas que par son absence il haussoit le chevet au Duc d'Epernon, son rival; car *de absentes cuydan poco los Reyes*, dit Antonio Perez. Un petit Gentilhomme oiseleur profita si bien de celle du malheureux Maréchal d'Ancre; qui étoit allé en Normandie, qu'en cinq ou six jours il trouva moyen de succeder à sa faveur, & d'avoir sa dépouille. *Occultior, non melior.*

tion ; & qu'elle ne le tint absent de Rome que pour peu de jours : Que cette-ci n'étoit pour réussir, d'un fort long tems, & ne lui pourroit servir, que de lui faire perdre une partie de la bonne & grande réputation, qu'il s'étoit aquise par le passé en tant de sortes. Enfin nous nous séparâmes, en nous priant l'ün l'autre de nous entr'excuser ; & moi le supliant particulierement de prendre en bonne part ma franchise, qui ne procedoit, après mon naturel & acoûtumance, que du zele, que j'avois au service & réputation de S. S. & de lui, suivant les obligations que je leur avois.

Je ne puis vous representer le tout ; mais je me partis de lui avec opinion ferme & certaine, qu'il meurt d'envie de cette légation, poussé des Savoyards & Espagnols, qui l'ont embarqué en une fausse esperance de mariage d'entre une sienne niéce & le Prince de Savoye, & qui lui donnent à entendre, qu'il viendra incontinent à bout de tout ; & que le Roi fera tout ce qu'il voudra. Et d'autant que le Pape n'est pas d'avis, que lui, ni son cousin, y aillent, comme me dit naïvement le Cardinal *Baronio*, il vouloit par mon consentement & avis, s'il l'eût pû embler ou extorquer de moi, faire trouver bon à S. S. ce sien dessein [14],

14 Il n'y a point de gens dont il faille se défier davantage, que de ceux qui veulent faire leurs affaires, sous couleur de faire les vôtres. Le Cardinal Aldobrandin mouroit d'envie d'être envoyé Légat pour la Paix de Savoye, en vûe d'obliger ce Duc, dont il prenoit à cœur les interêts ; mais comme le Pape avoit de la répugnance à lui donner cette Légation, à cause des difficultez qui s'y rencontroient de la part du Roi de France, Aldobrandin vouloit obtenir par artifice le consentement de notre Cardinal, pour faire mieux acroire à son oncle, que sa légation ne plairoit pas moins au Roi qu'au Duc.

auquel lesdits Savoyards & Espagnols gagneroient, quand bien il auroit perdu son tems; d'autant que le mécontentement, que lui & le Pape en recevroient, diminueroit la bonne intelligence, qui a été jusques ici entre le Pape & le Roi.

Hier avant le Consistoire, ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dit, qu'il avoit raporté à N. S. P. la conference, que nous avions eue ensemble le jour auparavant, dont S. S. étoit demeurée contente, & s'étoit reservé à y penser; & qu'il croyoit, que S. S. parleroit de ces choses au Consistoire, comme elle fit, de la teneur que vous verrez en un recueil, que j'en fis étant de retour en mon logis, pendant que j'en avois la mémoire fraîche; lequel je vous envoyerai avec la présente.

Entre autres choses que je dis à Monsieur le Cardinal *Baronio*, & audit seigneur Cardinal Aldobrandin, je leur remontrai, que le Pape en avoit déja fait assez, & trop, envoyant M. le Patriarche; & que si S. S. vouloit encore montrer au monde un plus grand soin, elle pourroit encore faire courir le bruit de vouloir envoyer un Légat, mais tirer la chose en long, & ne l'envoyer point que jusques à l'hiver, qu'il y auroit esperance de faire quelque chose. Je ne sai, si cette harangue & proposition du Pape tendroit à cela, comme elle y est bien disposée & s'y peut fort bien adapter. Nous verrons ce qui en succedera, & vous serez avertis de tout. Cependant, puisque vous avez commencé la guerre, faites-là à bon escient, & employez bien ce peu de tems qui vous reste entre ci & l'hiver; & vous assûrez, que si vous faites bien vos afaires, vous en serez estimez & louez de ceux-là même, qui vous vou-

dront retarder [15] ; & que ſelon que les afaires du Roi iront en France, & près de ſa perſonne, ainſi iront-ils à Rome en tout tems, & en Eſpagne même. De façon, qu'après Dieu, le fondement de la réputation & de la proſperité des afaires du Roi aux nations étrangeres, eſt & ſera toujours en ſa prudence & valeur, & en la bonne conduite de ſes afaires auprès de ſa perſonne, & en tous ſes Etats, tant en tems de paix que de guerre.

Comme j'achevois ce que deſſus, eſt venu un Camerier de N. S. P. qui m'a dit de la part de S. S. que quelques Oficiers du Roi ſur le ſel étoient allé, pour ocaſion dudit ſel, prendre priſonniers des ſujets de Sadite Sainteté, aux terres même de l'Etat Eccleſiaſtique, & les avoient tranſportez aux terres du Roi : & ne les vouloient rendre, quelque remontrance qu'en eût fait faire le Vicelégat d'Avignon, ofrant encore de les bien punir & châtier de ce qu'ils pourroient avoir commis : dont S. S. étoit fort fâchée. Si cela eſt ainſi, elle a raiſon, & S. M. doit faire réparer cet atentat au plutôt. A quoi je vous prie de tenir la main. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce dernier d'Août 1600.

15 On eſt toujours du côté des plus forts : & comme dit Comines *paſſim*, ceux qui gagnent ont toujours l'honneur.

LETRE CCXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Valerio* arriva en cette ville le 4. de ce mois, & me rendit votre lettre du 23. d'Août, avec une du Roi, du 12. du mê-

me mois. Par le commencement de votredite lettre, il vous a plû m'avertir, comme vous étiez aux prises avec Monsieur de Savoye ; ce que nous avions entendu d'ailleurs avant que ledit *Valerio* arrivât ; & je vous en écrivis mon avis, & ce qui s'en disoit ici par une lettre, que je vous fis par l'ordinaire de Lion le dernier d'Août : les deux premieres pages de laquelle j'employe pour réponse à ce que vous m'en écrivez, & pour tout l'avis, que je pourrois vous donner ci-après là-dessus. Et ensuite de ce je loue grandement la réponse, que vous avez faite à M. le Patriarche de Constantinople*, & vous prie de continuer, & ne rien faire pour le respect de qui que ce soit, sinon ce que vous jugerez être pour la sûreté des afaires & service du Roi, pour le bien & grandeur de la Couronne, & pour la réputation de S. M. & du Nom François. Gardez-vous bien aussi de remetre jamais rien à décider par-deçà touchant cet afaire, ni autre qui touche le Duc de Savoye.

Les Espagnols ne sont point, à mon avis, si prêts ni si disposez à la guerre, comme ils veulent que nous croyions ; toutefois je suis d'avis que nous leur fassions ce plaisir de le croire, non pour en faire rien de moins ; mais pour nous préparer mieux en tout évenement, en prenant les choses au pis [1]. Nous faisons ici tout ce que

* *Voyez la 9. note de la lettre* 235.

1 Me semble folie de ne craindre son ennemi. Il y a des Princes qui le tiendroient à honte, & la plûpart soutiennent leur opinion pour leur complaire : & leur semble qu'on dira qu'ils auront courageusement parlé ; mais les sages tiendront telles paroles à grande folie : & est honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. *Comines.*

nous pouvons envers N. S. P. à ce qu'il empêche, entant qu'il pourra, qu'ils ne se mettent point de la partie, & par ce moyen ne rendent les choses incapables d'acommodement. Et je croi, que S. S. y fait tout ce qu'elle peut pour le bien de la Paix, & prévoyant bien que cela rendroit plus dificile notre acord avec Monsieur de Savoye même, duquel elle montre avoir grande compassion. Quoi que lesdits Espagnols se proposent de faire, je croi qu'ils ne feront pas grand'chose avant l'hiver, pendant lequel ils s'éclairciront, si les choses seront pour s'acommoder, ou non : & possible aideront-ils plus en effet qu'en aparence, à ce qu'elles s'acommodent ; & s'acommoderont sans doute à toutes conditions justes & raisonnables que vous voudrez, pourvû qu'entre ci-&-là vous ayez bien fait vos afaires, & pris deux ou trois fois autant comme vaut le Marquisat de Saluces. Et c'est le vrai & le seul moyen de mettre le Pape hors de peine, & Monsieur de Savoye & ses adherans au chemin de bien faire, & en repos de ce côté-là.

Nous entendons ici, que ledit Duc de Savoye vous demande pour ôtages, entre autres, M. le Maréchal de Biron [2] : à quoi il montre, qu'il n'a pas encore perdu l'envie de continuer à se moquer du Roi & de son Conseil. Il feroit beau voir lui bailler l'épée & les armes dont on le bat, & par ce moyen l'enhardir & encourager à nouvelles perfidies, & lui mettre en main ceux qui l'ont le plus ofensé, & de qui il se craint le plus, pour vous les rendre empoisonnez, & avec la

2 Le Duc de Savoye ressembloit au Loup de la Fable, qui pour faire la paix avec le Berger, exigea que le Berger lui livrât les chiens, qui gardoient ses moutons. Après quoi il mangea le pauvre berger & ses brebis.

mort au corps, comme il feroit ſans doute : tant il eſt impie & téméraire.

Quant au tems & lieu des nôces, vous aurez vû, bientôt après que vous eûtes écrit votredite lettre, comme la dificulté, que vous faiſiez ſur le voyage de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, fut ôtée de fort bonne façon, & en aurez été en repos d'eſprit.

Je ferai pendant l'abſence de M. de Sillery és afaires du Roi tout ce qui me ſera poſſible, comme j'y ſuis obligé de tout droit divin, naturel, & humain, mais la préſence de M. de Sillery étoit fort néceſſaire par deçà, mêmement en ce tems turbulent. Que s'il a à retourner, je vous prie que ce ſoit au plutôt ; ſinon qu'il en ſoit envoyé un autre en ſa place, le plutôt, & le plus habile que faire ſe pourra. Auſſi feroit-il bon de faire venir au moins Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, lequel eſt pour aporter ici beaucoup non ſeulement d'afection & de zele, mais auſſi de ſufiſance, d'autorité, & de réputation aux afaires & ſervice du Roi & du Royaume [3]. Un homme ſeul n'a point d'aide ni de conſeil, & peut devenir malade, & mêmement étant âgé, & ayant à faire charge de Protecteur & d'Ambaſſadeur, & à ſe trouver és Congregations, & à s'aprêter pour y dire ſon avis en pluſieurs matieres graves [4], & à répondre à une infinité de

3 Le Cardinal d'Oſſat ne perdoit jamais aucune ocaſion de rendre de bons offices au Cardinal de Joyeuſe, ſon bienfaiteur. Ils vivoient tous deux enſemble comme Burrhus & Seneque, *pari in Societate potentiæ concordes, juvantes invitem*..

4 Les plus ſages, dit *Comines*, errent quelquefois, & très-ſouvent. Nous ſommes tous hommes : & qui les voudroit chercher tels que jamais ne failliſſent à parler ſagement, ni que jamais ne s'émuſſent une fois plus que l'autre, il les faudroit cher-

gens, qui demandent audience par-deçà, & qui écrivent de delà.

Quant au voyage de M. Serafin, il eſt tout prêt à le faire, & M. de Sillery, & moi, à y contribuer tout ce que nous pourrons; mais ceux qui l'ont demandé, changent ſi ſouvent de réſolution, que pour mon regard je ne les entens point. 5.

Les Religieux Feuillans, par leſquels vous m'avez écrit, ne ſont encore arrivez par deçà. Quand j'aurai vû les lettres qu'ils m'aportent de votre part, j'y répondrai incontinent. Cependant, je crois qu'il ſera bon, comme vous dites, d'atendre à vous réſoudre ſur cet afaire, du fait & droit duquel vous pouvez être mieux informez d'ici, que de nul autre lieu du monde, pource que le feu Abbé de Feuillans y eſt décédé, & que la proviſion de l'Abbaye par ſon déceds y a été faite; & les Concordats auſſi, en vertu deſquels ladite proviſion y a été faite, y ont été faits & formez.

J'oubliai à vous écrire par ma lettre du dernier d'Août, comme j'avois le jour auparavant obtenu de N. S. P. le gratis de l'expedition de l'Abbaye de Preaux, de l'Ordre de S. Benoît, au Dioceſe de Liſieux, pour le fils de Monſieur de Châteauneuf, votre beau-frere.

Au demeurant, depuis la propoſition, que N. S. P. fit en Conſiſtoire le 30. d'Août, de laquelle je vous donnai avis, il prit les avis des Cardinaux de chacun à part, les ayant fait apel-

cher au Ciel: car on ne les trouveroit pas entre les hommes.

5 Ceux qui biaiſent changent facilement de réſolution, par la crainte qu'ils ont toujours de ſe tromper eux-mêmes en voulant tromper les autres.

ler les uns après les autres, selon l'ordre de la liste des Cardinaux; & je fus apellé aussi à mon tour comme les autres, & dis mon avis de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoyerai * : & ce jourd'hui en Consistoire que N. S. P. a tenu, il a dit, comme, ayant reçu les avis de tous les Cardinaux sur la guerre, qui s'étoit mûe pour le Marquisat de Saluces, il avoit résolu d'envoyer un Cardinal-Légat; mais afin que cette légation se fasse avec plus grand fruit, & plus grande réputation du Saint Siege, il vouloit préparer le chemin audit Légat, & faciliter sa négociation pour certaines choses, qui étoient préalables & nécessaires, dont le College des Cardinaux seroit averti en tems & lieu. Cela est justement ce que M. de Sillery & moi voulions, à savoir, qu'il n'envoyât point de Légat; ou bien, qu'il diferât à l'envoyer jusques à l'hiver, comme cette dilation pourra aller bien près de là, pour peu qu'elle dure. Cependant, il veut dépêcher vers Milan le Secretaire *Erminio* [6], qui pourra donner jusques à Turin, & possible encore jusques à vous.

Vous trouverez, qu'en l'avis que je donnai au Pape, il y a quelques traits bien hardis, adoucis néanmoins par certaines prémunitions pleines de révérence, laquelle comme je ne veux, ni dois, jamais oublier envers S. S. aussi étant re-

* Cet avis est à la fin de cette lettre.

6 Il s'apelloit *Erminio Valenti*, natif du Bourg de Trevi près de Spolete. *Huomo di commune sangue, mà di grave presenza, svegliato e destro nel saper trattare i negotii; di poche lettere, e Segretario di prattica molto più che di studio, e tale in somma nell' altre sue qualità, ed in riguardo alla porpora, ch'egli poteva esser giudicato non indegno più tosto che meritevole.* Il fut fait Cardinal trois ans après. *Mem. de Bentivoglio.*

cherché de dire mon avis, & m'y voyant comme apellé, sans m'y être ingeré de moi-même, je n'ai voulu manquer de la hardiesse & courage, qui est nécessaire en toutes grandes actions; ni de la fidelité requise en donnant conseil, sur choses mêmement qui importent si fort à S. S. à la France, & à toute la Chrétienté: & pensai devoir, par ce moyen, jeter comme un fondement de toutes les raisons, que j'aurai à lui alleguer, & de toutes les réponses & repliques, que j'aurai à lui faire ci-après, tant que cet afaire du Marquisat de Saluces durera.

Le seigneur *Lelio Biscia*, *Clerico di Camera*, a un sien frere, apellé *Francesco Biscia*, âgé de 19. ans, lequel étudie en Espagne; & à cause qu'un de leurs freres est décédé ces jours passez, il est rapellé, & pourra s'en revenir à Rome, dont ils sont natifs. Pour ce, & pour ces nouveaux mouvemens de guerre, ledit seigneur *Lelio* nous a requis, M. de Sillery & moi, de lui faire avoir un passeport pour sondit frere, & pour ses serviteurs & hardes: de quoi nous lui avons donné bonne esperance, & mêmement moi, avec qui il a plus de familiarité & de plus longtems. Je vous prie donc de nous envoyer ledit passeport à M. de Sillery, ou à moi: je vous asûre, qu'il n'en sera point abusé; & que c'est une fort honnête famille.

Je ne répondis point à la lettre du Roi du 12. d'Août, mentionnée au commencement de celle-ci, d'autant que S. M. ne m'y commande, sinon que de prendre le soin de ses afaires après le partement de M. de Sillery: à quoi j'ai satisfait ci-dessus, & répondrai encore à S. M. par ledit sieur de Sillery.

Le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape sous

Monſieur le Cardinal Aldobrandin, dont j'ai fait mention ci-deſſus, eſt fort honnête homme, & bien voulu de S. S. & dudit ſeigneur Cardinal; de façon que pour pluſieurs reſpects, l'honneur & les careſſes, que l'on fera à ſa perſonne, ſeront très-bien employez. Quant aux choſes pour leſquelles il va, je n'en ſuis pas autrement averti, & en tout évenement, je m'en remets à ce que je vous en ai écrit ci-devant par ma lettre du premier d'Août, & par la préſente. A tant, &c. De Rome, ce 11. Septembre 1600.

Avis du Cardinal d'Oſſat ſur la guerre de Savoye.

TRES-SAINT PERE,

» Vôtre Sainteté nous a commandé de penſer » aux moyens qu'il y auroit d'éteindre le feu de » guerre, qui s'eſt allumé ces jours paſſez delà les » monts. J'y ai penſé de ma part, ſelon le peu de » talent que Dieu m'a donné; & vous expoſerai » ce que j'en ai trouvé, avec la liberté & fran- » chiſe, que me donne la bénignité & bonté de » V. S. & l'exprés commandement, qu'Elle nous » en a fait: & le ferai, non comme François, & » ſi fort obligé au Roi comme je ſuis; mais com- » me Cardinal & membre du Saint Siege, & » votre créature & ſerviteur très-humble, ne me » propoſant autre choſe, que le bien de l'afaire » en ſoi, c'eſt à dire la Paix; & la réputation » de V.S.

» Comme en toutes maladies l'invention des » remedes dépend principalement de la connoiſ- » ſance des cauſes du mal, & de la compoſition

» & temperament des malades ; ainsi estimé-je, » que pour bien trouver les moyens de faire cesser cette guerre, il faut savoir la cause d'icelle, & la complexion & disposition des Parties.

» Quant à la cause de la guerre, elle est toute » manifeste. La Couronne de France en l'an 1588. » & tant d'années auparavant, étoit en paisible » possession du Marquisat de Saluces, quand le » Duc de Savoye, (violant la Paix publique faite en l'an 1559. sous laquelle nous vivions alors,) » s'en empara de fait & de force, ravissant ledit » Marquisat à la Couronne de France, & au Roi » Henri III. son cousin-germain, & son bienfaiteur, qui lors étoit en grande afliction, travaillé par ses propres sujets. Et après plusieurs » choses intervenues sur cet atentat, qu'il n'est » besoin de raconter, & même à V. S. qui les » sait toutes, ledit Duc de Savoye fit enfin un » acord à Paris, en Février dernier ; par lequel il » promit de rendre ledit Marquisat dans trois » mois, ou bien certaines autres choses en » échange. Et depuis, étant de retour en ses » Etats, a confirmé & reconfirmé sa promesse » en plusieurs façons. Et enfin ayant fait déclaration le 27. Juillet dernier de vouloir rendre » le Marquisat, il n'en a rien voulu faire ; ains » tant auparavant cette derniere déclaration, que » depuis, ne se contentant de l'injure & du tort, » qu'il tient à la Couronne de France & à S. M. » Très-Chrétienne, il y a ajoûté plusieurs procedures & termes de moquerie & de mépris envers le Roi, qui à la fin n'en a plus pû endurer, » & a été contraint de faire ce que tout autre » Prince feroit en tel cas : & peu en eussent tant » enduré. Voilà donc la cause de cette guerre,

» comme ſeroit d'une maladie.

» Quant à la complexion & temperament des » Parties, comme ſi c'étoient des malades, j'eſ- » time, qu'il le faut conſiderer premierement en » Monſieur de Savoye, & aux Eſpagnols, qui le » fomentent; & puis au Roi : deſquels j'entens » parler quant à ce fait ſeulement, & non quant » au reſte, ne me plaiſant aucunement à bla- » ſonner les Princes, ni les nations.

» Monſieur de Savoye donc eſt de telle comple- » xion, qu'il veut prendre l'autrui, & ſur plus » grands qu'il n'eſt, & ne veut point rendre; » veut encore contracter & faire des acords, pro- » metre, ſigner, confirmer & reconfirmer, & » ne point tenir, ni rien executer, prenant pour » galanterie de violer la foi: laquelle néanmoins » eſt le lien de la ſocieté humaine, & de toute » paix & concorde. Avec tout cela il penſe de » ſe maintenir en cette façon de proceder par ſon » bel eſprit, fertile en toutes ſortes d'inventions » & de déguiſemens; & par les forces d'Eſpagne, » & par l'autorité de V. S. ſachant le reſpect & » révérence, que le Roi vous porte, & l'extrê- » me deſir & ſoin que vous avez de conſerver la » paix. Voilà juſtement la diſpoſition & l'aſ- » ſiete en laquelle eſt le Duc de Savoye.

» Quant aux Eſpagnols, ils ſont anciens ému- » lateurs de la Couronne de France, & envieux » de toutes ſes proſperitez, comme de celle qui » les a précédez de tout tems, & qui aujourd'hui » ſert de contrepoids à leur démeſurée grandeur » & puiſſance, & peut empêcher qu'ils n'ache- » vent d'aſſujetir ce peu de Princes & Potentats, » qui reſtent libres de leur domination; & par- » tant veulent empêcher non ſeulement, que la » France ne s'acroiſſe; mais auſſi qu'elle ne re-

couvre

» couvre le ſien ; & voudroient la voir ruinée du
» tout. Ils ſont puis après fins & cauteleux, pour
» déguiſer les matieres, & pour couvrir leur
» envie & émulation de divers prétextes ; & en
» outre importuns & preſſants, tant envers Vo-
» tre Sainteté, qu'envers toute ſorte de gens ;
» préſumant que toutes choſes doivent paſſer par
» là où il leur ſemble à eux ; & que V. S. même
» doit faire à leur mode.

» Et outre que tous les Eſpagnols conviennent
» en ceci, il y a maintenant une partie d'eux, &
» principalement des Miniſtres d'Italie, qui ſont
» mal contens & indignez du Gouvernement
» d'Eſpagne, leſquels veulent mettre leur jeune
» Roi en beſoin & néceſſité de ſe ſervir d'eux,
» & de les priſer & gratifier plus qu'il n'a fait
» encore. Et à cette fin lui donnent à entendre,
» que tout auſſi-tôt que notre Roi aura le Mar-
» quiſat de Saluces, il ſe ruera ſur le Duché de
» Milan ; & par ainſi, qu'il le faut empêcher de
» recouvrer ledit Marquiſat, & l'arrêter delà les
» Monts.

» Quant à la diſpoſition & complexion du
» Roi Très-Chrétien, il ſe ſent chargé & obli-
» gé par tout droit divin & humain à recouvrer
» & maintenir les biens & droits de la Couronne,
» & à n'endurer point que ce blâme & infamie
» demeure au Nom François, & en la réputation
» de S. M. qu'un Duc de Savoye le brave, lui
» uſurpant par force & retenant un Etat de telle
» importance. En outre, le Roi eſt ſi piqué des
» tergiverſations, caſſades, & moqueries, dont
» ce Duc lui a uſé ſi licencieuſement & longue-
» ment, qu'il croit devoir hazarder ſa propre
» perſonne & tous ſes Etats, plutôt que d'en-
» durer un tel outrage & un ſi grand mépris.

» Au demeurant, il n'importune V. S. de rien, » & pourvoit à son fait de soi-même le mieux » qu'il peut, se contentant, qu'encore qu'il ait le » droit de son côté, toutefois V. S. ne lui fasse » ni pis ni mieux qu'à ceux qui ont le tort; qui » est une équanimité non moindre que la justice » de sa cause.

» A présent, Très-Saint Pere, que nous sa» vons la cause du mal, & la complexion des » malades, il est aisé à juger des remedes pro» pres & convenables. Il faut ôter la cause du » mal, & redresser & corriger la mauvaise dis» position des Parties. Le Duc de Savoye a pris » & ôté par force à la France le Marquisat; il » faut qu'il lui en fasse raison : il a acordé, pro» mis, confirmé, & enfin déclaré ; il faut qu'il » tienne sa promesse, & qu'il execute sa derniere » déclaration. Qu'il ne se moque plus du Roi, ni » de la foi & justice, & ne veuille point un droit » à part pour soi, contraire à toutes les loix di» vines & humaines; mais qu'il chemine par la » voye commune des autres Princes & Potentats » de la Chrétienté, qui gardent leur foi, & par » ce moyen conservent en paix & repos eux & » leurs sujets. Qu'il ne présume point tant de son » bel esprit, qu'il pense que les autres n'ayent pas » seulement le sens commun, ni même aucun » sentiment, ni courage. Qu'il ne méprise point » la puissance voisine, & tant de fois experimen» tée, se confiant en des secours lointains, tar» difs, & non guere moins pesants & domma» geables à lui & à ses Etats. Qu'il ne demande » & n'atende de V. S. que choses possibles, jus» tes, & raisonnables; & ne croye pas, que » Vous, qui étes Pere commun, deviez jamais » épouser des caprices & perfidies contre la justi-

» ce & droits du Roi Très-Chrétien, & du pre-
» mier Roi de la Chrétienté.

» Que les Eſpagnols ne le fomentent point en
» une cauſe injuſte ; & pour lui, ni pour leur an-
» cienne envie contre les François, ni pour les
» récens mécontentemens, qu'ils ont les uns des
» autres, ne rompent point la paix qu'ils ont ſi
» chérement achetée avec la France, lors qu'elle
» n'étoit, à beaucoup près, en ſi bon état qu'el-
» le eſt maintenant ; & eux n'ayant depuis rien
» acru, ni mélioré de condition, & pouvant
» aujourd'hui plus perdre que gagner par la guer-
» re, tant en commun, que pour le particulier
» des mal-contens : ains comme les François,
» & les Princes d'Italie, & les autres Potentats
» de la Chrétienté, portent patiemment, que
» les Eſpagnols ayent le plus beau & le meilleur
» d'Italie, & infinis autres Etats dedans & de-
» hors la Chrétienté ; qu'eux Eſpagnols endurent
» auſſi, que les François ayent ce peu qui leur a
» été laiſſé par la Paix de 59. & qui leur ayant
» été ôté en pleine paix, leur doit être rendu
» par tout droit divin & humain, & par le der-
» nier acord & déclaration du Duc de Sa-
» voye.

» Que ſi les Eſpagnols, à qui la paix eſt au-
» jourd'hui auſſi bien pour le moins qu'aux Fran-
» çois, veulent néanmoins la guerre ; qu'ils em-
» ployent leurs armes contre les rebelles & héré-
» tiques des Pays-bas, & contre les Turcs &
» Infideles en Hongrie, puiſque les uns & les
» autres font la guerre à la Maiſon d'Autriche,
» dont le Roi d'Eſpagne eſt le Chef, & doit
» être le protecteur. Autrement leur propre
» aſtuce & cautele les peut & doit admoneſter,
» que leurs artifices & déguiſemens, & leur preſ-

» ſe & importunité, n'auront point plus de créan-
» ce & d'éficace, que de raiſon, envers V. S.
» ni envers les autres.

» Quant au Roi Très-Chrétien, qui ne veut
» & ne demande que le ſien, je ne voi point
» qu'en cette complexion & temperament il y
» ait autre choſe à corriger, ni à racoûtrer, ſi-
» non qu'il faut contenter S. M. en la réintegrant
» réellement & de fait en la poſſeſſion du Mar-
» quiſat, & par ce moyen la délivrant & dé-
» chargeant de l'obligation, qu'elle a de faire
» & continuer la guerre, pour repouſſer l'inju-
» re [1], éviter blâme & infamie, & pour main-
» tenir les droits de la Couronne, & ſa propre
» réputation.

» Voilà, Très-Saint Pere, ce qu'il faut faire,
» & à quoi il eſt beſoin de pourvoir, pour faire
» ceſſer la guerre, & n'y a point d'autre moyen.
» Tous les autres moyens, que vous tenterez, non
» ſeulement ne ſerviront de rien pour éteindre ce
» feu, mais ſeront autant de bois & de ſoufre,
» pour l'acroître & augmenter de plus en plus;
» comme ſeroient ſuſpenſion d'armes, compro-
» mis, ſequeſtre, échange, nouveaux traitez &
» acords ſans execution réelle & préſente, & tel-
» les autres choſes jà vieilles & rances, que les
» Savoyards & Eſpagnols vont encore aujour-
» d'hui recuiſant & remâchant: jaçoit que des
» deux Partis acordez à Paris au mois de Février
» dernier, le Duc de Savoye ait purement &
» ſimplement opté & choiſi la reſtitution du
» Marquiſat, par déclaration ſolemnelle & au-

1 Nemo, *dit Lampridius*, provocare audebit, aut facere injuriam ei Regi, quem intelligit expeditum & promtum ad vindicandum. *Chi ſoſtiene la prima ingiuria, inſegna che gli ſia fatta la ſeconda.*

» thentique faite le 27. de Juillet, comme pour
» être ladite restitution executée incontinent.
» Mais comme ces gens ne manquent jamais de
» prétextes, ils ont tâché, long-tems y a, &
» tâchent encore à présent plus que jamais, d'im-
» primer en l'esprit de V. S. & des autres Princes
» d'Italie, que restituer le Marquisat à la France,
» c'est mettre en danger la Religion Catholique,
» & la paix & le repos de l'Italie. A quoi com-
» me il est besoin de répondre, pour être la Re-
» ligion & la paix deux choses les plus impor-
» tantes, qui se puissent imaginer; aussi y a-t-il
» plusieurs réponses très-pertinentes.
» I. Que ce n'est point le zele de la Religion,
» ni de la paix, qui les fait ainsi parler, ains leur
» propre interêt & ambition.
» II. Qu'il est & sera pourvû à la Religion,
» parce que les Edits de pacification n'ont jamais
» eu, & n'auront ci-après lieu és terres de la
» Couronne de France deçà les monts; & parce
» que le Roi vous a donné parole, longtems y
» a, par moi, & par d'autres, qu'il ne mettra
» au Marquisat aucun Gouverneur ni garnison,
» qui ne soient Catholiques; & qu'il est encore
» aujourd'hui tout prêt à vous en donner toutes
» les asûrances possibles & raisonnables que vous
» saurez desirer. Aussi est-il pourvû à la Paix
» d'Italie, comme des autres pays par la Paix
» générale faite dernierement à Vervins: outre
» qu'il s'en pourra mettre une clause en l'acord
» qui se fera; & par le moyen de se défendre,
» que les Espagnols ont, tant séparement, que
» conjointement avec les Princes d'Italie, si les
» François vouloient faire quelque remuement
» mal à propos. Et les Espagnols feroient & par-
» feroient non seulement plus justement, mais

» aussi plus généreusement & honorablement pour » eux, s'ils disoient, qu'ils n'entendent empê- » cher, que les François ne recouvrent le leur ; » & quand ils voudroient puis après abuser de ce » recouvrement, on se saura bien défendre d'eux, » & les bien rembarrer.

» III. Tant s'en faut que par la restitution du » Marquisat on mette en danger le repos d'Italie » & la Religion, qu'au contraire le danger est » & sera, si on refuse ou dilaye de rendre ledit » Marquisat ; d'autant que le Roi, qui a jà pris » les armes, sera contraint de faire la guerre en » Italie, pour recouvrer ledit Marquisat, qui y » est situé, & de se servir du sieur de Lesdiguie- » res, & des autres de sa secte, qui en sont les » plus voisins, & qui savent mieux les êtres & » les avenues du pays, que nuls autres.

» IV. Il se peut dire avec vérité, que quand » il seroit au choix de V. S. & des autres Princes » d'Italie, vous devriez opter tous, que le Mar- » quisat fût rendu au Roi, & que S. M. n'en prît » point de récompense delà les monts ; soit que » vous considériez l'état présent d'Italie, quant » aux Espagnols ; ou celui qui peut advenir.

» Le Roi d'Espagne, outre la grande puissance » qu'il a hors l'Italie, tient déja en Italie le plus » beau & le meilleur : le Duché de Milan, les » Royaumes de Naples & de Sicile, dont celui de » Sardaigne n'est guere loin ; & en Toscane, *Porto-Hercole*, *Orbitello*, & *Talamone* ; » peut » faire état de Gennes ; a là auprès *Piombino*, & » naguerre a acheté, ou est après à acheter le » Marquisat de Final, & la Seigneurie de *Mona-* » *co*, & autres lieux ; outre l'adherence, qu'ont » avec lui pour le moins quatre Ducs d'Italie ; Sa- » voye, Parme, Modene, & Urbin. Voila dé-

» ja une puissance formidable en Italie[2].

» Que si le Roi d'Espagne, & l'Infante sa sœur, » mourant sans enfans, comme ils n'en ont point » encore; la Couronne d'Espagne, & tous ses » Etats, venoient à tomber en la Maison de Sa- » voye, la puissance du Roi d'Espagne seroit » encore plus grande & plus à craindre en Italie. » Or si en l'un ou en l'autre cas, comme la puis- » sance d'Espagne est aujourd'hui en Italie, ou » comme elle y peut augmenter, il prenoit vo- » lonté au Roi d'Espagne, de faire guerre au » Pape, ou à quelque autre Prince d'Italie, com- » bien voudroit alors le Saint Siege, & chacun » des Princes, qui seroient assaillis, avoir donné, » & que les François eussent le Marquisat, & le » moyen prompt de les aider & secourir?

» Oui, mais il n'adviendra jamais, qu'un Roi » d'Espagne fasse la guerre à un Pape, ni à Ro- » me. Je prie Dieu qu'ainsi soit, & espere que » telle chose n'adviendra point, au moins du tems » d'un si bon & si saint Pape, comme vous êtes. » Mais nous ne sommes pas assûrez d'avoir tou- » jours un si bon Pape, & ne savons encore » quel sera ce jeune Roi; & moins, quels seront » ses successeurs. Toutefois je veux esperer, » qu'il ne cédera en religion, justice, & bonté, » à Charle-Quint son ayeul, ni à Philippes II. » son pere; & ai opinion, que V. S. se conten- » teroit, qu'il fût aussi bon Prince, & aussi » respectueux envers le Saint Siege, comme ces

2 Les Italiens ont un axiome qui n'est que trop véritable. *Ogni aggrandimento de' Spagnuoli in Italia*, disent-ils, *è un minoramento di forze all' Italia*; c. d. tout agrandissement des Espagnols en Italie est un amoindrissement & un affoiblissement des forces de tous les Princes d'Italie. A mesure que la Rate Espagnole vient à s'enfler, elle amaigrit tout le corps de leurs Etats.

» deux ont été. Et toutefois l'armée de Charle-» Quint, commandée par ſes Lieutenans, & com-» poſée principalement d'Eſpagnols, aſſiegea & » prit Rome en 1527. & la ſacagea, ſans excep-» tion des Egliſes, Monaſteres, Hôpitaux, & » autres lieux pies; batit, traîna, déchira, em-» priſonna, & rançonna Cardinaux, Evêques, » & autres Prélats, Prêtres, & Religieux; ra-» vit & viola les Religieuſes, & toutes ſortes » de femmes de bien & d'honneur, vierges, & » mariées, & veuves [3]; prit le Pape Clement » VII. & le tint priſonnier au Château-Saint-» Ange plus de ſix mois, en grand danger de » ſa vie; d'autant que la peſte ſe mit cependant » audit Château, de laquelle moururent même » auprès de lui quelques-uns de ceux qui ſervoient » à la perſonne de S. S. & ne voulurent jamais » les Eſpagnols le laiſſer aller, juſqu'à ce que la » crainte de l'armée du Roi François I. conduite » par Monſieur de Lautrec, les y contraignit [4].

3 *La infelicità di quella miſera Cità*, dit le Nardi au livre 8. de ſon Hiſtoire de Florence, *non fa mettiere di raccondare, eſſendo narrata da altri:* (& particulierement par François Guichardin au 18. livre de ſon hiſtoire d'Italie) *Ne anche ſi potrebbe immaginare, non che raccontare con gl' occhi aſciuti: conciosia coſa che queſta gente barbara & crudele, Chriſtiana ſecondo il nome, vinceſſe di crudeltà & d'impieta, & di ogni ſorte di ſcelleratezze il ſacco & lo eſterminio, che fecero gia i Gotti nimici dello Imperio Rom. Impercche eſſi perdonarono à ſagri tempi, & alla vita di tutti coloro che in quelli s'erano riffugiti: & queſti militavano ſotto il nome dello Imperio Rom. & del Regno de Chriſto, non perdonarono alle venerande reliquie de' Santi, ne alla pudicitia delle conſegrate à Dio vergini: ſeguitando in queſta loro crudelta molti & molti giorni con tormenti che egli uſavano per cavare danari da quelli, che ſalvando la vita erano rimaſi infelici prigioni.*

4 *Quando Lotrecco per liberare Clemente VII. di prigione, & Roma dalle calamità e barbarie che ſoffriva da'*

» Encore ne l'élargirent-ils, qu'àprès l'avoir rançonné de quatre cens mille ducats, & s'être » fait consigner toutes les meilleures forteresses » de l'Etat Ecclesiastique, & avoir extorqué de » lui autres conditions vituperables & insuportables. Et après tout cela il falut encore, que le » pauvre Pape, de peur d'être tué par eux, sortît dudit Château & de Rome, de nuit, & en » habit de marchand [5].

» Et Phillippe II. fils de Charle-Quint, & pere » de ce Roi Philippe III. avec son armée con- » duite par le Duc d'Albe, fit la guerre à Rome » & à Paul IV. plus de deux ans; & après avoir » pris plusieurs places & forteresses de l'Etat » Ecclesiastique, assiégea & afama Rome, le » Pape, les Cardinaux, & tout le Clergé & » peuple Romain. Et sans l'armée du Roi Henri » II. envoyée expressément pour la défense du

soldati Cesarei, s'incaminò con l'Armata verso il Regno di Napoli, per sottrarre dalle miserie estreme Roma, con la diversione nel regno: per il cui beneficio il populo Rom. conservandone grata memoria fino à nostri tempi, ogni anno celebra un Anniversario à Lotrecco. Dans un livre intitulé, *Osservazioni sopra l'Istorico Politico indifferente. Art. 82. Nota*, qu'au bruit de la marche de Lautrec, l'Armée de l'Empereur quitta Rome, pour aller défendre Naples, qui etoit assiegé par les François. Et sans cette diversion, le Pape couroit risque d'être encore oag-temps prisonnier.

5 *Egli temendo di qualche variatione per la mala volontà che sapeva havere Don Ugo di Moncada*, dit Guichardin, *usci segretamente al principio della notte in habito di mercante del Castello.* Et une grande page après: *Haveva scritto un brieve à Lautrech, ringraciadolo dell' opere fatte per la sua liberatione: lequali opere erano state di tanto momento à constringere gli Imperiali à determinarsi, che non meno si pretendeva obligato al Rè & quali havrebbe volontieri aspettato, se la necessità non l'havesse astretto; perche continuamente gli erano mutate in peggio le conditioni propose.* Lib. 18.

» Pape, & du Saint Siege, ſous la conduite du » Duc de Guiſe, Rome & le Pape, & tout le » reſte, eût enduré du regne de Philipe II. au- » tant ou plus que de celui de Charle-Quint.

» Voilà donc, Très-Saint Pere, ce qu'ont fait » de fraîche mémoire les deux derniers, & les » deux plus haut louez Rois d'Eſpagne, dont » les exemples ſont encore plus à craindre en » leur poſterité. Que ſi leur puiſſance venoit à » tomber en main d'un Prince ſi fretillant & » remuant, & de ſi peu de foi, comme s'eſt » montré le Duc de Savoye; qu'eſt-ce qu'il n'oſe- » roit atenter contre les Papes, & contre tout au- » tre Prince d'Italie; puiſque n'étant que Duc de » Savoye, il a oſé ataquer en pleine paix la » Couronne de France ſi outrageuſement?

» Les hommes ſages & pourvoyans doivent » penſer non ſeulement à ce qui eſt préſent, » mais à ce qui peut être à l'avenir, & en tems » de paix & proſperité, faire proviſion pour le » tems de guerre & d'adverſité qui peut ſurve- » nir; & ſe ſouvenant des choſes paſſées, diſ- » poſer tellement les préſentes, qu'elles leur » ſervent de précaution & de préſervation pour » les futures [6]. Et ſi aujourd'hui les Princes &

6 *I Principi ſavii hanno riguardo ſempre, non ſolamente alli ſcandoli preſenti, ma a gli futuri; perche prevedendoſi diſcoſto finalmente vi ſi può rimediare; ma aſpettando che s'auvicinino, la medicina non è più à tempo. Come ne' corpi humani è peritia del Medico il preconoſcere i futuri ſintomi, & il progreſſo del male, e con i preſervativi & impedire al poſſibile, che non s'impoſſeſſi il male di tuto il corpo alla morte: coſi ne' ſtati biſogna provedere gl' inconvenienti & i pericoli: e rimediarvi per tempo avanti prendino piede, perche creſcono poi à conditione tale che diſperate ſi provano tutte le cure, & infruttuoſi i rimedii. Non imitari la talpa, che apre gli occhi, quando ella è ſu'l punto del morire.*

» & Potentats d'Italie sont si prudens, comme
» ils sont tenus, ils doivent desirer, que les
» François ne quitent point le Marquisat pour
» d'autres choses ; ni qu'ils se laissent releguer
» delà les monts, d'où eux & leur posterité ne
» puissent au besoin recevoir secours, sinon que
» trop tard, contre ceux qui jà leur tiennent le
» pied sur la gorge.

» Et plus que tous les autres le doivent desirer
» & procurer les Papes, desquels la grandeur
» temporelle a toujours été enviée & empêchée
» par les Espagnols, & est aujourd'hui suspecte
» aux Princes mêmes d'Italie ; & au contraire a
» toujours été desirée & procurée par les Fran-
» çois. La réversion & recouvrement du Duché
» de Ferrare au Saint Siege est chose toute frai-
» che. Je suplie V. S. de se souvenir, si en cet-
» te ocasion il y eût aucun Roi ou Prince, qui
» s'ofrit à V. S. ou qui vous favorisât seulement
» d'un bon souhait, autre que le Roi de France.
» Ce qui sera dit non seulement sans reproche,
» mais avec protestation expresse, qu'en cela le
» Roi n'entend avoir fait que son devoir : &
» que nul Prince Chrétien ne fera jamais tant
» pour le Saint Siege, & pour l'Eglise, qu'il
» ne soit obligé à davantage. Mais puisque les
» Savoyards & Espagnols calomnient les Fran-
» çois, & les veulent rendre suspects à V. S. &
» aux autres Princes d'Italie, nous sommes en
» un de ces cas, ausquels chacun se peut louer
» avec vérité sans répréhension : de quoi V. S.
» se peut souvenir, que Plutarque a fait un
» livre exprès.

» Et si je voulois maintenant user de ce droit,
» que la raison, la coûtume, & la nécessité me
» donnent, je pourrois vous ramentevoir les se-

» cours prêtez, les Etats donnez, & les renon» ciations faites au Saint Siege, par les anciens » Rois de France, à commencer du Roi Pepin » & pourrois leur oppoſer les trois, que les » Eſpagnols ont faits & tiennent encore aujour» d'hui au Saint Siege, & à l'Egliſe, tant au » ſpirituel qu'au temporel 7. Mais ces choſes » vous doivent être repreſentées par les Cardi» naux Italiens, en la bouche deſquels elles au» ront été plus ſéantes. Et ſi d'avanture ils n'en » avoient fait leur devoir, je m'aſsûre que V. S. » ſe les repreſentera elle-même ; & partant je » ne m'y arrêterai davantage, & conclurai ce » point, en vous diſant, qu'il ſied très-mal aux » Eſpagnols de vouloir faire peur des François » au Pape, & au Saint Siege ; & que c'eſt juſte» ment comme ſi les loups vouloient faire peur » des chiens aux brebis * ; & quoi que les Eſpa» gnols & Savoyards vous diſent, vous devez » procurer en toutes façons, que le Marquiſat » ſoit au plutôt reſtitué aux François, pource » qu'il eſt juſte en ſoi, pource qu'il eſt expedient » à la Religion, & au repos & liberté d'Italie, » & en particulier du Saint Siege ; & qu'en ſom» me, c'eſt le ſeul moyen de mettre fin à cette » nouvelle guerre, & de bien établir & aſsûrer » la paix, que vous deſirez.

» La Juſtice, Très-Saint Pere, eſt celle qui » conſerve la paix, & qui fait ceſſer les guerres ; » comme l'injuſtice au contraire trouble la paix » & le repos, engendre les guerres & ſéditions, » & les rend implacables. Ce néanmoins, & » nonobſtant tout ce que deſſus, le Duc de Sa-

7 Témoin le Tribunal qu'ils apellent en Sicile *la Monarchia.*

* Voyez la ſeconde note de la lettre précédente.

» voye, & les Espagnols, vous proposent des
» conditions injustes & iniques, & reconnoissant
» en eux-mêmes, que le Roi ne les doit point
» accepter, veulent vous en faire comme par-
» rain, afin que vous les fassiez ofrir & présenter
» à S. M. de votre part par quelque Légat, es-
» perant qu'ils les obtiendront par votre autori-
» té; ou bien que par le refus ils vous auront
» rendu mal-content de S. M. & mis de leur côté.
» Mais outre le devoir que V. S. a d'être & de-
» meurer Pere commun, & de tenir la balance
» de la Justice égale, il vous plaira vous sou-
» venir, que la France est aujourd'hui toute vô-
» tre : le Roi, les Princes, Seigneurs, gentils-
» hommes, les villes, les peuples, & tout ce
» qu'il y a de gens. Jamais Pape n'y fut si
» aimé & révéré comme vous êtes. Et pour
» maintenir cette afection & dévotion de toute
» la France envers Vous & le Saint Siege, il
» n'est point besoin, que vous fassiez rien con-
» tre Savoye, ni contre Espagne; c'est assez
» que vous vous mainteniez Pere commun, &
» ne fassiez rien contre la France. Mais si l'im-
» portunité & malice d'autrui pouvoit tant,
» que vos Légats se rendissent porteurs & pro-
» moteurs de conditions iniques en faveur de
» Savoye, au dommage & honte de la Couron-
» ne & du Royaume de France : (pardonnez-
» moi, je vous suplie, Très-Saint Pere; car
» je ne sai à quelle ocasion me réserver de vous
» parler librement & utilement, si je ne le fais
» à présent, que V. S. a voulu savoir mon avis,
» & qu'il y va de tant;) pardonnez-moi, dis-
» je, si je vous mets en considération, qu'outre
» que vos Légats n'avanceroient rien pour la
» Paix, vous pourriez plus perdre en France,

» que gagner en Savoye, ni épargner au Duc » de Savoye.

» Les choses d'Etat sont merveilleusement ja» louses, comme V. S. sait trop mieux, & ad» mettent facilement des soupçons & des ofen» ses & ont besoin d'être traitées par les entre» meteurs & moyenneurs de paix avec grande dis» discretion, neutralité, & circonspection. Aussi » ne faut-il point exiger ni demander de person» ne, non pas même de ses propres sujets, les » choses dont on peut juger le refus être cer» tain [8]. Les Princes séculiers complaisent & » obéissent au Pape jusques à un certain terme : » mais comme il y va d'Etats, & de leur hon» neur & réputation, ils s'en savent très-bien » excuser. Aussi sont-ils obligez par tout devoir, » & même de conscience, à maintenir leur hon» neur & réputation, & à conserver les biens » & droits de leurs Couronnes, dont ils n'ont » que l'administration & l'usufruit [9] leur vie du-

8 *Indecorum adtrectare quod non obtineretur.* Tacite. *Procuren los Principes*, dit Antonio Perez, *no emprender cosas, de que pueda resultar la prueva del limite del poder humano.* Quand les Gantois demanderent au Duc de Bourgogne, que chaque métier pût avoir sa banniere, comme ils avoient acoutumé, il fut contraint de leur acorder toutes leurs demandes, & tels privileges qu'ils vouloient : & dès qu'il eut dit le mot, ils planterent sur le Marché toutes les bannieres qui jà étoient faites, montrant par-là qu'ils les eussent prises outre son vouloir, quand il ne les leur eût pas acordées. *Comines.*

9 Aux Etats de Blois de 1577. Jean Bodin, Avocat du Roi au Siege de Laon, ne feignit point de dire, que le fonds du Domaine apartenoit aux Provinces, & que le Roi n'en étoit que simple usager. Le Domaine, *dit Guill. de Taix dans ses Mémoires*, est tellement annexé à la Couronne, qu'il ne s'en peut nullement séparer n'étant pas le domaine du Roi, mais du Royaume,

» rant, pour les laisser à leurs successeurs en aussi
» bon & meilleur état, qu'ils les ont reçûes de
» leurs prédécesseurs.

» Les Papes ont été si soigneux de conserver
» les biens temporels au S. S. qu'ils en ont fait
» des constitutions terribles, qui sont gardées
» exactement par-dessus toutes les autres, à sa-
» voir, qu'on ne puisse aliener ni inféoder au-
» cun bien du Saint Siege, non pas même pour
» cause de nécessité ou d'utilité évidente, à peine
» d'excommunication à ceux, qui seulement en
» parleroient; & qu'ils soient tenus pour rebelles
» du Saint Siege, & leurs biens confisquez [10].

& quelque guerre, qu'il y ait eu en France, on ne l'a jamais aliené, non pas même pour racheter les Rois prisonniers.

10 *Pius V. ambitionem suorum decessorum detestatus, qui res ac patrimonium Ecclesiæ, quod vocant, indigna in filios, gentiles, ac cognatos suos largitate sæpius alienassent, quod sibi liceret nolebat, successoribus suis ne liceret, impedire cupiens, & villicationis suæ rationem quam ante domini tribunal reddituri sunt Pontifices, ad ditionum sive ampliationem, sive alienationem pertinere existimans, hanc constitutionem sanxit 4. Kal. April. anno 1566. exemplo à Gregorio Nono, Joanne XXII. Paulo II. qui hujusmodi alienationes prohibuerunt, repetito. Quam postea Gregorius XIII. & Sixtus V. novis constitutionibus & solemni à Cardinalibus ea de re præstito jurejurando firmarunt.* Histoire de Thou livre 100. Le Procurateur *Battista Nani*, parlant de la dévotion du Duché d'Urbin au Saint Siege, dit que le Pape, Urbain VIII. résista aux instances que lui faisoit le Roi d'Espagne d'en investir un de ses neveux, à cause des Bulles rigoureuses de ses prédécesseurs: *mentre per lo Stato d'Urbino ostavano tante Bolle è censure de' predecessori, che prohibiscono alienare i feudi devoluti alla Chiesa, i Barberini comprehendevano sopra star loro l'invidia di molti, e l'odio implacabile di chi succedesse nella Sede Romana.* Livre 6. de son Histoire de Venise. *I Principi*, dit-il au livre 9. *l'eshortarono ad investirne i Nipoti, alcuni credendo obligarlo* (surtout

» Et s'il advenoit, qu'ils trouvaſſent grace & » fuſſent réintegrez, que néanmoins ils demeu- » rent à jamais infâmes & incapables de toutes » dignitez & honneurs. Or eſt-il pour le moins » auſſi bien ſéant aux Princes purement ſécu- » liers, de ſe formaliſer & remuer pour les biens » temporels de leurs Etats, comme aux Papes, » deſquels la dignité & autorité eſt plus ſpirituel- » le que temporelle. Auſſi ont-ils, & mêmement » les Rois de France, leurs Ordonnances pour » la conſervation & recouvrement de leur do- » maine, comme le Saint Siege a ſes Bulles; & » à leur Sacre & Couronnement jurent, entr'au- » tres choſes, de conſerver & maintenir les » droits de la Couronne, comme les Papes ju- » rent l'entretenement deſdites Bulles.

» Vôtre Sainteté ne s'ofenſera point, ſi pour » ſa grande louange je lui allegue encore l'exem- » ple d'elle-même, & lui ramentois, comment elle » en uſa après la mort du dernier Duc de Fer- » rare : en laquelle ocaſion vous fites voir clai- » rement à tout le monde, que ceux-là s'étoient » fort trompez, qui vous avoient en opinion de » Prince lent & tardif, & peu réſolu [11]. Votre

les François, qui aimoient la Maiſon Barberine) *altri* (les Eſpagnols, & les petits Princes d'Italie) *collo smembrare quello ſtato, amando, che la Chieſa non tanto creſceſſe di temporale dominio. Il Pontefice, riſpettando le Bolle ſevere de predeceſſori, & apprendendo di laſciar' alla Caſa piu che un quieto dominio, un patrimonio, d'agitationi e travagli, moſtrò di ſtimare i ſuoi congiunti più degni del principato col ricuſarlo, che col ritenerlo.*

11 La Magiſtrature montre l'homme. Pour bien juger de l'habileté du Pilote, il faut le voir acueilli par la tempête. De même, pour bien connoître un Prince, il faut voir ce qu'il ſait faire dans les grandes ocaſions, & particulierement dans les dangers. *Don Garcia*, Roi d'Aragon, ſurnommé le *Trembleur*, parce que tout

» Sainteté n'atendit pas tant à prendre les armes
» après l'ouverture de ce fief, comme le Roi a
» atendu après le terme expiré de l'acord fait
» avec le Duc de Savoye. Elle ne voulut onques
» soufrir, que cet afaire fût mis en négociation
» 12 une seule minute de tems ; ains sans aucun

le corps lui trembloit, quand il alloit combattre ; méritoit un plus beau surnom, lui, qui jettoit la terreur parmi les Mores toutes les fois qu'il leur donnoit bataille. Ce qui montre que le Vulgaire ne juge que par les apparences. Témoin ce que dit Comines de l'entrevûe de Louis XI. & du Connétable de S. Pol, qui se fit comme de pair à pair, y ayant une barriere entre-deux. Le Connetable & ses gens, dit-il, faisoient gloire de quoi le Roi les craignoit, & le tenoient pour homme craintif : & étoit vrai que par fois il l'étoit : mais il falloit bien qu'il y eût cause : car il connoissoit bien s'il étoit tems de craindre, ou non. Je lui ose bien porter cette loüange, que jamais je ne connus si sage homme en adversité, ni plus adroit à se tirer d'un mauvais pas. Peu de gens croyoient que le Cardinal *Montalto* dût jamais parvenir au Pontificat, tant il paroissoit simple, & peu propre aux affaires, dont il avoit toujours fui l'embaras, content de vivre dans sa Vigne avec la frugalité d'un Chartreux. Cependant, cet homme que les Courtisans apelloient par mépris *l'Asino della Marca*, commença dès le propre jour de son élection à si bien faire le Pape, que tous les Cardinaux en furent surpris, & connurent après coup, que croyant élire un Pape qu'ils gouverneroient à leur mode, ils en avoient élu un qui les gouverneroit à la sienne. Car ayant invité à souper six Cardinaux, il leur expliqua si magistralement ces paroles de l'Evangile : *Tu es Petrus* : & les suivantes : *Et tibi dabo claves regni cælorum* : qu'ils comprirent, qu'il prétendoit regner seul, & despotiquement. Et tout son gouvernement roula sur cet Evangile, sans en rabattre un jour.

12 Philippe II. ne voulut point recevoir le Pape Gregoire XIII. pour arbitre, & encore moins pour juge, entre les prétendans à la Couronne de Portugal, dont il étoit le principal & le plus fort. Clément VIII. lui ren-

» delai ni interceſſion, prit & employa les armes
» ſpirituelles & temporelles, dont s'en enſuivit
» le bon ſuccès, que Vous & le Saint Siege en
» eûtes. Auſſi m'aſsûré-je, que ſi cette belle Am-
» baſſade, qu'on vous vouloit envoyer d'Eſpa-
» gne, fût arrivée à tems, vous n'eûſſiez point
» acordé la ſuſpenſion d'armes, ni le compro-
» mis & ſequeſtre, qu'on vous vouloit deman-
» der; ni perdu l'ocaſion de faire au plutôt vos
» afaires, & de recouvrer le vôtre: moins eûſ-
» ſiez-vous pris Modene pour Ferrare [13], ou
» autre telle choſe à la diſcretion des Eſpagnols,
» & autres qui s'en vouloient entremetre. Et
» jaçoit que je reconnoiſſe, qu'au fait dont il
» s'agit aujourd'hui, & en tous autres, la per-
» ſonne & l'entremiſe de Votre Sainteté mérite
» particulier reſpect & révérence; toutefois la
» choſe au reſte ne laiſſe d'être ſemblable: & le
» Roi aura toujours raiſon de ſuivre votre exem-
» ple, & de vous ſuplier de ne le preſſer ni re-
» querir de ce que vous n'avez point trouvé bon
» en votre fait propre, & que vous ne feriez
» encore aujourd'hui, ſi vous étiez en ſa place.

» Au demeurant, quant aux particularitez,
» qui ſe pourroient ajoûter à ce que j'ai dit en
» général qu'il faudroit faire, la plûpart de ceux

dit la pareille dans l'affaire de Ferrare. *Voyez la lettre 125. & la note 2.*

13 Dans le voyage que fit à Rome Alphonſe II. dernier Duc de Ferrare, ſous le court Pontificat de Gregoire XIV. il propoſa à la Congrégation des Cardinaux nommez pour examiner ſes demandes, de faire un échange des villes de Modene & de Carpi, *ut Pontifex ac Collegium alias ditiones compenſationis titulo acciperet, penſione duabus tertiis partibus aucta, & exſolutis decies centies aureorum millibus.* Mais le Sacré College ne voulut point accepter ſes offres, quoique le Pape les trouvât raiſonnables.

» que j'entends parler, disent, que V. S. doit envoyer un Légat. Mais quand il le faudroit envoyer, je ne pense point qu'il en soit encore tems, étant les choses si crues & bouillantes comme elles sont; & n'ÿ ayant plus que deux mois de tems pour guerroyer: lesquels deux mois Votre Sainteté pourroit laisser écouler doucement, avant qu'y envoyer, & mêmement y ayant jà envoyé le Patriarche de Constantinople, outre son Nonce résidant près le Roi; & pouvant encore faire courir le bruit d'y vouloir envoyer un Légat, & de fait l'envoyer au plutôt que faire se pourra avec quelque fruit, & avec dignité du Saint Siege. Pendant ce délai de deux mois, les Parties auront jeté une grande partie de leur colere, & apris chacune par experience, ce qu'elles n'ont point sû ni pensé du commencement; & par ce moyen se pourront trouver plns dociles & plus disposées à quelque bon acord, ne pouvant mêmement faire en hiver aucune faction de guerre de grande importance. Pourra aussi V. S. cependant tirer parole asſûrée du Duc de Savoye, & des Espagnols, que la restitution du Marquisat, de laquelle dépend la paix que V. S. desire, se fera réellement & présentement, avec quelque autre satisfaction, qu'il faudra faire au Roi, des dommages & interêts que Sa Majesté a souferts, pour avoir été contrainte à cette guerre. Et ainsi Votre Sainteté envoyera lors un Légat, avec esperance de bon succès, & avec réputation du S. Siege.

» Que si pour ne pouvoir V. S. résister à l'importunité de ceux, qui vous pressent d'envoyer au plutôt un Légat, ou pour votre décharge en vous-même, & envers le monde, vous vou-

» lez l'envoyer, à toutes avantures, dès maintenant, ſans être premierement aſsûré, comme il faudroit être, que le Marquiſat ſera rendu incontinent; je vous prie de vous diſpoſer à patience, pour ne vous fâcher point, quand vous entendrez, que le Légat n'aura rien avancé, & qu'il aura perdu ſon tems & ſa peine.

» Et afin que, ſi le voyage dudit Légat ne ſert de rien à l'effet, pour lequel il doit être envoyé, il n'empire au moins les choſes, il vous plaira l'admoneſter, & lui commander très-expreſſément, & ſur tout, qu'il ſe montre & ſoit à la vérité neutre, faiſant vraiement tout ce qu'il pourra, pour faire aprocher & joindre les Parties en un bon acord, comme telles entremiſes ſe doivent faire à bon eſcient, & de bonne foi. Mais qu'il ne ſe rende point porteur ni fauteur de condition, qui ſoient en faveur de Savoye, & d'Eſpagne, contre France [14], & ne diſe point, que ce que le Roi quitera & donnera au Duc de Savoye, V. S. le tiendra pour quité & donné à ſoi-même, comme il a été dit & écrit autrefois; ains faſſe comme fit très-ſagement & heureuſement Monſieur le Cardinal de Florence, lequel écoutoit ce que les Parties avoient à propoſer d'un côté & d'autre, & tâchoit de les apointer & mettre d'acord, ſans faire pour les uns contre les autres.

» Auſſi, pour n'aigrir de plus en plus les matieres, & ne les rendre incurables, ſera très-à-

14 Il faut que le Médiateur ſe tienne dans une parfaite neutralité, ſans s'échauffer jamais pour aucune des parties; quelque raiſon qu'elle ait, afin que l'accord venant à ſe conclure, il en puiſſe être garant. Car pour être garant, il faut être neutre, & pour être neutre, il faut être déſintereſſé.

propos, que V. S. admoneste & exhorte les Espagnols de se contenir, & de n'entrer point en guerre, pour le moins en ces deux mois qui restent avant l'hiver, puisqu'aussi bien ne pourroient-ils avant l'hiver faire chose qui fût de grand soulagement au Duc de Savoye; (lequel même a particulierement besoin d'être un peu humilié, pour se rendre plus traitable à V. S. & aux Espagnols mêmes) ni qui récompensât le dommage, qui leur peut advenir de se déclarer cependant, & de faire guerre ouverte aux François; & que l'hiver survenant, (selon que les choses s'acommoderont, ou demeureront troubles,) pourra, sans qu'ils subissent aucun hazard, les éclaircir de ce qu'ils auront à faire.

» Quant à la personne du Légat, qui devra » être envoyé, j'en ai ja dit mon avis, premierement à Monsieur le Cardinal Baronio, & puis » à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sur ceux » que l'un & l'autre me nommerent, me parlant » de votre part; m'ayant dès lors semblé, qu'il » n'y en avoit pas un, qui eût moins d'oposition, » ni duquel toutes les Parties eussent moins à soupçonner, que de Monsieur le Cardinal Borghese, & n'ayant depuis entendu rien qui m'ait fait » changer d'opinion.

» C'est, Très-Saint Pere, ce que j'ai estimé » vous devoir dire sur ce qu'il vous plût nous pro» poser au dernier Consistoire. Que si V. S. veut » entendre quelque autre chose de moi, & qu'il » lui plaise m'en demander, je lui en dirai ce que » j'en saurai ou en estimerai. Cependant, si en » quelque partie de mon propos il vous a semblé, » que j'aye encliné à France, je vous suplie de » croire, que ce n'a point été pour être Fran-

» çois ; mais pource que j'ai pensé que la justice » étoit de ce côté-là ; & que j'en eusse dit autant, » quand j'eusse été d'autre nation, & encore plus » librement, & plus amplement. 6. de Septembre » 1600.

LETRE CCXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, L'ordinaire de Lion arriva en cette ville le 18. de ce mois avec vos lettres du 3. esquelles j'ai vû le bon succès que Dieu a donné au Roi, en la très-juste guerre, en laquelle S. M. a été contrainte d'entrer pour la conservation des biens & droits de sa Couronne, & de l'honneur de la France, & de sa propre réputation ; de laquelle prosperité je loue sa divine bonté, & la prie de nous la continuer, comme j'en ai ferme esperance.

Je ne pense pas, que les Espagnols nous fassent grand mal avant l'hiver ; & croi qu'entre-ci & le printems, quelque mine qu'ils fassent en public, ils seront bien aises en leur cœur, que Monsieur de Savoye s'acommode ; & le lui conseilleront en secret. Et quelque opinion que vous ayez par-delà du Duc de Lerme [1], tous les

[1] Le Duc de Lerme, étoit un esprit doux & tranquile, qui n'avoit point d'autre ambition, que de conserver le poste de Favori, & de Premier Ministre ; & qui regardoit la guerre comme l'écueil de fortune, à cause de la médiocrité de son génie. Et d'ailleurs, il haïssoit à mort le Duc de Savoye, & prenoit plaisir à le mortifier en tout, se vantant même d'avoir empêché le Roi son Maître, d'épouser une fille de ce Duc. *Vantandosi, che se già frastornato haveva il matrimonio col Ré d'una figlivola di carlo saprebbe anche al præsente mortificarlo.* Battista Nani livre 1. de son histoire de Venise.

plus clairvoyans de deçà tiennent avec grande probabilité, que la guerre ne fait point pour lui, non plus que pour le Roi ſon Maître; & qu'il ne la veut nullement, ni ceux qui ont été avancez par lui, comme le Viceroi de Naples, ſon beau-frere [2]; & le Comte même de Fuentes, lequel outre cette conſideration dudit Duc de Lerme, ne veut perdre la réputation, qu'il aquit à Cambrai, & aux environs; ni ſe gâter & troubler la plus belle charge, qu'Eſpagnol de ſa ſorte ait jamais eue en Italie. Mais pour tout cela nous ne devons laiſſer de prendre les choſes au pis, & de nous préparer en tout évenement [3].

Quant à l'avis, que vous avez voulu ſavoir de moi, en cas que le Roi d'Eſpagne ſe déclare ouvertement pour Monſieur de Savoye, je vous en fais une lettre à part, laquelle ſera avec la préſente, que j'ai voulu décharger d'autant. Des propoſitions & demandes, que vous fait Monſieur le Patriarche de Conſtantinople, je me remets à ce que je vous écrivis par ma lettre du dernier d'Août, & encore par celle du 11. de ce mois; & à ce que vous en trouverez en l'avis, que je donnai au Pape, dont je vous ai envoyé copie avec la derniere des ſuſdites deux let-

2. Le Comte de Lemos de la Maiſon de *Caſtro* avoit épouſé la ſœur du Duc Lerme, & ſuccedé au Comte d'Olivarés, en cette Viceroyauté.

3 Il eſt auſſi dangereux de s'endormir ſur les bonnes nouvelles, que de s'alarmer des mauvaiſes. En matiére de guerre, il faut abonder en précautions. Nul Prince n'y eſt plus facilement ſurpris, & dépoüillé, que celui qui ne craint rien. Ce qui a fait dire à un ancien Hiſtorien, que le plus ordinaire avant coureur d'un grand deſaſtre, eſt la ſécurité. *Neminem celeriùs opprimi, quàm qui nihil timeret; & frequentiſſimum initium eſſe calamitatis ſecuritatem.* Patercule.

tres; vous priant de le tenir pour dit une fois pour toutes, quand bien je ne vous en écrirai plus rien ci-après.

Je vous remercie d'avoir fait voir au Roi ma lettre du 14. d'Août, & celle que j'écrivis à Madame sa sœur : & me sufit, qu'en l'une & en l'autre S. M. ait reconnu le zele & dévotion, que j'ai à son service, & au bien de ses afaires, & de ceux qui lui apartiennent.

Messieurs du Conseil ont fait une bonne œuvre, d'avoir conservé à M. Perrin Sous-dataire son bon droit, &, par même moyen, au Pape son autorité ; & ne se pouvoit atendre autre chose de leur prudence & justice. Je vous remercie bien humblement de l'aide, que vous y avez contribuée, & prie Dieu, Monsieur, &c. De Rome, ce 22. Septembre 1600.

LETRE CCXL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Tous les Articles de cette Lettre sont autant d'exemples de la prudence & de la moderation, qu'il faut aporter à conseiller les Princes. On y voit le temperament qu'il faut garder, entre l'afection, qui leur est dûe par leurs Ministres ; & ce qu'ils doivent eux-mêmes à leur propre réputation envers les Etrangers.

MONSIEUR, Il vous a plû m'écrire par votre lettre du 3. de ce mois, que je ferois service agréable au Roi de lui écrire mon avis de ce qu'il doit faire, si le Roi d'Espagne prend le

le parti du Duc de Savoye ouvertement. Je vous ferai cette lettre à part de ce que j'en pense : mais si je fais quelque incongruité en chose, qui n'est point de ma profession, vous en serez aucunement cause, & en ma personne vous devrez vous excuser vous-même [1]. Je serois donc d'avis, que quoi que les Espagnols se déliberent de faire, vous ne devez être les premiers à les assaillir, ains atendre à voir ce qu'ils feront, & cependant poursuivre fort & ferme la guerre de Savoye, sans distraire ailleurs les forces, sinon autant comme en faudra pour la préservation & sûreté des frontieres.

Et quant à ce que lesdits Espagnols sont pour faire, s'ils entrent en cette guerre, nous pouvons dire de deux choses l'une ; à savoir que, ou ils se contenteront d'aider au Duc de Savoye, & de mêler leurs forces avec les siennes, sans assaillir autrement la France ; ou bien ils ajoûteront encore l'ofensive de la France à la défensive de Savoye.

S'ils se contentent de défendre Savoye, comme il est vraisemblable qu'ils feront ; je pense, qu'il ne faudroit point les assaillir par ailleurs, mais les bien batre ensemble avec les Savoyards, & employer d'autant plus de forces & moyens en cette guerre de Savoye, puisque nous aurons à faire non seulement contre le Duc de Savoye, mais aussi contre le Roi d'Espagne.

De ce mien avis je pense avoir plusieurs raisons ; desquelles,

1 *Nam suadere Principi quod oporteat, multi laboris.* Tac. Hist. 1. *Niuna cosa è più facile, quando gli affari prosperamente succedono, che dar consiglio; niuna più ardua, che resolvere trà le difficoltà & i pericoli.* Nani livre 5. de la seconde partie de son Histoire de Venise.

La premiere eſt, qu'il ſera plus juſte envers Dieu & le monde d'en uſer ainſi, d'autant que Dieu & le monde verront, que nous ne ferons que nous défendre des Eſpagnols; & que ce ſeront les Eſpagnols qui ſeront venus contre les François, & non les François contre les Eſpagnols; & que le violement & rupture de la Paix viendra d'eux, & non de nous : de quoi la renommée importera beaucoup envers tous les Princes, Potentats, & peuples Chrétiens [2].

La ſeconde raiſon eſt, qu'il ſera plus utile au Roi & à ſon Royaume, & ſe fera plus grand progrès, & avec moins de dépenſe & de deſordre, & moins de foule des ſujets de S. M. quand toutes les forces du Royaume ſeront employées en un ſeul endroit, & conduites toutes par S. M. que ſi elles étoient diſtraites çà & là, & commandées par divers chefs. Etant au reſte la

2 Bien que les Rois n'ayent point de compte à rendre de leurs actions à d'autre qu'à Dieu, il leur importe néanmoins beaucoup de les juſtifier envers les Princes étrangers, pour y conſerver leur crédit, & le renom des Princes juſtes, ſages, & moderez. (Le Roi, dit Comines, en parlant de ſon Maître, vouloit toujours procéder en grande ſolemnité : parquoi fit tenir les trois Etats à Tours és mois de Mars & d'Avril 1470. & là fit remontrer plusieurs entrepriſes que le Duc de Bourgogne faiſoit contre la Couronne : entr'autres vouloit contraindre le Comte d'Eu de lui faire homage envers tous & contre tous : ce qui étoit contre l'autorité du Roi. Et fut conclu ſelon l'intention du Roi que ledit Duc ſeroit adjourné a comparoir au Parlement de Paris. Bien ſçavoit le Roi qu'il répondroit orgueilleuſement, ou feroit quelque autre choſe contre l'autorité de la Cour; parquoi ſon occaſion de lui faire la guerre, en feroit toujours plus grande.) A entendre parler les Princes dans leurs manifeſtes, ils ſont tous des Saints, toutes leurs intentions ſont droites, & tout ce qu'ils ſont, tend à la juſtice, & à la tranquillité publique,

France aujourd'hui si aguerrie, que si les François n'ont afaire qu'en un seul lieu, ils se défendront, & conserveront ce qu'ils ont jà aquis & aquerront ci-aprés sur le Duc de Savoye, non seulement contre les Savoyards & Espagnols, mais aussi contre toute la Chrétienté ensemble.

La troisiéme raison est, que le Duc de Savoye, qui seul est cause de la guerre, & du remuement même des Espagnols, sera par ce moyen mieux puni, la guerre se faisant toute sur le sien; & lui ayant sur les bras non seulement les François, mais aussi les Espagnols, qui ne lui peseront guere moins.

La quatriéme raison est, que par ce moyen les deux Rois s'aigriront moins l'un contre l'autre, & la Paix, à laquelle il faudra venir un jour, quelque guerre qu'on se fasse, s'en fera plus aisément: & N. S. P. qui ne cessera jamais de la procurer, y trouvera moins de dificulté.

J'ajoûterai encore une cinquiéme raison; c'est que, quand nous voudrions assaillir les Espagnols, nous ne le pourrions faire utilement, si ce n'étoit en ataquant quelqu'une des Provinces, qui ont été cédées & transportées par le feu Roi d'Espagne à l'Infante sa fille, & à l'Archiduc Albert: auquel cas nous ferions une chose injuste, qui seroit reprise de tout le monde, ne faisant pas proprement la guerre au Roi d'Espagne, qui nous la fait; mais aux Archiducs, avec lesquels nous avons paix faite & jurée, & qui sont même cause, que nous l'avons ou l'avions avec les Espagnols [3]; & qui davantage

[3] Les Plénipotentiaires de France trouverent de grandes facilitez à traiter la Paix de Vervin, à cause de l'ina-

nous recherchent de continuer & persévérer en la Paix, & protestent de n'adhérer aucunement à cette guerre ; & qui plus est, sont en état, que nous ne nous ferons point de tort de les en croire.

Car quand bien ils feroient la Paix avec les Anglois, & encore avec les Hollandois & Zelandois, à quoi il y aura trop à faire ; si auront-ils besoin pour un fort longtems d'être bien avec nous ; & n'oseront penser qu'à s'établir, & à remedier à infinis maux, que la longueur & rigueur des guerres ont aportez au pays, & à toutes les parties de l'Etat, & en particulier à leur domaine, autorité, & droits : & les peuples mêmes, qui n'en peuvent plus, ne penseront qu'à se reposer, & à médicamenter leurs maux, & ne voudront ouïr parler de nouvelle guerre. Outre que si la Paix se fait avec les Hollandois & Zelandois, il est vraisemblable, que ce sera à condition que les Espagnols sortiront des Pays-bas : à quoi pousseront autant ou

patience qu'avoit l'Archiduc Albert d'aller en Espagne, pour accomplir son mariage avec l'Infante Isabelle, à qui Philippe II. son pere, donnoit en dot les Pays-Bas, & la Franche-Comté. Car Albert ne permit point aux Plénipotentiaires d'Espagne, qui n'agissoient que par ses ordres, de disputer sur la restitution des villes de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, la Capelle, & le Catelet en Picardie ; & de Blavet en Bretagne. Et il les rendit d'autant plus volontiers à la France, que Philippe II. son beau-pere futur ne les comprenoit point dans sa renonciation aux Etats de Flandre. Ajoûtez à cela ce que dit Herrera, que l'Archiduc croyoit, qu'il lui étoit plus avantageux de rendre ces sept villes au Roi de France, que d'y avoir les Espagnols pour ses voisins. Ce qui montre l'aversion qu'il avoit pour eux ; & l'inclination, qui le portoit à entretenir une bonne & sincere amitié avec la Couronne de France.

plus les Provinces, qui obéissent aux Archiducs, que celles qui ne leur obéissent point ; & ainsi nous aurons moins à nous craindre de ce côté-là.

Voilà donc mon avis pour cette heure, en cas que les Espagnols ne nous fassent autre guerre, que de défendre le Duc de Savoye ; sauf à le changer à l'avenir selon les ocasions, que le tems & les évenemens de la guerre, & la vicissitude des choses humaines, pourroient aporter.

Que si les Espagnols nous assailloient en quelque endroit de la France, en ce cas, comme il seroit nécessaire de nous défendre de ce côté-là ; aussi chacun nous excuseroit, & loueroit de leur faire tout le pis que nous pourrions, & à couvert, & à découvert ; & de renouveller nos anciennes alliances, & de susciter tout le monde contre eux, & les poursuivre à outrance.

Auquel cas, je serois d'avis que nous fissions tout ceci sans leur faire aucune dénonciation de guerre, de parole, ni par écrit, au contraire de ce que nous fîmes la derniere fois ; d'autant que telle dénonciation ne serviroit que de les engager davantage à poursuivre, & de leur ôter le moyen de se retirer avec moins de honte, & de rendre l'acord plus dificile ; &, cependant, de vexer & tourmenter par mer & par terre les sujets de l'une & l'autre Couronne, sans qu'il en revînt aucun profit au Roi, ni au public.

En somme, comme nous sommes entrez en cette guerre par nécessité, & Dieu, & le monde, sait qu'elle est juste de notre côté ; & personne ne nous peut imputer les maux qui en adviendront : aussi la devons-nous continuer avec

la même justice & décharge de notre conscience & de notre honneur ; montrant par effet ce que le Roi a dit par sa déclaration, que nous n'en voulons point aux Espagnols, ni à personne qu'à celui, qui nous tient le nôtre, & s'est encore moqué de nous. Que si les Espagnols d'eux-mêmes se mettent de la partie, épousant une cause injuste contre la Paix, qu'ils ont avec nous, il faut, en l'un & en l'autre des deux cas susdits, les recueillir & batre de façon que le profit de la conquête, & l'honneur d'avoir gardé la paix nous demeure ; & à eux le dommage des choses perdues, & l'infamie d'avoir faussé leur foi, & violé la Paix.

Cependant, en l'incertitude où ils nous tiennent de ce qu'ils veulent faire, comme nous ne les devons point assaillir, aussi devons-nous prendre les choses au pis, & nous préparer en tout évenement, s'ils nous assailloient ; & tenir bien munies & bien fournies les places de frontiere de tous les côtez & endroits du Royaume [4], & principalement là où le besoin en pourroit être plus grand, comme en Provence, où j'estime que tant pour ceci, que pour plusieurs autres respects en paix & en guerre, il faudroit, entre autres choses, solliciter & diligenter la construction des galeres, dont on a parlé & écrit tant de fois ; lesquelles ne seront jamais si-tôt faites, comme la sûreté, commodité, réputation & autorité de la France le requiert : à faute des-

4 A l'exemple de Louis XI. qui, quand le Duc de Bourgogne rentroit dans les terres de France, ne faisoit que fort bien garnir ses places au-devant de lui : de sorte qu'en peu de tems l'Armée du Duc se défaisoit d'elle-même sans que le Roi mit son Etat en péril aucun : qui me sembloit proceder par grand sens. *Comines.*

quelles vous voyez, comme aujourd'hui en cette ocasion du passage de la Reine il vous en faut mandier d'uns & d'autres. Et encore avec tout cela êtes-vous en danger de recevoir quelque grand afront en ce voyage : de quoi Dieu nous garde. Cependant, je ne serai à mon aise, que je n'entende, que la Reine soit arrivé à Marseille.

Il nous faut donc, dis-je, tenir sur nos gardes, afin que la commodité se présentant aux Espagnols de surprendre quelque place d'importance sur nous, ne les poussât à une rupture manifeste, à laquelle ils ne viendroient pas aisément, si le profit n'en valoit le péché.

Aussi sera-t-il bon de prendre garde soigneusement, que par leurs brigues & artifices, ou par le vice des choses passées ; non encore possible bien gueries du tout, il ne s'excitât dans le Royaume quelque sédition. Ce que le Roi pourra éviter, en employant les Chefs, dont on se pourroit douter, & en apellant les uns près de soi, & envoyant les autres çà & là à diverses charges, en divers endroits, & distrayans les uns des autres. Outre que la prosperité du Roi, & le progrès qu'il fait & fera sur les ennemis, lui acroîtra son autorité & réputation, non seulement envers les Etrangers, mais aussi dans la France même : de façon qu'il en sera plus révéré & redouté, & ses sujets contenus en leur devoir, & en l'obéïssance qu'ils lui doivent [5].

5 Celui qui gagne, dit encore *Comines*, devient en réputation & estime de ses gens plus grande que devant ; son obéïssance acroît entre tous ses sujets. On lui acorde en cette estime tout ce qu'il demande. Et dans un autre chapitre il en donne l'exemple du Duc de Bourgogne, qui après la réduction de la ville de Liége,

Avec cela S. M. de tems en tems pourra encore écrire & envoyer aux Gouverneurs ou Lieutenans généraux des Provinces, & aux Cours de Parlement, & aux principaux Magiſtrats & Seigneurs des pays, pour les admonester de veiller ſur ceux, qui ſont ſous eux, & pourvoir à ce que rien ne ſe remue en leurs Gouvernemens, détroits, juriſdictions, terres, & ſeigneuries.

Après que nous aurons ainſi uſé de toute la pourvoyance poſſible, il nous faut remetre le reste en Dieu, & l'invoquer dévotement en public & en privé, le priant particulierement & expreſſément pour la conſervation de la perſonne du Roi, avec ferme eſperance, qu'il nous le préſervera, & lui donnera tout bon & heureux ſuccès, puiſque le Roi, pour crainte d'Eſpagne, ni de tout le monde enſemble, n'a dû ſubir cette infamie, qu'un Duc de Savoye triomphât du bien & honneur de la Couronne de France, & de la réputation de S. M. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 23. de Septembre 1600.

trouva les Gantois plus ſouples qu'ils n'avoient acoutumé d'être. Il s'en retourna, dit-il, en ſon pays, où il fut recueilli à grande gloire & grande obéiſſance, & ſpécialement de ceux, qui avant qu'il entrât au pays de Liége, étoient comme en rebellion avec quelques autres villes. Car à cette heure le recueillirent comme vainqueur : & furent aportées toutes les bannieres par les plus notables de la ville au-devant de lui juſques à Bruxelles ; & ceux qui les aportoient, vinrent à pied.

LETRE CCXLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Après vous avoir écrit les deux lettres, qui seront avec la présente, m'est retourné vers moi le même Camerier du Pape, duquel je vous écrivis à la fin de ma lettre du dernier d'Août; & m'a parlé de la part de S. S. du même fait, dont il me parla alors; à savoir, de certaine capture de prisonniers faite és terres du Pape par les Oficiers du Roi: disant que les seigneurs du Conseil de S. M. refusoient de donner aux Ministres de S. S. la satisfaction qu'il convenoit, & que j'en écrivisse à ce qu'elle fût donnée. Je vous prie, qu'elle leur soit donnée la plus ample que faire se pourra; d'autant plus que dans peu de tems il vous faudra dénier au Pape d'autres choses, qui vous seront demandées de sa part fort instamment.

Vous entendrez par les lettres de M. de Sillery, comme l'importunité & la passion a enfin tant gagné, que contre les remontrances, que nous avons faites plusieurs fois, le Pape vous envoye Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel partira dans deux jours pour Florence, & y fera les épousailles de leurs Majestez, & puis s'en ira en poste droit à Milan, Turin, & à vous. Mais si pour tout cela vous vous laissiez aller à chose, qui fût contre le bien de la Couronne, & contre la réputation du Roi: je ne voudrois point être né François. Il est vraisemblable, que le Pape & lui ayent parole de Savoye & d'Espagne de la restitution actuelle & présente du Marquisat, & de la satisfaction qui

eſt dûe pour les dommages de la guerre commencée, à faute d'avoir obſervé l'acord de Paris; autrement, il leur a aſſez été proteſté, que nulle légation ne ſerviroit de rien. Ledit ſeigneur Cardinal aura pluſieurs partis en main, & tâchera à vous faire contenter de moins qu'il pourra; mais ſi vous tenez bon, vous aurez toutes les conditions raiſonnables que vous voudrez, & il n'abandonnera jamais l'entrepriſe: que vous ne ſoyez contens du tout. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1600.

LETRE CCXLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Etant venu en cette ville M. le Comte de Brienne [1] pour gagner le Jubilé, & s'y étant rencontré ſur le partement de M. de Sillery, cela lui a fait penſer plus avant: à ſavoir, que ſi M. de Sillery n'avoit point à retourner, & que le Roi ſe voulût ſervir de lui en cette charge; il ſe tiendroit grandement favoriſé & honoré par S. M. & a voulu, que je vous expoſaſſe ce ſien deſir pour le repreſenter à S. M. ce que je n'ai pû, ni dû refuſer, & mêmement n'ayant à y metre rien du mien, ains à vous écrire purement & ſimplement ce qu'il m'a dit. Il dit donc, que comme il a ſervi par ci-devant de tout ſon pouvoir le feu Roi, & le Roi d'à préſent, il deſireroit continuer encore plus que jamais; & ne pouvant maintenant, pour les dettes qu'il a faites pour le ſervice de

1 Charles de Luxembourg, Comte de Brienne, & de Ligny, Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit, & Gouverneur de Mets, & du Pays Meſſin.

la Couronne, aller ſervir en guerre avec l'équipage qu'il faudroit, il ſerviroit volontiers en cette charge : Qu'il entend & parle bien la langue Italienne ; & s'il n'a toute l'experience qu'on pourroit deſirer, la bonne volonté qu'il a de bien ſervir le Roi, & le ſoin & la peine qu'il y prendroit, & la docilité qu'il aporteroit aux bons conſeils de ceux qui ſont plus experimentez, pourroient ſupléer à ce défaut : Qu'il prendroit tel ſecretaire que vous lui voudriez envoyer ; & eſperoit trouver au Pape quelque bonne inclination & diſpoſition envers lui, pour la mémoire que S. S. conſerve de la réſidence faite par-deçà par Monſieur de Luxembourg, ſon oncle [2], comme S. S. le lui montra par ce qu'elle lui dit, & par les careſſes, qu'elle lui fit lors qu'il lui baiſa les pieds. A ce que deſſus, il ajoûte, que comme ce lui ſeroit à lui quelque ſoulagement pour ſes afaires domeſtiques, en l'état où elles ſe trouvent, à cauſe des dépenſes paſſées ; auſſi y pourroit-il avoir quelque commodité pour le ſervice du Roi ; d'autant que ſe trouvant lui tout porté ici, la place en ſeroit d'autant plutôt remplie, & S. M. épargneroit ce qu'il faudroit bailler pour le voyage à un Ambaſſadeur [3], qu'on envoyeroit de delà. C'eſt en ſomme ce qu'il m'a dit plus longuement, que je vous ai expoſé fidelement, ſans y rien ajoûter ni diminuer quant à la ſubſtance, me

2 François de Luxembourg Duc de Piney, qui avoit été Ambaſſadeur d'obédience pour Henri IV. en 1597. *Voyez la lettre* 102. *& la premiere note, comme auſſi la note de la lettre* 157.

3 Ces ſortes de raiſons faiſoient grande impreſſion ſur l'eſprit d'Henri IV. qui étoit très-ménager, & quelquefois plus qu'il ne convenoit à la réputation d'un grand Prince.

remetant du reste à ce qu'il en plaira au Roi & à vous ; ne voulant vous dire autre chose là-dessus, sinon qu'il est vrai qu'il parle bien l'Italien ; & par tous ses propos se montre très-afectionné au service du Roi. Au reste S. M. & vous, connoissez trop mieux ledit seigneur Comte, & tout ce qui est digne de consideration en ceci : de façon que ce seroit imprudence & présomption à moi de vous en vouloir informer, n'ayant eu le bien de lui parler sinon depuis ce peu qu'il y a qu'il est ici. A tant, je me recommande bien humblement à votre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur, &c. De Rome, ce premier d'Octobre 1600.

LETRE CCXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis mes lettres des 5. & 14. d'Août, ausquelles j'ai réponse de vous, je vous écrivis le dernier d'Août par l'ordinaire; & le 11. Septembre par *Valerio*, s'en allant avec le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape ; & le 22. 23. & 24. Septembre par l'ordinaire de Lion parti le 24. qui étoit un Dimanche.

Le lendemain lundi 25. M. de Sillery partit pour Florence, comme il vous aura écrit : & ce jour là même N. S. P. tint Consistoire, où il dit, que le Roi l'avoit prié de vouloir envoyer Legat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu, à Florence, pour y faire les épousailles entre Sa Majesté, & la Princesse Marie de Toscane, & leur donner la bénédiction nuptiale. Ce que S. S. lui avoit acordé fort volontiers, esperant que ce mariage seroit utile à la

Chrétienté, & qu'il en naitroit des enfans, qui à l'imitation de Charlemagne chasseroient l'hérésie, non seulement de la France [1], mais aussi des autres Royaumes. Et après avoir fait en cet endroit une longue pause, ajoûta que pour être survenue la guerre entre S. M. & le Duc de Savoye, il avoit déliberé, jaçoit que l'afaire n'étoit encore mûr, d'envoyer encore Légat ledit seigneur Cardinal Aldobrandin vers S. M. & vers les autres Rois & Princes, vers lesquels il seroit besoin de voyager pour l'ocasion de ladite guerre; afin que tout le monde vit qu'il n'omettoit rien de ce qu'il pouvoit faire pour éteindre ce feu, avant qu'il s'embrasât davantage: sur quoi il desiroit savoir les avis du College. Les Cardinaux dirent leur avis les uns après les autres sur le dernier point, sans toucher au premier, louant tous la résolution de S. S. & la personne de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Mais quant ce vint à mon tour, pour ne faire tort à ce que j'avois dit & conseillé en secret [2]; & aussi pour ne troubler point la

1 En effet, Louis XIII. fit puissamment la guerre aux Huguenots, & les réduisit au petit pié par la prise de la Rochelle, qui étoit leur Panthéon & leur citadelle.

2 Rien ne sied mieux à un Ambassadeur, ou Ministre public, que d'être uniforme dans ses actions, & invariable dans les avis ou conseils, qu'il a donnez, soit à son Maître, soit au Prince, auprès duquel il réside. Cela fait, que ses sentimens en ont plus de poids, & que son caractere en est plus respecté. Notre Cardinal dit en cent endroits: *J'ai dit & fait telle ou telle chose. C'étoit un trait bien hardi; mais je ne m'en repens point.* Etoit-ce par opiniâtreté, ou par entêtement? Non: mais parce qu'il pensoit si bien, & si profondément, à tout ce qu'il disoit au Pape, & aux Cardinaux ses neveux, qu'il n'avoit jamais sujet de se repentir de l'avoir dit. En

fête : je dis ſeulement, ſans toucher au dernier point, ni auſſi ſpécifier le premier, que je louois grandement l'honneur, que S. S. faiſoit au Roi, & lui en rendois graces les plus humbles & les plus amples, qu'il m'étoit poſſible. Après que tous les Cardinaux eurent ainſi dit leur avis, S. S. créa Légat ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, pour l'une & l'autre des deux fins ſuſdites ; & à la fin du Conſiſtoire, lui donna la croix : & puis tous les Cardinaux en Pontifical acompagnerent ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin juſques hors la porte du *Populo* : lequel étant puis après rentré en la ville en un caroſſe fermé, partit le lendemain mardi 26. pour Florence, & pour ſon autre voyage.

Au même Conſiſtoire, S. S. créa deux autres Légats, à ſavoir, le Cardinal *Bevilaqua* pour Perouſe ; & le Cardinal Farneſe pour Viterbe, & le Patrimoine, qu'on apelle de Saint Pierre.

Le vendredi ſuivant, 29. Septembre, je fus à l'audience, & dis au Pape, qu'ayant plû au Roi, que j'euſſe le ſoin de ſes afaires, en abſence d'Ambaſſadeur ; je n'avois voulu laiſſer paſſer ce jour-là, qui étoit le premier, depuis le partement de M. de Sillery, de l'audience ordinaire des Miniſtres de S. M. non que j'euſſe rien de public à traiter avec S. S. n'ayant reçu aucun commandement ni lettre depuis le partement dudit ſieur de Sillery : mais pour ſavoir premierement, ſi S. S. avoit quelque cho-

effet, on voyoit par l'événement, qu'il avoit dû parer ainſi ; & que s'il eût dit ou fait autrement, ſa négociation n'auroit pas réuſſi, comme elle faiſoit dans les choſes les plus difficiles, & les plus déſeſperées.

é à me commander ; & puis la supplier pour quelques personnes particulieres, en défaut des choses publiques. S. S. me dit, qu'elle n'avoit rien à me dire, sinon qu'à me recommander de faire pour la Paix tout ce qui me seroit possible, & que c'étoit aujourd'hui la chose qu'il avoit le plus à cœur, & qui lui donnoit plus de souci & de peine. Je lui repliquai, que S. S. y avoit fait tout ce qu'elle avoit pû, venant même d'envoyer la personne la plus chere & la plus nécessaire qu'elle eût auprès de soi : & puisque le sort en étoit jeté, il faloit atendre comme il réussiroit ; & qu'au reste les évenemens de la paix & de la guerre étoient en la main de Dieu, duquel j'estimois que nous les devions atendre avec un esprit tranquille & posé, après y avoir usé de toute la pourvoyance possible aux hommes.

Après cela, je lui parlai de certains afaires de l'Ordre de Citeaux, dont le Chef est en France; & pour l'Abbé & les Religieux de S. Vincent de Mets, & pour quelques personnes particulieres : & puis fis introduire M. le Comte de Brienne à lui baiser les pieds, lequel dit être venu expressément pour gagner le Jubilé ; & après lui M. le Marquis de Maubec venu à Rome, de Florence, où il a acompagné Monsieur le Grand ; & après eux un grand nombre de gentilshommes, qui étoient aussi venus de Florence ; & de ceux que mondit sieur le Grand a menez : à tous lesquels S. S. permit de gagner le Jubilé en un seul jour.

Le Pape me demanda, s'ils avoient rencontré Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & ce qu'ils en disoient. Je lui dis, qu'ils l'avoient rencontré, & ne pouvoient assez louer la belle

compagnie, & le bel équipage qu'il menoit. *Tout cela*, dit-il, *se donne au Roi de France*: comme s'il eût voulu dire, que pour le Grand-Duc on n'en eût point fait un pas [3] : tant s'en faut qu'on se fût mis en telle dépense. Je lui dis, que le Roi lui en demeuroit fort obligé; & qu'il ajoûteroit cette faveur à tant d'autres, que S. M. avoit reçûes de S. S. Auquel propos je vous dirai, que M. de Sillery vous doit envoyer de Florence la liste des Prélats & Seigneurs, que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin a menez à Florence, & de ceux qu'il retiendra, quand il partira de Florence, pour continuer le chemin de sa légation pour la Paix: qui sera cause que je ne me metrai point en peine de vous en donner avis. Il a été ordonné audit seigneur Cardinal mille écus par jour, outre ses revenus, & outre une bonne somme, qui lui a été donnée pour s'équiper [4].

S. S. me demanda encore, si Monsieur le Grand viendroit à Rome. Je ne sûs que lui répondre, sinon que je n'en étois point encore bien certain; que jusque-là il s'étoit toujours dit, qu'il y viendroit, & même avant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin partit de Rome; & que je savois qu'il avoit été ainsi résolu & ordonné par le Roi: toutefois depuis, comme

3 J'ai marqué en deux ou trois endroits, que Clément VIII. n'aimoit point la Maison de Medicis, & j'en ai dit les raisons. Et je ne croirai pas même faire un jugement téméraire, quand je dirai, que quelque semblant qu'il en fit, il n'étoit point content de ce mariage de la Princesse Marie avec Henri IV. parce qu'une si haute alliance acroissoit & fortifioit une Maison, qu'il croyoit être héréditairement ennemie de la sienne.

4 Autrefois un Cardinal Martin, qui étoit de la très-illustre Maison de *Cibo*, revint à pied de sa légation, à ce que raconte S. Bernard.

'on avoit vû, que mondit ſieur le Grand demeuroit tant à venir ; & que l'ocaſion de naviger ſe pourroit perdre ; on avoit aviſé de ſuplier S. S. de trouver bon, que pour gagner autant de tems, mondit ſieur le Cardinal partît ; & que ledit ſieur le Grand ne lairroit de venir, mais que ce ſeroit en poſte, & pour y être peu, afin d'être de retour à tems près la Reine, quand elle partiroit pour France. Que j'atendois donc de ſavoir ce qu'il feroit. Sur quoi je vous dirai, Monſieur, que ceux qui ont conſeillé Monſieur le Grand de ne venir point à Rome, lui devoient par même moyen conſeiller, d'envoyer incontinent un des ſiens par-deçà, pour faire ſes excuſes, ou m'écrire à moi, que je les fiſſe, afin que par le premier des ſiens qui comparoitroit en cette ville, on ſût ce qu'il faloit atendre : au lieu qu'on a vû venir à troupes ceux qui ſont venus à Florence avec lui, & ſe promener par Rome, & chez le Pape même, ſans que nous ayons ſû que dire ni répondre au Pape de ſa venue. Si M. de Sillery fût arrivé à Florence à tems, il n'en fût point allé ainſi ; ains toutes choſes ſe fuſſent paſſées avec plus d'ordre & de réputation. J'eûſſe volontiers ſupléé de moi-même les excuſes, comme l'on peut & doit faire quelquefois ; mais je n'oſai, pour ne ſavoir au vrai, s'il viendroit ou non ; ni, au cas qu'il ne vînt point, quelles meilleures excuſes il pouvoit alleguer ; ni s'il envoyeroit des lettres du Roi à S. S. Et de fait, je demeurai en ſuſpens de ſa venue à Rome juſques au jeudi enſuivant, 5. de ce mois, que je reçûs de ſes lettres, & de celles de M. de Sillery, du 2. de ce mois, par leſquelles je fus réſolu qu'il ne viendroit point

à Rome, & chargé d'en faire les excuses. Avec leurs lettres ils m'envoyerent aussi celles, que le Roi écrivoit, par Monsieur le Grand, au Pape, & à Monsieur le Cardinal de Florence, à Monsieur le Cardinal de S. George, au seigneur Jean-François Aldobrandin, & à moi.

Le lendemain vendredi, 6. jour de ce mois, je fus à l'audience, & fis au Pape lesdites excuses, que S. S. prit en fort bonne part. Après cela, je rendis à S. S. les lettres, que le Roi lui écrivoit; & pource que celle qui étoit de la main de S. M. étoit en créance sur Monsieur le Grand, je remplis ladite créance, selon que lui & M. de Sillery m'avoient écrit, avec ce que Dieu m'inspira de plus : qui fut en somme, que Monsieur le Grand avoit eu commandement du Roi de baiser les pieds à S. S. de la part de S. M. & de la remercier très-humblement de tant de faveurs & graces, qu'il avoit plû à S. S. lui départir, & même au fait de son mariage, pour lequel ledit sieur le Grand avoit fait ce voyage. 1. En la bonne justice, que S. S. lui avoit administrée sur la dissolution du premier : 2. en ayant voulu, que M. le Cardinal Aldobrandin allât Légat pour solemniser les épousailles de S. M. & donner la bénédiction nuptiale: 3. en ayant acommodé S. M. de ses galeres : Que S. M. metroit ces faveurs au nombre des autres obligations, qu'elle avoit à S. S. & outre la gratitude & service qu'elle lui en vouloit rendre, elle feroit élever les enfans, qui naîtroient de ce mariage, auquel S. S. avoit tant contribué, en la profession de la Religion Catholique; en l'observance & révérence du Saint Siege, & de la personne de S. S. & en toute bonne amitié & tous bons ofices envers la Mai-

on Aldobrandine ; & fonderoit si bien cette bonne intelligence & afection, qu'elle seroit pour durer tout autant que la posterité de S. M. & de la Maison Aldobrandine.

Le Pape me répondit, que ce qu'il avoit fait pour le Roi, il l'avoit fait fort volontiers, & seroit toujours prêt à complaire à S. M. de tout ce qui seroit en sa puissance. Et au reste, il connoîtroit maintenant en l'afaire, pour lequel alloit le Cardinal Aldobrandin, si le Roi vouloit faire quelque chose pour lui : Qu'il n'y avoit aujourd'hui chose qu'il eût si fort à cœur, que la Paix entre les Princes Chrétiens, & en quoi le Roi le pût plus contenter, qu'en se rendant facile à ladite Paix.

Je lui repliquai, que le Roi aimoit si fort la paix, que s'il n'eût été tiré par force & comme par les cheveux à la guerre, il n'y fût jamais entré ; & que tout aussi-tôt que le Duc de Savoye lui auroit fait raison des choses, qu'il retient à la Couronne de France, il n'y auroit plus de guerre du côté de S. M. Mais je priois cependant S. S. de se souvenir, que des graces, que le Roi avoit reçûes de S. S. il n'en étoit point tenu au Duc de Savoye, qui les eût volontiers détournées & empêchées, s'il eût pû ; & pource il n'étoit non plus raisonable, que le Duc de Savoye en reçût la récompense : Que si le Roi devoit & pouvoit récompenser personne du patrimoine de sa Couronne, dont il n'a que l'administration sa vie durant [5] ; il faudroit en faire la récompense à S. S. & aux siens, &

5 Les Rois de France ne sont qu'usufruitiers du patrimoine & des terres de la Couronne, & par conséquent il ne leur est pas permis d'en démembrer aucune piece.

non au Duc de Savoye, qui a fait tout le pis qu'il a pû contre le Roi, & contre le Royaume. *Baste*, dit le Pape, *le Roi me fera plaisir de donner la paix au Duc de Savoye, en recevant le sien*.

Après cela il me dit, qu'Amurat Rais corsaire, qui faisoit tant de maux aux Chrétiens sur mer, étoit reçu és ports du Roi en Provence : dont le monde se scandalisoit grandement, & même d'autant que les Vénitiens, qui ont plus d'ocasion de craindre le Turc, ne soufroient sur la Mer Adriatique aucuns corsaires Turcs, ains leur couroient sus incontinent qu'ils y en savoient quelqu'un. Et entr'autres maux, que S. S. me conta que ledit Amurat Rais avoit faits, il me dit, qu'il avoit pris un courier d'Espagne, qui portoit à S. S. des lettres du Nonce, qu'elle a près le Roi d'Espagne ; & que ledit Amurat avoit vendu ces lettres à un Genevois *, qui les avoit achetées.

Je répondis à S. S. que je ne croyois point, que ledit Amurat fût reçu és ports du Roi, qui étoient fermez & gardez ; mais qu'il y avoit des ports qui ne se fermoient point, où il n'y avoit nulles gardes, comme aux Isles d'Ieres, & en quelques autres lieux : Que lorsque les Espagnols nous faisoient la guerre avant la Paix de Vervin, ils se retiroient en ces ports-là malgré nous ; & ainsi en devoit-il être maintenant dudit Amurat, lequel je savois détrousser aussi bien les François comme les autres ; & qu'il m'en avoit coûté à moi-même de bonnes aumônes [6], pour aider aux François, qui avoient

* Genois.

6 Un Cardinal, qui n'avoit pas le nécessaire pour vivre, & qui très-souvent l'empruntoit de son abstinence, ne laissoit pas de

té dépouillez par lui, en venant à Rome pour le Jubilé. Aussi savois-je, que ledit Amurat avoit été ces jours passez en la côte du Royaume de Naples, où il y a ordinairement bon nombre de galeres du Roi d'Espagne, & y avoit pris terre & plusieurs Chrétiens, & même tué en une embuscade par terre le Prince de *Scalea*; & toutefois je n'avois jamais soupçonné les Espagnols de l'avoir reçu en leurs ports, ni de conniver envers lui: Qu'on ne devoit non plus dire ni penser telle chose de nous. S. S. me dit, qu'il m'en avoit parlé avec ce présuposé, que ledit Amurat eût été reçu; que s'il ne l'avoit point été, S. S. en étoit bien aise, & n'entendoit blâmer personne.

En sortant de chez le Pape, j'allai chez M. le Cardinal Saint-George, auquel je fis aussi les excuses de ce que Monsieur le Grand ne pouvoit venir à Rome; & lui baillai la lettre, que le Roi lui écrivoit. J'en fis autant envers M. le Cardinal de Florence, & envers le seigneur Jean-François Aldobrandin: tous lesquels reçûrent ce compliment avec grande demonstration du sentiment qu'ils avoient de l'honneur, que le Roi leur faisoit, & de l'afection qu'ils professent avoir au service de S. M.

Il ne sera point besoin que je réponde aux lettres du Roi du 12. d'Août, ni aux vôtres du 12. du même mois, d'autant que j'en avois re-

faire des aumônes considerables: tant il étoit persuadé de la nécessité de ce devoir pour être sauvé. Voilà, certes, un bel exemple, & tout ensemble un grand reproche, pour des Prélats & des Abbez, riches de quarante ou de cinquante mille écus de rente en bénéfices, qui ne font point l'aumône, & qui n'en payent pas mieux leurs dettes. *Filii hominum usquequo gravi corde?*

çû le *duplicata* dès le 4. de Septembre par *Valerio*, & y fis réponse dès le 11. de Septembre par le même *Valerio*, s'en allant avec le sieur *Erminio*, Secretaire du Pape.

Peu après que je fus de retour en mon logis, ledit jour vendredi 6. de ce mois, on m'aporta de Florence un paquet de M. de Sillery, où outre ses lettres à moi il y en avoit du Roi à lui & à moi du 16. de Septembre, & une vôtre aussi à moi du même jour; & une de la main du Roi au Pape, avec sa copie, & encore avec une copie de la réponse, que le Roi avoit faite à M. le Patriarche au siege de la Charboniere [7]; & d'une lettre encore, que le sieur de Jacob vous avoit écrite à vous le premier de Septembre: toutes lesquelles lettres avoient été portées à Florence par un courrier, qui s'y en étoit retourné d'auprès du Roi. Et pource que ledit sieur Patriarche avoit donné avis de fort bonne heure au Pape de cette sienne négociation; & que le Pape même en avoit parlé à M. de Sillery, avant son partement pour Florence, se plaignant S. S. entr'autres choses, de ce que le Roi avoit parlé audit Patriarche de quelques autres prétentions, outre le Marquisat de Saluces; & pource aussi que mondit sieur de Sillery lui avoit fort bien répondu là-dessus, & sur tout le reste, & que S. S. en avoit jà passé sa fâcherie, & n'en parloit plus; je n'estimai point que pour cette dépêche il me falût hâter de retourner à l'audience avant le jour ordinaire de vendredi suivant.

Et cependant arriva l'ordinaire de Lion le 9. de ce mois, qui me rendit les lettres, que le Roi,

7 Montmelian & la Charboniere sont les deux forteresses de la Savoye.

vous, m'aviez écrites de Grenoble le 20. de
eptembre ; & celle aussi, que S. M. avoit écri-
e à M. de Sillery, qui me l'envoya de Florence
vec une sienne du 7. de ce mois.

Le vendredi donc 13. de ce mois, qui étoit
ier, j'allai à l'audience : & pource que M. de
illery, & moi, avons plusieurs fois fait au
Pape toutes les excuses & justifications du Roi
ouchant cette guerre ; & que S. S. elle-même
en croit & sait en son cœur plus qu'elle ne nous
en montre au dehors ; & que quant au Légat,
la pierre en est jetée, étant parti Monsieur le
Cardinal Aldobrandin, comme dit est ; & qu'a-
vant son partement mondit sieur de Sillery &
moi avons dit plusieurs fois à S. S. & audit
seigneur Cardinal, tout ce qui se pouvoit dire
pour empêcher cette légation ; comme aussi
pour détourner les Espagnols d'épouser une
cause si injuste, comme est celle de Monsieur
de Savoye : je n'estimai point en devoir rien
dire, si le Pape même ne m'en donnoit quel-
que ocasion ; mais acompagner seulement la
reddition de la lettre de la main du Roi d'un
peu de paroles, qui servissent à faire savoir à
S. S. l'ocasion & le sujet de ladite lettre, qui
étoit en réponse de celle, que S. S. avoit écri-
te à S. M. le 25. d'Août, & que M. le Pa-
triarche lui avoit portée au siege de la Charbo-
niere ; & après cela atendre ce que S. S. me di-
roit là-dessus. Je le fis donc ainsi, & lui rendis
ladite lettre de S. M.

Et d'autant que S. S. ne me répondoit rien,
atendant, possible, que je lui disse quelque au-
tre chose ; j'ajoûtai, que le Roi avoit envoyé
par écrit le discours entier de ce qu'il avoit ré-
pondu à M. le Patriarche : mais pource que je

ſavois que, bien-tôt après, S. S. en avoit reçu lettres dudit ſieur Patriarche, je ne voulois donner la peine à S. S. de l'ouïr une autre fois. Bien lui voulois-je dire une particularité, que j'avois trouvée audit écrit, que poſſible M. le Patriarche ne lui avoit point écrite, & de laquelle je m'étois fort émerveillé : c'eſt que le Roi lui avoit dit, qu'il lui pouvoit faire voir par écrit, que Monſieur de Savoye avoit baillé pouvoir au ſieur de Jacob, & au Préſident de la Rochete, de traiter avec S. M. avec déclaration, que ni ledit Patriarche, ni les trois Ambaſſadeurs, qui avoient ci-devant traité avec S. M. de la part dudit Duc, ne ſavoient rien des intentions de Son Alteſſe. S. S. montra s'émerveiller de telle choſe, & après avoir demeuré un peu penſif, dit, que maintenant que le Cardinal Aldobrandin traiteroit, on verroit comme tout iroit. Et après que j'eûs un peu exageré cette façon de proceder du Duc de Savoye, je tournai à dire à S. S. que M. le Patriarche ne lui auroit poſſible point écrit cela [8] : & le Pape me confeſſa ingenûment,

8 L'Ambaſſadeur, qui omet volontairement dans ſes dépêches un fait eſſentiel, commet une grande infidelité. Celle du Patriarche, dont le Cardinal d'Oſſat parle ici, étoit d'autant moins excuſable, qu'en ôtant au Pape, ſon Maître, la connoiſſance de la mauvaiſe foi du Duc de Savoye, il empêchoit tacitement le Pape de faire juſtice au Roi de France, qu'il ſavoit avoir tout le bon droit. Sixte V. n'auroit pas pardonné cette faute au Patriarche, ni à tout autre Miniſtre Apoſtolique : mais Clément VIII. voulut bien la diſſimuler, à cauſe qu'elle faiſoit plaiſir au Cardinal Aldobrandin, qui étoit tout dans les interêts du Duc de Savoye. A cette infidelité du Patriarche, il faut opoſer un exemple tout contraire de la fidelité inviolable de notre Cardinal, qui doit ſervir de modele aux Ambaſſadeurs. [Je voudrois (dit-il en parlant du Duc de Bar,

que

que non. A quoi je connus ce dont je m'étois douté, que le Patriarche auroit en cela épargné Monſieur de Savoye.

Après cela, je lui dis, que j'avois trouvé audit écrit une autre choſe, dont je m'étois auſſi émerveillé : c'eſt que ledit Duc avoit baillé au ſieur de Foſſeuſe, parent de Monſieur le Connétable, une lettre de créance adreſſante à mondit ſieur le Connétable, & avoit dit audit ſieur de Foſſeuſe, qu'il ne rendroit jamais le Marquiſat ; & que ſi le Roi lui vouloit faire la guerre, il lui donneroit de l'ébatement pour 40. ans. A quoi le Pape me répondit, que ſur cela il me diroit ce qu'il avoit dit pluſieurs fois à M. de Sillery, qu'il n'avoit point entrepris, ni ne vouloit point entreprendre de défendre les actions du Duc de Savoye : mais quoi qu'il fit, il deſiroit de voir la paix entre le Roi & lui, & entre tous les Princes Chrétiens ; & que ſi le Roi ſe vouloit contenter de la raiſon & juſtice, nous l'aurions bientôt : que s'il ne s'en vouloit contenter, il ne feroit point le devoir d'un bon Roi. Je répondis, que S. M. ſe contenteroit de toutes choſes juſtes & raiſonnables. Je lui dis encore, que j'avois trouvé audit écrit une choſe, qui plairoit à S. S. c'eſt que le Roi ayant le Château de Montmélian & la Citadelle de Bourg en Breſſe, il ne refuſeroit de faire la ſuſpenſion d'armes, dont ledit Patriarche le requeroit. *Il*

qui n'alloit pas rondement en beſogne) qu'il m'en eût coûté grand'-choſe, & que je ne fuſſe pas contraint de vous écrire ceci. Je ne fis jamais mauvais office à homme du monde, & ne veu pas commencer à cette heure, ni en telle perſonne : mais je paye en ceci le devoir de la fidelité, que je dois à Votre Majeſté.] *Lettre du* 30. *de Juin* 1600.

le pourra bien faire, (dit le Pape) *quand il aura pris toute la Savoye. Très-Saint Pere* (dis-je) *il ne le peut faire plutôt, pource que sans ces deux places, tout le reste qu'il a pris ne lui seroit point assûré ; & il y auroit perdu tout ce qu'il y a mis jusques ici d'hommes, d'argent, de tems, & de peine.* Je lui voulus expressément rememorer & inculquer ceci, afin qu'il le trouve moins mauvais, quand le Roi l'aura dit de même à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; & qu'il se dispose à patience de bonne heure, & dès à présent : comme je lui dis aussi les deux autres choses précédentes, pour lui faire d'autant plus connoître le naturel & la façon de proceder de Monsieur de Savoye, & le peu de fiancé qu'on doit avoir en lui.

Ceci achevé, le Pape me demanda qu'est-ce qui se faisoit auprès du Roi ? Je lui répondis, que le plus grand pensement du Roi étoit à la guerre ; & que je ne lui référois pas volontiers les exploits de guerre, sachant que S. S. n'y pouvoit prendre plaisir : néanmoins que sur ce qu'il lui plaisoit me demander, je pensois lui pouvoir dire que les 16. & 22. de Septembre, dont étoient datées les lettres, que j'avois reçûes, les choses étoient en tel état. Et là-dessus je me mis à lui dire ce que j'avois apris par lesdites lettres de l'état de la guerre : ce que S. S. écouta atentivement, & ne me répondit autre chose, sinon qu'il étoit marri particulierement de ce que le Roi employoit le sieur de Lesdiguiere, qui étoit hérétique. Je lui répondis, que ce n'étoit point en cette qualité-là ; mais pour être le plus voisin de ces lieux-là, & le plus entendu & experimenté au païs : Qu'au reste, il n'étoit point de ces acariâtres, ains fort civil & mo-

déré ; traitoit fort doucement les Prêtres & les Religieux, & avoit marié à un seigneur Catholique sa fille unique [9], qui devoit un jour succeder à tous ses biens & moyens ; & qu'on avoit esperance de le voir un jour Catholique [10]. *S'il avoit cette volonté*, dit le Pape, *il y a longtems qu'il l'auroit mise en effet.* Je lui repliquai, qu'il y avoit des gentilshommes & du peuple de cette secte en Dauphiné plus qu'en nulle autre Province de ce que cette-ci contenoit ; & que s'il se déclaroit Catholique, avant qu'on eût pourvû au tout, ils se révolteroient, & le Roi n'y seroit si bien obéi, ni la Religion Catholique en si bon état & condition.

Et suivant ce propos je lui dis, comme les Eglises & Monasteres y étoient maintenus ; & que ceux de Chambery étoient traitez en la ville comme les Parisiens dans Paris : & que le dernier ordinaire qui étoit arrivé de Lion m'avoit conté, comme il s'étoit trouvé à passer le Rhône avec un soldat, qui venoit du camp du Roi ; lequel soldat lui avoit dit, qu'il ne lui étoit pas seulement loisible de prendre un Raisin dans les Vignes ; & que ceux qui en prenoient étoient punis fort séverement. *Cela* (dit le Pape) *fait craindre, que le Roy n'ait pris cœur à la Savoye.* Et encore que je lui disse, que cette moderation & police venoit de la justice & bonté de S. M. toutefois je ne fus point marri, que S. S. pen-

9 M. de Lesdiguiere avoit marié sa fille à Charles de Crequy, Comte de Sault, qui fut depuis Lieutenant Général au Gouvernement du Dauphiné, & Maréchal de France.

10 En effet il se fit Catholique en 1621. en execution de la promesse, qu'il avoit faite un jour au Cardinal *Ludovisio*, d'abjurer l'héréfie, quand il seroit Pape.

sût que cela pût être, & qu'elle en parlât si doucement : car en tous les susdits propos S. S. ne montra aucun signe de colere ni de fâcherie, ains m'ouït parlant, & parla lui-même avec la même douceur, qu'il eût sû faire de tout autre sujet.

Après tout cela, je lui parlai pour quelques particuliers, & partant de S. S. m'en allai trouver Monsieur le Cardinal Saint-George, & lui rendis compte de ce que dessus, & ne s'y passa autre chose digne de vous être écrite.

Au demeurant, il est malaisé de savoir au vrai ce qui fut résolu au pour-parler que firent le Duc de Savoye, le Comte de Fuentes, & le Connétable de Castille [11] dernierement, en la ville d'Ast. Tant y a qu'incontinent après qu'ils se furent séparez, le bruit s'épandit par tout, qu'ils avoient résolu, que ledit Duc seroit secouru de toutes les forces, que le Roi d'Espagne auroit en Italie & ailleurs. Et je croi facilement, qu'ils fissent courir ce bruit (soit que l'intention & résolution des Espagnols fût telle ou non) tant pour la réputation, partie de laquelle ils font bien souvent en tels bruits, artifices, & déguisement ; qu'aussi pour donner ocasion au Roi d'aller plus retenu, & de se contenter de moins en l'acord qu'ils desirent & poursuivent auprès du Pape si chaudement, qu'ils ont forcé S. S. d'envoyer Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin hors de saison, & contre toute aparence, à un afaire encore crud & nullement disposé ni préparé à recevoir le remede convenable. Mais le plus sûr est de croire, qu'ils le secourront, & de prendre toujours les

11 Ces trois personnages étoient les trois plus grands ennemis qu'eût le Roi.

choses au pis, & faire quelque dépense sans besoin, plutôt que, pour épargner, encourir un grand danger, dommage, & honte, & vergogne. Et de fait, on lui a jà envoyé deux mille & tant d'Espagnols : & le seigneur Don Juan de Mendoza [12], qui fut à ce colloque, s'en alla incontinent après embarquer à Gennes, pour passer à Naples solliciter, comme l'on dit, les secours, & passa en cette ville, sans s'y arrêter, le 27. Septembre.

Outre les deux mille Espagnols, qui furent envoyez dernierement en Piémont, il s'est fait levée ces jours passez au Duché de Milan d'environ six mille Italiens, sous deux Colonels, les sieurs *Theodoro Trivultio*, & *Bernabo Barbo*, chacun de trois mille, & sont lesdits six mille Italiens du Duché de Milan prêts à marcher, ou marchent déja vers le Piémont. Bien disent quelques-uns, que c'est pour être mis en garnison en la frontiere de Milan, qui confine avec le Piémont, suivant la coûtume commune à tous Princes, de s'armer, quand ils voient la guerre près d'eux, encore qu'elle ne se fasse contre eux [13]; & qu'en évenement qu'ils ayent à être employez en Piémont par le Duc de Savoye, il faudra qu'il leur baille deux ou trois bonnes places pour se loger, eux ne voulant demeurer à la campagne, ni en places foibles, où ils puissent facilement être forcez par les Fran-

12 Ce *Don Juan de Mendoza* est sans doute celui, à qui le Duc de Savoye donna le Marquisat de Saint-Germain en Piemont, & qui fut fait en 1613. Gouverneur du Milanés, sous le nom du Marquis de l'*Inojosa*.

13 Un Prince, qui n'arme pas lorsque la guerre est chez ses voisins, s'expose à recevoir la loi de celui des deux Princes, qui sont en guerre, auquel demeurera la victoire.

çois. Auquel propos je vous dirai, qu'il y a longtems, comme de deux ou trois ans, qu'on nous menace, que si nous traitons le Duc de Savoye rigoureusement ; c'est-à-dire, si nous voulons avoir le nôtre ; nous le contraindrons de livrer le Marquisat, & encore d'autres places de Piémont és mains des Espagnols. A quoi j'ai acoûtumé de répondre, qu'il n'est vraisemblable, qu'il soit si ennemi de soi-même, & de ses enfans ; que de se mettre en une guerre perpetuelle, & s'ôter le moyen d'être jamais en paix avec la France, & d'abandonner aux François tous les Etats, qu'il a delà les monts, pour avoir délivré aux Espagnols le seul moyen qu'il a d'avoir paix avec les François. Et quand il seroit si hors de soi, que de venir à cette extrémité, la France ne lui sauroit desirer une plus grande punition, pour ne dire vangeance, de tant de maux qu'il lui a faits & procurez, & de son ingratitude & peu de foi, que de le voir lui, & ses enfans, privez des États de delà les monts, par les François ; & de ceux de deçà les monts, par les Espagnols ; & le tout par son fait & sa faute propre. Qu'outre que nous aurions gagné au change, & n'aurions perdu pour cela l'esperance de recouvrer un jour notre Marquisat, nous aurions pour voisin le Roi d'Espagne, quoique plus puissant pour le moins aussi plus sage, plus constant, & plus soigneux de garder sa foi & ses promesses.

Mais pour retourner aux levées, qui se font en Italie par le Roi d'Espagne, outre les susdits deux Colonels de Milan, qui ont déja leurs gens prêts ; on y a déclaré deux autres Colonels, comme pour lever au Milanés autres six mille soldats, à savoir les sieurs *Ferrante No-*

va, & *Barso Ancher* : mais ces deux derniers n'ont encore rien levé, & peut-être que cette-ci soit une levée de bouclier. Mais comme j'ai dit ci-dessus, il faut prendre les choses au pis, & s'y préparer, comme si les six mille jà levez devoient aller en Piémont ; & comme si les autres six mille devoient être levez ci-après en tems & lieu à un besoin.

A Naples encore on fait levée de huit mille autres soldats, & y en a une partie de levez, qu'on a départis en divers lieux par la côte de la Calabre, pour les oposer au Cicale, qu'on a dit ces jours passez devoir venir en ladite côte : & se dit, que lorsque ladite levée sera toute faite, & que le danger dudit Cicale sera passé, lequel on ne craint déja plus pour cette année ; l'on embarquera sur la fin de ce mois tous ces huit mille en des galeres, pour les porter jusques à Final, & là les metre à terre, pour être conduits aussi en Piémont par le Prince d'*Avellano*. qui les conduira, outre quatre cens chevaux Albanois, qu'on doit faire marcher dudit Naples vers le Piémont. La saison, qui est déja si fort avancée & la nature du païs de la Savoye, tant par l'âpreté des lieux & de l'hiver, que par la faute des vivres, & de commodité d'y conduire l'artillerie, donne à penser qu'on ne fera pour cette année passer les monts à tous ces gens-ci, quand bien ils iroient en Piémont ; & qu'on les réservera pour le Printems, au cas qu'entre ci & là l'acord, qu'ils procurent en toutes façons, ne se fasse : dont je me remets à ce que vous en pourrez entendre du jour à la journée, & à ce que le Roi, & tant de bons Capitaines qu'il a auprès, en jugeront trop mieux. Mais cependant je ferois toujours d'avis de jouer

au plus sûr, & de faire les provisions avantageuses, de façon qu'il nous en reste d'abondant, plutôt que de nous en trouver courts, & d'être surpris.

Le Duc de Savoye a encore envoyé au Duc d'Urbin, pour avoir secours de lui, & dit-on qu'il en a eu bonne intention. Toutefois il ne s'y remue encore rien; & les Espagnols se vantent, qu'ils auront, outre ce que dessus, six mille Allemans, & dix mille Suisses: de quoi ils ne sont point crûs, ni même de tout ce qui se dit de l'Italie. De ce que Monsieur de Savoye peut faire pour cette heure des forces qu'il a, vous en pouvez plus savoir par-delà: ici il s'en parle diversement: Qu'il n'y a aparence, qu'il soit pour aller ataquer directement l'armée du Roi, qui est en Savoye; Qu'il ira plutôt assieger & prendre Essilles, & de là entrer en Dauphiné, & y prendre ce qu'il pourra; ou bien, si les Espagnols veulent être de la partie, par même moyen il ataquera la Provence, qui est assez ouverte; ou plutôt descendra par la Val-d'Aoste, & tâchera de reprendre ce qu'il pourra, & d'envoyer des gens au secours de la Citadelle de Bourg en Bresse, desesperant de pouvoir secourir le Château de Montmélian. Et cette derniere opinion est la plus commune, & aidée par les derniers avis qui sont venus de delà. Quoi qu'il soit de tout cela, j'estime, quant à moi, qu'il se trouve maintenant aussi empêché & perplex, comme il se plaisoit, avant cette guerre, en ses subtilitez & inventions, pour entretenir & amuser le Roi, afin de gagner l'hiver, & le plus de tems qu'il pourroit; & qu'il a plus d'esperance au voyage de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'en ses forces propres, ni en celles des Espagnols.

Sur quoi j'ai à vous dire, que s'il faloit venir à quelque acord, si vous ne recouvrez le Marquisat, quand bien au reste il vous bailleroit en échange trois ou quatre fois autant de valant delà les monts, le Roi n'auroit point sa réputation sauve en Italie, ni en plusieurs autres païs de la Chrétienté. Car les Espagnols, & lui-même, diroient qu'ils l'auroient vaincu, & fait passer par là où ils vouloient, & relegué & confiné S. M. & les François delà les monts. Aussi n'aurions-nous point de telle bride pour arrêter cet homme, & le garder de mal faire, & de machiner contre le Roi, & contre la France: outre les ocasions, que le tems peut aporter à nos Rois, quand ils auront un pied en Italie. Et puis le Duc de Savoye a déja choisi de rendre le Marquisat, & en fit faire sa déclaration le 27. de Juillet, & vous l'a depuis fait ofrir par le sieur de Jacob, le premier de Septembre. Et personne ne doute plus ici, qu'avant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin soit parti, le Pape n'ait eu parole & écriture, tant des Espagnols, que dudit Duc, que le Marquisat sera rendu au Roi, si S. M. ne se veut contenter d'en prendre récompense en échange: à quoi l'on tâchera premierement. Et m'a été dit, que quand il se viendra à la restitution du Marquisat, Monsieur de Savoye entend le délivrer à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, representant le Pape, afin que ce soit S. S. ou son Légat, qui le rende au Roi; & non le Duc de Savoye, qui est plus que le Roi d'Espagne: lequel en la restitution de Calais, & autres villes, qu'il avoit prises en guerre à lui dénoncée, fit si peu de compte de sa réputation, qu'il n'usa point d'un tel circuit: ains restitua directement: là où il pouvoit les fai-

re rendre à Monſieur le Cardinal de Florence, Légat du Pape, pour être puis après par lui rendues au Roi.

Cependant, aviſez, qu'en ce circuit & en cette façon de proceder, il y pourroit avoir encore deſſein de quelque forme de ſequeſtre, & de vous impoſer des conditions de la part du Pape, plus rigoureuſes que vous ne voudriez. Car quant à la conſervation de la Religion Catholique, cela n'eſt choſe qui doive déplaire à S. M. ains cela lui pourroit ſervir d'excuſe envers la preſſe & importunité, que lui pourront faire à l'avenir ceux qui ont autre opinion.

Monſieur le Duc de Mantoue fut dernierement à Milan voir le Comte de Fuentes; & depuis a été à Florence, où M. de Sillery l'aura vû: qui ſera cauſe que je ne vous écrirai rien d'une lettre d'un Prélat Mantouan, qu'on fait courir par Rome; en laquelle ſe fait mention de quelques propos tenus par le Comte de Fuentes audit ſeigneur Duc de Mantoue, à l'avantage de notre Roi, & en défaveur du Duc de Savoye. Car ſi leſdits propos ont été vraiment tenus, Son Alteſſe ne les aura celez audit ſieur de Sillery: & quand ainſi ſeroit, il y peut avoir de l'artifice.

Je n'écris point pour cette fois au Roi, mais j'écris à S. M. quand j'écris à vous. L'ordinaire de Lion n'arrive point ici ſitôt, ni ſi ſouvent comme il ſouloit: qui eſt cauſe qu'on ne le peut dépêcher ici ſi-tôt comme nous ferions ſans cela; & que vous aurez plus tard nos lettres que je ne voudrois. A tant, &c. De Rome, ce 14. d'Octobre 1600.

LETRE CCXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je viens de vous faire une lettre bien longue, & néanmoins il faut que j'y ajoûte encore cette-ci, pour vous dire, que je loue grandement tout ce qu'il a plû au Roi m'écrire sur la fin de sa lettre du 20. Septembre, touchant Madame sa sœur, & Monsieur le Duc de Bar. Mais on a tort de vous donner à entendre, que le Pape ait préfix à Monsieur le Duc de Bar un terme, pour faire résoudre sa femme, ou de prendre parti. Jamais le Pape n'en parla; ains S. S. & tous ceux, qui ont été employez par elle en cet afaire, ont dit, que le Pape ne pouvoit prendre autre parti. Les choses se sont passées comme je vous les ai écrites en tems & lieu. Monsieur le Duc de Bar peut prendre autant de tems qu'il voudra. Et comme le Pape n'a rien dit par ci-devant de cet afaire, sinon quand on lui en a parlé, aussi n'en dira-t-il rien ci-après, si on ne retourne à lui en parler. Mais c'est Monsieur le Duc de Bar, qui se donne de la peine lui-même, & aux autres encore. Il a épousé sciemment une Princesse, sa parente au degré prohibé par l'Eglise, & d'autre Religion, que la sienne; & puis s'en est repenti, & venu à Rome, a promis ce que vous savez, non au Pape, qui n'en a point voulu oüir parler; mais au Confesseur, qu'il s'est choisi lui-même. Maintenant ne pouvant se départir honnêtement de sa promesse, qui est sûe du Pape, & de Monsieur le Cardinal Bellarmin; ni aussi pour plusieurs ocasions, qui le pressent, perse-

verer en ce qu'il a promis ; il eſt parti de Toſcane, & s'en retourne en Lorraine, acompagné de la perplexité, que ſont tous ceux qui font des réſolutions de grande importance contre raiſon, & ſans avoir bien penſé à la ſuite & à la conſéquence [1] : dont s'enſuit encore un autre mal, à ſavoir, que ceux-là mêmes, pour couvrir leurs fautes, ſont contraints de déguiſer les matiéres, & de les faire autres qu'elles ne ſont [2], comme j'ai vû par ladite lettre du Roi. Ce qui m'a contraint de vous dire, contre mon gré, ce qui en eſt, pour vous délivrer d'erreur.

Je n'ai point expédié l'Abbaye de Beauveux en Dauphiné, que le Roi a donnée à M. de la Riviere [3], ſon premier Medecin ; & entre-ci & le prochain ordinaire je ferai regarder, ſi elle

1 Les Grands ſont ſi acoûtumez à être flatez, & à ſe flater eux-mêmes, qu'ils comptent toujours ſur la complaiſance qu'on aura pour eux. Ils croyent qu'il eſt auſſi facile au Pape de leur acorder des diſpenſes & des abſolutions, qu'à eux de pecher. Le Pape eſt infaillible & tout-puiſſant, à leur dire, s'il eſt favorable à leurs demandes ; mais ils deviennent les contrôleurs de ſon autorité, s'il leur refuſe ce qu'ils ont tort de demander. J'ai vû des Evêques mettre le Pape au deſſus du Concile, pour devenir Cardinaux, puis le mettre au-deſſous, après avoir perdu l'eſperance de le devenir.

2 Il arrive ſouvent que pour couvrir une faute, on en fait cent autres plus grandes que la premiere. On continue de faillir, pour perſuader qu'on n'a point failli. Les Eſpagnols ont raiſon de dire, qu'une ſotiſe en met toujours beaucoup d'autres à rente.

3 Ce La Riviere étoit celui, qui avoit le plus contribué à la réſolution, que le Roi avoit priſe d'épouſer Madame Gabrielle, autrement dite la Ducheſſe de Beaufort, lui ayant fait acroire, pour faire plaiſir à cette Dame, qu'une carnoſité, dont il avoit été très-malade, le rendroit moins habile à la génération.

auroit été expediée. Vous pouvez bien vous afsûrer, qu'elle ne le sera ci-après, sinon qu'en faveur dudit sieur de la Riviere, ou de qui le Roi commandera.

Enfin arriva en cette ville le Religieux de Feuillans, qui me portoit votre lettre du 8. d'Août, & me la rendit le 4. de ce mois. A laquelle servira de réponse un mémoire, que je vous ai envoyé par l'Abbé de Feuillans, qui s'en va par-delà, & passera sur les galeres, qui acompagnent la Reine.

Je vous envoye un Bref, que j'ai obtenu du Pape pour le Roi, afin que si je décéde en Cour de Rome, la nomination des bénéfices que j'aurois lors de mon trépas, soit sauve à S. M. 4 A tant, &c. De Rome ce 14. d'Octobre 1600.

4 La disposition de tous les bénéfices, qui vaquent *in Curia*, apartient au Pape, lors que les Princes, qui en ont la nomination, ne se trouvent pas munis de pareils Brefs, par lesquels le Pape la leur conserve. En voici la forme. [*Carissime in Christo fili noster, Salutem & Apost. benedict. Cum dilectus filius N. Monasterium . . . . ad quod jus nominationis Majestati Tuæ, vigore Concordatorum inter Sedem Apost. & claræ memoriæ Franciscum I. Francorum Regem Christ. initorum competit, in Commendam ad sui vitam ex concessione Apost. obtineat : Nos, ne N. prædicto forte apud Sedem Apost. decedente, Majestas Tua impediatur, quominus ad dictum Monasterium nominare possit, providere volentes, supplicationibus, Majestatis Tuæ nomine, Nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, eidem M. T. ut si contingat Monasterium præfatum per obitum vel cessionem memorati N. aut aliàs, ex illius persona apud Sedem præd. vacare, nihilominus de illo sic vacante nonnisi ad tuam nominationem, Nobis, seu Rom. Pontifici pro tempore existenti, & dictæ Sedi faciendam, provideri & disponi possit, aut debeat, auctoritate Apost. tenore præsentium concedimus & indulgemus, non obstantibus constitutionibus & ordinationibus.*

Apost. Beneficiorum Ecclesiasticorum apud Sedem præd. pro tempore vacantium reservatoriis, ac aliàs quomodolibet disponentibus Concordatis prædictis. Quibus omnibus & singulis hæc vice specialiter & expressè derogamus, cæterisque contrariis quibuscumque.] *Nota*, que ce droit qu'ont les Papes de nommer à tous les bénéfices nationaux, qui viennent à vaquer en Cour de Rome, fut introduit & établi par le Pape Clément IV. François de nation, contemporain de Saint Louis.

LETRE CCXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres lettres, que j'ai du Roi, & de vous, sont du 20. de Septembre, ausquelles j'ai obéi & répondu longtems y a : & n'ayant pour cette heure rien à vous répondre, ni à vous rendre compte d'aucune négociation, je ne sai que vous écrire, sinon que le Pape est très-desireux de la Paix ; & que le Roi ne lui sauroit faire plus grand plaisir, que de s'y disposer. A toutes les fois que S. S. me parle pour quelque cause & ocasion que ce soit, elle me commande d'y faire tout ce que je pourrai. Je ne prétens point d'y pouvoir rien : ce nonobstant vous savez, avec quelle afection je vous en ai écrit par ci-devant, & mêmement par mes lettres du dernier d'Août & 11. de Septembre, lesquelles je sai que vous avez reçûes, par la réponse que vous fites aux premieres ; & par l'assurance, que *Valerio* me donne de vous avoir mis en main les dernieres. Par ainsi je ne vous en dirai autre chose, me tenant toujours à ce que je vous en ai écrit par lesdites deux dépêches, & n'y pouvant ajoûter rien de mieux à mon gré.

Les Eſpagnols continuent toujours leurs levées à Naples, à Milan, & ailleurs, pour le ſecours de Monſieur de Savoye, & ſont bien réſolus de vous donner des afaires, ſi vous ne faites la paix. C'eſt la ſeule choſe d'importance, & qui vous touche, que je vous puiſſe écrire. Tout le reſte ſont nouvelles, que j'ai quaſi honte de vous mander, & pour peu que vous ſoyez ocupé, vous pourrez vous arrêter ici ſans lire plus outre.

Le Cardinal André d'Auſtriche [1] a été ici ces jours paſſez, pour gagner le Jubilé, & y étant venu inconu, a viſité les Egliſes de même. Toutefois le Pape l'ayant ſu, l'envoya enlever de nuit par Monſieur le Cardinal Saint-George, qui le conduiſit en ſon Palais, & l'y a logé & traité juſques à ſon partement de cette ville, qui fut le lundi au ſoir 23. de ce mois, ſans cependant avoir été viſité ni vu, que de deux ou trois qui le ſervirent.

Le vendredi ſuivant 27. de ce mois arriva auſſi inconnu le Cardinal Dietrichſtein pour la même dévotion du Jubilé, & pour quelques afaires de l'Empereur. Mais il ſe laiſſe viſiter, & eſt logé au Palais du Pape, & eſt venu ce ſoir en la Chapelle, que le Pape a tenue pour les premieres Vêpres de la fête de Touſſaints.

Le ſeigneur *Laurent Salviati*, un des principaux gentilshommes de Florence, a auſſi été en cette ville, ces jours paſſez, envoyé par la Reine, & par le Grand-Duc & Grand'-Ducheſſe, pour remercier le Pape de la faveur & hon-

1 André, fils de Ferdinand, Archiduc d'Inſpruk, qui étoit fils de l'Empereur Ferdinand I. & frère de l'Empereur Maximilien II. *Voyez la derniere note de la lettre 247.*

neur, que S. S. leur avoit fait, leur envoyant Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu, pour faire les épousailles de leurs Majestez.

Le Comte *Renato Borromeo*, frere de Monsieur le Cardinal *Borromeo*, a été aussi envoyé par le Comte de Fuentes au Pape, pour faire avec S. S. les complimens acoûtumez d'être faits par les Grands d'Espagne, qui viennent en Italie pour y administrer telles charges. On dit aussi, qu'il a charge d'inviter ledit sieur Cardinal, son frere, de retourner à Milan, dont il est Archevêque, avec promesse qu'il y sera mieux traité qu'il n'a été du tems du Connétable de Castille, lequel est sur le point de s'embarquer à Gennes, pour passer en Espagne, où se dit aussi que passera le Prince de Savoye [2], avec deux de ses freres. Toutefois le passage de ces Princes ne se tient pas pour certain.

Valerio arriva en cette ville le 21. d'Octobre, sans m'aporter aucune lettre, s'excusant sur ce

2 Philippe-Emanuel, fils aîné du Duc de Savoye, passa effectivement en Espagne, où il mourut en 1605. âgé de 18. à 19. ans. Il est enterré à l'Escurial. Quelques-uns ont écrit, que le Duc de Lerme l'avoit empoisonné avec une paire de gants. Le Prince Emanuel-Philbert, son frere, alla aussi cinq ans après en Espagne, où le Duc de Lerme lui fit avoir audience du Roi son Oncle, comme par grace, à la charge qu'il parleroit en ces termes : Sire, le Duc mon pere m'envoye ici pour implorer de sa part la misericorde de V. M. son âge & & ses affaires ne lui permettant pas d'y venir en personne. Il supplie V. M. de vouloir oublier le passé, & le rétablir dans l'honneur de sa bienveillance, qui lui est plus cher que tout ce qu'il possede au monde. Philbert mourut Viceroi de Sicile en 1622. & & peut-être de poison comme son frere : car il avoit donné de l'ombrage à Dom Balthasar de Zunniga & au Comte d'Olivares, tous deux, favoris de Philippe IV.

qu'il ne penſoit paſſer Turin, où il fut dépêché par M. le Patriarche, & par le ſieur *Erminio*, avec une dépêche au Nonce réſidant à Turin. Lequel Nonce le dépêcha vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il rencontra à Parme; & ledit ſeigneur Cardinal le dépêcha de Plaiſance au Pape. Et hier au ſoir arriva à S. S. un autre courrier, dépêché de Tortone le 22. de ce mois par ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, après s'être abouché avec le Comte de Fuentes à *Voghera*.

Je ne vous écrirois ce qui ſera en cet article, n'étoit que pour une choſe de peu, ou de rien, il s'en parle fort par Rome, & y fonde-t-on même des préſages. Tout au plus haut du devant de l'Egliſe de S. Louis de Rome, il y a les armoiries de France en une grande pierre ſéparée un peu de la muraille, mais attachée à ladite muraille avec de gros fers larges, les uns plus haut que les autres, entre leſquels il y a des intervalles & des diſtances, qui de loin reſſemblent à des trous. Sur le toit de ladite Egliſe de S. Louis il y a ordinairement des pigeons. Il advint Dimanche dernier 29. de ce mois, qu'un gros oiſeau de proye, qu'on eſtime être un faucon ou un autour, fut vû volant l'après-dînée ſur ladite Egliſe, épiant un pigeon : & ce pigeon s'enfuyant derriere leſdites armories de France, en un de ces trous, qui ſont entre leſdites armoiries & la muraille de l'Egliſe ; ledit oiſeau de proye ſe lança après ledit pigeon, de telle roideur, que ſe trouvant trop petit ledit trou, pour y recevoir une ſi groſſe bête, elle y demeura priſe par ſon corps, ſans pouvoir paſſer avant, comme fit le pigeon, ni tourner en arriere : & lui voit-on une aile, qui s'étant dé-

nouée lui est demeurée hors ledit trou. Et y a trois jours qu'en la place devant ladite Eglise, se voit une infinité de gens, qui viennent de tous les endroits de la ville, pour regarder cette aîle, & bâtissent là-dessus des augures & des succès, chacun à sa fantaisie. Quant à moi, je n'y entens ni crois autre finesse, sinon que la petitesse du trou, & la roideur & grosseur de l'oiseau ont engendré cet évenement. Mais si cela signifioit rien, comme plusieurs se le persuadent, atendu la rareté de telle ocurrence, advenue dans Rome, Chef de la Chrétienté, & en la face d'une Eglise, & Eglise nationale des François, & tout auprès, ains touchant les armoires de France : & atendu encore le tems, qui étoit une fête de Dimanche, heure de Vêpres, en une année de Jubilé, & sur le commencement d'une guerre : si cela (dis-je) signifie rien, l'augure ne peut être interprêté qu'à l'avantage de la France ; comme s'il rememoroit au monde, quant au passé, que la Couronne de France a toujours été le refuge des autres Etats afligez, & particulierement de l'Eglise, & du Saint Siege de Rome : l'avertissant pour l'avenir, que, quiconque n'a respecté, ou ne respectera les Fleurs-de-lis, & la Couronne de France, & a osé, ou osera ci-après atenter contre ladite Couronne, ou contre ceux, qu'elle a sous sa domination, ou protection, y demeurera pris, mort, & ruiné [3]. Mais je vous

3 Un Ambassadeur doit toujours interpréter les présages à l'avantage de son Prince. Et quand il le fait faire aussi ingenieusement, que le Cardinal d'Ossat fit celui de l'autour ; cela sert au moins à réprimer la licence des envieux & des ennemis de son Maitre. L'interpretation des prodiges a souvent fait gagner des batailles aux Généraux de l'Armée. Témoin entr'autres ce potier

en ai trop conté, & fait quasi le novellant. Par ainsi, je ferai ici fin par mes bien humbles recommandations à votre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce dernier d'Octobre 1600.

de terre, qui voyant ses soldats effrayez d'une éclipse du soleil, tourna si bien le prodige contre les Carthaginois, à qui il faisoit la guerre, qu'il en devint paisible Roi de Siracuse. Mes amis, leur dit-il, les éclipses présagent toujours le changement de l'état présent des choses : Ainsi nous devons esperer, que nos affaires, qui vont très-mal en Sicile, iront mieux en Afrique; & que les Carthaginois qui nous ont vaincus dans notre pays, seront à leur tour battus & ruinez dans le leur. Ce qui arriva.

LETRE CCXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 14. de ce mois tout ce que j'avois négocié & apris depuis le 25. de Septembre, que M. de Sillery partit pour aller à Florence, & delà en France. Depuis je n'ai point reçu de lettres de la Cour, & l'ordinaire de Lion n'est venu non plus. Je n'ai pourtant laissé d'aller à l'audience les vendredis, pour savoir, si le Pape auroit rien à me commander, & pour expedier quelques afaires particulieres concernant les Eglises & Monasteres de France.

J'y fus donc le vendredi suivant 20. de ce mois, & ayant dit au Pape d'entrée, que depuis que j'avois été à ses pieds, je n'avois reçu lettres de la Cour, & n'avois à traiter avec S. S. pour lors d'aucun afaire d'Etat, il me dit, que si avoit bien lui avec moi : & commença à me

lire une lettre, que je tiens pour certain avoir été écrite par le Nonce, qu'il tient près le Duc de Savoye, par laquelle étoit porté, que ceux de Berne & de Geneve avoient prié le Roi de trouver bon, qu'ils fissent l'entreprise du Fort de Sainte-Catherine, & que S. M. du commencement ne l'avoit trouvé bon; ains avoit répondu, que ce seroit lui, qui la feroit faire par M. le Maréchal de Biron: mais que depuis S. M. s'étoit changée, & leur avoit permis de faire tout ce qu'ils voudroient: & que suivant cette permission, ils étoient allez à Tonon & aux environs, & y avoient sacagé & ruiné les Eglises, batu & tué les Prêtres, & commis autres sacrileges & impietez: Qu'un College que S. S. y avoit fait dresser à ses dépens, pour l'entretenement & instruction de ceux qui se réduiroient à la Religion Catholique, & plusieurs autres bons commencemens apartenans à la restauration de ladite Religion Catholique, avoient été dissipez & abolis.

Et après qu'il eût lû ce que dessus, il me dit, que cela l'afligeoit merveilleusement, tant pour la dissipation & ruine des Catholiques & de la Religion en ces quartiers-là; que pour ce qu'on lui reprochoit à lui ces calamitez, & prenoit-on de là ocasion de draper sur lui. *Et Dieu sait* (dit-il en mettant la main droite à la poitrine) *ce que j'en pâtis en mon ame. Si on veut faire la guerre au Duc de Savoye, c'est une autre chose; mais de la faire à Dieu, à la Religion, aux Eglises, Prêtres, Colleges, & Etudians, cela n'est tolerable.*

Quand il eut achevé, je lui répondis, que je compatissois grandement à la fâcherie de S. S. & que si la chose étoit ainsi comme la lettre la

norroit, la douleur en seroit très-juste, & j'en porterois moi-même ma part : Que je n'en avois rien entendu, sinon ce que S. S. venoit de m'en faire savoir : Que S. S. s'étoit pû apercevoir en cent mille choses, que le Duc de Savoye étoit merveïlleusement inventif & artificieux : Qu'il pourroit être, que de tout ceci n'en fût rien, ou qu'en étant quelque chose, ce ne fût à beaucoup près tout ce qu'on lui en écrivoit. Quoi que ç'en fût, S. S. se pouvoit & devoit afsûrer, que le Roi n'y avoit aucune part, & en auroit été marri comme S. S. même : Que Dieu & le monde savoit, comme S. M. s'étoit toujours comportée depuis sa profession de la Religion Catholique ; & chacun voyoit, comme il se comportoit en cette guerre même, & ce qu'il avoit fait publier par sa déclaration sur la prise des armes. Qu'outre la conscience, & le zele, qu'il a à la Religion Catholique qu'il professe, il est Prince qui a son honneur & réputation en recommandation ; le seul respect de laquelle, quand il n'y en auroit point de plus grand, le retiendroit toujours en cette sorte de devoir : & même d'autant qu'il sait qu'on a trop les yeux sur lui ; & que sans autre ocasion, que de la malveillance, qui pousse ses haineux, on interprête ses meilleures actions en mauvaise part : Que si les Bernois & Genevois, qui ne sont sujets du Roi, avoient fait savoir à S. M. qu'ils voudroient faire la guerre de leur côté au Duc de Savoye, S. M. n'auroit point ocasion de les détourner de faire la guerre à celui, qui tient tant de tort à la France, & à S. M. & qui a suscité tant d'ennemis & de troubles au Royaume, auquel il étoit le plus obligé : Que si les Bernois & Genevois, qui sont hérétiques, & particuliers

ennemis dudit Duc, avoient fait la guerre à leur mode, & avoient excedé contre Tonon, qu'on avoit dressé & bandé à la ruine de Geneve, que le Roi n'en pourroit mais, & personne ne s'en devroit émerveiller, encore que nous ayons tous ocasion d'en être marris : Que le Duc de Savoye étoit lui seul cause de tous ces maux, & n'en devoit accuser que soi-même ; & s'il eût eu la centiéme partie du sens & de l'entendement qu'il se donne, il eût prévû qu'en se comportant, comme il a fait avec le Roi, S. M. seroit contrainte de lui faire la guerre ; & que d'autres, avec qui il étoit déja en guerre, en pourroient faire leur profit contre lui : Que de se prendre de telles choses à S. S. & les lui reprocher, comme S. S. disoit, je ne savois qui c'étoit : mais quiconque fût, c'étoit une impudence & audace monstrueuse, qui ébranleroit & irriteroit toute autre patience que celle de S. S. à laquelle j'osois dire sur cette ocasion, que s'ils entendoient lui reprocher la réconciliation du Roi à l'Eglise & au S. Siege, dont ils firent lors tant de mauvais présages, pour l'empêcher ; que S. S. ne fit, ni ne feroit jamais action plus utile & salutaire ni plus nécessaire à la Chretienté, & à l'Eglise, & au Saint Siege, que celle-là. Au demeurant, S. S. se pouvoit souvenir, qu'avant la prise des armes, Monsieur de Sillery & moi avions prédit à S. S. plusieurs fois, (sans toutefois penser à ce fait particulier de Tonon) que si le Roi étoit contraint d'entrer en guerre, la Religion Catholique seroit la premiere à en pâtir ; & que c'étoit cela qui causoit plus de regret à S. M. & à nous tous. Qu'en ce qui concernoit ce qu'ils osoient dire contre S. S. je ne me voulois ingérer de lui rien conseiller ; qu'il y sauroit trop

mieux pourvoir par sa prudence : mais pour le regard des calomnies, qu'ils dressoient contre le Roi, je supliois S. S. de se souvenir, qu'avant même la guerre, on avoit toujours cherché de détracter de S. M. & que maintenant que nous étions en guerre, on s'y étudioit d'autant plus : Que S. S. auroit tous les jours de ces algarades ; & qu'il devoit faire bonne provision de constance & de fermeté à ne croire point telles inventions, & à s'assûrer, que le Roi avoit plus de preudhommie, de bonté, & de générosité au bout de ses ongles, que ceux, qui en parloient mal, depuis le sommet de la tête jusques à la plante de leurs pieds [1]. S. S. écouta tout ce que dessus fort patiemment, & ne m'y repliqua autre chose, sinon qu'il faloit faire la paix ; & que si le Roi se vouloit contenter de raison nous l'aurions bientôt. Il me semble, qu'il n'en croit pas tant, comme on lui en dit, & n'en est pas si fâché comme il montre : & d'autres, qui l'ont observé aussi-bien que moi, me l'ont ainsi confirmé.

Dans ladite lettre il y avoit de plus, que ceux de Geneve avoient demandé au Roi, au lieu de M. le Maréchal de Biron, le sieur de Lesdiguiere, ou pour le moins M. de Sancy, qui étoit aussi des leurs. Sur quoi je dis après ce que dessus, que ceux qui écrivoient à S. S. étoient mal informez de la qualité des personnes, dont ils parloient ; & que le sieur de Sancy, comme

1 Il sied toujours bien à à un sujet d'avoir bonne opinion de son Prince ; encore plus à un Ministre. Rien n'a fait plus d'honneur à Comines, que tout le bien, qu'il a dit du Roi Louis XI. son Maitre, qu'il assure avoir éte plus sage, plus liberal, & plus vertueux que tous les Princes qui régnoient de son tems.

S. S. l'avoit sû de Monsieur le Cardinal de Florence, & d'autres, étoit très-bon Catholique [2], & en faisoit toutes les actions. Et le Pape me montra s'en souvenir très-bien, & me dit, qu'en lisant la lettre, il s'étoit émerveillé de ce qu'on écrivoit ainsi dudit sieur de Sancy. Et j'ajoûtai, que ceux qui avoient suggeré cette fable à celui, qui la lui avoit écrite, avoient pour dessein & pour mire, de tenir S. S. & les siens en perpétuel soupçon & défiance de la Religion du Roi, & de celle des serviteurs de S. M. Mais la clémence incomparable du Roi, sa foi inviolable, sa justice, sa franchise & bonté, sa longanimité & patience, avant qu'être entré en cette guerre, & la compassion qu'il a de ses sujets, & encore de ceux d'autrui, & tant d'autres vertus humaines & charitables, qui reluisent en lui, montroient assez la créance de S. M. comme les actions & procedures du tout contraires de ses ennemis, arguent, qu'ils n'ont aucune crainte de Dieu, ni vergogne des hommes, & qu'ils ne pourroient pas seulement passer pour payens tolérables [3]. Que je priois S. S. de se souvenir,

2 Car il ne faut pas juger de la catholicité de ce Gentilhomme, par le livre intitulé *Confession catholique du sieur de Sancy*, qui est une Satire impudente, composée par l'Historien d'Aubigné, Huguenot à 24. carats, pour traduire en ridicule M. de Sancy, qui après s'être fait Calviniste sous Henri III. retourna au giron de l'Eglise Romaine après la réconciliation d'Henri IV. avec le Saint Siege.

3 Témoin la calomnie fabuleuse que les Espagnols semerent après la mort de Sixte V. qu'il avoit fait un pact avec le diable pour être élû Pape, & pour l'être six ans. *Nec contenti Hispani*, dit M. de Thou dans le centiéme livre de son Histoire, *cum dum viveret exagitasse, etiam in mortuum injuriosam ultionem exercuerunt, sinistris de eo toto orbe per libellos, quorum exempla in meas manus inciderunt, spartis rumoribus*

qu'elle

qu'elle ne pourroit aujourd'hui faire un plus grand bien à la Religion Catholique, & au Saint Siege, que de tenir, & de montrer de tenir le Roi pour tel qu'il eſt, à ſavoir très-Chrétien & très-Catholique; & de montrer auſſi de bien eſperer de tous ceux, qui ont juſques ici ſuivi, & qui ſuivront ci-après l'exemple de S. M.

Après ces propos, qui ont plus du public, je lui parlai d'autres afaires particulieres, & ſur la fin de l'audience, je fis introduire deux fils de M. de Vitry 4, & quelques autres gentilshommes François, arrivez à Rome depuis peu de tems, à lui baiſer les pieds: leſquels S. S. vit fort volontiers, & les careſſa, & s'ofrit à eux.

Je vous ai dit ci-deſſus, que je tenois pour certain, que le Nonce de Turin avoit écrit la-

nimirum cum hoſte generis humani (quicum illi, ut aïebant, per vetitas artes acta intercedebat jam à multo tempore familiaritas) conveniſſe, ut ſi ejus ope Pontifex crearetur, & ſex annos ſedem teneret, iis exactis, ipſe ſe viciſſim tantum beneficium dantis arbitrio permitteret. Ita Sixtum electum toto quinquennio regnaſſe, tot rebus geſtis, quæ humanum captum & imbecillitatem ſuperant, &c. La même impoſture eſt racontée dans le premier chapitre de la *Confeſſion de Sancy*, mais avec des circonſtances de la mort de Sixte ſi notoirement fauſſes, que d'Aubigné en eſt ridicule: par exemple quand il dit que Sixte tomba malade & mourut le dernier jour du cinquiéme an de ſon Pontificat: étant conſtant, qu'il avoit tenu le ſiége cinq ans, quatre mois & trois jours. Ce qui renverſe & détruit tout le ſiſtême du libelle Eſpagnol. Or ſi les Eſpagnols avoient bien oſé déchirer la réputation d'un excellent Pape, parce qu'il s'étoit toujours opposé à leurs méchans deſſeins; eſt-ce merveille qu'ils trouvaſſent de jour en jour des calomnies contre Henri IV. pour ſe vanger du Pape Clément VIII. qui l'avoit abſous.

4 C'étoit Louis de l'Hôpital, Capitaine des Gardes du Corps, & Gouverneur de Meaux.

cite lettre : à quoi juger je n'eûs pas grande peine ; d'autant que le même jour au matin, j'avois vu une lettre dudit Nonce à un gentilhomme particulier de ma connoissance & amitié, que M. de Sillery devinera bien, par laquelle il lui écrivoit toutes lesdites choses, & cette-ci de plus, que les soldats du sieur de Lesdiguiere mangeoient chair és jours maigres ; & que par ce moyen leur long séjour en Savoye gâteroit & infecteroit le pays de Savoye. Le Pape ne lut point cet article, soit qu'il ne fût point en sa lettre, ou qu'il tint la réponse pour trop facile : qui fut cause aussi que je ne lui en dis rien. Mais en parlant à Monsieur le Cardinal de S. George, comme nous y allons tous après l'audience du Pape, & lui ayant rendu compte de ce qui s'étoit passé entre le Pape & moi ; je lui dis, que j'avois entendu de plus, qu'on avoit écrit encore de Turin, que les soldats du sieur de Lesdiguiere mangeoient de la chair : de quoi je ne m'émerveillois pas tant comme de celui, qui l'avoit écrit ; pource qu'il ne fut jamais qu'en une grande armée, pour Catholique qu'elle fût toute, on n'y mangeât de la chair en tous jours, pource qu'il ne s'y trouve jamais tant d'œufs & de poisson qu'ils puissent sufire pour tous : Qu'en la Savoye, qui est toute montagnes avec un peu de torrens, on y étoit particulierement contraint : Que si l'armée de Monsieur de Savoye passoit les monts, elle encheriroit par-dessus les soldats dudit sieur de Lesdiguiere, & mêmement les Espagnols, ains je m'assûrois, que sans avoir passé les monts, ils en faisoient déja plus, quelque part qu'ils fussent assemblez : Que nous avions vû ici, n'y a pas long-tems, que venant le Viceroi de Naples, pour prêter l'obédience

au Pape de la part du Roi d'Eſpagne, & étant arrivé à *Marino*, lieu maritime, & maiſon de Monſieur le Cardinal Colonne, à une demi journée de Rome, un vendredi au ſoir, encore qu'ils trouvaſſent le ſouper très-bien & très-abondamment aprêté, les Eſpagnols néanmoins voulurent & mangerent de la chair; & falut ſoudainement tuer juſques aux coqs & jars, & autre volatile, qui ne valoit pas mieux: & le lendemain ſamedi au ſoir eux étant arrivez en cette ville, on vit en la cuiſine de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, chez lequel les principaux logeoient, tourner les broches chargées de toutes ſortes de chairs. Mais c'eſt trop parlé de cela.

Le Dimanche 22. de ce mois, Frere Jean Regnaud, Religieux Cordelier, & Gardien du Couvent des Cordeliers de Nancy, & Confeſſeur de Monſieur le Duc de Bar, vint par devers moi, & me dit, qu'il venoit d'arriver en poſte, & me rendit une lettre du ſeigneur Duc écrite à *Rimini* le 19. de ce mois, par laquelle, & par la créance que ledit ſeigneur Duc avoit fiée audit Religieux, il montroit deſirer que ſi le Pape ne lui vouloit pour encore octroyer la diſpenſe, qu'au moins il lui fit cependant quelque grace, pour, avec repos de conſcience, ſe pouvoit rendre près Monſieur de Lorraine, ſon pere, au plutôt, afin de travailler à la converſion de Madame. Pour laquelle choſe même il avoit envoyé peu auparavant le ſieur Barnet, ſon Secretaire, auquel avoit été répondu, que Monſieur le Duc n'avoit beſoin de congé ni de grace du Pape, pour retourner en Lorraine, & vaquer à la converſion de Madame: mais ſi mondit ſeigneur le Duc entendoit, que le Pape

lui donnât permission de pécher, quand il seroit de retour en Lorraine, S. S. ne le vouloit & ne pouvoit faire; & que ledit seigneur Duc ayant sa conscience en sa main, vît d'en bien user. Je dis audit Religieux, que S. S. feroit à présent la même réponse à quiconque lui en parleroit;& sur cela ledit Religieux fut environ deux heures à conferer avec moi, sans que nous y pûssions prendre aucune ferme résolution. J'entrai en quelque soupçon, que ledit Religieux étoit venu pour quelque autre chose que celle pour laquelle étoit venu ledit Secretaire Barnet; & même d'autant que le sieur de Beauvau étoit arrivé un peu de tems avant ledit Religieux, & est encore demeuré ici après lui; & que ledit Religieux ne pouvant bonnement repliquer à diverses réponses, que je lui disois que le Pape faisoit; il me dit par deux ou trois fois, que le Pape avoit grand tort, de tenir ce Prince & toute cette Maison si longuement en suspens; & qu'il lui devroit donner la dispense, ou bien lui commander de laisser ou renvoyer sa femme[5]. A quoi je ne voulus lui rien repliquer, pour ne lui donner ocasion de rabiller son dire[6]; &

5 Le Duc de Bar couvroit du voile de la Religion, & de la conscience, le dégoût qu'il avoit de sa femme, qu'il n'aimoit point, & dont il n'étoit point aimé. Et comme il n'osoit la renvoyer, de peur de s'attirer l'indignation du Roi, son beau-frere; il vouloit engager adroitement le Pape à lui commander de la répudier, pour en rejetter toute la haine sur lui, & pour avoir la liberté d'épouser une autre Princesse. Mais le Pape étoit plus sage & plus habile, que le Duc de Bar, & que le Cordelier, son Confesseur, qui, selon le mot ordinaire de Sa Sainteté, vouloient prendre le serpent avec la main d'autrui.

6 Le Cardinal Bentivoglio a bien raison de dire que les Moines ne sont guere propres à la négoçiation

diſſimuler ce que j'avois découvert, longtems y a, qu'ils deſiroient.

Mais le lendemain au matin lundi 23. de ce mois, jour de Conſiſtoire, je réïterai avec le Pape les ofices, que M. de Sillery, & moi, avions faits à S. S. ſur ce ſujet, dès lors que Monſieur le Duc de Bar étoit ici : & S. S. me dit & afirma, que jamais il ne commanderoit telle choſe ; & qu'il s'en étoit bien gardé juſques ici, & s'en garderoit encore moins à l'avenir ; & lairroit cela à la conſcience dudit Duc, ſans lui dire jamais qu'il fit, ou ne fit point. Et le vendredi ſuivant, 27. de ce mois, que je retournai à l'audience, encore que je n'euſſe à traiter autre choſe concernant le public, je parlai encore plus amplement à S. S. de cela même, comme la commodité eſt plus grande en la Chambre, qu'au Conſiſtoire : & S. S. me reconfirma auſſi encore plus expreſſément la même réponſe, & me dit tout ouvertement, qu'il croyoit que cette Princeſſe ne faiſant point d'enfans, ces Princes, qui voyoient que le Roi étoit

des affaires d'Etat. *Le perſone religioſe nelle materie di ſtato non portan con loro quell' attitudine, che dall' humil aria de clauſtri, & de gli eſercitii ombratili delle ſcuole difficilmente poſſon ricevere.* Frere Jean Regnaud ne voyoit pas les conſéquences de la répudiation qu'il pourſuivoit au nom du Duc de Bar. Le bon Pere de Ville ne vit pas non plus celles du démariage de la Reine de Portugal Marie-Françoiſe-Eliſabeth de Savoye Nemours, duquel il fut l'unique Auteur, & dont, par conſéquent, il porta tout le blâme. Car ce divorce fut ſuivi, peu de jours après, de la rupture du Traité fait, l'année d'auparavant, entre la France & le Portugal, par lequel les deux Rois s'obligeoient réciproquement de n'écouter aucune propoſition de paix particuliere avec l'Eſpagne, & de ne point traiter l'un ſans l'autre.

en chemin d'en avoir biêntôt de légitimes, se repentoient de ce qu'ils avoient fait : mais comme ils avoient fait telle résolution sans son aprobation, ains contre sa prohibition ; aussi ne vouloit-il point se charger de l'envie & haine, qui suivroit de ce divorce, si on en venoit là ; & en lairroit faire à ceux à qui il touchoit.

En la même audience, parce que sur le commencement de la semaine étoit arrivé le sieur *Laurent Salviati*, envoyé par la Reine : & par le Grand-Duc & Grand-Duchesse, pour remercier le Pape de ce qu'il lui avoit plû envoyer Légat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour faire les épousailles de leurs Majestez, & leur donner le bénédiction nuptiale : j'estimai devoir aussi user de quelque remerciement, atendant que le Roi me le commande, & en écrive à S. S. A quoi encore je fus excité par une lettre, que M. de Sillery m'écrivit par le même seigneur *Laurent Salviati*. Je fis donc ledit compliment ; que S. S. montra d'ouïr volontiers ; & me dit, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin y avoit été grandement honoré, & s'en étoit parti avec toute la satisfaction possible.

Après cela, je parlai à S. S. en faveur de l'Evêque, Chapitre, & Clergé de Mande, qui desiroient certaine expedition, qui leur est nécessaire pour la rédification de l'Eglise Cathedrale : & pour la confirmation des privileges du Chapitre de l'Eglise Collegiale de Moulins, qui a été fondée par les Ducs de Bourbon. Pour Madame l'Abbesse de S. Pierre de Lion : pour les Religieux Réformez de S. Augustin, & pour quelques autres. Et à la fin je présentai à S. S. un Conseiller de la Cour de Parlement, fils de

Monsieur le Président de Blancmesnil ; & quelques autres gentilshommes François, nouvellement arrivez, comme il en vient quasi tous les jours.

Les levées, qui se font à Naples, sont fort sollicitées du côté de Milan : toutefois encore qu'on s'y soit proposé d'y lever huit mille hommes, on n'en avoit pû mettre ensemble que cinq mille cinq cens jusques au 21. de ce mois, distribuez en 54. compagnies. Le Viceroi avoit une fois fait arrêter tous les navires, qui s'étoient trouvez au port & en la côte de Naples, pour porter ces gens de guere à *Vado*, qui est un port à trois milles de Savonne ; mais enfin il avoit laissé aller lesdits navires, ayant sû, que les galeres de Naples & de Sicile pourroient être à tems de retour de Levant, pour porter lesdites gens audit port de *Vado* : & même d'autant qu'on juge qu'on ne les pourroit faire embarquer plutôt qu'à la moitié du mois prochain. Ledit Viceroi, se trouvant court d'argent, étoit prêt à faire, que la cité de Naples anticipât le don de douze cens mille écus, qu'elle a acoûtumé de faire au Roi d'Espagne de deux ans en deux ans.

Dans Rome même, l'Ambassadeur d'Espagne fait enrôler autant d'Espagnols, qui y viennent pour gagner le Jubilé ; & les fait acheminer vers Milan. Ce qui a donné ocasion à quelques-uns de dire, qu'on faisoit des levées en cette ville en faveur de Savoye & d'Espagne : ce qui n'est point vrai, sinon que de la façon ci-dessus dite.

Au Duché d'Urbin on y sonne le tabourin, mais personne ne s'y présente ; ce qui n'est pas d'à cette heure : car en toutes les guerres précé-

dentes ceux de ce pays-là n'allerent jamais volontiers contre la France : & à toute force on y poussa une fois quelque sept ou huit cens hommes, qui s'en retournerent la plûpart, avant qu'avoir fait la moitié du chemin de Piémont.

Vous êtes plus près de Milan que nous, pour savoir des levées de Milan. Ici on dit, que le régiment conduit par le seigneur *Theodoro Tribultio* étoit passé en Piémont, & joint avec les forces du Duc de Savoye, pour passer en la Val-d'Aoste ; & que l'autre régiment, conduit par *Bernabo Barbo*, étoit vers Alexandrie, où le Comte de Fuentes en devoit faire faire la montre, après avoir parlé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à *Voghera* le 19. de ce mois.

J'ai vû une lettre du Nonce résidant à Turin, du 14. de ce mois, par laquelle il dit, que tout aussi tôt que Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera parti d'avec le Duc de Savoye, ledit Duc vouloit partir avec toutes les forces, tant siennes, qu'Espagnoles, pour aller par ledit Val-d'Aoste. Or soit que ledit Duc veuille aller là, ou ailleurs, il est vraisemblable qu'il entreprendra quelque chose, lors qu'il jugera que vous y penserez le moins, à cause de l'arrivée dudit seigneur Cardinal auprès du Roi, & de la Reine, & des nôces, & de l'hiver même; & tâchera de vous surprendre : mais j'espere qu'il se trompera aussibien en cette finesse, comme il s'est trompé en tant d'autres.

On nous a entretenus ici quelques jours de ses trois enfans mâles, qu'il vouloit envoyer en Espagne ; mais cela s'est réfroidi depuis. Quant à moi, quoi que d'autres en pensassent, je ne

m'en donnois point de peine. Et puisque le pere est de si peu de foi, & que la France n'en peut jamais esperer amitié ni aucune bonne afection; je les aimerois mieux en Espagne, qu'en France, où eux & les leurs servent d'autant de sangsues, d'espions, & de suborneurs & corrupteurs de l'obéïssance & bienveillance, que les François doivent à leurs Rois, & au Sang Royal. L'experience toute fraiche nous doit avoir apris, combien est chose dangereuse de recevoir si facilement les Princes étrangers, & leur fier les principaux Gouvernemens des Provinces, & les principales dignitez, tant ecclesiastiques, que temporelles.

Ce bon Duc, depuis la prise des armes, se jete tout, en aparence, entre les bras du Pape, & se remet à lui de toutes choses: & les Espagnols, & lui, importunent S. S. de le prendre en sa protection, & de menacer le Roi de l'excommunication, & de toutes ses forces, si S. M. ne se désiste. Mais j'espere tant de la prudence & justice du Pape, qu'il ne s'embarassera point en une protection si injuste & dangereuse, en laquelle lui & le Saint Siege ne pourroient sinon que perdre.

Cette lettre, jà trop longue, sera la principale, outre laquelle je vous en ferai une autre de paille *, pour la bailler au courrier, afin qu'il l'exhibe, s'il est pris: & que les preneurs n'ayent ocasion d'en chercher d'autres: & en userai ainsi

* Le Cardinal se sert de ce mot, à la façon des Jurisconsultes, qui apellent *paleæ* certaines loix, qui ne sont point en usage. Feu Monsieur de Lionne, le Secretaire d'Etat, usoit aussi de ce mot pour dire des lettres & des dépêches, qui ne contenoient rien d'importance. *Literas rerum vacuas.*

ci-après, tant que le danger durera.

Je viens d'entendre d'un Cardinal, ami intime de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin s'eſt arrêté à Tortone, où étoit jà arrivé le Comte de Fuentes, & y atendoit-on Monſieur de Savoye; & que ledit ſeigneur Cardinal n'avoit point voulu ſe contenter de les ouïr chacun à part, pour entendre ſéparement leurs intentions, ains avoit voulu qu'ils ſe trouvaſſent enſemble, & priſſent conjointement une bonne réſolution, qu'il pût aporter au Roi, afin que ce que l'un auroit fait à part, l'autre ne le défît puis après; & qu'ils ne ſe pûſſent excuſer ci-après l'un ſur l'autre, comme on a fait par le paſſé: diſant Monſieur de Savoye, qu'il vouloit rendre le Marquiſat: mais que les Eſpagnols ne l'ont point voulu; & les Eſpagnols au contraire, que ce ſont eux, qui ont conſeillé Monſieur de Savoye, de rendre le Marquiſat; mais qu'il ne l'a onques voulu faire *. Si ce ſéjour de Monſieur le Cardinal Aldobrandin à Tortone eſt pour cette fin, il fait ſon profit des bons conſeils, qui lui furent donnez avant qu'il partit de Rome.

Par même moyen j'ai entendu, que, par compoſition, ceux du Château de Montmelian avoient obtenu du Roi un mois de terme, pour atendre s'il leur viendroit ſecours, à la charge de rendre la place à S. M. ſi le ſecours ne leur venoit dedans ledit mois. Ce qui m'a ſervi pour découvrir & réfuter la calomnie des Savoyards & Eſpagnols, leſquels ayant toujours dit & ſoutenu opiniâtrement, que le Roi ne ſauroit prendre cette place de trois ans, diſent

* *Voyez la premiere note de la lettre 263.*

à présent, qu'on la lui a vendue pour cent mille écus 7. A tant, &c. De Rome, ce dernier d'Octobre 1600.

7 Ceux qui parlent avec passion, sont très-sujets à mentir.

LETRE CCXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres lettres, que je vous ai écrites, sont des 14. & dernier d'Octobre. Depuis est venu enfin l'ordinaire de Lion, à savoir le samedi 11. de ce mois, avec votre dépêche du 17. d'Octobre, contenant une lettre du Roi, & une vôtre dudit jour 17. & la copie de la lettre que le Roi écrivit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin par le sieur *Erminio*, & de celle du sieur *Alfonse Casale*, Ambassadeur du Roi d'Espagne en Suisse aux Cantons Catholiques, & des propositions dudit Ambassadeur & de celui de Savoye en l'assemblée de Baden le 4. dudit mois d'Octobre.

Par votre lettre du 17. j'ai vû comme vous aviez reçu les miennes des 11. & 23. Septembre, & le voyage, que le Roi venoit de faire à Beaufort, & ce qui s'étoit passé és deux audiences, que S. M. avoit données audit sieur *Erminio*, & à M. le Patriarche de Constantinople les 9. & 15. d'Octobre : & ne vous pourrois assez exprimer, combien j'estime & loue en mon cœur toutes les réponses que S. M. a faites audit sieur *Erminio*, & la prompte résolution qu'elle prit de lui donner tôt audience, sans la lui faire atendre. Je desire qu'elle en ait pû faire autant à M. le Cardinal Aldobrandin : car comme vous savez trop

mieux, ouïr bientôt les personnes & ne laisser cependant de tenir bon au fait de la négociation [1], montre d'un côté franchise & rondeur avec courtoisie & respect; & de l'autre, constance & fermeté, avec soin & zele du bien & grandeur de son Royaume; & de son honneur & réputation.

Quant à l'avis, que vous voulez savoir de moi, je pense vous avoir déja écrit plus d'une fois, que mon avis étoit, que vous recouvrassiez le Marquisat en toutes sortes. Je persevere en cela même.

I. Pour la réputation du Roi & de la Couronne de France: à laquelle réputation il importe infiniment, que le Duc de Savoye restitue à S. M. & à la France ce qu'il a osé lui ôter par voye de fait & de force, en pleine paix, & de gayeté de cœur. Et quand ledit Duc de Savoye vous auroit donné ailleurs tout ce que vous sauriez lui demander, il semble, que la réputation du Roi & de la Couronne n'y seroit point autrement sauve: d'autant que le Duc de Savoye dira toujours, que quoi que le Roi & toute la France ayent sû faire, S. A. néanmoins a fait passer S. M. par où il a voulu, & qu'il a & tient

1 Prompte audience & prompte expedition fait toujours honneur au Prince qui la donne; & plaisir aux Ambassadeurs, qui la reçoivent. De nos jours, il y avoit un Pape (c'étoit Innocent X.) dont tous les Ministres étrangers se plaignoient également, à cause qu'on ne finissoit jamais avec lui, ni avec le Cardinal Panzirol, son principal Ministre. On disoit alors, en forme de proverbe courant, qu'à la premiere audience, qu'on avoit du Pape, on croyoit les affaires, dont il s'agissoit, à demi faites; qu'a la seconde, on les trouvoit à commencer; & qu'à la troisiéme, on perdoit toute esperance d'en voir jamais la fin. Tant ce Pape étoit lent & irresolu.

le Marquiſat malgré tous les *Bigarrats* du monde [2] : car ainſi apelle-t-il les François, & autres qui tiennent le parti du Roi. D'autre côté, les Eſpagnols, qui ſe ſont vantez à Rome & ailleurs, que jamais ils ne ſoufriroient, que les François rentraſſent audit Marquiſat, encore qu'aujourd'hui ils conſentent & conſeillent qu'il vous ſoit rendu ; diront ce nonobſtant, & perſuaderont au monde par l'évenement, qu'ils ont donné la loi au Roi, comme ils ſe vantent de la donner au reſte de la Chrétienté : & que pour crainte d'eux, S. M. a quité le patrimoine, que la Couronne de France avoit en Italie, & s'eſt laiſſé avec tous les François releguer delà les monts par un Duc de Savoye. Davantage, tous les Princes d'Italie, de quelque parti qu'ils ſoient, & une infinité de ſeigneurs, gentilshommes, & du menu peuple, qui favoriſent au Roi & à la France, demeureront fort dégoûtez & découragez, & rabatront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roi, & de ſa puiſſance, & proſperité, & valeur. Ce point de la réputation, tant envers les ennemis, qu'envers les amis, me ſemble de grande importance, & même d'autant que les grands Etats, comme vous ſavez, ſe maintiennent autant par la réputation [3], que par tout

2 Le Duc de Savoye appelloit les François *Bigarrats* à cauſe des habits bigarrez & des pourpoints tailladez qu'ils portoient en ce tems-là, & ſurtout Henri IV. qui s'habilloit d'une maniere aſſez bizarre, ainſi qu'on le voit dans ſes portraits, & dans les eſtampes qui nous en reſtent.

3 *Magis fama quàm vi ſtant Regum res.* Tac. Annal. 6. *Mediante la reputacion*, dit un Hiſtorien de Philippe II. *ſe an conſervado las Monarquias, i ſe an perdido, en ſiendo perdidas. Es la opinion que ſe tiene del Principe, que ſabe tener y mantener ſu grado, que le acredita en paz y guerra, con los ſubditos y*

autre moyen, & quelquefois plus que par vraye force & puissance 4.

II. Je suis induit à croire, qu'il est meilleur, que vous recouvriez ledit Marquisat, pour infinies ocasions, que le tems peut aporter au Roi, & à ses successeurs Rois, de faire de belles, honorables, & profitables entreprises en Italie, comme ont fait autrefois ses prédécesseurs, secourant le Saint Siege, & autres Princes, Potentats, & Républiques, & s'y agrandissant sans faire tort à autrui, ni commetre chose indigne de bons Rois. Et de fait, nous avons autrefois possédé les Royaumes de Naples & de Sicile, & le Duché de Milan, que les Espagnols tiennent à présent : & si avons encore eu Gennes & la Corsegue, qu'ils ne tiennent point. Ce que je ne dis pas pour desir que j'aye que le Roi entreprenne jamais rien contre la Paix ; mais seulement, afin qu'il ne se prive point du fruit, des moyens, & ocasions, que Dieu & les hommes lui peuvent présenter avec le tems : & pource aussi que c'est chose digne de toute personne sage, & mêmement des grands Rois, de faire en tout tems provision, tant contre les adversitez, qui peuvent survenir 5 ; que pour avancer

estranos, y por el respetable los principes, obedecenle sui vasallos. Todas las perdidas no igualan à la menor de la fama. Cabrera.

4 *Plura consilio quàm vi perficiuntur.* T. Annal. 2.

5 Prévoir les maux qui peuvent arriver à un Etat, & préparer les remedes qu'il faut pour en détourner les effets, c'est la marque la plus certaine de la fine prudence d'un Prince, ou d'un Premier Ministre. Celui qui ne connoît les maux que lors qu'ils naissent, n'est pas véritablement habile. Le Médecin qui prévient la maladie, est bien plus estimable, que celui qui la guérit après qu'elle est arrivée. Notre Louis XI. fit un coup de Maitre, quand il gagna le Seigneur de Lescut, pour séparer par son moyen le

les prospéritez, que le tems peut ofrir & présenter.

III. Je fais grande estime de ce que le recouvrement du Marquisat servira au Roi d'une bride, pour contenir en devoir le Duc de Savoye, & les Espagnols mêmes, qu'ils ne machinent & n'atentent rien contre S. M. ni contre la France, de peur de revanche sur le Piémont, & sur le Duché de Milan, par le moyen dudit Marquisat. Vous avez experimenté, que le voisinage de la France à la Savoye, & l'experience du passé, n'a point été moyen suffisant pour détourner la convoitise & ambition de ce Duc, de nous injurier & outrager par la prise du Marquisat. Mais quand la France aura recouvré ledit Marquisat, & que nous pourrons nous revancher, non seulement sur la Savoye, pour la prochaineté de la France; mais aussi sur le Piémont, par le moyen du Marquisat : il se gar-

Duc de Bretagne d'avec les Anglois & les Bourguignons, qui, unis avec les Bretons, étoient capables de bouleverser toute la France. Le Roi, dit Comines, se résolut de tant donner audit Seigneur de Lescut, qu'il lui ôteroit l'envie de lui pourchasser mal, d'autant qu'il n'y avoit ni sens ni vertu en Bretagne, que ce qui procedoit de lui; & qu'un si puissant Duc manié par un tel homme étoit à craindre. C'est pourquoi je trouve ce traité que le Roi fit très-sage, bien qu'il fût blâmé de quelques-uns qui ne considéroient point si avant que lui. Il eut bon jugement de la personne du Seigneur de Lescut, disant qu'il ne viendroit nul péril de lui mettre telle affaire entre les mains, étant homme d'honneur, qui n'avoit jamais voulu avoir intelligence avec les Anglois, ni consentir que les places de Normandie leur fussent baillées... Ainsi fut faite paix finale avec le Duc de Bretagne, par laquelle ce Duc renonçoit à l'alliance qu'il avoit faite avec les Anglois & le Duc de Bourgogne.

dera bien, quelque remuant & fretillant qu'il ſoit, de rien atenter contre le Roi, ni contre ſon Royaume. Les Eſpagnols auſſi, qui vous bravent aujourd'hui, ſe garderont bien après que vous aurez le Marquiſat, de vous faire plus de ces tours : craignant, que vous ne vous ruaſſiez ſur le Milanés, où ils ſavent qu'ils ſont haïs à mort, comme auſſi à Naples & par tout là où ils commandent. Auſſi à préſent qu'ils n'ont plus les dix-ſept Provinces cédées à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, ils ne penſent pas que vous ayez moyen de les entamer ailleurs : car les avenues d'Eſpagne ſont trop malaiſées par terre; & nous n'avons galeres, ni autre équipage, pour leur rien faire par mer. Outre que l'Eſpagne étant aujourd'hui toute unie, a trop de moyens de ſe défendre de qui que ce ſoit : de façon que tout ce qu'ils craignent eſt en Italie. Auſſi voyez-vous, comme ils s'en remuent pour une cauſe injuſte, laiſſant faire au Prince Maurice és Pays-bas ; & au Turc en Hongrie, & au pays de l'Archiduc Ferdinand, couſin & beau-frere du Roi d'Eſpagne, où les Turcs viennent de prendre Caniſe, & n'ont plus rien qui les arrête juſques à Gratz, qui eſt la principale maiſon & habitation dudit Archiduc Ferdinand, & diſtante de Caniſe de ſept lieues d'Allemagne ſeulement. Par ainſi, je ne voi point, que pour choſe du monde vous deviez laiſſer le Marquiſat, lequel, outre la réputation qui importe tant, vous conſerve & facilite les ocaſions, que le tems vous peut préſenter à l'avenir ; & vous aſsûre pour toujours de la varieté & malice de ce dangereux Duc, & de l'ambition & puiſſance des Eſpagnols.

Je ne doute point, qu'en prenant récompen-

de-là les monts, on ne vous donnât pays de plus de revenu, & de moins de dépense, que ne sera le Marquisat, qu'on vous rendra mêmement tout ruiné & détruit; & que cela ne vous fût aussi quelque moyen d'encherir au Duc de Savoye les conditions de l'acord. Mais les trois considerations de la réputation présente, & des ocasions que le tems peut aporter à l'avenir, du moyen de vous asûrer dès maintenant des machinations & atentats du Duc de Savoye, & des Espagnols, me semblent d'un si grand poids, en comparaison de quelque revenu & épargne de plus; que pour mon regard je ne metrois pas seulement en déliberation, si je devrois quiter le Marquisat: tant s'en faut que je m'y pûsse résoudre jamais. Un peu de revenu de plus, mêmement en un grand Roi, ne fait pas la réputation; mais la réputation aquiert les revenus & les Etats; & les conserve & maintient [6]. Aussi le moindre faux bond, que le Duc vous fera, si vous ne le bridez bien par le recouvrement dudit Marquisat, vous fera plus coûter d'argent en six mois, outre les hommes, la peine, &

6 Le Cardinal Mazarin étoit bien du même sentiment, lors qu'il répondit à la proposition de *Don Luis de Haro*, de donner au Roi quatre millions au lieu d'Avennes: qu'il n'avoit jamais ouï dire, que l'argent pût faire aucun effet sur l'esprit des grands Rois, dans les points, où tout leur interêt consistoit dans la réputation. *Lettre du 5. de Septembre* 1659. Si le Cardinal d'Ossat eût été du tems de Louis XI: & qu'il eût eu l'honneur d'être de son Conseil, le Prince & le Ministre auroient été bien d'acord: mais Henri IV. étoit aussi ménager de son argent, que Louis XI. en étoit prodigue: celui-ci n'épargnoit rien; & l'autre épargnoit tout, *pecuniæ suæ quam regni melior custos*. Henri faisoit comme Parmenion; & Louis, comme Alexandre. *Voyez la 9. note de la Lettre* 177.

les dangers, que ne sauroit monter, en plusieurs années, le revenu de tout ce qu'il vous pourroit bailler. Mais à tant est-ce assez parlé de cela.

Par mes deux dernieres dépêches je vous ai donné avis des levées, que les Espagnols font au Royaume de Naples. A quoi j'ajoûterai maintenant, que les derniers avis portent, que les galeres dudit Royaume étoient arrivées à Naples; & qu'on y atendoit celles de Sicile, pour y embarquer les gens de guerre distribuez ci-devant çà & là par la côte de la mer, lesquels on avoit aussi à cette fin fait aprocher de ladite ville : Qu'on en avoit jà envoyé six cens en ces places principales, que le Roi d'Espagne a au Sienois [7] : Qu'on avoit aussi fait venir à Naples mille Albanois par un assez court trajet, qu'il y a d'un certain lieu dudit Royaume en Albanie, pour les monter à cheval, & les faire marcher vers le Piémont par terre; outre autres cinq cens hommes à cheval, qui s'y étoient déja acheminez. Quant aux levées de Milan, je vous en ai aussi donné avis ci-devant : maintenant on dit, qu'elles ont toutes marché vers le Piémont, & que le Comte de Fuentes y a même envoyé ses gardes; & que lesdites levées font partie de l'armée, que le Duc de Savoye conduit au secours de Montmelian, pour lequel il partit le dernier d'Octobre de Turin, y laissant Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui n'en partit que le 2. de ce mois. Les Savoyards & Espagnols se prometent toutes choses de cette expedition, & que ledit Duc surprendra l'armée du Roi, pendant que les uns s'amuseront à recevoir ledit seigneur Cardinal, d'un côté; & la

7 *Port[o] Ercole, Telamone, Orbitello & Piombino.*

eine, d'un autre : & quoi que ce soit, qu'il forcera, & délivrera le Château de Montmean du siege. Je ne suis pas marri de la vantee ; mais je le serois bien, si le Roi s'étoit trouvé absent, lorsque ledit Duc aura fait ses eforts, omme je croi qu'il les ait fait meshui.

Des déliberations du Roi d'Espagne, quant à la guerre, je croi qu'il veut à la vérité secourir le Duc de Savoye de tout ce qu'il pourra, puis qu'il s'y est déja si fort engagé : mais qu'il aimeroit mieux un bon acord, avec la restitution même dudit Marquisat de Saluces, que d'entrer en guerre contre le Roi. Je le conjecture ainsi, pource que je le tiens pour un Prince sage, & bien conseillé, qui doit connoitre qu'il peut plus perdre en cette guerre, que gagner, & même si elle passe en Italie [8]; & doit se souvenir, qu'il n'a point mélioré de condition depuis la Paix de Vervin, que fit le Roi son pere : là où notre Roi, & son Royaume, sont en beaucoup meilleur état qu'ils n'étoient alors : Qu'il a encore assez d'afaires ailleurs, ayant la guerre avec les Anglois, Zelandois & Hollandois, outre celle que le Turc fait à ses plus proches parens de la Maison d'Autriche,

8 Dans les Mémoires d'Etat, que Philippe II. laissa par écrit à son fils, il lui recommandoit expressément de faire tout ce qu'il pourroit pour écarter la guerre de tous les Etats, que la Couronne d'Espagne possede en Italie, où sa puissance est en effet plus enviée, & plus en bute a ses voisins, que par-tout ailleurs. *Havendo li Spagnoli un aforismo politico creditato da Philippo II. di non tentare mai altrove cose grandi, se non stabiliscono prima quelle d'Italia, ove conoscono esservi molto che perdere, e molti desiderosi che perdino.* Relation de la Cour d'Espagne du Chevalier Pietro Basadona, Ambassadeur de Venise auprès de Philippe IV. & depuis Cardinal.

en Hongrie, & en la Stirie, aufquels il doit plutôt fecours en une caufe jufte & pie, contre les Infideles ; qu'au Duc de Savoye & en une caufe injufte, contre le Roi Très-Chrétien. Et je veux croire, que nonobftant l'ancienne & perpetuelle émulation entre ces deux Couronnes, & les flateurs, qui ne manquent jamais d'enfler le cœur d'un grand & jeune Roi : ce qu'il fe remuera ainfi entre nous, ne provient pas tant de fon propre mouvement, comme de la mauvaife impreffion, que le Duc de Savoye, pas fes artifices & fauffes inventions, lui a donnée du Roi, duquel la valeur & profperité eft d'ailleurs redoutée par quelques Miniftres d'Efpagne [9] mêmement, qui ne fe peuvent affûrer de fa foi & integrité, pour n'en avoir point en eux-mêmes, & mefurer les autres à leur pied.

Les eforts, qu'il peut faire contre vous avant le Printems, étant déja la faifon fi avancée, feront, qu'il fera marcher vers le Piémont & la Savoye toutes les forces, qu'il aura pû tirer du Milanés & du Royaume de Naples, & d'ailleurs, & les logera le plus près de vous qu'il fera poffible, à plufieurs fins, comme cette nation eft fort prudente & prévoyante. 1. Pour vous empêcher de faire autre progrès, & vous induire à vous acorder, & à vous contenter de moins en l'acord à faire. 2. Pour épier cependant & prendre l'ocafion de vous furprendre, & de vous embler quelque place : laquelle ocafion les Efpagnols & Savoyards atendent de la rigueur

9 Philippe III. & le Duc de Lerme, fon Favori, n'aimoient point la guerre ; & de plus, ce Duc haïffoit autant le Duc de Savoye, que ce Prince haiffoit Henri IV.

nême de l'hiver, qui fera à leur avis, que vous ous en douterez moins; & de l'impatience de iquelle ils taxent les François, comme gens, ui ne puissent endurer & patienter, ni s'arrêer longuement en un lieu, où ils n'ayent toues leurs commoditez. 3. Pour n'avoir à amasér & à atendre ses gens au Printems, qu'il audra sortir en campagne, ains les avoir tous orêts, & gagner tems, & faire de la besogne, pendant que vous ferez venir de loin, & assemblerez vos forces. Mais je m'assûre, que vous ne serez moins patiens, ni moins pourvoyans que les Espagnols, & rendrez vaines toutes leurs esperances.

Au demeurant, le Roi a très-bien fait de s'excuser, envers Monsieur le Duc de Lorraine, de l'instance, que Son Altesse vouloit que S. M. fit envers le Pape. Car ç'eût été tems & peine perdue, & réveiller les choses, qu'on doit laisser dormir pour un tems.

Je vous remercie bien humblement du passeport, qu'il vous a plû de m'envoyer pour le sieur *Francesco Biscia*, frere du sieur *Lelio Biscia*, qui en avoit fait instance, & s'en sent fort obligé au Roi, & à vous.

Je n'ai point été à l'audience les deux derniers vendredis 3. & 10. de ce mois, pour n'avoir de vos lettres, ni rien à traiter avec le Pape: mais aux jours de Chapelle & de Consistoire, je m'en suis excusé envers S. S. & envers M. le Cardinal Saint-George, son neveu, afin qu'ils ne pensassent point que ce fût pour autre chose [10].

10 C'est-à-dire, pour quelque mécontentement secret. Soupçon, qu'un Ambassadeur prudent doit éviter soigneusement de donner au Prince: auprès duquel il reside, quand il a tout sujet d'en être bien satisfait.

Le 3. de ce mois, pource que je n'y avois point été, le Pape me fit envoyer par M. le Cardinal S. George la copie d'un mémoire en plainte, qui avoit été présenté à S. S. à mon avis, par l'Ambassadeur de Savoye, pour & au nom du sieur d'Avulli de Chablais, auquel S. S. desire que le Roi fasse restituer sa maison, & les autres biens, que ledit sieur d'Avulli dit lui avoir été pris, jaçoit qu'il n'ait point porté les armes contre S. M. ains se soit confié en la déclaration faite publier par Sadite Majesté, & en la sauvegarde portée par icelle. Je vous envoye ladite copie, & vous prie, après avoir vû sa plainte, de vous bien informer du fait, & m'écrire la réponse, que le Roi voudra que je fasse là-dessus à S. S.

Il vous plaira aussi voir la copie, que je vous envoye d'un autre mémoire, que Frere Gabriël Castaigne, Religieux de l'Ordre de Saint François des Conventuels, résidant à Grenoble, a fait présenter au Pape, écrit de sa main : auquel mémoire, trop indiscretement, & en tems mal oportun, & encore contre vérité, il décrie les choses de la Religion en France, contre la bonne & vraye information, qui en a été donnée au Pape par les Ministres du Roi : & contre la bonne esperance, que S. S. en a conçûe : & ce par l'ambition, que ledit Castaigne a d'être employé en la charge de Visiteur, que je sai très-bien que le Pape ne lui commetra point [11]. Je reconnois, qu'il y a trop

11 Un Moine ambitieux, qui vouloit se procurer de l'emploi dans son Ordre, aux dépens de la réputation de son Prince, étoit mal propre à réformer les autres. La méchante idée qu'il donnoit au Pape du Gou-

le confidentiaires en France : mais tant s'en faut, que pour cela il n'y ait point de Messe, & que les Sacremens n'y soient point administrez ; que tout au contraire on y tient des confidentiaires pour cela : & même que ceux qui tirent les fruits des bénéfices, veulent, que la Messe y soit célébrée, & les Sacremens administrez : autrement ils n'y tiendroient point des confidentiaires, qui leur coûtent quelque chose.

L'Abbé de S. Martin, de la Maison de Rendan, partit de cette ville sur le commencement de la semaine passée, pour s'en aller demeurer en Lombardie, comme il me dit ; & a pris le chemin de Notre-Dame de Lorete, où il a mené cette femme prétendue démoniaque.

Il y a quelque mauvais ménage entre le Pape & le Duc d'Urbin, pour des traites de bleds, que quelques-uns faisoient de l'Etat Ecclesiastique, qu'ils alloient vendre à Senigaille, lieu & port dudit Duc d'Urbin. Et pource que S. S. a fait mettre aux confins d'entre lui & le Duc quelques soldats Corses, pour empêcher & arrêter ceux qui transporteroient lesdits bleds ; ledit Duc d'Urbin a aussi redoublé les garnisons de là auprès. Ce qui a été cause, que S. S. fait lever sourdement quelques gens en la Marque d'Ancone, sans sonner le tabourin, ni faire autre bruit. Mais je ne pense pas que cela aille plus avant, tant le naturel du Pape, & la condition de ce tems, & le respect aussi, à mon avis,

vernement de France, en devoit donner une encore plus mauvaise de sa personne a un Pontife aussi judicieux & clairvoyant que l'étoit Clément VIII. C'est à ce broüillon de Moine qu'il falloit dire : Comment voyez-vous une paille dans l'œil de votre frere, vous qui ne voyez pas une poutre devant le vôtre.

dudit Duc d'Urbin, sont éloignez de susciter quelque nouveau trouble.

Le Gouverneur, que les Genois tiennent en l'Isle de Corsegue, a donné avis à ses Maîtres, que le Cicale, Capitaine de la mer du Turc, a été vû passer à vûe de la Sardaigne avec quarante galéres : dont les Savoyards & Espagnols ont pris ocasion de dire, contre vérité, & contre toute aparence, que c'étoit le Roi, qui faisoit venir ledit Cicale en la côte de Provence [12].

L'on tient en cette Cour, & chez le Pape même, que l'Empereur est devenu fou du tout, & commence-t-on jà à parler de nouvelle élection, où le Roi n'est point oublié. Mais comme telle chose pourroit réussir au bien commun de la Chrétienté, aussi ne sai-je si ce seroit le meilleur pour le particulier de notre France. [13].

12 Plus les calomnies sont atroces, moins on doit les croire. Le Pape Clément VIII. ayant ouï tranquilement les plaintes de certains Religieux, qui lui disoient, que le livre du Pere Molina de la Grace & du libre Arbitre contenoit 70. héresies : A cela, répondit-il, je connois qu'il est Catholique, & que tout ce qu'on dit de lui est mensonge. Si vous me disiez qu'il y a deux ou trois hérésies dans son livre, je le pourrois croire. Cette particularité est raportée en ces propres termes dans l'Apologie du Comte-Duc d'Olivares.

13 Dans la situation d'affaires, où étoit alors la France, épuisée par une longue guerre civile, & pleine encore de sujets, que la ligue avoit espagnolisez ; il ne lui auroit pas été avantageux, que son Roi eût été élû Empereur. Et si Henri IV. connoissoit bien ses vrais interêts, je ne crois pas qu'il le desirât ; car il avoit assez de besogne en France, pour n'en pas aller chercher ailleurs. L'Union de la Dignité Imperiale à la Royauté d'Espagne en la personne de Charles-Quint, lui nuisit plus, au sentiment des meilleurs Politiques, qu'elle ne servit à l'agrandir. Car avec l'Empire il fut obligé d'épouser toutes les querelles de

Mardi au soir, 7. de ce mois, le Cardinal André d'Autriche, qui partant dernierement de cette ville, étoit allé à Naples, fut de retour ici malade, & mourut [14] la nuit d'entre le samedi 11. & le dimanche 12. de ce mois.

Peu de jours après que les enfans de M. de Vitry furent arrivez en cette ville, l'aîné fut surpris d'une maladie avec létargie, dont il est mort quatorze jours après, nonobstant qu'on ait fait tout ce qu'il a été possible pour le conserver. Son gouverneur en est fort desolé, & ne sait comment le faire entendre à M. de Vitry le pere. A tant, &c. De Rome, ce 15. de Novembre 1600.

Religion & d'Etat, que le tems & l'ocasion firent naître parmi cette multitude de Princes Catholiques, Lutheriens, & Calvinistes: De sorte qu'il fut tellement ocupé des affaires d'autrui, qu'il n'eut presque jamais le loisir de vaquer aux siennes.

14 Agé de 42. ans, dix mois 17. jours. Il fut enterré dans l'Eglise des Allemans, où le Marquis de Burgaw, son frere, lui fit dresser un tombeau. Ce fut le Pape qui reçut sa derniere confession, & qui lui donna le Viatique. *Il Papa vollè, che nella Chiesa nominata dell' Anima, che apatiene alla Natione Alemanna, fossero celebrate al Cardinale le solite essequie Cardinalitie, con farvi aggiongere di più ancora una Oratione funebre, che fu recitata in sua lode.* Bentiv. Il est à remarquer ici, que ce Cardinal & le Marquis de Burgaw, bien que fils légitimes de Ferdinand Archiduc d'Inspruk, ne portoient point le titre d'Archiducs, parce que leur mere, nommée Philippine de Velser, n'étoit fille que d'un simple gentilhomme d'Ausbourg. *Ab Imperio & provinciarum suarum Ordinibus successione (paterna) indigni habiti, quippe ubi clandestina matrimonia pro contuberniis* (pour concubinage) *habentur, nullaque conjugiorum, licet in Ecclesia celebratorum religio reputatur, quibus pietatis paternæ, aut eorum, qui parentis loco sunt, autoritas non accesserit.* Histoire de Thou, livre 112.

LETRE CCXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma derniere lettre, du 15. de Novembre, je répondis à la vôtre du 17. d'Octobre. Le vendredi ſuivant, 17. dudit mois de Novembre, je fus à l'audience, où je n'avois point été les deux vendredis précédens, comme je vous ai écrit par ma derniere : & dès le commencement je dis au Pape, comme j'avois, deux jours auparavant, reçu ladite dépêche, par laquelle on m'aviſoit de l'arrivée auprès du Roi du ſieur *Erminio*, & des audiences, que M. le Patriarche & lui avoient eues de S. M. les 9. & 15. d'Octobre : mais S. S. ayant été avertie par eux du tout, & par courrier exprès, que je ſavois être arrivé pluſieurs jours auparavant, il n'étoit point beſoin que je l'en entretinſſe : & mêmement n'ayant moi aucun commandement de traiter d'autre choſe qui y apartint. Auſſi ne ſe paſſa autre choſe là-deſſus, pource que S. S. ne me donna point ocaſion de lui en parler plus avant, & que je n'avois à le requerir de rien, ni à prendre aucune concluſion ſur cela.

Paſſant donc outre à d'autres choſes, je lui dis comme j'avois reçu lettres de M. de Sillery, écrites le 27. d'Octobre à Antibe, où la Reine étoit arrivée ce jour-là ; & que S. M. deſiroit avoir de S. S. permiſſion d'entrer és Monaſteres de France, tant de Religieux, que de Religieuſes. Sa Sainteté me répondit, que pour cette heure il lui bailleroit permiſſion d'entrer és Monaſteres de Religieuſes, & puis en ceux de Reli-

gieux, si le Roi s'en contentoit : & se prit de lui-même à rire de sa réponse plus que je ne l'avois vû rire auparavant. : & de ma part je n'en ris guere moins [1].

1 Il ne messied pas aux Princes de mêler quelquefois le plaisant avec le sérieux. Tacite dit que Tibere, tout sévere & chagrin qu'il étoit, ne laissoit pas de couler des mots facétieux dans les discours, qu'il faisoit au Sénat, où d'ailleurs il portoit toute sa dissimulation. Plusieurs grands Princes & Ministres n'ont pas tenu à deshonneur de lâcher en tems & lieu des traits d'enjouëment. Le jour de l'entrevûe des Rois de France & d'Angleterre à Pequigny, notre Roi, dit Comines qui y étoit présent; commença à dire au Roi d'Angleterre, en riant, qu'il falloit qu'il vînt à Paris, où il le festoyeroit avec les Dames ; & qu'il lui bailleroit Monseigneur le Cardinal de Bourbon pour Confesseur, qui l'absoudroit très-volontiers de ce peché, si aucun y en commettoit. Le Roi d'Angleterre le prit à grand plaisir : car il savoit bien que ledit Cardinal étoit bon compagnon. Henri IV. qui ressembloit fort d'humeur à ce Cardinal, étoit tout rempli de bons mots ; mais la fécondité de son esprit faisoit qu'il ne les ménageoit pas assez. Jacques I. Roi d'Angleterre, plaisantoit aussi quelquefois, quoi qu'il fût tout Philosophe. Le Comte de Gondomar, Ambassadeur d'Espagne auprès de lui, savoit si bien confondre le sérieux avec le divertissant, qu'il étoit difficile de discerner, s'il negocioit, ou s'il railloit. C'est comme en parle *Battista Nani* dans son Histoire de Venise, *livre* 5. Le Cardinal Mazarin usa une fois très-habilement du privilege de plaisanter, dans une de ses Conferences avec *Don Luis de Haro*, à qui il dit en riant, après avoir contesté long-tems ensemble avec quelque aigreur : Que lors qu'il s'agissoit de céder le moindre pouce de terre apartenant au Roi Catholique, il faisoit comme Madame la Princesse de Carignan, qui étant obligée par le testament de Madame sa mere, à partager l'Hôtel de Soissons, & d'autres biens, avec la Duchesse de Nemours, sa niece, n'avoit jamais pû s'y résoudre depuis vingt ans, à cause de l'affection, qu'elle avoit pour tout ce qui venoit de sa mere. Comparaison, qui mit *Don Luis* en bonne humeur.

Après cela, je lui parlai pour quelques particuliers, comme il y a toujours quelque requête à faire pour des François, & encore pour d'autres, à qui les Ministres du Roi ne doivent manquer, en tant que la discretion le peut comporter. Quand j'eûs achevé, S. S. me dit, qu'elle avoit lettres de Monsieur le Cardinal Aldobrandin; écrites à Lanebourg, par lesquelles il écrivoit, qu'il avoit trouvé audit lieu des gens du Roi, qui lui avoient dit, que S. M. l'atendoit à Chambery, où ledit seigneur Cardinal esperoit arriver le 8 de Novembre. Je lui dis sur cela, que S. S. pouvoit juger de la vanité & malice de ceux, qui avoient dit, que le Roi feroit naqueter un fort longtems ledit seigneur Cardinal, avant qu'il l'ouït. On m'avoit écrit à moi-même (dit-il) que le Roi étoit parti de ces quartiers-là, & avoit divisé son Conseil en trois parts, & laissé les uns à Chambery, & envoyé les autres à Grenoble & à Lion, afin que le Cardinal ne sût où aller, ni que faire. J'ajoûtai, que ledit seigneur Cardinal seroit non seulement ouï, mais bien vû auprès de S. M. & qu'il trouveroit en elle toute révérence & gratitude envers S. S. & toute amitié envers lui, & rondeur & franchise au traiter: de façon qu'il seroit bientôt résolu de ce qui se pouvoit faire, ou non. S. S. me repliqua, qu'il l'esperoit ainsi, & que le Roi trouveroit aussi, que ledit seigneur Cardinal traiteroit de même: comme il avoit d'ailleurs interêt de n'arrêter par-delà, que le moins qu'il pourroit, & de s'en retourner par deçà le plutôt qu'il seroit possible.

Sortant de chez de Pape, j'allai trouver Monsieur le Cardinal Saint-George. Aprés que je lui eûs dit ce que j'avois traité avec S. S. je le

priai, qu'il plût favoriser auprès du Pape le Pere Pierre Lomellin, Religieux de l'Ordre de S. Benoist, & frere de Monsieur Lomellin, pour lui faire avoir l'Archevêché de Gennes, vacant par le deceds du dernier Archevèque, dont j'avois été averti & requis par une lettre du sieur Ambroise Lomellin, qui m'avoit été rendue le soir auparavant. Et ledit seigneur Cardinal me promit d'en parler au Pape, & de faire tout bon ofice audit Religieux envers S. S. Pour cela je ne laissai d'en parler moi-mème au Pape le lundi suivant 20. de Novembre, qui fut jour de Consistoire : & S. S. me répondit, qu'il n'étoit pas pour se résoudre sitôt, en personne de qui il colloqueroit cette dignité ; mais qu'en tems & lieu il se souviendroit de ce sujet-ci, parmi ceux qui lui avoient été & qui lui seroient proposez, pour y avoir tel égard qu'il conviendroit.

Le 23. de Novembre, je reçûs la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 12. par le courrier, que dépêcha en çà Monsieur le Cardinal Aldobrandin : par laquelle j'apris l'arrivée par-delà de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sa réception, son audience, & ses bons & sages déportemens, & les autres choses contenues en ladite lettre : laquelle fut cause, que le lendemain, qui étoit un vendredi 24. de Novembre, j'allai à l'audience, que je commençai par exposer au Pape la réception de ladite lettre, & le sujet d'icelle en général. Sur quoi je lui dis ne me vouloir étendre, pource que Monsieur le Cardinal Légat le lui auroit écrit lui-mème. S. S. sans atendre autre chose, me dit, qu'il étoit marri de ce qu'on avoit écrit par-delà, que ledit seigneur Cardinal avoit été envoyé à l'instan-

ce des Savoyards & Espagnols ; mais qu'on verroit bien par la façon de traiter dudit Cardinal, & par toutes autres choses, comment & à quelle fin il avoit été envoyé. Je lui répondis, que M. de Sillery, & moi, avions toujours fait tout ce que nous avions pû pour conserver & acroître la bonne intelligence, qui étoit entre S. S. & le Roi, & pour assûrer S. M.^e des bonnes graces de S. S. & de sa bonne & droite intention. Et quant à ce particulier, je ne savois point si M. de Sillery l'auroit écrit, ou non : mais pour mon regard, je voulois lui confesser ingenûment, que je pensois me souvenir d'avoir écrit, que le partement dudit seigneur Cardinal avoit été fort pressé & sollicité par les Savoyards & Espagnols ; & que sans telle instance si pressée, S. S. l'eût diferé pour quelque tems : ce que j'avois toujours crû & croyois encore, & s'étoit dit par tout Rome : ains M. de Sillery, & moi, l'avions dit à S. S. même, & lui avions coté les fins, que ces importuns se proposoient ; à savoir, d'obtenir des conditions avantageuses pour eux, par l'autorité de S. S. ou de diminuer la bienveillance paternelle, qu'il portoit à S. M. & rompre la susdite bonne intelligence, qui étoit entr'eux deux : Que ceci n'avoit pas été écrit, pour exclure la vraye & principale cause de cette légation, qui étoit la charité paternelle de S. S. envers ses enfans, & le desir de conserver la paix entre les Princes Chrétiens, qu'elle avoit mêmement procurée & parfaite ; & d'obvier aux maux infinis, qui proviennent des guerres, & mêmement en cette ocasion du progrès, que le Turc fait sur la Chrétienté : ains pour excuser S. S. de ce que par dessus les remontrances, que ledit sieur de

Sillery, & moi, lui avions faites plusieurs fois, afin de n'envoyer aucun Légat, & moins ledit seigneur Cardinal Aldobrandin ; ou d'atendre quelque tems plus oportun ; elle avoit néanmoins été forcée de l'envoyer avant saison, par la presse extrême, qui lui en avoit été faite [2] : Que cette excuse néanmoins avoit été énervée par la vanterie du Duc de Savoye, lequel plus de quinze jours avant que le sieur *Erminio* arrivât au Roi, avoit publié la venue prochaine de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & le fruit qu'il en atendoit pour l'efet de ses desseins & intentions : & toutefois lorsque ledit sieur *Erminio* partit de Rome, M. de Sillery, & moi, ne savions point & ne croyions point, que ledit seigneur Cardinal dût aller en France. Mais pour tout cela, le Roi n'étoit jamais entré en défiance des bonnes & droites intentions de S. S. & ledit seigneur Cardinal n'avoit laissé d'être bien vû, honoré, & révéré par le Roi, & par tous les Princes, seigneurs, & gentilshommes de la Cour de S. M. comme S. S. en devoit être informée. Alors S. S. me dit, qu'à la vérité ledit seigneur Cardinal avoit été très-honorablement recueilli ; & que par ses lettres il se louoit

2. Remarquez l'adresse de notre Cardinal, qui de la plainte que le Pape lui fait de ce qu'on avoit écrit à la Cour de France, que le Cardinal Aldobrandin y avoit été envoyé à l'instance du Duc de Savoye & des Ministres d'Espagne ; en tire une conséquence palpable que le Pape, bien loin d'avoir sujet de se plaindre de M. de Sillery & de lui, doit au contraire leur savoir à tous deux très-bon gré de ce qu'ils ont écrit au Roi, sur cet envoi du Légat, comme d'un bon office, qui rejette tout le blâme du contretems de cette Légation sur l'importunité du Duc de Savoye & du Gouverneur de Milan. Heureux les Princes qui sont servis par de tels Ambassadeurs.

infiniment de la courtoiſie du Roi, & de tous ces Princes & ſeigneurs ; & entr'autres choſes, témoignoit fort amplement la bonne afection & reſpect, que S. M. portoit à S. S. laquelle, en cet endroit, m'aſſûra, qu'elle lui correſpondoit auſſi de façon qu'elle deſiroit au Roi tout le bien & proſperité, qu'elle ſe deſiroit à ſoi-même : dont je la remerciai. Et paſſant outre, je lui dis, que je lui voulois dire une choſe, que ledit ſeigneur Cardinal ne lui auroit point écrite : c'eſt qu'il s'étoit comporté avec tant de prudence, cordialité, & candeur, (qui ſont les mêmes mots, dont vous uſez en votre lettre) que le Roi, & toute ſa Cour, en étoient demeurez très-ſatisfaits & contens ; & que vous en particulier eſperiez, que Dieu béniroit ſa légation : à quoi auſſi ſerviroient tous les gens de bien de tout leur pouvoir. Le Pape prit grand plaiſir à ce propos, & me dit, que mondit ſieur le Cardinal, par ſes lettres, faiſoit ſpéciale mention de vous, & montroit avoir une particuliere eſperance en vous.

Quand ce propos fut achevé, j'en commençai un autre, lui diſant, que j'avois reçu lettres de Bruxelles du 4. de Novembre, (c'étoient lettres de M. de la Boderie) par leſquelles j'étois averti, que le Comte de Solre [3], l'un des principaux ſeigneurs de ce pays-là, & des plus confidens qu'eûſſent l'Archiduc & l'Infante, venoit à Rome, comme pour gagner le Jubilé ſeulement ; mais qu'on penſoit, que ce fût pour traiter avec S. S. de la part de leurs Alteſſes : Qu'en ce qui ne toucheroit point le Roi, ni la France, je n'y avois que faire ; mais ſi d'avan-

3 De la Maiſon de Crouy, Grand-Ecuyer de l'Archiduc.

ture (ce que je ne croyois point) c'étoit chose contre S. M. ou contre son Royaume, je priois S. S. de n'y point ajoûter foi, & moins condescendre à aucune requête, qu'ils lui pûssent faire en tel cas : comme je voulois & pouvois asûrer S. S. que le Roi avoit toute bonne afection envers eux, & ne pensoit à rien moins qu'à les inquieter ou molester en façon du monde, comme je l'avois sû naguere sur certaine ocasion, qui s'étoit présentée. Sa Sainteté ne répondit autre chose, sinon qu'elle n'avoit rien entendu de ce voyage. Je lui dis encore, qu'auparavant ledit Comte étoit parti de ce pays-là le Docteur Boucher [4], pour venir à Rome visiter *Limina Apostolorum Petri & Pauli*, au nom de l'Evêque de Tournay, qui lui avoit donné un Canonicat en son Eglise. Et là-dessus j'exposai à S. S. la violence & rage de cet homme ;

4 Jean Boucher, Docteur de Sorbonne, auparavant Curé de S. Benoist, & du Conseil des Quarante, Auteur d'un livre intitulé, *De justa Henrici III. abdicatione è Francorum Regno. Lugduni, apud Joannem Pillehotte, Sanctæ Unionis Gallicanæ Bibliopolam. A. 1591. Ex præcepto Superiorum.* Le Chancelier de Chiverny parle ainsi de lui dans ses Mémoires : [M. le Duc de Nemours commandoit alors dans Paris, où les Prédicateurs, entr'autres Boucher, Feuardent, & le Petit Feüillant, retenoient le peuple par les oreilles, & l'animoient contre le Roi, disant, que leurs biens & leurs vies n'étoient rien, pourvû qu'ils ne tombassent point en la puissance d'un Roi hérétique & relaps, & déclaré incapable de la Couronne.] *Relapsum, & hæreticum, tot sceleribus ac crudelitatibus insignem sustinetis, & strictum in vos gladium, qui tam terribiliter caput vestrum demessuit, non timetis? Scilicet hæreticus Gallorum Rex erit, qualis perseverare nec hypocrita potuit? Et nos qui nec impurum sustinere potuimus execratum istum assumemus? Nam potius acerbissima morte millies moriamur.* Boucher au penultiéme chap. dudit livre.

les livres qu'il avoit écrits contre le feu Roi [5], & depuis contre la converſion, & contre la vie du Roi à préſent regnant [6]; ſoutenant le parricide atenté par Jean Chaſtel, & exhortant un chacun à parachever ce que cet aſſaſſin avoit commencé; où il avoit encore écrit pluſieurs choſes contre l'autorité & puiſſance du Pape & du Saint Siege, & étoit encore aujourd'hui plus obſtiné & plus violent que jamais: Qu'il y auroit trop de lieu & de raiſon de l'arrêter priſonnier, & de le bien punir de ſes forfaits & blaſphêmes: mais ſi la bonté & clémence de S. S. & la condition du tems, & autres reſpects ne lui conſeilloient point d'uſer en l'endroit de cet homme de la rigueur qu'il méritoit; qu'au moins S. S. lui montrât, en ne l'admetant point à ſes pieds, ou autrement, que telles gens lui déplaiſoient, & ne devoient atendre de S. S. les acueils & graces, qui ſont dues aux gens de bien, pai-

5 Le Préſid. de Thou parle ainſi de ce Docteur & de ſon livre. *Cum huc uſque libellis ſuppreſſo nomine ſparſis certatum eſſet, tunc glorioſum ducebatur maledicis illis, & incendio ac carnifice dignis libris nomen ſuum præfigere. Hac fiducia fretus librum ſcripſit Bucherus de juſta Henrici III. abdicatione, nomen ſuum profeſſus apud Nicolaum Nivellium, characteribus elegantibus expreſſum, neque dum, cum Rex vivere deſiit, conſummatum, quo non aliud flagitioſius toto illo effrenatæ licentiæ tempore publicatum eſt, eóque rabula impudentiſſimus innumera dictu fœda & auditu horrenda per ſummam calumniam Regi affingebat, propter quæ eum tanquam à communione Eccleſiæ ipſo jure excluſum, omni regni jure excidiſſe, & legitimè abdicatum, ac tandem juſto Dei judicio & impulſu interfectum eſſe colligebat.* Hiſt. lib. 95.

6 Dans les neuf ſermons qu'il avoit prêchez dans l'Egliſe de S. Médéric de Paris, & fait imprimer deux fois: la premiere, à Paris, avec une épître dédicatoire au Cardinal de Plaiſance, Légat en France; & la ſeconde, à Douay en Artois.

sibles, & moderez. Le Pape me répondit, qu'il se souvenoit d'avoir autrefois ouï parler de cet homme, & même, que le sieur Malvasie, alors Nonce és Pays-bas, lui avoit écrit qu'il disoit, que le Pape ne pouvoit absoudre le Roi. Me demanda, s'il étoit arrivé ? Je lui dis que non, que je sûsse. *Or bien* (dit-il) *nous verrons.*

Après cela, je lui parlai pour quelques particuliers à l'acoûtumée, & en partant S. S. m'exhorta de faire tout ce que je pourrois pour la Paix ; comme il fait quasi à toutes les audiences.

Monsieur le Cardinal S. George, auquel j'allai en sortant de chez le Pape, me dit encore plus au long le récit, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit fait par ses lettres, des honneurs & faveurs qu'il avoit reçûs du Roi, & de tous les Grands de la Cour ; dont ledit Cardinal S. George se reconnoissoit grandement obligé en son particulier, avec toute la Maison Aldobrandine. Aussi en est le bruit épandu en toute cette Cour, & chacun en loue & magnifie S. M. laquelle aussi ne pouvoit mieux faire, que de recevoir Monsieur le Légat tôt & bien comme elle a fait ; & aux points de la négociation lui complaire autant que le bien de ses afaires & de son Royaume, & son honneur & réputation le peut comporter.

Le 26. Novembre je reçus par l'ordinaire de Lion les deux lettres du 7. du même mois, & les copies de la capitulation du Château de Montmelian, & de la lettre de Monsieur de Savoye au Comte de Brandis 7 ; de la nouvelle

7 Le Comte de Brandis, Gouverneur de Montmelian, homme sans cœur, & sans honneur, qui, après avoir promis des merveilles à son Maître, rendit honteusement cette Place, où il avoit encore de quoi tenir plus de quatre mois.

promesse touchant ladite capitulation : de la lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin au Roi, écrite de Turin par Baptiste Mancin ; & de la réponse de S. M. audit seigneur Cardinal, par le sieur de Barrault [8] ; Sénéchal de Bazadois. Je répondrai aux points de vos deux lettres, qui me sembleront en avoir quelque besoin.

Premierement donc, j'ai été fort aise d'entendre, que mes deux lettres du 14. d'Octobre vous eussent été rendues. Et quant à ce que je vous avois écrit de recouvrer le Marquisat, quelque acord que vous filliez au reste, comme je vous l'ai encore écrit par ma derniere ; ç'a été selon que j'en puis juger ; & néanmoins j'estimerai toujours meilleur ce que le Roi en aura arrêté ; & au moindre signe que vous me ferez, je servirai S. M. autant en une façon comme en l'autre, si j'y puis rien, ou si j'aurai à y faire quelque chose par-deçà. Cependant, par la résolution, que le Roi a prise en l'état où les choses étoient de n'aller point à Marseille, ains de se tenir en son camp ; il a non seulement assûré ses afaires, mais aussi de beaucoup acrû sa réputation par-deçà, envers tous ceux, qui considerent la grande tentation, qu'il doit avoir eûe, & la force qu'il a falu qu'il se soit faite à soi-même. De ma part, je n'ai point, depuis le commencement de cette guerre, reçu nouvel-

8 Emeric Joubert de Barrault, qui fut depuis Ambassadeur en Espagne, après le Comte de la Rochepot, & découvrit heureusement la trahison de Nicolas L'Hoste, Commis de M. de Villeroy. Un jour étant à la Comedie avec le Roi d'Espagne, il se leva de sa place, & alla tuer sur le théâtre un Acteur qui representoit François I. pris à la bataille de Pavie, demandant la vie à un Espagnol ; pour aprendre à ces fanfarons à respecter la presence des Ambassadeurs de son Maitre.

le, qui m'ait délivré d'un plus grand souci, ni aporté tant de plaisir & d'aise. J'ai bien noté ce qui s'est passé en Espagne touchant M. de la Rochepot, * jusques au 12. d'Octobre, & m'en servirai là où besoin sera.

Quant aux déportemens du Nonce, qui réside en Suisse, j'en ferai plainte ce jourd'hui au Pape, en l'audience que j'aurai après-diner; de laquelle audience, & des choses que j'aurai aprises de deçà, je vous ferai une lettre à part. Cependant, je finirai la présente par mes bien humbles recommandations à votre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 1. de Décembre 1600.

* Il est parlé de cet Ambassadeur dans la lettre 250.

LETRE CCXLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sur la fin d'une lettre, que je vous écrivis hier, je mis, que je vous ferois une lettre à part de l'audience, que j'aurois l'après-dinée, & des ocurrences, que j'aurois aprises. Cette-ci sera ladite lettre à part.

Je dis donc au Pape, dès le commencement de l'audience, que depuis la derniere fois que je fus à ses pieds, j'avois reçu de vos lettres du 7. Novembre, par l'ordinaire: Que comme cette lettre étoit venue tard, aussi n'y avoit-il rien que S. S. n'eût déja entendu d'ailleurs; comme la capitulation de la forteresse de Montmelian, & la résolution, que le Roi avoit prise de n'aller à Marseille, & telles autres choses: Que je n'y

avois non plus reçu commandement de traiter avec S. S. ſinon que de deux choſes, dont la premiere m'étoit venue fort contre mon opinion, moi ayant toujours tenu le Comte Jean de la Tour, Evêque de Velia, ſon Nonce aux Suiſſes, pour un fort honnête gentilhomme, & Prélat ſage & moderé : & toutefois le Roi me commandoit de faire plainte à S. S. de ce que ſondit Nonce, qui, comme Miniſtre du Pere commun de tous les Princes Chrétiens, devoit demeurer neutre, ſe montroit néanmoins partial pour les Eſpagnols & Savoyards ; faiſant en cela tort à S. S. & donnant ocaſion d'en mal penſer, ſi d'ailleurs nous n'étions aſsûrez de ſa bonne & droite intention. Sa Sainteté, ſans atendre que je lui en diſſe davantage, me répondit, que ceux de cette Maiſon de la Tour avoient toujours été tenus pour Guelfes ; & le feu Cardinal de la Tour, ſon oncle, étant Evêque de Ceneda, avoit été Nonce en France [1] : Que cetui-ci, ſon neveu, étoit de ſoi bien ſage, & avoit eu de S. S. inſtruction & commandement exprés de ne ſe partialiſer pour aucun Prince, mais de viſer toujours à la Paix en commun ; de façon qu'elle s'aſsûroit, que ceci étoit une calomnie, & un effet des ſoupçons & jalouſies, que les Miniſtres de divers Princes concevoient les uns des autres. Je lui repliquai, que bien ſouvent d'une même famille les uns ſont pour un Prince, les autres pour un autre ; & qu'avec le tems, & la viciſſitude des choſes humaines, les hommes changeoient de parti : Que je venois de laiſſer en ſon antichambre l'Ambaſſadeur de

1 Michel de la Tour, mort en France ſous le Pontificat en 1586. Il avoit été Nonce de Pie V.

l'Empereur, qui étoit du même pays du Frioul, & de la même Maison de la Tour; & que les interêts de l'Empereur, & du Roi d'Espagne, étoient pour le jourd'hui si conjoints pour le regard d'un Princ etiers, que qui serviroit l'Empereur, serviroit en conséquence le Roi d'Espagne: Que possible ledit Ambassadeur de l'Empereur, outre infinis autres moyens, que les Espagnols ont, pourroit avoir halené ce sien parent, comme il se fait. Par ainsi je croyois, qu'il étoit bon, que S. S. y prît garde. Il me répondit, qu'il lui en écriroit, jaçoit qu'il s'assûrât qu'il n'en fût de besoin.

Après cela, je le priai de la part du Roi, de permetre à M. Lomellin de résigner & vendre son état de Clerc de Chambre à personne capable & agréable à Sa Béatitude, & me servis des raisons contenues en la lettre à part, qu'il plût à S. M. m'en écrire le 6. de Novembre; y ajoûtant encore de plus ce que Dieu m'inspira. Sa Sainteté, après avoir un peu gaussé sur l'indisposition dudit sieur Lomellin, comme aurez entendu d'ailleurs qu'il a acoûtumé, quand on lui parle de lui [2]; me répondit, qu'il n'étoit pas ainsi de ces grands états, comme des menus ofices, qu'on permetoit de résigner & vendre. Et comme je lui redisois les principales raisons, qui le devoient mouvoir à faire cette grace au Roi, il me dit, qu'il ne m'en vouloit rien prometre pour lors, ains y vouloit penser. Et puis

2 Il y a des offenses, que les meilleurs Princes ne pardonnent jamais. Clément VIII. se souvint toujours de celle que ce Prélat lui avoit faite, en disant à ceux qui sollicitoient l'absolution du Roi, que pour y réussir promptement il falloit menacer le Pape d'un schisme en France.

après coup, me dit, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin seroit arrivé depuis que ce commandement m'avoit été fait; & je lui dis qu'oui, & que M. Lomellin n'auroit point failli de faire son devoir envers lui. J'éstime, que S. S. se résoudra à complaire au Roi: mais ce dernier mot de S. S. me donne à penser, qu'elle aimeroit mieux, en cette ocasion, acorder cette grace à S. M. par le moyen & intercession de mondit sieur le Cardinal Aldobrandin, qu'autrement; afin d'incliner par même moyen S. M. à complaire & gratifier ledit seigneur Cardinal en la négociation, pour laquelle il est allé vers S. M. Et à ce propos, je vous lairrai à considerer, si en autres choses, qui se pourroient présenter, il ne seroit pas à propos, pendant que la négociation durera, que S. M. aille retenue à demander des graces d'importance à S. S. en parlant audit seigneur Cardinal Aldobrandin, & autrement. En quoi je voudrois mesurer & estimer l'importance, non tant par la chose en soi, comme par la résistance, qui se trouve en S. S. ores pour le peu d'inclination qu'il a vers les personnes; ores pour le scrupule, qu'il trouve és afaires dont on lui fait instance. Comme (pour n'aller point querir exemple plus loin) j'estime, que ce soit moins que rien à un Pape d'admetre cette résignation, en ne regardant qu'à la chose en soi; mais il est si peu incliné à la personne [3], que la résistance, qu'il sent en soi-

3 Le Pape a pris en si grande haine Mr Lomellin, qu'il est impossible d'en obtenir aucune grace pour lui. Il se plaint que ce Prélat, non content d'avoir parlé licencieusement de lui, a écrit en France, que pour avoir quelque faveur du Pape, il falloit le braver & le gourmander. De quoi il est si cruellement offensé,

même, lui fait estimer que ce soit une grande chose. Quand la négociation publique sera finie, S. M. pourra plus aisément complaire aux particuliers en leurs desirs privez.

Le reste de mon audience fut aussi pour des Particuliers, & entr'autres pour le sieur Du Laurens, ci-devant Avocat du Roi au Parlement de Provence, & à présent nommé à l'Archevêché d'Ambrun [4]: & pour l'Abbé de Moissac, de la Maison de Cornusson [5], nommé à l'Evêché de Vabres : desquels je dis à S. S. les qualitez & mérites. Et puis ils furent apellez & introduits aux pieds de S. S. l'un aprés l'autre, & caressez par Elle. Avant qu'ils entrassent, j'avois obtenu pour ledit Abbé de Moissac, qu'en payant les droits de l'expedition de l'Evêché, qui n'est taxé qu'à mille écus, & encore en pays de réduction, il seroit quite de la rétention de l'Abbaye, taxée à 4000. pour laquelle rétention, sans cette grace, il eût falu, qu'il eût payé entierement, comme s'il eût été nouvellement pourvû de ladite Abbaye. Et après qu'il fut entré, N. S. P. lui dit le bien, que je lui avois dit

que je n'espere rien de bon. *Lettre du Duc de Luxembourg au Roi, du 9. de Novembre* 1597.

4 Honoré Du Laurens, frere d'André, Premier Medecin d'Henri IV. C'est cet Archevêque, qui se trouvant dans une compagnie de Prélats, où l'on discouroit des miseres du tems, dit à l'heure même que le Roi fut tué : [Il est impossible, qu'en l'état où sont aujourd'hui les affaires, il n'en prenne mal au Roi. Et à cette heure que nous parlons, il lui arrive peut-être quelque désastre [*Dans la premiere des lettres de Nicolas Pasquier*. André du Laurens, Premier Médecin d'Henri IV. ne vit point ce désastre, étant mort neuf mois auparavant.

5 . . . . . . de la Valette-Cornusson, neveu du Grand-Maître de Malte de ce nom.

de lui, & de ſa Maiſon, & lui confirma ladite grace.

Le ſieur Du Laurens, avant qu'il allât à l'audience, me dit, qu'il ſeroit bien aiſe, qu'on remît à une autre fois à parler de ſon expedition. Et ainſi fut fait : lui diſant au reſte S. S. le bien, que je lui avois dit de lui, & de tous ſes freres. Qui eſt tout ce que j'avois à vous dire touchant cette audience.

Outre ladite lettre du Roi pour M. Lomellin, j'en ai reçu une autre du même jour 6. Novembre, touchant l'Evêché de Siſteron, à ce qu'il n'en ſoit expedié aucune Bulle ni proviſion ſur une procuration pour réſigner paſſée par l'Evêque ; & une lettre de nomination de S. M. en faveur de Nicolas Chandon, Doyen de l'Egliſe de Maſcon. Vous pouvez aſſurer S. M. qu'il n'en paſſera rien, ſans un ſien nouveau commandement.

Au demeurant, le Duc de Savoye continue toujours par-deçà ſes artifices & calomnies, & a fait préſenter ces jours paſſèz, par ſes Miniſtres, un Mémoire au Pape, ſous le nom des peuples convertis d'auprès de Geneve, de la teneur que vous verrez en la copie que je vous envoye. Le Pape ne m'en a point parlé, ſoit qu'il n'en ait rien crû, & ſe ſouvienne que je lui ai déja pluſieurs fois répondu à telles calomnies ; ou pour quelque autre conſideration. Mais je l'ai ſû, & eu ladite copie d'ailleurs, & n'ai eſtimé en devoir rien dire à S. S. puiſqu'elle ne m'en parloit point.

Auſſi fait-on dire ici, que le Roi tient un gentilhomme en Allemagne, près les Princes Proteſtans, apellé Bongars [6], lequel dit auſdits

6. Jacques Bongars, Orléanois, qui fut employé

Princes Proteſtans, & à ceux de leur ſecte, que le Roi, pour ſa converſion, n'avoit point changé d'opinion en ſon cœur; mais que pour jouir paiſiblement de ſon Royaume, il a façonné ſon exterieur, s'acommodant au tems, & à ce que ſon profit requeroit. Je ne puis croire, que ledit Bongars tienne ce langage ſi contraire à la vérité, & à la bonne foi, dont le Roi doit être recommandé, non ſeulement envers les Catholiques, mais auſſi envers les Proteſtans mêmes, qui autrement ne s'y pourroient fier, & ne voudroient s'employer pour lui. Mais je tiens, que c'eſt une invention Savoyarde & Eſpagnole. J'ai eu cet avis de M. Gauchery, qui eſt ici depuis un mois, & m'a dit, qu'un Allemand, apellé *Schoppius* 7, le lui avoit dit, lequel en avoit reçu lettres d'Allemagne d'un d'Ausbourg, apellé *Mayer*.

A Naples, on eſt toujours après l'embarquement des ſoldats, qu'on a levez en ce Royaume-là, & en a-t-on fait avancer une partie par

près de trente ans dans les négotiations étrangeres. Il nous a laiſſé des lettres écrites en latin, comparables à celles de Ciceron à Atticus, leſquelles ont été traduites en François par un Anonime de Port-royal. Mais comme ces lettres ſont en petit nombre, & que d'ailleurs elles ne contiennent rien de ce qui ſe traitoit en ce tems-là avec les Princes de l'Empire; cela me fait juger, que l'on en a ſuprimé toutes celles qui étoient de négociation, ou de quelque importance, d'autant plus qu'il ne s'en voit aucune à Monſieur de Villeroy qui avoit le département des affaires étrangeres, & de la main duquel il tenoit ſon emploi.

7 Ce *Schoppius*, ou *Scioppius*, étoit un homme de lettres, à qui Bongars écrivoit quelquefois, & qui a fait une Critique de la premiere décade de l'Hiſtoire Belgique du Pere *Famiano Strada*, ſous le titre anagrammatique: INFAMIA FAMIANI.

terre : & outre la quantité, dont je vous ai donné avis ci-devant, on veut tirer des garnisons de Sicile, & dudit Royaume de Naples deux mille Espagnols, pour les envoyer au Milanés. On y fond aussi une grande quantité d'artillerie, pour la guerre de Savoye & de Piémont. Cependant, plusieurs des soldats levez s'enfuient, contre lesquels on a publié des édits fort rigoureux. Il passa hier ici un gentilhomme Albanois, envoyé de Milan par le Comte de Fuentes, pour aller à Naples solliciter l'acheminement de la Cavalerie Albanoise, dont je vous ai écrit ci-devant.

Tant plus on pense à la sourde levée de gens, que le Pape fait en la Marque d'Ancone, dont je vous ai donné avis par mes dernieres, tant moins on en sait la fin & intention de S. S. On ne croit plus que ce soit contre le Duc d'Urbin ; mais on dit plusieurs autres ocasions, & que c'est pour secourir l'Archiduc Ferdinand contre les Turcs, & Protestans, ou pour aider à prendre Clisse *, que les Turcs tiennent en ces quartiers-là ; ou pour envoyer s'emparer de *Sassuolo*, contre le Duc de Modena [8], qui s'en

* *Voyez ce qui est dit de* Clissa, *dans les notes de la lettre du* 14. *Mai* 1596.

8 Le Duc de Modene prétendoit que la Seigneurie de *Sassuolo*, près de Savone, lui étoit dévoluë par la mort du seigneur *Marco Pio* ; & les Espagnols, sous la protection de qui la Maison d'Este vivoit alors, se déclarerent pour ce Duc contre Enée Pio, oncle de Marc. *Nota*, que *Sassuolo* avoit été cédé par le Duc de Ferrare Alphonse II. à la Maison *Pio*, pour la faire renoncer aux prétentions, qu'elle avoit sur la Principauté de *Carpi*, dont Charles-Quint avoit dépoüillé Albert Pio, pour crime de félonie, & donné l'investiture au Duc de Ferrare Alphonse I. dont le fils-ainé devoit épouser Marguerite, fille naturelle de l'Empereur. Ce qui ne s'executa point.

est rendu maitre depuis quelque tems, comme de fief, qui lui soit dévolu : ou pour envoyer se saisir de *Tremiti*, qui est une petite Isle apartenante aux Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran, en la côte du Royaume de Naples.

Monsieur le Cardinal de Sourdis arriva en cette ville le 25. de Novembre, & ce jourd'hui a fait son entrée, & pris le chapeau. Je lui dis hier, que je me remetois à lui d'avertir le Roi de sa venue, & de tout ce qui y apartenoit, & que je n'en écrirois autre chose. Au demeurant, je me souviendrai de ce qu'il vous a plû m'en écrire à la fin de l'une de vos deux lettres du 6. Novembre.

Je répons à une lettre, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a écrite, touchant les honneurs extraordinaires, que le Roi lui a faits. Je vous prie de lui faire rendre ma réponse.

Je viens de recevoir tout maintenant la lettre du Roi, & la vôtre du 16. Novembre, qui m'ont annoncé la bonne nouvelle de la reddition de la forteresse de Montmelian à S. M. dont je loue Dieu, & le prie de continuer à bénir & faire prosperer les justes armes du Roi, & qu'il vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 2. de Décembre 1600.

LETRE CCL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres lettres, que je vous ai écrites, sont du 1. & 2. de ce mois. Je fus à l'audience le vendredi 8. & n'ayant à traiter rien de public, je demandai à N. S. P. cer-

taines graces pour des particuliers ; comme l'érection d'une Eglise Collegiale en la ville de Pesenas ; un Jubilé particulier pour les Paroisses de Saint Louis, & de Saint Yves de Rome ; & autres choses jusques au nombre de dix : desquelles je vous en dirai une seulement. Après que le Château de Montmelian fut assiegé par le Roi, & que l'on sut ici que la batterie se commençoit à dresser ; on y commença à faire des gagures là-dessus : (comme c'est la coûtume par-deçà de faire telles gagures des choses, dont l'évenement est douteux.) La plus commune fut, que ledit Château tomberoit és mains du Roi pour tout le mois de Novembre : ceux qui favorisent à la France soutenant l'afirmative ; & les Savoyards & Espagnols la négative : & ces gagures se firent, par plusieurs jours, en public en la place de la Banque, au vû & sû des Magistrats & de tout Rome. Mais quand la reddition dudit Château au Roi fut sue & bien asfûrée, lesdits Savoyards & Espagnols qui avoient perdu, au lieu de payer comme ils devoient, & comme eussent fait ceux de notre parti, & tous autres qui eussent fait quelque cas de leur foi & parole par écrit, & de leur honneur & réputation ; voulant faire déclarer nulles lesdites gagures, ou pour le moins, sous couleur de pieté, faire apliquer à des lieux pies les deniers gagez *, tant des gagnans que des perdans, susciterent sous main le Gouverneur de Rome, qui est Milanois, & qui a eu charge de Collecteur en Espagne pour le Saint Siege : lequel faisant desdites gagures un crime, fit mettre en prison le mercredi au soir 6. jour de ce

* *Dans l'Original, il y a* gagnez.

mois le sieur *Leonardo Pomaro*, Consul de la Nation Françoise, auquel ils veulent mal particulierement, pour être très-afectionné au service du Roi, & un de ceux qui avoient été des plus chauds à gager. Et pour couvrir la partialité, emprisonna-t-on encore quelque malotru des perdans, qui fut tout aussi-tôt mis en liberté. Je me plaignis donc au Pape en ladite audience de cette façon de proceder, & le fis de maniere, que ledit Consul fut délivré le soir même dudit vendredi; & qu'il faudra que qui a perdu paye. Je ne vous metrai point ici ce que je dis à S. S. de peur de vous provoquer à colere contre telles gens: mais vous pouvez bien vous asſûrer, qu'il ne me manqua ni matiere, ni liberté. Aussi ne m'aperçus-je point que le Pape en eût rien commandé, ni qu'il y eût aucune part. Bien me dit-il, qu'il seroit contraint de prohiber toutes ces gagures, d'autant qu'on entreprenoit de gager de toutes sortes d'afaires; & qu'on tâchoit de metre des espions jusques dans son Palais propre, pour pénétrer & découvrir les choses.

Au demeurant, S. S. ne faillit point de me déclarer à l'accoûtumée le grand desir qu'elle a de la paix, & que Monsieur le Cardinal Aldobrandin s'en puisse retourner bientôt pardeçà. Aussi ne faillis-je point de l'asſûrer de la bonne disposition du Roi au repos de la Chrétienté, & à complaire à S. S. en cela, & en toute autre chose, autant que les droits de sa Couronne, & son honneur & réputation le pourroient permetre; & que S. M. ne tireroit point le traité à la longue, ains resoudroit bientôt mondit sieur le Cardinal de ce qu'elle pourroit faire.

Quand je fus descendu chez Monsieur le Cardinal S. George, après lui avoir parlé de ce que j'avois dit au Pape, il me souvint de le metre en propos du Comte de Solre arrivé naguere à Rome d'auprès l'Archiduc Albert & de l'Infante. Ledit seigneur Cardinal me dit, que ledit Comte avoit premierement gagné le Jubilé, inconnu, & puis étoit venu baiser les pieds au Pape, & par même moyen l'avoit visité lui : Qu'il ne leur avoit parlé que de ses dévotions, & de l'extrême regret qu'avoient leurs Altesses de cette guerre de Savoye, & desir, que les choses s'acommodassent au plutôt, & que S. S. continuât à s'y employer de tout son pouvoir ; Qu'au reste ledit Comte voulant aller à Naples, comme il y étoit allé, avoit montré d'en faire conscience, & de craindre de perdre une partie du fruit du Jubilé, pour lequel seul il étoit venu à Rome, s'il alloit passer quelques jours en cette curiosité, de voir une ville & pays, que néanmoins il n'avoit onques vûs, & ne savoit quand il en recouvreroit la commodité. Je lui dis, que cette simplicité & scrupulosité ne se trouvoit guere en cette saison, ni en ces Pays-bas, parmi ceux mêmement qui sont entretenus & employez par les grands Princes ; & que telles protestations dudit Comte pourroient donner à penser au contraire [1] à quelqu'un plus soupçonneux que moi, qu'il n'eût à traiter quelques grands afaires avec

1 J'ai dit, que les voyages de dévotion que font les Grands, sont très-souvent des voyages de politique. Ainsi il est toujours bon d'y faire atention, & de s'en défier. Ce n'est pas honte d'être soupçonneux, dit Comines, & d'avoir l'œil sur ceux qui vont & viennent ; mais c'est grande honte d'être trompé ; & de perdre par sa faute.

le

le Viceroi de Naples : Que pourvû que ce ne fût chose, qui touchât au service du Roi, je ne me souciois de savoir ce qu'il traiteroit à Naples, ni ce qu'il pourroit avoir traité à Rome. Bien lui voulois-je dire, qu'il avoit été écrit d'Anvers, que ledit Comte avoit charge de leurs Altesses de suplier le Pape, de s'employer envers les Suisses, à ce qu'ils donnassent le passage par leurs terres a deux ou trois mille Espagnols, qui devoient être envoyez à leurs Altesses. Sur quoi j'estimois être de mon devoir de lui dire, pour le remontrer au Pape, que Monsieur de Savoye étoit si artificieux, qu'il pourroit avoir trainé cette négociation pour faire passer lesdits Espagnols, ou partie d'iceux, pour soi-même en la Bresse, au secours de la Citadelle de Bourg ; & qu'il seroit bon de se prendre garde, que S. S. pensant employer son crédit & autorité contre les Zélandois & Hollandois, ne l'employât contre le Roi : dont pourroient ensuivre les inconveniens, que ledit seigneur Cardinal pouvoit juger de lui-même, sans que je m'y arrêtasse davantage. Il ne repliqua autre chose, sinon qu'il m'avoit dit tout ce que ledit Comte avoit traité ici.

Hier vendredi 15. je ne fus point à l'audience, n'ayant rien à traiter de public, ni assez de matiere des afaires des particuliers pour la remplir, & m'en excusai le matin, qui fut Consistoire, tant envers le Pape, qu'envers M. le Cardinal Saint-George.

Je viendrai donc maintenant aux ocurrences de deçà, & commencerai par ajoûter à ce qui a été dit ci-dessus dudit Comte de Solre, que j'ai entendu, qu'il est encore venu avec charge de demander au Pape, de la part de leurs Altesses,

permiſſion de lever certaines décimes ſur le Clergé des Provinces, qui leur obéiſſent ; & qu'il a été écrit de Naples, qu'il avoit fort longuement négocié avec le Viceroi. Je penſe, qu'entr'autres choſes les Archiducs cherchent d'être aidez des levées, qui ſe ſont faites à Naples, en cas mêmement d'acord entre le Roi & Monſieur de Savoye.

Quant au Docteur Boucher, dont je vous avois écrit la premiere fois, que je vous fis mention dudit Comte de Solre, il n'eſt point arrivé à Rome, ſoit qu'il ait eu par les chemins quelque remors de conſcience ; ou qu'il lui ſoit ſurvenu quelque malheur longtems y a mérité.

Par les dernieres lettres, qui ſont venues de Naples, du 12. de ce mois, j'ai ſû, qu'outre les gens de guerre, qu'on a fait acheminer par ci-devant peu à peu vers le Milanés & le Piémont, le grand embarquement ſe devoit faire le 13. mais qu'il n'y avoit que neuf galeres de prêtes, & dix navires : Que le Viceroi avoit recherché le Général des galeres de Malthe, de le vouloir acommoder en ce beſoin des galeres de Malthe, qui étoient au port de Naples, de retour de Marſeille : mais ledit Général s'en étoit excuſé, diſant ne le pouvoir faire ſans exprès commandement du Grand-Maître de leur Ordre : Qu'on y étoit encore après à y lever de nouveau deux mille hommes de pied : Qu'outre les compagnies à cheval d'Albanois, dont je vous ai écrit ci-devant, on y avoit commandé à la Cavalerie du Royaume de ſe tenir prête pour marcher, quand il leur ſeroit ordonné.

Vous êtes plus près de Milan & de Piémont que nous ne ſommes ici, & en devez entendre plus ſouvent des nouvelles. Je ne lairrai pour-

tant de vous dire, que l'on écrit ici de Milan, qu'on faisoit marcher de nouveau vers le Piémont mille Espagnols, outre les précédents, & plusieurs charetes de munitions de guerre, qu'on avoit tirées du Château; & qu'on y avoit résolu de faire dix compagnies de gens à cheval, à savoir, six d'arquebusiers, & quatre de lanciers; & qu'un hôpital de malades, qu'on faisoit en Alexandrie, se feroit à la suite de l'armée: & à cette fin avoient é é déboursez douze mille écus, pour faire provision de matelas. Et de Turin on écrit, que l'on étoit après à fortifier cette ville-là, & les autres du Piémont; & que les Espagnols, qui étoient à Carmagnolle, étoient après à entrer dans le Château par force, si on ne les y laissoit entrer de gré; & que le Duc de Savoye avoit fait prendre prisonnier le Comte de Montmajour [2], frere du Comte de Brandis, qui a rendu Montmelian au Roi.

Au demeurant, les Espagnols ont enfin obtenu, qu'un Religieux Jacobin, Barcelonois,

2 Le Comte de Montmajour, aussi lâche que son frere de Brandis, avoit rendu la ville de Bourg, dont il étoit Gouverneur au bout d'un jour, quoique le Maréchal de Biron, qui s'entendoit avec le Duc de Savoye, l'eût averti secretement de l'ordre qu'il avoit d'assieger sa place; afin qu'il se mît si bien en défense, que l'entreprise manquât. Biron n'y perdit qu'un seul homme. Cette reddition de Montmélian & de Bourg montre assez, que *Vittorio Siri* a parlé avec fondement, lors qu'il a dit, que le Duc Charles-Emanuel, qui se piquoit d'être si habile, & si pénétrant, & qui véritablement l'étoit & passoit pour tel; a été blâmé d'avoir eu peu de discernement dans le choix, qu'il faisoit des Gouverneurs, pour avoir confié la garde des clefs de son Etat à des sujets qui n'y étoient nullement propres. *Vol. 7. delle Memorie recondite.*

apellé Raymond de Pegnafort [3], sera canonisé, & se fera ladite canonisation sur la fin de ce mois, ou au commencement du prochain. Possible, ils ont pressé que ce fût en ce tems-ci, plutôt qu'en autre, afin que n'y ayant point en cette Cour d'Ambassadeur de France, celui d'Espagne pût assister à cette cérémonie: comme à cette fin ils tenterent de faire, que Monsieur le Marquis de Pisany s'abstint d'assister à la canonisation de *San-Diego* [4], du tems du Pape Sixte, dont il vous peut souvenir. Mais à présent que nous n'avons point ici d'Ambassadeur, l'assistance de celui d'Espagne ne nous préjudiciera de rien, ains pourra être tirée en argument & preuve de la précédence du Roi. Qui sera cause que je n'aurai à en parler en sorte du monde, ni à en faire aucun semblant.

Vous ayant écrit ce que dessus, est arrivé l'ordinaire de Lion, qui m'a aporté une lettre du 26. de Novembre, à laquelle je répondrai tout de suite.

Les lettres, que vous acusez tout au commen-

3 *Raymundo de Pegnafuerte*, Général de l'Ordre de S. Dominique. C'est lui qui nous a donné les Decretales de Gregoire IX. qui pour cela sont apellées encore aujourd'hui, *La Compilation de Raymond*.

4 *San-Diego d'Alcala de Henares*, canonisé en 1588. 125 ans après sa mort. Après plusieurs contestations entre le Marquis de Pisany, & le Comte d'Olivares, Ambassadeur d'Espagne, il fut arrêté, que le Comte n'assisteroit point à la cérémonie de cette canonisation; & que le Cardinal Deza y feroit pour lui la fonction d'Ambassadeur. *Tandem negotium hoc modo compositum est: Legatus Hispaniæ ad sacellum non veniret, sed Cardinalis Deza ejus munere fungeretur, eàque faceret, quæ fecisset Legatus: Gallus verò consuetum locum retineret.* Cicarella dans la Vie de Sixte V. 1588.

cement m'avoir écrites des 17. d'Octobre, 7. 12. & 16. de Novembre, m'ont été rendues, comme vous aurez vû par mes précédentes. J'ai bien noté, pourquoi le Roi a dispofé de la garde du Château de Montmelian, comme il a fait, & m'en servirai envers le Pape, & envers tous autres que besoin sera, pour répondre aux calomnies de ceux, qui en parlent contre vérité. Le mémoire aussi, que vous m'avez envoyé de ce que le Roi avoit fait depuis la reddition dudit Château jusques au 25. de Novembre, qu'il fut de retour à Chambery, me servira non seulement pour mon particulier contentement, mais encore plus pour celui de tous ceux, qui sont afectionnez au service de S. M. lesquels ont un merveilleux plaisir d'entendre le progrès de ses prosperitez, & d'être détrompez d'une infinité de faux bruits, que les Espagnols & Savoyards font courir de tems en tems.

M. de Sillery est arrivé tout à propos auprès du Roi, pour servir S. M. & vous soulager en la négociation, qui a à se faire avec Monsieur le Légat, & les députez de Monsieur de Savoye. Car outre la grande connoissance qu'il a de toute sorte d'afaires, il possede celles de Rome & de Savoye en toute perfection: & parmi tant d'autres bons & grands services, qu'il a faits ici, ç'a été un coup de maître à lui de vous avoir, d'une fort belle façon, remis les afaires par-delà, où vous les pouvez faire avec tout avantage: outre la réputation qui vient au Roi, de ce que de tous côtez on le va suplier, & recevoir les conditions de S. M. 5 Aussi prévit-il bien le pré-

5 *Multis legationibus ambiri, argumentum est felicitatis.* Rien ne fait plus d'honneur à un Prince, &

judice, que vous m'écrivez, que le Roi reçoit de la légation, & du pourparler de paix : & pour cela, & pour autres confiderations, il fit tout ce qui lui fut possible pour l'éviter, ou au moins retarder : mais vous avez été assez avertis des causes de la précipitation, & avez très-sagement fait d'en user comme vous m'écrivez..

La députation, que Monsieur de Savoye a faite, quelque couleur qu'on lui donne, est conforme à sa procedure précédente, & à celle de tous ceux, qui ne vont rondement en besogne, & qui n'ont envie de bien faire ; lesquels pour un même afaire n'envoyent jamais mêmes députez [6], ains toujours des gens nouveaux, comme l'a très-bien remarqué notre Philippe de Comines [7]. Permettez-moi donc, je vous

ne montre davantage sa puissance, que d'avoir à sa Cour des Ambassadeurs de tous les autres. Alexandre averti, qu'il y en avoit de divers endroits du monde, qui l'atendoient à Babilone, se hâta d'y aller, quoiqu'il en fût detourné par ses devins, lui semblant qu'il alloit présider à l'assemblée de tout l'Univers. *Tanquam conventum universi orbis acturus*, dit Quinte-Curse. C'est pour cela même, que le Pape Alexandre VII. dès la premiere année de son Pontificat, fit proposer aux Rois de France & d'Espagne, d'envoyer leurs Plénipotentiaires à Rome, pour y traiter la Paix générale en sa présence.

6 C'est pour cette raison, qu'à la Conférence de Saint Jean de Luz, Don Louis de Haro employa le Secretaire d'Etat *Don Pedro Coloma*, au lieu de Pimentel, qui traitant à Paris avec le Cardinal Mazarin avoit promis beaucoup de choses, que le Roi d'Espagne ne vouloit pas tenir..

7 Quand ces Ambassadeurs étoient partis, un mois après, plus ou moins, le Roi [Louis XI.] envoyoit à Londres, & toujours personages qui n'y avoient point encore été ; afin que si les précédens avoient fait quelque ouverture, dont l'effet ne s'en fût point ensuivi, les derniers n'en sussent que répondre. *Livre 6. de ses Mem. ch. 2.*

prie, qu'à ce propos je vous dise, possible trop familierement, que je vous aime & prise grandement de ce que vous vous défiez de l'intention dudit Duc à la paix, & n'êtes d'avis qu'on lui croie que sur bons gages 8. Pour cela mê-

8 Il n'y a peut-être jamais eu de negociation, qui ait passé par autant de differentes mains, que celle du Marquisat de Saluces entre Henri IV. & ce Duc. Tous les artifices, tous les détours, tous les expediens, bons & mauvais, dont un esprit fécond en malice, en chicane, en équivoques, & en cavillations, se peut aviser, y furent mis en œuvre par le Duc. En 1599. il envoya pour cette affaire le Comte de Tousaine à Rome; & sur la fin de la même année, il vint lui-même a Paris, où il fit le Traité de Février suivant, par lequel il promettoit de donner en échange du Marquisat, la Bresse, avec la Ville & Citadelle de Bourg, Barcelonette, la Pérouse, & Pignerol avec son territoire: ou de rendre le Marquisat dans le premier de Juin suivant. Mais dès qu'il fut de retour en Savoye, il commença à éluder l'execution de son Traité, envoyant en même tems Roncas, son Secretaire d'Etat, en France, pour demander un delai; & *Domenico Belli*, son Chancelier, en Espagne, pour y solliciter un secours d'hommes & d'argent contre le Roi de France, avec qui il disoit n'avoir fait le Traité de Paris, que pour se tirer du danger, qu'il couroit d'y être arrêté. Après avoir obtenu le délai, qu'il avoit demandé, il fit demander par le Marquis de Lullins, son Ambassadeur, l'investiture du Marquisat pour un de ses fils: mais comme cette proposition fut rejettée, il renvoya Roncas au Roi, avec des promesses de le rendre sous les conditions exprimées dans le Traité de Paris. Là-dessus, le Roi nomma les Présidens de Sillery & Jannin, pour terminer cette affaire avec les deux Ambassadeurs du Duc, & Roncas. Tous cinq convinrent ensemble des articles, qui restoient à regler: il n'y avoit donc plus qu'à les signer: mais Roncas, qui savoit les intentions de son Maitre, dit qu'il falloit que le Duc les vit auparavant. Le Roi y consentit: Roncas les porta au Duc, & le Duc, au lieu de renvoyer Roncas, ainsi que le Roi s'y atendoit; n'envoya qu'un courrier, avec un ordre verbal à ses Am-

me, il eſt beſoin que nonobſtant l'hiver, le Roi tienne enſemble de bonnes & grandes forces, comme ledit Duc & les Eſpagnols en vont toujours accumulant : & je ne prens point plaiſir d'entendre d'ailleurs, qu'il leur vient des Suiſſes ; & qu'il n'en vient point au Roi, qui en pourroit avoir auſſitôt, & en plus grande quantité, quelque épargne de dépenſe que nous y prétendions. L'épargne & le gain, comme vous ſavez trop mieux, eſt en la victoire, & à conſerver l'aquis, & aller toujours conquêtant & pays & réputation [9], comme j'eſpere que S.M.

baſſadeurs, ou Députez, de ſigner. Ils ſignerent, & le Roi, pour ſatisfaire au Traité de Paris, qui portoit, que Sa Majeſté ne donneroit le Gouvernement du Marquiſat à perſonne, que le Duc eût ſujet de tenir pour ſon ennemi, nomma le ſieur du Paſſage, qui étant beaufrere du Comte de la Roque, Grand-Ecuyer de Savoye, devoit être plus agréable que tout autre au Duc. Cependant, le Duc refuſa de ratifier les articles ſignez par ſes Miniſtres, déclarant, qu'il n'executeroit jamais un Traité ſi déſavavantageux : Et voilà ce qui obligea le Roi de lui faire la guerre, dont il eſt amplement parlé dans les lettres précédentes & ſuivantes, ainſi que des négociations faites par le Cardinal Aldobrandin, pour la terminer par un bon & durable acommodement.

9 *Cuncta in victoria* Tac. Annal. 1. *Chi più ſpende*, dit l'Italien, *meno ſpende*. c. d. celui qui dépenſe davantage, eſt le plus ménager. Notre Louis XI. le croyoit bien ainſi. Il faiſoit ſes armées ſi groſſes, dit *Comines*, qu'il ſe trouvoit peu de gens pour les combattre : il étoit bien garni d'artillerie, & mieux que jamais Roi de France : & quand il avoit pris des places, il y mettoit tant de gens & d'artillerie, que c'étoit choſe impoſſible de les reprendre ſur lui. Et s'il y avoit dans quelque forte place un Capitaine, qui eût pouvoir de la bailler pour argent, & qui voulût traiter avec lui, il pouvoit être ſûr qu'il avoit trouvé marchand, & quelque grande ſomme qu'on lui deman-

fera ; & que l'oſtination & cautelle de ſon ennemi tourneront à la juſtification & bonheur des armes de S. M.

Je ſuis merveilleuſement aiſe de la bonne réponſe, que vous m'avez faite à ce que le Pape m'avoit dit & lû des choſes de Tonon, & de ceux de Berne & de Geneve : & la ferai bien ſonner, Dieu aidant, en la premiere audience que j'aurai de S. S.

Quant à l'afaire de Monſieur le Duc de Bar, je vous en ai écrit par ci-devant ce qui en eſt, & la diſpoſition du Pape ; & ne ſuis point d'avis d'en parler pour cette heure, tant pour ce que nous n'y avancerions rien ; que pource qu'il me ſemble expedient, que pendant que la négociation de la paix ſera en pied, nous ne devons faire inſtance au Pape, ni à Monſieur le Légat, de choſe d'importance, ou qui ſoit contre ſon cœur. Car quand bien il s'induiroit à le faire, je craindrois qu'il ne voulût vous le vendre trop cher [10], & vous faire rabatre des conditions de l'acord.

Les complimens, qui en atendant ſe pouvoient faire envers S. S. pour les faveurs faites au Roi en la célébration des nôces de leurs Ma-

dât, liberalement l'acordoit. Voilà certes un grand Roi, & le plus grand de tous les Valois.

10 C'eſt ainſi que dans la négociation de la Paix des Pirenées, le Cardinal Mazarin vendit fort cher à Don Louis de Haro le rétabliſſement de feu Monſieur le Prince en France : & ſi cher, que Don Louis voyant combien ce ſeul point coûtoit au Roi d'Eſpagne, ſe garda bien de vouloir rien demander au Cardinal en faveur du Duc de Lorraine, qui avoit perdu tous ſes Etats au ſervice de S. M. Catholique ; de peur que le Cardinal ne mît à trop haut prix la Ducheſſe de Bar, dont ce Duc demandoit inſtamment la reſtitution.

jestez, ont par moi été faits ; & je les rafraîchirai à ma premiere audience, en disant à S. S. l'ofre, que Monsieur le Légat a faite à S. M. de passer jusques à Lion, pour y bénir de nouveau les nôces de leurs Majestez [11]. Aussi l'assûrerai-je de la bonne inclination du Roi à la paix, sous les honnêtes & justes conditions, que vous me cotez tout à la fin de votre lettre. A tant, &c. De Rome, ce 16. Décembre 1600.

11 Il est bon de remarquer en passant, que le Roi ayant fait convier le Doge de Venise à ses nôces, par le Président de Villiers, son Ambassadeur ; le Sénat pour l'en remercier, lui envoya deux Ambassadeurs extraordinaires, savoir *Leonardo Donato*, & *Giovanni Delfino*, tous deux Procurateurs de Saint Marc, & que ce fut à l'ocasion de ce mariage, que le Roi, comme par un heureux présage de sa postérité future, fut agregé au Corps de la Noblesse Vénitienne, avec tous ses enfans à naître, & tous leurs descendans. De sorte que le Roi Louis XIII. a été le premier de la Maison de Bourbon, qui fût né Noble Vénitien. Et c'est, à mon avis, la raison pourquoi Henri IV. montrant le Dauphin nouveau né à l'Ambassadeur de Venise, *Marino Cavalli*, qui venoit le féliciter sur sa naissance : [Monsieur l'Ambassadeur, lui dit-il, la fête est pour vous, aussi-bien que pour moi : car cet enfant sera, un jour le meilleur ami de votre République.]

ANNE'E M. D. CI.

LETRE CCLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes dernieres lettres, qui sont du 16. de Décembre, je vous donnai avis, comme ce jour-là même j'avois reçu les vôtres du 26. de Novembre : & répondant à ce qui me sembla en avoir besoin, je vous cotai sur la fin ce dont je voulois parler au Pape en la prochaine audience. Le premier jour de vendredi qui suivit aprés, à savoir le 22. dudit mois, fut ocupé en un Consistoire à demi public, touchant la canonisation de S. Raymond de Pegnafort, Barcelonois, dont je vous fis mention en madite derniere : lequel Consistoire dura jusques à 21. heure. De façon qu'avant que nous fussions de retour chez nous, & qu'on eût diné, il fut prés de nuit. Et pour cela, & que je n'avois rien qui pressât, je n'estimai point devoir aller donner peine au Pape : & mêmement devant être las, tant pour avoir harangué lui-même audit Consistoire fort bien & longuement ; que pour avoir ouï les avis non seulement de tous les Cardinaux, mais aussi de tous les Patriarches, Archevêques & Evêques ; qui lors étoient à Rome, & se trouverent & parlerent audit Consistoire. Et le second vendredi aprés, qui fut le 29. dudit mois de Décembre, N. S. P. avoit la goute aux mains, & ne donna point d'audience.

Puis donc que je n'ai point à vous rendre

compte d'aucune négociation, ni à répondre à aucune lettre, je passerai aux ocurrences de deçà. Par lettres de Naples du 19. de Décembre nous entendîmes ici, comme ce jour-là même on avoit embarqué les soldats levez en ce Royaume-là, pour les envoyer en Piémont ; & que tout aussitôt qu'ils furent embarquez, il se leva une tempête si grande, que trois navires, où il y avoit quatre cens soldats, périrent avec lesdits soldats dans le port même.

Un des gentilshommes de Monsieur le Cardinal d'Este m'a dit, que le Comte de Fuentes avoit recherché le Duc de Modena, d'aider le Roi son maitre de deux mille hommes des Etats dudit Duc : dont ledit Duc étoit fort fâché, ne pouvant acorder ni refuser cette demande, sans se déclarer plus avant qu'il ne vouloit. Nous verrons ce qui en sera, & je vous en donnerai avis. Et encore que la chose soit assez vraisemblable, les Espagnols voulant découvrir les intentions des Princes, & en engager de leur côté le plus qu'ils pourront ; si est-ce que je n'ai laissé de penser, qu'on me pouvoit avoir tenu ce propos expressément, encore qu'il n'en fût rien, pour me donner à croire, que ledit Duc de Modena n'étoit pas si enclin aux susdits Espagnols, qu'il leur eût voulu complaire de ce secours.

Par ma lettre du 2. de Décembre, je vous donnai avis de certain langage, qu'on disoit ici avoir été tenu par le sieur de Bongars aux Princes & Protestans d'Allemagne touchant la conversion du Roi. Et pource que depuis on s'ofrit à m'en faire voir les lettres, j'acceptai l'ofre ; & me furent mises en main plusieurs lettres en latin, écrites à un homme de lettres Allemand, apellé *Gaspar Schoppius*, qui est ici ; les unes par ledit

Bongars ; & d'autres par un apellé Velſer, qui demeure à Ausbourg. Par toutes ces lettres j'ai apris, que ce *Schoppius* a été Huguenot ; & qu'après s'être converti en cette ville, il écrivit à de ſes amis Huguenots, & entr'autres audit Bongars, des lettres âpres & injurieuſes, & plus propres à les irriter & endurcir en leur opinion, qu'à les gagner & convertir : dont ledit Bongars ſe piqua aucunement, & lui répondit aſſez bruſquement, mais non ſans beaucoup de reſpect & de modeſtie. Et en toutes ces lettres il ne ſe trouve un ſeul mot touchant le ſuſdit langage, ni qui en aproche. De façon que la production de ſes lettres a été ſa juſtification envers moi, pour ce regard. Mais parmi les lettres dudit Velſer, je trouve, que celles, que ledit Bongars écrivoit audit *Schoppius*, paſſoient par les mains dudit Velſer, qui les ouvroit & liſoit, & puis les envoyoit audit *Schoppius*. Et y en a une dudit Velſer audit *Schoppius*, par laquelle il ſuggere audit *Schoppius*, qu'en repliquant audit Bongars il lui reproche la converſion de ſon Roi, & comme ledit Bongars ſur icelle a tenu tel & tel langage aux Princes Proteſtans d'Allemagne. Mais il ſe voit, que ce Velſer eſt ennemi dudit Bongars, & partial de la Maiſon d'Autriche : comme ledit *Schoppius* étoit entretenu par feu M. le Cardinal *Madruccio*, qui étoit ſi fort de ladite Maiſon, que le feu Roi d'Eſpagne lui avoit fié le ſecret du Conclave [1]

1 *Haveva egli* (Lud. Madrucci) *portato con ſe la voce, cioè la notitia de i ſenſi più intimi che il Rè Philippo II. riteneva all' hora intorno a ſoggetti d'elegere al grado Pontificale. E qualche volta Madrucci s'era ſervito di quell' autorità con ſi grand' eccesso, che molti l'havevano chiamato più tiranno, che moderatore de' Conclavi. Ma in*

plutôt qu'à ses Ambassadeurs propres, ni aux Cardinaux Espagnols naturels. De façon que je tiens, que cette imputation & charge mise sus audit Bongars est une pure calomnie [2], controuvée pour nuire au Roi principalement. Mais

ogni modo era gran Cardinale, e per chiarezza di sangue, e per gravita di costumi. Memoires du Cardinal Bentivoglio.

2 Pour moi, *dit le savant M. Bayle*, je trouve assez vrai-semblable ce que Velser vouloit que l'on reprochât à Bongars. Il n'y avoit presque personne parmi ceux de la Religion, qui pendant les premieres années du catholicisme de Henri IV. fût persuadé que ce Prince eût changé de sentimens. Son Envoyé en Allemagne n'étoit pas trop homme à s'imaginer, qu'à l'âge qu'avoit Henri IV. on puisse commencer à croire la transubstantiation & ce qui s'ensuit. Il est donc probable, qu'il n'auroit pas crû mentir en disant, que la conversion de son Maître avoit été un ouvrage de pure néceſſité, & semblable au *risus Sardonius*, qui ne passe pas les lévres. Mais supposons qu'il en jugeât autrement : doit-on croire qu'il eût fait difficulté de recourir à un mensonge officieux, pour empêcher que les Protestans d'Allemagne, ne se réfroidissent entierement envers Henri IV ? Doit-on croire, que pour les tenir attachez aux interêts de la France, il eût fait difficulté de leur dire confidemment, quoiqu'il n'en crût rien, que le Roi étoit toujours dans le fond de l'ame bon Huguenot ? C'est comme quand Du Bellay faisoit acroire aux mêmes Princes, que François I. ne s'éloignoit pas de la Réforme. Mais (me dira-t-on) Du Bellay étoit Papiste, & Bongars, étoit de la Religion ? Tant qu'il vous plaira, répondrai-je, mais un Ambassadeur Protestant est fait comme un autre; il se sert comme les autres des adresses de la Politique : & s'il se laisse duper, ce n'est pas par zele, ou par scrupule de conscience. Prenez bien garde, que de la maniere qu'on juge des choses, Bongars n'eût rien fait contre les devoirs d'un homme d'honneur, en rendant de bons services à son Maître par les insinuations dont il s'agit. L'importance étoit de prendre bien garde que les Espagnols n'en sûssent rien. *Dans son Dictionnaire au mot* Bongars *note F.*

omme on ne peut empêcher les malveillans de parler, aussi peut-on bien les démentir par bonnes & louables actions, comme a fait le Roi jusques ici, & fera toujours à l'avenir de bien en mieux : & créve qui s'en fâchera.

La sourde levée, qui se faisoit en la Marque d'Ancone sans tambour, n'a eu aucun effet; & tient-on à présent, que c'étoit pour prendre sur le Turc en Dalmatie une forteresse apellée *Scutari*, moyennant certaine intelligence, qu'on y avoit pratiquée, laquelle a été découverte, & les pauvres Chrétiens, qui en étoient, executez à mort.

L'Archevêché de Gennes, dont j'avois parlé pour un frere de M. Lomellin, a été expedié en Consistoire pour M. *Spinola*, Genois, Vicelégat à Bologne : Prélat, à la vérité, de grande noblesse, vertu, & valeur; & en qui cette dignité est très-bien employée.

La Porte sainte ne fut point fermée la veille de Noel, comme est de coûtume, d'autant que l'année passée elle ne pût être ouverte [3] que le

3 Le Jésuite Auteur du livre intitulé, *Numismata Pontificum Romanorum*, dit qu'Alexandre VI. fut le premier Pape qui ouvrit la Porte Sainte, autrement dite la Porte d'Or. Paul Piasecki en décrit ainsi la cérémonie, à laquelle il dit qu'il étoit présent en 1599. *Pontifex considens mitratus in loco ad hoc parato, malleo argenteo inaurato percussit murum, quo obstructa erat Porta Sancta, occinens : Aperite mihi portam justitiæ. Et iterans malleo ictum dixit : Introibo in domum tuam, Domine. Tertiò demum pulsavit aiens : Aperite portas, quoniam Dominus nobiscum est. Tunc tradito malleo summo Pœnitentiario, mitra deposita, recitavit precationem : Actiones nostras, Domine aspirando preveni. Et ea dicta iterum considens, legit Psalmum 99. Jubilate Deo omnis terra. Interim fabri demoliebantur murum portæ. Et cùm fuit aperta, Pontifex, mitra deposita eam subivit cnuntians*

dernier jour de l'an ; & que. N. S. P. a voulu donner l'an entier à la dévotion des gens de bien. Mais pour lui être venue la goute aux mains le jour même de Noel, il ne l'a pû fermer le dernier jour de l'an, comme il vouloit. On pense, qu'il la pourra fermer la veille des Rois : comme la canonisation du Saint Espagnol avoit aussi été destinée pour le jour des Rois, à cause que ledit Saint mourut en semblable jour. Mais l'une & l'autre de ces deux actions dépendra de l'état, auquel se trouvera alors S. S. Je prie Dieu, qu'il soit très-bon, & qu'il vous donne à vous, Monsieur, le bon an, & en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome, ce 2. de Janvier 1601.

versus : hæc est dies quam fecit Dominus. Cui respondebant Cantores : exultemus & lætemur in ea. Deinde subjunxit precationem : Deus, qui per Moysen famulum tuum populo Israëlitico annum Jubilæi & remissionis instituisti, concede nobis famulis tuis annum Jubilæi hujus tua autoritate institutum, quo Portam hanc populo tuo ad preces Tuæ Majestati offerendas ingredienti solenniter aperiri voluisti, feliciter inchoare, ut in eo venia & indulgentia plena remissionis omnium delictorum obtenta, cùm dies vocationis nostræ advenerit, ad cælestem gloriam perfruendam, tua misericordiæ auxilio perducamur. Per Dominum nostrum Jesum Christum, &c. Aperta Porta apud S. Petrum, ad basilicas S. Mariæ Majoris, S. Joannis in Laterano, & S. Pauli extra portam Ostiensem, Cardinales titulos earum gerentes iverunt, & ibi portas similes Sanctas eodem ritu aperierunt. Dans sa Chronique. *Voyez la lettre 254. note 2.*

LETRE CCLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 2. de ce mois, déliberé de faire partir l'ordinaire pour Lion, suivant l'Arrêt donné au Conseil du Roi au mois de Septembre dernier, que les ordinaires seroient dépêchez à Lion & à Rome les premier & quinziéme jour de chaque mois: comme je l'ai toujours depuis fait garder ici. Mais pour cette fois je me suis laissé aller à donner cinq ou six jours aux prieres des Expeditionnaires, qui me remontrerent au commencement de ce mois, qu'à cause des Fêtes, & de l'indisposition du Pape, ils n'avoient rien de prêt: & que le courrier n'auroit à beaucoup près pour faire son voyage. Et ainsi j'ai diferé jusques à ce jourd'hui à expedier ledit ordinaire qui partira cette nuit. Cependant, je reçûs le 3. de ce mois par le courrier de Monsieur le Cardinal Aldobrandin la lettre du Roi du 23. Décembre, touchant les deux nominations à l'Evêché de Saluces, & la vôtre du 22. par laquelle vous vous remetez à celle, que vous m'aviez écrite le jour auparavant par l'ordinaire de Lion, qui n'est encore arrivé, & n'en avons point de nouvelles.

Je loue Dieu de la bonne santé, amitié, & contentement reciproque du Roi & de la Reine, & le prie, qu'il lui plaise les leur conserver & acroître de bien en mieux; & qu'il leur donne dans cette année, qui commence un siecle nouveau, un beau Daufin. La volonté de S. M. touchant ledit Evêché de Saluces sera par

moi ſuivie comme en toute autre choſe : mais il ne faut pas s'atendre, que le Pape y pourvoye tandis que le diferend du Marquiſat durera entre le Roi & Monſieur de Savoye.

La goute lui dure encore aux mains & en un pied ; de ſorte que la Porte ſainte eſt encore ouverte, & la canoniſation du Saint Eſpagnol ſurſiſe, jusques à ce que S. S. ſe trouve mieux : ce qui eſt cauſe auſſi qu'hier vendredi je ne fus point à l'audience.

Pendant le ſuſdit délai de notre ordinaire de Lion ſont venues lettres de Naples du 2. de ce mois, qui portent, que le 29. du paſſé la mer ſe montrant tranquille, on y embarqua de nouveau les quatre mille hommes, & les mit-on hors du port : mais la nuit ſuivante la mer ſe troubla ſi fort, qu'on fut contraint de les ramener au port, & les deſembarquer, & renfermer au Lazaret. Dont le Viceroi ſe montroit fort fâché ; & même d'autant que le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, tient des gens près de lui, pour ſolliciter cet embarquement ; & a écrit audit Viceroi, que s'il ne peut envoyer les ſoldats levez tous enſemble, qu'il les lui envoye un à un. Les ſuſdits ſolliciteurs & lettres dudit Comte de Fuentes ont tant fait, que ledit Viceroi s'eſt enfin contenté, qu'on y levât quatre cens hommes à cheval Albanois, auſquels il a donné terme de quarante jours, pour s'aprêter & équiper.

Il y avoit avis audit Naples, que le Cicale ne retourneroit de tout cet hiver à Conſtantinople, & paſſeroit l'hiver aux mers de deçà. Ce que les Eſpagnols atribuent au Roi, comme ſi S. M. en avoit requis le Turc : tout de même qu'ils firent courir le bruit, que c'étoit S. M.

qui avoit procuré sa venue par-deçà *; & suivant leur coûtume de rejeter toujours sur nous toutes les choses odieuses; sans s'apercevoir cependant, qu'ils nous aprennent à être mauvais, & à leur procurer du mal, si nous étions disposez à faire notre profit de leur malice, & des calomnies, qu'ils nous metent sus; & à nous revancher du mal & de la guerre, qu'ils nous font sans cause, & de gayeté de cœur.

De Piémont on écrit, qu'il y étoit arrivé quatre mille Suisses par le Milanés; & que Monsieur de Savoye avoit commandé, qu'on les lui amenât avec de l'artillerie & munitions, & qu'il demeureroit toujours ferme à *Hina* contre toute aparence. Ce qui fait penser à plusieurs, qui connoissent son naturel, qu'il couve quelque assassin, après lequel il pense faire de beaux jeux. Mais Dieu fera que non seulement il se morfondra & demeurera perclus en ces neiges; mais qu'il se ruinera & s'ensevelira en ses pernicieux & damnables desseins. Cependant, les siens font courir des bruits, que le sieur de Lesdiguiere a été bien batu par lui, & que l'on oira bientôt parler d'une grande soulevation, qui se doit faire en France. Mais je ne croi point le premier; & espere, que s'il se fait quelque mouvement plus grand en France, ce sera contre lui, & contre ses adherans, pour le service du Roi, & pour la conservation & acroissement du Royaume.

Le Comte de la Tour est arrivé en cette ville depuis peu de jours, envoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour prier le Pape de lui donner secours, & de lui en procurer encore des autres Princes, pour reprendre la ville de Canise, que

* *Voyez la lettre 247.*

les Turcs lui prirent dernierement. Mais s'il eſt vrai ce qui a été écrit de Prague, que l'Empereur envoye des Reiſtres pour Monſieur de Savoye contre le Roi, ce n'eſt pas la voye d'ôter au Turc ce qu'il tient, ni même de ſe défendre de lui; & moins d'impetrer ſecours des autres Princes, & de les faire entrer en ligue avec la Maiſon d'Autriche contre le Turc: dont ils ont fait ſi grande inſtance, & le Pape même, ces jours paſſez.

Il y a cinq ou ſix jours que le ſieur de Beauvau, que je vous ai écrit ci-devant être demeuré ici, me dit, qu'il étoit arrivé ici un gentilhomme pour y réſider, & faire les afaires de Monſieur de Lorraine; & que ce gentilhomme eſt Piémontois de nation, & retourné depuis peu de tems d'Eſpagne, où il a demeuré 18. ou 20. ans, & y a fait les afaires de Son Alteſſe par l'eſpace de ſix ans: & montroit de ſoi-même ledit ſieur de Beauvau, s'émerveiller, qu'en un tems ſi ſoupçonneux, non ſeulement pour le regard de Savoye, mais auſſi d'Eſpagne, Son Alteſſe eût envoyé à Rome, pour faire ſes afaires, un Piémontois ayant demeuré ſi longuement en Eſpagne, & qui en étoit revenu tout fraîchement. Je lui demandai le nom, & il me le dit, mais je l'ai oublié [1]: je le raprendrai bientôt. Il me dit, que ledit gentilhomme me devoit venir voir: mais je ne l'ai point encore vû. Me voye-t-il, ou non, je le fais bien éclairer; & préviendrai auprès du Pape, & de Monſieur le Cardinal S. George, ſa négociation, en cas qu'il fût venu pour quelque mal. A tant, &c. De Rome, ce 6. de Janvier 1601.

1 Il s'apelloit *Baretti*.

LETRE CCLIII.

AU ROY.

SIRE,

La lettre, qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 21. de Décembre, me fut rendue le 10. de ce mois, avec le Mémoire contenant les deux partis, que V. M. avoit fait proposer à Monsieur le Légat le 20. dudit mois de Décembre. Et d'autant qu'à deux jours de là échéoit le jour de mon audience, & que je me doutai, que N. S. P. trouveroit à redire és articles desdits deux partis, je me préparai diligemment, afin de pouvoir répondre à S. S. pour la justification d'un chacun d'iceux.

J'allai donc à l'audience vendredi 12. de ce mois, & d'entrée je dis à S. S. que c'étoit la premiere fois que j'étois venu à ses pieds en cette nouvelle année; & que cela m'admonestoit de commencer mon audience par prier Dieu, qu'il lui donnât le bon an. *C'est le Roi de France*, dit-il, *qui me peut & me doit donner le bon an. Je puis dire, qu'il ne m'a demandé chose que je n'aye faite pour lui; & toutefois il n'a rien fait pour moi de tout ce que je lui ai demandé: & si ne lui ai-je rien demandé, qui ne fût à l'honneur & gloire de Dieu, & au bien de la Chrétienté; & profitable à lui-même, & à tout son Royaume, comme est la paix que je desire, & lui demande sur toutes choses pour plusieurs respects; mais particulierement pour le danger, où la Chrétienté se trouve par l'invasion du Turc, qui va toujours conquerant & croissant de plus en*

plus. Et néanmoins il fait des demandes excessives, voulant qu'on lui paye les dépens qu'il a faits en cette guerre. Et l'autre fois que la Savoye fût rendue par le Roi Henri II. lui paya-t-on les dépens [1]*? Et dernierement que la paix fut faite à Vervin, capitula-t-on sur les dépens? En après, il veut retenir Montmélian, & demande tant d'autres choses. Je ne sai qu'en dire, ni qu'en penser.*

A cette plainte de S. S. si ressensitive, j'estimai devoir répondre le plus doucement & le plus respectueusement qu'il me seroit possible, sans aigrir, ni aussi nourrir son ressentiment: & lui dis, que je savois, (& avoit été dit & écrit à S. S. plusieurs fois) que V. M. s'estimoit & professoit grandement obligée à Sa Sainteté, & lui en rendroit toute gratitude, observance, & révérence; comme elle en vouloit aussi rendre tout service à la personne de S. S. & au Saint Siege, en toutes les ocasions, qui s'en présenteroient: reconnoissoit aussi n'avoir pû faire jusques ici, pour la malice du tems, & l'état des choses, tout ce qu'elle desiroit pour le contentement de S. S. & quoi qu'elle fût & pût faire à l'avenir, confesseroit toujours n'avoir fait, à beaucoup près, ce qui étoit dû à Notre Mere

1 Henri II. étoit d'autant plus en droit de demander le remboursement de ses dépens, que les villes & forteresses qu'il rendit, lui avoient coûté plus de vingt millions d'or à conquerir & à fortifier. Et s'il ne le demanda pas, c'est une seconde faute qu'il fit, & dont il n'étoit pas moins blâmable, que de la premiere; je veux dire, de la restitution d'un pays, qu'il pouvoit justement retenir, & que le Roi d'Espagne n'auroit jamais pû lui ôter. Ainsi, la faute d'Henri II. n'étoit pas un exemple, qu'Henri IV. dût imiter, ni le Pape alléguer.

Sainte Eglise, au Saint Siege, & à la personne de S. S. Que V. M. en avoit toujours ainsi parlé & écrit, & n'en parleroit jamais autrement : mais moi, qui étoit votre sujet & serviteur si obligé, & à qui V. M. avoit confié ses afaires, & qui avois l'honneur de les traiter, étois tenu de lui dire, pour sa consolation, & pour votre justification, que comme j'étois témoin de sa bonté, bénignité, & paternelle bienveillance en votre endroit ; aussi me souvenois-je très-bien de plusieurs choses de très-grande importance demandées par S. S. que V. M. avoit faites & exécutées, & dont elle-même vous avoit loué grandement : Que je me souvenois encore d'autres choses que S. S. n'avoit point demandées, & néanmoins V. M. les avoit faites & ofertes fort libéralement & promptement : dont S. S. vous avoit remercié très-afectueusement : Que de tout cela je n'en voulois rien spécifier. Mais pource qu'il se parloit d'acord & de paix entre V. M. & le Duc de Savoye, & qu'on prétendoit que V. M. n'en avoit toute l'inclination qu'on desiroit ; je ne devois omettre, que le dernier acord fait à Paris entre vous deux, avoit été fait par V. M. pour le seul respect de S. S. comme il se voyoit par le commencement & par la fin dudit acord, & pour ce que V. M. s'y étoit fait plusieurs grands & intolerables préjudices : & au lieu de recouvrer le Marquisat purement & simplement, comme il étoit possedé par la Couronne de France, quand le Duc de Savoye le prit en pleine paix, s'étoit contentée, pour la révérence de S. S. de le recevoir avec condition & charge de compromis, & d'y metre certaine sorte de Gouverneurs & de garnisons *, & avec

* Voyez les notes de la lettre du 5. d'Août 1600.

telles autres : Que nonobſtant tout cela, le Duc de Savoye, violant ſa foi, n'avoit voulu garder ledit acord ſi avantageux pour lui ; & mépriſant l'interpoſition de l'autorité de S. S. & ſes saints & ſalutaires records, avoit forcé V. M. après en avoir trop enduré, de prendre les armes pour le recouvrement des biens de ſa Couronne, & pour la conſervation de ſon honneur & réputation : & étoit cauſe de tous les maux, qui en étoient avenus à ſes ſujets, & à la Chrétienté, par la priſe de Caniſe ; & de la peine & fâcherie que S. S. en prenoit : Que c'étoit lui Duc de Savoye, qui n'avoit rien fait de ce que S. S. lui avoit demandé : ce qui étoit néanmoins pour ſon propre profit & honneur. Et maintenant qu'il s'en étoit mal trouvé, au lieu de reconnoître ſa faute, & de s'acommoder, il tâchoit d'aigrir S. S. contre V. M. & la vexoit & tourmentoit continuellement par ſes lettres, & par ſes Miniſtres, ſans lui laiſſer une heure de repos : & vouloit, & quaſi obtenoit, que de ſon inconſtance & perfidie, & de ſa coulpe en tant d'autres choſes, V. M. en eût le reproche [2]. Mais que ce n'étoit pas le moyen de mériter, ni d'obtenir la paix d'un Roi ſi généreux & magnanime, qui ne ſe vouloit & ne ſe pouvoit avoir par ces façons-là, comme on l'avoit vû en ſes plus grandes adverſitez ; lorſque tant de

2 Il arrive preſque toujours, que lorſqu'un grand Prince eſt en querelle, ou en guerre, avec un autre, qui lui eſt bien inferieur en puiſſance, on donne le tort au plus fort, quelque bon droit qu'il ait ; parce que toute la compaſſion eſt du côté du plus foible. *De ordinario*, dit le Mariana, *ſiempre favorecemos la parte mas flaca, y aun el que es mas poderoſo en qualquier diferencia, pueſto che tenga mejor derecho, ſiempre parece que haze agravio.*

Princes

Princes & seigneurs étrangers & domestiques s'étoient bandez contre lui : Que ledit Duc étoit réduit en tel état par les François, d'un côté ; & par les Espagnols, d'autre ; que toute paix lui étoit bonne, non seulement celle, que V. M. lui vouloit donner : Qu'il devoit réputer à grande grace, & se tenir heureux, que V. M. lui voulût rendre la Savoye, la Bresse, & autres païs qu'elle avoit conquis en une guerre si juste ; & qui, outre les fruits & revenus, qui s'en peuvent tirer, asſûroient & remparoient à V. M. le Dauphiné, le Lionnois, & le Duché de Bourgogne ; & qui contiendroient en ofice les Piémontois, Milanois, Genevois, Bernois, & autres Suisses, la Franche-Comté, & jusques aux Païs-bas inclusivement : lesquels païs nouvellement conquis étoient en outre si aisez à maintenir par un Roi de France, que quand tout le Piémont & toutes les Espagnes se distilleroient pour les ravir, on ne les pourroit jamais ôter par force à la France, si le monde ne venoit à se renverser du tout. Et de fait, je n'avois trouvé homme d'entendement & d'afaires, qui eût voulu croire, que V. M. fût pour rendre lesdits païs, à quelque condition, ni pour quelque respect que ce fût ; atendu, outre ce que dessus, les comportemens de l'homme, & le peu de foi qui s'en peut atendre pour l'avenir, & l'obstination présente ; & que la France s'est si mal trouvée d'avoir autrefois si facilement rendu ces mêmes païs [3]. Aussi m'écrivoit V. M. (& encore

3 Henri II. n'eut pas le tems de se repentir de cette restitution, étant mort trois mois après la conclusion de la Paix de Cateau-Cambresi : mais Henri III. son fils, éprouva si souvent l'ingratitude & la mauvaise foi du Duc Emanuel-Philibert qui ne cessa jamais de cabaler avec

à S. S. même) que ſans le reſpect & révérence de S. S. elle n'en ſeroit deſcendue aux termes, où l'on en étoit : tant s'en faloit qu'on eût ocaſion de ſe douloir de V. M. laquelle, en l'acord de Paris, n'avoit point voulu demander reſtitution de fruits, ni parler d'aucune ſomme d'argent, comme elle pouvoit juſtement. Mais à préſent, voyant que ce Prince n'avoit tenu compte de la promeſſe, qu'il avoit faite de rendre le Marquiſat, ni de S. S. ni de perſonne; & qu'il avoit contraint V. M à faire une ſi grande dépenſe, & à hazarder la vie de tant de Princes, Seigneurs, gentilshommes, & autres, & la ſienne propre; perſonne ne devoit trouver mauvais, que V. M. demandât une partie de ce que les loix lui adjugent. Leſquelles, comme Sa Sainteté ſavoit trop mieux, nous enſeignoient, que reſtituer n'eſt pas rendre ſimplement la choſe; ains faire encore raiſon des fruits & des dépens, & de tout autre juſte interêt : de façon que celui, auquel la choſe eſt reſtituée, ait, par même moyen, tout ce qu'il auroit, ſi on lui eût rendu la choſe en tems & lieu; ains tout ce qu'il auroit, ſi la choſe ne lui eût onques été priſe : Que ce n'étoit point choſe nouvelle, qu'és Traitez de Paix on remboursât les dépens; & s'il n'avoit été fait en ce dont S. S. avoit fait mention, les guerres avoient été d'une autre nature. Mais cette-ci n'avoit eu aucun prétexte du côté dudit Duc, ſinon qu'une ſeule perfidie, & le mépris de ſa foi, & de Dieu, & des hom-

le Roi d'Eſpagne contre la France; qu'il eut tout ſujet de ſe reprocher la faute, qu'il avoit faite au commencement de ſon regne, de rendre encore à ce Duc les villes de Pignerol, de Savillan, & de la Perouſe, qui étant les clefs du Dauphiné & du Piémont, tenoient les Savoyards & les Eſpagnols en bride.

mes, & de son propre honneur & réputation : Qu'en outre, S. S. se pouvoit souvenir, comme les choses étant encore en entier, M. de Sillery lui avoit plusieurs fois prédit, & comme protesté, que si Monsieur de Savoye n'observoit ledit acord, & contraignoit S. M. à prendre les armes, il n'en seroit point quite pour rendre simplement le Marquisat ; & qu'il faudroit faire raison des dépens, & d'autres choses : Que je savois, que ledit sieur de Sillery en avoit autant dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à l'Ambassadeur même de Savoye résidant près S. S. comme il avoit encore été prédit en votre Cour à ceux que le Duc y tenoit. Et pour fin, le Duc ne devoit s'arrêter à cela, puisque la dépense d'un mois de guerre monteroit plus à lui, & aux Espagnols, que ne feroit la somme que V. M. demandoit.

Quant à la rétention de Montmélian pour ce peu de tems, nous en avions exemple en cette même Maison de Savoye, & en la Paix même de l'an 1559. par laquelle avoient été laissées au Roi Henri II. les places de Turin, Quiers, Chivas, Villeneuve-d'Ast, & Pignerol 4 : Qu'alors néanmoins ledit Roi Henri II. n'avoit point tant d'ocasion de défiance, n'ayant pour lors les Ducs de Savoye pris aucun Etat de la Couron-

4 Il étoit dit par l'article 35. de cette Paix, que le Roi Très-Chrétien retiendroit les villes de Turin, Quiers, Pignerol, Chivas, & Villeneuve-d'Ast, en forme de gages, jusques à ce que le Duc de Savoye lui eût fait raison pour la Comte de Nice, qui est un membre de la Provence ; pour l'Astesan, aporté pour dot à la Maison d'Orleans par Valentine de Milan ; & pour d'autres terres & seigneuries, échuës par succession à Louise de Savoye, mere de François I.

ne de France, en pleine paix, ni autrement, ni si manifestement violé leur foi, & méprisé les Rois de France. Mais ce Duc avoit bien montré, qu'on ne pouvoit contracter assez cautement & sûrement avec lui, & qu'il ne lui faloit croire sans bons gages : & même puisque, pour mauvaise cause qu'il eût, les Espagnols le fomentoient & défendoient. Ce qui donnoit à penser à V. M. qu'après cette paix qui se procure, il pourroit prendre audit Duc un autre caprice de la rompre, comme il a rompu les autres; & que les Espagnols le voudroient encore aider de même. De façon que non seulement V. M. mais aussi S. S. & tous ceux, qui aimoient la paix & le repos de la Chrétienté, avoient ocasion de desirer, qu'en l'acord qui se feroit, intervinssent le plus de sûretez que faire se pourroit. Et néanmoins V. M. ne demandoit à tenir ladite place que pour trois ans, & en laisseroit à Son Altesse le revenu : jaçoit que V. M. fût conseillée de la demander pour plus long-tems, & que le tems expiré, elle fût démolie, comme faite contre l'intention de ladite Paix de 59. Mais pour complaire à S. S. & à Monsieur le Cardinal Légat, son neveu, elle auroit passé par dessus toute autre consideration.

S. S. en sa replique se montra plus moderée, disant, qu'elle ne vouloit point dire, que V. M. n'eût raison de mouvoir les armes : mais à présent qu'on vous vouloit rendre le vôtre, la guerre ne seroit plus juste desormais; & qu'on laissât dire qui voudroit au contraire : Qu'il faloit regarder à Dieu, & au bien de la Chrétienté, & avoir encore compassion de lui, qui enduroit infiniment; & lui sembloit, qu'il avoit des dagues aux flancs jusques à ce que la Paix fût faite.

Je ne voulus point dupliquer sur cela, ni entrer en justification des autres articles du premier parti, puisque le Pape ne m'avoit parlé que de ces deux, à savoir, des dépens, & de Montmélian. Mais d'autant que le second parti fait grandement pour la justification de V. M. & que S. S. n'en avoit fait aucune mention ; j'estimai m'en devoir aider, pour plus ample réponse à sa plainte, & plus éficace consolation de sa douleur : & lui dis, que par le second parti que S. S. auroit entendu, elle pouvoit connoitre le grand desir, que V. M. avoit de lui complaire, & de délivrer la Chrétienté des maux de cette guerre, puisque V. M. se contentoit de prendre récompense du Marquisat és païs les plus éloignez du Piémont & de l'Italie : Qu'en ce second parti ne se parloit plus de Pignerol & son territoire, ni de Barcelonete & son Vicariat, ni des Vallées de Sture & de Perouse, & de leurs appartenances & dépendances ; ains de lieux, dont les noms n'étoient pas seulement connus ni ouïs en Italie, si ce n'étoit de la Bresse : Que c'étoit bien éclaircir le monde, que V. M. n'avoit point intention de faire la guerre au Duché de Milan, ni en autre endroit d'Italie, comme on avoit faussement controuvé 5, & pris cette invention pour prétexte de fomenter la mauvaise cause de

5 *Suessanus* (le Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne à Rome) *ubi de Regis in Sabaudia successibus cognovit, à Sabaudo interpellatus, vicissim Pontificem interpellaverat, daret operam, ut pax nuper Vervinii facta à cunctis partibus servaretur, neque pateretur, prætextu proprii repetendi alienas ditiones à suspecto toti Italiæ Rege invadi : jam ubique jactari, pro recuperando in speciem Saluciarum principatu bellum susceptum, revera imperium Mediolanense, & Regnum Neapolitanum eo prætextu peti.* Histoire de Thou, livre 125.

ce Duc. De ſorte que ſi ce parti ou l'autre n'étoit accepté, il faudroit croire, que ce pauvre Prince, & ceux, qui deſormais l'aſſiſteroient, ſeroient tombez en ſens réprouvé ; & que Dieu vouloit de plus en plus juſtifier les armes & les conquêtes de V. M. & ruiner du tout ſes ennemis. *Oui, mais*, dit le Pape, *vous voulez fermer aux Eſpagnols le paſſage de la Comté de Bourgogne & des Païs-bas* [6], *& ne leur voulez point acorder une liſiere, qu'ils demandent ſans aucune forteresse.* Je lui répondis ce que V. M. m'avoit écrit qu'elle leur permetroit le paſſage libre, quand ils le demanderoient, & leur en feroit une promeſſe : Que s'ils gardoient la paix avec V. M. le paſſage ne leur ſeroit jamais refuſé : Que s'ils vous faiſoient la guerre, la réſervation de cette liſiere ne leur ſerviroit de rien.

6 C'étoit une des conditions qu'exigeoit du Légat, le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, qui attiſoit le feu de cette guerre, *Aldobrandinus Cardinali in itinere Mediolani Fontanum convenit, quem præcipuum hujus belli incentorem ſciebat, à patruo, ut id faceret, cautè monitus, quippe qui animo provideret ſi inconſulto Fontano legatus ad Regem pergeret, de pace colloquium fruſtrà inſtitui, & niſi communicatis cum eo conſiliis res geratur exitu negotium cariturum. Igitur à Fontano, qui jam magno numero copias undique collegerat, & nihil niſi bellum ſpirabat . . . hoc reſponſum tulit, Philippum arma poſiturum, modò Galli à Saluciarum principatu omnino arcerentur, neque pedem in Italia ponerent.* Enfin le Légat demandant encore une réponſe plus claire & plus poſitive, ſans quoi il proteſtoit qu'il ne pourſuivroit point ſon voyage vers le Roi Trés-Chrétien; le Comte promit de licencier ſon armée auſſi-tôt que le Cardinal & le Duc de Savoye ſeroient convenus des conditions de paix, afin que le Duc n'eût plus moyen de s'en dédire ; *ſed ea lege, ut Regi Gallorum in compenſationem conceſſo Breſſæ comitatu, commodo loci liberum in Belgium tranſituris Philippi copiis iter compareret.* Ibid.

J'ajoûtai, qu'ils seroit malaisé, quand on voudroit, de convenir des bornes & limites de ce chemin en toute sa longueur ; & quand on en auroit convenu, elle ne serviroit que d'ocasion & matiere de discorde & de dissension : parce qu'il se trouveroit de mauvaises gens, étrangers & voisins, qui gâteroient ce chemin, y faisant des fosses & des trous de long & de large ; y couchant & traversant des arbres entiers ; y chariant & laissant de grosses pierres & des ordures, & toute sorte d'empêchemens. Et quoique pour cette heure les Espagnols se contentassent de n'y avoir aucune forteresse, si est-ce qu'avec le tems, ils voudroient y en bâtir, sous divers prétextes, & les François ne le voudroient endurer : dont s'ensuivroit une nouvelle guerre. De façon que ce que V. M. ofroit, valoit beaucoup mieux pour les Espagnols, que ce qu'ils demandoient, & si j'étois en leur place, je l'aimerois mieux ainsi. Aussi en l'échange contenu en l'acord de Paris, il ne s'étoit point parlé d'aucune telle lisiére, ni même du passage : & jusques à cette heure je n'avois onques ouï ni lû, que parmi les Etats d'autrui, il y eût jamais eu un chemin apartenant à quelque nation étrangere & lointaine [7] ; & que c'étoit une nouveauté & fantaisie vraiment Espagnole.

Sa Sainteté ne repliqua à tout cela autre cho-

7 Si le Cardinal d'Ossat eût vécu sous le regne de Louis XIV. il eût vû cette nouveauté en Lorraine, où le Duc Charles IV. céda par le Traité de Février 1661. la souveraineté du chemin de la Côte de Desme à Sa Majesté Très-Chrétienne, pour aller de Mets en Alsace sur ses terres, sans toucher à celles du Duc. Et ce chemin commençoit depuis les confins du pays Messin, entre Mets & Vic, jusques à Phalsbourg inclusivement. *Articles 13. & 14. de ce Traité.*

se, sinon qu'il desiroit la paix en toutes façons, & qu'il exhortoit, prioit, & conjuroit V. M. de la faire en quelque sorte que ce fût. Et moi n'estimant devoir plus continuer ce propos, lui présentai sur ce point la lettre, que V. M. lui écrivoit de sa main, en réponse de celle, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous avoit rendue de la part de S. S. le 16. de Décembre. J'avois déliberé, en allant à l'audiance, de la commencer par présenter ladite lettre : mais la plainte, que S. S. me fit dès l'entrée, me renversa l'ordre que je m'étois proposé. Après donc que je lui eûs baillé ladite lettre en cet endroit, & que je lui eûs parlé conformément au contenu d'icelle ; je lui dis ce que Monsieur de Villeroy m'avoit écrit par ses lettres du 26. de Novembre & 21. de Décembre, en réponse des calomnies, qu'on avoit dites & écrites à S. S. touchant les choses de Tonon, de Geneve, & de Berne, & lui baillai l'atestation du Pere Recteur du College des Jésuites audit Tonon, priant S. S. de ne croire ci-après telles choses, & d'observer, comme ses propres Ministres lui écrivoient des choses fausses, trompez par vos ennemis. Aussi lui dis-je la permission, que V. M. avoit donnée au Pere *Lorenzo Maggio*, d'aller visiter les Colleges de son Ordre, qui sont en Languedoc & en Guienne ; & comme V. M. avoit donné au sieur d'Avully mainlevée de sa maison & biens : de toutes lesquelles choses S. S. montra recevoir grande consolation. Et pour fin, je le supliai de vouloir prolonger le Jubilé de Sainte-Croix d'Orleans [8] jus-

8 Le Roi & la nouvelle Jubilé. *Rex*, dit M. de Reine y allerent gagner le Thou, *Aurelianum contendit*,

ques à quinze jours après Pâques : & lui baillai la lettre, que V. M. lui en écrivoit. A quoi il montra incliner, & j'en poursuivrai l'expedition.

Partant de chez le Pape, j'allai à Monsieur le Cardinal S. George, lequel me parla des mêmes choses, que le Pape m'avoit dites, mais fort doucement & humblement : & je lui fis les mêmes réponses, que j'avois faites à S. S. Il me parla encore de trois autres : la premiere fut, qu'au lieu de diminuer les demandes, à mesure qu'on alloit traitant d'acord, on les avoit augmentées ; & qu'outre que cette procedure en soi ne pouvoit être trouvée bonne, elle ôtoit le crédit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & donnoit à parler aux Savoyards & Espagnols du peu de compte qu'on tenoit de lui ; & qu'on avoit fait plus pour un Religieux Cordelier, que pour lui [9] : de quoi toutefois ledit seigneur Cardinal n'avoit rien écrit par-deçà ; mais qu'on l'avoit entendu par autre voye. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu de tel, & ne croyois point, que de votre part on eût acrû les demandes ; combien que l'opiniâtreté & obstination de Monsieur de Savoye, qui donnoit tems &

ut propitiatorii anni indulgentiis hoc anno toti Orbi, ac peculiariter in Gallia Urbi Catholicæ Religioni devotæ, & ob id variis cladibus per superiora bella adflictæ concessis participaret. Ibi dum esset, basilicæ ingentis (l'Eglise de Sainte Croix) *altero bello civili fere solo æquatæ, cujus rudera ad horrorem & renovanda antiqua odia relicta videbantur, instaurandæ fundamenta jecit, & vestigalibus aliquot in eam rem assignatis.* Lib. 125.

9 Cette plainte découvroit la jalousie, que le Cardinal Aldobrandin avoit du Patriarche *Calategirone*, qui véritablement étoit un personnage très-agréable à la Cour de France. *Voyez la lettre* 177. *& les notes* 5. 7. *&* 8.

ocasion à V. M. d'aller toujours conquerant sur lui, pourroit avoir mérité, qu'on lui encherît d'autant plus les conditions ; comme aussi la dépense, & les travaux & dangers, que V. M. soûtenoit, alloient toujours en augmentant, à mesure que la guerre duroit, & que ledit Duc tardoit à vous faire raison : Que les Espagnols & Savoyards ne manqueroient jamais de calomnies : & M. de Sillery, & moi, avions bien prévû, qu'ils ne procuroient cette légation à autre fin, que pour obtenir par ce moyen des conditions iniques & préjudiciables à la Couronne de France, & à l'honneur & réputation de V. M. ou au moins mettre en mauvais ménage le Pape & V. M. Que nous l'avions ainsi prédit à S. S. & audit seigneur Cardinal Aldobrandin plusieurs fois ; Que nous les avions priez très-instamment de n'y entendre point : Que j'avois dit en serviteur à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ce n'étoit point légation d'un neveu du Pape * : Qu'on n'étoit plus aux termes où les choses étoient, quand l'acord de Paris se fit par l'autorité de S. S. & entremise de M. le Patriarche ; Que j'avois dit moi-même à S. S. ce qu'elle pouvoit aussi avoir consideré d'elle-même, que les Princes séculiers obéissent & complaisent aux Papes jusques à un certain terme ; mais quand il se traite de leurs Etats, & de leur réputation, ils ont raison de s'en excuser, & de ne point récompenser leurs ennemis des obligations, que quelques-uns peuvent avoir au S. Siege : Que si Monsieur le Cardinal n'obtenoit tout ce qu'il vouloit, la faute venoit du

* *Voyez la lettre 237. & l'Avis sur la guerre de Savoye, qui est après la 238.*

Duc de Savoye, & des choses mêmes, qui ne se pouvoient faire ainsi, comme il desiroit. Joint qu'il étoit de sa prudence & équité de se contenter de la raison, & de ce qui se pouvoit obtenir.

La seconde chose, dont ledit seigneur Cardinal S. George me parla, fut de la démolition du Fort de Sainte-Catherine [10], que V. M. vouloit être faite en l'un & en l'autre des deux partis; jaçoit que ledit Fort eût été fait contre Geneve seulement, & n'importât de rien à la France. Je lui dis, que je m'étois bien imaginé de moi-même, que les Savoyards & Espagnols se seroient servis de ce point, pour faire trouver mauvais au Pape tous les deux partis; & que j'avois déja vû, qu'ils avoient fait mettre és gazetes des nouvellans, que ceux de Geneve avoient prié V. M. de mettre en ses conditions

10 Après que le Roi se fut rendu maître de ce Fort, Monsieur de Rosny le fit sauter par des fournaux: ce qui fâcha beaucoup le Légat Aldobrandin, qui soûtenoit, que le Chancelier de Bellièvre, & Monsieur de Villeroy, lui avoient promis positivement, que le Roi ne feroit démolir aucune des places prises sur le Duc. M. de Thou en convient, mais le Duc de Savoye avoit manqué si souvent de parole au Roi, que le Roi étoit en droit de ne lui plus tenir la sienne après tant de bons succès qui avoient changé la face des affaires depuis ce premier engagement. *Convenerat initio*, dit-il, *ut Monmeliana Arx, & S. Catharinæ propugnaculum vicissim à Rege integrum restitueretur: verùm aliàs atque alias nectente moras Sabaudo, Rex qui munitionem illam in tractu transeuntibus ex Sabaudia in Sequanos Hispanorum copiis destinato relictam rebus suis officere videret, Genevensium, quorum cervicibus imposita erat, precibus victus eam destrui mandavit. Quod tanta celeritate factum, Genevensibus in id operam suam animosè commodantibus, ut destructionis illius nuncius consilii de loco diruendo capti famam prævenerit.* lib. 125.

la démolition dudit Fort, & vous avoient promis une bonne ſomme d'argent, ſi ladite démolition s'en enſuivoit. Mais la vérité étoit, que ce Fort avoit été fait autant contre la France, que contre Geneve ; & contre l'intention de la Paix de 1559. & partant il importoit à la France, qu'il fût ruiné, & importeroit encore plus, ſi ſuivant le ſecond parti la récompenſe du Marquiſat vous étoit donnée delà le Rhône. Joint que ce qui importoit à la ville de Geneve, importoit auſſi aucunement à la Couronne de France ; non pour afection qu'on portât à cette ville, qui par la contagion de l'héréſie avoit cauſé tant de maux à ce pauvre Royaume ; mais pource que c'étoit le ſeul paſſage, que la France eût, pour faire venir des Suiſſes [11], quand il s'en préſentoit ocaſion ; & ne vouloit ni devoit endurer, que ce paſſage lui fût fermé : & qu'on voyoit par cette condition même la modeſtie de V. M. qui mettoit en condition ce qu'elle avoit pû faire de ſon autorité, incontinent qu'elle fut dans ce Fort : au moins à l'imitation de votre ennemi ; qui avoit démentelé la fortereſſe de Cental, qui n'étoit pas même du Marquiſat,

11 Le Roi étant dans le voiſinage de Geneve, le Sénat de cette ville lui envoya des députez le ſupplier de leur continuer la protection que le Roi ſon prédéceſſeur leur avoit acordée, & de faire abattre avant que de ſortir de la Province, un Fort [1], qui ne nuiſoit pas moins à la Couronne de France, qu'à leur ville. La parole fut portée par Théodore de Beze leur plus ancien Miniſtre, alors âgé de plus de 80. ans, *qui ſenili facundia cauſſam Genevenſium Regi plurimum commendavit, eamque ad regni non ſolùm exiſtimationem, ſed etiam & ſecuritatem pertinere multis verbis oſtendit, ac poſtremò navata patri matrique olim opera memoriam renovavit.* Ibid.

aîns de la Provence ; & qu'il savoit bien qu'il faudroit rendre un jour, quand bien le Marquisat lui demeureroit par échange, ou autrement. Aussi venois-je d'entendre, qu'encore aujourd'hui il démolissoit au Marquisat ce qu'il lui plaisoit : comme tout fraichement il avoit démentelé auprès d'Assel en la Val-de-Maire un certain Fort, dont j'ai oublié le nom : mais qu'il aparoissoit encore autant ou plus de l'intention de V. M. par ce qu'elle ne demandoit point, que le Fort des Alinges qu'elle tient aussi-bien, & qui n'incommode moins la ville de Geneve, fût démoli ; d'autant qu'il est plus loin de la France, & du chemin, par où les Suisses ont à passer, que n'est le Fort de Sainte Catherine.

La troisiéme chose, dont ledit seigneur Cardinal me parla, fut de Cental, Demont, Roquesparviére, & Château-Dauphin, que le Duc de Savoye voudroit avoir, outre le Marquisat, pour la Bresse, Beugey & Valromey. Mais je lui dis, que ces places n'avoient jamais été du Marquisat ; ains étoient de tout tems, les unes du Dauphiné ; les autres de la Provence, comme il avoit été reconnu par ledit Duc en l'acord dernier fait à Paris [12], par lequel il avoit promis de les rendre en tout cas, jaçoit qu'il retint le Marquisat, ou en baillât la récompense lors acordée : Qu'il

12 Dans l'article 6. de ce Traité, il est dit : Que les Villes & Places de Cental, Demont, Roquesparviére, Château-Dauphin, & autres, tenuës par le Duc, apartenantes au Roi : & pareillement celles que S. M. posséde en Bresse, Savoye, & ailleurs, apartenantes audit Duc, seront respectivement renduës au même tems, que la restitution du Marquisat se fera : & en cas de permutation, celles de Bresse & Barcelonete demeureront à Sa Majesté, & les autres seront remises de part & d'autre.

ſe traitoit de récompenſer le Marquiſat, (qui étoit encore trop à un Duc de Savoye, qui n'avoit plus de Savoye,) & non de récompenſer le Dauphiné ni la Provence. Que le Roi de France n'étoit point réduit à telle condition, qu'un Prince de Piémont, qui venoit de recevoir garniſon à Turin même, lui dût faire tenir propos d'aliener la Provence & le Dauphiné. Joint que des places, que ledit Duc voudroit lui être quitées, il y en avoit qui apartiennent à des ſeigneurs particuliers, vaſſaux de V. M. leſquels n'avoient point mérité, que V. M. leur ôtât le leur, pour le donner à ſon plus capital ennemi; non plus que lui n'avoit point mérité, que pour l'acommoder, V. M. ſe mit en peine de récompenſer envers ſes vaſſaux ce qu'il leur avoit ôté, & leur vouloit retenir. Et ainſi ſe paſſèrent ces deux audiances dudit jour 12. de ce mois, ſur les lettres, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 21. de Décembre: qui ſera auſſi tout le ſujet de la préſente. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 18. Janvier 1601.

LETRE CCLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Après vous avoir écrit le 2. & 6. de ce mois, arriva l'ordinaire de Lion le 10. qui me rendit une lettre du Roi du 21. & trois vôtres des 6. 18. & 21. Décembre. J'ai déja répondu à celle du Roi, par une ocaſion qui ſe préſenta il y a quatre jours; & maintenant je répondrai aux vôtres par cet ordinaire, & puis vous écrirai à l'acoûtumée de ce qui ſe dit pardeçà. Je vous remercie très-afectueuſement des avis, qu'il vous plaît me donner par celle du 6.

écrite à Luisante près le Fort Sainte-Catherine, de l'état où lors étoient les choses, & du décés du pauvre Monsieur Lomellin, que Dieu absolve.

J'ai reçu toutes les lettres, que vous me cotez au commencement de celle du 18. comme vous aurez vû par mes réponses : & ai été fort aise d'entendre, que les miennes aussi vous eussent été rendues, & tout ce qu'il vous a plû m'écrire de l'arrivée du Roi & de Monsieur le Légat à Lion, & de la solemnité & consommation du mariage de leurs Majestez, que Dieu maintienne longuement en leur bonne amitié, & au contentement qu'ils ont l'un de l'autre ; & leur donne bientôt lignée digne d'eux & du Royaume Très-Chrétien.

Les dificultez, que vous trouvez au traité de la Paix, ne m'ont point été nouvelles, atendu le naturel des gens, à qui nous avons afaire : & les considerations, que vous avez faites sur tout cet afaire, sont dignes de votre prudence & prévoyance, & du zele, que vous avez toujours eu au bien public. Sur quoi je ne vous puis dire autre chose, sinon qu'après que nous nous serons mis en devoir de faire la paix à conditions justes & raisonnables, si elles ne sont point acceptées, Dieu & le monde verra, qu'il n'aura tenu à nous, que l'acord ne s'en soit ensuivi, & favorisera de plus en plus les armes de S. M.

Par ladite lettre, que j'ai écrite depuis quatre jours au Roi, vous aurez vû, avec combien de passion N. S. P. desire la paix ; & qu'il ne sera jamais à son aise jusques à ce qu'il entende qu'elle soit faite : & vous tout tant que vous êtes par-delà, ne lui sauriez faire un plus grand plai-

ſir en ce monde, que de vous y diſpoſer, & aider à la faire, comme il me dit à toutes les fois que je lui parle. Par madite lettre au Roi je répondis à pluſieurs choſes de celles qui étoient en vos lettres : qui ſera cauſe que cette réponſe en ſera d'autant plus briéve.

Ce que vous m'avez répondu touchant le Docteur Boucher eſt du tout conforme à mon naturel, & à mes perſuaſions : & partant j'en uſerai ainſi. Il n'eſt point comparu ici juſques à préſent, & m'a-t-on dit qu'il étoit demeuré malade à Cologne. Le Comte de Solre eſt encore ici, & avoit hier après-diner envoyé chez moi, pour me venir voir, comme il viſite les autres Cardinaux : mais j'avois à aller à l'audiance.

Ma lettre du 2. de ce mois vous aura éclairci de ce que vous vouliez ſavoir touchant la ſeconde levée, qui ſe faiſoit en la Marque d'Ancone, & à préſent eſt reduite à rien. Auſſi y aurez-vous vû, comme de moi-même j'avois déja juſtifié le ſieur Bongars de l'imputation, qu'on lui avoit miſe ſus, & ſur la production même de ſes parties adverſes.

Je rendis moi-même les lettres du Roi à Monſieur le Cardinal de Florence, & lui parlai en conformité du contenu en icelles ; & vous remercie bien humblement de ce qu'il vous plaît faire pour les ſieurs *Bartholom-o Beneſe* & Perrin, que je vous avois recommandez.

Après tant d'embarquemens & débarquemens des ſoldats levez au Royaume de Naples, enfin ils ſe rembarquerent pour la derniere fois le 5. de ce mois, & eûrent le tems propice : de façon qu'en quatre ou cinq jours ils arriverent à

Gennes. On ne laisse pourtant de faire encore audit Royaume de Naples autres provisions de guerre, pour les envoyer en Piémont, ou au Milanés. Entre autres choses, le Comte de Fuentes avoit écrit au Viceroi, que de chaque Compagnie d'hommes-d'armes & de chevaux legers, il en prît vingt-cinq, & les envoyât à Milan.

De Piémont on écrit, que le Duc étoit arrivé à Turin le 2. de ce mois, & y avoit distribué ce qu'il avoit amené de son armée morfondue en divers lieux de Piémont, & du Marquisat : dont tous ces peuples étoient fort afligez. Il faisoit même état de mettre cinq cens Suisses en Turin, s'ils n'y étoient déja. Mais vous ètes plus près de-là, que nous ne sommes ici.

Cependant, on ne fait que parler de nouvelles levées, que les Espagnols projettent en divers-lieux. On a écrit de Gennes par le dernier ordinaire, que le Comte de Fuentes avoit envoyé querir à Gennes *Giovan-Geronimo Doria*, & lui avoit baillé charge de lever en l'Etat Genevois * 3000. hommes de pied. Une personne publique, qui réside près l'Empereur, a écrit par-deçà, que l'Ambassadeur d'Espagne, résidant en la même Cour, avoit obtenu lettres patentes, pour lever quatre ou cinq mille Lansquenets. On m'a dit, que les 2000. demandez au Duc de Modena ne s'obtiendroient point. Il est sorti un bruit de chez l'Ambassadeur d'Espagne en cette Cour, que si la Paix ne se fait point; le Duc d'Urbin [1] ira Gouverneur à Mi-

* *Genois.*

1 François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

lan ; & le Comte de Fuentes en Piémont, à conduire l'armée du Roi ſon maitre.

Je vous écrivis par ma lettre du 6. de ce mois, comme ils faiſoient courir le bruit, qu'on oiroit bientôt parler d'une grande ſoulevation, qui ſe feroit en France. Depuis ils ont dit, que le Duc d'Aumale avoit failli à prendre Amiens. J'ai autrefois obſervé, que des choſes, qui n'étoient encore qu'en deſſein ſeulement, ſe diſoient loin comme faites, par ceux qui ſavent quelque choſe du projet. Ce Prince-là d'Aumale n'a plus à perdre que ſa perſonne, & a autrefois commandé en ladite ville d'Amiens, en laquelle peut être reſté encore quelque choſe de la contagion Eſpagnole. Par ainſi les Eſpagnols pourroient s'en vouloir ſervir à tel effet, & ne ſera que bon d'avertir, qu'on y prenne garde à toutes avantures, comme auſſi en toutes autres villes de frontiere.

Ils font encore courir un autre bruit, que le Roi a voulu forcer quelque endroit des Suiſſes, pour paſſer au Milanés ; & qu'il leur a déclaré la guerre : mais perſonne ne les en croit, & je ne me puis imaginer à quoi ils ſe veulent ſervir de cette intention.

L'homme de Monſieur de Lorraine, dont je vous écrivis par ma lettre du 6. de ce mois s'apelle *Baretti*, & me vint voir le 16. de ce mois, & me rendit une lettre de Monſieur le Cardinal de Lorraine, qui me le recommande. Il dit avoir été envoyé par ledit ſeigneur Cardinal, pour avertir le Pape d'un nouvel acord, qu'il a fait touchant l'Evêché de Strasbourg *,

* *Voyez la ſeconde note de la lettre 34. où il eſt parlé de deux accords faits entre les deux Evêques.*

dont il me dit aussi, que ledit seigneur Cardinal avoit fait rendre compte au Roi.

La Porte sainte fut fermée le samedi 13. de ce mois [2], & ainsi fut mis fin au Jubilé. La canonisation du Saint Espagnol ne se fera point si-tôt [3].

Le prétendu Dom Sebastien, Roi de Portugal [4], que les Vénitiens avoient laissé aller,

2 Le Piasecki dit qu'elle fut fermée le dernier jour de l'an 1600. Mais il paroît par les lettres 251. 252. & 254. de notre Cardinal, que cet Historien s'est trompé en ce fait, ainsi qu'en celui de l'ouverture, qui, à son dire, se fit la veille de Noël de 1599. *pridie seu in Vigilia natalis Christi istiusmet anni*; quoique la Porte Sainte n'eût été ouverte que le dernier jour de l'an, comme il est marqué formellement dans la lettre 251.

3 La canonisation de San Raymundo Pennafort se fit le 29. d'Avril suivant. *Voyez la lettre* 270.

4 En 1602. un Fidalgue Portugais de la Maison de Castro, publia un Livre, par lequel il tâche de prouver, que ce même Sebastien qui fut fait prisonnier à Venise & à Florence, étoit véritablement Dom Sebastien, Roi de Portugal. Ce Livre est intitulé : *Discurso da vida do sempre bem vindo & apparicido Rey Dom Sebastiam*. Si ce que cet Auteur lui fait dire est vraiement de lui, il disoit des choses, dont le vrai Sebastien auroit pû se faire honneur. *Dom Christovam*, second fils de *Dom Antonio*, Prieur de *Crato*, Roi de Portugal, lui ayant fait demander ce Prieuré, qui est la plus riche Commanderie que l'Ordre de Malte possede en Portugal : [Dites-lui, répondit-il, que je prétens leur donner, à lui, & à Dom Manuel, son frere, des choses bien plus considerables; mais qu'il faut auparavant les faire Chevaliers, afin que leur titre réponde mieux à leur naissance.] Durant sa détention à Venise; ayant demandé qu'on lui fit un petit Crucifix d'or, propre à porter au cou, & l'orfevre ayant oublié d'y faire une couronne d'épines : Voilà, (dit-il à deux Religieux, qui le lui aporterent) un grand défaut que j'y trouve : a-t-on jamais vû le Christ sur la croix sans couronne? L'Historien *Geronimo de Zurita* ne décide rien touchant

comme vous aurez entendu, a été fait prisonnier par le Grand-Duc vers Livorne *. Et comme on ne loue point la ſimplicité de ce pauvre homme, d'être allé paſſer en ces quartiers-là; auſſi blâme-t-on grandement Son Alteſſe de ce fait, qui ne lui profitera pas tant envers les Eſpagnols, comme il lui nuira envers le commun des autres.

Le courrier de Gennes venant en cette ville a été dévaliſé de toutes les lettres, qu'on lui a trouvées, & ne ſait-on qui l'a fait, ni pourquoi. Tant y a que cela a été fait ſur les terres de Gennes même.

Je fus hier à l'audiance, où furent retouchées certaines choſes de celles, qui avoient été dites en la précédente: & je parlai dudit homme de Monſieur de Lorraine, pour prévenir s'il vouloit parler de rien qui pût préjudicier aux afaires ou volontez du Roi; & priai Sa Sainteté d'obſerver la levée, que l'Empereur permetoit en ſes terres contre notre Roi, pour s'en ſouvenir, quand on la prieroit de perſuader à S. M. d'envoyer ſecours audit Empereur, & d'entrer en ligue pour lui contre le Turc. S. S. me confirma la prolongation du Jubilé pour Sainte-Croix d'Orleans, & m'acorda quelques autres graces pour des particuliers, comme il y en a toujours à demander pour uns, & pour autres. De Rome, ce 20. de Janvier 1601.

ce Dom Sebaſtien. *Sanè* dit M. de Thou, *Hieronimus Zurita luculentus rerum Hiſpanienſium ſcriptor, ut virum doctum & Inquiſitionis Officio inſervientem decebat, ita de hoc portento verba facit, ut neque rem prorſus negare, neque plena aſſeveratione confirmare videatur.* Lib. 126.

* *Voyez la fin des lettres* 261. & 274.

LETRE CCLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cette lettre n'est point dans les autres Editions.

MONSIEUR, Le sieur *Horatio Rucellai* vient de m'avertir, qu'il veut dépêcher en Cour, pour ses afaires particulieres, un courrier exprès; & que si je veux user de cette commodité pour écrire, il chargera ledit courrier de mes lettres. Ce qu'acceptant je vous dirai seulement, que depuis mes dernieres, qui furent des 18. & 20. de ce mois, je reçûs la vôtre du 4. le 22. & celle du 8. avec le mémoire, qui l'accompagnoit, me fut rendue avant hier 25. J'ai bien noté & consideré tout ce que vous m'y écrivez: & quant à l'excuse qu'il faut faire touchant la démolition du Fort Sainte-Catherine, vous aurez vû par ma lettre du 18. que j'en étois tout prêt, avant que recevoir vos dernieres, & m'en suis ja aidé aux ocasions, qui s'en sont présentées, comme je continuerai ci-après, Dieu aidant.

Le Pape partit de cette ville mercredi 24. pour aller prendre l'air à *Porto*. C'est pourquoi, il n'y eut point d'audiance hier vendredi 26. Il est venu un extraordinaire de Milan avec lettres du 22. qui portent entr'autres choses, que le Duc de Savoye & le Comte de Fuentes s'étoient abouchez à *Somo* [1] qui est un lieu sur le Po, à

1 C'est dans cette entrevûe, que Lafin acheva de conclure le Traité du Maréchal-Duc de Biron, avec le Roi d'Espagne. Traité qui servit depuis à faire le procès à ce Maréchal. J'aurai lieu d'en parler ailleurs. Quant aux Vénitiens, ils prirent l'alarme de l'entrevûe de Some, apréhendant, que la Paix de Savoye ne fût le commencement d'une guerre en Italie, *Suspicionem auxe-*

cinq milles de Pavie. Ils font courir le bruit de guerre plus que jamais : mais les conditions ausquelles le Roi est condescendu, sont si avantageuses pour eux, qu'ils seroient trop mal conseillez, de ne pas prendre S. M. au mot. Et si d'avanture ils ne le font, j'ai opinion, qu'ils s'en trouveront mal. Cependant, le Turc ne laisse de faire la guerre en hiver, contre sa coûtume, & gagne toujours pays ; contre lequel les armes chrétiennes seroient trop mieux employées à la défense de la Chrétienté.

Le Grand-Duc envoye deux à trois cens hommes, avec des munitions de guerre, à Casal de Montferrat, pour le secours du Duc de Mantoue, en cas que le Duc de Savoye voulût, après notre Paix, se ruer, avec les gens qu'il a ensemble, sur le Montferrat, qu'il prétend lui apartenir [2].

rat, dit le Morosin, *post pacem initam ad Sommam, inter Ticinum ac Tortonam oppidum, Aldobrandini, Sabaudi, ac Fontani colloquium, in quo quid consultum, actum, decretum, magno ac insueto obtectum silentio cognosci non poterat, licet ad leges pacis firmandas atque exequendas eò convenisse vulgaretur. His permotus Senatus Urbium atque arcium Magistratibus literas dederat, ut in iis custodiendis majorem operam ac studium impenderent. Franciscum Martinengium, Levioris Equitatûs Præfectum, Bergomum ingredi jusserat, Joan. Bapt. Montinum, præditatûs Ducem, Brixiam miserat, præsidia auxerat, &c.* Hist. Ven. lib. 16.

2 1. Parceque le Montferrat avoit été promis au Comte de Savoye Amé V. pour la dot d'Yolande Paléologue sa femme, en cas que la ligne masculine des Paléologues vint à manquer. 2. Parce que les cent mille écus de la dot d'Yolande n'avoient jamais éte payez, & que par le contrat il étoit dit, qu'on donneroit au Comte Amé des terres en Montferrat, si ladite dot ne lui étoit pas payée dans le tems prescrit. 3. Parce que le Marquis de Montferrat ayant perdu tout son pays dans la guerre qu'il eut avec Philippe, Duc de Mi-

Quand l'embarquement des levées fut fait à Naples le 5. de ce mois, comme je vous ai écrit, il n'y eut assez de vaisseaux pour toutes: & resterent en arriere 14. Compagnies, dont huit furent embarquées le 16. en trois navires, qui furent arrêtez au Port: & depuis y sont arrivées six galeres de Sicile. De Rome, ce samedi 27. de Janvier 1601.

lan, puis l'ayant recouvré par la puissance des armes d'Amé VIII. premier Duc de Savoye, le Marquis en avoit fait, foi & hommage à ce Duc son protecteur. A quoi Charles-Emanuel ajoûtoit la cession faite par Blanche Marie de Montferrat, au Duc de Savoye Charles II. son fils, du droit qu'elle avoit sur une partie du Marquisat, en vertu de sa dot non payée, dont la somme & les interêts montoient, du tems de Charles-Emanuel, à sept cens mille ducats.

LETRE CCLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.[1]

MONSIEUR, Depuis mes lettres des 18. & 20. de Janvier, qui vous furent portées par le dernier ordinaire, je reçûs vos lettres des 4. & 8. du même mois, dont je vous donnai avis par une mienne du 27. qui vous sera rendue par un courrier exprès, que le sieur *Horatio Rucellai* a envoyé par delà, sur l'ocasion de la mort de M. l'Evêque de Carcassonne, son frere, advenue le 28.

Le 2. de ce mois au soir arriva l'ordinaire de Lion avec votre dépêche du 14. Janvier; & en même tems arriva aussi le sieur *Erminio*, qui m'envoya hier à midi une autre votre dépêche du 17. Par l'une & l'autre de ces deux dépêches, j'ai vû comme il a plû au Roi faire la

paix avec le Duc de Savoye : mais à voir la face des choses de deçà, il semble que le Duc ne l'ait point faite avec le Roi. Car outre que le Pape n'en a fait ni fait faire aucun signe d'alegresse, ni le moindre semblant du monde ; ledit sieur *Erminio*, qui, en venant, a parlé & traité longuement avec le Duc de Savoye, & le Comte de Fuentes [1], ne dit point qu'il y ait paix, & se montre tout fâché, soit qu'il le feigne, ou non. D'autre côté, les Savoyards & Espagnols disent tout haut, qu'il n'y a point de paix ; & quoi qu'on dise, il ne sera jamais laissé au Roi, pour le Marquisat, autre chose que la Bresse seule [2]. Davantage, j'ai été aujourd'hui chez Monsieur le Cardinal S. George, & ai fait avec lui ofice & compliment, que le Roi me commandoit de faire avec le Pape, par sa lettre du 17. de Janvier, n'ayant pû avoir audiance de S. S. à cause de sa goute ; & ai trouvé

1 *Herminius à Sabaudo in speciem stomachosiore hoc responsum tulit, Arconatum & Almium capite temeritatem luituros, quod contra expressum enixæ voluntatis suæ mandatum conditionibus subscripsissent. Fontanus despitienti similis pacem se minime curare dixit, neque vero se ejus conditionibus teneri ; copias, quas penes se habeat, magno sumptu paratas, nequaquam juxta conditiones, sed arbitrio suo dimissurum.* Histoire de Thou livre 125.

2 Le Roi voulut avoir encore, & eut aussi pour les frais de la guerre, le Beugey, le Valromey, & le Baillage de Gex : Et c'est au sujet de cette augmentation, qui fut acordée par le Cardinal Aldobrandin, & signée, à sa priere, par les Commissaires du Duc, qui véritablement le firent sans son ordre, que le Duc & le Comte de Fuentes differerent le plus qu'ils purent de ratifier ce Traité : le premier, parce qu'il vouloit faire valoir la chose au Roi d'Espagne, son beau-frere, pour en tirer quelque récompense ; & l'autre, parcequ'il trouvoit son avantage à continuer la guerre, où il avoit été toujours très-heureux.

ledi

ledit seigneur Cardinal S. George si froid & taciturne, contre sa coûtume, & j'oserai dire, contre toute civilité, & encore contre son devoir, qu'il ne m'a pas répondu un seul mot audit compliment [3], que le Roi me commandoit de faire avec le Pape; non pas même qu'il le raporteroit à S. S. Et après avoir été quelque tems sans mot dire, il m'a demandé des conditions de la Paix. Je lui ai dit, qu'il les devoir savoir mieux que moi, & néanmoins que je lui en dirois le sommaire; ce que j'ai fait: à quoi il n'a rien repliqué. Mais à un peu de là, *il faudra*, dit-il, *que le Duc de Savoye signe ces conditions. Comment*, dis-je, *on m'a dit, que lui & le Comte de Fuentes les avoient signées, quand le sieur Erminio est passé devers eux*, & lui sans me répondre ne si, ne non: *faudra-t-il*, dit-il, *que les Ministres du Roi d'Espagne les signent encore? Il n'est pas nécessaire*, dis-je, *puisque c'est avec le Duc de Savoye que nous en avons: mais Monsieur le Cardinal Aldobrandin ayant voulu, en s'en allant, traiter avec lesdits Duc & Comte conjointement, il a semblé à quelqu'un, que ledit seigneur Cardinal voudroit aussi, que l'un & l'autre signassent à présent que la chose étoit faite du consentement de tous deux.* Ceci (qui est tout ce qui s'est passé entre ledit seigneur Cardinal & moi, digne de vous être écrit) m'a fait penser, que ledit Duc de Savoye & le Comte de Fuentes ayant reconnu la facilité & l'im-

3 Comme il y a un silence qui vient de respect, il y en a aussi un qui vient de mépris, ou de colere, que Tacite appelle *contumax silentium*. Antoine Perez dit que les plus aigres plaintes sont celles qu'on fait en se taisant. *Terribles quexas las que se dan callando.* Ce qui quadre au mot de Tacite: *quale magnæ iræ silentium est.*

patience de vos quartiers, pourroient avoir fait des dificultez ſur l'acord, avec intention de vous en faire rabatre encore davantage; ains avec eſperance, que ſous le bruit de cet acord ſigné, la plûpart des forces du Roi ſe ſépareront, s'en courant chacun chez ſoi; & que le ſiege de la Citadelle de Bourg ſe relâcheroit, ſous eſperance qu'elle ſe donneroit à nous d'elle-même dans un mois après ledit acord; & que cependant ils l'avitailleront, & muniront de gens, & de toutes autres choſes néceſſaires; & avec tant de forces qu'ils ont enſemble près de vous, ſe rueront ſur vos conquêtes, & les recouvreront toutes, ſi ce n'étoit Montmélian, avant que le Roi eût remis ſus une forte armée. Ce ſoupçon m'eſt encore augmenté par ce que j'ai vû dans vos lettres, que le Roi s'en vouloit aller dans trois jours à Paris; & par ce que dans les articles de l'acord il y a, que, dès le jour & date du Traité, il y devoit avoir Paix & commerce libre entre les ſujets & païs de l'un & de l'autre Prince. Ce qui leur donneroit commodité de faire tout ce qu'ils voudroient. A cela fait, que depuis vos articles ſignez, il ſe fait plus de bruit & de préparatifs de guerre, qu'auparavant, tant à Naples, qu'à Milan, & en Piémont. Mais ſur tout j'ai pour ſuſpecte la perfidie du Duc, & l'impudence de ceux, qui la lui fomentent ſi ouvertement en une cauſe manifeſtement injuſte; & ne puis entendre, qu'il ait plus d'égard aux ſeings de ſes députez, qu'au ſien propre; ni plus de reſpect à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'à un Roi de France, avec lequel il traita lui-même, & qu'il devoit connoître pour Prince, qui avoit du cœur & du moyen, pour en avoir ſa raiſon, comme il le lui a bien montré depuis.

Voilà ce qui m'eſt venu en penſement de ce côté-là. Mais je ne laiſſe pour cela de penſer d'un autre côté, qu'ils ont obtenu plus qu'ils n'eûſſent oſé eſperer d'un Roi de France, & de Henri IV. irrité, victorieux, & ſaiſi : & quelque peu de foi qu'il y ait en eux, ne voudront remetre en doute le certain pour l'incertain : Que les propos qu'ils tiennent, & les bruits qu'ils font courir, peuvent être des effets de leur ruſe & vanité acoûtumée, qui ne va jamais rondement en beſogne, & crie & brave pour ſe faire tenir, lors qu'elle a moins d'envie de ſe batre. Ils voudroient faire croire au Pape, qu'il leur eſt fort obligé, de ce que par ſon moyen ils ſont parvenus au comble de leurs deſirs, d'avoir extorqué à la Couronne de France un de ſes plus beaux fleurons, qui leur étoit comme une paille dans l'œil ; & chaſſé les François d'Italie, pour faire deſormais à leur plaiſir de la plus belle & la plus noble partie du monde.

Quant au ſilence du Pape, il peut venir tant de ce que les articles de la Paix ne ſont encore ratifiez, & qu'il y a terme d'un mois pour les ratifier ; qu'auſſi de ce que, cependant, il peut avoir quelque deſſein & Traité ſecret avec les Eſpagnols & Savoyards, pour faire employer les forces, qu'ils ont enſemble, contre le Turc, au ſecours de l'Archiduc Ferdinand, & au recouvrement de Caniſe : & même d'autant que le Milanés & le Piémont, où ſont leſdites forces, ne ſont guere loin des païs dudit Archiduc Ferdinand : comme auſſi la contenance du ſieur *Erminio*, & la taciturnité du Cardinal Saint-George, peuvent venir des défenſes, que le Pape leur aura faites de parler de la Paix en ſorte du monde avec qui que ce ſoit. En cette in-

M 2

certitude donc, s'il plaira à Monsieur le Duc de Savoye nous donner sa Paix, ou non, je n'en entrerai point en autre discours, & avec votre congé, passerai au reste.

Si l'on me parle du changement advenu au Château des Alinges par la faute du sieur de Saint-Aubin, j'en répondrai en la façon qu'il vous a plû m'écrire. Celui, de qui vous avez eû l'avis dudit changement, est tout à Monsieur de Savoye, & pourroit être que l'avis ne contint vérité; tout ainsi que l'on controuve toujours ici des calomnies: comme, que le Roi a été ces jours passez à Geneve, & y a fort caressé les Ministres 4; que le sieur de Lesdiguiere a fait la cene dans Lion, dont Monsieur le Légat a été fort alteré.

Le Pape étant allé prendre l'air à *Porto* le 24. de Janvier, comme je vous écrivis par ma lettre du 27. retourna en cette ville le lundi 29. pour se trouver à la chapelle de sa création le mardi 30. auquel jour commença la dixiéme année de son Pontificat. Mais la goute lui étant survenue la nuit en un genou, il ne put s'y trouver, & on la fit sans lui. Aussi ne put-il se trouver & donner les chandelles à la Chapelle de Notre-Dame, le 2. de ce mois, & toucha à moi, qui y célébrois la Messe ce jour-là, à les

4 Le Roi étant au siége du Fort de Sainte Catherine, au mois de Décembre 1600. y avoit été harangué au nom de la Ville de Geneve, par Théodore de Beze, son plus ancien Ministre, acompagné de quelques autres Députez, envoyez pour lui demander la continuation de sa protection. Ce qu'il leur avoit promis, à l'exemple des Rois ses prédécesseurs. Voilà toutes les caresses, qu'il leur avoit faites, & rien davantage. De tout tems la calomnie a tout envenimé.

donner. Cette indiſpoſition du Pape fut auſſi cauſe, que je n'eûs audiance ledit jour, qui étoit un vendredi ; ni le jour d'hier, pour lequel je l'avois fait demander ſamedi au ſoir, pour faire envers S. S. l'ofice, que S. M. me commandoit par ſa lettre du 17. de Janvier.

Par lettres de Naples, du 30. de Janvier, nous avons apris, que ce qui y reſtoit des gens levez à embarquer, s'étoit embarqué és ſix galeres de Sicile, commandées par *Dom Pietro de Leva*; de l'arrivée deſquelles je vous avois donné avis, & n'atendoient que tems propre pour faire voile. Auſſi écrit-on, qu'on y ſonnoit toujours le tabourin pour lever encore des gens, mais que perſonne ne s'y préſentoit : Qu'on y conſtruiſoit bon nombre de galeres, pour en avoir d'autant plus pour infeſter la Provence ; & que c'étoit le Prince *Doria* qui avoit donné ce conſeil. Je deſirerois, que le Roi, ſi nous avons la Paix, employât à la confection d'un bon nombre de galeres, à Marſeille & à Toulon, la ſomme qu'il auroit dépenſée en un, deux, ou trois mois de guerre : qui ſeroit une choſe de grande sûreté, commodité, ornement, & réputation à la Couronne de France ; & metroit fin à la honte que c'eſt à un ſi grand Royaume, flanqué de deux mers, de n'avoir de quoi ſe défendre par mer contre les pirates & corſaires : tant s'en faut que contre les Princes.

Le Duc d'Urbin ayant été prié par le Comte de Fuentes, de faire levée en ſon Etat pour le ſervice du Roi d'Eſpagne, a dépêché un ſien gentilhomme vers ledit Comte, & penſe-t-on que ce ſoit pour s'en excuſer ; atendu qu'il ſe fait, que lors même que le Roi ne s'étoit en-

core déclaré Catholique, ceux de l'Etat d'Urbin ne se voulurent enrôler pour aller contre lui : & de sept à huit cens qu'on y contraignit à coups de bâtons, il s'en enfuit par les chemins plus des deux tiers, avant qu'ils arrivassent en Piémont.

Le Duc de Mantoue se tient toujours sur ses gardes pour le Duché de Monferrat. Aussi a le Duc de Parme renforcé ses garnisons sur les frontieres vers le Piémont & Milan, & s'en est allé tenir à Plaisance.

L'homme de Monsieur de Lorraine, apellé *Baretti*, est encore ici, prêt à s'en retourner, comme il dit. Le Comte Sigismond *de la Torre*, envoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour l'ocasion [5], dont je vous écrivis, par ma lettre du 6. de Janvier, m'est venu voir comme un des autres Cardinaux, & puis m'a visité pour la seconde fois, comme faisant les afaires du Roi. Il est frere du Nonce, qui est en Suisse, & une leur sœur est mariée à l'Ambassadeur de l'Empereur résidant ici, lequel est encore leur parent, & de la même Maison *de la Torre* : ce qui me rend d'autant plus vraisemblable ce que vous m'avez écrit ci-devant dudit Nonce.

Aussi m'est venu voir l'Abbé Richardot [6], fils

5 *De auxiliis præcipuè sollicitatus fuerat Pontifex à Sigismundo Turriano, limitis illius regulo, Protestantibus infestissimo, cautione addita, ne illi in ullam belli Turcici partem cum dignitate & imperio admitterentur. Is dum ultrò citròque impigrè commeat, juxta Goritium* (Gortz en Frioul) *Igna fluvio plerumque vadoso, sed tunc Junio ineunte forte exundante, dum tranaret, curru everso, cum numeroso famulitio quod sequebatur, haustus periit, & spei de tanti apparatus successu conceptæ triste omen fuit.* Histoire de Thou, liv. 126.

6 Jean Richardot, fils de Jean, Président du Conseil

du Président Richardot, lequel Abbé est venu résider cette Cour, en qualité d'Agent de l'Archiduc Albert & de l'Infante.

Le Duc de Savoye a demandé ces jours passez, & obtenu du Pape, que tous les soldats & gens de guerre de son armée puissent être absous, une fois en leur vie, & une autre fois en leur mort, de toutes sortes de péchez, & de tout cas réservez au Saint Siege : & en fut le bref mis és mains de Monsieur le Cardinal *Deti*, pour l'envoyer : lequel Cardinal *Deti* est parent de N. S. P. & fut laissé pour Viceprotecteur en la Protection de Savoye par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, Protecteur en chef. Ce qui est toujours joindre de plus en plus ledit Duc avec les parens du Pape. Cette demande dudit Duc, que tous & chacun ses soldats puissent être absous de tous cas & en la vie, & en la mort, m'a donné à penser, non seulement pour ce qu'il semble, que les gens de guerre dudit Duc ayent à combatre contre des Turcs, & autres Infideles, en une très-juste & sainte guerre : mais aussi pour quelque méchant & malheureux dessein, qu'il peut avoir, & vouloir employer & allaiter quelque miserable : & m'a réduit en mémoire, que le feu Roi, après la mort du dernier Cardinal de Guise, se voulut servir d'un semblable bref, qu'il avoit obtenu pour sa personne propre. Le Pape ne connoît pas Monsieur de Savoye si bien comme nous le connois-

d'Artois, & Premier Ministre de l'Archiduc Albert; & petit neveu de François Richardot, Evêque d'Arras. L'année suivante, il fut nommé a cet Evêché par l'Archiduc & l'Infante, & sacré à Rome; puis en 1609. il fut transferé à l'Archevêché de Cambrai, où il mourut en 1614.

sons. S'il le connoissoit, il lui auroit refusé cette demande, comme on m'a dit, qu'il l'avoit refusée au Roi d'Espagne, qui l'avoit demandée pour ses gens de guerre employez aux Indes, pour la propagation, comme il disoit, de la Foi Chrétienne. Mais aussi le Roi d'Espagne n'a pas pour Protecteur un neveu du Pape, & moins deux.

Tout homme d'afaire s'atend, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin, retournant triomphant de faire la paix, si paix sera, procurera une promotion aux Quatre-tems prochains, qui écherront aux 14. 16. & 17. de Mars, & même d'autant qu'il y a neuf lieux déja vacans, du nombre de 70. Cardinaux, porté par la Bulle de Sixte V. il faudroit de bonne heure aviser à celui, ou ceux, que le Roi desirera, si davanture il n'en a déja été parlé par-delà à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & vous souvenir de l'instance, que vous avez fait faire pour le seigneur Dom Alexandre de la Mirandole, avant tout autre: ce que toute cette Maison sait & s'y atend.

Aussi vous parlera-t-on d'envoyer secours pour la Maison d'Autriche contre le Turc, & possible aussi d'entrer en ligue; sur quoi vous vous souviendrez du bon ofice, que vient de vous faire le Roi d'Espagne, qui est la principale souche de cette Maison, pour vous aider envers Monsieur de Savoye à avoir le Marquisat, que ledit Duc avoit promis de vous rendre; & aussi du secours, que l'Empereur, qui est la principale branche de ladite Maison, vous envoyoit à même fin. A quoi vous ajoûterez, s'il vous plait, qu'un de ces jours, bientôt, la Reine d'Angleterre peut mourir; & en ce cas vous

aurez afaire de vos forces, pour aider audit Roi d'Espagne à se faire Roi d'Angleterre *, comme il y tend de toutes ses forces ; & les pratiques & menées en sont dressées, il y a plusieurs années.

J'ai oublié ci-dessus, avant qu'entrer en ces ocurrences, à vous dire, que le pouvoir expédié par le Duc de Savoye à ses députez, où il s'intitule *Marquis de Saluces*, & dit, que son intention a toujours visé à la conservation de la Paix 7 ; & qu'il n'a tenu à lui, que tous les Traitez ci-devant faits, ne se soient éfectuez ensuite d'icelle ; m'a semblé digne de lui, & du reste de ses actions : & je ne m'émerveillerai jamais, que qui fait comme lui, parle & écrive de même. En somme, telles gens se peuvent bien rompre & ruiner, mais non redresser, ni corriger : & n'en atendez autre chose : & sur tout ne vous fiez jamais de lui, ni en guerre, ni en paix. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 4. Février 1601.

* Cela est dit par ironie.

7 Il n'y a point de Princes, qui ayent plus souvent à la bouche des propos de paix, ni qui feignent mieux de la desirer, que ceux qui ne peuvent la souffrir. Lisez les Préfaces des Traitez de Paix, il n'y a rien de plus beau, rien de plus cordial, rien qui montre plus de compassion de la misere des peuples : mais si vous lisez les Articles, vous trouverez à chaque ligne des équivoques, des termes captieux, & des clauses fraudu'euses, qui sont autant de semences de guerre, & de préparatifs pour la recommencer.

LETRE CCLVII.

» Le sujet de cette lettre est le Traité de Lion
» du 17. Janvier 1601. par lequel le Duc de Sa-
» voye, en échange du Marquisat de Saluces,
» cede & délaisse à Henri IV. & à ses successeurs

» Rois de France, la Bresse, le Beugey, le Valromey, avec la Baronnie & le Baillage de Gex, & toutes ses apartenances & dépendances. Ce Traité avoit été signé par François d'Arconat, Comte de Tousaine; & par René de Lucinge, seigneur des Alymes, tous deux Commissaires & députez du Duc, en vertu d'un ordre de ce Prince du 8. de Janvier, qui leur enjoignoit d'obéir au Légat Aldobrandin, comme à lui-même; & de signer tout ce qu'il leur ordonneroit. Mais en obéissant au Légat, qui véritablement, en cette ocasion, préféra sa propre gloire aux interêts du Duc, de la foi duquel il se défioit; ils avoient désobéi à leur maître, qui avoit suspendu l'ordre du 8. de Janvier par un autre commandement de ne point signer, jusqu'à ce qu'il en eût pris conseil du Comte de Fuentes. Voilà sur quoi étoit fondé le refus, que le Duc & ce Comte faisoient de ratifier ce dernier Traité, & ce qu'il importe de savoir ici, pour mieux entendre le contenu de cette lettre, & des suivantes, & pour juger plus sainement des raisons des deux Parties.

AU ROY.

SIRE,

Par la lettre qu'il plut à Votre Majesté m'écrire le 17. Janvier, j'ai vû comme il vous a plû donner la paix à Monsieur de Savoye. En quoi je reconnois votre générosité & bonté, & le respect que V. M. a eu à N. S. P. le Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu. Mais il se dit par tout Rome, que Son Altesse

ne veut point de cette Paix, & y en a plusieurs signes, que j'écris plus amplement à Monsieur de Villeroy. Tant y a qu'il est déja arrivé ici un gentilhomme de la part du Comte de Fuentes sur ce sujet, & ce soir en arrive un autre dudit Duc. De façon qu'il se verra bientôt, si c'est pour aprouver ou improuver ladite Paix. Si elle tient, j'en loue Dieu, & avec toute humilité m'en conjouïs avec Votre Majesté, laquelle par ce moyen, hors des hazards & travaux de la guerre, pourra vivre desormais en plus grande sûreté & repos, & soulager son pauvre peuple, & tous les états de son Royaume [1], qui sont fort chargez à l'ocasion des guerres passées, tant civiles qu'étrangeres; & vaquer à redresser la Religion, la Justice, la Police, la Discipline militaire, les Finances, & autres choses qui en ont besoin; & achever de purger les mauvaises humeurs, qui sont restées de la contagion & corruption des années passées, & asfûrer le repos de la France & l'autorité Royale, non seulement pour son tems, mais aussi pour sa postérité: dont je prie Dieu vous faire la grace; comme étant les principaux fruits qui se doivent atendre & se peuvent recueillir de cette Paix. Quand nous serons éclaircis, si elle

1 On ne sauroit trop prôner aux Princes l'obligation de soulager leurs peuples : car c'en est une, qui tout indispensable qu'elle est, n'entre guere souvent dans leurs méditations. Quelques-uns en font de profondes sur les moyens d'amplifier leur autorité, sans en faire jamais une seule sur la nécessité de la moderer, pour empêcher, qu'elle ne dégénere en opression. Ils meurent presque tous avec le regret d'avoir omis ce devoir; mais leurs successeurs n'en sont pas plus soigneux d'y satisfaire. L'on imite ce qu'ils ont fait durant leur regne, & l'on oublie tout ce qu'ils ont dit à leur mort.

tiendra, ou non, alors je ne manquerai de satisfaire au commandement de V. M. lui écrivant de quelle façon le Pape & toute la Cour de Rome l'auront reçûe, & les conditions d'icelle. Cependant, ne pouvant faire avec la personne de S. S. à cause de sa goute, le compliment, que V. M. me commandoit par sadite lettre sur l'ocasion de cet acord; je le fis dès hier avec Monsieur le Cardinal Saint-George son neveu, qui le voit tous les jours; pour ne laisser envieillir cet ofice: & ne manquerai de le faire encore de nouveau avec S. S. même, en la premiere audiance que j'aurai d'elle, Dieu aidant. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome ce 5. Février 1601.

LETRE CCLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Pour répondre à la lettre, qu'il vous plût m'écrire de votre main le 14. Janvier, je vous dirai, que comme je tiens à grand'-faveur & honneur la condoleance confidente, qu'il vous a plû faire avec moi; aussi l'avez-vous colloquée en un cœur, qui est disposé & passionné de même, & qui ne peut se contenter d'apeller interêt, ou ambition, que des François ayent dit à Monsieur le Légat, que le Roi n'avoit aucun moyen de continuer la guerre, quand bien il eût été vrai; ains l'estime & apelle trahison [1]. Si la Paix qui fut traitée

1 Le Cardinal d'Ossat a raison d'apeller *trahison* les discours, que certains François avoient tenu au Légat Aldobrandin, sur le mauvais état des affaires du Royaume: car en effet, c'est trahir son Prince, que de découvrir son impuissance aux Ministres des Princes Etran-

& conclue à Vervins se fût traité auprès du Roi, elle ne se fût point faite, ou bien n'eût été si profitable & honorable pour S. M. & pour son Royaume [2]. Sur quoi je fais cette observation, qu'une autre fois, si nous avions à traiter choses semblables, il faudroit assigner aux députez un lieu distant de la Cour, & retiré, auquel personne n'allât que ceux que le Roi y envoyeroit. J'estime infiniment Monsieur de Sillery, d'être demeuré ferme & constant en l'assiete, en laquelle je l'ai toujours vû, & reçois grande consolation du témoignage qu'il vous a plû m'en rendre. Quand nous saurons ici, si cette Paix tiendra, ou non, je vous écrirai ce qui s'en dit, & ce qu'on y ajoûtera ci-après. Quant à moi, comme je vous en ai écrit mon avis, lorsque les choses étoient encore en entier; aussi desormais, puisque c'en est fait, je ne manquerai, si elle dure, de la louer pour la plus utile &

gers, particulierement lorsqu'il est en guerre contre un autre que ses voisins ont interêt de défendre, & de secourir. Rien n'étoit plus capable de roidir le Pape, & les Princes d'Italie, à vouloir que le Marquisat de Saluces demeurât au Duc de Savoye, que de dire au neveu d'un Pape, qui protegeoit secretement ce Duc, que le Roi ne pouvoit plus continuer la guerre, qu'il avoit commencée. Comines donne un bon conseil pour obvier aux mots, que fait la langue des Malcontens auprès des Ambassadeurs des Princes Etrangers. [Si les Ambassadeurs, dit-il, dans un chap. de ses Mémoires, viennent de Princes suspects, on les doit bien traiter, & honorablement recueillir, comme envoyer au-devant d'eux, & les faire bien loger: mais ordonner gens sûrs & sages pour les acompagner. Car on sait par là ceux qui vont vers eux, & garde-t-on les gens legers & malcontens de leur porter nouvelles.]

2 On a dit de la Paix de Vervins, que les Espagnols avoient vaincu par les armes, & les François par la négociation.

avantageuſe pour nous que je pourrai : mais de la metre en réputation, il ſeroit impoſſible, en Italie mêmement [3]. Encore y aura-t-il bien de la peine à la faire paſſer pour utile, envers ceux qui tiennent, qu'à un grand Etat, & à tout grand Prince, l'utilité, qui n'eſt acompagnée de réputation, n'eſt pas même utile. Les conſiderations, que je touche en ma lettre au Roi, peſent à la vérité beaucoup en mon endroit : pourvû que nous ſachions tirer de la Paix tous ces profits-là, qui nous ſont plus néceſſaires, qu'ils ne ſe trouveront dificiles, ſi nous nous y apliquons un peu ſérieuſement.

Je vous remercie de ce que vous voulez tenir la main à ce qu'il ſoit bientôt envoyé un Ambaſſadeur, pour réſider en cette Cour, & vous prie de l'avertir, quand il ſera déclaré, d'envoyer

3 Comme c'étoit l'interêt du Roi d'Eſpagne, de fermer aux François l'entrée en Italie, pour n'y avoir point de contrepoids : c'étoit auſſi l'interêt du Roi de France d'y avoir une porte ouverte, pour contrecarrer l'Eſpagnol, & pour ſe faire reſpecter & craindre des Princes d'Italie, par la commodité, qu'il auroit euë de les attaquer, ou de les défendre. Quant au Grand-Duc, il fut très-fâché de cette Paix, juſques-là qu'il offrit à Henri IV. de la rompre, ſe faiſant fort d'y faire aquieſcer tacitement le Pape même, en donnant deux cens mille écus, argent comptant, au Cardinal Aldobrandin, qui, voyant aprocher la fin du Pontificat de ſon oncle, ſe hâtoit de s'enrichir le plus qu'il pouvoit. Le Duc de Nevers, de la Maiſon de Mantouë, fut encore plus fâché du délaiſſement du Marquiſat de Saluces au Duc de Savoye, prévoyant, que ſi la ſucceſſion du Duché de Mantouë lui venoit un jour, ainſi qu'il advint 27. ans après ; le Roi de France n'auroit plus la même commodité d'envoyer du ſecours en Italie, dont la porte lui ſeroit fermée par le Duc de Savoye, qui, comme beaufrere du Roi d'Eſpagne, dépendoit entierement de cette Couronne.

tout aussi-tôt quelque honnête homme, pour lui trouver & lui faire acommoder un logis: à quoi il y aura fort à faire, & mêmement s'il se fait promotion avant qu'il arrive par-deçà.

Je n'ai pû à cause de l'indisposition du Pape, parler à S. S. de la prolongation du Jubilé, qui fut concédé à M. d'Alincourt pour Pontoise; ce sera pour la premiere audiance. On m'a promis le bref de la prolongation du Jubilé d'Orleans pour ce soir: & j'espere, que vous l'aurez avec la présente.

M. le Présìdent Ruellé m'a infiniment obligé en un voyage, qu'il a fait pour moi à Bayeux, où il a mieux fait pour moi, que je n'eûsse pû faire moi-même. Je vous suplie de lui montrer de votre part, que vous l'avez agréable. Cependant, je me recommande bien humblement à votre bonne grace. De Rome, ce 5. de Février 1601.

LETRE CCLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les Expéditionaires m'ayant requis de leur donner encore deux jours depuis ma derniere lettre écrite, je m'y suis laissé aller plus facilement, pour cependant aprendre quelque chose de l'intention de nos Savoyards & Espagnols. Or tant plus je vois avant, tant plus je découvre, qu'elle est très-mauvaise & trompeuse. Le Comte de Fuentes [1] a envoyé

1 Le Comte de Fuentes étoit celui de tous les Ministres du Roi d'Espagne en Italie, qui fomentoit davantage l'humeur turbulente du Duc de Savoye, qui lui inspiroit de jour en jour de nouveaux sentimens de haine contre le Roi de France, qu'il haïssoit lui-même à tel

au Pape un Espagnol, apellé *Diego Salinas*, son sergent-major, lequel après avoir parlé & traité avec S. S. est passé à Naples. Le Duc de Savoye a envoyé le sieur *Domenico Belli*, son Chancelier, qui arriva hier au soir, & sa grande qualité m'a fait douter, qu'il ne venoit point pour aporter au Pape la ratification de l'acord, comme quelques-uns pensent. Ce jourd'hui au matin ils ont fait une longue consultation chez l'Ambassadeur de Savoye, où s'est trouvé l'Ambassadeur d'Espagne : & après diner lesdits Chancelier & Ambassadeur de Savoye ont été à l'audiance. Chacun tient, que de la part desdits Duc & Comte est remontré au Pape, que cet acord est trop avantageux pour la France, & qu'ils ne le peuvent ratifier ; & prient S. S. de se vouloir in-

point, qu'il disoit souvent, qu'il mourroit content, s'il mouroit en lui faisant la guerre. Quelques années après, Henri IV. ayant été tué, il en aprit la nouvelle avec tant de joye, qu'étant minuit lors que le Courrier arriva, il fit lever son Confesseur, & tous ses domestiques, pour la leur annoncer. Et Don Juan Vitrian, qui dit avoir apris cette particularité du Confesseur-même, qui étoit un Jésuite, avouë que le Comte, en cette occasion, s'étoit si fort oublié, que selon le récit de ce Pere, il sembloit, qu'il eût perdu l'esprit. *Tan alegre*, dit-il, *como impensada nueva de tal suerte ocupò su cabeça, que parecio inchirle el lugar del seso, y dejarle sin el, loco de plazer.* A la fin du chapitre 190. de son Commentaire sur les Mémoires de Comines. Au reste la joye du Comte fut très-courte : car il mourut le 22. de Juillet de la même année. Ce que j'ai remarqué être arrivé très-souvent aux personnes, qui avoient été ennemis irréconciliables. Témoin le Connétable de Saint-Pol & le dernier Duc de Bourgogne, qui l'avoit lâchement livré à Louis XI. Henri III. & les Guises : la Reine Marie de Medicis, le Cardinal de Richelieu, & le feu Roi ; Dom Alphonse VI. Roi de Portugal, & la Reine son épouse.

terposer envers S. M. à ce qu'elle rabate de ses conditions, & ajoûte aux leurs : & que S. S. vous doit dépêcher de nouveau le sieur *Erminio*, pour demander ce rabais. Or comme S. S. prend ces choses, & de ce qu'elle en fera, je ne vous en puis rien dire. Mais moi je les prens de cette façon, qu'eux ne pouvant plus conserver la Citadelle de Bourg, & connoissant la facilité & impatience Françoise, ont fait faire l'acord avec intention de séparer par ce moyen vos forces, & vous renvoyer loin de vos conquêtes, & puis avec toutes les forces qu'ils ont toutes prêtes, forcer les passages, & ayant avitaillé & présidié ladite Citadelle, reprendre tout ce qu'ils pourront, avant que le Roi se soit raprêté. Et afin de faire passer les monts à leurs soldats & gens de guerre avec moins de peur, & plus de facilité, ils ont forgé à Milan sur le voyage du Roi vers Paris, que c'étoit pour une grande sédition & carnage advenu en ladite ville de Paris entre les Catholiques & les Huguenots ; & à présent viennent entretenir & amuser le Pape, pour cependant faire leur fait ; & si la voye de la force ouverte ne leur succedoit, tirer par voye de négociation en long l'execution de l'acord, & gagner le Printems, comme le Duc, par ses cavillations sur l'acord de Paris, cherchoit de gagner l'hiver. Voilà ce que j'en soupçonne. Et de fait, tout aussi-tôt que je vis en vos lettres, que le Roi s'en vouloit aller à Paris, je m'en émerveillai grandement, me semblant, que cela ne se devoit point faire, avant que la ratification fût arrivée ; & que la Citadelle de Bourg eût été rendue ; quand bien vous eûssiez acordé avec un Prince qui ne vous eût jamais trompez : parce que la prudence commune le

porte ainsi, & qu'en telles choses on doit toujours regarder non seulement à ce qui se doit, mais aussi à ce qui se peut faire. Mais vous ayant afaire à un Prince si perfide, je m'étonne que vous ayez si-tôt desemparé ces quartiers. Et à la vérité, s'il vous en arrive mal, ce ne sera point lui qui vous aura trompez à cette fois; ce sera vous-mêmes. La premiére tromperie est du trompeur, mais la seconde est à bon droit imputée au trompé [2]. Dieu veuille que je sois trompé moi-même en ces conjectures.

Quoi que je vienne de vous écrire, il n'est pas que je ne pense, que le Roi, allant à Paris, aura pourvû à son fait en tout évenement: & s'il y fût allé après une rupture de paix, je n'en serois en peine, estimant que ses forces se seroient contenues ensemble pour continuer la guerre: Mais après un acord, & le *Te Deum* chanté, cela me fait craindre, que quoi que S. M. ait ordonné, la plus grand'-part s'en courra chez soi. En somme, je me sens diversement agité & emporté çà & là, sans savoir à quoi m'en tenir. Mais quoi qu'il en arrive, je ne me repentirai jamais de m'être méfié de la foi du Duc de Savoye [3]. J'écris un mot touchant

2 Quand on a été trompé une fois, c'est un avertissement de se tenir si bien sur ses gardes, qu'on ne le soit pas une seconde. *Improbè Neptunum accusat, qui iterum naufragium facit*, dit un Ancien.

3 Notre Cardinal avoit bien raison: car ce Duc avoit trompé le Roi tant de fois, que pour bien juger de lui, & de ses intentions, il en falloit toujours mal penser. L'Abbé *Vitt. Siri* l'apelle dans son Mémoire, turbulent, ambitieux à l'excès, inconstant, déloyal, & sanguinaire. *Battista Nani* parle toujours de lui, comme d'un Prince ambitieux, inquiet, entreprenant, & qui n'envisageoit dans toutes ses actions, que son seul interêt, mesurant à la même aulne le profit & la gloire. L'E-

ma pension à Monsieur de Rosny. Je vous suplie bien humblement de lui faire rendre ma lettre, & a votre commodité lui en dire un mot. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. Février 1601.

vêque Polonois Piasecki en fait le même portrait : *Carolus Emanuel, Sabaudiæ Dux, septuagenarius morte obitâ quievit, in vita nunquam quietus, & nunc Hispani, nunc Galli partes secutus, quò ipsum vel cupido bellorum, vel species commodi pertrahebat.* Piasecii Chronica.

LETRE CCLX.

AU ROY.

SIRE,

Je répondis le 5. de ce mois par l'ordinaire à la lettre, qu'il avoit plû à Votre Majesté m'écrire le 17. Janvier par le sieur *Erminio*. Par cette-ci répondrai à celle, qu'il vous plû m'écrire le 20. par Rabi maitre de vos courriers à Rome, laquelle je reçûs le 11. de ce mois. Premierement donc j'ai bien noté les points dont Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous parla en sa derniere audiance, & ceux aussi, dont V. M. lui parla, & les réponses, que vous vous entrefites l'un à l'autre : & ne manquerai, quand il sera ici de retour, de solliciter, & de parler au Pape de tout ce que V. M. desire, & de vous rendre compte de tout ce qui s'y passera.

Cependant, j'ai envoyé au seigneur *Alessandro Pico* le paquet de V. M. qui s'adressoit à lui, & lui ai écrit conformément à ce qu'il vous a plû m'en commander. Aussi ai-je rendu vos lettres à Messieurs les Cardinaux de *Florence*,

Baronio, *Justiniano*, *d'Este*, & *Rusticucci*, & leur ai parlé conformément au contenu de leursdites lettres : lesquels tous s'en sont tenus grandement honorez, & en baisent très-humblement les mains à V. M. avec grande démonstration de desirer vous faire service aux ocasions, qui s'en présenteront. Le présent, que V. M. veut faire à Monsieur le Cardinal *Baronio*, sera très-bien employé, & digne de la splendeur de V. M. & du bel & excellent œuvre, qu'il vous a dédié.

L'avis de la grossesse de la Reine a aporté un merveilleux plaisir à tous les gens de bien de deçà, & spécialement à vos sujets & serviteurs [1], qui en louons tous Dieu de tout notre cœur, & le prions de conduire le fruit à sa perfection ; esperant, que par la fécondité de Vos Majestez il acroîtra de plus en plus votre autorité, & comblera vos prosperitez, & asûrera le repos & tranquillité de votre Royaume pour plusieurs siecles, & remplira la France de toutes sortes de bénédictions.

Outre ladite lettre de V. M. du 20. Janvier, j'en reçûs depuis une autre du 30. laquelle me fut rendue par un courrier exprès le 16. de ce mois : par laquelle V. M. me commande d'arê-

2 La joye de la grossesse de la Reine, fut d'autant plus grande, que les trois Rois, précédens n'avoient point laissé d'enfans mâles ; & que la fécondité de la Reine faisoit revivre dans la Maison Royale les esperances de la succession. M. de Thou dans son Histoire dit que le Docteur François Suarez ayant fini le discours qu'il fit à la Reine au nom du Clergé d'Avignon, par lui souhaiter un Dauphin dans l'année, elle lui répondit avec un transport de joye convenable aux vœux de la France : je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il me soit fait selon votre parole. *Livre* 125.

ter l'expedition de la résignation, qu'on étoit après à faire de l'Abbaye d'Aisnay de Lion. Ce que je fis dès le soir même, que je reçûs ladite lettre : & trouvai qu'il n'y avoit que quelque commencement d'expedition, qui ne peut empêcher, que ladite Abbaye n'ait vaqué par la mort de l'Abbé, qui vouloit résigner ; & que celui, à qui V. M. l'a donnée par mort, n'en jouisse.

Au demeurant, Monsieur de Savoye ne tient pas plus de compte du Traité accordé & signé à Lion par ses Députez, & par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que de celui qu'il fit & signa lui-même à Paris, au mois de Février l'année passée ; & tient à présent la même procedure qu'il fit alors. Car comme après qu'il fut de retour en son païs, il vous écrivit, & fit dire par les siens, qu'il perseveroit en la même volonté d'auparavant ; aussi a-t-il fait dire au Pape par le sieur *Domenico Belli* son Chanceller, & lui fait dire à toutes les ocasions, par son Ambassadeur résidant ici, qu'encore que les articles acordez lui soient trop préjudiciables ; ce nonobstant il les veut ratifier, executer, & observer du tout, quand ce ne seroit que pour le respect de S. S. & de Monsieur le Cardinal Légat son neveu : mais que les Espagnols, avec lesquels il faut par nécessité qu'il demeure conjoint, ne s'en contentent point, & le lui ont défendu : que S. S. fasse envers eux, & envers le Roi d'Espagne, qu'ils s'en contentent, & que lui de sa part il est & sera toujours prêt à ratifier & executer le tout. En quoi il se moque de S. S. comme il faisoit alors de V. M. Car l'abouchement, qu'il alla faire dernierement à *Somo* sur le Pô près Pavie avec le Comte de Fuentes, après les arti-

cles acordez, ne fut que pour instruire ledit Comte des prétextes & excuses, dont il pouvoit & devoit user au nom du Roi d'Espagne, son maître, envers le Pape ; & pour le prier de les envoyer exposer à S. S. par personne confidente : & puis a dépêché ou fait dépêcher vers le Roi d'Espagne, pour l'instruire & préparer de même, & le prier de tenir bon, & de continuer à faire les provisions de guerre, & l'asûrer, qu'il lui feroit avoir bon marché de V. M. qui l'avoit surpris au mois d'Août dernier. Il a encore tiré en la même contagion le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne résidant ici, auquel la Paix de Vervins ne plût jamais, & qui étoit d'avis qu'on fît plutôt paix avec la Reine d'Angleterre, & qu'on lui livrât Calais [2], plutôt que de le rendre à V. M. Et quand le Pape a voulu envoyer un Prélat vers le Roi d'Espagne, en faveur de la Paix, ledit Duc de Sesse lui a dit, qu'il n'étoit point besoin, que S. S. fit cette dépense ; & qu'il dépêcheroit lui-même vers le Roi son maître, pour lui porter les brefs de S. S. & pour pouvoir mieux persuader la guerre, a dépêché en Espagne le Secretaire Ximene [3], jaçoit qu'il en eût besoin près de soi, étant ledit Ximenez secretaire de l'Ambassade. Et comme après le tems expiré de l'acord de

2 Les Espagnols auroient fait volontiers la paix avec la Reine d'Angleterre ; mais le Comte d'Essex, son Favori, & leur ancien ennemi, n'y voulut jamais entendre, de peur qu'Elisabeth ne leur rendît, en échange de Calais, les villes, qu'elle tenoit en Hollande, & en Zelande. Ce qui auroit pû ruiner l'établissement des Provinces-Unies. En cela, le Comte agît en bon Politique.

3 Pedro Ximenez de Morillo.

Paris, ledit Duc de Savoye tâcha d'avoir prolongation du délai, & de metre l'afaire en négociation [4] pour toujours gagner tems, & jeter V. M. en l'hiver, auquel il ne peut être assailli : aussi à présent il se parle de faire prolonger le mois dans lequel il faloit ratifier, sous couleur que la réponse d'Espagne, laquelle on fera expressément diferer le plus qu'on pourra, ne peut être venue si-tôt : le tout pour gagner le Printems, & vous assaillir avec plus d'avantage. Aussi fait-il metre des expediens en avant, semblables à ceux qu'il faisoit proposer alors : & dit, que si V. M. ne veut soufrir, qu'on bâtisse des Forts au passage réservé ; qu'au moins elle quite la protection de Geneve, laquelle par ce moyen sera tout aussi-tôt prise par lui : & lors le passage sera asûré par cette autre voye, sans qu'il soit besoin de faire des Forts au passage réservé. Ce prétexte est plausible au Pape, & à ceux qui sont des plus fendans Catholiques. Et de fait, les Ministres d'Espagne & de Savoye ont aposté le Cardinal de Como, & quelques autres, qui sont allé remontrer à S. S. qu'il importoit infiniment à la Religion Catholique, & à l'autorité du Saint Siege, que le passage des Espagnols & Italiens ne soit point fermé en ce païs-là, si près de Geneve & des Suisses hérétiques. Ledit Duc fait encore parler d'alliances, & de bailler en fief la Bresse & les autres pays cédez en récompense du Marquisat, comme il faisoit dudit Marquisat après le même acord de Paris. Et à mon avis,

4 Quand deux Princes sont en different, le plus foible doit toujours entrer en négociation, pour amuser le plus fort. C'est ce que faisoit alors le Duc de Savoye, qui surpassoit autant Henri IV. en finesse & en artifices, qu'Henri le surpassoit en puissance.

Sire, si V. M. eût fait la réponse qu'on desiroit, quand Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous parla du mariage de Monseigneur le Duc de Vendôme avec une fille dudit Duc de Savoye, il vous eût fait un autre interrogatoire; à sçavoir s'il vous plairoit de lui donner en fief & l'investir de la Bresse & autres pays. Ce que je conjecture, parce que le Gouverneur de Rome, Milanois, & passionné pour Espagne de soi-même, & comme esperant d'être fait Cardinal [5] par ce moyen, m'étant venu voir sous couleur de visite commune, & dûe à tout Cardinal une fois l'an, après plusieurs autres propos de loin me demanda, s'il n'étoit pas vrai, que V. M. vouloit investir mondit seigneur de Vendôme desdits pays. Je lui répondis tant pour la vérité, que pour leur en ôter toute esperance, que je n'en avois point ouï parler, & ne le croyois point; pource que par les articles de l'acord il étoit porté, que lesdits pays seroient & demeureroient unis & incorporez à la Couronne de France, & seroient réputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourroient être séparez pour ocasion que ce soit [6]. Et en outre, qu'un pays

5 Il fut fait Cardinal en 1604. *Voyez la note 4. de la lettre au Roi du 9. de Mai 1600.*

6 L'article 4. de ce Traité est conçu en ces termes: Ledit Duc cede aussi, transporte & délaisse audit Seigneur Roi la Baronnie & Bailliage de Gex, &c. Le tout à condition, que lesdits pays cédez seront & demeureront unis & incorporez à la Couronne de France, & seront réputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourront être séparez pour ocasion que ce soit.] Sur quoi est à remarquer la malignité de ce Prélat Milanois, qui demandoit insidieusement à notre Cardinal, s'il n'étoit pas vrai, que le Roi voulût donner l'investiture de la Bresse au Duc de Vendôme, son fils-naturel: croyant tirer de lui quelque réponse, dont le Duc de

de nouvelle conquête, dont les vassaux & peuples ne pourroient si-tôt laisser les habitudes de Savoye, & prendre celles de France, & étant aussi frontiere, devoit être tenu & régi sous la main & autorité de V. M. immédiatement, & non par le moyen d'aucun vassal & feudataire. Il y a plus, Sire, c'est que pendant tout ce que dessus, les Espagnols font toujours à Naples & à Milan, & ailleurs, amas de gens & de forces plus que jamais, non seulement pour servir par terre, mais aussi par mer, faisant construire à Naples bon nombre de galeres, comme j'en ai déja donné avis par-delà; outre tant qu'ils en ont déja: & faisant grande provision de biscuit, & d'autres telles choses nécessaires à une armée navale: & ce pour infester la Provence, qu'ils menacent déja de mettre à feu & à sang, dès le commencement. Vos serviteurs de deçà, & tous ceux qui sont afectionnez à la France, ont un très-grand regret de ce qu'ils entendent ici, qu'à la fumée de ce trompeux acord, nous avons laissé perdre l'ocasion de prendre la Citadelle de Bourg, qui ne nous pouvoit échaper, ayant soufert qu'il en soit sorti, & qu'il y soit entré des personnes, & des choses, qui ne devoient; & que c'est ce qui a plus ouvert le chemin, & don-

Savoye, avec qui il est visible qu'il s'entendoit, pourroit autoriser son refus de ratifier le Traité de Lion. Car si le Cardinal n'eût répondu, comme il fit, c'est-à-dire, en levant le doute de toute investiture; le Duc & les Espagnols n'eûssent pas manqué de prendre ce prétexte, pour ne point executer ce Traité, auquel ils eûssent dit, que le Roi contrevenoit le premier, en voulant investir un bâtard d'un pays, qui ne lui étoit cédé, qu'à condition d'être uni & incorporé à la Couronne de France, & de n'en pouvoir jamais être séparé. *Frustra paratur rete ante oculos pennatorum.*

né courage à la perfidie naturelle du Duc de Savoye. Et ne se contentent point vosdits serviteurs d'ici, de ce que nous disons l'avoir ainsi permis pour complaire à Monsieur le Légat : d'autant que lui, ni le Pape même, n'ont point de quoi garantir cette perte ; & qu'il leur étoit expedient à eux-mêmes, de ne point recevoir cette courtoisie de nous : pource que si la Citadelle de Bourg eût été prise, non seulement V. M. & le Duc de Savoye, & les Espagnols, seroient à présent hors d'afaires pour ce regard, & la guerre finie ; mais aussi S. S. & Monsieur le Légat, son neveu, seroient hors de la peine, où ils se trouvent, & hors du danger qu'ils courent d'être moquez de ceux, qui leur sont peu afectionnez, & d'y laisser trop de leur réputation. Je sai, que S. S. fait & fera tout ce qu'elle pourra envers le Roi d'Espagne, & envers le Duc de Savoye, à ce qu'ils ratifient & observent la Paix acordée : mais ils ne respectent point le Pape en effet, comme fait V. M. & hormis les révérences & les belles paroles, ils ne feront rien en substance pour S. S. sinon autant que leur propre profit & ambition les y conviera ; ou que la nécessité les y contraindra. C'est votre valeur & bonheur, Sire, qui les peut & doit ramener à la raison, en remetant sus vos forces au plutôt, & ne se laissant donner paroles à qui que ce soit, & n'octroyant point à vos ennemis la commodité du tems, & du printems prochain, & recouvrant au plutôt l'avantage que nous avions sur ladite Citadelle ; & ne croyant jamais à parole ni à écriture de Savoye, & ne vous desarmant, ni arrêtant jamais, que vous n'ayez tout votre compte ; & cependant munissant au plutôt la Provence, qui est la plus nécessaire, &

la plus exposée au danger.

Mais je lairrai ce propos meshui trop long, pour vous dire un peu de l'audiance, que j'eûs vendredi dernier 16. de ce mois : en laquelle je fis à la personne du Pape, sur la conclusion de la Paix, l'ofice que j'avois fait avec Monsieur le Cardinal Saint-George le 4. suivant ce qu'il avoit plû à V. M. me commander par sa lettre du 17. de Janvier, laquelle lettre étant merveilleusement bien faite, & ne pouvant par moi être récitée si bien, & d'ailleurs ne contenant rien que S. S. ne dût voir, j'estimai la lui devoir lire. A laquelle il prit très-grand plaisir, & en loua grandement V. M. atribuant à votre personne la louange entiere de la conclusion de la Paix, & de tout ce qui s'y étoit fait de bon ; & vous estimant le meilleur de tous ceux, avec qui il en avoit été traité.

Après ce compliment, je lui dis, qu'outre la lettre du 17. de Janvier, j'en avois encore une du 20. par laquelle il avoit plû à V. M. me faire part de certaines choses, qui s'étoient passées en la derniere audiance, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit eüe de V. M. mais que je les voulois réserver à quand ledit sieur Cardinal seroit arrivé par-deçà. Et puis pour essayer de tirer de lui les dificultez, que Monsieur de Savoye & les Espagnols faisoient sur la ratification de la Paix ; je lui dis, qu'il se disoit par tout Rome, qu'il n'y avoit point de Paix, & que ce seroit la seconde fois, que nous l'aurions faite avec le Duc de Savoye, & lui non avec nous. Sa Sainteté, qui est fort retenue à parler, ne me répondit sinon, qu'il y avoit quelque chose, mais qu'il esperoit en Dieu, que nous aurions la Paix : & qu'il avoit renvoyé *Er-*

minio, & écrit des brefs très-afectionnez à plusieurs & en divers lieux : avoit aussi commandé au Cardinal Aldobrandin de passer là où il faloit ; & que Dieu savoit le soin & sollicitude qu'il en avoit. Et moi ne me contentant de cette généralité, & desirant entendre quelque chose de plus particulier, je lui dis, qu'entr'autres choses on disoit, que les Espagnols vouloient contre l'acord, qu'il leur fût loisible de faire bâtir des Forts au passage, qui avoit été réservé. Ce qui rendroit vaine & inutile, ains dommageable à V. M. la cession desdits pays, qui sont tout ouverts sans aucune forteresse, que celle de Bourg : Que V. M. pourroit sur cette leur proposition, demander, par même raison & moyen, un pareil passage par le Marquisat de Saluces, & pouvoir d'y construire des Forts. Que si l'on répondoit, que V. M. n'avoit point des Etats en Italie au-deçà dudit Marquisat, pour lesquels vous eussiez besoin de vous réserver un passage : je repliquois, que le Duc de Savoye, avec lequel seul nous contractions, & qui se réservoit le passage, n'avoit non plus aucun Etat entre les pays cédez & le Comté de Bourgogne, jusques auquel il s'étoit réservé ledit passage. Et si ledit Duc vouloit dire, que si avoient bien les Espagnols, pour lesquels il se mouvoit à retenir ledit passage ; je lui pouvois répondre, que les Princes d'Italie, & principalement le Saint Siege, avoient aussi des Etats au-deçà, & fort près du Marquisat de Saluces, comme le Ferrarois, & l'Exarcat de Ravenne ; & que V. M. avoit autant ou plus de raison de se mouvoir à demander ledit passage bien fortifié, pour venir au besoin secourir les Etats du Saint Siege, & même ledit Exarcat, & le Ferrarois, qui avoient

été donnez par les Rois de France Pepin & Charlemagne, & pour venir continuer aux Papes, présent & futurs, le service, secours, & protection, que les Rois de France leur avoient toujours rendue ; & de fraîche mémoire, du tems de Clément VII. & Paul IV. contre l'ayeul paternel, & contre le pere du jeune Roi d'Espagne d'à présent. Sa Sainteté se prit à rire 7, sans autrement s'ouvrir, mais seulement tourna à dire, qu'il esperoit, que la Paix tiendroit. Ce que je croi qu'il me disoit plus pour n'aigrir les matieres, que pour aucune certitude qu'il en puisse avoir. Quant à moi, je tiens pour chose certaine, que le Duc de Savoye ne ratifiera point, que par force : & quand bien il ratifiera, je ne croi point qu'il vienne à l'execution, sinon par la même force. En somme, quoi qu'il fasse, je pense, qu'il ne se faudra jamais fier, ni atendre rien de bon de lui, ni en guerre, ni en paix. Et en cette vérité infaillible, je finirai cette trop longue lettre, après avoir prié Dieu, comme je fais de tout mon cœur, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 20. de Février 1601.

7 Ce qui faisoit rire le Pape, c'étoit la bote que le Cardinal d'Ossat portoit aux Espagnols, en lui renouvelant le souvenir des maux que Charles-Quint & Philippe II. avoient faits aux Papes Clément VII. & Paul IV.

LETRE CCLXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la lettre du Roi, du 20. de Janvier, je reçûs la vôtre du 23. l'on-

ziéme de ce mois : & depuis je reçûs le 16. celle que vous m'écrivites par l'ordinaire le dernier de Janvier ; & encore une troiſiéme, que vous m'écrivites par le courrier Raimond extraordinaire, le 3. de ce mois. Auſquelles je répondrai par cette-ci, ſans faire redite de ce que j'ai déja écrit en la réponſe, que j'ai faite au Roi : laquelle je vous prie de lire avant que l'envoyer à S. M. En l'audiance que j'eûs vendredi 16. de ce mois, outre ce dont j'ai rendu compte au Roi, je parlai au Pape de quelques autres choſes, comme de n'acorder point l'union de l'Abbaye d'Aune, de l'Ordre de Cîteaux, Dioceſe de Liege, à la Menſe Epiſcopale dudit Liege : de laquelle vous avoit été écrit par l'Abbé de Clervaux. Et à l'ocaſion de cette Abbaye, je lui parlai encore d'autres, que j'entendois qu'on vouloit faire unir en autres pays, & en laiſſai à S. S. le mémoire, que j'en avois dreſſé, de la teneur, que vous verrez par la copie, que je vous en envoye : par laquelle vous pourrez voir, comme je prie S. S. de la part du Roi, de ne point unir, ni à cette heure, ni jamais, en quelque pays que ce ſoit, aucune Abbaye, qui dépende de quelque Chef d'Ordre, qui ſoit en France. Sa Sainteté m'y fit très-bonne réponſe ; & j'ai ſû depuis, qu'il a envoyé le Mémoire à Monſieur le Dataire, afin, à mon avis, que ledit ſieur Dataire ne laiſſe paſſer aucune telle union.

Quand Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera venu, je ne faudrai de ſolliciter l'afaire de M. Benoît, nommé à l'Evêché de Troyes ; & tous les autres, dont il a plû au Roi m'écrire.

Sa Majeſté a fait un très-bon choix de Mon-

sieur le Connétable, de vous, de M. de Sillery, & de M. le Président Jannin, pour faciliter l'execution du Traité de l'acord. Mais par la lettre, que j'écris au Roi, vous verrez à quoi vous en êtes, outre ce que vous en aurez apris d'ailleurs; qui est en somme, que le Traité rédigé par écrit, & signé par les Députez, & par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ne sera point executé par le Duc de Savoye, quelque avantageux & honorable qu'il soit pour lui, & pour les Espagnols; lesquels (quoi que vous en pensiez, vous fondant sur la raison & sur le devoir) sont résolus de fomenter cette sienne perfidie, aussi bien comme ils ont fait les précédentes. Mais le Traité, que ledit Duc avoit fait en son esprit, est déja tout executé: car il vouloit vous faire désarmer, & mettre au large sa Citadelle de Bourg, & en faire sortir toutes les bouches inutiles, & qui pouvoient émouvoir le Gouverneur & les soldats à compassion, & leur causer encore de l'épouvantement: & vouloit de plus y mettre des vivres, & autres commoditez. Or tout cela est fait, comme j'entens par ceux de son parti, qui s'en vantent, & se moquent de nous: dont je suis plus marri & honteux, que je ne vous puis écrire: aprehendant en outre les grands maux, qui sont pour en advenir, desquels ne vous garantira pas le Légat, sur lequel on m'a dit que vous vous excusez par-delà. Et Dieu nous garde, que pour un écu, que nous avons pensé épargner en nous désarmant sitôt, il ne nous en faille dépendre plus de cent mille. Et à la vérité, si je l'ose dire, il ne faloit point tant vous hâter: quand bien vous eussiez contracté avec le Prince le plus loyal, véritable, & constant en promesses, qui soit au

monde. Mais ayant afaire avec le Duc de Savoye, qui s'eſt tant donné à connoître à vous, je ne ſai quel enchantement vous a précipitez. Pardonnez-moi, je vous ſuplie, & croyez que je ne loge point tant de préſomption chez moi, que je penſe être entendu en telles choſes plus que le moindre, qui ſoit à la ſuite du Roi : mais en récompenſe de mon ignorance en autres choſes, je penſe être fort ſavant à ne croire point à Monſieur de Savoye, ni à pas un autre, qui diſe ou promete que le Duc de Savoye fera. Et comme j'eſtime, que M. de Sillery me pleigeroit de cette ſcience, s'il en étoit beſoin ; auſſi me ſouviens-je très-bien de vous avoir écrit plus d'une fois, & entr'aûtres dès le dernier d'Août, qu'il ne faloit plus croire à ce moqueur ; ni pour quelque propos d'acord qui ſe tint, faire aucune ſuſpenſion d'armes, ni perdre aucun tems, ni ocaſion de faire progrès ſur lui ; & quoi qu'enfin fût acordé & promis, ne croire plus à aucune parole, ni à aucun ſien écrit, ni d'aucun autre Prince, qui promît des faits de cet ennemi : mais que, atendu la perfidie précédente, S. M. ſe devoit faire faire raiſon actuellement & de fait, avant que poſer les armes, ni en ſuſpendre, ni intermettre l'exercice. Et pour ce que dès-lors je prévoyois l'importunité, que vous recevriez de deçà, je vous en préparai par la même lettre du dernier d'Août, & vous en écrivis l'antidote bien au long, ſans en rien oublier. Je ſai bien, que des choſes faites, je ferois plus cautement de m'en taire : mais je ſens bien auſſi en moi-même, que ſi je n'en déchargeois mon cœur, j'en creverois. Ci-après je me diſpoſerai à patience, puiſqu'ainſi va ; mais pour cette fois elle m'eſt échapée, dont je vous prie m'excuſer.

Quant aux ocurrences d'ici, j'ai écrit, en répondant au Roi, comme les Espagnols continuent les provisions & préparatifs de guerre aussi fort que jamais, & menacent la Provence si ouvertement, qu'il s'est trouvé ici un de leurs herans, qui a voulu gager contre un François, qu'avant qu'il soit passé trois mois, ils auront pris un des meilleurs ports de la Provence. Par ainsi, il sera bon d'y pourvoir au plutôt.

A Naples, depuis y avoir su la conclusion de la Paix, on a déboursé argent aux Capitaines Albanois, qui y font les levées de gens à cheval; & a-t-on avancé à chacun desdits Capitaines deux mille écus comptant, & baillé assignation pour autres cinq mille écus. A Milan aussi, on a fait de nouveau six Capitaines de chevau-legers, & avancé à chacun six mille écus: & huit Capitaines d'arquebusiers à cheval, & fait payer à chacun trois mille écus.

Ceux que le Comte de Fuentes & le Duc de Savoye avoient envoyez, pour s'excuser envers le Pape touchant la Paix, s'en sont retournez. Et ne fut point vrai, que *Diego Salinas* fût passé à Naples; mais bien un autre Espagnol, apellé *Don-Sanchez*, qui avoit aussi été envoyé par ledit Comte de Fuentes, en compagnie dudit *Salines*.

Le Comte de Fuentes a envoyé bientôt après en cette Cour deux Sénateurs, & le Fiscal de Milan, pour mettre fin au diférend de la Jurisdiction Ecclesiastique, qui étoit entre Monsieur le Cardinal Borromeo, Archevêque de Milan, & les Oficiers du Roi d'Espagne; dont les articles avoient déja été acordez à Milan, moyennant que le siege & le dais du Gouverneur de Milan, que le Pape permet être remis au chœur de l'Eglise

Cathedrale, dont le feu Cardinal Borromeo, lors Archevêque de Milan, l'avoit fait lever. Et croi, que les Espagnols ont choisi ce tems pour envoyer ces députez, & donnez ce contentement au Pape, afin de s'en servir d'un léniment & adoucissement du déplaisir, que S. S. reçoit des dificultez, qu'ils font sur la Paix dernierement acordée.

Comme les soldats portez de Naples eurent pris terre, le même Comte de Fuentes envoya prier le Duc de Mantoue de trouver bon, qu'ils alassent hiverner au Montferrat. Ce que ledit Duc n'a osé refuser, de peur que pis ne lui en advint, voyant une si grosse armée si près de lui, & sachant l'inimitié, que lui porte le Duc de Savoye, pour qui ces tragedies se jouent. Et je vous laisse à penser, comment ledit Duc de Mantoue est disposé en son cœur, se souvenant de la prétention, que le Duc de Savoye a audit Montferrat; & de la demande, que ledit Comte de Fuentes lui fit dernierement de la Citadelle de Casal, pour la lui garder au nom du Roi d'Espagne.

Les Espagnols avoient, longtems y a, garnison à *Piombino*, comme en un lieu, qui s'étoit mis en leur protection. Depuis quelque tems ils ont aquis ledit *Piombino* tout-à-fait, & en ont donné récompense au Seigneur dans le Royaume de Naples; & traitent déja de bâtir une autre forteresse près de là. Et pour ce que cette Place de *Piombino* est en Toscane, sur la mer, au-deçà de Pise, Monsieur le Grand-Duc de Toscane en est entré en grande jalousie; & ce d'autant plus, qu'on prétend que l'Isle d'Elbe, qu'il tient en engagement, dépend de ladite Place, & fait part de la Seigneurie de *Piom-*

bino [1]. D'autre côté, le même Grand-Duc a pris cession du Duc de Modene, d'un lieu apelé *la Graffignara*, près du Ferrarois, où ledit Duc de Modene n'a plus rien; & près aussi de Luques : lequel lieu de *Graffignara* les Luquois possedent, & prétendent leur apartenir : & ledit Grand-Duc envoyé en prendre possession : dont les Luquois sont fort irritez, & ont envoyé au Roi d'Espagne, qui leur a promis toute protection. Ledit Grand-Duc a renforcé ses garnisons, tant du côté de *Piombino*, que de la *Graffagniana*; & leve des gens, & même dans les terres du Pape, bien que secretement, & par voye de Capitaines, qui donnent sous main quelques arres aux soldats, & les envoyent en l'Etat dudit Grand-Duc : dont S. S. est ofensée, & fait proceder contre quelques-uns. Cette défiance & crainte des Espagnols, que ledit Grand-Duc montre si ouvertement; & cette aquisition de la *Graffagniana* faite & découverte si hors de saison, ne prometent rien de bon audit Grand-Duc, atendu mêmement le peu d'afection, que ses plus proches voisins lui portent; & qu'il a fort ofensé les Vénitiens, par l'emprisonnement du prétendu Roi de Portugal, qu'ils venoient

1 En 1548. Don Diego de Mendoza, Gouverneur de Sienne pour l'Empereur, ôta *Piombino* aux Appiani, qui en étoient les anciens & légitimes Seigneurs. Et cela se fit à l'instigation de Cosme, Duc de Florence, qui prêta cent cinquante mille écus à l'Empereur, pour fortifier & munir cette Place, à la charge que son argent lui seroit rendu dans un certain tems, ou la Place mise entre ses mains. En effet, elle lui fut consignée; mais dix ans après, Philippe II. la retira de Cosme, & la rendit au jeune Seigneur Appiano, qui se mit avec toute sa Maison sous la protection d'Espagne. Et depuis, les Espagnols acquirent *Piombino*, comme dit ici le Cardinal d'Ossat.

de délivrer *; & que le Roi, quelque alliance qu'il y ait, & quand bien nous aurions la Paix, n'a point de moyen, pour le présent, de le secourir par terre, pour n'avoir point de passages; & moins par mer, pour n'avoir point de galeres; ni commodité de se défendre lui-même par mer, si ce n'est en atendant l'armée navale des ennemis au bord de la mer, & devinant où elle poura aller surgir. Qui est un de mes anciens regrets, & un des plus notables & honteux manquemens du premier Royaume de Chrétienté, flanqué des deux mers, & situé par la nature, au plus beau & avantageux endroit de l'Europe, pour faire, & pour aider, & empêcher toutes grandes entreprises, tant par mer, que par terre. A tant, &c. De Rome, ce 21. de Février 1601.

* *V. la lettre 254.*

LETRE CCLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cette lettre, que je m'en vais vous faire ne sera point un ouvrage volontaire, ains forcé & contraint, & du tout contre mon naturel; que je ne puis néanmoins & ne dois ometre, d'autant qu'il apartient au service du Roi, & à quelque mienne telle quelle justification. Un Capucin, apellé frere Hilaire de Grenoble [1], vint à moi le 7. de ce mois, qui

1 Son nom de famille étoit TRAVAIL. Il quitta le froc, & se fit Prêtre séculier. Enfin, il fut rompu vif à Paris le 10. de Mai 1617. pour avoir atenté à la vie de la Reine-Mere. Le Maréchal de Bassompierre dans son Jour-

étoit un mercredi, & me rendit une lettre de la main du Roi du 19. d'Octobre, par laquelle S. M. me commandoit de toute son afection de vouloir embrasser les afaires, dont il me parleroit, à ce qu'il les pût traiter tant avec S. S. qu'avec le Sacré College des Cardinaux, & autres Prélats : qui sont les mêmes paroles de ladite lettre. Après que j'eûs fait audit Religieux l'acueil & caresses, que je devois à son habit, & à la lettre du Roi, je lui dis que ce jour-là j'étois fort ocupé à ouïr ceux qui me venoient informer pour la Congregation du Concile, qui se devoit tenir le lendemain, & à lire & considerer les écritures qu'ils me laisseroient; & que s'il lui plaisoit diferer à un autre jour, je l'oirois autant qu'il voudroit, & le servirois de tout mon pouvoir. Il retourna le vendredi après-diner 9. de ce mois, & après que je l'eûs fait seoir, il me dit plusieurs choses, lesquelles tendoient toutes à me faire croire, qu'il avoit très-bonne opinion de la Religion du Roi, & étoit son très-afectionné serviteur : Que S. M. aussi avoit toute fiance en lui, l'employoit en ses afaires les plus secrets & importans, croyoit à ses admonitions, & se conduisoit grandement par ses conseils : Que c'étoit lui, qui avoit été cause du bon acueil, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit reçu du Roi, & que S. M. lui avoit quité son logis à Chambery. Cet exemple me fit douter aucunement des généralitez précédentes, d'autant que je sai, que la courtoisie de S. M. & le respect, qu'il porte à N. S. P. & son profit propre, lui dictoient assez le bon acueil

nal dit seulement : *Du Travail fut roüé*; sans dire pourquoi, *Année* 1617.

& honneur qu'il devoit faire audit ſieur Légat : & un bon & diſcret ſerviteur du Roi, quand bien il auroit donné tel conſeil à S. M. ne s'en vanteroit point ; ains au contraire diroit, que le tout auroit été fait du propre mouvement de S. M. afin qu'on lui en ſût plus de gré. En après, il me dit, que c'étoit lui, qui avoit admoneſté le Roi, lorſque ledit ſeigneur Légat aprochoit d'un côté, & la Reine d'un autre ; d'envoyer hors de ſa ſuite Mademoiſelle d'Entragues, afin que ledit ſeigneur Cardinal Légat n'en prît ſcandale, ni la Reine jalouſie. S'il eût commencé par cet exemple, ſon habit & ſa profeſſion me l'eût pû faire croire : mais pource que je tenois déja, & tiens le premier exemple pour faux, & que je ſai d'ailleurs, combien le Roi eſt diſcret de ſoi ; & conſiderant les circonſtances du tems & des lieux, & des perſonnes & des choſes, je doutai encore de ce ſecond exemple. Joint qu'en tout évenement il étoit plus ſéant, comme dit eſt, à un bon ſerviteur du Roi, tel qu'il ſe fait, de s'en taire, & d'en laiſſer la louange à la bonté & prudence de S. M. même. Mais ce que deſſus eſt peu de choſe en comparaiſon de ce qui s'enſuit. Il me dit donc de plus, que c'étoit lui, qui avoit conſeillé au Roi de marier ladite Damoiſelle, & de recouvrer de Monſieur d'Entragues, ſon pere, un écrit, qu'il diſoit que le Roi lui avoit fait de ſa main [2], avant

2 C'étoit une promeſſe, que le Roi avoit donnée par écrit à cette Demoiſelle, de l'épouſer, ſi dans l'année elle lui faiſoit un fils. Ce ſont les termes de la promeſſe. M. de Thou dit qu'elle étoit écrite & ſignée de la main du Roi, & outre cela munie de la ſignature de pluſieurs ſeigneurs de ſa Cour. *Schidula manu Regis ſcripta ac ſubſcripta, inſuper & aliorum procerum & Officialium ſubſcriptionibus, ut rumor erat, firma-*

que ladite Damoiselle lui fût rien ; & qu'il avoit fait, par le commandement du Roi, plusieurs allées & venues pour le mariage d'elle, & pour le recouvrement dudit écrit : mais qu'il avoit laissé ces deux ouvrages imparfaits, pour faire ce voyage de Rome ; & qu'à son retour par-delà il les paracheveroit. Je ne vous oserois mettre ici le contenu dudit prétendu écrit, qu'il me récita ; car le penser seulement me fait horreur, comme chose, qui, si elle étoit vraye, & qu'il n'y fût bien-tôt pourvû, sufiroit pour remetre la France en plus grande combustion que jamais. Et sur cela, il me montra & bailla à lire deux lettres, à lui Capucin écrites, comme il disoit, de la propre main de ladite Damoiselle ; en l'une desquelles est faite mention dudit prétendu écrit, qu'elle fera voir à Monsieur de Nevers, dit-elle, s'il veut entendre au mariage de lui & d'elle. En me contant sesdites allées & venues : pour me montrer la grande privauté qu'il avoit avec le Roi, il lui échapa plusieurs fois, qu'en parlant à S. M. il lui disoit, *Mon Roi, il faut que tu fasses ceci, & il faut que tu fasses cela* [3] : & en parlant à ladite Damoiselle, il lui disoit, *Marquise ma mie*,

ta, qua spem de matrimonio Rex aliquando Henricæ fecerat, & quam ad excusandam cum Rege consuetudinem Henrica imprudenter passim jactabat. Hist. lib. 132. Cette promesse a été plus de deux ans entre les mains de mon bisayeul Maternel Antoine Philippe Chevillard, Trésorier Général de la Gendarmerie Françoise, cousin-germain de Marie Touchet, mere de la Marquise de Verneüil.

3 Un Capucin tutoier un Roi ! la plus outrée liberté ne peut jamais aller plus loin : Un Capucin se vanter de dire, *tu*, à son Roi, pour donner une haute idée de son crédit, & de sa privauté ! Quel nom donner à cette impudence ? *Ex homine hunc natum dicas ?*

sais-tu, cela n'est pas bon, il ne faut pas que tu fasses cela: tu dois faire ainsi & ainsi 4. Pendant qu'il me faisoit ces beaux contes, je disois en moi-même: *voilà un Capucin bien vain & leger, & une tête pleine de vent & de fumée. Mais quand bien tout ce qu'il me dit seroit vrai, n'y auroit-il point encore de la méchanceté & de la trahison? mon Dieu, pourquoi me parle-t-il de cet écrit, puisque ce n'est point chose, dont il faille traiter à Rome, ni en laquelle je puisse rien faire, ni qui se doive dire à homme du monde, sinon qu'à celui qui auroit à servir à le recouvrer? Et ces deux lettres qu'il m'a baillées à lire, & qu'il devoit avoir brûlées incontinent après les avoir lûes, pourquoi les a-t il gardées, puisque de les garder il n'en peut advenir aucun bien, ains trop de mal? & ayant fait cette premiere faute de les garder, à quelle fin en a-t-il fait une autre plus grande, de les porter en Italie & à Rome? pourquoi les montre-t-il à moi-même, quelque fidele & assûré serviteur du Roi que je sois? enfin quelle folie est-ce à un Capucin de dire,* tu, *au Roi? & quelle vanité de le réciter à un*

4 Si ce bon Capucin osoit parler ainsi à la Marquise de Verneüil, qui étoit la plus insolente, & la plus hautaine Dame de la Cour; ne pourroit-on pas, avec quelque aparence de raison, le soupçonner d'avoir été lui-même l'Amant de cette Dame? Certes, une si grande familiarité n'est jamais fort éloignée du desir de la joüissance: & la vanité de cet homme ne permet pas de croire que, que la difficulté de la chose vînt de sa pudeur. La Marquise, outre ce confident, avoit pour Confesseur un autre Capucin de même trempe, nommé le Pere Arcange; qui, au lieu de travailler à sa conversion, conduisoit ses intrigues, qui aboutirent enfin à une conspiration contre le Roi, & contre le Dauphin, à la place duquel elle prétendoit mettre son fils Henri, qui de nos jours est mort Duc de Verneüil.

Cardinal à Rome ? & si d'avanture il ment, quel excès de vanité est-ce de se vanter, & ment de sa honte ? Voilà, Monsieur, les considerations, que je faisois en moi-même, pendant qu'il me récitoit ses beaux faits & gestes.

Quand il estima avoir bien fondé envers moi, par ce que dessus, l'autorité qu'il avoit auprès du Roi, il me dit qu'il y avoit quelques Capucins Italiens en France, qui avoient été soupçonnez d'avoir voulu tuer le Roi ; & que S. M. desiroit qu'ils sortisient de son Royaume ; & qu'il vouloit faire cela avec Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, Protecteur de leur Ordre, sans en parler au Pape, pour ne scandaliser sa Religion, puisque la volonté du Roi se pouvoit acomplir à moins. Je lui répondis là-dessus, qu'il n'auroit pas grande peine à cela : Que le Pape & les Généraux des Ordres nous avoient toujours dit & écrit, que s'il y avoit quelques Religieux, qui ne plûssent au Roi, ils les feroient incontinent sortir du Royaume, en les nommant sans aucune expression de cause, de laquelle ils ne s'enquerroient nullement. En une chose s'arrêta-t-il plus qu'en nulle autre, & s'y échaufa terriblement. C'est qu'il avoit entendu, que le Pape vouloit faire Cardinal le Pere *Monopoli* 5 Capucin, que vous avez vû avec

5 *Monopoli* fut fait Cardinal dans la promotion du 9. de Juin 1604. Le Comte de Bethune rendant compte au Roi de cette promotion : [Le Cardinal Monopoli, dit-il, est connu pour sa pieté, & son grand savoir. Il m'a témoigné de conserver cherement le souvenir des caresses, que le Roi lui fit à Lion, au voyage du Cardinal Aldobrandin, où il dit, que Sa Majesté montra de l'estimer plus qu'il ne valoit. Il se porta fort bien en l'affaire de l'absolution de Monsieur le Duc de Bar, depuis

Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; & que si cela advenoit, ce seroit la ruine de leur Ordre : & fut longtems à mépriser ledit *Monopoli*, ajoûtant, qu'il ne savoit point cette nouvelle quand il étoit parti d'auprès du Roi ; que s'il l'eût sûe, il eût fait faire par le Roi ceci & cela : mais qu'il pensoit y être encore à tems, & feroit parler le Roi si haut, que... & s'arrêta là-dessus : & dit & redit tant de fois, qu'il feroit parler le Roi si haut, si haut, si haut, que je ne pouvois m'imaginer autre chose, sinon que le Roi dénonceroit la guerre au Pape, en cas que S. S. fît Cardinal ledit Pere *Monopoli*. Me

qu'il fut bien informé du fait.] *Il Padre Anselmo, Capuccino, Predicatore del Papa, che si chiamava il P. Monopoli, per esser nato in quella Città del Regno di Napoli. La sua dottrina efficace, e la sua attione austera è l'Apostolico zelo, col quale auvertiva, correggeva, e minacciava anche molto liberamente la Corte, facevano ricevere le sue prediche sempre con molta laude, ed insieme con molto frutto. Non haveva coltura nè politezza nel dire, ma suppliva con la dottrina. Erano molto più i sensi, che le parole, ed in somma egli stava tutto nella sostanza, e si curava poco de gl'ornamenti. Dal Papa era molto ben veduto e stimato, e crebbe in somma l'affetto e la stima verso di lui, che nell' ultima creatione delli* 18. *egli fu promosso al Cardinalato.* Memorie del Cardinale Bentivoglio, lib. 1. *F. Anselmus Marzatus, Monopolitanus*, dit M. de Thou, *in tenuitate Capucinorum educatus, cùm se diu frustra excusasset, & splendorem illum vitæ latenti minime convenire diceret ; ea dignitate quanquam invitus est ornatus.* lib. 131. Dans le Conclave suivant, ce scélerat de frere Hilaire eût l'impudence de l'acuser de plusieurs crimes atroces, & ce pauvre Cardinal en fut si honteux, qu'il se retira de Rome, & alla mourir à la Campagne. Feu Monsieur le Cardinal Bagni me l'a dit ainsi. Patin dans son *Patiniana*. *Il Monopoli mostravasi tutto austero e d'habito, & di faccia, e di voce, e di parole, e d'attioni, e purch'egli apparisse dotto, non si curava d'apparir eloquente.* Bentivoglio, lib. 2.

dit néanmoins, qu'il n'en vouloit point parler au Pape directement, ni expressément ; mais qu'il lui diroit bien quelques choses apartenantes au bien de leur Ordre, par lesquelles S. S. conjectureroit & concluëroit en soi-même, qu'il ne devoit faire ledit *Monopoli* Cardinal. Voilà en somme les trois matieres, dont il me parla, me disant lui-même, que des deux dernieres il n'en vouloit point parler au Pape. Quant à la premiere, vous jugerez assez, s'il s'en peut parler à S. S. ni près, ni loin, sans une horrible trahison ; de sorte donc qu'il ne me dit rien de ce qu'il avoit à traiter avec S. S. & avec le College des Cardinaux, & avec autres Prélats. Dont il s'ensuit aussi, qu'il ne se vouloit servir de moi, sinon que pour avoir audiance du Pape, & pour s'autoriser de mon nom à traiter choses à moi inconnues, & possible dommageables au service du Roi.

Quand il m'eut tenu en ce que dessus une grosse heure & demie, ou plutôt deux heures, je lui répondis un peu en moine, mais bien fort contre mon naturel ; que j'étois bien aise de connoitre & avoir ouï un Pere si bien persuadé de la religion du Roi, & si afectionné & confident à S. M. que je le servirois très-volontiers en tout ce qui apartiendroit au service de notre Prince, & au bien du Royaume ; & si je pouvois faire quelque chose pour son Ordre, ou pour sa personne en particulier, je m'y ofrois semblablement.

Le lendemain 10. de ce mois, il m'envoya un billet, par lequel il m'écrivoit, qu'on lui avoit dit, que le tems le plus propre pour son audiance seroit le Dimanche après-diner, pour n'être jour ordinaire d'audiance : de quoi il m'a-

voit voulu donner avis, à ce qu'à mon aveu, (ce ſont ſes mots) il pût avoir audiance le lendemain, qui étoit Dimanche. Moi qui me ſouvenois, que l'audiance m'avoit été refuſée à moi-même le jour auparavant, qui étoit vendredi; & qu'en ce jour de vendredi ni au ſamedi, qui ſont jours d'audiance pour les Miniſtres des Rois & autres Princes; le Pape ne leur avoit point donné d'audiance, j'eſtimai que S. S. ne commenceroit point à donner audiance par un Capucin: & pour cela n'envoyai point demander audiance pour lui, & d'autant moins que je penſai, que ſi le Pape tenoit Conſiſtoire le lundi, qui n'étoit qu'un jour après, je parlerois moi-même au Maître de chambre du Pape, pour lui faire avoir audiance. Je lui fis ſavoir, que pour bonnes conſiderations je n'eſtimois point devoir demander audiance pour le Dimanche, atendu que, le vendredi, & le ſamedi, le Pape n'avoit point donné audiance à pas un Ambaſſadeur; mais que ſi S. S. tenoit Conſiſtoire le lundi, je demanderois moi-même l'audiance pour lui. Monſieur le Capucin ſe fâcha fort de cela, comme il me fut raporté; & par cela je connus d'autant plus ſa préſomption & folie.

Le Dimanche S. S. fit ſignifier le Conſiſtoire pour le lendemain lundi; & ledit jour de lundi au matin avant que je partiſſe de chez moi pour ledit Conſiſtoire, le ſieur de Beauvau de Lorraine, qui demeura ici après le partement de Monſieur le Duc de Bar, me vint faire ſouvenir de demander l'audiance pour ledit Capucin. Je lui dis, que je l'avois ainſi déliberé, & que je n'y faudrois point: & m'allai imaginant, que ce gentilhomme & ledit Capucin avoient

conferé enſemble ſur des choſes de Lorraine, & particulierement ſur le fait de Monſieur le Duc & Madame la Ducheſſe de Bar ; & que ce devoit être une des choſes, dont ledit Capucin vouloit traiter.

Quand le Pape fut deſcendu en la ſalle du Conſiſtoire, je parlai à ſon Maître de chambre, & lui dis, comme il y avoit un Religieux Capucin François, qui m'avoit été recommandé par le Roi, & deſiroit avoir audiance de S. S. que je le priois de la lui faire avoir le plutôt que faire ſe pourroit. Ledit Maître de chambre me dit, qu'il y avoit environ deux mois que le Pape n'avoit donné audiance, ſinon qu'aux deux extraordinaires, qui avoient été envoyez par le Comte de Fuentes, & par le Duc de Savoye ; & qu'il y avoit pluſieurs Cardinaux, Ambaſſadeurs, & autres, qui l'avoient demandée : laquelle, après la tenue du Conſiſtoire, ne ſe pourroit plus honnêtement refuſer ni diferer ; qu'il ne penſoit point pouvoir faire donner audiance audit Capucin de toute cette ſemaine là ; mais que la ſuivante il feroit tous ſes éforts pour la lui faire avoir. Je me contentai de cela, ſans lui repliquer autre choſe, ſinon que je le priois, que ce fût au plutôt que faire ſe pourroit.

Ledit Capucin envoya incontinent après le Conſiſtoire, ſavoir la réponſe que j'avois eûe, laquelle je lui mandai de bonne foi comme elle m'avoit été faite. Et lors il ſe mit en très-grande colere, comme ſi je lui euſſe fait tous les torts du monde ; & l'Archevêque d'Urbin [6], qui eſt un très-honorable Prélat, s'étant rencontré

[6] *Franceſco Malaſpina*.

avec lui l'aprés-dînée, il se plaignit fort aigrement de moi audit Archevêque, & brava, comme vous pouvez penser, en gouverneur du Roi, qui dit, *tu*, à Sa Majesté. Car ledit Archevêque, qui me vint voir sur le soir, fut si modeste, qu'il ne m'en voulut point réciter les particularitez; & je ne l'en recherchai point aussi. Mais il me dit seulement en général, que ledit Capucin étoit en grande colere contre moi; & en particulier, qu'il avoit dit, qu'il auroit bien moyen d'avoir audiance par autre voye que par moi; & que lui Archevêque d'Urbin l'avoit dissuadé d'y employer d'autre, puisque nous faisions tous deux pour le Roi. Je remerciai ledit sieur Archevêque, & lui dis, que je ne connoissois point ce Capucin pour Agent de S. M. quelque charge qu'il se vantât d'avoir d'elle; & néanmoins, que j'avois demandé audiance pour lui, comme j'eusse sû faire pour moi-même; & s'il la pouvoit avoir par autre voye, que je n'en serois point marri.

Le lendemain au matin mardi 12. de ce mois, j'envoyai vers ledit Capucin mon Auditeur, qui est un fort honnête homme & doux; & lui dis, qu'il trouveroit un homme en grand'-colere, pour n'avoir eû audiance du Pape aussitôt qu'il se l'étoit imaginé; & qu'il avisât de ne lui point augmenter sa passion, ains de lui parler avec toute douceur, quelque chose qu'il ouit de lui; & sur tout, qu'il ne sortit point des termes, que je lui prescrivois, qui étoient: que j'avois entendu, qu'il étoit fâché de ce qu'il n'avoit point eu audiance du Pape si-tôt comme il eût desiré: Que ce n'étoit point ma faute, de moi, qui, en demandant audiance pour lui, avois procedé avec plus de diligence & de ref-

pect, que je ne faiſois quand je la demandois pour moi : car ordinairement les Cardinaux & Ambaſſadeurs l'envoyent demander au Maître de chambre par un eſtafier, ou par un de leurs gentilshommes tout au plus ; & pour lui je l'avois demandée moi-même : Que puiſqu'il ne ſe contentoit de la réponſe, & diſoit, qu'il avoit d'autres moyens d'avoir audiance, je le priois d'en uſer, & que je n'en prendrois aucune jalouſie ni déplaiſir ; ains ſerois bien aiſe de ſa bonne & briéve expedition, & de tout autre contentement, qui lui ſauroit advenir. Le Capucin répondant à mon Auditeur : qui lui avoit parlé ſi doucement, pratiqua le proverbe, *Oignez, vilain, il vous poindra* [7] ; & lui dit pluſieurs ſotiſes, qui ne valent pas le réciter. Mais je vous dirai ſeulement deux menaces, dont il uſa : l'une eſt, qu'il retourneroit bien-tôt près le Roi, & feroit bien entendre à S. M. comment ſes afaires étoient adminiſtrez à Rome : l'autre, que le Roi le renvoyeroit encore par-deçà, & qu'il porteroit des lettres de S. M. mais que ce ne ſeroit point à moi.

Monſieur, vous jugerez aſſez de cette inſolence capucine [8]. Quant à moi, je ne vous en dirai autre choſe, me contentant de lui en avoir dit mon avis à lui-même, qui me vint voir le lendemain mercredi au matin 13. de ce mois, ayant mis de l'eau en ſon vin, & ſe montrant auſſi parjure cette fois-ci, comme il s'étoit montré vain & leger la premiere. D'une choſe m'aſſuré-je bien, que s'il lui reſte quelque étincel-

7 *Ruſticus ungentem pungit; ſi pungitur, ungit.*

8 Le Cardinal d'Oſſat pouvoit bien dire en ſoi-même :

Hoc ſcio pro certo, quòd ſi cum ſtercore certo,
Vinco, ſeu vincor, ſemper ego maculor.

le de ſens & de jugement, il ne me tiendra jamais pour homme qui croye, que mon bien être, ou mon mal être auprès du Roi dépende de lui; ni qui ait un ſeul poil de crainte de tous les Capucins & Moines, qui ſont hors ou dedans le monde. Ordinairement les paſſions ofuſquent l'entendement, & pour cela s'apellent *perturbations*; mais un peu de celere, qui me vint d'être menacé par un Capucin, m'illumina le mien [9], & me repreſenta, que quoi que le Roi m'eût écrit, je pouvois avoir fait mal d'avoir demandé audiance pour un tel fou, & qui ne m'avoit communiqué ce dont il devoit traiter avec le Pape, avec lequel il pourroit faire quelque eſcapade, comme il avoit fait avec moi; & quand il n'auroit point de mauvaiſe volonté, (de quoi toutefois je ne me pouvois aſsûrer;) ſa légereté & vanité lui pourroit faire faire une auſſi grande faute comme la malice même, ainſi qu'il advenoit trop de fois.

Quand il penſa m'avoir aucunement apaiſé par ſes parjures, & par ſon hypocriſie, il me dit, qu'il vouloit parler au Pape de la diſpenſe de Monſieur le Duc & de Madame la Ducheſſe de Bar; s'étant, poſſible, aperçu avec le ſieur de Beauvau, que je m'en étois douté. Et la premiere raiſon qu'il m'allegua, fut, que S. S. ne devoit ſavoir mauvais gré de ce mariage à ce Prince, d'autant qu'il avoit été intimidé, & avoit contracté ce mariage par crainte. Je lui dis, que c'étoit mal commencé, & que cela bleſſoit

9 *Algunas vezes*, dit un Politique Eſpagnol, *acierta el enejo lo que no acertarà la modeſtia, y ſirve la ira de dar color à la prudencia.* c. d. Quelquefois le reſſentiment opere mieux que la modeſtie, & la colere ſert à reveiller la prudence. *Oportet iram juſtitiæ cauſſa ſumere.*

l'honneur

l'honneur du Roi [10], & étoit faux ; & que M. de Sillery, & moi, avions répondu à cette calomnie ; & que le Pape croyoit & ſavoit le contraire. Il eut honte, & me dit, qu'il feroit un ſommaire par écrit de ce qu'il vouloit dire, & me le montreroit ; & ainſi s'en alla, & je ne l'ai point vû depuis. Mais je dis l'après dinée au ſieur de Beauvau, qu'il avisât bien à ce qu'il faiſoit ; & que ce Capucin entonnoit mal, quiconque lui eût donné le ton : & lui ajoûtai, que le Roi avoit recommandé cet afaire de toute ſon afection à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui lui avoit promis d'y faire tout bon ofice ; & qu'il feroit bon de réſerver cet afaire juſques à la venue dudit ſeigneur Cardinal, qui ne pouvoit guere plus tarder ; & qu'alors nous y ferions tous.

J'ai depuis ſû des nouvelles dudit Capucin, & comme il a cherché d'avoir audiance du Pape par autre voye, & entr'autres par Monſieur le Dataire, qui ne s'étant contenté d'avoir parlé au Maitre de chambre, en parla au Pape même, comme il en a toute commodité, lui portant à ſigner tous les jours. Mais il ne l'a ſû avoir juſques à hier mecredi 21. de ce mois. De façon qu'il a apris, que je lui avois dit vérité, & qu'il n'eſt pas ſi aiſé d'avoir audiance du Pape, comme de ſon Gardien. Auquel propos je vous dirai que le Maître de chambre me dit le vendredi 16. de ce mois, que je fus à l'audiance, que Monſieur le Cardinal *Geſualdo*, qui eſt Doyen du College des Cardinaux, & qui eſt preſſé de s'en retourner à Naples, dont il eſt

10 Ce fou de Capucin ſe vantoit d'être l'Agent du Roi, mais ſes dits & ſes faits montroient qu'il étoit l'Agent du Duc de Bar.

Archevêque, avoit demandé audiance avec grande instance ; mais qu'il ne l'avoit pû avoir, & ne l'auroit encore de deux jours. J'ai encore sû, que cependant il est allé voir un grand nombre de Cardinaux, & qu'il s'est vanté avec d'autres, que moi, d'avoir été cause & moyen du bon acueil, & des honneurs, que le Roi a faits à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; & d'avoir fait releguer de la Cour la susdite Damoiselle : Qu'il a parlé des choses de la Paix, comme s'il y eût été employé : & toutefois il étoit parti de ces quartiers-là dès le mois d'Octobre, & ne savoit rien de ladite Paix, sinon autant comme je lui en dis la premiere fois qu'il me vint voir : Qu'il s'est vanté d'avoir lettres de créance du Roi au Pape, ce qui est faux : d'avoir encore plusieurs blancs-signez de S. M. ce que je ne sai point : mais s'il en avoit, ils seroient fort mal colloquez : Qu'il veut faire plusieurs serviteurs au Roi en cette Cour : Que M. de Sillery avoir manqué en cela, & n'y entendoit rien, & moi encore moins : Qu'il vouloit faire metre ici un Ambassadeur, qui sçauroit bien continuer ce qu'il y auroit commencé. Et de fait, je sçai qu'il s'est enquis fort soigneusement de quelques Prélats de cette Cour, qu'on pourroit atirer au service du Roi : laquelle action n'avoit en soi rien de mal, s'il la sçavoit conduire. Il s'enquit aussi fort soigneusement de mon Auditeur même, s'il y avoit point encore quelque Ambassadeur arrêté pour venir résider par-deçà, & lui parla même du Comte de Brienne. Il s'est encore vanté d'avoir traité pour le Roi de grands afaires en venant son chemin, & même en Toscane. Cette derniere vanterie me fait craindre, & croire, que pour s'avantager envers

le Grand'-Duc & la Grand'-Ducheſſe ; & leur faire croire, que la Reine & eux lui ſont fort obligez, il leur aura dit, qu'il avoit fait envoyer hors de la Cour ladite Damoiſelle, & qu'il eſt aprés à faire que le Roi la marie, pour en diſtraire du tout S. M. & qu'il recouvre l'écrit dont a été parlé ci-deſſus : & à ce propos, pour s'en faire croire, leur aura montré les deux lettres, qu'il me bailla à lire à moi : & en cet inſtant me vient en penſement, que c'eſt pour cela qu'il les a portées en Italie. A votre avis, ne leur aura-t-il pas annoncé une bonne nouvelle, qui les aura mis en repos pour un long tems ? N'aura-t-il pas fait un bon ſervice au Roi ? Mais ſi vous ſçaviez la bonne guide qu'il a priſe, pour lui donner adreſſe par Rome, c'eſt un autre Capucin, apellé frere Chérubin, Savoyard, de Saint-Jean de Maurienne, duquel Monſieur de Savoye, & ſes Miniſtres, ſe ſont toujours ſervis en toutes les calomnies, qu'ils ont forgées contre le Roi, quant à la Religion ; & aux choſes de Geneve, de Tonon, & des peuples nouvellement convertis auprès de Geneve. Cetui-ci, qui eſt un homme groſſier en aparence, & malicieux en effet, lui aplaudit en toutes ſes vanteries, & tire de lui ce qui eſt & ce qui n'eſt pas.

Voilà, Monſieur, ce dont il m'eſt ſouvenu de ce beau Pere. Ce que je vous ai voulu écrire, non tant pour prévenir les mauvais ofices, qu'il dit me vouloir faire auprès du Roi, leſquels je ne crains point ; comme pour vous donner à connoître l'homme, & vous prier de ſuplier S. M. de ma part, qu'elle aviſe de mieux connoître les hommes, & mêmement Moines, avant que leur commetre choſes d'importance, pour

être mêmement traitées en Italie, & à Rome, où il y a plus de finesse, qu'en tout le reste du monde. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce jeudi 22. de Février 1601.

LETRE CCLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le dernier ordinaire, qui partit d'ici pour Lion, vous porta de mes lettres des 20. 21. 22. & 23. Février. Depuis je fus à l'audiance le 2. de ce mois, plus pour aprendre ce que le Pape pensoit du succès & évenement de l'acord fait à Lion par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son neveu, que pour autre chose, afin d'en avertir le Roi. S. S. me dit, qu'elle en avoit bonne esperance. Et sur ce que je lui repliquai, que du côté du Duc de Savoye, & des Espagnols qui le fomentoient; il ne se voyoit aucun signe de paix, ains tous préparatifs & propos de guerre; il tourna à me dire, qu'il esperoit que la Paix sortiroit son effet. Et après avoir demeuré un peu de tems sans dire mot, il ajoûta: *Je ne vous dis pas que je le sçache, mais bien vous dis-je, que j'en espere bien. Très-saint Pere*, lui dis-je, *je ne doute point, que V. S. qui comme Vicaire de Jesus-Christ est continuellement assistée du Saint Esprit, ne fonde bien ses esperances; mais nous autres, qui avons été ci-devant deçûs par le Duc de Savoye, & avons connu son naturel, du tout éloigné de la paix & du repos, ne pouvons nous garder de soupçonner, qu'il cherche à présent de tirer au long l'execution & la ratification de cet acord, pour gagner le printems qui s'aproche; comme après que le*

terme de l'accord de Paris fut expiré il cherchoit de gagner l'hiver. Oui, dit le Pape, *il trouva ce qu'il cherchoit ; car il fut lui-même surpris de l'hiver, après que le Roi eût fait une bonne partie de ce qu'il vouloit. Or je vous dis, qu'il se traite à bon escient avec les Espagnols ; & si le Roi d'Espagne veut la paix, il faudra bien, que le Duc de Savoye se taise.* Voilà, Monsieur, ce que je pûs tirer de S. S. pour cette fois-là.

Le lundi-gras 5. jour de ce mois, qui étoit trois jours après ladite audiance, arriva au Pape sur l'heure du diner un courrier de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & deux heures après il m'envoya son Maitre de chambre, qui me dit, que S. S. m'avoit voulu faire part de l'avis, qu'elle venoit de recevoir, que le Roi d'Espagne avoit envoyé son consentement, que l'acord fût executé : & qu'elle ne voyoit point qu'il y eût plus aucun empêchement, que la Paix n'allât avant, & que les François & les Espagnols ne demeurassent bons amis ensemble. Sur quoi je fis le très-humble remerciement & la démonstration de joye que j'estimai être convenables à une telle nouvelle, & à moi envoyée par S. S. combien que j'ai toujours entendu mal volontiers, qu'on pensât seulement que la tenue d'un acord fait avec un Roi de France dût dépendre d'un Roi d'Espagne. Depuis, je sûs comme en même tems que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit envoyé ledit courrier au Pape, il avoit aussi envoyé le Comte *Ottavio Tassone* [1] au Duc de Savoye, pour retirer de lui la ratification & la porter au Roi.

1 Ce Comte *Tassone* fut celui dont le Cardinal Aldobrandin se servit très-heureusement à tromper le Comte de Fuentes, qui pour s'excuser envers ce Cardinal

Pour tout cela, les Savoyards & Espagnols ne laissent de se vanter par tout Rome, qu'il y auroit guerre. Et quand on leur oposoit ledit consentement du Roi d'Espagne, ils répondoient diversement : les uns, que ce consentement avoit été prêté sur le premier avis, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin lui fit donner de l'acord par le Nonce du Pape résidant en Espagne ; mais quand le Roi d'Espagne auroit vû les lettres des Duc de Savoye, Comte de Fuentes, & Duc de Sesse, il parleroit & feroit bien autrement : les autres disoient, que ledit consentement étoit conditionné, moyennant que le Roi rabatît des conditions de l'acord ceci & cela. Et encore que je sçache, long-tems y a, qu'il ne se faut arrêter à tels bruits, si est-ce que je m'en voulus éclaircir avec le Pape, & avec Monsieur le Cardinal Saint-George, en ma premiere audiance, qui fut le vendredi suivant 9. de ce mois ; & apris de S. S. & dudit seigneur Cardinal, que ledit consentement étoit pur & simple, sans aucune restriction, ni condition, & prêté, après que le Roi d'Espagne avoit vû & entendu les articles de l'acord 2, & tout ce que ses Ministres d'I-

de tous les empêchemens qu'il aportoit à l'execution & ratification de la Paix de Savoye, disoit, que toutes les difficultez, qui s'y rencontroient venoient de l'irresolution du Duc de Savoye, & des folles esperances dont il se flatoit. *Son Altesse*, reprit le Tassone, *a pourtant dit en secret à Monsieur le Cardinal, que tous les délais & toutes les chicanes survenues en cette affaire partoient de la main de Votre Excellence.* Ah le fourbe ! (s'écria le Comte qui par sa crédulité donna dans le paneau que lui tendoit le Cardinal) c'est lui seul qui a tout gâté, & qui jusqu'ici a trompé le Pape & Monsieur le Cardinal.

2 Le Duc de Lerme reprocha, depuis, ce service au Nonce *Ginnasio*, alléguant,

talie & le Duc de Savoye lui avoient écrit là-dessus.

Mais pour ce qu'il sembloit à chacun, que la ratification du Duc de Savoye tardoit trop à venir, le monde ne laissoit de douter de son intention, jusques à hier environ midi qu'arriva en cette ville le Chevalier Clément, envoyé par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & aporta la nouvelle, que le Duc de Savoye avoit ratifié: dont le Pape reçut un plaisir merveilleux; & m'en envoya aviser par le sieur *Giacomo Sanese* [3], Secretaire de la Consulte, & frere dudit Chevalier Clément: & descendit en l'Eglise Saint Pierre, acompagné des Cardinaux, qui logent au Palais, & fit chanter le *Te Deum*. Et tant

qu'il avoit tant fait auprès du Roi d'Espagne, qu'à son grand désavantage il avoit consenti à la derniere Paix, que le Roi de France avoit faite avec le Duc de Savoye, par l'entremise du Cardinal Aldobrandin; de peur que ce Cardinal ne perdît l'honneur & la réputation, ayant entrepris une chose, qui ne lui auroit point réussi. A quoi le Pape fit répondre ensuite par son Nonce, que, bien loin de se tenir obligé de cette paix au Duc, le Pape croyoit avoir obligé le Roi, son Maître, & lui particulierement, à qui il importoit plus qu'à tout autre, d'avoir la paix avec la France. *Lettre du Comte de Bethune au Roy du 29. de Décembre 1603.*

3 Clément VIII. le fit Cardinal dans la promotion du 9. Juin 1604. *Attione*, dit le Bentivoglio dans ses Mémoires, *che torno à poco honore d'Aldobrandino, perche non poteva esser da lui portato à quel grado alcun soggetto, non solo più oscuro di sangue, ma nè più rozzo d'aspetto, nè più rustico di maniere, nè più debole d'ingegno, e d'ogni altro più commune talento.* Le Comte de Bethune parle ainsi de lui dans une de ses dépêches: [Il a montré d'afectionner les affaires de France, ayant été fort employé en la négociation de l'absolution du Roi, même avant que M. d'Evreux fût envoyé ici pour ladite absolution. Comme il est frere du Cavalier Clément, qui possede le Cardinal Aldobrandin, il sera bien à propos de le gratifier d'une particuliere affection.]

que le jour dura, l'artillerie du Château Saint Ange ne cessa de tirer, & le soir furent faits feux de joye, tant audit Château qu'au Palais, & chez les principaux oficiers de S. S. comme le Gouverneur de Rome, & l'Auditeur de la Chambre, & chez les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoye, & plusieurs Cardinaux. A quoi, pour plusieurs bons respects, je ne voulus manquer de ma part, ayant entendu comme les préparatifs s'en faisoient esdits lieux : & même d'autant que l'Ambassadeur d'Espagne étoit venu vers moi sur le soir, qui me dit, qu'il avoit reçu lettres de Monsieur le Cardinal Aldobrandin & du Comte de Fuentes, qui lui écrivoient, que le Duc de Savoye avoit ratifié l'acord fait dernierement à *Lion* par ledit seigneur Cardinal. Et jaçoit qu'entre les deux Rois ne fût, graces à Dieu intervenue jusques ici aucune rupture, néanmoins pour la conjonction, qui étoit entre le Roi son Maitre & le Duc de Savoye, si cette guerre n'eût été assoupie, il eût pû advenir quelque détourbier de la bonne intelligence & amitié qui étoit entre leurs Majestez : il avoit voulu venir vers moi sur l'ocasion de cette bonne nouvelle, pour se réjouir avec moi de ce que par ledit acord toute ocasion de tel détourbier étoit ôtée : Je lui fis pareillement la réponse, que j'estimai être convenable à un tel compliment ; & de façon que je ne pense point m'être laissé vaincre d'honnêteté & courtoisie. Ce jourd'hui est venu aussi l'Ambassadeur de Savoye me visiter sur la même ocasion de la Paix, & s'en est fort réjoui avec moi, qui l'ai traité de même ; & après le partement de ce courrier je les irai voir tous deux.

A ce matin le Pape est allé faire les sept Egli-

ſes pour d'autant plus remercier Dieu de la Paix, & croi qu'un de ces jours il en fera une chapelle expreſſément. Vous aurez eû ladite ratification long-tems avant que la préſente arive à vous; & à mon avis, ne vous y ſerez fiez, ſinon autant que la foi de Monſieur de Savoye mérite, & aurez atendu les effets & l'execution réelle & actuelle des choſes promiſes, avant que renvoyer pas un ſoldat, ni laiſſer entrer aucune commodité dans la Citadelle de Bourg, ni dégarnir la Provence, vû les grandes forces, qui ſont à vos portes, & le Printems qui s'en vient les favoiſer. Juſques ici on a toujours cherché de les acroître, & à Milan, & à Naples, comme j'ai ſû par les dernieres lettres qui en ſont venues. Nous verrons s'ils ceſſeront deſormais, & à quoi on les voudra employer.

Le Grand-Duc continue toujours en ſes ſoupçons 4, & ſe prépare en tout évenement 5. Et

4 Notre Cardinal croyoit, que ce ſoupçon du Grand-Duc étoit mal fondé : mais le Sénateur André Moroſin ſemble avoir crû le contraire. *Clementem ac Petrum Aldobrandinum nepotem*, dit-il, *à bello in Hetruriam movendo minimè alienos fore rumor erat, exulcerato amborum in Mediceos animo, quòd in Florentiæ turbinibus Silveſtro Aldobrandino, Clementis patri, mors illata fuiſſet, in Pontificiſque animo vetus in libertatem adciſcendæ Urbis, ac in Reip. formam redigendæ, ſuique Pontificatûs inſignem memoriam poſteris relinquendi conſilium jamdiu coqui videbatur.* Hiſt. Ven. lib. 16. ad ann. 1601. *Voyez la note 6. de la lettre du 16. de Février* 1598.

5 Quand un Prince arme, la raiſon d'Etat veut que tous ſes voiſins arment auſſi, pour n'être point pris au dépourvû, ainſi qu'il eſt arrivé très-ſouvent à ceux, qui ne s'étoient pas mis en défenſe. Et quand même un Prince ſeroit bien aſſuré, que ce n'eſt point à lui, que ſon voiſin veut faire la guerre, il ne doit pas laiſſer d'armer pour ſa propre réputation. Car ayant les armes à la main, il eſt en état de ſe faire conſiderer & rechercher par

son Ambassadeur m'étant venu trouver un de ces jours, par le commandement de Son Altesse, je lui ai dit le commandement que j'avois eû du Roi, de faire ofice envers le Pape pour la séparation des forces assemblées en Italie, afin que chacun pût jouir du fruit de la Paix sans ombre, ni jalousie ; & que S. M. avoit fait expressément apposer cette clause en l'acord, principalement pour la consideration de Son Altesse, & que comme ce commandement m'avoit été fait dès le 17. Janvier, avec la lettre même, qui portoit le commandement de remercier S. S. sur la conclusion de la Paix : aussi l'avois-je accompli par même moyen, & tournerois faire ledit ofice à toutes les fois que bon sembleroit.

Au demeurant la nouvelle est venue ici, comme je croi aussi qu'elle vous aura été écrite de dessus les lieux, que la Reine d'Espagne est grosse ; de quoi je suis fort aise, quand ce ne seroit, que pour rabatre un peu de l'orgueil & de l'outrecuidance du Duc de Savoye, qui avoit déja devoré par esperance la succession & grandeur de la Couronne d'Espagne. Elle est grosse de trois mois, & outre que le Pape me l'asseûra en ma derniere audiance, l'Ambassadeur d'Espagne me le dit hier après avoir acompli * avec moi sur ladite nouvelle de la ratification ; & m'ajoûta, qu'on n'en avoit voulu rien dire, jusques à ce qu'elle avoit été trois mois, sans avoir ses mois. J'ai d'ailleurs entendu, que le Roi

les deux Princes qui sont en guerre, & d'empêcher, que le plus foible ne soit dépoüillé par le plus fort. Ce qui lui fait toujours beaucoup d'honneur.

* Les Italiens disent, *compir con uno*, pour dire, *lui faire compliment de felicitation, ou de condoleance*.

& la Reine d'Espagne avoient fait de grands vœux pour avoir des enfans, & qu'à présent lesdits vœux leur semblant excessifs, ils en ont fait demander la moderation & commutation au Pape : & j'ai été avisé de cette circonstance de si bon lieu, que je la tiens pour certaine.

Si Monsieur le Cardinal Aldobrandin eût pû être ici pour mecredi prochain, 14. de ce mois, & jour de Quatre-Tems, il y eût pû avoir promotion de Cardinaux. Mais je ne pense pas, qu'il s'en fasse en son absence. Toutefois je ne lairrai pour cela de parler à toute avanture à S. S. mecredi au matin de ceux que le Roi desire. On croit que S. S. diferera d'en faire jusques à la Pentecôte prochaine ; mais qu'il pourra promouvoir mecredi, l'Archiduc Leopold tout seul. Si ainsi est, il y en aura peu qui lui doivent porter envie, puisqu'il est Prince de la Maison d'Autriche, & frere de la Reine d'Espagne.

Monsieur le Cardinal de Sourdis me dit le jour des cendres 7. de ce mois, qu'il vouloit s'en retourner en France, où ses afaires le rapelloient. Je lui dis, que pour mon regard je n'avois rien à lui dire là-dessus : mais comme serviteur du Roi je lui voulois dire, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin, en la derniere audiance qu'il avoit eûe de S. M. l'avoit priée de faire, que les Cardinaux François, qui étoient en France, vinssent résider à Rome ; lui remontrant qu'ils y seroient plus utiles au service de S. M. & plus dignement qu'ailleurs, pour les raisons qu'il lui representa ; & que Sa Majesté, par sa réponse, le lui avoit tacitement acordé. Par où il sembloit qu'à plus forte raison S. M. entendoit, que ceux qui étoient déja à Rome y

demeuraſſent par proviſion juſques à ce qu'il fût autrement ordonné ; & que pour le moins il devoit atendre le retour de mondit ſieur le Cardinal Aldobrandin, & voir ce qu'il lui en diroit. Sur quoi il me répondit, qu'il ne ſerviroit de rien le Roi par-deçà ; & que ſi Monſieur le Cardinal Aldobrandin ne demeuroit trop à venir, il l'atendroit : mais au reſte qu'il n'avoit point de moyen de s'entretenir à Rome, & quand il en auroit, s'il plaiſoit à S. M. qu'il revint, il reviendroit.

Le 4. de ce mois arriva ici l'ordinaire de Lion, qui me rendit la vôtre du 17. de Février, par laquelle il vous a plû me donner avis de la réception de mes lettres des 18. & 20. de Janvier, & de ce qui étoit arrivé par-delà depuis le 5. jusques audit jour 17. A la plus grand'-part de laquelle ſervira de réponſe ce que je vous ai écrit ci-deſſus. Et y ai obſervé, que vous aviez bien prévû, que les Eſpagnols ſeroient plus ſages que Monſieur de Savoye, duquel s'ils eûſſent voulu ſuivre le conſeil & l'inſtance, il en fût allé tout autrement. Avec ladite lettre je reçûs les 300. écus, que le ſieur Orlandin me fit tenir, pour être baillez au ſieur *Marcheſetto* [6], qui fit l'oraiſon en latin lorſque vous remerciîez Dieu de la Paix. Tout auſſi-tôt que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera arrivé par-deçà, j'obtiendrai de lui permiſſion, que ledit *Marcheſetto*, puiſſe les recevoir, & les lui baillerai au même group * couſu & ſcellé, qui m'a été délivré, &

6 *Giacomo Marchiſetto*, Secretaire du Cardinal Pierre Aldobrandin, pour les lettres latines. Il eſt encore parlé de ce Secretaire & de ſon Oraiſon latine dans les lettres 267. & 284.

**Gruppo* veut dire en Italien, *un paquet*, *un peloton*.

tout tel qu'on me l'a baillé.

Je reçûs aussi avec votredite lettre l'extrait de celle, que le sieur de Bongars vous écrivit le 24. de Janvier : lequel vous a répondu conformément à la justification, que j'avois moi-même faite de lui, comme vous aurez vû la seconde fois, que je vous en écrivis. De façon que je n'ai autre chose à vous repliquer là-dessus. Et ferai ici fin de la présente, après m'être recommandé, comme je fais bien humblement, à votre bonne grace. De Rome, ce lundi 12. Mars 1601.

LETRE CCLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous ai écrit deux diverses fois, que par autres deux fois le Pape m'avoit donné intention d'amplier le Jubilé de Pontoise, comme nous desirions ; mais quand il a falu expedier ladite ampliation, les Secretaires & autres oficiers y ont fait tant de dificultez, qu'ils ont détourné cette volonté de S. S. comme je vis vendredi dernier, que je lui en parlai pour la troisiéme fois : & faudra que nous nous contentions de la façon qu'il est, dont je suis plus marri pour cette varieté que pour le reste. Toujours faudra-t-il refaire le bref, à cause des six mois, qui devoient commencer à la fin de la précédente année ; ce qui ne se peut plus faire. Je le ferai acommoder le mieux qu'il sera possible. Ils font les rencheris depuis quelques mois, tant que c'est merveille. Je vous assûre l'avoir demandé depuis 4. ou 5. mois autant de fois pour mon Diocese ; mais je ne l'ai en-

core pû obtenir, ſous ce prétexte, que le Pape vouloit tenir une Congregation, & y faire déliberer comme il avoit à l'octroyer à pluſieurs, qui le lui demandoient : & vendredi dernier il me dit, qu'avant la mi-carême il s'en réſoudroit.

Le Comte *Ludovico l'Anguiſciola*, Camérier de N. S. P. qui porta le bonnet à Monſieur le Cardinal de Sourdis, me vint trouver avant hier, & après m'avoir amplement déclaré l'afection, qu'il a au ſervice du Roi & au bien de la France, me dit, que pour acroître davantage ſa ſervitude, il deſiroit être honoré de l'Evêché de Carcaſſone, en faiſant à Monſieur le Connétable la condition auſſi bonne, que ſauroit faire un autre licitement, par voye de penſion, ou autrement, d'autant qu'il avoit du patrimoine honnêtement, & ne vouloit qu'entrer par ce moyen plus avant au ſervice de S. M. me priant de m'y employer & de lui aider [1]. A quoi je lui répondis, que je ne pouvois faire autre choſe, que vous en écrire, afin que ſi la choſe étoit en entier, & qu'au reſte il vous ſemblât d'en devoir parler au Roi, & à Monſieur le Connétable, il vous plût nous faire cet honneur à lui & à moi ; dont il ſe contenta. Je remets donc le tout à votre diſcrétion, ſans y ajoûter autre choſe, ſinon que ce gentilhomme me ſemble fort bon, comme il eſt extrait de fort ancienne nobleſſe ; & qu'il ſeroit bon, que le Roi obligeât quelques telles perſonnes de deçà.

L'Ambaſſadeur de l'Empereur, & celui de

1 Le Comte *dell' Anguiſciola* ne pût jamais obtenir cet Evêché, qui fut donné en 1604. à Chriſtophe de Leſtang, qui avoit été Evêque de Lodeve, puis d'Alet.

l'Archiduc Ferdinand, me sont venu voir ce matin, comme ceux d'Espagne & de Savoye y vinrent, & tous pour se conjouïr avec moi de la Paix.

Au propos de l'Evêché de Carcassone, j'ai oublié à vous écrire, que la premiere fois que je parlai au Pape, après la mort du feu Evêque de Carcassone, je priai S. S. d'atendre la priere, que le Roi lui voudroit faire sur les bénéfices, que le défunt avoit à la nomination de S. M. S. S. me dit, qu'il avoit jà disposé d'une Abbaye en faveur d'un neveu du défunt, & en avoit écrit au Roi. Et quant à l'Evêché il en pourroit aussi disposer par les Concordats. Je lui dis, qu'il y avoit plus de vingt ans, que le défunt en avoit pris récompense, & l'avoit laissé *pro derelicto*; & que S. S. avoit été priée plusieurs fois d'en pourvoir un autre, qui avoit été nommé par S. M. Et outre cette considération, je lui representai, qu'és lieux de frontiere, & telles places importantes, les Rois avoient grand interêt d'y avoir des Evêques très-confidens; & que pour cela le Docteur Rebuffe tenoit qu'en tel cas, quand bien les Evêchez vaqueroient *in Curia*, le Roi néanmoins devoit avoir sa nomination sauve, comme seroit, dit ledit Rebuffe, de la ville de Carcassone, l'aportant & nommant expressément pour exemple [2]. A quoi S. S. ne me repliqua rien, mais se plaignit de

2 *Si Archiepiscopatus, vel Episcopatus, in Curia vacans esset in partibus limitrophis regni, nullus ad eum recipi deberet sine Regis consensu, sicut Narbonæ & Carcassone.* Rebuffe *de Regia ad prælaturas nominatione facienda.* §. 1. *verbo*, provideri, *in Concordatis.* Et gloss. 3. l. 2. cod. *de feudis limitrophis.* lib. 2. *quia illud privilegium censetur semper exceptum.*

ses prédecesseurs Papes, qui n'avoient si bien gardé leurs droits en telles vacations, comme ils pouvoient & devoient. Qui étoit, à mon avis, quelque langage, que d'autres lui avoient tenu sur cette ocasion. Tant y a qu'il n'y fera, comme je crois, autre chose, jusques à ce que le Roi en aura écrit. Aussi ne manquai-je à lui repliquer, que la courtoisie, dont les Papes & les Rois usoient entr'eux étoit très-expediente, & aucunement nécessaire pour entretenir la bonne intelligence & amitié, qui doit être entr'eux, & sans laquelle ne se pouvoit rien faire de bon par eux.

Je vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû écrire au Roi, & à Monsieur de Rosny, pour me faire achever de payer la pension de l'année passée, dont j'ai grand besoin. A tant, &c. De Rome, ce 13. Mars 1601.

LETRE CCLXV.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu la dépêche, qu'il a plû à Votre Majesté me faire, pour l'expedition de l'Abbaye des Religieuses de S. Pierre de Rheims, en faveur de Damoiseile Renée de Lorraine [1], par résignation de Dame Renée de Lorraine sa tante, dont je parlai à N. S. P. vendredi dernier 9. de ce mois, & lui présentai lettres, que V. M. lui en écrivoit, & celles de Madame de Guise. Sa Sainteté du commencement fut fort ébahie d'en-

1 Renée de Lorraine, fille d'Henri Duc de Guise, tué à Blois en 1588. & de Catherine de Cleves, & niéce de Renée, fille de Claude, Duc de Guise, & d'Antoinette de Bourbon.

tendre qu'on la requît de faire Abbesse une fille, qui ne pouvoit pas seulement être Religieuse professe, n'ayant encore 16. ans acomplis, là où il faut par le Concile de Trente, qu'une Religieuse, qu'on veut faire Abbesse, soit âgée de 40. ans, & ait fait profession huit ans auparavant: & me répondit, qu'il ne savoit que faire à cela. Je lui repliquai, que c'étoit une Princesse d'une maison très-catholique, & dévote au Saint-Siége: qu'elle avoit l'honneur d'être votre parente, & que V. M. en suplioit S. S. Que ladite Damoiselle avoit porté l'habit dès son enfance, & avoit été nourrie & acoutumée en l'observance de la régle de cet Ordre par ladite Dame sa tante [2], & étoit désirée de toutes les Religieuses de ce Monastére pour leur Superieure: Qu'en telles personnes, & en tel cas, on n'avoit acoutumé de garder la rigueur des saints decrets; & que S. S. pourroit en pourvoyant à cette Abbaye de la personne de ladite Damoiselle, aposer un decret à la provision, que ladite Damoiselle, pendant son bas âge, & jusques à un certain tems, que S. S. arbitreroit, ne pourroit rien faire, quant au régime spirituel de ladite Abbaye, sans l'avis & consentement de ladite Dame sa tante, & après elle, de la Prieure, ou plus ancienne Religieuse; & que je suplioie S. S. d'y penser, & d'en conferer avec les oficiers de la Daterie, & autres versez en telles matieres; & qu'il se trouveroit quelque moyen de gratifier V. M. & ladite Maison de Lorraine, sans que pour cela il en advînt aucun inconvenient ni désordre en l'administration de ladite Abbaye. Et S. S. me répondit, qu'elle y pense-

2 Cette Abbesse étant morte au mois d'Avril 1602. sa niéce lui succeda au mois d'Août suivant. Elle mourut au mois de Juin de 1626.

roit, & en communiqueroit avec lesdits oficiers. Je ne manquerai de le lui ramentevoir de tems en tems, & d'y faire tout ce qui me sera possible.

Aussi ai-je reçu les lettres, qu'il a plû à V. M. m'écrire touchant l'Abbaye d'Ainay, en faveur de Messire Guillaume Fouquet 5 : & comme j'ai déja écrit à V. M. j'ai empêché, que le projet de la résignation, commencée du vivant de l'Abbé défunt, ne fût point achevé après sa mort, comme on y étoit après. Maintenant, pour en faire pourvoir ledit Fouquet, il est besoin des lettres de nomination de V. M. & d'autres pieces, que j'écris au sieur de la Varenne, lesquelles je n'ai point encore eûes, mais seulement les lettres de recommandation à N. S. P. pour obtenir la dispense de l'âge dudit Fouquet : à quoi aussi je ne faudrai de faire tout devoir.

J'ai encore reçu les lettres, qu'il a plû à V. M. m'écrire en faveur du Chevalier & Commandeur Brito, Portugais, & ai déja fait office envers le Pape pour lui : dont j'espere qu'il recevra le fruit, que V. M. lui en desire, & mêmement que je ne faudrai de continuer & redoubler semblables ofices à toutes les fois que besoin sera.

Il m'a encore été rendu depuis deux jours une autre lettre de V. M. touchant la revente d'une partie du revenu temporel des Evêchez & des Chapitres de Lescar & Oleron en votre pays sou-

5 Guillaume Fouquet, fils de Guillaume, Seigneur de la Varenne, Gouverneur de la ville & château d'Angers. En 1616. Charles Miron se démit de cet Evêché en sa faveur, & y rentra en 1621. après sa mort, non point par regrès, mais par une seconde nomination du Roi, & par de nouvelles Bulles, obtenues du Pape. Chose assez singuliere.

verain de Bearn, auquel afaire je travaillerai aussi après l'avoir bien digeré en moi-même, d'autant qu'il le faut traiter fort délicatement, pour la mention qui s'y fait des biens d'Eglise vendus à V. M. que S. S. n'entendra guere volontiers. J'y procederai de la plus douce façon, dont je me pourrai aviser. Et ayant écrit de vos principaux affaires à Monsieur de Villeroy, je finirai la présente, en priant Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 13. Mars 1601.

LETRE CCLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs le 17. de ce mois vos deux lettres du 4. avec le paquet du Roi, que Monsieur de Fresne vous avoit adressé, & la copie de la lettre, que Monsieur de Savoye avoit écrite à Monsieur le Connétable. La dépêche, que je vous fis par le précédent ordinaire, & la lettre, que je viens d'écrire au Roi, (laquelle je vous prie lire avant que l'envoyer à S. M.) serviront de réponse à la plus longue de vos deux lettres, excepté à ce que vous m'y avez écrit sur la fin en chifre touchant le sieur *Alessandro Pico*, & l'Archevêque de Pise [1]. Et quant au dernier, je ne vous puis informer mieux de ce qui s'est passé, qu'en vous envoyant la

1 Il y avoit plusieurs années, que le Grand-Duc de Toscane demandoit un Chapeau pour l'Archevêque de Pise; mais le Pape n'ayant eu nul égard à sa recommandation, soit que ce sujet ne lui fût pas agréable, ou pour quelque autre raison secrete; le Grand-Duc s'avisa de le faire recommander par la nouvelle Reine de France, sa niéce. Ce qui ne réussit pas mieux. *Voyez la 2. note de la lettre* 80.

copie de la lettre, que la Reine m'en écrivit ; & de celle, que je lui récrivis, comme je vous les envoye. Quant au premier, je l'entens tout de même que vous, & est très-nécessaire d'en user ainsi pour le service & réputation du Roi : & quand il se viendra au fait & au prendre, je m'en ferai bien entendre au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Et que mon intention ait été telle, avant même que recevoir votredite lettre, vous l'aurez pû voir par la lettre, que je vous écrivis le 4. de Février. Voilà donc quant à votre plus longue lettre dudit jour 4. de ce mois.

Quant à la courte, qui concerne l'Abbaye du Jard pour un des enfans [2] de M. de Sillery, je ne vous en puis écrire mieux qu'en la façon que j'en écrivis à mondit sieur de Sillery même par le précédent ordinaire ; & pour ce je vous envoye encore l'article. Je suis serviteur de tous les gens de bien & de mérite, bons serviteurs du Roi, encore que je ne les aye onques vûs. Et pour le regard de mondit sieur de Sillery, que j'ai eu l'honneur de pratiquer si longuement, & de connoître si avant & de si près sa vertu & valeur, & son zele au service du Roi, & au bien de notre patrie, je l'ai en singuliere estime, & lui porte une particuliere révérence & amitié, avec un extrême desir de lui faire service toute ma vie. Mais on ne sauroit faire trouver bonne à Rome cette sienne cause, & mêmement y étant le sieur *Horatio Rucellai* [3], qui est des plus

2 Nicolas François Brulart de Sillery.

3 L'Abbaye du Jard étoit tenue par l'Evêque de Carcassone, frere de ce Gentilhomme, qui étoit d'ailleurs un des plus intimes amis de notre Cardinal. *Voyez son éloge dans la lettre du 25. d'Octobre 95.*

habiles hommes du monde : qui fut cause que je lui écrivis de la façon que vous verrez par ledit extrait.

Le Capucin, dont je vous écrivis le 22. Février, continue ses vanitez & folies par Rome, tranchant toujours de l'intention du Roi, comme connue de lui seul en toutes choses. Il s'est vanté à quelques Prélats, ces jours passez, qu'il a charge de S. M. de porter au Cardinalat certains sujets, desquels il dit que je ne sai rien, ni autre que lui : & je suis tout asûré qu'il n'en est rien.

Quand j'ai voulu faire dépêcher le Bref du Jubilé de Pontoise, en la façon que je vous écrivis dernierement, il s'est trouvé, qu'à l'instance de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, il en avoit été dépêché un autre outre le premier. Leque second est du 25. de Janvier, & contient une ampliation du premier pour toute la Normandie. De façon que je n'aurai plus rien à y faire.

Par le précédent ordinaire je vous écrivis en faveur du Comte *Ludovico l'Anguiscio* a; & depuis, comme j'étois chez Monsieur le Cardinal Saint-George, il me recommanda ledit Comte pour le même effet. Qui m'a donné ocasion de vous rafraîchir ici ma précédente recommandation.

Le Pape écrit au Roi un Bref en faveur du sieur Perrin, Sous dataire, lequel a desiré aussi que je vous en écrivisse, & vous priasse, comme je fais bien humblement, qu'il vous plaise continuer à favoriser la justice de sa cause. C'est grand'-pitié du peu de justice qui s'en rend. Et que feroit-on à un, qui ne seroit prés du Pape, & qui ne parleroit tous les jours à S. S.? J'ai

commandement de demander au Pape, pour le Roi, pouvoir de nommer à tous les Evêchez, Abbayes, & Prieurez electifs, qui sont en tout ce pays de la Protection de S. M. qui est une très-grande chose, & de la pure grace & liberalité du Pape : & toutefois en même-tems nous refusons, ou dilayons de laisser passer la provision, qu'il a faite d'une petite Abbadiote qui ne vaut pas le parler : & encore qu'il ne demande que justice, si est-ce qu'il en a ja écrit plusieurs fois en vain. Ce n'est pas le moyen d'obtenir une grande & singuliere grace de quelqu'un, que de l'ofenser en lui déniant une petite chose de justice, & l'interessant en sa propre autorité ; & ofenser encore ceux, par les mains desquels elle a à passer, & qui la peuvent avancer ou traverser. Aussi vous prédis-je bien, que cela nous sera un grand empêchement à obtenir ledit Indult. A quoi j'ai tant plus de regret, que nous laissons perdre de si belles & grandes ocasions au loin, pour n'oser ou ne vouloir dire à quelque petit courtisaneau de nefles présent, qu'il ait patience en sa mauvaise cause ; & que le Roi ne veut point perdre la bonne grace du Pape, ni les commoditez, qu'il en peut retirer, pour lui conserver à lui une chose, qui ne lui apartient point 4, & en priver celui à qui elle est, & quant & quant le Pape, de son autorité & droits. A tant, &c. De Rome, ce 27. Mars 1601.

4 *Privatæ res semper offecere, officientque publicis.* Tite-Live. Les Courtisans n'entrent jamais dans les raisons de l'Etat, ils sacrifient tout à leur interêt particulier. *Horum quis est*, (dit agréablement *Pontus de Thiard* Evêque de Châlons en Bourgogne, dans une de ses lettres) *qui non malit remp. turbari, quàm comam suam? qui non sollicitior sit de capitis sui decore, quàm de salute generis humani?*

LETRE CCLXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs, le 6. de ce mois, la lettre, qu'il vous plût m'écrire de Lion le 17. Mars avec la copie de la publication de la Paix, & des articles acordez le 16. Mars, pour l'execution d'icelle; & la copie de l'arrêt prononcé contre le Comte d'Essex en Angleterre, dont je vous remercie bien humblement; comme aussi de l'avis, qu'il vous a plû me donner bien particulierement de tout ce qui s'étoit fait par-delà depuis que le Comte *Ottavio Tassone* *, & le sieur Boursier, Secretaire de Monsieur de Savoye, étoient arrivez, jusques au jour & date de votredite lettre. J'ai la même opinion que vous, quant aux deux causes, que vous m'écrivez avoir contraint le Duc à ratifier le traité de la paix. Lui & le Comte de Fuentes ont fait tout ce dont ils se sont pû aviser, pour engager & nécessiter le Roi d'Espagne à la guerre [1]; mais il a mieux été conseillé près que loin.

* *Voyez la premiere note de la lettre* 263.

1 André Morosin dit, que ce Comte entretenoit la guerre, plutôt pour s'y enrichir (car il avoit très-peu de bien de patrimoine) que pour acquerir de la gloire; & que comme il étendit plus loin les confins du Milanés, il rendit aussi la Domination d'Espagne plus odieuse aux Italiens, & sur tout aux Vénitiens. *Petrus Guimanus Toletanus Fontanus, Insubrum prorex, cum magnas copias in armis haberet, non solum Venetis, sed aliis minoribus in Italia principibus suspicionem injecit, quasi rerum novandarum ocasionem quæreret. Nam disturbandæ Venetorum cum Ratis nuper contractæ fœderationi* (en 1603.) *edicta severa Mediolani condidit, quibus commercii libertatem utrisque incommodam reddebat, & loco designato septem*

Tant y a que les forces aſſemblées au Milanés, & aux environs, ne ſont encore ſéparées, ains juſques ici, on n'a ceſſé de les acroître, avec toutes autres proviſions de guerre. Bien dit-on depuis peu de jours, qu'il eſt venu un courrier d'Eſpagne au Comte de Fuentes, pour le faire déſarmer, & qu'il commence : mais cela n'eſt pas encore bien certain ; & le ſieur de Leſdiguiere le ſçaura par de là plutôt que nous par-deçà ; duquel vous en ſerez avertis. J'ai été bien aiſe d'entendre, que mes lettres des 20. 21. & 23. Février vous eûſſent été renduës, & que vous eûſſiez envoyé au Roi, entr'autres, celle que je vous avois écrite touchant le Capucin de Grenoble, lequel eſt toujours ici, auſſi vain, menteur & fou que jamais. Je ne le voi point ; mais il y a des gens, qui me font ſçavoir de ſes nouvelles par fois.

Avant hier lundi, 9. de ce mois, le Pere *Monopoli*, Capucin, que vous avez vû par-delà avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin, me vint voir, & me dit, que M. de Sillery lui avoit dit à ſon partement, & pluſieurs autres fois auparavant, qu'il n'ordonnât rien du Pere Brulart Capucin [2],

à Novocomo milliaribus in rupe, quæ hinc inde Clavenam & Fellinam valles deſpicit, Arcem quinque regalibus propugnaculis firmatam erexit, ac de ſuo nomine apellavit (le Fort de Fuentes ſur un rocher qui commande à l'entrée de la Valteline & de la Vallée de Chiavenne) *nequicquam frementibus vicinis.* De Thou ad ann. 1605. *Voyez la note* 15. *de la lettre* 284.

2 Le Pere Jean Brulart, qui n'étoit guere plus ſage que Frere Hilaire de Grenoble. C'eſt pourquoi le Préſident de Sillery l'avoit fait envoyer en Italie, pour ſe délivrer, lui, & toute leur famille, de la préſence d'un homme, qui les deshonoroit par ſes folies. Cela m'a été dit pluſieurs fois par M. Noël Brulart de Vaux, neveu du Chancelier & du Commandeur de Sillery.

ſon

son frere, sans mon avis; & que retournant de France, qu'il avoit trouvé, que celui qui, en son absence, avoit fait l'ofice de Procureur Général de l'Ordre, avoit acordé à Monsieur le Cardinal de Sourdis, que ledit Pere Brulart, qui est en la Province de Venise, s'en retournât en France avec ledit seigneur Cardinal; & avoit écrit audit Pere Brulart, qu'il s'en allât à Savone l'atendre, pour là s'embarquer quand ledit seigneur Cardinal y passeroit en s'en retournant de Rome en France. Et sur ce que ledit Pere *Monopoli* avoit remontré à sondit substitut, qu'il ne devoit avoir acordé telle chose, puisqu'il sçavoit, qu'on avoit fait venir ledit Pere Brulart en Italie, à la requête du Roi, & des plus proches parens dudit Brulart; ledit substitut lui avoit répondu, qu'il avoit dit tout cela à Monsieur le Cardinal de Sourdis, pour s'excuser envers lui; mais que ledit seigneur Cardinal avoit pris sur soi, & l'avoit assuré plusieurs fois, qu'il le feroit trouver bon à S. M. Sur quoi ledit Pere *Monopoli* me demandoit mon avis. Je lui dis plusieurs choses là-dessus, dont la conclusion fut, que le Roi sçavoit mieux ses intentions, & ce qui étoit expedient au public de son Royaume, que nul autre; & que M. de Sillery aimoit sondit frere, & lui desiroit autant de bien que pas un autre. Par ainsi il me sembloit, qu'en chose faite par autorité de S. M. & par l'avis de mondit sieur de Sillery, il ne faloit rien changer sans leur sçû, puisqu'il n'y avoit aucune nécessité, qui pressât, ni utilité évidente, qui y conviât les Superieurs de l'Ordre; auquel au contraire étoit très-utile de complaire au Roi, & à ses meilleurs conseillers, en choses justes & raisonables. Ledit Pere *Monopoli* se résolut d'écrire

audit Pere Brulart, qu'il ne bougeât pour cette heure ; après m'avoir dit, que si Monsieur le Cardinal Sourdis en crioit, il lui diroit, que j'avois été de cet avis ; & que je lui eûs répondu, qu'il le dit hardiment, & que je l'avouerois toujours. Je vous prie de conferer de ceci avec M. de Sillery, & en sçavoir la volonté du Roi.

Le jour de ma derniere audiance, je parlai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin du sieur *Marchesetto*, qui fit à Lion l'Oraison latine le jour qu'on rendit graces solemnelles à Dieu de la Paix : afin que ledit seigneur Cardinal trouvât bon, que je lui baillasse & qu'il prît les 300. écus, que S. M. lui avoit ordonnez, & que vous m'aviez envoyez. Et sur le refus, que ledit seigneur Cardinal m'en fit, je l'en priai & repriai de la part du Roi, & en mon particulier le lui demandant en grace ; mais je ne le pus obtenir, & trouvai, qu'il étoit aigri contre lui, non seulement pour ce que ledit *Marchesetto* avoit pris les 300. écus sans sa permission ; mais aussi pour ce qu'il avoit donné à quelqu'un de vous copie de ladite Oraison, & moyen de la faire imprimer sans le sçû dudit seigneur Cardinal [3]. Lequel m'ayant encore dit, que ledit *Marchesetto* n'étoit arrivé à Rome, étant demeuré malade à Milan ; je lui dis, sans acepter son

3 Le Cardinal Aldobrandin étoit sans doute fâché de l'impression de l'Oraison prononcée par le *Marchesetto*, parce qu'il jugeoit bien, que les Espagnols, avec qui il avoit besoin de se ménager, ne liroient pas avec plaisir les loüanges que son Secretaire donnoit à Henri IV. qu'il exaltoit par dessus tous les autres Rois. Mais il se gardoit bien de dire cette raison au Cardinal d'Ossat. *Voyez les lettres* 271. & 284.

refus, que j'atendrois à l'en presser davantage, quand ledit *Marchesetto* seroit arrivé ; esperant qu'il n'en refuseroit le Roi, ni moi-même, quand il n'y auroit autre respect, que la servitude que j'avois avec lui.

Il y a par deçà un Docteur en Theologie, Religieux de l'Ordre de Saint Benoit, & du Monastere de Saint Denis près de Paris, apellé Frere Jacques le Bossu, qui pendant les troubles passez servoit ici M. le Duc de Mercœur. Lequel Docteur a près de ce Duc un sien neveu, qui naguere lui donna avis de Vienne en Autriche du deceds d'un autre, qui étoit à la suite dudit seigneur de Mercœur, & avoit un bénéfice en Bretagne, intitulé, la Commanderie du Saint-Esprit d'Auray, de l'Ordre de Notre-Dame des Teutons, Diocese de Vannes : & me pria ledit Docteur de demander au Pape ledit bénéfice pour son neveu, avec certaine pension pour lui. Ce que je fis fort volontiers suivant mon naturel, qui a toujours été enclin à faire plaisir à chacun ; & l'exemple du Roi, qui nous admoneste assez de ne nous souvenir des maux passez : & l'obtins de S. S. en la façon que ledit Docteur desiroit. Maintenant il m'a requis de vous écrire à ce qu'il vous plaise tenir la main, que sondit neveu ne soit troublé en la jouissance dudit bénéfice, & d'en faire écrire par le Roi si besoin étoit. Je vous suplie donc, Monsieur, de lui départir votre faveur & protection, entant que la justice sera pour lui, & pour le garantir seulement du tort, qu'on lui voudroit faire.

Il y a encore un Chevalier Napolitain, apellé *Gio : Roberto Villano*, lequel étoit au service du dernier Duc de Ferrare, & fait profession

de ſçavoir & metre en execution pluſieurs grands ſecrets importans, principalement au fait de la guerre, dont il a dreſſé un mémoire par articles. Il voudroit aller ſervir le Roi, & m'a requis d'envoyer une ſienne lettre à S. M. avec leſdits articles, & une autre lettre qu'en écrit auſſi à S. M. Monſieur le Cardinal d'Eſte, lequel m'a témoigné, qu'il eſt vrai, que ledit Chevalier étoit au ſervice dudit feu Duc de Ferrare, & eſtimé de Son Alteſſe. Je vous envoye donc leſdits articles & lettres: & quand vous m'y aurez fait réponſe, je la lui ferai ſçavoir. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 11. d'Avril 1601.

LETRE CCLXVIII.

AU ROY.

SIRE,

A la fin de ma derniere lettre, qui fut du 27. Mars j'écrivis à Votre Majeſté, qu'on n'atendoit ici Monſieur le Cardinal Aldobrandin qu'au 6. ou 7. de ce mois; & la vérité eſt, qu'il ſe diſoit ainſi chez le Pape même, & par ceux qui ſont domeſtiques & faiſoient les afaires dudit ſeigneur Cardinal. Toutefois ledit ſeigneur Cardinal arriva en cette ville deux jours aprés, à ſçavoir le jeudi 29. Mars à trois heures, s'étant dérobé de ſon train à Notre-Dame de Lorete, & ayant pris la poſte avec deux des ſiens ſeulement. Tout ce ſoir-là ſe paſſa avec le Pape; & le lendemain au matin, il ne ſe laiſſa voir qu'environ les onze heures de France, & commençoit-on à dire, qu'on ne le pourroit voir

que jusques au jour de son entrée : comme est bien la coutume de ne faire, ni recevoir les visitations en tel cas, qu'après l'entrée. Mais il ne put se garantir de tant de gens de grande qualité, qui demandoient à le voir, & à lui dire deux mots seulement : & entr'autres nous étant de 25. à 30. Cardinaux, qui étions allez ce matin-là, pour ouïr le sermon qu'on faisoit chez le Pape, & pour acompagner S. S. à l'Eglise de S. Pierre, où il a acoutumé de descendre tous les vendredis de Mars. Après laquelle cérémonie nous allâmes en deux troupes voir ledit seigneur Cardinal, & lui dîmes chacun deux mots, remetant le reste à une autre fois.

Le mardi suivant 3. jour de ce mois lui fut faite l'entrée fort solemnelle, tout le College des Cardinaux en corps l'étant allé recevoir à la porte du *Populo* avec toute la Cour & Noblesse de Rome, & l'ayant conduit au Palais, où il fut reçu du Pape en Consistoire public. Ce matin-là nous lui dîmes encore chacun quelques mots ; & pour mon regard je diferai de négocier avec lui, pour plus grande commodité, sienne & mienne, jusques au jour de l'audiance, qui n'étoit qu'à deux jours de là, à sçavoir le vendredi 6. de ce mois.

Je fus donc ce jour-là à l'audiance, premierement du Pape, & puis dudit seigneur Cardinal : & d'entrée je me conjouis avec S. S. de l'heureux retour dudit seigneur Cardinal, & puis de celui du Comte *Ottavio Tassone*, qui étoit arrivé le lundi 2. de ce mois ; & de la bonne disposition à l'execution de la Paix, que ledit Comte *Ottavio* avoit trouvée en Monsieur le Connétable, & és autres seigneurs, que V. M. avoit laissez près de lui, nonobstant que la ratifica-

tion de Monſieur de Savoye eût tant tardé, & que la conſignation de la Citadelle de Bourg eût été faite par force & néceſſité extrême, & non de gré ; & que les Eſpagnols ne ceſſaſſent de toujours acroitre & augmenter leurs forces au Duché de Milan, & aux environs. Sur quoi je pris ocaſion de ſuplier S. S. comme j'avois fait en mon audiance précédente, qu'il lui plût interpoſer ſon autorité à ce que leſdites forces fuſſent ſéparées, ou envoyées hors l'Italie, comme il avoit été promis & acordé par l'article 24. de l'acord. Sa Sainteté me répondit, que ce n'étoit de ces forces-là tout ce qu'on en diſoit : Qu'après qu'on en auroit tiré ſix mille hommes qu'on vouloit envoyer à l'Archiduc Ferdinand ; & autres ſix mille à l'Archiduc Albert ; le reſte ne ſeroit pas grand' choſe : Qu'il ſçavoit bien, que pluſieurs en étoient entrez en grand ſoupçon, & s'en metoient en dépenſe ; comme auſſi n'ignoroit-il point, qu'on ne l'épargnoit point lui-même, & qu'on le ſoupçonnoit auſſi d'être de la partie : mais que ceux-là l'entendoient très-mal ; & qu'il ne pouvoit aſſez s'émerveiller, qu'il ſe trouvât homme de bon ſens, qui pût croire, qu'il eût eû ſi grand ſoin d'éteindre le feu de la guerre delà les monts, pour l'allumer au milieu de l'Italie. Que les Vénitiens lui en avoient fait parler par leur Ambaſſadeur [1], & qu'il les en avoit éclaircis ; & ſi d'autres lui en eûſſent fait tenir propos, il les eût éclaircis de même.

Après que je lui eûs répondu en peu de mots là-deſſus, en loüant ſes bonnes & ſaintes intentions, je paſſai à d'autres choſes, & lui dis qu'en

1 *Giovanni Mocenigo*, dont j'ai déja parlé en pluſieurs notes.

la derniere audiance, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit euë de V. M. vous l'aviez prié de faire ofice envers S. S. pour certaines graces, que vous desiriez obtenir d'elle : Que jusques-là je n'en avois pas même parlé audit seigneur Cardinal, & moins en voulois-je traiter pour lors avec S. S. mais quand je serois avec ledit seigneur Cardinal au partir de S. S. je les lui voulois ramentevoir, afin qu'il les lui exposât comme il les avoit entenduës de la bouche propre de V. M. & cependant je la supliois de se rendre encline & propice aux requêtes & prieres de V. M. Il me repliqua, que V. M. avoit aussi promis audit Cardinal de faire certaines choses, & qu'il vouloit sommer V. M. de sa parole, me spécifiant trois choses : à savoir, la publication du Concile, le rétablissement des Jésuites, & une plus grande sollicitude à la restitution de la Religion Catholique au païs de Bearn. Je lui répondis, que V. M. étoit résoluë de faire publier le Concile, & que j'en avois vû la minute de l'Edit : comme aussi vouloit-elle faire un réglement touchant les Jésuites ; & que ces deux choses eussent déja été faites sans la guerre, dont le Duc de Savoye avoit été cause. Quant au troisiéme point, la Religion Catholique avoit jà été remise en Bearn [2], & s'y avan-

[2] La Religion Catholique avoit été rétablie en plusieurs endroits du Bearn, dès l'année 1599. & les Evêques, & autres Ecclesiastiques remis en fonction par un Edit vérifié au Parlement de Pau. Mais ils n'étoient pas encore rétablis en leurs biens, que la Reine Jeanne avoit confisquez & réunis à son domaine, trente ans auparavant. Par un autre Edit, qui fut vérifié au même Parlement en 1608. le Roi donna main-levée aux Evêques & Chapitres d'Aqs, Aire, & Tarbe, & aux Abbez de

çoit tous les jours autant que la nature des choſes & la qualité du tems pouvoient comporter. Et comme il falloit louër le zele & l'ardeur de ceux à qui le tems duroit, & qui deſiroient de voir au plutôt une pleine & entiere réduction en l'état, auquel les choſes étoient avant l'héréſie ; auſſi étoit-ce choſe certaine, que de précipiter les remedes ; & de tailler & couper en la façon que quelques-uns voudroient, aporteroit autant & plus de dommage au rétabliſſement de la Religion Catholique, qu'au repos & tranquillité du païs.

De-là je paſſai à d'autres faits particuliers, & entr'autres lui dis comme j'avois entendu, qu'on recommençoit à faire inſtance à S. S. de l'érection de Nancy en Evêché ; & que je deſirois lui rafraichir auſſi la mémoire de ce que je lui avois autrefois remontré là-deſſus. Ce que je fis, lui diſant une partie de ce que j'en écrivis à V. M. par ma derniere dépêche du 27. Mars ; & concluant qu'il plût à S. S. de ſurſeoir juſques à ce qu'elle eût ouï plus amplement l'interêt de V. M. & des Evêques & Chapitres, au dommage & détriment deſquels on pourchaſſoit cette érection. Ce qu'il m'acorda.

Sortant d'avec S. S. j'allai droit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & étant ce la premiere fois que je m'étois trouvé ſeul avec lui depuis ſon retour, je me conjouis avec lui un peu

Saint-Pé & Pontaut, & au Chapitre du Saint-Eſprit de de Bayonne, de tous les biens, qui leur apartenoient en Bearn. Louis XIII acheva le reſte par ſon Edit de 1617. & par le voyage, qu'il fit à Pau, en 1620. où il convoqua les Etats du pays, dans la tenue deſquels les Evêques & les Abbez reprirent leur ancien rang, & rentrerent en poſſeſſion de tous leurs droits.

plus expressément de ce qu'il étoit retourné en bonne santé, & en meilleur point qu'il n'étoit quand il partit d'ici; & de ce qu'il étoit venu à bout d'un afaire très-dificile, & impossible à tout autre qu'à lui. A quoi j'ajoûtai que j'avois encore à me conjouir avec lui de la part d'une plus haute main, V. M. m'ayant commandé, que tout aussi-tôt qu'il seroit de retour à Rome, je m'en allasse conjouir avec lui en votre nom, & puis lui ramenteuse les derniers mots, que V. M. lui avoit dits, lors qu'il prit congé d'elle, qui étoient que le Pape & lui pourroient faire état, que V. M. employeroit toujours son Royaume, & son propre sang pour le service du S. Siege Apostolique, & pour le contentement de la Maison Aldobrandine, quand il s'en presenteroit ocasion: Que V. M. le prioit aussi de se souvenir de la correspondance & amitié, qu'il vous avoit promise de la part de S. S. & de la sienne. Je pris l'ocasion & la matiere de ce compliment d'un article de la lettre qu'il plut à V. M. m'écrire de Lion le 20. Janvier, sur les derniers propos, qui avoient été tenus entre vous deux. Il me répondit, que j'étois témoin moi-même de l'afection, qu'il avoit toujours euë au service de V. M. & comme il l'avoit montrée au fait de l'absolution, & en tout ce qui s'étoit présenté depuis, avant qu'il allât en France: Que cette afection & dévotion lui étoit grandement accrûë en ce voyage de France, où il avoit reçu plus de faveurs & honneurs de V. M. que ne fit jamais Légat aucun [3] quel qu'il soit: Qu'il s'en

[3] Selon le stile & la pratique de France, il faut que les Légats *a latere*, présentent leurs facultez au Parlement de Paris, pour y être vérifiées par Arrêt: faute

souviendroit toute sa vie pour vous en rendre très-humble service en toutes ocasions : Qu'il ne manqueroit point d'écrire à V. M. & de lui rendre compte de son arrivée par-deçà, & cependant, que je l'avertisse en quoi il pourroit servir V. M. & qu'il s'y employeroit de tout son pouvoir & afection.

Après ce compliment, je lui dis ce que j'avois traité avec le Pape, & il me fit quasi les mêmes réponses, que m'avoit fait S. S. & quand je fus parvenu à l'endroit, auquel j'avois dit au Pape, que je parlerois audit seigneur de certaines graces, que V. M. desiroit obtenir de S. S. par son moyen & intercession; je récitai audit seigneur Cardinal cela même, que j'avois dit au Pape. Et venant au fait, je lui dis, que je lui avois voulu laisser francs & libres les huit jours passez, sans lui parler d'afaires, pour n'interrompre les complimens, qu'il auroit à recevoir & à faire ; mais qu'alors j'avois estimé ne devoir plus diferer, sans toutefois le vouloir charger de trop de choses à la fois : & me contenterois, pour ce commencement, d'interceder envers N. S. P. pour l'Indult, dont V. M. lui avoit parlé, de nommer aux Evêchez de Mets, Toul & Verdun, & aux Abbayes & Prieurez électifs, qui sont es-

dequoi ils ne peuvent exercer leur Légation. Henri IV. dérogeant pour cette fois à l'usage, permit au Cardinal Aldobrandin de faire les fonctions de la sienne, sans passer par les mains du Parlement. Ce qui étoit sans exemple. Et c'est de cette distinction, dont l'Aldobrandin se glorifie ici, comme d'un honneur, que nos Rois n'avoient jamais fait à pas un Légat. *In Galliam venturo* (Aldobrandino) *amplissima mandata Kal. Octob. Romæ apud S. Marcum data, pleraque contra regni libertates, quæ proinde in Senatu minimè publicata sunt.* De Thou, livre 125.

dites villes, & au païs de la Protection de V. M. en ces quartiers-là, & pareillement au païs de Bresse, Beugey, Valromey, & au Baillage de Gex, nouvellement cédez à Votre Majesté par le Duc de Savoye; & de plus la confirmation des nominations, que vous aviez faites, tant à l'Evêché de Saluces, par mort du dernier Evêque, qu'aux Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, par résignation des Abbez commandataires desdites deux Abbayes. De toutes lesquelles choses je lui parlai au long, conformément à un mémoire, que je lui en laissai par écrit adressant à S. S. duquel je vous envoye copie. Auquel mémoire néanmoins je ne voulus point faire mention de l'Abbaye de Hautecombe, me contentant d'en parler de vive voix, pour n'être cette demande si bien fondée que les précédentes. J'estimai devoir commencer par ledit Indult, comme chose très-importante à V. M. & connexe aucunement avec le voyage & négociation, que ledit seigneur Cardinal venoit de parachever; & aussi d'en devoir user de cette façon, & montrer, que V. M. desiroit obtenir cette grace & les autres par son moyen; & que ce fût lui qui en portât la parole, & en requit S. S. & lui en présentât le mémoire, que j'en avois dressé; combien que je sois bien résolu d'en parler au Pape moi-même, après que ledit seigneur Cardinal aura commencé; & crois aussi qu'il en sera besoin plus d'une fois. Il me promit de s'y employer, me disant cependant, qu'il y auroit de l'empêchement de la part de Monsieur de Savoye pour le regard de l'Evêché de Saluces, & desdites Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, qui étoient és pays qui demeurent à Son Altesse; laquelle aussi avoit nommé à quelque Abbaye de Bresse,

Le soir du même vendredi, après que je fus retourné de l'audiance, je reçûs la dépêche de V. M. du 3. de Mars, en réponse de mes lettres du 27. de Janvier, 4. 5. & 6. de Février, par laquelle j'ai vû & noté la diférence qu'il y a, de la résolution & propos d'un grand, puissant, & magnanime Roi, valeureux & heureux Capitaine, à la foiblesse & soupçons de nous pauvres gens de robe longue & d'Eglise, qui néanmoins sommes dignes de quelque excuse en ce fait, non seulement pour notre infirmité, & profession du tout éloignée de la militaire; mais encore plus pour le zele, que nous avons au service & réputation de V. M. & au bien de la patrie, qui nous rend ainsi soupçonneux, avec la mauvaise opinion & impression, que le Duc de Savoye & les Espagnols nous ont donnée de leur foi & procedure par le passé, & les grands préparatifs de guerre & menaces, que nous avons vûes & ouïes, voyons & oyons encore à présent, nonobstant la publication & ratification de la Paix. Je suivrai les commandemens & intentions de V. M. touchant les Cardinaux à demander, & l'Archevêque de Pise, comme en toutes autres choses.

Au demeurant, les dernieres lettres de Milan, qui étoient du 28. de Mars, portoient, que le Comte de Fuentes continuoit toujours de plus en plus à faire des gens, & à fondre & monter de l'artillerie, à faire provision de chevaux & de bœufs pour la tirer, de petards, pionniers, & telles autres choses de guerre; & que le Duc de Savoye faisant semblant de licencier ses gens, les lui envoyoit tous. Mais depuis trois ou quatre jours il se dit, que par un courrier venu d'Espagne, il a été commandé audit Comte de Fuen-

tes de séparer & renvoyer l'armée, excepté ce qui doit être envoyé aux Archiducs Albert & Ferdinand. Le tems nous éclaircira bientôt de ce qui en doit être.

Le jeudi 5. de ce mois arriverent en cette ville les Ambassadeurs du Roi de Perse, venant de la Cour de l'Empereur, dont V. M. aura été avertie par le sieur Ancel [4], de ce pourquoi ils sont envoyez, & comme ils sont deux, un Anglois & un Persien [5]. Il leur fut fait une belle entrée, & le Pape les loge & les traite en *Borgo*, assez près de S. Pierre, en un palais à part. Ils n'ont point encore eu audiance du Pape, à cause qu'ils ne sont point d'acord de leur rang, & prétendent chacun de devoir précéder son compagnon; qui fut cause qu'un peu avant leur entrée ils firent à coups de poing en une maison, où ils atendoient ceux, qui leur venoient au devant. Et quand après l'entrée, ils furent en leur logis, ils s'entreheurterent encore bien rudement en montant l'escalier de leurdit logis. On est après à les acorder, à quoi on se trouve

4 Guillaume Ancel, Maître d'Hôtel chez le Roi, résidant auprès de l'Empereur Rodolphe II. *Variis legationibus in Germania defunctus, & inde ad Imperii Principes Orator destinatus.* Hist. de Thou, liv. 116.

5 Le Persien s'apelloit *Luscinati Beg*, & l'Anglois *Antoine Shyrley*. Paul Piasecki dit, qu'ils étoient envoyez à l'Empereur, & aux autres Princes Chrétiens, pour traiter d'une ligue contre le Turc, & offrit la liberté du commerce, & l'exercice de la Religion Catholique en Perse; mais que la Chrétienté ne tira aucun fruit de cette alliance, le Sophi de Perse faisant la guerre ou la paix avec les Turcs, selon qu'il y trouve son avantage. Il ajoûte, que cette Ambassade, & un autre, que ce Roi envoya à Rome en 1609. servirent seulement à introduire en Perse un nombre de Religieux Carmes & Jacobins, que le Pape y envoya avec ces Ambassadeurs.

bien empêché. Il se pourra trouver quelqu'un qui leur dira, que puisqu'eux, qui ne sont que deux, & envoyez par un même Prince, & pour une même fin, ne se peuvent acorder entr'eux, il sera malaisé, qu'ils unissent ensemble tant de Princes Chrétiens, & autres, pour ruiner l'Empire du Turc.

J'étois ici de la présente, quand est venu à moi le sieur Antoine Faure [6], Président au Conseil de Genevois, séant à Annecy pour Monsieur de Nemours, lequel Président étoit en cette Cour, long-tems y a, pour le service de Madame de Nemours, en un procès, qu'elle a en Rote contre le Duc de Modena; & pour ce qu'il me souvenoit d'un mot, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit, que le Duc de Savoye avoit nommé quelqu'un en Bresse, & que ledit Président est de ce païs de Bresse, & a pleine connoissance des pays, qui ont été dernieremrnt cédez à V. M. je lui ai demandé, si avant la cession Monsieur de Savoye nommoit aux Abbayes & Prieurez Conventuels & électifs de ce pays-là. Il m'a dit qu'oui, & qu'encore dernierement en une impetration d'un Prieuré simple pour un sien parent, il avoit falu avoir la nomination de Son Altesse: Qu'il avoit bien entendu, qu'en cette Cour on se plaignoit des nominations de Monsieur de Savoye, & qu'on les recevoit mal volontiers; mais que du côté de Son Altesse on avoit toujours allegué des Indults, & s'en étoit-on fait acroire. Or si ainsi est, que ledit Duc eût droit de nommer, ce droit est passé à V. M. par sa cession, sans

6 Pere du célébre Vaugelas de l'Académie Françoise, & Auteur du *Code Fabrien*.

qu'il ait été besoin que le Pape y mît sa main : & en tout événement, quand il n'auroit eu droit, la possession de nommer, en laquelle il étoit, est passée à V. M. Et quand son Indult, s'il en avoit, auroit été personnel, & ne s'étendroit plus outre que sa personne ; le Pape ne pourroit aujourd'hui honnêtement refuser à un Roi de France une grace & courtoisie, qu'il eût concedée à un Duc de Savoye, ou à un Comte de Bresse. Et si j'eûsse sçû ce fait, quand j'en fis le mémoire, que je baillai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin vendredi passé, j'en eûsse fait mon principal fondement, & me fusse contenté de demander tout au plus une simple confirmation du droit de nommer, qu'avoit Monsieur de Savoye avant la cession ; & ne manquerai desormais, quand j'en parlerai, de m'en aider, comme je chercherai aussi d'en sçavoir encore mieux la vérité par-deçà. Mais pour ce qu'on pourroit ne la chercher ici, il sera bon qu'il plaise à V. M. de commander, qu'on recherche diligemment sur les lieux, comment on en a usé ci-devant ; & qu'on parle aux principaux bénéficiers, & qu'on se fasse montrer leurs provisions de Rome, pour voir s'il s'y fait mention de la nomination du Duc ; & qu'on voye encore aux grefes des insinuations, s'il y en a, ou és autres lieux, où leurs provisions peuvent être enregistrées : & si le Duc expedioit lettres d'atache, & comment on y a procedé par le passé, & qu'on leve les actes, & fasse-t-on faire copies bien collationnées, & en la plus authentique forme que faire se pourra, desdites provisions, où se trouvera faite mention de la nomination du Duc de Savoye ; & qu'on en envoye autant pardeçà pour en servir V. M.

Sera bon aussi de faire recherche des bénéfices, qui auront été fondez par les Ducs de Savoye, Comtes de Bresse, & autres tels, dont le droit de présentation sera dévolu à V. M. laquelle, par ce moyen, outre, & sans le droit de nomination, y pourroit présenter par droit de patronat, qu'on apelle. La chose vaut bien, qu'il en soit baillé commission expresse à quelque homme de bien, qui en use fidelement pour le service de V. M. & discretement & moderement, & sans foule pour le regard des particuliers; & même en ces commencemens, qu'il est non-seulement juste & raisonnable, comme toujours, mais aussi utile, expedient, & nécessaire pour la réputation de V. M. & de la Couronne, & de la Nation Françoise; & pour capter la bienveillance & dévotion de ses nouveaux sujets, qu'ils soient traitez & maniez avec toute douceur, équité, & modération [7], de ceux qui

7 *Novum imperium inchoantibus utilis clementiæ fama.* Par le mot de *clémence* Tacite ne veut pas dire seulement, que le Prince doit s'abstenir de toute cruauté; mais aussi qu'il doit éviter, autant qu'il est possible, de charger ses peuples de nouveaux impôts; & faire ensorte que les anciens soient levez sans violence, & sans avarice. La clémence dont use le Prince envers les particuliers qui l'ont offensé, est une clémence passagere, & qui dans toute la durée d'un long regne s'étend à très-peu de personnes, parce qu'il y en a très-peu qui osent l'offenser; mais l'épargne qu'il fait de la substance de son peuple est une clémence générale & perpetuelle, qui lui gagne autant de cœurs qu'il a de sujets. Tibere, par exemple, étoit cruel envers les Grands, qui lui donnoient de l'ombrage; mais clément envers le peuple, pour qui il n'épargnoit aucune depense durant la cherté des vivres. Notre Louis XI. dont plusieurs Historiens ont dit tant de mal, ressembloit fort à Tibere: il ne pardonnoit presque jamais aux Grands, qui l'offensoient, mais il aimoit son peuple. Si Dieu, dit Comines, lui eût fait

y commanderont ou qui y auront quelque charge, pour grande ou petite qu'elle soit. A tant, Sire, &c De Rome 11. d'Avril 1601.

J'ai retenu cette lettre jusques à ce soir du jeudi 12. d'Avril : & cependant est venu l'ordinaire de Milan, avec lettres du 4. de ce mois, qui portent, que quoi qu'on ait dit ici depuis quelques jours, le Comte de Fuentes continuë d'armer & d'acroitre le nombre de ses gens, & des autres provisions de guerre, plus que jamais; & entr'autres choses, a fait faire plusieurs milliers de faucilles pour seyer des bleds.

la grace de vivre encore cinq ou six ans, il eût fait beaucoup de bien à son Royaume. Et s'il pressoit ses sujets, toutefois il n'eût point souffert qu'un autre l'eût fait, ni privé, ni étrange . . . Car il étoit maitre, avec lequel il falloit charier droit . . . . Il n'a fait mal à nul, qui ne lui eût fait quelque offense. *En divers endroits de ses Mémoires.* Le Medecin Guy Patin en juge autrement que Comines, quand il dit que ce Prince a été le plus spirituel & le plus méchant de tous nos Rois, & qu'Henri IV. en a été le meilleur. Celui-ci, à la vérité, étoit un meilleur homme, mais l'autre étoit un meilleur Prince : & sans user de flaterie, dit encore son historien, en lui y avoit trop plus de choses apartenantes à office de Roi & de Prince qu'en nul des autres qui regnoient de son tems. *Henricum amicum habere maluisses, inimicum magis timuisses Ludovicum.*

LETRE CCLXIX.

AU ROY.

SIRE,

Par ma lettre du 11. de ce mois, je rendis compte à Votre Majesté, entr'autres choses,

comme j'avois traité le vendredi 6. avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin des Indults, que V. M. desire obtenir du Pape, pour nommer aux Evêchez, Abbayes, & Prieurez Conventuels & électifs de Mets, Toul, & Verdun; & des pays de Bresse, Beugey, Valromey, & Baillage de Gex; & comme j'en avois laissé audit seigneur Cardinal un Mémoire par écrit, adressant au Pape, pour le présenter à S. S. après qu'il en auroit fait l'ofice de bouche. Par la présente je continuerai à vous rendre compte de ce que j'y ai fait depuis.

La prochaine audiance, en laquelle je voulois parler moi-même au Pape, tomboit au vendredi 13. l'après-dinée; & pour ce, je fus trouver ledit seigneur Cardinal au matin, pour sçavoir s'il avoit fait ledit ofice, & ce que le Pape lui avoit répondu. Il me dit, qu'il en avoit parlé au Pape, & l'avoit trouvé un peu dificile, d'autant que les villes de Mets, Toul, & Verdun, étant seulement sous la protection, & non sous la souveraineté de V. M. S. S. ne voudroit faire préjudice à l'Empire. Je lui repliquai, que je me souvenois, que du tems du Pape Gregoire XIII. & depuis, il avoit été jugé à Rome, par l'avis d'un bon nombre de Cardinaux, que les Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, n'étoient point compris és Concordats d'Allemagne; & que leurs Chanoines & Chapitres n'avoient point droit d'élection: comme de fait, les élections faites à diverses fois par le Chapitre de Verdun, avoient été déclarées nulles, & les Papes y avoient pourvû d'autres personnes, que de ceux qui avoient été élûs par ledit Chapitre. Dont il s'ensuivoit, que le Pape octroyant à V. M. ledit Indult, ne feroit

aucun préjudice à l'Empire, ni à autre pour ce regard : & pour tous autres respects & considerations qu'on pourroit alleguer, ou s'imaginer, il y seroit obvié & pourvû amplement, en apposant une clause à l'Indult, que telle concession s'entendoit, *sans préjudice de l'Empire, & pour autant de tems que ladite protection dureroit* : laquelle clause je m'assûrois que V. M. ne trouveroit point mauvaise. A quoi ledit seigneur Cardinal ne sçût répondre autre chose, sinon, que j'en parlasse moi-même à S. S. Ce que je voulois faire déja sans cela, & y étois résolu dès le commencement, comme je l'écrivis à V. M. par madite lettre du 11. de ce mois: mais j'avois estimé devoir faire commencer cette instance par ledit seigneur Cardinal, pour ce que V. M. l'avoit requis elle-même de s'y employer, & qu'il vous l'avoit promis ; & pour lui montrer d'autant plus de confiance, & par ce moyen l'obliger à mieux faire.

Et de fait, le jour même dudit vendredi, 13. de ce mois, l'après-dinée, je commençai par-là mon audiance, & dis au Pape premierement ce que j'avois fait avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; & puis les causes, que V. M. avoit de desirer & d'esperer de S. S. cette grace, conformément au Mémoire que j'en avois baillé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & dont j'envoyai dernierement copie à V. M. Ajoûtant, que pour le regard des pays nouvellement cédez à V. M. par Monsieur de Savoye, j'avois appris depuis que j'eûs baillé ledit Mémoire, que Monsieur de Savoye en avoit Indult ; & qu'il étoit en possession d'y nommer. Sa Sainteté me répondit, que l'experience avoit montré, que les Papes précédens eûssent mieux fait de

ne donner point aux Princes séculiers la facult de nommer aux Evêchez, & autres Prélatures & que l'autorité du Saint Siege en étoit grandement diminuée, & lesdits Princes en avoien abusé, & leurs pays en avoient empiré, & mêmement en France; & que, pour ces considerations, il y vouloit bien penser avant qu'acorder ce que V. M lui demandoit: & s'arrêta er cette généralité, sans descendre au particulier du Pays-Messin, ni de la Bresse, ni parler du préjudice de l'Empire, ni de rien qui y touchât Je lui repliquai, que si les choses étoient à commencer, possible y pourroit-on mieux penser mais elles en étant venu si avant, il sembloit, que là où il y avoit pareille ou plus forte raison d'acorder telles graces, on ne les devoit plus dénier: Que s'il plaisoit à S. S. de rememorer en soi-même, comme les nominations avoient été introduites en France, il trouveroit, que ce n'étoit point les Rois de France qui les avoient demandées, ains qu'elles leur avoient été ofertes, afin qu'ils se départissent de la protection de la Pragmatique Sanction, & des élections, desquelles les Chapitres & Couvents de France étoient en possession suivant le Droit Canon, & nonobstant les réservations, que les Papes s'étoient faites depuis des provisions des Eglises Cathedrales, & des Abbayes & des Prieurez Conventuels & électifs. Qu'au reste, sans entrer en défense, ni en excuse de nos Rois passez, je le pouvois assûrer, & S. S. se pouvoit souvenir, que depuis cinq ou six ans que vos nominations ont été reçûes à Rome, V. M. n'avoit nommé aux Evêchez, que personnes dignes, & de grand mérite, comme elle vouloit continuer toujours ci-après de bien en

ieux : de forte que S. S. en auroit tout con-
entement, & n'auroit jamais aucun regret de
ous avoir acordé cette requête. Après cela,
'ajoûtai, que Monfieur le Cardinal Aldobran-
lin m'avoit dit, que S. S. ne vouloit faire pré-
udice à l'Empire pour le regard du Pays-Mef-
in, & la réponfe que je lui avois faite, & la
:laufe qu'on pouvoit appofer à l'Indult. Et
S. S. paffant fous filence tout le refte de ma re-
plique, répondit feulement à ce dernier point,
en difant, que nous n'étions pas encore fur la
façon de coucher l'Indult, mais fur la délibe-
ration, s'il le faloit conceder, ou non ; & qu'a-
vant que s'y réfoudre, il y vouloit penfer bien,
bien, bien. Je n'eftimai point le devoir pref-
fer plus avant pour cette fois, ni ajoûter autre
chofe, finon, que perfonne ne pourroit trouver
mauvais, que S. S. y voulût penfer ; & que
j'efperois, qu'après y avoir bien penfé, elle
complairoit à V. M.

C'eft tout ce qui fe paffa entre lui & moi, quant à ce point, & me fembla, qu'il y avoit fort peu d'inclination ; & qu'il y aura bien à faire à lui arracher cet Indult des mains, fi ce n'eft par le moyen de la publication du Concile, qu'il a fort à cœur, comme il doit.

Après je parlai à S. S. de ce que les Efpagnols augmentent toujours leurs forces au Milanés, au lieu de les féparer, ou conduire hors l'Italie, comme il fut convenu & promis par l'article 24. de l'acord de Lion : & S. S. me fit les mêmes réponfes, qu'elle m'avoit faites les autres fois, à fçavoir, que ce n'étoit pas tout ce qu'on en difoit, & qu'il n'en faloit rien craindre. De là je vins aux afaires des particuliers, dont il y a toujours quelques-uns qui ont quelque grace à demander.

Ayant fait avec le Pape, je descendis chez Monueur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dis, comme depuis que je lui avois parlé, le vendredi auparavant, des Indults, que V. M. desiroit, j'avois apris comme Monsieur de Savoye nommoit aux bénéfices électifs des pays, qu'il venoit de vous céder, & qu'en ce cas V. M. lui auroit succedé en ce droit, comme en tous autres. Ledit seigneur Cardinal me répondit, que le Duc de Savoye prétendoit bien de pouvoir nommer, comme tous les Princes tâchent d'usurper ce qu'ils peuvent sur le S. Siege; mais qu'à la vérité il n'avoit point l'Indult, ou autre droit de nomination, si ce n'étoit en quelques fondations particulieres : & ses nominations n'étoient point admises à Rome; mais le Pape lui complaisoit bien souvent en pourvoyant les personnes par lui nommées, non toutefois en vertu de sa nomination, de laquelle ne se faisoit aucune mention és bulles des provisions. Je lui repliquai que cela consistoit en fait; mais qu'il m'avoit été assûré par personnes, qui le pouvoient bien sçavoir, que ledit Duc nommoit; & que sans sa nomination, personne n'étoit reçu à prendre possession : Que V. M. seroit conseillée de continuer en sa possession de nommer, en laquelle étoit ledit Duc : & partant il seroit bon, pour obvier à tous diférends, que le Pape concedât à V. M. la facùlté de nommer; & que lui Cardinal Aldobrandin la procurât de tout son pouvoir, suivant l'intention, qu'il vous en avoit donnée la derniere fois, que vous aviez parlé ensemble.

Il pourroit être, Sire, qu'il fût ainsi comme me disoit ledit Cardinal Aldobrandin. Car sans

ler querir des éxemples plus loin, je voi tous
s jours, qu'encore que nos Concordats ne
onnent point à nos Rois droit de nommer
ux Abbayes de Religieuses, si est-ce que vos
rédécesseurs y ont nommé, & vous même y
ommez, & les Religieuses par vous nommées
ont pourvûës. Mais vos nominations ne sont
oint ici acceptées, que par vos Ambassadeurs,
qui y metent l'*Expediatur*; & ne s'en fait aucune
mention és bulles des provisions: ains les solli-
citeurs des expeditions renvoyent en France aux
parties vosdites lettres de nomination avec les
bulles des provisions.

Je ferai ici tout ce que je pourrai pour sçavoir
la vérité de la façon dont on en a usé ci-devant
pour le regard de Monsieur de Savoye, & fe-
rai regarder aux registres des provisions, & mê-
mement depuis trois ans en çà, qu'il s'est de
plus en plus insinué en cette Cour. Ce que je
n'ai pû encore faire voir à cause de la Semai-
ne-sainte & des fêtes, ausquelles on a vaqué aux
dévotions. Joint qu'il m'y faut faire proceder
fort secretement, & par personnes interposées.
Mais le meilleur & le plus sûr est de se faire
montrer sur les lieux par-delà les bulles obte-
nues par les Abbez, & autres tels bénéficiers,
& voir comme elles sont conçûes. De quoi
aussi j'écrivis dernierement à V. M. par ma let-
tre de l'onziéme de ce mois. Il sera bon en-
core de sçavoir desdits bénéficiers, s'ils ont été
nommez, ou non; & retirer copies collation-
nées des nominations, soit qu'il soit fait men-
tion de la nomination és bulles du Pape, ou
non. Non pour autre intention, qu'afin que
V. M. ne soit en cela de pire condition, qu'é-
toit ledit Duc, au cas que V. M. ne pût obte-

nir du Pape l'Indult, dont il se traite. Outre que telle recherche, & la résolution de ne vouloir se passer à moins que ce qu'avoit ledit Duc, pourra même servir à impetrer enfin ledit Indu't.

Quand je fus de retour en mon logis ledit jour de vendredi 13. de ce mois, j'y trouvai la dépêche de V. M. du 16. de Mars, en laquelle, outre la lettre, qui s'adressoit à moi, j'en trouvai deux de la main de V. M. l'une au Pape, & l'autre à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; toutes deux en remerciement de la Paix, qu'ils avoient procurée, & contenant chacune sur la fin une clause de créance sur moi, touchant l'amas des forces, que les Espagnols augmentent tous les jours, comme je voi par les copies, qu'il vous avoit plû m'en envoyer. Quand j'eûs bien lû & consideré le tout, je me résolus d'aller trouver le Pape dès le lendemain, & de lui rendre sa lettre, & faire envers lui les ofices, que V. M. me commandoit par la mienne; & ce d'autant plus, qu'outre qu'il étoit bon, que le Pape sçût au plutôt vos intentions, si j'eûsse laissé passer ledit jour suivant, nous allions entrer en la Semaine-sainte, en laquelle on ne demande audiance au Pape, si ce n'étoit pour quelque grand cas extraordinaire, qui n'endurât point de dilation.

Le lendemain donc samedi 14. de ce mois, & veille des Rameaux, sur le soir, quand je pensai, que le Pape auroit fini les audiances ordinaires de ce jour-là, je m'en allai au Palais sans faire demander audiance, comme est la coûtume; & arrivé en l'antichambre du Pape, je lui fis dire, que j'avois un mot à lui dire. Je fus introduit incontinent; & tout aussi-tôt qu'il me

me vit, il me demanda si je venois pour quelque chose de mal. Je lui dis, que non ; ains pour tout bien, & en particulier, pour remercier S. S. & lui rendre une lettre de la part & de la main de V. M. Et après lui avoir dit, comme j'avois reçu cette dépêche depuis l'audiance du jour précédent, je lui baillai ladite lettre, & lui fis le remercîment de la part de V. M. conformément au contenu de ladite lettre ; & puis lui exposai la créance avec tout respect pour le regard de S. S. mais au reste avec les mots les plus exprès & significatifs, que j'avois trouvez en la lettre, qu'il vous avoit plû m'écrire. Je lui dis donc, que ma créance portoit, que V. M. avoit donné la paix au Duc de Savoye pour complaire à S. S. & à Monsieur le Cardinal, son neveu, & à conditions qui avoient déplû à tous les autres Princes d'Italie, & à une grande partie des meilleurs François : Que par le 24. article du Traité il étoit porté, que les forces assemblées à l'ocasion de cette guerre, tant en France qu'en Italie, seroient séparées & licenciées dans un mois après la publication du Traité ; Que V. M. sans atendre le commencement du mois avoit satisfait au contenu de cet article dès le lendemain de la conclusion & souscription du Traité ; & avoit donné ordre à tout ce qui apartenoit à l'execution de tout le reste, & laissé à Lion Monsieur le Connétable, & autres principaux oficiers, pour faire executer le tout ; & étoit disposée à garder la paix pour toujours, & à vivre en bonne amitié avec tous ses voisins : Que ce nonobstant V. M. étoit avertie, que les forces assemblées au Milanés & au Piémont, à l'ocasion de la guerre passée, non seulement n'étoient point séparées, ni conduites hors l'Italie,

mais s'augmentoient tous les jours ; & même depuis que le mois après la publication faite à Milan & à Turin étoit passé. Ce qui tenoit tout le monde en soupçon & en trouble, n'étant vraisemblable, qu'ils fissent une si grande dépense sans dessein de s'ataquer à quelqu'un : Que continuant le Comte de Fuentes & le Duc de Savoye à faire des gens & autres provisions de guerre, V. M. ne le pourroit comporter guére plus longuement : & s'il y avoit tant soi peu d'aparence, que les apareils se fissent contre la France, V. M. ne leur donneroit point la peine de faire tout le chemin ; ains elle en feroit la meilleure partie pour leur aller au devant ; & seroit un exercice fort agréable à la Noblesse Françoise, qui brûle d'ardeur d'être employée : Que s'ils s'adressoient contre quelque autre de ceux, qui sont compris au Traité de Vervin, ce seroit enfreindre la paix, & remuer tout le reste ; & d'une guerre entre France & Savoye, que S. S. venoit d'assoupir, en exciter une commune & générale, où tous lesdits compris pourroient entrer, & mêmement les Princes d'Italie, qui sembloient être menacez de plus près ; avec une bonne partie desquels V. M. avoit tant d'alliance & d'amitié, qu'elle ne pourroit les abandonner. Par ainsi V. M. suplioit S. S. de prévenir ces inconveniens, & par son autorité pourvoir à la séparation desdites forces le plutôt que faire se pourroit.

Le Pape me répondit, qu'il avoit déja commencé ce dont V. M. le requeroit, & y étoit toujours après, sollicitant, que lesdites forces fussent au plutôt envoyées partie à l'Archiduc Albert, & partie à l'Archiduc Ferdinand ; & qu'il continueroit : & au reste, que V. M. se

pouvoit aſsûrer, que de ces forces, dont on parloit tant, il n'en viendroit aucun inconvenient, & en metre ſon eſprit en repos.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin, à qui incontinent après je baillai auſſi ſa lettre, & fis ſon remercîment, & expoſai la même créance de la part de V. M. me dit en ſubſtance la même choſe : & ajoûta, que lors qu'on le rechercha à Lion de metre ledit article 24. concernant la ſéparation & licenciement des forces, il dit, qu'il ſe contentoit de le metre pour faire plaiſir à ceux, qui l'en requeroient ; mais qu'il leur proteſta, que ladite ſéparation des forces aſſemblées au Milanés ne ſe pourroit faire ſi-tôt ; & qu'au contraire le Pape, & lui, vouloient & devoient procurer & ſolliciter, que ladite armée du Milanés fût acruë & augmentée, pour en envoyer les plus grands ſecours que faire ſe pourroit, aux Pays-Bas, & à l'Archiduc Ferdinand.

C'eſt tout ce que V. M. me commandoit de faire avec le Pape & avec Monſieur le Cardinal Aldobrandin, par ſadite lettre du 16. de Mars, pour achever de répondre à laquelle, je dirai à V. M. que je n'ai rien entendu de cette Ligue, qu'on vous écrit, que le Cardinal Dietrichſtein avoit eu charge de traiter en Allemagne au préjudice de V. M. & que je metrai peine d'en découvrir la vérité. Je ne ſçai non plus ſur quoi ſe fonde l'Archiduc Albert, croyant que la Reine d'Angleterre entendra plus volontiers à la Paix à cauſe du remuëment fait en Angleterre par le Comte d'Eſſex, & de la punition qui en a été faite [1] : car cet événement même peut réduire

[1] Le Comte d'Eſſex, favori de la Reine Eliſabeth, fut décapité à Londres en 1601. Il étoit acuſé de s'être voulu faire Roi d'Irlande ; d'avoir uſurpé l'autorité royale, en

en mémoire à cette Princeſſe, que toute la Maiſon d'Autriche cherche, long-tems y a, & cherchera ſans ceſſe, tant en paix qu'en guerre, de la faire aſſaſſiner; & que les aſſaſſinats ſe trameront & s'executeront plus aiſément parmi la liberté du commerce, & des allées & venuës, qui ſe font en paix, que ne font en tems de guerre, & même quand il faut paſſer la mer, pour aller en une telle Iſle.

Au demeurant, il ne ſe parle ici quaſi d'autre choſe que de cette armée du Milanés; que le Comte de Fuentes va toujours augmentant. Et le ſieur *Carlo Doria* eſt arrivé d'Eſpagne à Gennes depuis peu de jours, qui a porté commandement du Roi d'Eſpagne qu'on armât & mît en ordre toutes les galeres, qui ſont à lui ou à ſa dévotion, tant à Gennes, qu'à Naples & en Sicile. A quoi on commença à travailler incontinent à Gennes, & y armoit-on même la Royale, qui n'a acoutumé de voguer, ſinon

créant des Chevaliers dans les terres de ſa Comté; & d'avoir fait des railleries piquantes de la Reine. Mais tout cela venoit de ſes envieux. Ce qu'il y a de certain, eſt qu'il mépriſoit la beauté de la Reine, qui s'en piquoit beaucoup, comme ſont toujours les Dames de ce rang. Et j'ai lû dans la Chronique de Paul Piaſecki, Evêque & Sénateur Polonois, que le Comte, à ſon retour d'Irlande, étant entré bruſquement dans la chambre de la Reine, tandis qu'elle étoit encore à ſa toilette, *diſcincta & incompta*, c'eſt-à-dire, deshabillée & ſans parure; elle en fut ſi outrée, qu'elle lui commanda de ſe retirer, & de ne plus retourner au Palais, ſans y être apellé, lui qui auparavant avoit l'entrée libre chez elle à toutes heures. Aprés quoi ſes ennemis, devenus plus hardis contre un ſeigneur, dont ils redoutoient la vengeance, s'il revenoit en faveur, l'aceuſerent de conſpiration, & de tant d'autres crimes, que la Reine le fit juger, puis executer à mort.

lors que le Roi d'Espagne, ou son Général des Galeres, vont sur mer en personne. De ce qu'on en veut faire, outre le secours qu'on doit envoyer aux Archiducs Albert & Ferdinand, de six mille hommes à chacun; les gens en vont discourant & devinant à leur fantaisie [2]. Si c'étoit contre quelque Prince d'Italie qu'ils voulussent employer ces forces, ce seroit contre le Grand-Duc; mais la prudence & la bonté du Pape ne permet de croire, que ce soit contre autre Prince d'Italie, ni même contre aucun Prince Chrétien: & néanmoins se peut tenir pour certain, que quelle que soit l'entreprise, le Pape la sçait & l'aprouve. Dont s'ensuit aucunement, qu'elle soit contre les Hérétiques, ou contre les Turcs. Si c'est contre les Hérétiques, il est plus vraisemblable que ce soit contre Geneve, que contre nuls autres, pour les raisons que j'ai autrefois écrites à V. M. com-

2 *Varia*, dit André Morosin, *de Insubrum apparatuum incrementis dissipabantur, ac licet Hispanos exercitum partim in Belgium, partim in Croatiam missuros plerique arbitrarentur; non tamen deerant, qui tantum copiarum non frustra, neque oscitanter cogi putarent. Quidam ad Genevam invadendam comparari, quo & Pontificis & Sabaudi voluntati satisfacerent. Verum id non ita facile factu erat, quòd civitas Henrici Galliarum Regis tutelâ conquiesceret, nihilque ei adversum, nisi irritatis Gallorum armis, tentari posset. Erant, qui dicerent ad ingentem Hispaniarum Regis potentiam Italis Principibus ostentandam, tantum virium colligi, altè jam Hispanæ genti insidentibus animo, quæ nonnulli Italiæ Principes, ad eorum spiritus coërcendos, egissent.... quæ ad Galliæ regnum propè lapsum fulciendum Veneti egissent; Henricum, cunctis silentibus, Galliæ Regem à Senatu primò salutatum narrabant: obversabantur animis à Ferdinando Magno Hetruriæ Duce subsidia in Galliam missa, Mariæ neptis cum Henrico nuptiæ.* Hist. Ven. ann. 1601.

bien qu'on a parlé de la Valteline, qui confine avec le Milanés, & eſt fort infectée d'héréſie. Mais cette Vallée eſt poſſédée des Griſons, auſquels s'ataquer ne ſeroit, poſſible, pas expedient aux Eſpagnols. Si c'eſt contre les Turcs, c'eſt contre Alger, dont il ſe parle déja aſſez, ou contre les places & pays, que le Turc a en la côte de la Mer Adriatique du côté opoſé à l'Italie, comme ſont les places de *la Vallona*, *Scutari*, *Caſtelnuovo*, & le pays d'Albanie, & autres: & ce dernier de la Côte Adriatique eſt plus vraiſemblable, que celui d'Alger, comme étant le plus prés d'Italie, où ſont les forces dont eſt queſtion; & plus près auſſi du pays de l'Archiduc Ferdinand, où les ſecours doivent aller. A quoi fait auſſi que le Pape, pour le regard de ce dernier, pourra & voudra être de la partie, ce qu'il ne fait pour Alger. Et déja il a fait publier, que le ſecours d'hommes, qu'il veut envoyer à l'Archiduc Ferdinand, s'ira embarquer en la Mer Adriatique aux ports de l'Etat Eccleſiaſtique. De façon qu'au lieu d'envoyer ces ſecours tout droit au pays dudit Archiduc Ferdinand, comme le Pape veut que chacun entende: on les pourroit faire paſſer par leſdits lieux tenus par le Turc. J'envoye à V. M. un exemplaire imprimé de ladite publication, que le Pape fit faire dès le commencement de la Semaine-ſainte ſous le nom du ſieur Jean-François Aldobrandin C'eſt ainſi que l'on va diſcourant; mais il pourra être que de tout cela il n'en ſera rien. Cependant, V. M. eſt haut louée de la ſurabondance de foi, & de l'aſſûrance, qu'elle a montrée en faiſant rendre au Duc de Savoye Montmélian & autres places, & élargir les places de la Savoye, nonobſtant la proximi-

té & l'acroissement de cet Armée Espagnole, contraire au 24. article de la Paix : de quoi vos serviteurs de deçà font leur profit pour le service & réputation de V. M.

Le Marquis d'Este, envoyé par Monsieur de Savoye, arriva en cette ville le lundi-saint 16. d'Avril au soir, & eut audiance le mecredi au matin 18. La cause de son voyage, comme il dit, a été pour remercier le Pape de la Paix, qu'il lui a plû procurer : mais étant lui aujourd'hui la premiere personne qu'ait le Duc de Savoye 3 ; on ne peut croire qu'il l'ait envoyé pour cela seulement ; atendu mêmement que Son Altesse même en fit remercier Monsieur le Cardinal Aldobrandin auprès de Pavie ; & que le Chancelier *Belli* fut envoyé à S. S. depuis la Paix. On en dit donc une autre cause, à sçavoir, qu'il avoit été envoyé pour se plaindre au Pape de ce que Montmélian n'étoit encore rendu, lors qu'il partit d'auprès du Duc, qui fut le 7. de ce mois. Mais cette cause n'est estimée susisante, pour ce que ledit Duc a ici un Ambassadeur résidant, qui en eût bien fait son devoir. Je trouve donc fort vraisemblable ce que d'autres m'ont dit, & que j'avois pensé de moi-même, que ledit Marquis ait été envoyé, pour persuader au Pape, que lesdites forces, (toutes autres entreprises postposées) soient employées en celle de Geneve. Chose que le Duc de Savoye desire sur toutes les choses du monde. Avec cela, il peut avoir donné audit Marquis d'autres commissions fantastiques, conformes à son naturel. Entr'autres ledit Marquis a porté au Pape des infor-

3 Ce Marquis avoit épousé une fille naturelle du Duc, de laquelle sont descendus les Seigneurs de Lens & de Dronero. Il s'apelloit *Dom Philippe d'Este*.

mations & un long procés verbal d'une mine, qu'ils disent avoir trouvée sous le château de Chambery, & avoir été faite expressément par le sieur de la Boisse [4], afin de faire sauter ledit Château, quand le Duc de Savoye y seroit; comme ledit sieur de la Boisse avoit pensé, que Son Altesse y iroit en bref pour y donner ordre aux afaires. Cette invention de ladite mine m'a été dite à moi-même en la façon que dessus par les dits Marquis d'Este & Ambassadeur résidant, qui me vinrent voir le lundi de Pâques 23. de ce mois, comme ils ont visité tous les Cardinaux. Je leur répondis en riant, de façon qu'ils eurent un peu de honte, s'apercevant que je ne le croyois point, & que j'en reservois plus au dedans que je n'en metois dehors.

Les Ambassadeurs du Roi de Perse ont demeuré long-tems à avoir audiance du Pape, pour n'être d'acord de leur précédence, comme ils ne le sont point encore. Qui a été cause, qu'enfin le Pape leur a donné audiance séparément, à sçavoir hier au soir à l'Anglois; & ce soir au Persien; & par cet ordre l'Anglois est tacitement déclaré le principal [5]. Il envoya der-

4 *Pierre d'Escodeca de la Boësse*, Gentilhomme Huguenot, fait au mois de Mars précédent Gouverneur de la Citadelle de Bourg en Bresse. *Voyez la lettre* 276.

5 Selon les regles, le Persien devoit être reconnu pour le principal, n'étant pas vraisemblable, que le Roi de Perse eût préféré l'Anglois à son propre sujet, de la fidelité duquel il devoit se tenir plus assuré, que de celle d'un Etranger. En effet, celui-ci abusa de son Ambassade, où non content de s'enrichir des présens, qu'il reçut de l'Empereur, du Pape, & du Roi d'Espagne, il ne fit point scrupule de retenir & de garder pour soi ceux, que le Sophi envoyoit aux Princes Chrétiens, dont il recherchoit l'alliance.

nierement au Pape une lettre & certains articles, pour justifier sa précédence, dont j'envoye copie à V. M. Quant à leur charge, je ne vous en ai ci-devant écrit, (qui seroit toutefois le principal) pour ce que le sieur Ancel, que V. M. tient près l'Empereur la vous a déja écrite, puisqu'il m'en fit part à moi dès lors que ces Ambassadeurs étoient encore à la Cour de l'Empereur. Qui sera l'endroit où je metrai fin à cette trop longue lettre, en priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce jeudi 26. d'Avril 1601.

LETRE CCLXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire de Clugny le 22. de Mars, me fut renduë le 13. d'Avril; & celle, que vous m'écrivîtes de Paris le 9. d'Avril, me fut renduë le 27. J'ai été très-aise d'entendre, que vous fussiez retourné près le Roi, & que vous eûssiez trouvé leurs Majestez en très-bonne santé: & prie Dieu, qu'il les y maintienne très-longuement & très-heureusement. Ma dépêche du 9. de Mars arriva à Paris bien à point, puisque vous la reçûtes le même jour que vous y arrivâtes.

Par la lettre, que j'écris au Roi, vous verrez, comme je fis l'ofice, que S. M. a voulu être réïteré envers le Pape, sur la continuation & acroissement de l'Armée Espagnole au Duché de Milan; lequel à la vérité, se pouvoit ometre pour les raisons, que vous avez très-sagement cotées, jugeant des intentions du Pape,

& du Roi d'Espagne [1], comme il faloit ; & comme j'espere que l'événement le montrera bien-tôt. Mais outre que ledit ofice a été fait avec dignité du côté du Roi, & aura servi à toutes avantures, pour y faire tant mieux penser ceux, envers qui il a été fait ; il a encore

1 Les intentions du Pape & du Roi d'Espagne etoient bonnes. Ils desiroient tous deux également la paix, & le Comte de Fuentes avoit deja reçu l'ordre du Roi Catholique de signer & executer le Traité de Lion, moyennant la restitution de toutes les places prises au Duc de Savoye. Mais comme le Duc de Lerme Premier Ministre d'Espagne avoit bien prévû que cet ordre ne manqueroit pas de chagriner le Comte, qui souhaitoit passionnément la continuation de la guerre, qui le rendoit plus nécessaire à son Maître ; il y avoit fait ajoûter la clause suivante, *que pour cela ledit Comte ne seroit point obligé de licencier les troupes qu'il avoit actuellement sur pied, sa Majesté voulant les employer en d'autres expéditions* : par où le Comte demeura satisfait. *Quod Lermæi consilio*, dit M. de Thou, *in Fontani gratiam additum, cui ab armis ægrè discessuro copias quam primum dimittendi, sicuti pacis perscriptum erat, necessitatem imponi nolebat ; & ad magnitudinem suam in Hispania firmandam conducere arbitrabatur, si virum generosum procul à conspectu Principis in Italia cum aliqua dignitate potius diversari pateretur, quam æmulum in Aula semper ante oculos habere cogeretur. Hoc accepto responso, cum Fontanus abundè desiderio suo satisfactum videret, libera copiarum administratione sibi relicta, & Sabaudus præcisa omni auxiliorum spe necessitati sibi parendum intelligeret, Aldobrandinus negotium confectum ratus, cum Fontano in viam se dedit, ut cum Sabaudo Papiam usque processuro colloqueretur, qui tandem ad Ticini in Padum confluentem comparuit, & in naviculam qua Legatus vehebatur, sua relicta, protinus insiliit, postque commutata utrinque honestatis verba, ad extremum pro navata in pace procuranda feliciter opera, subtristi vultu, atque ita frigidè gratias egit, ut Legatus facilè intelligeret, id potius Pontificiæ quam sustinebat dignitatis ex officio datum, quam quod illo beneficio ob id se ab ipso devinctum agnosceret.* Livre 125.

porté grande consolation aux Vénitiens, au Grand-Duc, & à d'autres Princes d'Italie; & réputation à S. M. de Prince de bonne amitié, & secourable envers ses amis, alliez, & confederez: comme aussi en restituant, incontinent aprés ledit ofice, Montmelian, & autres places, & ouvrant les passages de la Savoye, nonobstant ladite Armée Espagnole, & qu'il soit désarmé; il a donné à tout le monde un très-grand témoignage de la foi, qui surabonde en lui; & de la confiance & assûrance qu'il a en ses forces & moyens, & en sa propre valeur. J'ai bien noté tout ce qui étoit en chifre à ce propos, & reconnois les défauts de la personne, dont il s'y parle, & en suis marri: mais c'est à ceux qui ont plus de générosité, bonté, & prudence, d'en plus fournir, & suporter jusques à un certain termes les imperfections de leurs amis.

Je suivrai exactement l'intention du Roi quant aux Cardinaux, que S. M. desire être faits par son intercession, comme en toutes autres choses; & m'émerveille, comme vous, de ce que le sieur *Dom Alessandro Pico* n'a rien répondu à la derniere lettre du Roi, non plus qu'à celle que je lui écrivis dès le 12. de Février, en lui envoyant celle de S. M. Je me doute, que lui & son frere se soient fâchez de ce que pour une chose, qu'ils tenoient pour toute asûrée, il faloit qu'il fit un voyage en France, & se mît en grande dépense, pour y comparoir convenablement à son extraction & qualité: Joint que, lorsque la Reine partit de Toscane pour France, il s'étoit présenté, & encore une sienne sœur pour acompagner S. M. & me semble avoir entendu, je ne sçai de qui, que leur bonne volonté ne fut recueillie de nous, comme ils pen-

Q 6

soient que leur Maison avoit mérité. Auquel propos je vous dirai, que sur la fin de la semaine passée il se leva un bruit, qu'ils avoient reçu dans la Mirandole garnison Espagnole, comme vous sçavez qu'ils ont eu longuement de Françoise : lequel bruit je ne tiens point pour vrai ; mais je n'estime pas qu'il soit à négliger, pouvant être, que les Espagnols trament cette toile aujourd'hui que nous n'avons plus rien en Italie ; & qu'ils peuvent être trop bien informez du peu de reconnoissance que cette Maison a reçûë de nous ; quant ce ne seroit que par la *Signora Hippolita Pica* leur sœur, veuve du feu sieur *Alfonso Picolomini* [2], laquelle est ordinairement avec la Duchesse de Sesse, femme de l'Ambassadeur d'Espagne résidant en cette Cour.

Monsieur le Cardinal de Sourdis eut le paquet du Roi le même jour & heure que j'eûs le mien, à sçavoir, le vendredi 27. d'Avril. Le lendemain samedi nous nous vîmes, & lui dis qu'outre ce que le Roi lui écrivoit par sa lettre, S. M. me commandoit à moi de le prier de sa part, de ne partir pour encore de Rome; & m'ajoûtoit, que ce seroit le moyen d'obtenir d'elle les graces & bienfaits, dont il avoit besoin ; & que s'il prenoit autre conseil, S M. lui en sçauroit très-mauvais gré. Et après lui avoir dit de la part du Roi lesdites paroles formelles, qui étoient

2 Celui qui fut décapité à Florence en 1591. Il avoit été proscrit en 1590. à Venise, par un Arrêt du Conseil de Dix, pour quantité de vols, & de meurtres, qu'il avoit faits dans les terres de la République. Gregoire XIV. le dépoüilla de sa Terre de Montemarciano, & la donna à Hercule Sfondrat, son neveu, avec le titre de Duc de Montemarciano. Il est parlé de ce *Picolomini* dans la troisiéme des lettres de M. d'Ossat au Roi Henri III.

en votre lettre, je me mis à lui parler & conseiller en serviteur sien, & en la meilleure façon que je sçûs & pûs, concluant, qu'il n'y avoit pas seulement lieu d'en déliberer. Et sur ce qu'il me dit, qu'il avoit déja pris congé de la plûpart & vendu ses meubles, & qu'il n'avoit moyen de s'entretenir ici, sinon que ce peu qui lui restoit pour faire son voyage; & que son Evêché pâtiroit en son absence, & telles autres choses: je lui dis, qu'il se devoit servir de tout cela, non pour s'en aller contre le commandement du Roi, mais pour montrer & representer à S. M. l'obéissance, qu'il lui vouloit rendre: & néanmoins s'il en vouloit encore sçavoir l'avis de quelque autre, je m'assûrois, qu'il ne trouveroit homme d'entendement, qui ne lui conseillât de même [3]. Il me repliqua, qu'il en parleroit au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Je lui dis, que le Pape même seroit de cet avis. Le Dimanche après nous nous trouvâmes encore ensemble, où tout ce que dessus fut par moi dit de nouveau. Hier lundi au matin nous en parlâmes encore avant le Consistoire; & je continuai toujours à dire & maintenir, qu'il n'en devoit pas même déliberer; comme j'en dis autant à Monsieur le Cardinal Bellarmin, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ausquels il en avoit parlé, & qui m'en mirent en propos. De ce qu'il fera, je ne le sçau-

3 Le Cardinal de Sourdis étoit un fou aussi incapable d'être conseillé, que de conseiller les autres: *neque alienis consiliis regi, neque sua expedire*. On l'apelloit à Rome par allusion à son Archevêché de Bordeaux, *il Cardinale di Bordello*. Sobriquet qui lui convenoit d'autant mieux, qu'outre ses debauches, il devoit son chapeau à sa cousine Gabrielle d'Estrées. *Voyez la* 3. *note de la lettre* 175.

rois encore dire, & ne m'en puis assûrer; mais je vous avertirai bien de ce qu'il aura fait.

Ceux qui ont donné avis au Roi, que Monsieur de Lorraine avoit obtenu du Pape l'érection de Nancy en Evêché, ne sont pas bien avisez eux-mêmes, comme vous aurez sçu par les lettres que vous aurez reçûës de moi, depuis que vous eûtes écrit celles ausquelles je répons. Qui sera cause que je ne m'étendrai autrement sur ce point, vous ayant assez donné à connoître par mesdites lettres, mon opinion & disposition touchant cette érection.

L'Evêque de Campagne 4, neveu de feu Monsieur le Cardinal de Mondevi, a eu la lettre du Roi; & la premiere fois que je le verrai, je lui dirai ce que S. M. me commande par vous, & le servirai de tout ce que je pourrai. A tant ai-je répondu à vos lettres.

Au demeurant, outre ce que j'ai écrit au Roi de l'audiance du vendredi 13. d'Avril, je parlai au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de ce que le Pere *Monopoli* m'avoit dit du Pere Brulart Capucin, & frere de Monsieur de Sillery; & ils trouverent bonne la réponse que je lui avois faite, & qu'il n'y fût rien innové sans le sçû & consentement du Roi. Ledit Pere *Monopoli* voulut que j'en parlasse pour se pouvoir garantir de l'autorité de Monsieur le Cardinal de Sourdis.

Et pour ce que la lettre, que j'écris au Roi, ne va que jusques à jeudi au soir 26. d'Avril & que je fus le lendemain à l'audiance; je vous

4 *Marco Lauro*, Evêque de Campagna, dans une Province du Royaume de Naples apellée *Basilicata*: neveu du Cardinal *Vincenzo Lauro*, autrement dit le Cardinal de Montdevis.

metrai ici, que je trouvai le Pape fort joyeux de ce que Montmélian, & quelques autres lieux, avoient été rendus. Sur quoi je ne faillis pas aussi de me prévaloir de cette ocasion, pour lui faire d'autant plus connoitre la foi & l'assûrance de S. M. laquelle aussi il loüa grandement. Et comme après cela, je lui voulus parler de cette mine, qu'on lui avoit raporté avoir été trouvée sous le Château de Chambery, il me dit, qu'il n'étoit rien de cette mine-là, & qu'il le sçavoit bien. Qui fut cause que je ne passai outre à lui dire ce que j'avois aprêté pour réfuter cette calomnie. Je ne sçai, s'il me le dit ainsi, pour assoupir ce propos, ou qu'à la vérité il ne croye point aux informations, que le Marquis d'Este me dit en avoir aportées à S. S. lui-même. Et passant à d'autres choses, je lui dis, que S. S. ayant pris tems à déliberer sur les Indults, que le Roi desiroit, je ne voulois lui en parler pour lors; mais que je le priois bien de se résoudre sur les faits particuliers de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde, en admetant les nominations, que le Roi en avoit faites de cetui-là par mort: & de cette-ci par résignation; en pourvoyant les nommez par S. M. puisque lors desdites nominations le Marquisat étoit du Roi, qui ne l'avoit encore cédé au Duc de Savoye. S. S. me répondit, que le Marquisat de Saluces étant tenu par le Duc de Savoye, lorsque le Roi fit ces deux nominations, & lui étant depuis demeuré par l'acord, S. S. ne pouvoit honnêtement, & ne devoit de pleine autorité admetre à présent les nominations du Roi, & pourvoir les nommez, sans premieremant le faire sçavoir au Duc de Savoye, & entendre ce qu'il voudroit dire là-dessus; & qu'elle en parleroit au

Marquis d'Este, & à l'Ambassadeur résidant du Duc de Savoye. Et me semblant, qu'il y avoit de l'aparence en la réponse de S. S. je ne lui repliquai autre chose, sinon que je la supliois donc de leur en parler. Je séparai de ces deux l'Abbaye de Hautecombe, de laquelle je lui parlai après: & il me dit, que ladite Abbaye étant en païs qui étoit & est au Duc de Savoye, la nomination du Roi ne pouvoit de rien servir à ceux qui l'avoient obtenue, & qu'il s'en faloit adresser au Duc: Que néanmoins, s'il y pouvoit aider de quelque chose, il parleroit encore de cette Abbaye aux gens du Duc. De quoi aussi je le supliai, le remerciant très-humblement de la grace, à laquelle il lui plaisoit s'ofrir. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel j'en parlai en sortant du Pape, me dit, qu'il feroit ce qu'il pourroit pour les deux premieres: mais quant à l'Abbaye de Hautecombe, de laquelle lui avoit parlé aussi à Lion le sieur Alexandre d'Elbene, il tenoit la chose pour impossible [5], d'autant qu'aux premiers mécontentemens, que le Duc de Savoye avoit déja de ceux d'Elbene, ils avoient ajoûté cetui-ci de nouveau, qu'en son afliction ils avoient demandé au Roi la nomination de ladite Abbaye par résignation, tout aussi-tôt qu'ils avoient vû la Savoye occupée par S. M.

Quant aux autres choses d'ici, samedi, 28. d'Avril, se publia par cette Cour, que le Pape avoit donné à un Prélat de cette Cour, appel-

5 L'abbaye de Hautecombe fut donnée par Henri IV. à Alphonse d'Elbene, qui fut depuis Evêque d'Alby, après la mort d'un autre Alphonse, son oncle paternel, dont il étoit Coadjuteur: mais cette nomination ne fut point admise en Cour de Rome.

lé *Innocentio Bufalo* [6], l'Evêché de Camerino, & qu'il l'avoit destiné Nonce en France. Toutefois le Pape, ni le Cardinal Aldobrandin ne m'en dirent rien le jour auparavant que je fus à l'audiance. Il est gentilhomme Romain, & doüé de fort belles qualitez, ne dépendant que du Pape, & exercé és choses de cette Cour, & à gouverner des villes en l'Etat Ecclesiastique.

Dimanche, 29. d'Avril, fut enfin canonisé le Saint Espagnol, dont je vous ai autrefois écrit *. L'Ambassadeur d'Espagne ne s'y trouva point en qualité d'Ambassadeur; mais il étoit en un certain lieu derriere une tapisserie, regardant la cérémonie. Monsieur le Cardinal Farnese [7] fit au Pape, au nom du Roi d'Espagne, la requête de la canonisation que les Ambassadeurs ont acoûtumé de faire.

Monsieur le Cardinal Dietrichstein est sur le point d'arriver en cette ville, retournant d'Allemagne, s'il n'est déja arrivé: & demain doit arriver le sieur *Veniero* [8], Ambassadeur extraordinaire, pour ocasion de cette Armée Espagnole, qu'on ne laisse d'acroître toujours au Milanés. A tant, &c. De Rome, ce mardi, 1. de Mai 1601.

6 Clément VIII. le fit Cardinal dans la promotion de 1604.

* *Voyez les lettres* 250. 251. *&* 254.

7 Edoüard Farnese, Créature de Gregoire XIV. Le Chevalier Delfin dit en la Relation de son Ambassade de Rome, que ce Cardinal étoit un Ange du Paradis pour sa bonté.

8 *Marco Veniero*, personnage éloquent & habile à manier de grandes affaires. Il avoit été *Baïlo* à Constantinople. C'est le titre que les Vénitiens donnent à leur Ambassadeur à la Porte.

LETRE CCLXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ai vû par votre lettre de Clugny du 22. Mars la réponse que le Roi vous avoit faite sur la lettre, que je vous avois écrite touchant le Capucin Hilaire de Grenoble, & votre avis là-dessus, lequel j'ai trouvé très-bon, & en eusse usé ainsi de moi-même pour les considerations pour vous très-sagement déduites. Quand vous l'aurez par-delà, vous en ferez comme il vous plaira, & le plus sourdement que vous pourrez. Mais ici il nous faut garder de faire parler le monde plus qu'en nul autre lieu. Il est même bon, qu'il s'en aille hardiment & sans peur; & pour cela je n'ai fait aucun semblant avec personne du monde de rien. Il y a plusieurs jours que je n'ai ouï parler de lui; mais par la premiere commodité je vous en sçaurai dire ce qui en sera.

Toute cette Cour est pleine de bruit, que de nouveau il s'est trouvé quelqu'un qui a voulû attenter à la personne du Roi [1]; & j'en ai vû des lettres écrites de Paris & de Lion. A tous ceux qui m'en ont demandé, j'ai répondu que

1 L'année précédente, Jean Rodolphe Camerarius, l'un des principaux Sénateurs de Nuremberg, avoit fait un horoscope du Roi, par lequel il l'avertissoit, qu'en l'âge de 59. ans il étoit menacé d'un accident violent. Mais ce Camerarius se méprit en son calcul : car Henri IV. n'alla pas jusques à 59. ans, ayant été tué dans la 57. année de son âge. [Nicolas Pasquier, dans une lettre écrite à M. d'Ambleville, contenant un détail de tous les pronostiques, qui précéderent la mort de ce bon Prince.

je n'en sçavois ni n'en croyois rien ; & que j'avois lettres de S. M. & de ses Secretaires d'Etat, qui n'en faisoient aucune mention. En telles ocurrences, je croirois, qu'il seroit expedient d'en écrire par-deçà aux Ministres du Roi, non ce qui en seroit, (car il ne seroit pas toujours utile ; [2] mais ce que vous voudriez qu'on y répondit aux Grands, qui en demandent ; comme encore hier Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en demanda au Consistoire. Il y en a qui conjoignent ce dessein avec le remuement advenu en même tems en Angleterre, & avec l'amas de tant de gens au Milanés, duquel on ne sçait la fin [3] : comme si le Duc de Savoye & le Comte de Fuentes s'en fussent voulu servir, pour, après le coup, faire de beaux jeux en France, pendant que d'autres eussent joüé la tragedie en Angleterre, sans que l'un Royaume eût pû secourir l'autre.

Je vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a plû me répondre à ce que je vous avois écrit de l'Evêché de Carcassonne pour le Comte Louis de l'Anguisciole, lequel se recom-

2 Le Prince est quelquefois obligé de tromper ses Ambassadeurs, pour rendre son secret plus impénétrable. Car lors qu'ils ne le savent pas, ils répondent avec plus d'assurance à ceux qui les veulent sonder.

3 Les soupçons acompagnent naturellement les affaires d'Etat. Le moyen de n'être point surpris est de prendre toujours les choses au pis, comme faisoit notre Louis XI. qui par sa défiance vint à bout de tous ses ennemis. Volontiers, dit Comines, ceux qui sont les choses en crainte, y donnent les bonnes provisions, & plus souvent gagnent que ceux qui y procedent avec grand orgueil. Les jalousies d'Etat sont si glissantes, qu'il y a toujours quelque chose à radouber, comme aux navires & aux femmes. *Du Villars dans ses Mémoires.*

mande encore, & m'a été de nouveau recommandé par des Seigneurs, qui nous veulent bien.

Aussi vous remercié-je de tout mon cœur de la faveur, qu'il vous plaît me prêter pour être payé de la pension de l'année passée, de laquelle si je n'avois grand besoin, je ne voudrois en avoir sonné mot. Mais Monsieur le Président Ruellé vous pourra dire comme je suis de l'Evêché de Bayeux, & du Prieuré de Bellesme. Et quant à l'Abbaye de Nant en Roüergue, elle ne m'a rendu les charges déduites, en toute une année que deux cens vingt-cinq écus en sous rendus à Lion, pour lesquels faire venir à Rome il me coûtera encore quelques écus.

En la derniere audiance, que j'eûs de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vendredi 27. d'Avril, je lui parlai pour la troisiéme fois de me permettre de bailler au sieur *Marchesetto*, & à lui de prendre les 300. écus, que le Roi lui avoit ordonnez, & qu'on m'avoit envoyez à cette fin : & l'en priai de la part du Roi, & le lui demandai en grace en mon nom. Mais je ne le pus obtenir, & le trouvai plus aigri que jamais contre ledit sieur *Marchesetto*, jusque-là qu'il me dit qu'il étoit sur le point de le chasser de sa maison*, & pour cela, & pour autres choses faites auparavant & depuis. De façon qu'il ne lui en faut plus parler, quand ce ne seroit pour autre respect, que pour ne nuire audit *Marchesetto*. Auquel néanmoins je veux parler, pour le connoître & l'aider de tout ce que je pourrai toute ma vie ; & pour sçavoir de lui quel moyen il y auroit de se servir de cette petite commodité, sans qu'on en sçût rien. Que si après avoir

* *Voyez la lettre 267.*

ənté toutes voies, il ne s'en peut rien faire pour
ui : je ferai rendre par-delà lesdits 300. écus,
ui sont encore en un petit sac, qu'on appelle
group, cousu, sellé & cacheté, tout tel qu'on
ne le bailla. Qui est tout ce que j'ai voulu sé-
parer d'une autre plus longue lettre que je vous
ai écrite ce jourd'hui même : & sur ce, je salue
vos bonnes graces, Monsieur. De Rome, ce
premier de Mai 1601.

LETRE CCLXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Après que je vous eûs écrit par le précédent ordinaire mes lettres des 26. d'Avril & premier de ce mois, qui étoit un mardi, le Pape partit de cette ville le lendemain, pour aller à *Frescati*, d'où il ne retourna que mardi au soir 8. de ce mois. C'est pourquoi je ne fus point à l'audiance le vendredi 4. Le matin du vendredi 11. fut Consistoire : & pour ce que je devois aller l'après-dînée à l'audiance du Pape, & que je voulois parler à S. S. de la dispense du mariage de Monsieur le Duc de Bar, & de Madame sœur du Roi, dont S. M. parla à Monsieur le Cardinal Aldobrandin en la derniere audiance, qu'il eut d'elle, je demandai audit sieur Cardinal, s'il en avoit parlé au Pape. Il me dit que oui ; mais qu'il étoit d'avis que nous en conferassions ensemble lui & moi, avant que j'en parlasse à S. S. & que pour ce jour-là je pourrois omettre ce point avec le Pape, & en conferer avec lui Cardinal, quand j'aurois eu l'audiance de S. S. : à quoi je m'acommodai. Je lui dis encore, que je voulois aussi parler au Pape de

pourvoir à l'Evêché de Troyes de la personne de M. Benoît, Confesseur du Roi, dont S. M. lui avoit aussi parlé : & il me dit qu'il en avoit aussi parlé, & que j'en pourrois parler au Pape le jour même.

L'après-dinée donc dudit jour vendredi 11. de ce mois comme je fûs arrivé en la présence du Pape, il commença à parler le premier, & me dit qu'avant qu'entrer en autre propos, il me vouloit dire, qu'encore que le Duc de Savoye eût rendu Châteaudaufin, & razé le Fort de Bechedaufin, & acompli de sa part tout ce qui avoit été promis; si est-ce qu'on ne lui rendoit point à lui ce qui avoit été promis de lui rendre après ladite restitution de Châteaudaufin, & démolition de Bechedaufin : Que les choses ayant été si bien acheminées jusques ici, S. S. desiroit, que ce qui restoit s'executât de même, & que personne n'eût ocasion de se plaindre du Roi, ni de ses Ministres, & que j'en écrivisse à S. M. & y fisse tout le meilleur ofice que je pourrois. Je lui répondis, que S. S. & tout le monde sçavoit la profession, que le Roi avoit toujours faite de garder sa foi : Que j'avois crû jusque-là, que tout eût été rendu de part & d'autre; & comme je ne sçavois les causes de ce retardement, que S. S. venoit de me dire; aussi m'assurois-je bien qu'il y en avoit quelqu'une que S. S. aprouveroit : Que j'atendois de jour en jour l'ordinaire de Lion, par lequel j'en pourrois aprendre quelque chose; & cependant je ne manquerois d'en écrire & obéir aux commandemens de S. S. Ce que faisant je vous dis à vous Monsieur, que mon avis seroit, s'il n'y a cause juste & légitime de retenir, que l'on rendît au plutôt ce qui reste à rendre, en continuant la bonne foi & l'assurance que nous avons jus-

ques ici montrée. Ce que je m'aſſûre auſſi être de l'intention du Roi, & de l'avis de tous les gens de bien qui ſont près de S. M. Que ſi on a cauſe juſte & légitime de retenir, qu'on la dit librement & ouvertement, & qu'on la fit entendre au Pape, auquel Monſieur de Savoye adreſſe toujours ſes plaintes, non ſeulement de ce qui eſt; mais auſſi trop ſouvent de ce qui n'eſt point.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin vouloit, que pour ceci je vous dépêchaſſe un courier exprès; mais étant ſi près de l'expedition de l'ordinaire, auquel je pourrai donner quelque avantage pour mieux courir, j'ai eſtimé qu'un courrier exprès ne le devanceroit de guere. Voilà donc le premier point de cette audiance, lequel vint du Pape, & non de moi.

Le ſecond point, qui fut le premier de ma part, fut touchant l'Evêché de Saluces, & les Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, dont je lui avois parlé en l'audiance précédente, comme je vous en rendis compte par ma lettre du premier de ce mois; mais je ne lui en avois point laiſſé memoire par écrit à part, depuis celui que je lui avois baillé pour les Indults des Païs Meſſin & de Breſſe: & partant je lui en donnai un à part pour ces trois pieces, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie, que je vous en envoye. Et S. S. me dit, qu'il en parleroit à l'Ambaſſadeur de Savoye; & que l'office dont il m'avoit parlé, que je ferois envers le Roi pour la reſtitution de ce qui reſtoit à rendre, pourroit aider à obtenir dudit Duc ce qu'on en deſiroit.

Après cela, je ramentûs à S. S. le long-tems qu'il y avoit, que le Roi l'avoit prié & ſuplié d'expedier l'Evêché de Troyes en la perſonne

de Mr. Benoît, son Confesseur, Docteur en Théologie, & bien mérité de la Religion Catholique; & que dernierement, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin se licencioit de S. M. elle le pria très-afectueusement de s'employer envers S. S. pour cette expedition : comme aussi elle m'avoit commandé par ses lettres, d'en faire souvenir ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, & d'en faire très-humble & pressée instance à S. S. laquelle je suppliois donc de vouloir enfin contententer S. M. & consoler ce bon personage, qui avoit employé toute sa vie au salut des ames, & à conserver la Religion Catholique, & réfuter les hérésies : & en laissai à S. S. un mémoire par écrit, que l'Expeditionaire, qui a la sollicitation de cette afaire, avoit dressé : lequel mémoire S. S. prit, sans me répondre autre chose, sinon qu'il y penseroit.

Je lui parlai puis après de ce que le Roi desiroit, que S. S. ordonnât au nouveau Nonce, de pourvoir à ce que les Prêcheurs en France prêchassent avec la discretion & moderation requises, sans s'ingerer aux afaires d'Etat, dont ils ne sçavoient les motifs [1]; ni tenir propos ten-

1 Il ne sied pas mieux aux Predicateurs de parler des affaires du Gouvernement Politique, où ils n'entendent rien la plûpart, qu'aux Politiques, de décider en matiere de Foi & de Religion. Les affaires d'Etat sont si délicates, & si chatoüilleuses, qu'il est toujours dangereux d'en parler devant le peuple, qui n'est presque jamais content du Gouvernement. *Omni populo*, dit Plutarque, *inest malignum quiddam & querulum in imperantes.* Tous les Prédicateurs ont bon zele, je l'avouë; mais comme ce zele n'est pas toujours acompagné de science & de prudence, il est de l'interêt public, que ceux qui sont habiles, s'abstiennent, par modestie, de faire entrer ces matieres dans leurs sermons, pour imposer aux autres la nécessité de se tenir dans les bornes de la doctrine évan-

dans

dans à sédition : & lui en laissai aussi un mémoire par écrit, duquel vous aurez copie avec la présente. Et S. S. me dit, qu'elle l'ordonneroit ainsi au Nonce nouveau, qui est celui-même, dont je vous écrivis par ma lettre du 1. de ce mois : & S. S. m'en parla à ce propos, me disant qu'il l'avoit choisi tel, qu'il n'y pouvoit tomber soupçon d'aucune dépendance d'autre Prince, que de S. S. ni par nativité, puis qu'il étoit né Romain ; ni par bénéfice, ou autre bienfait, lui n'ayant rente ni revenu hors l'Etat Ecclesiastique: Qu'au reste il est étoit doüé des qualitez requises ; si on ne vouloit dire, qu'il n'étoit assez vieux [2] : mais qu'il l'avoit voulu choisir

gelique, qui recommande par-tout la paix & l'obéissance. Dans les dernieres années du regne d'Henri III. & dans les premieres d'Henri IV. les Docteurs Aubry, Boucher, Pelletier, Lincestre, Rose, Feu-ardent, & plusieurs de cette Camarine, avoient tellement profané le Ministere de la Parole, que la Chaire de la Vérité étoit devenuë en France la Tribune de l'imposture & de la calomnie ; & que le peuple, empoisonné par les oreilles, n'adoroit plus d'autre Croix, que celle de Lorraine. C'est pourquoi il étoit absolument nécessaire de réprimer cette licence pharisienne, & de rétablir la bonne discipline dans un Ministere sacré, que l'esprit de revolte avoit converti en mystere d'iniquite.

2 Quand un homme a un grand mérite, & qu'il est capable de soutenir la dignité des emplois, qui lui sont confiez, on ne doit point regarder à son âge. Ciceron dit, que c'est une prérogative de la sagesse, de dispenser des loix de l'âge les personnes, en qui elle se rencontre avec la jeunesse. *Tanta semper fuit prærogativa virtutis, ut in quibus hæc eminceret, horum ætatem non sibi expectandam censerent.* Et ce fut bien à propos, que le Comte d'Olivarés, Ambassadeur d'Espagne à Rome, sût s'aider de ce privilege, lors qu'il dit à Sixte V. qui s'etonnoit, que l'on lui eût envoyé un Ambassadeur à barbe naissante : [Saint Pere, le Roi mon Maître ne savoit pas, que la barbe fit le merite ; car il vous auroit envoyé, pour un Ambassadeur

d'âge vigoureux, pour porter la peine, ayant à l'envoyer à la Cour de France, qui n'est point sédentaire [3], comme celle de Rome & de Venise; & comme sont encore d'autres de quelques Rois. Je lui dis, qu'il avoit fait un bon choix; & que ledit Nonce, & pour cela, & quand il n'y auroit que le respect de S. S. seroit toujours bien reçu près de S. M. & honoré comme il apartenoit à sa dignité. A chose faite, je pensai qu'il faloit ainsi répondre. Outre que je croi que S. S. aura bien choisi. S'ils m'en eûssent parlé avant la résolution, je me fusse souvenu de ce que le Roi m'avoit écrit touchant M. d'Arles.

Des afaires du Roi je vins aux requêtes des particuliers, pour expeditions de bénéfices, &

quelque vieux bouquin, au lieu d'un cavalier de ma sorte.]

3 La Cour de France est une Cour ambulante, & toujours en action; & les Ministres, qu'on y envoye, ont besoin de santé, de vigueur, d'activité, & de vigilance: autrement ils y sont inutiles à leurs Maîtres. Hugues Grotius n'y fit jamais rien qui vaille durant sa très-longue Ambassade, quoiqu'il fût le plus savant homme de son tems; parce que l'amour extrême, qu'il avoit pour l'étude, l'avoit rendu si sédentaire, qu'il sembloit avoir sa bibliotheque pour prison. De sorte que n'allant point à la Cour non plus qu'un Chartreux, il n'aprenoit rien de tout ce qui s'y passoit, & n'écrivoit au Chancelier de Suede, Oxenstern, son Patron, que des lettres de paille; (c'est un mot de notre Cardinal) & comme dit Tacite, *literas verbis magnificis, rerum vacuas*: c'est-à-dire, des dépêches pleines de beaux termes, & vuides de tout ce qu'il importe de mander aux Princes, & aux Ministres d'Etat. La Cour de France ne se seroit pas mieux acommodée de ce Prince d'Aremberg, que l'Archiduc Albert envoya à celle d'Anglererre en 1604. lequel étoit si gros, que ne pouvant monter, il falloit, que le Roi Jacques descendît dans une sale basse, ou dans un jardin, pour lui donner audiance.

d'autres graces, à l'acoûtumée. Et au sortir de l'audiance, S. S. tourna à me dire, que je me souvinsse de faire bon ofice pour la restitution des places, que Monsieur de Savoye avoit à recouvrer. Ce que je lui promis ; & le lui ai tenu, comme il est contenu ci-dessus.

Je parlai au Cardinal Aldobrandin de toutes les choses susdites, comme est la coûtume de lui dire les choses, qu'on a traitées avec le Pape ; mais je traitai principalement de la dispense dudit mariage, & lui montrai par vives raisons, que le Pape la pouvoit & devoit donner * : & en cas que S. S. en fit dificulté, comme elle a fait jusques à présent ; elle ne pouvoit refuser au Roi, & à Monsieur de Lorraine, & à toute cette Maison, d'en faire déliberer par une Congregation de Cardinaux, tels & en si grand nombre, qu'il lui plairoit, & acompagnez encore d'autant de consultans Théologiens & Canonistes, que S. S. voudroit : Que si la Congregation résolvoit, que le Pape pouvoit & devoit donner ladite dispense, S. S. qui étoit pere, & devoit abonder en charité plus que nul autre, y devroit incliner d'autant plus, & pourroit faire cette grace sans aucun scrupule de conscience : Que si la Congregation résolvoit autrement, le Roi, & Monsieur de Lorraine, auroient patience, & S. S. se seroit déchargée envers eux. C'est le point, Monsieur, que je veux presser, à sçavoir, que le Pape mete la chose en déliberation de gens de bien, & entendus en telles matieres. Ce qu'il ne peut honnêtement refuser, & mêmement à un Roi de France, & à toute la Maison de Lorraine. Et je vous asûre vous, que

* *Voyez la lettre 317. & Mémoire Latin qui y est joint, les deux prémiers articles du*

s'il le fait nous l'avons gagné ; comme il vous peut souvenir, que je vous écrivis dès lors que Monsieur le Duc de Bar étoit ici, que nous eûssions emporté ladite dispense, si S. S. nous eût permis d'en déliberer : mais il ne voulut qu'on déliberât, sinon sur ce que mondit sieur le Duc demandoit à gagner le Jubilé. Et croi que pour conforter la poursuite, que j'en ferai dès la premiere audiance, que j'aurai du Pape, & en toutes les suivantes, il sera bon, que le Roi en écrive à S. S. une bonne lettre, la supliant, en cas qu'elle ne veuille aprés un si long tems acorder présentement la dispense, qu'au moins il mete la chose en déliberation, en une Congregation, composée d'autant & de telles personnes, qu'elle avisera : & suis d'avis, que nous ne quitions jamais cette poursuite ; car la chose est si raisonnable, qu'il faudra qu'il y condescende enfin. Bien est vrai, que si Madame se vouloit faire catholique, comme elle doit pour infinis respects ; elle délivreroit le Pape, & nous, de toutes ces peines, & S. S. sans autre instance, lui envoyeroit incontinent sa dispense toute parfumée. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour retourner à lui, fit quelques dificultez, ausquelles je lui répondis pleinement, étant dès long-tems informé & préparé de tout ce qui se peut alleguer contre ladite dispense, & des réponses qu'il y faut faire. Et sur la fin il me dit, que le Roi lui avoit dit, que si on vouloit envoyer la dispense à lui, il prometroit de ne la jamais délivrer aux parties, jusques à ce que madite Dame seroit catholique. Je lui dis, que S. M. me l'avoit encore écrit à moi, & qu'il en feroit ainsi usé, & autrement en la meilleure façon, que S. S. aviseroit. En somme, nous de-

meurâmes-là, que j'en parlerois au Pape en la premiere audiance, ce que je ferai, Dieu aidant, & ai déja tout prêt le mémoire par écrit, que je lui veux laisser; duquel je vous envoyerai copie, quand je l'aurai baillé à S. S.

A la fin, je lui présentai l'Evêque de Campagne, parent de feu M. le Cardinal de Montdevy, que le Roi me recommanda dernierement; & intercedai pour lui, à ce que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin lui aidât envers le Pape, pour obtenir de S. S. quelque bénéfice ou pension, d'autant que son Evêché est chargé de pensions, & n'est de revenu sufisant pour l'entretenir.

Aussi lui présentai-je le Pere Etienne Lemaire, de Marseille, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & Provincial de la Province de Toulouse, & fait Vicaire Général de tout l'Ordre par le Pape, après le deceds du Général, à l'intercession de M. de Sillery, & mienne: lequel est arrivé en cette ville depuis dix jours, & a donné fort bonne opinion de soi tant au Pape, qu'aux autres, qui l'ont vû, & parlé à lui.

Au demeurant, l'armée du Roi d'Espagne au Milanés, & aux environs, est toujours en pied, & tient encore le monde en suspens & en doute de ce qu'on en veut faire. Bien dit-on, que les Suisses ont été licenciez; mais on ne s'acorde point s'ils sont partis, ou non. Le Comte de Fuentes avoit fait proclamer à son de trompe, que tous les soldats & gens de guerre eûssent à se retirer chacun en son quartier, & à se tenir prêts; & à deux jours de là en avoit fait un autre, que tous les hommes à pied eûssent à se tenir prêts pour marcher avec une chemise seulement, quand & la part qu'il leur seroit comman-

dé. Les galeres de Naples partirent il y a environ quinze jours, pour s'aller joindre à celles de Sicile & de Malte, pour toutes ensemble, courir sur la Caravane, qui doit aller d'Afrique à Constantinople, porter les tributs & présens au Turc. N. S. P. incontinent après les fètes de Pâques commença à faire lever les gens, qu'il veut envoyer au secours de l'Archiduc Ferdinand, & se voyent enrôler plusieurs François venans de la guerre de Savoye.

Le Marquis d'Este partit le mercredi 9. de ce mois pour s'en retourner vers Monsieur de Savoye.

Il ne se fait encore rien ici touchant l'érection de Nancy en Evêché: tant s'en faut, que l'érection en soit acordée par le Pape, comme l'on vous avoit écrit de Lorraine. Bien est vrai, que Monsieur le Duc & Monsieur le Cardinal de Lorraine m'en ont écrit la seconde fois; mais j'ai répondu à leur Agent, comme j'avois fait à la premiere, que le Roi & les Chapitres y ont interêt, sans le consentement desquels il ne se peut rien faire; & que je serois contraint de l'empêcher moi-même. Ce qui a donné à penser par-delà, que ladite érection fût acordée, est que Monsieur de Lorraine fait bâtir une Eglise pour servir de Cathedrale, en cas qu'il l'obtienne, & a déja arrêté avec les Evêques, qui sont tous à sa dévotion, quelles Paroisses on afectera au futur Evêché, s'il se peut obtenir.

Le Cardinal Dietrichstein arriva le jour même, que je vous écrivis ma derniere lettre du premier de ce mois, & est prêt à s'en retourner. De l'ocasion de sa venue il s'en parle diversement: tant y a que c'est l'Empereur qui l'envoye, & est chose qui se passe entre le Pa-

pe & l'Empereur, soit pour l'entreprise à laquelle doivent être employez les secours, que le Pape & le Roi d'Espagne veulent envoyer en ces quartiers-là ; soit pour rompre l'élection d'un Roi des Romains, dont l'Empereur n'entend pas volontiers les propos 4, qu'on en tient ; soit pour la Transilvanie, qui est de nouveau troublée à l'Empereur, ou pour quelque autre telle chose.

Monsieur le Cardinal Sourdis partit de cette ville pour France le lundi 7. jour de ce mois, il y a justement aujourd'hui huit jours. Je me remets à lui de vous faire entendre les causes de cette sienne résolution, m'étant moi-même commandé de n'en écrire point, ni en bien, ni en mal.

Depuis ma derniere lettre, j'en ai reçu une du seigneur *Don Alessandro Pico*, du 15. d'Avril, en laquelle il ne fait aucune mention de celle, que je lui écrivis le 12. de Février, en lui envoyant celle du Roi. Madite lettre fut baillée chez la *Signora Hippolita Pica*, sa sœur, comme j'en avois usé toujours auparavant, & n'en étoit jamais advenu faute : & ne suis pas hors de soupçon, qu'il dissimule d'avoir reçu madite lettre, & celle du Roi, pour n'avoir point à faire le voyage de France, dont il étoit prié ; & qu'il a pris l'ocasion que vous voyez de m'é-

4 Plus un Prince est incapable de gouverner, plus il est jaloux de son autorité. Car il prend pour des reproches de son insuffisance toutes les propositions qu'on lui fait de lui donner un Collegue. L'Empereur Rodolphe, qui regnoit alors, n'avoit que des freres qu'il n'aimoit point, & qui ne l'aimoient point aussi. C'est pourquoi il ne voulut jamais consentir, que pas un d'eux fût élû Roi des Romains. *Voyez la fin de la lettre* 247. où il est dit qu'il étoit devenu fou.

crire la lettre, dont je vous envoye copie, quand il a vû que le tems s'aprochoit, auquel il faudroit que je fisse ofice pour lui : comme à la vérité je veux & dois faire, & le Roi a trop plus que de raison de me l'avoir commandé, y allant un peu de sa réputation, que ce jeune seigneur étant de la Maison, dont il est, soit avancé par le moyen & autorité de S. M. & même après qu'elle s'en est tant de fois & si expressément déclarée.

Monsieur le Patriarche de Constantinople a enfin eu l'Evêché de *Patti* en Sicile, & en fut pourvû en Consistoire le dernier jour d'Avril, le Pape même le proposant avec grande loüange dudit sieur Patriarche.

Monsignor Bufalo, qui doit aller Nonce en France bien-tôt, partira au commencement de Juin. Il me vint voir dès le mardi 2. jour de ce mois, le lendemain que je vous eûs écrit ma derniere lettre, & me le dit lui-même, me requerant de lui conseiller ce qui me sembloit à propos pour bien administrer sa charge. Je lui dis fort volontiers & fidelement ce que Dieu m'inspira, l'avertissant de certaine sorte de choses & de personnes, dont j'estimois qu'il devoit se garder : & enfin le priai d'en demander à Monsieur le Cardinal de Florence, & audit sieur Patriarche, qui avoient été long-tems en France, & avoient observé & apris comme il s'y faloit gouverner, pour y bien faire le service du Pape, & le bien de la Religion Catholique. Ce jour-là même second de ce mois, Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel je fus voir parce qu'il devoit aller le lendemain après le Pape à *Frescati*, me parla de l'élection, que le Pape avoit faite de ce Prélat pour Nonce en France,

& m'en dit beaucoup de bien, & qu'ils avoient été à l'école ensemble, & qu'il venoit d'être son Lieutenant au Gouvernement de Fermo; & qu'il étoit parent de Monsieur le Cardinal *Bandini* : lequel Cardinal *Bandini* me l'a aussi fait dire par un sien qu'il tient à Rome, lui étant Légat en la Marque d'Ancone. Ledit sieur *Bufalo* fut envoyé à Malte par le Pape, lors qu'il y avoit un grand diférend * entre feu Monsieur le Grand-Maitre Verdale & une partie des Chevaliers, & s'y porta fort bien, & en raporta loüange, & même de plusieurs Chevaliers François.

Comme l'on change de Nonce en France, aussi fait-on en Savoye, & envoye-t-on *Monsignor Tartarino*, Evêque de Forli. Il m'est venu voir : & je lui ai dit entr'autres choses, que le Prince, auprès duquel il alloit résider, avoit besoin de conseils pacifiques, & moderez; & que lui Nonce avoit besoin d'aller retenu à croire des choses fausses qu'on lui diroit, en la Cour de Savoye, de notre Roi & de la France, expressément afin qu'il les écrivit au Pape. En quoi l'Archevêque de Bari, son prédécesseur, avoit trop souvent failli, comme j'avois fait voir à S. S. plusieurs fois tout le contraire de ce que ledit Archevêque lui avoit écrit : de quoi ledit Nonce futur me remercia. Nous verrons comme il réussira en l'execution.

Le Seigneur *Veniero*, Ambassadeur extraordinaire de la Seigneurie de Venise, arriva ici le 2. de ce mois, & fut à l'audiance à *Frascati* le Dimanche 6. On tient, que la principale ocasion de sa venuë soit pour l'armée du Mila-

* J'ai parlé de ce differend dans une des notes de la lettre 26.

nés [5] ; mais qu'il ait encore charge de parler de leur Patriarche, qu'ils ne veulent point envoyer à l'examen à Rome ; & des décimes que le Pape veut imposer sur le Clergé pour la guerre du Turc, qu'ils ne veulent être exigées en leur Etat ; & peut encore y avoir quelque autre chose qu'on ne sçait point.

Les Ambassadeurs du Roi de Perse sont dépêchez par le Pape, qui leur fit donner par le Patriarche *Biondo*, son Maitre-d'hôtel, jeudi au soir 10. de ce mois, mille écus d'or encore à chacun ; & à leurs Truchemens deux cens aussi pour chacun : & leur fit dire, qu'ils s'en pourroient aller quand il leur plairoit. Ils sont encore ici, & ne se sont jamais pû acorder de leur précédence, & se veulent mal de mort, s'ils ne sont plus que fins & simulez. Et comme ils ont eu leurs audiances & leur traitement séparément, aussi dit-on qu'ils s'en iront séparément ; & que l'Anglois partira le premier. Quant à celui, qui est Persien de nation, on dit que partant d'ici il ira tout droit en Espagne ; & que de-là il s'en retournera en Perse. De l'Anglois,

5 André Morosin dit, que cette Ambassade extraordinaire ne plaisoit point à Clément VIII : & que pour la rompre, il avoit fait écrire au Sénat de Venise, par le Mocenigo, leur Ambassadeur ordinaire auprès de lui, que l'Armée du Milanés seroit hors de la Lombardie, avant que le Venier fût arrivé à Rome ; & qu'ainsi il étoit inutile qu'il y vint. *Marci Venerii legatio*, dit-il, *parum Clemente grata fuisse videbatur, vel quod argui se negligentiæ in Pontificio munere administrando suspicaretur ; vel quod indè occulta, ambitionis plena, concordiæque adversa consilia animo agitare existimaturos mortales vereretur. Mocenico igitur inquit non opus ea legatione fuisse ; antequam Venerius Romam accedat, exercitum ab Insubria dimissum iri.*

on ne ſçait ce qu'il fera. Monſieur le Cardinal de Sourdis me dit le 5. de ce mois, que ledit Anglois l'étoit allé voir, & lui avoit demandé ſon avis, s'il devoit aller vers le Roi, ou non, & que lui Cardinal lui avoit répondu, qu'il me le demanderoit à moi : & me l'ayant demandé ledit ſeigneur Cardinal le jour même, je lui répondis, que le Roi ne m'avoit rien fait entendre là-deſſus, & que je n'en pouvois auſſi rien dire ni conſeiller ; & m'en remetois audit Ambaſſadeur Anglois, qu'il en fit comme bon lui ſembleroit. Je répondis ainſi, 1. Pour la vérité, & que je ſuis acoûtumé de laiſſer faire nature, quand je ne ſçai ſi les choſes ſont bonnes ou mauvaiſes. 2. Pour ne vouloir donner ocaſion audit Anglois de s'excuſer ſur moi d'être allé en France, ou de n'y être point allé, & d'en cauſer en Rome même avec d'autres, & même avec les Eſpagnols, leſquels je ſçai avoir pratiqué avec lui fort étroitement. En après, je me ſouvenois que le Roi avoit été averti de Prague, par Monſieur Ancel, de tout le fait de ces Ambaſſadeurs & du voyage qu'ils ſe propoſoient de faire ; comme ledit ſieur Ancel m'en avoit donné avis à moi-même : & me ſouvenois auſſi, que ſi S. M. eût eu fort à cœur, que ces Ambaſſadeurs allaſſent ou n'allaſſent point vers elle, il y avoit eu du tems aſſez pour m'en commander quelque choſe ; & puiſqu'elle ne l'avoit fait, je ne devois m'ingerer à en dire une choſe plus qu'autre. D'ailleurs, je penſois d'un côté, que pour cette telle quelle paix, que nos Rois paſſez ont laiſſée à S. M. avec le Turc, il étoit poſſible bon pour le regard dudit Turc, qu'il ſçût que ceux qui ſont envoyés aux Princes Chrétiens, pour les liguer contre lui, n'ayent

R 6

osé s'en adresser à S. M. Et d'autre côté, il sembloit, que pour le regard des Princes Chrétiens, il étoit de quelque réputation au Roi d'être invité, après le Pape & l'Empereur, à une entreprise si spécieuse comme est cette-ci. Par ainsi je n'en voulois dire autre chose. De cela l'eussé-je bien résolu, que si lesdits Ambassadeurs devoient aller au Roi, ils y devoient aller plutôt qu'à celui d'Espagne; & que s'ils pervertissoient cet ordre, je ne serois point d'avis qu'ils fussent admis par le Roi, après avoir été en Espagne; atendu mêmement que pour aller de Rome en Espagne, il faut ou passer en France, ou la cotoyer. Et pourroit être que les Espagnols, qui sont toujours atentifs à l'ambition & à la malice, auroient en ceci joüé sous main quelque tour de passe-passe. Mais quoi qu'ils puissent avoir fait, je ne pense pas que nous y perdions guere, cette Ambassade n'étant pas chose, de quoi on puisse esperer grand effet, & servant aux Princes, où elle va, plutôt de dépense & de détourbier, que d'autre chose. A tant, &c. De Rome, ce lundi 14. Mai 1601.

LETRE CCLXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous ai rendu compte, par une autre lettre que je vous ai écrite ce jourd'hui même, de tout ce que j'avois fait & apris depuis ma derniere lettre du premier de ce mois jusques à ce jourd'hui, excepté de ce que je reçûs hier au soir votre dépêché du premier de ce mois, contenant une bien longue lettre du Roi, & une de votre main: laquelle dépêche a

donné ocasion à la présente, qui sera d'autant plus courte, que toute cette matinée a été par moi employée au Consistoire, que N. S. P. a tenu; & qu'il faut que je dépêche l'ordinaire cette nuit, pour satisfaire en partie à la diligence, dont Monsieur le Cardinal Aldobrandin a desiré que j'usasse, ainsi que vous aurez vû en ma lettre précédente.

La premiere chose, que le Pape fait, étant arrivé en la sale du Consistoire, c'est de donner audiance aux Cardinaux, selon leur rang & ordre. Cette commodité a fait que, sans atendre l'audiance de vendredi prochain, à laquelle je me réserve pour les autres choses, je lui ai parlé du Jubilé, que le Roi desire obtenir pour Paris; & lui ai dit, comme Sa Majesté lui en écrivoit, & representé ce qu'elle me commandoit: S. S. m'a répondu, qu'il avoit fait déliberer, en une Congregation expresse de Cardinaux, de ce qu'il avoit à répondre à tant de Princes & Nations, qui lui demandoient le Jubilé; & qu'il y avoit été pris résolution contraire au desir de S. M. & ne sçavoit comme il pourroit lui complaire. Je lui ai repliqué, qu'il n'y avoit qu'un Roi de France, ni qu'un Paris au monde; & que cette grace, que S. S. feroit à S. M. & à la ville capitale du premier Royaume de Chrétienté, ne pourroit être tirée à conséquence par ceux, qui le voudroient importuner de chose semblable. Il m'a dit, qu'il y penseroit; & je lui ai dit, que je laisserois à son Maitre de chambre la lettre, que S. M. lui en écrivoit: ce que j'ai fait. Je vous ai écrit ci-devant, à autre propos, que S. S. & ses oficiers s'étoient fort restreints pour le regard dudit Jubilé, depuis quelque tems en çà; de façon que, comme je ne suis pas hors

d'esperance de l'obtenir, aussi ne vous en puis-je point assûrer. Bien vous assûré-je d'y faire mon devoir, & tous mes eforts, & que s'expediant ledit Jubilé, je tiendrai la main, que l'expedition soit conforme à l'intention du Roi en toutes ses circonstances. J'ai aussi baillé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin la lettre, que le Roi lui en écrivoit; & l'ai prié d'y faire bon ofice envers S. S. ce qu'il m'a promis.

Des autres choses, que le Roi me commande, j'en parlerai à la prochaine audiance, Dieu aidant: comme des deux hommes, que l'on avoit dit à S. S. qu'Ebraïm Bassa, ou le Turc même, envoyoit à S. M. & de la recommandation, que le Roi a faite à M. de Breves de ceux de l'Isle & Forteresse de Scio; & du compliment, que S. M. veut être fait envers S. S. pour le regard de Monsieur l'Evêque de Modena, qui retourne de sa charge de Nonce.

Quant à la Protection d'Espagne, je n'en ai rien entendu depuis que j'en écrivis par delà, quoique j'aye toujours été aux écoutes, pour en aprendre quelque chose: & faudra que j'atende quelque bonne ocasion, s'il faut que j'en parle aux dénommez en la lettre du Roi, pour la qualité & condition de la chose. Mais quant à Geneve, & aux Jesuites de Cahors, j'en parlerai au moindre besoin, que je verrai qu'il en soit, & à la premiere ocasion qu'on m'en donnera, pour petite qu'elle soit.

Pour le regard du Cardinal Farnese, & Angleterre, si à ce que je vous en écrivis vous ajoûtez l'aide du Roi, qu'ils vous demandent tacitement, en montrant le desir qu'ils ont, qu'il s'en acorde avec le Roi d'Espagne, & que tous deux y procedent conjointement; vous ne vous

en émerveillerez plus tant. Oüi, mais la merveille ne sera pas moindre, de ce qu'ils esperent que le Roi concoure en un parent & serviteur du Roi d'Espagne. Il est vrai : aussi voyez-vous comme ils y viennent de loin, esperant s'expliquer avec le temps, & vous le faire trouver bon, pour le respect du Pape allié avec la Maison de Parme, & qui a obligé, & peut encore obliger le Roi en plusieurs façons ; & pour la protection, que la Couronne de France a autrefois eûe de ladite Maison de Parme, dont ils vous diront, que cette Maison a toujours retenu en son cœur, & retient encore la mémoire & la gratitude. Ajoûteront, que les hommes parvenus à quelque grande Principauté, changent leurs premieres pensées & afections, & mesurent toutes choses au pied de l'interêt de leur état présent ; & que le nouveau Roi d'Angleterre ne pensera plus à Espagne, ni à autre chose qu'à s'établir, & à être bien avec ses voisins, & même avec la France, qui lui peut plus profiter & nuire, que nul autre Pontentat du monde. Enfin, quand vous n'aprouverez aucune de ces conjectures, & qu'il ne vous viendra en l'esprit autre raison, pour apuyer leur esperance, comme ils s'en peuvent imaginer d'autres ; souvenez-vous, qu'il n'y a rien au monde plus trompeux que le desir & l'esperance, & même d'un grand objet. Vous sçavez la faute, que firent contr'eux-mêmes les Espagnols, qui sont si habiles gens, en proposant aux François de la Ligue leur Infante avec leur Ernest, & puis avec Monsieur de Guise d'aujourd'hui : qui ne vint que de trop de convoitise, & d'esperance, qui les trompa, & leur fit perdre ce que plus ils desiroient [1]. Au de-

1. Les plus habiles Politiques conviennent, que si les

meurant, je ne manquerai de me conduire en ceci comme S. M. me le commande, comme je ferai aussi pour le regard de l'érection de Nancy en Evêché : de quoi je vous ai jà écrit par mon autre lettre de ce jourd'hui. Et sur ce, Monsieur, &c. De Rome, ce 14. de May 1601.

Espagnols eussent proposé d'abord aux Etats de 1593. le mariage de leur Infante avec le jeune Duc de Guise, tandis que le Duc de Mayenne étoit absent, & broüillé avec tous les Princes de sa Maison ; & que le Roi hésitoit encore à se convertir ; Guise auroit été élû Roi solidairement avec l'Infante : au lieu que pour avoir voulu mettre la Couronne de France sur deux têtes de la Maison d'Autriche, savoir, l'Infante, & l'Archiduc Ernest ; ils laisserent échaper une ocasion de ruiner les Bourbons, qui ne leur est jamais revenue depuis. Monsieur de Rohan l'un des plus grands hommes de ce siecle, soit pour le cabinet, ou pour la guerre, n'atribuë cette faute qu'à la discorde des Princes Lorrains, qui s'entr'arachoient tous un si *friant morceau*, voulant tous épouser l'Infante : mais il en impute une autre, du moins aussi grande à Philippe II. [C'est, dit-il, que s'il eût voulu se contenter de dissiper le Royaume de France, au lieu de se l'aquerir tout entier, il en fût venu à bout.] Et c'est la seule faute, qu'il a commise contre son interêt en cette affaire. Car s'il eût consideré l'afection, que cette Nation porte à ses Rois, & l'horreur qu'elle a de la Domination Espagnole ; il ne se fût pas opiniâtré à vouloir surmonter des choses immenses, & se fût contenté de partager le Royaume à diverses personnes : puis sur les differends, qui ont acoûtumé d'ariver entre les usurpateurs ; il lui eût été beaucoup plus aisé d'aquerir par pieces ce qu'il a voulu emporter tout d'un coup. En tout cas, ce lui eût été un assez grand gain de séparer ce grand Royaume, qui, uni comme il est, s'opose par tout aux desseins de l'Espagne. *Dans le Discours de la Ligue.*

LETRE CCLXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai ce mot de ma main à deux autres lettres, que je vous ai écrites ce jourd'hui, pour vous dire, que comme la Pentecôte aprochera, j'entens faire instance au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour la promotion à la dignité de Cardinal du seigneur. *Dom Alessandro Pico*, & de Monsieur l'Evèque d'Evreux.

Le sieur de Beauvau, autrement d'Auvilliers, de Lorraine, me parlant, un samedi cinquiéme jour de ce mois, du Capucin Hilaire de Grenoble, avec lequel il a conversé fort privément, & ont essayé ensemble d'obtenir la dispense, contre ce que j'avois dit audit de Beauvau, qu'il faloit atendre Monsieur le Cardinal Aldobrandin; me dit, dis-je, que ledit Capucin avoit bien d'autres afaires, que ladite dispense; & qu'il avoit des lettres de Madame la Marquise; & fut long-tems à chercher en sa mémoire cette Marquise; & après avoir demeuré & pensé *un pezzo*, il dit, la Marquise d'Entragues. Je n'osai lui demander, quelles lettres, ni même faire semblant de l'avoir entendu. Je vous laisse à penser, si ce Capucin n'a pas bien choisi son dépositaire, & qu'est-ce qu'il peut avoir fait ailleurs. Pour tout cela je ne me départs point de ma premiere résolution, de ne faire autre chose contre lui, que de lui ôter crédit, en disant, que c'est un homme vain & menteur, qui dit avoir charge du Roi de négocier en cette Cour, & n'en a point. Quand il sera en France, vous en fe-

rez comme il vous semblera : & la premiere chose, si j'en suis crû, sera de le faire foüiller, & lui prendre ses lettres, & telles autres choses qu'il peut avoir.

Le Curé de Saint André des Arcs, apellé Christophe Aubry, qui fut chargé du fait de la Barre [1], exécuté à Melun, mourut la nuit d'entre le jeudi 10. & le vendredi 11. de ce mois, & fut enterré à la Trinité du Mont. Je voudrois, que tous ceux qui ont jamais eû, ou sont pour avoir de telles pensées, fussent en repos comme lui; car il en seroit mieux à eux-mêmes non seulement, mais au reste du monde.

L'on tient ici pour tout certain, que le prétendu Roi de Portugal a été livré aux Espagnols, & qu'il a été transporté à Naples [2] : de

1 Barriére ayant apris à Paris, que le Roi venoit de se faire catholique, faisoit scrupule d'atenter à sa vie; mais Aubry, lui leva ce scrupule, en lui persuadant, que la conversion du Roi étoit simulée; & qu'il n'y avoit point d'autre moyen de conserver la Religion Catholique, que celui de le tuer. *Ad Christophorum Aubrium introductus*, dit M. de Thou, *scrupulo se attineri dixit, quia resciverit Navarrum Catholicæ religioni nomen dedisse, an in eodem proposito perseverare debeat. Ille verò nutantem erigit, & Regis professionem quasi simulatam elevans, non aliter quàm sublata ea peste religionem in tuto collocari posse multis verbis confirmat, laudatæque ejus egregia in Dei caussam voluntate, ad Varadam tunc Jesuitici Sodalitii rectorem deducit, qui easdem ob caussas scrupulo omni adempto ipsum ad facinus perficiendum denuò animavit, in idque illum per sacerdotem ex eodem sodalitio rei ignarum sacra confessione, & sumpto viatico muniendum curavit.* Livre 107. Aubry & Varade n'etoient-ils pas deux diables?

2 Le Grand-Duc avoit envoyé le mois précédent, ce prétendu Sebastien au Viceroi de Naples, qui le fit enfermer dans un des Châteaux de la Ville. André Morosin dit, que ce mal-

quoi plusieurs hommes sages s'émerveillent fort, & moi aussi, qui néanmoins ne suis pas de ceux-là. Et pour n'en dire pis, ferai ici fin par mes bien humbles recommandations à votre bonne grace, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 14. de May 1601.

heureux fut envoyé aux galeres, & qu'ensuite, il avoüa qu'il étoit Sicilien, & qu'il s'apelloit *Marco Tullao Cesiozonio.* [*Poscenti Philippo* (*III.*) *à Ferdinando Magno Duce traditus, Neapolim perductus ad transtra ablegatur. Ibi fassum ferunt, se ex Siciliæ Civitate Taberna ortum, Marci Tullai Casiozonii nomen sortitum, atque indè in Hispaniam transmissum fuisse. Hic exitus fabulæ ficti Sebastiani fuit.* Hist. Ven. lib. 16.] M. de Thou raconte la chose autrement que le Morosin qui confond ce Sicilien, avec le prétendu Roi Sebastien. Car il en fait deux hommes bien differens., disant que Sebastien, après être arrivé par mer en Sicile, envoya en Portugal un Calabrois, natif de Cosence, nommé *Marco Tullio Cotizoni*, pour y porter la nouvelle de ses avantures, & déclarer au peuple de Lisbonne qu'il se préparoit à y retourner incessamment. *Præmisso Marco Tullio Cotizone, Cosentino, qui de incolumitate sua nuncium in Lusitaniam, tanto tempore* (depuis 22. ans) *rege indigena vacuam perferret.* lib. 126.

LETRE CCLXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sans que j'aye ici rien fait ni dit contre notre Capucin, il s'est de soi-même rendu odieux à ses Superieurs, & à tout le Couvent de Rome, par ses mensonges, vanitez, médisances, & autres insolences. Le Pere *Monopoli*, Procureur-Général de cet Ordre, me vint voir un jeudi 17. de ce mois, & après m'avoir dit, comme il avoit suivi mon

conſeil, de ne point laiſſer retourner en France le Pere Brulart, frere de M. de Sillery, juſques à ce que le Roi en auroit déclaré ſa volonté; & que je l'en eûs remercié : il me demanda, ſi je connoiſſois Frere Hilaire de Grenoble. Je lui répondis, que je le connoiſſois trop; & lui dis quelques vanitez & inſolences de l'homme, de celles qui ſe pouvoient dire : & il m'en dit auſſi de ſon côté d'autres, leſquelles, pour la plûpart, tendoient toutes à perſuader au monde, que le Roi ne reſpire que par lui; & qu'il a l'ame de Sa Majeſté toute à ſa diſpoſition, & la porte en ſa main. Je n'eûs pas grand'-peine à lui perſuader le contraire; car il s'étoit déja aperçu de ſoi-même, que ce n'étoit tout que vanitez; & même d'autant que ledit Hilaire s'étoit auſſi vanté d'avoir dit au Pape, & ouï de S. S. des choſes, qui n'étoient point vrayes, & ne pouvoient être. Après que nous nous en fûmes dit d'un côté & d'autre, il vint au point pour lequel il étoit venu vers moi, me diſant, qu'il vouloit envoyer ledit Frere Hilaire hors de Rome, & l'envoyer non en France, mais en quelque leur monaſtere d'Italie; & que lui ayant fait entendre cette ſienne volonté, il avoit montré une obedience de Monſieur le Cardinal *Santa-Severina*, leur Protecteur, par laquelle il lui permettoit de s'en retourner en France rendre compte au Roi de ce qu'il avoit négocié en cette Cour pour S. M. Que ſur cela lui Pere *Monopoli* étoit allé vers ledit ſeigneur Cardinal *Santa-Severina*, pour lui faire révoquer cette obedience, & lui remontrer les cauſes & raiſons, pour leſquelles ledit Frere Hilaire ne devoit être envoyé en France, ains retenu en Italie; mais que ledit ſeigneur Cardinal lui avoit répondu,

qu'il avoit promis à Monsieur le Cardinal de Sourdis, de permettre audit Pere Hilaire de s'en retourner en France pour ledit effet; & aussi pour faire la paix du Marquis d'Alegre avec Monsieur le Connétable, & autres de la Maison de Montmorency [1], & ensuite d'icelle, impetrer du Roi la grace & rémission dudit Marquis; Que lui Pere *Monopoli* se doutant que cette-ci étoit une des vanitez dudit Frere Hilaire, étoit venu vers moi, pour me prier de lui aider à détromper ledit seigneur Cardinal, leur Protecteur, & faire qu'il révoquât ladite obedience. Je lui répondis, que bien volontiers je lui aiderois à détromper ledit Cardinal; mais de le prier de révoquer son obedience, je le priois de m'en excuser: Que je trouvois fort bon, que cet homme fût au plutôt envoyé de Rome; mais j'aimois autant qu'il s'en retournât en France, comme qu'il demeurât en Italie. C'est ce que je lui dis à lui, & vous dis à vous, afin que vous ayez moyen de le châtier, & de lui prendre les lettres, dont je vous ai écrit ci-devant.

J'ai depuis parlé à Monsieur le Cardinal *Santa Severina*, pour déroger foi à la vanité de l'homme; mais je ne lui ai autrement parlé de ladite obedience, ni montré d'en avoir rien entendu. Je demandai audit Pere *Monopoli*, s'il n'y auroit point moyen de mettre la main sur ses

1 Le Marquis d'Alégre avoit assassiné en 1593. François de Montmorency-Halot, dont le Connétable, son proche parent, poursuivoit vivement la vangeance quoique ce Marquis eût levé la Fierte de Saint Romain à Roüen, & eût été par conséquent absous par ce Parlement. Car la veuve & la fille de Halot avoient eu le crédit au Conseil Privé de faire déclarer le Marquis criminel de Leze-Majesté, &, comme tel, exclus du privilege de la Fierte.

papiers, pour averer la fausseté des instructions & blancs-signez, qu'il se vante avoir du Roi, pour les envoyer à S. M. par moi : (ce que je metois en avant, pour, sous ce prétexte, pouvoir avoir & vous envoyer lesdites lettres.) Il me dit, qu'il avoit pensé, pour autre fin, de faire metre la main sur ses papiers; mais qu'un autre Religieux, qu'on tient avec lui, avoit dit, qu'il les portoit tous sur lui, en diverses poches & pochetes, qu'il avoit en ses vêtemens : outre que ledit compagnon avoit vû un jour, que ledit Frere Hilaire avoit rompu & jetté au feu plusieurs papiers de diverses sortes, comme s'il se fût douté, qu'on le dût un jour foüiller. Voilà, Monsieur, en quoi les choses en sont à présent, & moi aquité de la promesse, que je vous avois faite dernierement, de vous faire savoir de ses nouvelles, dont en voici une pour achever cette page. C'est que ledit Pere *Monopoli* me dit, que ledit Frere Hilaire n'ayant pû obtenir de ses Superieurs licence de prêcher, d'autant qu'il a été hérétique ; étoit allé voir l'Ambassadeur d'Espagne, & l'avoit prié d'interceder pour lui envers Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, leur Protecteur, à ce qu'il lui donnât ladite licence; & que lui *Monopoli* l'ayant sçû, dit au compagnon du Frere Hilaire, comme en riant : Qu'il dit audit Frere Hilaire, que le monde se scandalisoit fort de ce que lui, qui étoit plus que cousin-germain, ains plus que frere du Roi de France, alloit traiter avec l'Ambassadeur d'Espagne, & cherchoit d'obtenir des graces & faveurs par son moyen & intercession. Mais ce seroit trop de passer à la troisiéme page pour une créature si vaine & si folle. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. Mai 1601.

LETRE CCLXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis que je vous eûs écrit le 14. de ce mois par l'ordinaire, je fus le vendredi suivant 18. à l'audiance, & dis à N. S. P. comme j'avois reçu le dimanche 13. de ce mois lettres du Roi, par lesquelles Sa Majesté me commandoit de dire à S. S. que ces deux hommes, qu'on avoit dit à S. S. qu'Ebraïm Bassa, ou le Turc même, envoyoit vers S. M. n'étoient point comparus, ni personne de leur part; & que S. M. n'en avoit rien entendu du tout: & quand on en envoyeroit, si les envoyez étoient ses sujets, & de la condition que S. S. m'avoit dit, S. M. se comporteroit envers eux comme son honneur & le devoir de Prince Très-Chrétien l'obligeoit de faire: Que j'assûrasse aussi S. S. que S. M. recommanderoit très-volontiers au sieur de Breves, son Ambassadeur, les Chrétiens de l'Isle & Forteresse de Scio; & cependant avoit trouvé bon, que j'en eûsse écrit audit Ambassadeur. *Cela est bon*, dit le Pape; *mais je ne puis vous celer, ni diferer à vous dire, que je suis très-marri & fort afligé en moi-même de ce qu'outre qu'on mit dernierement un Capitaine Huguenot en la Citadelle de Bourg en Bresse, comme s'il n'y avoit pas Catholique en France, duquel le Roi se pût fier* [1]; *tout aussi-tôt que le Duc de*

1 Le Maréchal de Biron étoit celui qui, par ses lettres, & par ses émissaires, souffloit aux oreilles du Pape, & des Cardinaux, pour les aigrir contre le Roi, dont il étoit mécontent. Biron, dit Etienne Pasquier, se prometoit que le Roi uniroit le Gouvernement de la Bresse

Savoye a eû fait rendre au Roi Châteaudaufin, on y a mis un herétique, lequel chassa incontinent le Curé de sa maison paroissiale, & y logea un Ministre prédicant. Vous sçavez, dit-il en continuant son propos, *combien cela est pernicieux, & odieux à Dieu & au monde; & que les Edits de la liberté de Religion faits en France n'ont jamais eû lieu és païs, que les Rois de France ont eûs deçà les monts; & que le Roi d'à-présent m'a fait prometre plusieurs fois, que quand le Marquisat lui seroit restitué, il n'y metroit d'autre Gouverneur que Catholique. Et encore que je veux croire, que ce dernier mal soit advenu sans le sçû du Roi, si est-ce que la plûpart du monde ne lairra de croire & de dire tout autrement: & ceux qui en penseront le moins mal, diront, qu'il n'est obéi, ni respecté. Je vous prie de lui écrire, que je le prie de faire cesser ce scandale au plutôt, comme il est obligé en conscience, & en justice, & pour son honneur & réputation. En quoi il me fera bien à moi un très-grand plaisir; mais il se fera encore un plus grand bien à soi-même.*

Je lui répondis, que je n'avois rien entendu

avec le sien de la Bourgogne pour le voisinage des deux Provinces. Quoi faisant, il se pourroit choisir tel Capitaine qu'il voudroit pour garde, tant de la ville que de la Citadelle de Bourg, qui lui feroit un gage très-assûré de son futur mariage avec la troisiéme fille du Duc de Savoye, se rendant nécessaire aux deux Princes.... Toutefois, contre son opinion, le Roi lui refusa ce Gouvernement, disant qu'il l'avoit destiné à Boüesse pour l'assurance qu'il avoit de sa valeur & de sa fidelité. Par où le Roi faisoit paroître qu'il avoit eu quelque vent des nouvelles pratiques de Biron. Comme Boüesse étoit Huguenot, Biron commença de tromperer, que cette Citadelle ne lui avoit éte refusée qu'en haine de la Religion Catholique, qui fut depuis le refrain général & ordinaire de ses doléances.

de

de tout cela, & qu'il pourroit être qu'on l'eût inventé, comme du côté de Turin il soufloit toujours un très-mauvais vent de mensonge & de calomnie contre l'honneur du Roi & de la France, comme j'avois plusieurs fois fait voir & toucher à S. S. en diverses ocasions. Et quand il y auroit quelque chose de vrai, il ne falloit point en croire tant comme l'on en disoit: car je sçavois qu'és lieux mêmes, où pour la nécessité du tems l'exercice de cette secte étoit toleré, il n'étoit permis de chasser les Prêtres, & moins les Curez de leurs logis, & moins d'y loger les Ministres; & que les premiers articles de tous les Edits de pacification avoient toujours été en faveur de la Religion Catholique, & des personnes & biens ecclesiastiques; & qu'il n'y avoit pas plus d'un an que le sieur de Lesdiguiere même avoit été en personne, pour, avec les Commissaires du Roi, faire mètre par tout le Dauphiné la Messe, & tout autre exercice de la Religion Catholique, & les personnes ecclesiastiques en leurs bénéfices, Eglises, maisons, biens, & fonctions. Et quoi qu'il eût été fait audit lieu de Châteaudaufin contre le devoir, S. S. se devoit & pouvoit asfûrer, que c'étoit contre l'intention du Roi; & que S. M. feroit au plutôt réparer tout ce qui auroit été fait contre ses Edits; & montreroit en cela & en toute autre chose, combien il a chere sa conscience, & son honneur & réputation, & le contentement de S. S. & qu'il sçait bien se faire respecter & obéir près & loin. Voilà, Monsieur, ce qui se passa entre le Pape & moi sur ce point. Quant à ce que je pourrois remontrer à S. M. là-dessus, elle le sçait trop mieux, comme faites-vous aussi; mais je ne me puis tenir de vous dire ce mot, que si les

choses dont le Pape se plaint sont vrayes; & ce Capitaine Huguenot, qui a fait cette innovation aux portes de l'Italie, à la vûë du Pape & de ce Saint Siege ; & leurs Ministres, ne sçauroient en mille ans profiter tant à leur secte, comme ils nuisent en une seule heure à la réputation du Roi & de la France, envers cette Cour, & envers toute l'Italie, & autres nations Catholiques; & que le Roi ne pourroit mieux faire pour son service, & pour les afaires qu'il a & pourra encore ci-après avoir en cette Cour, que d'ôter au plutôt cette scandaleuse nouveauté.

La 3. chose dont je lui parlai, fut de l'Evêque de Modena, qui avoit pris congé du Roi par lettres de Lion, & du contentement que S. M. avoit reçu des comportemens dudit sieur Evêque en sa charge de Nonce; & du regret qu'elle avoit à son partement, & desir qu'il eût un successeur aussi sage, circonspect, & moderé comme il avoit été. A quoi S. S. me montra prendre plaisir, & prit de là ocasion de me parler de nouveau de celui qu'il a choisi, pour succeder audit sieur Evêque de Modena en ladite charge de Nonce; tendant à montrer l'opinion qu'il avoit que le Roi, & vous tous, ne demeureriez point moins contens de cetui-ci, que de l'Evêque de Modena.

La 4. fut du Jubilé d'Orleans que S. M. venoit de gagner, & de celui de Paris, dont S. M. lui avoit écrit, & moi parlé le lundi auparavant en la sale du Consistoire. Et pour ce qu'il m'avoit montré ledit jour de lundi y faire quelque dificulté, je lui alleguai plusieurs raisons, pour lesquelles il devoit acorder ledit Jubilé de Paris ; lesquelles sont briévement & sommairement comprises en un mémoire, que je lui en laissai

par écrit, duquel je vous envoye copie. Et pour cela ne vous en dirai autre chose, sinon qu'il y en a assez pour lui faire acorder une chose plus dificile. Aussi à la vérité montra S. S. se mouvoir des considerations, que je lui avois representées: me dit néanmoins, qu'il en vouloit conferer avec les Cardinaux de la Congregation, en laquelle avoit été résolu qu'il n'en donneroit plus.

La 5. chose dont je lui parlai, fut de l'Evêché de Troyes pour M. Benoit, lui ramentevant comme je lui en avois jà parlé, & laissé un mémoire en mon audiance précédente, & lui montrant que je desirois sçavoir, s'il y avoit pris quelque bonne résolution. Il me dit, qu'il avoit pensé de commetre au Nonce, qui devoit partir, de s'informer bien de tout cet afaire, quand il seroit par-delà ; & selon que ledit Nonce auroit trouvé, il se résoudroit puis après. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit, qu'il esperoit que cet afaire seroit expedié au contentement du Roi.

La 6. fut de la dispense de mariage d'entre Monsieur le Duc de Bar & Madame sœur du Roi, dont je vous ai écrit par mes dernieres que j'avois auparavant conferé avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin. S. S. tout aussi-tôt me dit, qu'on avoit fait ce mariage non seulement contre les saints décrets, mais aussi contre son expresse prohibition ; & que depuis que ledit Duc de Bar fut ici on n'avoit rien fait de ce qui avoit été arrêté : Qu'on n'avoit point renvoyé certaines femmes, qui étoient auprès de la Princesse, & empêchoient sa conversion ; ni fait aller pardelà M. Serafin [2], ni aucune autre devoir pour

[2] La belle humeur de l'Auditeur Serafin auroit éte plus

la réduction de cette Princesse. Je lui repliquai, que je lui confessois, & lui avois toujours reconnu, qu'on avoit grandement failli à faire ce mariage sans la dispense de S. S. mais que le péché en étoit fait, & ne se pouvoit plus révoquer: Que l'on s'en repentoit & en avoit-on déja fait une bien longue pénitence: Que N. S. Jesus-Christ disoit en l'Evangile, que ceux qui se portent bien n'ont besoin de médecin, ains les malades; & qu'il étoit venu pour appeller non les justes, mais les pécheurs [3]. Aussi avoit-il donné à l'Eglise la puissance d'absoudre & de délier les ames du péché, pour en user envers les repentans, qui se ireconnoissoient & en demandoient pardon: Qu'il avoit choisi pour son Vicaire en terre S. Pierre, qui l'avoit renié trois fois, afin que, par sa propre infirmité & coulpe, il aprît à avoir compassion des autres pécheurs, & à les pardonner & absoudre: Qu'au reste, Madame sœur du Roi avoit été griévement & longuement malade, & en grand danger de mourir. Qu'elle en avoit été débile long-tems aprés, & n'étoit pas même à cette heure remise en sa premiere santé & vigueur: Qu'étant en cet état, il ne lui faloit parler de chose qui fût pour empirer son mal, & moins chasser d'auprés d'elle

propre à convertir la Duchesse de Bar, que toute la Sorbonne ensemble. S'il eût eu seulement trois conferences avec elle, toute opiniâtre & endurcie qu'elle étoit, elle n'eût jamais pû résister à la force de son génie. En fait de conversion d'hérétiques, il faut gagner le cœur pour gagner l'esprit: il faut trouver moyen de leur plaire, *propter duritiam cordis eorum*, pour les disposer à vouloir écouter la vérité.

3 *Non est opus valentibus Medico, sed malè habentibus. Misericordiam volo, & non sacrificium. Non enim veni vocare justos, sed peccatores.* Mat. 9.

ses personnes, qui lui étoient les plus agréables, & qui sçavoient ses complexions & apetits, & qui lui étoient les plus nécessaires pour son service ordinaire, & pour le recouvrement de sa santé. Ces propos l'adoucirent un peu ; toutefois pour cela il ne laissa de persister au refus de la dispense. Sur quoi je pris ocasion de le suplier, (comme je vous ai ci-devant écrit que j'avois délibéré en moi-même,) qu'il lui plût de mettre la chose en déliberation, & en faire une Congregation, composée d'autant & de tels Cardinaux & Consultans, Theologiens & Canonistes qu'il lui plairoit ; & s'ils trouvoient que la dispense ne se pouvoit, ou ne se devoit donner, le Roi, & Monsieur de Lorraine avec toute sa Maison se disposeroient à patience : Que s'ils trouvoient qu'elle se pût & se dût donner, S. S. qui est le Pere commun, en qui la charité doit abonder plus qu'en nul autre, n'auroit ocasion de la refuser, ni d'en faire aucun scrupule, & en seroit déchargée devant Dieu & le monde. Pour tout cela il ne voulut pas seulement acorder de mettre la chose en déliberation : & moi sans vouloir plus avant pour cette fois-là enfoncer la matiere, lui dis qu'elle y penseroit, & lui en laissai par écrit un brief mémoire, que j'avois porté quant & moi à cette fin ; duquel je vous envoye copie.

Après les susdites choses, dont j'avois commandement du Roi, je parlai à S. S. pour quelques particuliers, à l'acoûtumée ; & sur la fin fis introduire l'Evêque de Campagne, parent de feu Monsieur le Cardinal de Mondevy qui lui baisa les pieds, & lui fit de bouche la requête dont il avoit besoin, & la lui présenta en écrit, laquelle je fortifiai de mon intercession & prie-

re. Et S. S. donna intention de le vouloir gratifier aux ocasions ; & depuis renvoya ladite requête à M. le Dataire, pour l'en faire souvenir, quand l'ocasion s'en présenteroit.

Voilà donc quant à l'audiance dudit jour 18. de ce mois : Depuis j'y retournai vendredi dernier 25. & le trouvai tenant une lettre en sa main écrite de Turin à Rome, de la teneur que vous verrez par sa copie ; laquelle lettre il me lut, & puis me la bailla, se plaignant griévement, comme il avoit fait huit jours auparavant, de ce que les sujets du Roi introduisoient l'exercice de Geneve deçà les monts, où il n'avoit jamais été toleré ; & me chargeant très-expressément d'en écrire à S. M. *à laquelle*, dit-il ; *j'en écrirois moi-même ; mais je ne sçaurois lui en écrire sans plus d'aigreur que je ne voudrois.* Je lui fis les mêmes réponses que j'avois faites la premiere fois, & l'apaisai le mieux que je pûs. Et après qu'il fut remis, & que ce propos fâcheux fut achevé, je lui ramentûs comme déja par deux fois je lui avois parlé de la part du Roi du Jubilé pour Paris, & à la derniere lui en avois laissé un mémoire par écrit : Que je le suplíois de commander, que ledit Jubilé fût expedié pour les considerations qui étoient déduites audit mémoire. Il me dit, qu'il ne pouvoit faire de moins que d'en parler aux Cardinaux, qui avoient auparavant déliberé sur le général de tous ceux qui demandoient ledit Jubilé, & avoient arrêté, qu'il n'en seroit point donné du tout. Je le priai de leur en vouloir donc parler à sa premiere commodité, m'assûrant, que S. S. & eux auroient égard aux raisons particulieres & propres, qui étoient representées par ledit mémoire.

Je lui ramentûs aussi, comme en mon audiance premiere je lui avois parlé, de la part du Roi & de Monsieur de Lorraine, de la dispense dudit mariage, & lui en avois laissé un mémoire par écrit; & que je desirois sçavoir, s'il en avoit arrêté quelque chose. Il me répondit, qu'il y vouloit encore penser, sans autrement entrer en aucune contradiction; & me sembla beaucoup adouci, en comparaison des autres fois.

Aussi lui parlai-je, à l'acoûtumée, pour des Particuliers, & entr'autres, pour une petite fille [4] de M. Marion, Avocat du Roi en la Cour de Parlement [5], qu'on desire être faite Coadjutrice de l'Abbesse du Monastere de Port-Royal, Ordre de Cîteaux au Diocese de Paris. Qui est un afaire bien dificile, pour le bas âge auquel est ladite fille. Et S. S. n'y a point encore pris résolution. J'y ai fait & ferai tout ce qui me sera possible pour l'obtenir.

Je priai aussi Monsieur le Cardinal Aldobrandin très-afectueusement, pour ledit Jubilé, & pour la dispense, & encore pour cet afaire de M. Marion; & de se souvenir de faire mettre en l'Instruction du Nonce l'article pour l'afaire de M. Benoît; & de parler avec l'Ambassadeur

4 C'étoit Angelique Arnauld fille d'Antoine, Avocat au Parlement de Paris, & de Catherine Marion, fille de l'Avocat Général. Elle fut faite Coadjutrice de cette Abbaye à onze ans. A 17. elle la réforma, & la rendit élective & triennale. A 27. ou 28. elle fut choisie pour réformer l'Abbaye de Maubuisson, où elle fut quatre ou cinq ans. Enfin, sa mere, ses sœurs, & ses niéces, se firent toutes Religieuses au Monastere de Port-Royal du Faubourg saint Jaques de Paris, au nombre de douze.

5 Simon Marion auparavant Président aux Enquêtes.

de Savoye, pour les provisions de l'Evêché de Saluces, & des Abbayes de Stafarde & de Hautecombe, en faveur de ceux qui ont été nommez par le Roi. Ce qu'il me promit de faire. Mais il me semble voir, que de ces trois provisions nous n'en obtiendrons pas une, si ce n'est celle de Stafarde, qui a le moins de dificulté. C'est le sommaire de ce que j'ai négocié.

Quant aux ocurrences de deçà, l'Armée du Milanés est toujours au même état, excepté, que les Suisses ont été renvoyez; & à Gennes étoient arrivées les sept galeres, que le seigneur *Carlo Doria* avoit laissées en Espagne, & avoient porté grande quantité d'armes, & un million & demi d'or: lequel, jaçoit qu'il apartienne à des particuliers, on pense néanmoins, qu'il sera employé au service du Roi d'Espagne, avec lequel lesdits particuliers en feront parti. Lesdites galeres, & les autres du Roi d'Espagne, & celles du Pape, & de la Religion de Malte, seront employées, à ce que l'on dit, à quelque entreprise contre le Turc, soit conjointement avec les forces de terre, ou separément. On continuë à Rome les levées pour le secours de l'Archiduc Ferdinand; & avoit-on enrôlé des soldats François en diverses compagnies, jusques au nombre de deux ou trois cens en tout. Maintenant on dit, qu'on ne veut point de François, & leur veut-on faire rendre l'argent d'un mois, qui leur a été avancé, ou partie: ce qui n'est point juste; & je suis après à empêcher cette injustice.

Le sieur *Baretti*, Agent de Monsieur de Lorraine, vouloit faire traiter en la Congregation des matieres Consistoriales l'afaire de l'érection de Nancy en Evêché; & je lui ai tourné dire,

que s'il le faisoit, je m'y oposerois au nom du Roi; & que ce contraste entre nous pourroit préjudicier à l'afaire de la dispense, qui est commencé, & que nous poursuivons d'un commun acord. Par ainsi, qu'il seroit bon de superseder la poursuite de ladite érection : ce qu'il m'a promis de faire. S'il tient sa promesse, je n'y ferai autre chose; mais à la premiere fois qu'il en fera traiter, je formerai mon oposition.

Le Cardinal Dietrichstein partit de cette ville, pour s'en retourner vers l'Empereur, la nuit du mecredi 23. de ce mois, venant au jeudi 24. On pense que la principale cause, pour laquelle il étoit venu, ait été pour remontrer au Pape, comme l'Empereur est recherché de la Paix avec le Turc; & que si S. S. ne lui donnoit, & procuroit des autres Princes Chrétiens, quelque notable secours, pour pouvoir se défendre, & ofenser ledit Turc, il seroit contraint de s'acorder: & que le Pape ait admonesté l'Empereur, par ledit Cardinal, de tenir bon; & promis de contribuer & faire contribuer tout ce qu'il pourra. L'Ambassadeur de l'Empereur doit suivre bientôt ledit Cardinal Dietrichstein, & emmener sa femme, jaçoit qu'il dise vouloir retourner. Le Nonce pour France doit aussi partir dans huit jours.

J'ai écrit ci-devant, comme les Ambassadeurs du Roi de Perse avoient été licenciez; ce qui est vrai : toutefois ils ne sont encore partis. Et jaçoit que le Persien eût arrêté d'aller par mer droit en Espagne, toutefois il a changé d'avis, & veut aller premierement en France, rendre au Roi une lettre, qu'il a du Roi de Perse, son maitre. Il me vint voir vendredi, 25. de ce mois, & me le dit ainsi par Interpréte, me priant

de lui vouloir donner un passeport pour la France, & une letre adressante au Roi, quand il partiroit. Je vous ai écrit ci-devant, que je ne m'étois jamais laissé échaper aucun mot, par lequel on pût conjecturer, que j'estimasse que ces Ambassadeurs dûssent, ou ne dûssent point aller vers le Roi, pour les considerations, que je vous representai. Je gardai cela même en répondant audit Ambassadeur Persien : car je ne lui dis une seule parole, par laquelle il pût juger, que je trouvasse bonne ou mauvaise cette sienne déliberation d'aller vers le Roi : mais sans toucher à rien de tel, je lui répondis gracieusement, que je le servirois du passeport, & de la lettre, qu'il me demandoit ; n'estimant point que je les lui dûsse refuser ; car ç'eût été déclarer ne vouloir point qu'il y allât, & faire mal penser & mal parler le monde. Quand il sera prêt à partir, s'il envoye pour ledit passeport & lettre, je la lui donnerai. Cependant, je vous ai voulu avertir de ce que dessus. Il me dit, qu'il feroit le chemin de Lion tout droit par Turin & par la Savoye. Vous aviserez, s'il sera bon, que le Roi écrive aux Gouverneurs des principales villes où il aura à passer, qu'il y soit reçu, honoré, & caressé, afin qu'il se puisse loüer de la France. Quand il sera à la Cour, je croi qu'il le faudra faire loger, traiter, & accommoder de coches ou carosses tant qu'il y sera, comme ont fait le Pape & l'Empereur, outre le present, qu'ils lui ont fait à la fin.

Le lendemain samedi 26. vint aussi me voir l'autre Ambassadeur dudit Roi de Perse, & Anglois de nation, soit à l'imitation ou émulation de l'autre ; ou que, sans cela, il eût jà volonté de ce faire : & me dit, qu'il étoit fort servi-

teur du Roi, & qu'il l'avoit servi és guerres passées; Qu'il vouloit aussi être le mien, ainsi parloit-il, & venoit s'ofrir à moi pour tel: Qu'au reste, pour les traverses, qu'on lui avoit données en cette Cour, il s'en vouloit retourner en Perse, sans passer outre, pour en retirer un sien frere, qu'il y avoit laissé: Qu'aussi bien n'avoit-il point d'iclination d'aller en Espagne. Quant à l'Angleterre, il avoit commandement de la Reine de n'y point aller; en France il lui sembloit ne devoir point aller, pour ne préjudicier au service du Roi, qui étoit en paix avec le Turc, & pour n'être cause, que les sujets de S. M. trafiquans és terres & païs des Turcs, y fussent maltraitez. Je gardai le même stile, en répondant à cetui-ci, que j'avois fait envers l'autre, ne me laissant rien entendre en sorte du monde, que je trouvasse bon, que lui ou l'autre allât ou laissât d'aller vers le Roi. Au demeurant, je répondis à toutes autres choses le plus gracieusement qu'il me fut possible; de façon qu'il ne me sçauroit avoir passé en courtoisie, non plus que surpris au reste, en cas qu'il eût voulu découvrir ce que j'en pensois. Il me dit, qu'il m'envoyeroit certains papiers concernant sa charge; ce qu'il a fait: & j'en ai fait copier le principal, qui est ce qu'il dit au Pape de la part du Roi de Perse; & vous en envoye la copie, comme je ferai des autres de moindre importance, par le premier ordinaire, qui partira après cetui-ci. Ledit Anglois se montroit à moi fort aliené des Espagnols; mais je sçai, qu'ils l'ont fort pratiqué & confessé, & lui ont fait de belles ofres, pour l'avoir de leur côté, qu'en tant en leur ancien dessein d'Angleterre, qu'en ces choses de Perse contre le Turc. Et pour-

roit être, que lui qui est hors de son païs, & fort nécessiteux, prendroit apointement d'eux, qui donnent plus volontiers pour mal-faire, que pour aucune autre chose : & me doute, qu'en l'écrit, dont je vous envoye copie, & en l'article, qui commence, *Tertio, che vi sia confederatione*, il lui ont fait ajoûter contre nous la clause, qui commence, *Et acciò questa confederatione*. Cela sçai-je très-bien, qu'il confera avec le Pere *Personio*, Jesuite Anglois, & avec l'Ambassadeur d'Espagne, avant qu'avoir audiance du Pape; combien que je veux croire, qu'il en fut recherché par eux, & non qu'il les recherchât le premier.

Dernierement, que je vous répondis à ce que vous vous émerveilliez du Cardinal Farnese, touchant le Royaume d'Angleterre, j'oubliai à vous dire, qu'il y a quelques années, qu'à la suggestion du même Pere *Personio*, lequel est Recteur du College des Anglois en cette ville de Rome, & dévot du Roi d'Espagne, s'il en fut onques; le Pape créa en Angleterre un certain Archiprêtre [6]; auquel on veut que tous les Ecclesiastiques, & encore tous les autres Catholiques d'Angleterre, répondent & croyent : & par ce moyen on pense faire ce qu'on voudra de la plus grande partie des Catholiques d'Angleterre. Il vous plaira donc ajoûter ce moyen aux autres, qu'on se fantastique en l'esprit; & puis épiloguer en vous-même, que le Pape, notre Roi, & le Roi d'Espagne, & ce qui dépend d'eux, avec les Catholiques d'Angleterre : tout cela, dis-je, bien joint ensemble par imagination, (comme un grand desir promet toujours

6. George Blakuell.

assez & trop) est sufisant pour embarquer en de bien grandes esperances.

L'instance que j'ai faites ces jours passez, & mêmement vendredi, au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour le Jubilé de Paris, a été cause, que S. S. dès hier fit signifier aux Cardinaux de la Congregation, qu'après le Consistoire de ce matin il leur vouloit parler, & déliberer avec eux. De quoi ayant été averti, comme j'entrois en la sale du Consistoire, j'ai eû tems de parler ausdits Cardinaux un à un, & leur recommander cette afaire avant que le Pape vînt: comme j'en ai aussi parlé au Pape même, quand je suis allé à mon tour pour l'audiance à la chaire de S. S. Lesdits Cardinaux sont, *Santa-Severina*, *Florence*, *Baronio*, *Antoniano*, *Bellarmino*, *Aldobrandino*, & *San-Giorgio*. Ils m'ont tous montré inclination à complaire au Roi, excepté *Bellarmino*, qui m'a dit ouvertement, qu'il n'en étoit point d'avis, jaçoit qu'il eût vû le mémoire, que j'en avois baillé au Pape, que S. S. a fait courir par les mains desdits Cardinaux. J'ai envoyé vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour sçavoir ce qui avoit été résolu en ladite Congregation: lequel m'a mandé, qu'il avoit été arrêté, que S. M. seroit contentée quant au Jubilé: mais quant au tems de six mois, il avoit été jugé un peu trop long, & qu'on en rabatroit quelque chose, comme il me diroit à moi la premiere fois, que nous nous verrions. Je l'irai voir dès demain, & ferai faire l'expedition au plutôt. Cependant, j'estime que nous aurons pour le moins quatre mois.

L'ordinaire de Lion n'est point encore arrivé, jaçoit que le tems en soit passé. L'homme de M. de la Varenne à Lion en veut metre l'expe-

dition de trois en trois ſemaines, contre la coutume, qui a toujours été en bon tems, de l'expedier de quinze en quinze jours; & contre la promeſſe, que ledit ſieur de la Varenne fit en plein Conſeil du Roi, pour ôter la maitriſe des courriers au ſieur Orlandin; & contre le ſervice du Roi, auquel importe bien ſouvent une heure, non ſeulement une ſemaine; & contre le fruit de la Paix, que Dieu nous a donnée, & l'ouverture qui nous eſt faite du droit chemin de Lion à Rome; & contre la commodité du trafic & commerce, qui s'en vont reprendre leurs erres. Je vous prie de n'endurer point cette nouveauté ſi préjudiciable au public. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 28. de May 1601.

LETRE CCLXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Quand il eût plû au Roi me faire faire Cardinal, ſans que je l'en eûſſe jamais requis directement, ni indirectement, il m'ordonna de ſa grace quatre mille écus de penſion par an, pour m'aider à maintenir cette dignité, & m'en fit payer à l'Epargne la premiere année 1599. de façon que je n'y perdis que le port & les changes de Paris juſques à Rome. En la ſeconde année 1600. j'en fus aſſigné ſur la recette de Paris, & n'en ai été payé que des trois quartiers premiers. Quant à cette troiſiéme année 1601. celui qui a pris la peine d'en ſolliciter l'aſſignation m'a écrit, qu'encore qu'il eût mon blanc-ſigné dès le commencement de cette année, ſi eſt-ce que le 12. de Mai, duquel jour

il m'écrivit, il n'en avoit encore assignation, & ne la lui vouloit-on point donner sinon que sur la recette de Tours. Cette nouvelle, Monsieur, m'est venue non seulement contre mon besoin & nécessité, mais aussi contre mon opinion & expectation : car encore que je ne me fonde guere sur des esperances, & qu'au contraire j'aye toujours craint d'être, par le moyen du Cardinalat, condamné à une perpetuelle & honteuse pauvreté [1]; si est-ce que je n'étois pas allé si avant, que de penser, qu'en tems de paix, & en un tems, auquel le Roi me fait faire ses afaires à Rome, & que je lui épargne cependant ce qu'un Ambassadeur lui eût dépensé ; & en tems encore auquel je fais l'ofice de Protecteur, avec beaucoup de peine, & sans aucun émolument, comme je n'en desire & ne m'en apartient point aussi : je n'avois, dis-je, été si prévoyant, que de penser qu'en ces trois tems joints & considerez ensemble, & durant le même besoin & nécessité, on me diminueroit ladite pension, & en quantité, & encore en com-

1 Il n'y a point de souffrance plus douloureuse, que celle d'avoir à soutenir une dignité éminente avec un petit revenu. Mais ce qui afligeoit encore davantage notre Cardinal, & qu'il ne disoit pas ; c'est que la pauvreté, dans laquelle son Maitre le laissoit languir, donnoit lieu de croire aux Ministres Etrangers, & aux Cardinaux Nationaux, que la Cour de France ne tenoit pas grand compte de sa personne, ni de ses services, puisqu'on ne lui donnoit pas seulement de quoi se meubler, ni de quoi s'entretenir décemment. *Nec enim credi potest virtuti*, dit un ancien Ministre d'Etat, *quæ sequestratur à præmio.* Cassiodor. lib. 1. Var. cap. 3. Il y a plus de trente ans que j'en fais l'experience : mais je m'en console par l'esperance que j'ai, que la postérité me fera justice ; & que l'on dira de moi, *fama meliore quam fortuna : & cui gloriæ fuit benè tolerata paupertas.*

modité du lieu de l'aſſignation. Mais à préſent que je voi qu'au plus fort de ce peu de ſervice, que je puis faire au Roi, on me diminue ſa liberalité, qui m'eſt encore plus néceſſaire qu'auparavant; je vous confeſſe ingenûment, que je n'en puis bien eſperer pour l'avenir Et pour cela je ſuis contraint de vous en écrire bien expreſſément pour une bonne fois, vous priant de m'en excuſer, & ne vous en tenir point pour importuné. J'ai fort penſé & repenſé à cette diminution & changement d'aſſignation en un tel tems, & n'en ai ſçû trouver aucune cauſe vraiſemblable, ſinon que le Roi, & Meſſieurs des Finances, peuvent avoir opinion que j'aye d'ailleurs de quoi m'entretenir à Rome, & y maintenir la dignité de Cardinal; & mêmement depuis qu'il plût à S. M. me donner l'Evêché de Bayeux; & partant qu'il ſoit meshui tems de ſoulager les Finances du Roi de toute ladite penſion, ou de partie d'icelle. Sur quoi, Monſieur, je vous dirai, que s'il étoit ainſi, que j'eûſſe de quoi m'entretenir à Rome en Cardinal, je réputerois à grand honneur d'y ſervir le Roi ſans aucune penſion de S. M. ni grande, ni petite, quand bien je n'aurois onques reçu bénéfice, ni autre bienfait de S. M. & tiendrois ma peine, & tout mon bien & ma vie pour très-bien employée en ſervant S. M. & ma patrie: & encore après tout cela je ne penſerois point, que le Roi me fût tenu de rien, ni avoir fait qu'une partie de mon devoir. Mais je n'ai point de moyen de m'entretenir à Rome depuis que je ſuis Cardinal, ſi le Roi ne me continue ſa liberalité. Qu'ainſi ſoit, vous croirez aiſément qu'un Cardinal, mêmement François, ne ſe peut tolerablement maintenir à Rome, où aborde & abon-

de une infinité de François, s'il n'y reçoit pour chacun an la somme de huit mille écus pour le moins : & encore cela se doit entendre après qu'il est bien meublé : ce que je ne suis pas. Or est-il que depuis un an & plus, que j'ai ledit Evêché de Bayeux, j'ai dépensé pour cet Evêché plus de neuf cens écus, à sçavoir, cinq cens pour payer le droit de la Régale à Messieurs de la Sainte Chapelle de Paris, & de la Chambre des Comptes; & le reste en plusieurs voyages, & autres dépenses, qu'il a falu faire en ces commencemens, pour y bien établir & ordonner les choses tant au spirituel qu'au temporel; & n'en ai encore reçu que quatre cens écus; de façon qu'il s'en faut plus de cinq cens écus, que j'aye reçu rien de quitte dudit Evêché de Bayeux. Monsieur le Président Ruellé, que vous connoissez pour personnage très-digne de foi, vous témoignera, que je vous dis la vérité, tant en la dépense qu'en la recette. Quant à l'Abbaye de S. Pierre de Nant en Roüergue, au Diocese de Vabres, en 22. mois qu'il y a que je l'ai, je n'en ai reçu que deux cens cinquante cinq écus en sous, rendus à Lion au banc des *Bonvisi*, au mois d'Avril dernier. A quoi vous voyez, Monsieur, comme tout compté & rabatu, de deux bénéfices, que j'ai à la nomination du Roi, je n'en ai encore rien reçu de quite, ains y ai dépensé de la pension même, qu'il a plû au Roi m'ordonner; & qu'il y a bien loin de recevoir rien, & encore dépenser d'ailleurs, à recevoir huit mille écus, qu'il faut pour le moins à un Cardinal François, qui réside à Rome. A quoi aussi voyez-vous encore, s'il y a eu ocasion de me diminuer ladite pension, & d'en changer l'assignation de Paris à Tours, où je ne connois

personne; & même moi, n'ayant aucun patrimoine, ni aucune rente ni revenu en temporel, ni eu jamais soin ni moyen de réserver & metre ensemble quelque somme d'argent, pour supléer à tels manquemens [2]. *Oui; mais il vous est dû dudit Evêché & de ladite Abbaye, & vous en recevrez beaucoup d'argent à la fois.* Je voudrois bien, Monsieur, qu'il fût ainsi; mais outre que quand ainsi seroit, j'endurerois cependant trop de nécessité & de honte: il ne m'est rien dû de ladite Abbaye. Et quant à l'Evêché, le même Monsieur le Président Ruellé vous dira, qu'il n'a trouvé à en afermer les fruits & revenus, & qu'il les a falu bailler en recette, & faudra atendre que les fruits soient vendus petit à petit: de sorte que je n'en sçaurois être secouru promtement, ni de grande somme, comme j'en aurois besoin. Outre que les fruits ne se trouveront à vendre, & les faudra donner pour fort peu de chose. Et je vous assûre, que je penserois avoir fait assez, si-non seulement de l'Evêché de Bayeux, mais de tous les bénéfices que j'ai, j'en pouvois tirer à l'avenir pour chacun an quatre mille écus quites & portez à Rome, qui est la moitié de ce qu'il me faut, rendu à Rome, si j'ai à y demeurer. Voilà, Monsieur, comme ni pour le passé, ni pour l'avenir, je ne me puis passer, tant que le Roi me tiendra à Rome, de ce bien, qu'il a plû à S. M. m'ordonner, si pour décharger des Finances, elle n'aimoit mieux me gratifier pour ce peu de tems, que j'ai à vivre, étant déja âgé de 64. ans, d'une ou de deux Abbayes [3], qui me rendissent au-

2 Que pouvoit épargner un Cardinal à qui manquoit le nécessaire: *Cui modicæ facultates, dignitas sumptuosa.*

3 Si le Cardinal d'Ossat eût vécu sous le regne de Louis

tant, toutes charges faites ; comme S. M. le pourroit faire sans aucun hasard ; puisque par le bref, que je vous ai envoyé ci-devant, S. M. est assûrée, qu'encore que je meure en Cour de Rome, sa nomination lui sera sauve. Par ainsi il sembleroit convenable, qu'il plût à S. M. de faire l'une ou l'autre de ces deux choses, non pour aucun service que je lui aye fait, ni pour aucun mien mérite ; mais pour sa bonté, & pour garder constance, & pour quelque sienne réputation en cette Cour 4, où outre le Pape, & le College des Cardinaux, & tant d'autres Prélats, il y a des Ambassadeurs & autres notables personages de tous les endroits de la Chrétienté, qui ont les yeux sur nous 5. Que si S. M. n'est conseillée de faire l'un ni l'autre, (comme aussi ne présumé-je point de l'avoir mérité, ni de l'en devoir importuner ;) je la suplie, quand elle

XIV. & qu'il eût été son Ministre, il auroit eu cinquante mille écus de revenu en bénéfices, ou en pensions.

4 La réputation des Prince dépend en partie, de la magnificence des Ambassadeurs, & des Ministres, qu'ils tiennent dans les Cours Etrangeres. C'est pourquoi feu Monsieur de Pompone, ne trouva pas à propos de retrancher le train des Ambassadeurs de France à Nimégue : parce que, disoit-il, ce seroit égaler en quelque chose les Ambassadeurs des plus grands Rois, à ceux des plus petits Princes, le Vulgaire ne jugeant de la dignité des personnes, que par le nombre des gens, qui les acompagnent. *Mémoires de la Paix de Nimégue du Chevalier Temple. Cum publicos mores*, dit Pline le Consul, *atque etiam leges civitatis intueor, quæ vel inprimis censûs hominum spectandos arbitrantur, ne id quidem prætereundum videtur.*

5 Plus un Roi est grand & puissant, plus on regarde à la splendeur extérieure de ses Ambassadeurs : mais particuliérement à Rome, qui est une ville & une Cour fastueuse, & de tout tems acoûtumée à la magnificence des cérémonies, des entrées, & des autres spectacles.

aura ici un Ambaſſadeur, & ce qu'elle jugera utile au bien de ſes afaires, me permetre de m'en aller réſider en l'Evêché, qu'il lui a plû me donner : & quand j'y ſerai, comme je veux croire, que ledit Evêché me nourrira ſur les lieux ; auſſi vous aſsûré-je bien, que je ne demanderai ni deſirerai penſion, ni aucun autre bénéfice. Que ſi nonobſtant tout ce que deſſus, S. M. me détenoit ici plus longuement, ſans que j'euſſe de quoi m'y entretenir en Cardinal, je n'en partirois jà ſans ſon congé ; mais je ſens bien en moi-même, que cela m'abregeroit mes jours, & m'y feroit mourir bien-tôt de néceſſité, de regret, & de honte. Ce que je vous ſuplie lire à S. M. & remontrer à qui beſoin ſera, en continuation de tant d'autres biens, qu'il vous a plû me faire, & m'excuſer de cette importunité, de laquelle je ſuis auſſi marri, comme de la néceſſité même, qui m'y a contraint. A tant, Monſieur, &c. De Rome ce 7. de Juin 1601.

LETRE CCLXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Depuis que j'eûs écrit à Monſieur de Villeroi le 28. de Mai, je reçûs le 30. la dépêche de Votre Majeſté du 13. avec les lettres que V. M. écrivoit de ſa main au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, en réponſe de leurs lettres, & des brefs de S. S. que l'Evêque de Modena vous avoit envoyez de Lion par ſon neveu & par ſon Secretaire. Et le vendredi enſuivant, qui fut le premier jour de ce mois, je

fus à l'audiance, & présentai au Pape les lettres de V. M. & lui exposai la créance, qu'il vous avoit plû me commander, en lui rememorant premierement ce que V. M. avoit répondu audit Evêque de Modena sur la publication du Concile & rétablissement des Jésuites, & sur le Gouverneur de la Citadelle & ville de Bourg en Bresse; & puis ajoûtant ce que V. M. me commandoit de dire de plus à S. S. laquelle après avoir écouté le tout, me répondit, qu'il y avoit si long-tems que V. M. avoit promis de faire publier le Concile, qu'il seroit meshui plus que tems de l'executer: Que cette publication tourneroit non seulement à l'honneur de Dieu, & à l'édification de l'Eglise; mais aussi au profit & embellissement de la France, & à votre grande utilité & réputation. Et néanmoins il voyoit que de tems en tems on prenoit nouveaux délais, & usoit-on de nouvelles excuses: & cela lui donnoit à penser, qu'il y avoit de mauvaises gens, qui détournoient votre bonne volonté, & tâchoient à gagner toujours tems, afin qu'il ne s'en fit rien du tout à l'avenir: tellement que s'il ne voyoit désormais des effets, il ne pourroit plus croire à paroles. Je lui repliquai, qu'outre l'information, que S. S. avoit d'ailleurs de votre bonne volonté, je lui pouvois assûrer, que V. M. avoit une vraye & sincere intention de contenter S. S. de la publication du Concile; & que j'avois vû copie de l'Edit, qui en avoit été dressé, comme je lui avois dit autrefois; & sans la guerre derniere à laquelle le Duc de Savoye avoit donné l'ocasion que S. S. sçavoit, le Concile seroit jà publié, & en grande partie établi & executé: Que la publication du Concile, comme aussi le rétablissement

des Jésuites, étoit chose, qui ne se devoit entreprendre, sinon qu'en pleine, entiere, & sûre paix; atendu que non seulement les Hérétiques, mais aussi une grande partie des Catholiques y étoient contraires, comme S. S. en étoit jà informée; & comme aussi se pouvoit-elle souvenir, que les Rois passez, esquels ne pouvoit tomber aucun soupçon, n'avoient jamais pû venir à bout de la publication dudit Concile; Que jusques ici on n'avoit pû tenir la Paix pour assûrée, atendu la perplexité, en laquelle le Comte de Fuentes avoit tenu les esprits des Princes & d'autres, en mettant ensemble tant de forces, & faisant tous préparatifs de guerre: atendu aussi que le Roi d'Espagne n'avoit encore juré la Paix de Vervin [1], quelque instance qui lui en eût été faite; & le mauvais & cruel traitement, que recevoient les François en Espagne, y étant gehennez & meurtris contre la liberté du commerce promise & acordée en ladite Paix de Vervin, & nonobstant les remontrances par plusieurs fois réïterées audit Roi d'Espagne, & à ceux de son Conseil, par votre Ambassadeur résidant en Espagne, & par V. M. même, & par vos Conseillers à l'Ambassadeur d'Espagne résidant auprès de V. M. & atendu encore les entreprises commencées, ou pour le moins continuées depuis la ratification de la Paix sur les villes de

1 Henri IV. ne se soucioit guére du serment, & de la ratification du Roi d'Espagne, l'Archiduc Albert lui ayant rendu toutes les Places qui devoient être restituées en vertu de la Paix de Vervin. Philippe III. ne faisoit tort qu'à lui-même, en ne la jurant pas; parce qu'il donnoit ocasion au Roi de France de le regarder, & même de le traiter encore comme un ennemi, qui atendoit celle de recommencer la guerre.

Marſeille & de Mets, d'où que vinſſent leſdites entrepriſes, deſquelles V. M. ne ſe plaignoit point & n'en acuſoit perſonne: mais la choſe (d'où qu'elle vînt, de près ou de loin, de dedans ou de dehors) parloit aſſèz d'elle-même, & montroit évidemment, que juſques ici la paix & le repos de la France n'avoient point été aſſûrez: Que toutes les choſes ſuſdites étant vrayes, certaines, & publiques, S. S. n'avoit à craindre que ce fuſſent excuſes controuvées, ni qu'on lui donnât des paroles, comme ſi on lui diſoit des choſes, qui ne ſe viſſent point, & qu'il ne pût ſçavoir d'ailleurs que de nous. A cela il répondit, que du fait du Comte de Fuentes V. M. en étoit meshui éclaircie; & que par les avis qu'il avoit d'Eſpagne il s'imaginoit, que le Roi d'Eſpagne avoit juré la Paix de Vervin [2], lors que nous parlions. Quant à ce maltraitement des François en Eſpagne, il ne ſçavoit que c'étoit: ſinon qu'il avoit entendu, que le Commerce ayant été prohibé aux Zelandois & Hollandois en Eſpagne, les François leur prêtoient le nom, & y portoient & vendoient leurs marchandiſes. Quant aux entrepriſes ſur Marſeille & Mets, il vouloit croire, que c'étoient des faux bruits, ou choſes vieilles commencées pendant les guerres, & aprés la paix délaiſſées. Je lui dis quant auſdites entrepriſes, que je lui avois déja dit, que V. M. ne s'en plaignoit point, & n'en acuſoit perſonne; mais moi comme créature & ſerviteur de S. S. ne le devois point laiſ-

2 Philippe II. l'avoit bien ſignée, mais il ne l'avoit pas jurée, parce qu'il étoit trop malade, lorſqu'il en reçut les nouvelles, pour faire cet acte avec les cérémonies acoûtumées, au lieu deſquelles il eut à regler celles de ſes funerailles.

ser en erreur ; ains lui devois dire, qu'elles étoient vrayes & certaines ; & qu'il y avoit eu des hommes justiciez & executez à mort [3], tant pour l'une que pour l'autre. Alors il me demanda que c'étoit, & d'où cela venoit ; & moi, (pour ne manquer à une si belle ocasion de lui faire connoître, que les Espagnols le trompoient, & qu'une autre fois il ne devoit s'assûrer d'eux, & moins prometre pour eux, comme il venoit de prometre à V. M. à la Seigneurie de Venise, & au Grand-Duc ;) je lui dis fort volontiers ce que j'avois entendu de l'une & de l'autre, & ne fis dificulté de lui nommer le Duc de Savoye & le Comte de Fuentes en celle de Marseille ; & le Comte de Mansfelt & l'Archiduc Albert en celle de Mets. Sa Sainteté, comme ne faisant dificulté que sur l'Archiduc Albert, dit, que ce Prince avoit d'autres os à ronger. Je lui répondis, qu'il les avoit voirement ; mais que je ne laissois de le croire de lui aussi bien que des autres ; d'autant qu'outre la confession des complices, & la passion de toute la Maison d'Autriche contre la France, & particulierement

3 André Morosin parle de l'entreprise faite sur la ville de Marseille, aussi affirmativement que notre Cardinal. *Ita discussa*, dit-il, *in Italia belli suspicio, vel quòd in ea novi nihil moliri Hispani unquam cogitassent ; vel quòd acriùs, ac sibi persuaserant, obsistentes Principes invenissent ; vel tandem (uti posteà vulgatum, ac pro certo habitum) quòd spe ingenti* MASSILIÆ OCCUPANDÆ, *situ ad invadendam Galliam, atque ad conglutinandas Philippi Provincias, Italiamque muniendam peropportuno, dejecti fuerint ; facinoris autoribus, Henrici jussu, supremo supplicio affectis.* [Hist. Ven. anno 1601.] Voilà comme le Cardinal François, & le Sénateur Vénitien, sont d'acord ensemble sur ce fait, ainsi que beaucoup d'autres, qui sont dans les lettres de l'un, & dans l'Histoire de l'autre.

particulierement contre V. M. c'est alors que se font les bons coups, quand il semble, que ceux qui les font, ont moins d'ocasion d'y penser 4. Et ce Prince avoit une couleur pour Mets, & les autres n'en avoient point pour Marseille. Car eux prétendant, que Mets est de l'Empire; & lui étant frere de l'Empereur, & Prince de l'Empire : si la chose lui eût réüssi, il eût dit à un besoin, qu'il l'avoit fait justement pour l'Empereur & pour l'Empire. Sa Sainteté, comme cédant à cette raison, dit : *Et vous autres François le travaillez aussi, allant au secours des Zelandois & Hollandois, tant à pied qu'à cheval. C'est-là, Très-Saint Pere,* lui dis-je, *un autre prétexte qu'il eût pris de plus; & c'est une raison de plus, que V. S. m'aprend, pour me faire croire davantage cette entreprise. Mais je ne dois ometre de dire à V. S. que ce prétexte ne lui eût pû servir, y ayant autant ou plus de François en son camp, qu'en celui des Etats, & Monsieur le Prince de Joinville* 5, *qui a l'honneur d'apartenir à S. M. étant allé tout fraîchement le servir, comme il m'a été assûré depuis peu de tems.* Et sur cela j'ajoûtai, que les François, fretillans de leur naturel, & acoûtumez à la guerre depuis quarante ans en çà, ne pouvoient demeurer en leurs maisons en paix, & alloient trouver la

4 C'est ce qui a fait dire à Trajan Bocalin, que lors qu'on avoit la guerre avec les Espagnols, il sufisoit de fermer les portes des Villes à la clef; mais que pour se mettre à couvert de leurs surprises, & de leurs atentats durant la Paix, il faloit tout fermer avec la clef, & le cadenat.

5 Claude de Lorraine, Prince de Joinville, qui fut depuis Duc de Chevreuse, & Grand-Chambellan de France. Il étoit second fils d'Henri, Duc de Guise, tué aux Etats de Blois de 1588.

guerre là où elle étoit, & y servir ceux ausquels ils avoient plus d'inclination, ou avec lesquels ils avoient similitude de Religion, ou de secte & d'opinion. Que sans aller plus loin, S. S. avoit à Rome des soldats François, qui s'étoient venu ofrir à son service, & étoient bien marris d'être renvoyez. *Baste*, dit le Pape, *il faut que le Roi fasse publier le Concile, & remetre les Jésuites au plutôt, & qu'il en difere plus. Aussi fera-t-il*, dis-je, *Très-saint Pere, le plutôt qu'il lui sera possible ; & suplie V. S. de n'en point douter.*

Ce point étant ainsi expedié, je lui dis, qu'il n'y avoit qu'un autre vendredi jusques à la Pentecôte, & que j'avois pensé n'atendre point jusques-là à lui parler de promotion de Cardinaux : Que je ne présumois point de m'enquerir, si S. S. en feroit ou non, ni aussi de la presser d'en faire, si elle n'y inclinoit. Bien voulois-je lui ramentevoir, & la suplier de la part de V. M. que si elle en faisoit, il lui plût vous gratifier de deux personnages, que V. M. avoit elle-même nommez à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à sçavoir, le seigneur *Alessandro Pico*, & Monsieur l'Evêque d'Evreux : Que V. M. les desiroit tous deux ; mais quand S. S. n'en pourroit faire qu'un à la prochaine fois, pour n'en faire qu'un autre pour Espagne, V. M. desiroit qu'elle honorât de cette dignité ledit seigneur *Alessandro Pico*, pour lequel avoit été faite instance premierement, & auquel V. M. en avoit donné intention avant tout autre, depuis la derniere promotion ; comme aussi au Prince de la Mirande, son frere, & à toute cette Maison, laquelle avoit toujours été dévote à la Couronne de France ; & si fort, qu'il sembloit, que V. M.

ne pût maintenir ſa réputation en Italie, ſi elle n'obtenoit cette grace de S. S. pour un perſonnage ſi bien qualifié en ſa perſonne, & extrait d'une Maiſon ſi illuſtre, & ſi afectionnée à la France. Le Pape me répondit, que nous n'étions pas encore en ces termes; & quant au ſeigneur *Aleſſandro Pico*, comme V. M. conſideroit ce qui faiſoit pour elle, auſſi devoit-elle conſiderer ce qui étoit expedient au Saint Siege, & avec qui ledit ſeigneur Alexandre étoit allié; & que la Mirande étoit trop près de Ferrare. Je lui repliquai, que V. M. deſiroit le bien du Saint Siege, & de la Maiſon Aldobrandine, comme le ſien propre, & eſtimoit que la promotion dudit ſeigneur Alexandre l'obligeroit lui & toute cette Maiſon à ſervir d'autant plus fidelement le Saint Siege, & la perſonne de S. S. & toute la Maiſon Aldobrandine, de laquelle il s'eſtimeroit & feroit vraiment créature. Qu'outre cette obligation, qui l'admoneſteroit de ſon devoir, V. M. vouloit entrer pleige pour lui, qu'il feroit toute ſa vie très-fidele & très-devot ſerviteur de S. S. & de tous les ſiens; & pour cette conſideration, outre les autres ocaſions, que V. M. avoit de lui bien faire, lui donneroit des bénéfices en France, qui ſeroient autant de gages de ſa fidelité: Que V. M. en vouloit faire autant de Monſieur le Cardinal d'Eſte, & aſſûrer l'un & l'autre au ſervice, non ſeulement du Saint Siege, mais auſſi de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & de tous les ſiens. Et comme les Rois ont les mains longues, ſi davanture ces deux Cardinaux s'oublioient de leur devoir, (ce que V. M. ne pouvoit croire,) ils n'auroient perſonne plus contraire que leur feroit V. M. Que je ne diſois point ceci de moi-même, ains

V. M. me l'avoit écrit expressément dès le 20. Janvier, pour le dire en tems & lieu à S. S. laquelle pourroit encore sçavoir de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que V. M. lui en avoit dit autant elle-même. A quoi je supliois S. S. ne trouver mauvais, que de moi-même j'ajoûtasse une autre consideration, comme son très-humble serviteur & créature : c'est, que comme S. S. consideroit ce qui pourroit advenir, si elle faisoit Cardinal ledit seigneur Alexandre; il étoit aussi digne de sa sapience de considerer ce qui pourroit advenir, si elle refusoit de le faire : Qu'outre que V. M. en recevroit un très-grand déplaisir, toute la Maison *Pica* en resteroit grandement dégoûtée ; & leurs alliez, pour doute desquels S. S. auroit laissé de le faire, n'en amanderoient point de volonté envers S. S. & les siens. Davantage, ce seigneur-ci étant jeune & qualifié comme il est, & se pouvant prometre l'intercession de V. M. & de tout autre Roi de France à venir, pourroit être, ains seroit un jour fait Cardinal par quelque autre Pape ; & en ce cas Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & les siens, ne pourroient pas s'en prometre toute la servitude qu'il leur auroit toute sa vie, si S. S. l'avoit élevé à cette dignité, comme V. M. l'en suplioit très-humblement, & le vouloit compter pour un François fait Cardinal à sa requête. Sa Sainteté ne repliqua autre chose à cela, sinon qu'elle ne regardoit à son particulier & aux siens, mais au bien public seulement, & à ce qui étoit pour la sûreté & utilité du Saint Siege, & des choses qui en dépendoient ; & au reste qu'il y avoit du tems assez pour penser, quels Cardinaux il faudroit faire.

Je ne pensai devoir ajoûter autre chose pour

lors quant audit ſeigneur Alexandre ; mais pour ne laiſſer imparfait le propos de la promotion, & pour obéïr aux commandemens de la Reine, je lui ramentûs l'inſtance, que je lui avois faite au commencement du Carême paſſé de la part de ladite Dame Reine, laquelle auſſi ſuplioit S. S. de ſe ſouvenir de M. l'Archevêque de Piſe. Et afin que l'inſtance de la Reine ne pût en rien préjudicier à ceux que V. M. demandoit ; j'ajoûtai incontinent, que ladite Dame Reine étoit aimée de V. M. autant que femme le pouvoit être de ſon mari ; & que vous ſeriez bien aiſe qu'elle fût gratifiée de ſa requête : mais en matiere de Cardinaux, V. M. & elle, n'aviez rien de mêlé enſemble ; & que ſi S. S. faiſoit en cela quelque choſe pour la Reine, V. M. entendoit, que ce fût ſans diminution ni préjudice aucun du nombre des ſujets, que V. M. lui demandoit. Le Pape ſe prit à rire bien fort, & dit, qu'il y auroit du tems à penſer pour l'Archevêque de Piſe, auſſi bien que pour les autres.

Après cela, je remerciai S. S. de la réſolution, qu'elle avoit priſe de contenter V. M. au fait du Jubilé de Paris, & la priai d'en commander l'expedition. Ce qu'elle m'acorda. Je lui parlai encore de certain tort, qui étoit fait à des ſoldats François, & lui en laiſſai un mémoire par écrit de la teneur portée par la copie, que j'en envoye, où ſe voit de quoi étoit queſtion ; outre ce que je difere à en dire ci-bas, après que j'aurai rendu compte à V. M. des audiances. S. S. me dit, qu'elle n'avoit rien ſçû du tort que je venois de lui dire touchant leſdits ſoldats François, & qu'elle commanderoit au Cardinal Aldobrandin d'y donner ordre.

Quand j'eûs fait avec le Pape, j'allai trouver

Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai la lettre de la main de V. M. & traitai avec lui les mêmes choses : & comme il me faisoit les mêmes réponses, je lui fis aussi les mêmes repliques, & ne s'y passa autre chose.

J'oubliois à dire à V. M. que l'un & l'autre me parlerent, avec grande afection, de cet exercice de huguenoterie, qui a été introduit au Châteaudaufin, & scandalise toute cette Cour, & toute l'Italie, & préjudicie grandement aux afaires, que V. M. a par-deçà, & à sa réputation. De façon que V. M. fera beaucoup pour soi en plusieurs sortes de le faire ôter de là ; & entr'autres choses fera grand déplaisir au Duc de Savoye, & à ses semblables, de leur ôter cette matiere de calomnie, à laquelle ils se plaisent sur toutes les choses du monde, & ne pourroient avoir un plus grand crevecœur, que de voir V. M. bien faire, & principalement és choses de la Religion Catholique. C'est donc le sommaire de ce qui se passa en l'audiance dudit jour premier de ce mois de Juin, à laquelle je retournai vendredi dernier 8. de ce mois : & encore que par la précédente j'eûsse ocasion de croire, que S. S. ne feroit point de promotion à cette Pentecôte prochaine ; si est-ce que je ne voulus ometre de lui en reparler à toutes avantures, n'y ayant plus aucun jour d'audiance jusques aux Quatre-Tems. Et comme je commençois à lui en parler, il me dit, que je ne m'en misse point en peine, & qu'il y auroit du tems assez pour en parler, & pour y penser. Je lui dis, que je n'avois aucune nouvelle instance à lui faire sur cela, & que j'avois pensé de lui ramentevoir seulement ce que je lui en avois dit en l'audiance précédente. Il me repli-

qua, qu'il se souvenoit très-bien de tout ce que je lui en avois dit, & que je m'assûrasse, qu'il y auroit du tems assez; & ainsi je n'en parlai plus. Et croi fermement, qu'il ne fera point de promotion en ces Quatre-Tems prochains, si ce n'étoit de l'Archiduc Leopold, frere de l'Archiduc Ferdinand, & de la Reine d'Espagne, qu'il pourroit promouvoir tout seul, pour l'honorer davantage. Je le remerciai, de ce qu'il avoit commandé l'expedition du Jubilé de Paris, dont j'avois vû la minute. Et pour ce que j'avois trouvé, que S. S. ne le donnoit que pour trois mois, je la supliai de le vouloir acorder au moins pour quatre mois: mais il s'en excusa.

Après cela, je lui dis, que j'avois commandement de lui ramentevoir de tems en tems la dispense de mariage d'entre Monsieur le Duc de Bar, & Madame votre sœur. *Et moi*, dit-il, *je ramentois au Roi la publication du Concile, & le rétablissement des Peres Jésuites.* Qui étoit assez me signifier, que si V. M. veut être contentée de ladite dispense, & de telles autres choses, comme des Indults, pour nommer aux Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & autres, il faut lui complaire desdites choses; & qu'autrement il n'en fera rien. Que si j'étois digne d'interposer mon avis en ceci, il me sembleroit, puisqu'il vous met en chemin, qu'il seroit bon de publier le Concile au plutôt que faire se pourroit, comme sans cela, V. M. y est obligée; & puis lui faire instance & presse de ladite dispense & Indult, & ne parler au reste des Jésuites, qu'il n'eût fait de son côté.

Je lui parlai encore de l'élection, qui se devoit faire le lendemain, du Général de l'Ordre

de S. Dominique, lui demandant certaines dispenses, pour augmenter le nombre des vœux des Religieux François. Je lui demandai aussi la dispense d'âge pour un fils de M. de Saint-Luc, & pour un fils de M. de Chemerault, que V. M. a nommez à certaines Abbayes.

De toutes lesdites choses je parlai aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & en outre de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde; & lui dis, comme le Duc de Savoye avoit écrit à V. M. en faveur de l'Abbé de la Mante, touchant l'Abbaye d'Ambournay, au pays de Bresse; & que si la justice & la civilité n'avoient lieu pour lesdits Evêché, & Abbaye de Stafarde, qu'on fit au moins à la pareille. Ledit Cardinal trouva bon cela, & dit, qu'il en traiteroit avec l'Ambassadeur de Savoye.

Jusques ici j'ai rendu compte à V. M. de ce que j'avois traité depuis mes dernieres lettres, tant sur la derniere dépêche de V. M. du 13. de Mai, que sur d'autres, que j'avois reçûës auparavant. Maintenant je répondrai à ce qui reste de ladite dépêche, qui aura besoin de réponse.

La poursuite de l'érection de Nancy en Evêché demeure suspenduë, comme j'ai écrit ci-devant à V. M. & tant qu'on n'y fera autre chose, je n'y ferai rien aussi; mais tout aussi-tôt qu'on recommencera à poursuivre, je formerai mon oposition.

Je laisse dormir la poursuite, que j'avois commencée, touchant lesdits Indults pour nommer au Pays-Messin, & en la Bresse; à cause que le Pape a pris tems à déliberer; & que je vois, que S. S. n'en fera rien, que le Concile de Trente ne soit publié. Et ne faudrai de ser-

vir la Religion de S. Jean de Jerusalem en ce que V. M. me commande, & en toute autre chose, que je pourai faire pour cet Ordre. Comme aussi servirai-je M. de S. Denis, frere de Monsieur de Guise, en toutes les meilleures façons qu'il me sera possible.

De parler plus à Monsieur le Cardinal Aldobrandin du sieur *Marchesetto*, outre que j'y perdrois mon tems, je nuirois audit *Marchesetto*, & serois cause, que ledit seigneur Cardinal lui donneroit congé; comme ledit Cardinal me dit être en termes de faire la derniere fois que je lui en parlai. Qui seroit la ruine de ce pauvre homme de lettres, auquel il me reste seulement de parler, pour sçavoir de lui, s'il y auroit moyen qu'il se prévalût de la liberalité de V. M. sans qu'il lui en pût advenir aucun mal.

Le Docteur le Bossu se sent infiniment obligé à V. M. de la bénignité, dont il vous plait user envers lui; & m'a dit, qu'il prie Dieu sept fois le jour pour V. M. Et pour ce qu'il a eu avis, que la Commanderie d'Auvrai en Bretagne, que le Pape, à ma requête, donna à son neveu, avec pension en faveur dudit Docteur, a été donnée par V. M. à un apellé Richard Baron, jaçoit qu'elle ne soit, comme l'on prétend, à votre collation, ni nomination; il desireroit, qu'il plût à V. M. déclarer, que si ainsi est, elle n'entend, qu'il soit préjudicié à la provision de N. S. P. & que sondit neveu & lui soient molestez.

A tant ai-je répondu à tous les points de ladite dépêche du 13. de Mai, qui en avoient besoin. Reste à donner avis à V. M. de ce qui se passe en ces quartiers. Je commencerai donc par les soldats François, dont j'ai fait mention

ci-dessus. Les Capitaines, qui eurent charge du seigneur Jean François Aldobrandin de faire des compagnies pour le secours de l'Archiduc Ferdinand contre le Turc, enrôlerent des soldats François, qui étoient venus à Rome, au bruit desdites levées, au nombre de deux à trois cent en tout, en diverses compagnies; & leur ayant avancé un mois, les firent servir au corps de garde, & à ce que bon leur sembla. Et un mois après, le seigneur Jean-François, mû de je ne sçai quel esprit, fit dire ausdits Capitaines, qu'il ne vouloit point mener de François; & lesdits Capitaines vouloient contraindre les soldats François de leur rendre ce qu'ils avoient avancé: ce qui étoit injuste. J'en parlai audit seigneur Jean-François Aldobrandin, qui me reconnut, que lesdits soldats ne devoient rien rendre, puisqu'il ne tenoit à eux qu'ils ne servissent; & me promit, qu'il tiendroit la main, qu'il ne leur fût fait tort. Au demeurant, il me dit, que jà dès le commencement il avoit dit ausdits Capitaines, qu'ils ne prissent point de soldats François: mais lesdits Capitaines le nient très-bien, & disent, que s'il leur eût défendu, ils se fussent bien gardez de contrevenir à son commandement. Et fait contre lui sa déclararion propre imprimée, par laquelle sont invitez à cette expedition tous bons Chrétiens, & honorables soldats, sans qu'il y fasse distinction de nation: comme aussi a-t-on retenu esdites compagnies les Savoyards & Bourguignons de la Comté, outre un bon nombre d'Espagnols, qui s'en sont fuis avec la paye; ce que pas un François n'a point essayé. Quant à moi, en parlant audit seigneur Jean-François, je me contentai d'avoir obtenu, que lesdits soldats François ne seroient

contraints de rien rendre ; & ne pensai pas être de la dignité de la France, ni de la mienne particuliere, de la suplier, qu'il se voulût servir desdits soldats François, puisqu'ils avoient été reçûs, enrôlez, & employez. Mais m'ayant depuis quelques-uns desdits soldats François porté un Mémoire adressant à moi, qui leur avoit été fait par un de leurs Capitaines, ou Sergent de bande, tendant à ce qu'on voulût, se servir d'eux, je le mis en meilleure forme, & l'envoyai, ainsi réformé, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin : lequel en ayant déliberé avec ledit seigneur Jean-François, ils persisterent néanmoins à ne s'en vouloir point servir, contre plusieurs bonnes considerations contenuës audit Mémoire, dont je vous envoye copie, ausquelles ils devoient avoir égard, au moins pour l'amour d'eux-mêmes, & pour le besoin, qu'ils en peuvent avoir bien-tôt ; & même pour ne donner à V. M. une si juste excuse de leur dénier le secours, qu'ils vous demandent pour cette même guerre. Me promit au reste ledit seigneur Cardinal, tant de sa part, que de celle dudit seigneur Jean-François, que lesdits soldats François ne seroient molestez par les Capitaines, pour l'argent qui leur avoit été avancé. Ce nonobstant, vinrent se plaindre à moi deux desdits soldats François, le premier jour de ce mois, qui étoit un vendredi au matin, qu'on leur avoit ôté leurs épées, & à l'un son collet & son pourpoint, pour l'argent qui leur avoit été avancé. Et pour ce que je devois aller à l'audiance l'après-dinée, je dressai un Mémoire là-dessus, pour le laisser au Pape, comme je fis après lui avoir parlé de ce fait avec quelque ressentiment. Et ce fut lors, & à ce propos, que le Pape me

dit ce que j'ai mis ci dessus, qu'il n'avoit rien sçû ni entendu de tout ce qui s'étoit passé pour le regard desdits soldats François. J'envoye aussi copie de ce Mémoire. Monsieur le Cardinal Aldobrandin se montra fort fâché de cette insolence, qui avoit été faite ausdits soldats François; & en ma présence commanda, qu'on allât querir l'Auditeur de camp, c'est-à-dire le Juge, qui doit aller en cette expedition, pour juger des causes & differends, qui naitront entre ceux de l'armée : lequel Auditeur me vint trouver le soir, de la part dudit seigneur Cardinal, & me dit, qu'il avoit commandement de faire rendre aux soldats ce qui leur avoit été ôté & qu'on lui baillât les noms par écrit, & les choses ôtées. Et de fait, ledit Auditeur envoya le lendemain en mon logis les deux épées, & le collet & pourpoint : mais jusques ici je n'ai sçû obtenir, que lesdits Capitaines donnassent à ces soldats licence pour se retirer : lesquels pâtissent, pour n'avoir cependant dequoi vivre : à quoi je suplée aucunement de ce peu que j'ai.

Des deux Ambassadeurs du Roi de Perse, l'Anglois s'en alla le 30. de Mai, lui ayant le Pape envoyé, le jour auparavant, trois cens écus, outre les mille premiers; & fait dire, qu'il partît. Il a dit s'en retourner tout droit vers le Roi de Perse, & n'a laissé guere bon renom à son partement, pour avoir abandonné de ses gens, à qui il devoit; & les avoir abusez de fausses esperances & promesses, qu'ils seroient payez par un certain Anglois, qui étoit à Rome, auquel il disoit avoir laissé de l'argent pour ce faire, combien qu'il ne lui eût rien laissé [6].

[6] J'ai déja dit dans mes notes précédentes, que cet Anglois étoit un insigne fourbe & fripon. Aussi se garda-

Le Persien partit le 6. de Juin ; & quoiqu'il m'eût dit vouloit aller vers V. M. on dit, qu'il va droit vers le Roi d'Espagne. Le Patriarche *Biondo*, Maître d'hôtel du Pape, vint vers moi, de la part de S. S. le 2. de ce mois, & me dit, que S. S. ne pouvoit trouver bon, que ledit Persien allât par mer, comme d'autres lui avoient conseillé ; ains vouloit, qu'il allât par terre, & passât en Avignon : & me requeroit de lui vouloir expedier un passeport, & écrire aux Seigneurs, qui commandoient és lieux, où ledit Persien avoit à passer ; & me montra un passeport en latin, que S. S. lui avoit fait expedier. Je me comportai envers ledit Patriarche, comme j'avois fait envers tous autres, ne montrant point, que je voulusse, ou que je ne voulusse point, que ledit Persien allât vers V. M. ni que je me souvinsse, que ledit Persien m'avoit dit y vouloir aller. Je répondis seulement, que fort volontiers j'obéirois à S. S. & ferois un passeport pour ledit Persien tel que je le pouvois faire ; & écrirois à Monsieur de Guise [7], & à Monsieur de Vantadour, qui commandoient, l'un en Provence, l'autre en Languedoc, où ledit Persien auroit à passer, en tenant le chemin, que ledit Patriarche venoit de me dire. Et de fait, j'envoyai le soir même audit Patriarche ledit passeport, & lesdites deux lettres, de la teneur, que V. M. pourra voir par les copies, que j'en envoye.

Le passeport, tout à la premiere ligne, porte, comme je l'ai fait, admonesté, pour ne dire re-

t-il bien de retourner en Perse, où l'on n'auroit pas manqué de le punir de la rétention des présens, que ce Roi envoyoit aux Princes Chrétiens.

7 Charles de Lorraine, Duc de Guise, Gouverneur de Provence, & Amiral des Mers du Levant.

quis, par N. S. P. Et lesdites lettres, que j'ai écrites ausdits seigneurs Ducs de Guise, & de Vantadour, portent le même. Et pour ce que les deux lettres étoient de même teneur, je n'en envoye qu'une copie. Il faut que ledit Ambassadeur Persien ait été détourné par quelques-uns, comme par les Espagnols, d'aller vers V. M. lui m'ayant dit d'y vouloir aller. Mais j'ai toujours tenu cela comme indifferent, & ne sçaurois dire, s'il y eût eû plus de bien, ou de mal. Tant y a que si V. M. en veut user, ils vous ont aprêté en cela une autre excuse, pour n'entrer point en la ligue, dont il se parle, ains en laisser faire ceux, qui se renvoyent ces Ambassadeurs les uns aux autres. Ledit Ambassadeur Persien m'envoya, le soir devant qu'il partît, une lettre à V. M. je croi que ce soit la lettre du Roi de Perse, qu'il me dit avoir à rendre à V. M. Ledit sieur Patriarche, Maître d'hôtel du Pape, me dit, que ledit Persien avoit sçû tant faire en la derniere audiance, que S. S. lui avoit fait donner autres mille écus, outre les premiers; & qu'outre ces donatifs, les deux Ambassadeurs lui avoient dépensé en traitement environ six mille écus. Quand ledit Persien fut à *Pontromoli*, trois de ses Persiens s'en retournerent à Rome, disant se vouloir faire Chrétiens: & de fait, on a commencé à les catechiser.

J'envoye à V. M. le Bref du Jubilé pour Paris, lequel est justement suivant les mémoires, qu'on en avoit envoyez, excepté le terme de six mois, qu'on demandoit, & une clause extraordinaire de certaines facultez, qu'on vouloit aussi, laquelle n'a été en aucun Jubilé, & ne la veut-on conceder ici en façon du monde. L'instance, que V. M. a faite de ce Jubilé, a

été cause, que le Pape en a concedé trois autres, à sçavoir, au Roi de Pologne, à l'Archiduc Albert, & au Duc de Savoye.

L'année passée, V. M. priée par Madame l'Abbesse de Fontevrault, sa tante, fit faire instance auprès du Pape, à ce que S. S. permît, que la Fête & l'ofice de Sainte Agnès de Montepulciano fussent célébrez en tous les Couvents de l'Ordre de Saint Dominique par toute la Chrétienté. Ce que j'ai enfin obtenu : & le Bref en a été expedié adressant à V. M. Je vous l'envoye avec une copie imprimée, me remetant au bon plaisir de V. M. de garder ledit Bref, ou de l'envoyer à madite Dame de Fontevrault.

En l'Eglise de S. Pierre de Rome y a deux Chapellenies de Sainte Petronille, fille de Saint Pierre, & tient-on qu'elles sont de droit patronat des Rois de France ; ce que les Chanoines, & autres béneficiers de ladite Eglise, tiennent à honneur, & favorisent en tout ce qu'ils peuvent audit droit de patronat. Et étant dernierement vaqué par mort une desdites Chapellenies, du revenu d'environ trente écus, me requirent de vouloir consentir, en absence d'Ambassadeur, à la provision, que N. S. P. en feroit à un fort honnête Prêtre, qui a servi longuement en ladite Eglise, apellé Joseph Dominique : ce que je fis fort volontiers, tant pour conserver la possession de ce droit à V. M. & à sa Couronne, qu'aussi pour complaire à ce vénérable Chapitre. Il y a un autre, qui en a obtenu collation du Cardinal de Cosence, Archiprêtre de Saint Pierre, & prétend qu'il n'y a point droit de patronat ; & quand il y en auroit, que j'avois besoin de mandement spécial de V. M. pour consentir à ladite provision de N. S. P. Je ferai tout

ce que je pourrai pour trouver de quoi prouver ledit droit de patronat : & si és archives de la Couronne il s'en trouvoit quelque chose, il seroit bon d'en envoyer une copie bien & dûement collationnée ; & cependant une ratification du consentement, que j'ai prêté comme Cardinal François, faisant les affaires de V. M. & Vice-protecteur. J'envoye une forme de ladite ratification à faire.

Le jour de l'Ascension dernier de Mai, N. S. P. communia de sa main le seigneur Jean-François Aldobrandin, & les principaux, qui doivent aller avec lui en cette expedition de Hongrie [8] ou de Croace & Stirie, & après la messe lui bailla l'étendart. Et ledit seigneur Jean-François partit le lendemain de bon matin, tirant vers Bologne & Ferrare, & au Frioul ; d'où il passera au païs de l'Archiduc Ferdinand, faisant tout son chemin par terre. Le Grand-Duc envoye deux mille hommes de pied payez pour le secours dudit Archiduc Ferdinand, sous un sien Colonel [9], qui a commandement d'o-

8 Le Piasecki dit, que cette seconde expedition du Général Aldobrandin fut précédée d'un mauvais augure, sçavoir, de l'acouchement d'un soldat Allemand, nommé Daniel Barkmer, qui passant auparavant pour homme, déclara pour lors qu'il étoit hermafrodite. *Qui ex concubitu cum alio milite peperit filium, & demum examinatus Androgynum se esse est fassus est, quòd antè militem agens celaverat.* In Chronico.

9 Probablement, ce Colonel étoit Dom Jean de Medicis, frere naturel du Grand-Duc, le même Piasecki le nommant comme collegue du Duc de Mantoüe dans le commandement des troupes auxiliaires, envoyées par les Princes d'Italie à l'Archiduc Ferdinand. *A Principibus Italiæ Ferdinandus Archidux obtinuerat quinque millia militum, quibus præerant Dux Mantuæ Vincentius, & Joannes Mediceus.*

béïr en tout & par tout audit ſeigneur Jean-François Aldobrandin.

L'Ambaſſadeur de l'Empereur partit de cette ville pour ſa maiſon & pour la Cour de l'Empereur le 5. de ce mois. Le Nonce pour France n'eſt point encore parti, à cauſe d'une fluxion en une de ſes jambes, pour s'être voulu purger avant que partir. Le ſeigneur *Veniero*, Ambaſſadeur extraordinaire de la Seigneurie de Veniſe, ſe licencia du Pape vendredi 8. de ce mois, & partira un jour de cette ſemaine. Auſſi s'en ſont allez deux ſénateurs de Milan, qui avoient été envoyez par le Comte de Fuentes, pour le differend des Juriſdictions Eccleſiaſtique & Seculiere, lequel on tient pour acordé. Et dit-on auſſi que le Cardinal *Borromeo*, Archevêque de Milan, qui s'étoit parti de Milan pour ledit differend, y retournera reſider [10].

Le Marquis d'Alegre, qui a demeuré en cette

10 Ce Cardinal avoit d'ailleurs une puiſſante raiſon, qui l'invitoit à retourner promptement a Milan. C'étoit la célébration de la fête du Cardinal *Carlo Borromeo*, ſon prédéceſſeur, & ſon couſin, que Clement VIII. béatifia, cette année-là, commandant au Clergé, & au Senat de Milan, de lever ſon corps de terre, pour être expoſé à la vénération du peuple, & de changer les Meſſes de *Requiem*, qui lui étoient dites à ſon anniverſaire, en Meſſe & en Office de Confeſſeur. *Beatum illum appellaus, Cæſari Baronio Cardinali præcipit, Mediolanum reſcriberet, ne poſthac teri humanis veſtigiis beati viri ſepulcrum Mediolanenſes ſinerent, venerationis ergo locum, quo corpus conditum fuerat, periſtremate cooperirent, ejus anniverſario die lugubria ſolemnia pro Defunctis minimè celebrarentur; verùm pullo amictu in album mutato, ſtatis Confeſſorum diebus fieri ſolita miſſarum ſolemnia de more peragerentur, uti Caroli cognatorum, Magiſtratuum, totiuſque confluentis urbis interventu effectum eſt.* And. Mauroceu. Hiſt. Ven. anno 1601.

ville de deux à trois ans, s'en eſt allé demeurer, comme il a dit, à Baſle, ou à Beſançon, pour être plus près de France, & recevoir quelque aide de ſes ſœurs.

L'élection du Général de l'Ordre de S. Dominique fut faite la veille de Pentecôte, & fut élû un Eſpagnol, qui auparavant étoit Provincial d'Aragon. A quoi aiderent les François, dont ils ont été louez, & N. S. P. leur en a ſçû bon gré.

Les galéres de Naples, qui étoient allé joindre celles de Sicile & de Malte, pour ſurprendre celles qui portoient les tributs & les préſens de l'Afrique à Conſtantinople, s'en ſont retournées, ſans avoir rien fait : & dit-on, que toutes les galeres du Roi d'Eſpagne, & celles du Pape, de Gennes, & de la Religion de Malte, & du Grand-Duc, ſe doivent joindre de nouveau, pour aller enſemble à quelque autre entrepriſe contre le Turc.

Quant à l'armée du Milanés, V. M. ſçaura ce que le Pape m'en a dit ce jourd'hui par ce qui s'enſuit. Il m'a envoyé querir ce matin, & m'a dit, que je lui avois dit dernierement de la part de V. M. pour excuſer le retardement de la publication du Concile de Trente, & du rétabliſſement des Peres Jéſuites, que c'étoient choſes, qui ne ſe pouvoient faire qu'en paix ferme & aſſûrée; & que le Comte de Fuentes avoit tenu juſques ici les eſprits en ſuſpens, de façon qu'on ne s'étoit pû aſsûrer, s'il y auroit paix, ou non : Que le Roi d'Eſpagne n'avoit encore juré la Paix; & que les François étoient ſi maltraitez en Eſpagne, que V. M. n'en pouvant plus endurer, ſeroit contrainte d'uſer de repreſailles; Que là-deſſus il me vouloit dire, pour l'écrire

à V. M. que quant à l'armée dudit Comte de Fuentes, V. M. en pouvoit meshui être éclaircie, non seulement par ce que S. S. vous en avoit écrite, & fait écrire, mais aussi pource que de ladite armée une partie s'en alloit aux Païs-bas; une autre à l'Archiduc Ferdinand; & le reste aux galéres, qui seroient conduites par le Prince Doria. Et quant à la Paix de Vervin, il avoit avis, que le Roi d'Espagne l'avoit souscrite & jurée fort volontiers, & amiablement [11]. Et pour le regard des François, qu'on prétendoit avoir été maltraitez, il avoit aussi avis, que c'étoient certains qui avoient voulu frauder les gabelles vers Seville; mais que de ceux-là, les moins coupables avoient été délivrez & renvoyez en France; les plus coupables avoient été conduits à Vailladolid, où il leur seroit acordé pardon & délivrance au moindre mot, que V. M. ou son Ambassadeur, en diroit: & ainsi il ne seroit besoin d'user de represailles, ni de faire autre mouvement: Que S. S. avoit très-bonne information de la bonne inclination du Roi d'Espagne à la paix & au repos de la Chrétienté, & si V. M. y correspondoit, elle esperoit de voir entre Vos Majestez, non seulement paix durable, mais aussi amitié. Et si de son vivant il survenoit quelque ocasion de differend, il s'assûroit de l'assoupir par son entremise, sans qu'il falût faire autre mouvement: Qu'il prioit V. M. de s'en afsûrer, & entr'autres choses empêcher, qu'il n'allât des François au secours des Zelandois & Hollandois; ou s'il y en alloit, montrer au moins par quelque effet, que ç'aura été contre la volonté de V. M. laquelle pouvant

11 Dans la grande Eglise de Vailladolid, entre les mains du Cardinal Guevarra, Archevêque de Seville.

desormais être en repos de tous les trois points susdits, pourroit aussi faire publier le Concile, & rétablir les Jésuites : qui étoient les deux choses, que S. S. desiroit le plus de V. M. & dont il vous prioit de toute son affection ; Qu'il vous eût écrit tout ce que dessus ; mais que n'ayant point de Nonce près V. M. il ne sçavoit s'il le feroit, & desiroit que je vous l'écrivisse de sa part.

J'ai noté, que comme il avoit très-bien retenu les trois points susdits, aussi taisoit-il fort prudemment les entreprises sur les villes de Marseille & de Mets, desquelles néanmoins je m'asſûre qu'il se souvenoit aussi-bien pour le moins, que du reste. Mais aussi lui avois-je donné ocasion de les pouvoir taire, les lui ayant dites comme de moi-même, & non comme V. M. s'en plaignant, ni nommant personne. J'ai aussi noté, que le mot de represailles lui étoit entré bien avant dans l'esprit, & de ceux, à qui il le peut avoir communiqué ; & que c'est cela principalement qui a été cause qu'il m'a fait apeller. Au demeurant, je lui ai répondu, que je ne manquerois de lui obéïr, & de vous faire entendre fidelement tout ce qu'il venoit de me dire : Que S. S. se pouvoit asſûrer, que comme V. M. étoit aujourd'hui le Prince le plus apte & duit à la guerre, aussi étoit-il le plus disposé à la paix, comme V. M. l'avoit montré en toutes ocasions, & signamment en cette derniere conclusion de paix, s'étant désarmé possible plutôt qu'elle ne devoit ; pour le moins plutôt que je n'eûsse conseillé : Que le Roi d'Espagne, ni autre, ne vous passeroit jamais en courtoisie & bonne amitié ; comme il se voyoit tous les jours en vos propres vassaux & sujets, que ceux,

qui vous avoient été les plus capitaux ennemis, ne laissoient de trouver en V. M. la même courtoisie, faveur, & bonne volonté, & en recevoir les mêmes bienfaits, que ceux qui vous avoient été constamment & perpetuellement fideles & obéissans, & qui avoient plusieurs fois hazardé leurs personnes & vies pour votre autorité & service: Que S. S. se pouvoit aussi asûrer, que V. M. la recevroit toujours pour arbitre de tous differends, qui pourroient naître, soit avec ledit Roi d'Espagne, ou avec autre Prince: mais que je me doutois, qu'on lui avoit déguisé les matieres sur le mauvais traitement reçu par les François en Espagne. Car il m'avoit été écrit à moi, qu'on les y avoit gehennez, & fait mourir, combien que pour frauder les gabelles, quand ainsi seroit, il n'y écheoit que la perte des Marchandises. Quant à des François, qui pouvoient être allez au camp des Zelandois & Hollandois, je lui avois déja dit, que c'étoit contre la volonté de V. M. [12] comme S. S. pouvoit juger d'autrui par soi-même, de laquelle les sujets étoient allé servir d'autres Princes contre son gré, n'y avoit pas long-tems; ce qu'il m'a confessé. Et j'ai ajoûté, qu'il y avoit beaucoup plus de François au camp de l'Archiduc, où même étoit allé depuis peu de tems Monsieur le Prince de Joinville; là où de l'autre côté, il ne se trouveroit qu'il y eût personne de marque, si ce n'étoit un gentilhomme, apellé la Noüe [13], qui avoit été nourri & élevé par son

12 C'est la réponse qu'Henri IV. avoit faite auparavant à Dom Juan de Tassis, Ambassadeur d'Espagne en France, & à l'Envoyé de l'Archiduc Albert. Le Ministre doit toujours parler conformément à ce que dit son Maître.

13 Odet de la Noüe, fils

pere parmi eux : de façon qu'il se pouvoit dire autant Hollandois, que François. Sur cela S. S. a dit, qu'il sçavoit, que ledit Prince étoit avec l'Archiduc ; mais qu'on sçavoit aussi comme il y étoit allé. Je lui ai repliqué, que lors qu'il étoit parti, il étoit en la bonne grace de V. M. & toutes ses querelles apointées; de façon qu'il n'avoit eu aucune contrainte d'y aller. *Oüi, mais*, a dit le Pape, *le Roi ne vouloit point qu'il y allât ; mais l'autre lui dit, qu'il y vouloit aller en toutes façons. Je voi bien, Très-Saint Pere*, ai-je dit, *que l'on vous raporte toujours les choses au désavantage du Roi ; & qu'on voudroit vous faire croire, que tous ceux qui vont de l'autre côté, y vont du gré de S. M. & ceux qui vont à l'Archiduc, y vont malgré lui. Mais on ne sçait si bien déguiser les choses, qu'on n'y voye la malice à travers. Quand ainsi seroit, que le Roi n'eût point voulu, que ce Prince y allât ; il ne faisoit en cela sinon ce que devoit un bon allié & confederé, qui, metant à part le point de la Religion, n'a jamais reçu que secours & service des Etats, en sa nécessité ; & des autres il n'en a jamais reçu que déplaisir & dommage. Mais si le Roi étoit si contraire au desir de ce Prince, ne pouvoit-il pas l'arrêter? Et ne l'arrêtant point, ne pouvoit-il pas lui faire saisir ses biens, & retenir les pensions, que S. M. lui donne? Que si V. S. n'entend rien de tout cela, & si ceux-là mêmes, qui lui font ces raports, ne l'ont pas même osé feindre,*

du célébre la Nouë Bras-de-fer, Gouverneur de Maltricht, & Général des troupes Hollandoises sous Guillaume I. Prince d'Orange. Odet fut Ambassadeur Extraordinaire de France en Hollande, sous le regne de Louis XIII. Bongars dit, qu'il étoit digne fils de son pere : *Celeberrimi patris non indignus filius.*

je lui en laisserai tirer la conclusion qui lui semblera convenable. D'une chose me crois-je, que le voyage de ce Prince pourra causer un de ces jours à V. S. nouvelle ocasion de telle plainte, d'autant que son exemple pourra faire aller de l'autre côté plus de gens qu'il n'y en est allé ci-devant. Car d'esperer plus d'obéissance & de respect des hérétiques, que des Catholiques, il n'y a pas grande aparence. Le Pape a dit alors, que V. M. pourroit trouver quelque temperament à cela, & même procurer quelque acord entr'eux. Je lui ai dit, que V. M. l'avoit voulu faire dès le commencement, mais que l'Archiduc ne s'en étoit point fié, ne pouvant comprendre la bonté & bonne foi de V. M. & la mesurant au pied du commun des autres Princes [14]; & qu'il me souvenoit, qu'il étoit venu ici un des principaux seigneurs des Païs-bas, qui avoit reconnu à M. de Sillery, que si l'Archiduc eût suivi le conseil de V. M. il s'en fût mieux trouvé, & seroit plus à son aise qu'il n'étoit. *Or sus*, dit le Pape, *il faut oublier le passé, & faire mieux à l'avenir.* Et ainsi s'est fini ce propos, comme fera aussi cette trop longue lettre, priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce lundi 11. de Juin 1601.

14 La bonne foi est si peu d'usage parmi les Princes, que celui qui en a, & qui comme tel va rondement en besogne, leur est plus suspect, que tous ceux même, qui les ont déja trompes.

LETRE CCLXXIX.

AU ROY.

SIRE,

Cette lettre ſera toute ſur l'érection de Nancy en Evêché, que Monſieur de Lorraine fait pourſuivre en cette Cour depuis l'année 1598. comme j'en donnai avis à Votre Majeſté dés lors. Par mes deux dernieres dépêches j'ai écrit à V. M. comme ceux qui ſont ici pour Monſieur de Lorraine m'avoient promis de ſurſeoir cette pourſuite, juſques à ce que l'affaire de la diſpenſe du mariage de Monſieur le Duc de Bar, & de Madame votre ſœur, fût expedié. Mais j'ai découvert, que nonobſtant ladite promeſſe on y travailloit bien fort: ce qui fut cauſe que j'en parlai de nouveau au Pape le vendredi 15. de ce mois, non par forme d'opoſition, encore que j'en eûſſe menacé les Agens de Monſieur de Lorraine, au cas qu'ils me manquaſſent de parole; mais en homme, qui deſiroit avoir communication des papiers & écritures concernant cet afaire, pour en rendre compte à V. M. qui m'avoit commandé d'y prendre garde, pour la Protection qu'elle a des Evêchez de Mets, Toul, & Verdun; au préjudice deſquels pourroit tourner l'érection qu'on demandoit de ce nouveau Evêché: & fis tant avec S. S. qu'elle ſe contenta, que leſdites écritures & autres pieces me fuſſent communiquées. Au reſte, elle me dit, qu'elle ne courroit point en cet afaire, & qu'auſſi bien l'Archevêque de Treves s'y opoſoit; & que nous aurions tems de fournir de nos raiſons

&

& preuves, & que toutes choſes ſeroient bien & mûrement conſiderées & déciſes.

Le lundi 18. au Conſiſtoire, je fis que S. S. commanda à Monſieur le Cardinal de Como, Chef de la Congregation des Matieres Conſiſtoriales, où cet afaire ſe traite, que leſdites écritures me fuſſent envoyées; comme de fait elles me furent aportées le lendemain mardi 19. inſerées par ordre, & reliées en un aſſez gros livre dès ladite année 1598. Auquel livre ſe trouve premierement la requête de Monſieur de Lorraine, avec le renvoi que le Pape fit à ladite Congregation des choſes Conſiſtoriales; & puis une commiſſion de ladite Congregation à Monſieur le Cardinal *Mantica* pour informer des qualitez de la ville de Nancy, & des cauſes de cette érection, & des biens, dont on vouloit doter l'Egliſe Cathedrale à ériger; & d'autres choſes apartenantes à cet afaire: Le mandement expedié par Monſieur de Lorraine au ſieur Jean Poirot, pour ſolliciter cette érection auprès de N. S. P. Deux lettres patentes dudit ſeigneur Duc, par leſquelles il conſent, que les Abbayes de Notre-Dame de Clerlieu & de S. Martin, fondées par les Ducs de Lorraine ſes prédéceſſeurs, ſoient ſuprimées & unies au nouveau Evêché: Le conſentement de Monſieur le Cardinal de Lorraine, à ce que leſdites deux Abbayes, dont il eſt commandataire, & encore l'Abbaye ſéculiere de S. Gorgon, & les Prieurez de S. Dagobert & de Varengeville, dont il eſt pourvû, ſoient auſſi appliquez à la dotation dudit nouveau Evêché. Conſentement encore du Doyen, Chanoines, & Chapitre de ladite Abbaye de S. Gorgon au même fait. Autre conſentement des Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe Collégiale de

S. Dieu donné, à ce que du nombre de 27. canonicats & prébandes de leur Eglise, il en soit démembré trois à perpetuité, & qu'elles soient unies, apliquées & incorporées à la nouvelle Eglise Cathédrale, qui s'érigera à Nancy. Deux catalogues des bénéfices, qui seront distraits des Dioceses de Mets & de Toul, & soûmis & assujetis au nouveau Diocese de Nancy. Les consentemens prêtez par les Evêques de Toul & de Mets; & par le Chapitre de Toul, à la distraction desdits bénéfices. Les faits posez & articulez & baillez de la part dudit seigneur Duc sur le fait de ladite érection, avec les noms & surnoms des témoins à examiner sur lesdits faits. Et est à noter que toute cette procedure se fit en l'année 1598. à Rome, pendant que le Pape étoit à Ferrare, & que Monsieur de Luxembourg & moi l'avions suivi, & nous tenions près de lui pour votre service: toutefois pour loin de nous que ladite procedure se faisoit, V. M. ne laissa d'en être avertie.

De toutes lesdites pieces, j'en ai choisi quatre, pour en envoyer copie à V. M. à sçavoir, la requête de Monsieur de Lorraine, les deux catalogues des bénéfices à distraire des Dioceses de Toul & de Mets; & les faits posez & articulez de la part de mondit sieur de Lorraine. Sur lesquelles quatre pieces aussi j'exposerai à V. M. en cet endroit certaines considerations, qui se pourroient representer à N. S. P. pour empêcher cette érection; outre celles que j'espere recevoir de delà, après que V. M. aura ordonné à ceux qui sont sur les lieux, ou plus près que je ne suis, d'en faire & envoyer de bons mémoires.

1. Donc en la requête de Monsieur de Lorraine, je considere quatre choses, qui sont con-

traires à son desir. La premiere est, qu'il demande qu'une Eglise qui n'est point, & qu'il a intention de faire bâtir, soit érigée en Cathédrale; ce qui ne se doit point faire.

2. Il demande droit de patronat & de presentation, tant pour cette premiere fois, qu'à perpetuité, & tant pour le regard de l'Evêché, que des dignitez, canonicats, prébandes, & tous autres bénéfices, qui seront érigez en ladite Eglise, jaçoit que des biens ecclesiastiques qu'il veut être apliquez à ladite Eglise, plusieurs soient libres, sans aucune servitude de droit de patronat, qui lui apartienne d'ailleurs. Ce qu'on ne trouve pas bon ici, comme il n'est pas aussi raisonnable.

3. Il veut agrandir, annoblir, & autoriser la ville de Nancy, au détriment & diminution des Villes & Eglises Cathédrales de Mets & de Toul, qui ne sont point en ses Etats, ains en la Protection de V. M. Que si ces Citez & Evêchez étoient en sesdits Etats, la chose seroit plus tolerable; mais lui n'y ayant rien, il n'a point raison de demander, que pour lui on dégrade les Citez, Evêchez, & Eglises Cathédrales de Mets & de Toul, qui sont hors de ses terres, & en autre principauté.

4. Il demande, que tout aussi-tôt que l'Evêché de Nancy sera érigé, Monsieur le Cardinal, son fils, en soit Evêque. Ce qui est conforme au desir commun, que les peres ont de procurer du bien à leurs enfans, & à la dignité, extraction & mérite de mondit sieur le Cardinal, qui n'aura jamais tant de bien, qu'il n'en mérite davantage: mais cela ne s'acorde pas bien avec ce que mondit sieur de Lorraine dit au 1. & 24. articles de ses faits, que l'Evêque de Toul, pour la gran-

deur & fréquence de ſa cité & de ſon dioceſe, ne peut ſufire à les bien & commodément régir & gouverner ; & ſi on en démembre les lieux nommez en ſon catalogue, il pourra beaucoup mieux régir & gouverner ſon Egliſe de Toul, & le reſte de ſon dioceſe. Ce qui donnera à penſer à qui bien peſera cette raiſon, que beaucoup moins donc pourra ſufire Monſieur le Cardinal, ſon fils étant mêmement maladif comme il eſt, à bien adminiſtrer les Egliſes, citez & dioceſes de trois Evêchez, Strasbourg, Mets, & Nancy.

Auſſi ladite nomination de mondit ſieur le Cardinal au nouveau Evêché, diminue grandement de la force du conſentement par lui prêté au démembrement du dioceſe de ſon Evêché de Mets, & à l'union & incorporation des Abbayes & Prieurez, qu'il a en ſa tête au nouveau Evêché à ériger, comme je le dirai ci-après en lieu plus commode.

Quant au catalogue des bénéfices, qu'on veut démembrer du dioceſe de Toul, eſt à noter premierement le grand nombre, à ſçavoir, cinq Egliſes collégiales, dix-ſept Monaſteres, ſix Prieurez, & ſoixante & dix Paroiſſes, en trois Doyennez de l Egliſe Cathedrale de Toul ; outre l'Abbaye de S. Gorgon, qu'on n'y a point nommée, jaçoit qu'elle ſoit au dioceſe de Toul, pource quelle eſt exemte de la juriſdiction de l'Evêque de Toul : & ainſi prétendent, qu'elle ne ſoit d aucun dioceſe. Et après eſt à noter, que le conſentement prêté par Meſſire Chriſtophe de la Vallée, Evêque de Toul, n'eſt point conſiderable, d'autant qu'il a été tout le meilleur tems de ſa vie ſerviteur domeſtique de Monſieur de Lorraine, & de Meſſieurs ſes en-

fans [1], & qu'il leur eſt tenu & obligé de cet Evêché même, qu'il a eu par leur moyen. Et quant à ce que, par ſondit conſentement, il s'eſt réſervé une petite penſion de ſix-vingts ducats par an pour lui & ſes ſucceſſeurs ſur le futur Evêché de Nancy, ſans aucune ſûreté, il ſe voit que c'eſt par contenance, & par certaine couverture plutôt que par vraye indemnité des Evêques de Toul d'un ſi grand démembrement & perte de cinq Egliſes collégiales, 17. Monaſteres, ſix Prieurez, & 70. Paroiſſes & dimes & autres profits & émolumens ; outre la juriſdiction & autorité, qui en proviennent à l'Evêque. Le conſentement du Chapitre de Toul n'y peut de rien aider, parce qu'il eſt fait à yeux clos, ſans y rien exprimer, ni ſpécifier des ſuſdits bénéfices, & ſans qu'il conſte que les Doyens en ayent eu connoiſſance particuliere, comme il faudroit.

Le catalogue des bénéfices, qu'on veut éclipſer de l'Evêché de Mets, n'eſt pas du tout ſi numereux, mais tout y eſt néanmoins de trop, un Monaſtere, cinq Prieurez & 45. Paroiſſes. Et le conſentement de Monſieur le Cardinal Evêque de Mets eſt encore moins conſiderable, d'autant qu'outre que ni lui, ni l'Evêque de Toul, n'ont pû faire déterieure la condition de leurs Egliſes, & de leurs ſucceſſeurs, il eſt fils du ſupliant, & frere & oncle de ceux, qui ont à ſucceder au Duché de Lorraine, & au droit de patronat, dont il s'agit ; & qu'il ſe voit manifeſte-

1 Il avoit été Précepteur d'Eric Monſieur, Evêque de Verdun, dont il eſt parlé dans les lettres 84. 88. 90. & 99. & avoit ſuccedé au Cardinal de Vaudemond, frere de Louiſe de Lorraine, épouſe d'Henri III. Roi de France. Il mourut en 1607.

ment, que pourvû qu'il eût son compte durant sa vie, il ne s'est point soucié de conserver à l'Evêché de Mets, & à ses successeurs Evêques, leur entiere jurisdiction & droits, non pas même de leur reserver une petite pension, au moins par contenance, comme a fait l'Evêque de Toul. Le Monastere, les cinq Prieurez, & les 45. Paroisses, qu'il soufre être démembrées du diocese de Mets, il se les trouvera en l'Evêché de Nancy; comme aussi fera-t-il ses trois Abbayes, & deux Prieurez, qu il consent y être unis. Et ainsi il n'aura rien perdu quant à lui, ains toute la perte sera sur l'Eglise & les Evêques de Mets, ses successeurs, ausquels ne restera rien pour lesdits Monastere, Prieurez & Paroisses démembrées. Ainsi a-t-il déja privé, en tant qu'en lui est, l'Eglise & les Evêques de Mets de la ville de Marsal, la plus forte place qu'ils eussent, & des salines, leur plus utile revenu, les donnant à Monsieur son pere sous autres prétextes & titres que de dévotion. Ainsi autrefois a ledit seigneur Duc de Lorraine eu de l'Evêché & Comté de Verdun les bailliages de Clermont & de Hattonchastel [2]. Et le pauvre

2 La Ville, Châtellenie & Prévôté de Hattonchastel fut engagée en 1540. par Jean, Cardinal de Lorraine, Evêque de Verdun, a faculté de rachat perpetuel, a Antoine, Duc de Lorraine, pour la somme de six-vingts mille francs monnoye de Lorraine. Puis en 1546. Nicolas de Lorraine, Administrateur perpetuel de Verdun, fit un échange du plein domaine & proprieté de la Seigneurie de Hattonchastel, avec la Duchesse Doüariere, Chrétienne de Danemarc, Mere & Tutrice de Charles, Duc de Lorraine, qui, en contr'échange, lui remit ladite somme de 120000. livres & lui céda & transporta la Ville & Forteresse de Rambercourt. Ce qui fut aprouvé par le Cardinal Jean, & par le Chapitre de l'Eglise de Verdun. Mais Hattonchastel fut réuni avec toutes ses

Evêque de Toul, qui encore aujourd'hui, & même en fondit consentement, s'intitule Evêque & Comte de Toul, & Prince du Saint-Empire, je ne sçai comment, ni par qui, a été réduit à ce point, qu'il n'a hors les murailles de Toul un pouce de temporel pour soûtenir son titre de Comté & de Principauté. Et c'est une des choses, de quoi me batent aujourd'hui ici les Agens de Monsieur de Lorraine, disant que V. M. n'a interêt à cette érection, n'ayant aucune protection, ni autre droit hors les murailles de Toul, & toutes choses à l'environ étant à Monsieur de Lorraine. Mais quoi qu'il soit de cela, il apert de ce que dessus, que le consentement de mondit sieur le Cardinal ne doit être tenu en aucune consideration. Quant au Chapitre de l'Eglise de Mets, il n'a point consenti audit démembrement; & jaçoit que Monsieur le Cardinal en son consentement dise, qu'il en a déliberé avec les Archidiacres, qui y avoient interêt, & a demandé & obtenu leur consentement, si est-ce qu'il n'en apert rien que son dire simple: & comme ils n'en ont rien voulu bailler par écrit, si bien il est vraisemblable, qu'ils en ayent été recherchez, aussi pourra être qu'ils ne l'avouëront point.

Outre ce que dessus, est à considerer és susdits deux catalogues des bénéfices, territoires, & pays, qu'on veut distraire & démembrer des dioceses de Toul & de Mets, le grand interêt qu'y ont ces deux Evêchez, & leurs chapitres & Dignitez, en la diminution de leur jurisdiction, & de leur autorité & droits du seau & de

apartenances & dépendances au domaine de cet Evêché, par un Arrêt de la Chambre Royale de Mets du 29. de Mai 1680.

visitation, & actes, & en la collation des bénéfices, & en la perception des dîmes, fruits, revenus, profits, & émolumens. Et quand il n'y auroit autre interêt que cetui-ci des Eglises Cathedrales, de leurs Evêques, Dignitez, & Chapitres, si seroit-il œuvre très-digne de la protection de V. M. que de les conserver en leur entier, & ne soufrir, que de votre tems elles fussent diminuées & estropiées tant au spirituel, qu'au temporel, pour en créer & agrandir des Etrangers en autres Etats que les vôtres; puisqu'il est ainsi, Sire, que le premier devoir de la protection, que Dieu vous a donnée sur ce pays-là, est dû à Dieu & aux personnes & biens ecclesiastiques, qui lui sont dédiez. Mais il plaira à V. M. considerer, que cet interêt & préjudice ne touche pas seulement les Eglises, Evêques, Chapitres & leurs dignitez, mais passant outre blesse grandement les Communautez & corps des villes de Toul & de Mets; d'autant que, comme V. M. sçait trop mieux, la grandeur, opulence, honneur, & réputation des villes consiste une grande partie à être fréquentées, & que plusieurs gens en ayent besoin, y aillent & viennent, & dépensent & y laissent de leur argent. Or outre que tant plus les Evêques, Chapitres, & leurs dignitez ont de revenu, tant plus en vient & en est dépensé és citez, où ils ont leur résidence, & tant plus aussi d'aumônes ils peuvent & doivent faire aux pauvres de la ville : Il y a cela encore, que tant plus le diocese est grand, tant plus de gens de dehors viennent en la cité, & y dépensent & y laissent du leur, non seulement les Ecclesiastiques pour la tonsure, pour les Ordres, pour la collation des bénéfices, pour les Synodes, pour le crême, dont ils ont besoin

tout le long de l'année, pour les procès des titres des bénéfices, & pour autres causes civiles & criminelles, dont les Evêques & leurs Oficiaux connoissent entre personnes ecclesiastiques comme ordinaires, & bien souvent encore comme déléguez de Notre Saint Pere le Pape, qui leur adresse de ses rescrits, & les délegue juges en diverses ocasions. Mais les laïcs viennent ausdites citez, pour y recevoir le sacrement de la Confirmation, pour y obtenir des dispenses, que les Evêques peuvent donner, pour y lever monitoires, y plaider en causes matrimoniales, & purement ecclesiastiques, pour avoir absolution des cas réservez aux Evêques, ou des excommunications & autres censures ecclesiastiques, qu'ils auront encouruës, & pour telles autres choses; comme il faut aujourd'hui, que de Nancy même, dont il se parle, & du Pontamousson, & de toutes les villes & bourgs du Duché de Lorraine, on aille & porte de l'argent en vos villes de Mets, Toul & Verdun. De sorte, Sire, qu'autant de diocese & de ressort qu'on ôtera aux Evêques, Chapitres, & Dignitez de Toul & de Mets, autant ôtera-t-on de grandeur, honneur, richesse & réputation à vos villes & communautez de Toul & de Mets, pour en annoblir, honorer, agrandir & enrichir la ville de Nancy, où V. M. n'est en rien reconnuë. Et les Agens de Monsieur de Lorraine ont grand tort de dire, que V. M. n'a aucun interêt à l'érection, qu'ils demandent. Ce sont, Sire, les moyens d'oposition, qui me semblent se pouvoir tirer de la requête de Monsieur de Lorraine, & des deux catalogues, ou listes des bénéfices & territoires, qu'on veut démembrer des

diocefes de Toul & de Mets, en atendant qu'on m'en fourniffe d'autres d delà.

Quant aux faits pofez & articulez par mondit fieur de Lorraine. pour obtenir ladite érection, & qui font la quatriéme partie, dont j'envoye copie à V. M. j'y ai remarqué ci-deffus quelque chofe, qui ne s'acordoit point bien avec ladite requête. Mais au refte étant chofes, qui confiftent en fait, & dont quelques-unes peuvent être autrement, qu'elles ne font afirmées efdits articles, il feroit bon de les faire bien examiner par gens verfez en ces pays-là, & noter s'il y aura des chofes contre vérité, qui importent, & en envoyer de bons mémoires & preuves du contraire.

Au demeurant, je me remets à ce qui fera avifé par-delà, fi on doit moyenner, qu'il foit formé opofition à cette érection par le Chapitre & Dignitez de l'Eglife de Mets, & par les Communautez des villes de Toul & de Mets; & que le Chapitre & Dignitez de l'Eglife de Toul révoquent la procuration, qu'ils pafferent le 6. de Mars 1598. pour confentir au fufdit démembrement. Car il n'y a point eu de confentement formé par eux, ains eft feulement une procuration paffée, pour confentir ici. Et poffible n'ont-ils jamais vû ledit catalogue, ni ne fçavent de combien importe ladite procuration, qu'ils ont paffée, en laquelle auffi n'y a point un feul bénéfice exprimé, ni nommé. Je me remets encore à ce qu'il fera avifé de delà, s'il feroit à propos de faire encourager encore l'Archevêque de Tréves, lequel s'opofe à cette érection, comme le Pape m'a dit. Je n'ai point encore fçû fes moyens d'opofition, & tâche de les apprendre. Bien croi-je, qu'étant

les Evêchez de Mets & de Toul ses suffragans, il peut dire, qu'il a interêt à ce que ses sufragans ne soient diminuez, & amoindris. Mais s'il n'a autre cause d'oposition que celle-là, il sera fort aisé de l'apaiser, & de le metre hors d'interêt, en lui soûmetant le nouveau Evêché de Nancy, & le faisant son sufragant, comme j'entens qu'on veut faire. De façon que ce qui sera ôté des Evêchez de Mets & de Toul, ledit Archevêque le trouvera en celui de Nancy, qui lui sera aussi sujet, & par ce moyen n'aura rien perdu.

Sur tout ce que dessus j'atendrai les commandemens de V. M. & cependant, prendrai garde, Dieu aidant, que rien ne passe; & à la premiere audiance, que j'aurai du Pape, je lui dirai tout ce que dessus, ou les principaux points, sans pour encore former autrement oposition par écrit, (ce qui se pourra toujours faire;) ains comme lui raportant ce que j'ai trouvé esdites écritures, & lui disant ce qu'il m'en semble, & lui donnant de cet afaire l'impression, qu'il en doit avoir par la vérité & justice, & non autrement; comme aussi lui protestai-je dernierement, quand je lui demandai à voir lesdites écritures, que V. M. & ses Ministres & serviteurs ne voudroient nullement empêcher le contentement de Monsieur de Lorraine, ains y aider: mais comme V. M. devoit protection aux Eglises, Evêchez, Chapitres & Dignitez de Mets & de Toul, aussi ne pouvions-nous & ne devions manquer d'y servir V. M. & elles. A tant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 23. de Juin 1601.

LETRE CCLXXX.

AU ROY.

SIRE,

Je reçûs avant hier au soir, 23. de ce mois, la lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 26. de Mai, & encore une autre du 29. Quant à la premiere, c'est la dépêche ordinaire, & en réponse de la mienne du 26. d'Avril. Je louë grandement la façon, dont V. M. entend se comporter pour le regard des Indults, qu'elle a fait demander à N. S. P. & V. M. aura pû voir par les dépêches, que j'ai faites depuis la premiere demande, que, pour mon regard, j'ai suivi son intention avant qu'elle me l'eût écrite, en surséant cette poursuite, & n'ayant fait instance que pour l'Evêché de Saluces, & pour l'Abbaye de Stafarde, que je continuë encore. Aussi ne pensé-je point m'être guére éloigné de l'intention de V. M. touchant l'entreprise faite sur la ville de Mets, de laquelle je n'ai jamais parlé qu'en termes généraux, sinon au Pape, & encore avec la feüille & le biais, & pour la fin & intention, que j'ai écrite à V. M. On écrit de la Cour de Monsieur de Lorraine, où il y a de très-mauvais François, qu'il n'y a eu aucune entreprise à Mets; mais que ç'a été une invention vôtre, pour intervertir la forme ancienne de la jurisdiction de cette ville, & en faire desormais à votre mode; & que c'est chose que les Rois de France projetoient long-tems y a. J'en ai vû les lettres. De l'armée du Comte de Fuentes, & du délai du Roi d'Espagne à

jurer la Paix de Vervin, & du mauvais traitement fait aux François en Espagne, je n'ai autre chose à en dire, que ce que le Pape m'en dit, il y a aujourd'hui quinze jours. De quoi je rendis compte à V. M. tout à la fin de la dépêche, que je lui fis ce jour-là même, qui étoit le 11. de ce mois.

Je prens & prendrai garde soigneusement à ce que l'on desseigne par-deçà touchant la succession au Royaume d'Angleterre; & reconnois, que c'est aujourd'hui quasi le principal affaire, auquel V. M. & ses serviteurs doivent regarder & se préparer. C'est une chose toute assûrée, quoi que le Pape croye, que les Espagnols y pensent pour eux, & tout ce qu'ils font en Irland tend à ce but. Quant au Pape, je n'ai point changé d'avis, & me tiens pour encore à ce que j'en ai écrit ci-devant touchant le Cardinal Farnese; & ai sçû depuis, qu'un gentilhomme Anglois, appellé *Artus Polo*, domestique de Monsieur le Cardinal Farnese, veut aller d'ici à un an en Angleterre, sous couleur d'aller voir sa mere, qui est encore en vie; & doit être accompagné d'un autre Anglois, Docteur en Théologie, & Chanoine Théologal à Vicence, en l'Etat de la Seigneurie de Venise; lequel a aussi son pere en vie en Angleterre. C'est de ce Chanoine même que je l'ai apris, lequel a grande confiance en moi; & m'a dit plus, qu'ils y veulent aller à découvert, & faire la révérence à la Reine, & parler à Cecill [1], & à d'autres

1 Robert Cecill, Secretaire d'Etat, & Grand-Trésorier d'Angleterre. Il avoit changé de Religion, comme de Maîtres. De Protestant ou Calviniste, qu'il étoit sous le regne d'Edoüard VI. il se fit Catholique sous celui de Marie, puis Protestant sous celui d'Elisabeth. Il haïssoit extrêmement la Couronne de France.

Conseillers de ladite Reine; & m'a prié, que, quand il en sera tems, je veüille donner audit sieur *Polo* une lettre à V. M. à laquelle il desire faire la révérence en passant. Ce que je lui ai promis de faire, pource que ladite lettre ne pourra de rien nuire, & que cette esperance me servira de continuer à aprendre quelque chose dudit Chanoine, comme il m'a promis de m'écrire de Bologne, où il m'a dit, qu'il alloit demeurer, en atendant qu'il fût tems de faire ledit voyage. Il y a long-tems qu'il m'avoit dit, que ledit sieur *Polo* étant de la parenté des Rois d'Angleterre, & doüé de plusieurs vertus, seroit pour prétendre & parvenir à ladite succession, & pour être marié à l'Arbelle, & que V. M. lui devoit aider, & que je ferois bien de le procurer. Je ne lui ai jamais rejeté cela, mais seulement lui ai dit plusieurs fois, qu'il seroit malaisé de faire Roi d'Angleterre un gentilhomme privé; qui n'eût aucun moyen de soi-même, ni porté dans le païs: Que V. M. pourroit bien contribuer à faire Roi un qui seroit d'ailleurs fondé & appuyé dans le païs; mais de prendre tout sur soi, qu'il seroit mal-aisé. Et de fait, cela en partie m'a retenu, que je n'en ai jamais écrit à V. M. Joint que ce gentilhomme *Polo* a un frere en Espagne, que le Roi d'Espagne entretient aux études. Mais sur cette ocasion, je vous en écris à présent ce mot, & même d'autant qu'il apartient à ce pour quoi j'ai commencé ce propos; qui est que, combien que ce Chanoine pense, que ledit *Polo* aille en Angleterre pour briguer pour soi; si est-ce que je soupçonne, que lui ne pouvant rien faire pour soi, il briguera pour son Maître; & même, d'autant que ledit Chanoine m'a dit, que le Maî-

tre se contente & desire, que ce voyage se fasse; & que le Pape l'aprouvera aussi. Et ainsi V. M. aura cette conjecture de plus, outre celles, que j'ai écrites ci-devant touchant le même Cardinal Farnese.

L'Evêque de Camerin, destiné Nonce auprès de Votre Majesté, dont l'Evêque de Modena vous avoit écrit, partit de cette ville pour France le 17. de ce mois, mais il s'en va passer à Camerin, où il sera peu de jours. A la premiere audiance, que j'aurai du Pape, je lui dirai l'élection, que Votre Majesté a faite de Monsieur de Bethune, pour venir résider Ambassadeur auprès de Sa Sainteté. Dont cependant je me réjoüis grandement, & prie Dieu qu'il le conduise bien-tôt par-deçà sain & sauf.

Quant au seigneur *Dom Alessandro Pico*, V. M. aura vû par ma derniere dépêche ce que j'ai fait au nom de V. M. pour lui envers le Pape, & envers Monsieur le Cardinal Aldobrandin; qui est justement conforme à votre intention: mais le Pape ne fit point de promotion aux quatre-tems derniers. Et quant à la disposition dudit seigneur *Alessandro*, & du Prince son frere, V. M. s'il lui plait, verra ce qu'ils m'en ont écrit par les dernieres letres, que j'ai reçûës d'eux, dont je vous envoye copie.

Je parlerai à l'Ingenieur *Jean-Robert Villano*, & lui baillerai la lettre, que V. M. lui écrit, l'acompagnant des propos, qu'elle me commande de lui tenir de bouche, afin que s'il n'est bien asfûré de son bâton, il ne se mete point en chemin pour aller trouver V. M.

C'est la réponse que j'avois à faire à la dépêche de V. M. du 26. Mai. Quant à la lettre du 29. concernant l'Evêché du Mans, on ne dé-

pêche point à Rome les Evêchez de France sur des brevets, ains sur des lettres de nomination, qui s'adressent au Pape. Par ainsi il n'y a point de danger, qu'on expedie ledit Evêché pour personne, qui n'ait lettres de nomination de V. M. Outre que toutes telles expeditions ont à passer par mes mains, & que je me garderai bien de metre la main à chose telle, qui ne soit expressément commandée par V. M. comme avec les lettres de nomination il y en a toujours d'autres pour le Protecteur, & pour l'Ambassadeur.

Au demeurant, il y a fort peu à écrire des choses de deçà. Les soldats François, dont j'ai écrit ci-devant, eurent enfin chacun leur congé par écrit le 14. de ce mois, & s'en allerent les uns çà, les autres là, après m'être venu remercier des plaisirs, que je leur avois faits.

Le Prêtre pourvû par le Pape, & de mon consentement, de la Chapelle de Sainte Petronille en l'Eglise de S. Pierre, dont j'écrivis par l'ordinaire précédent, s'apelle Josef de Dominicis, Prêtre du diocese de Luques, & m'a baillé le mémoire, qui sera avec la présente, pour la ratification qu'il desire de V. M. touchant le consentement, que j'ai prêté à sa provision, au nom de V. M.

Depuis environ quinze jours est arrivé en cette Cour un Ambassadeur du Roi de Pologne, pour asûrer le Pape, que ledit Roi de Pologne ne sera point pour le Prince Sigismond Battori contre l'Empereur en la Transilvanie, pourvû que l'Empereur ne trouble point celui, que ledit Roi de Pologne a établi en la Principauté de la Valachie [2].

2 Après la mort du Cardinal Battor, racontée par le Cardinal d'Ossat dans sa lettre du 13. de Janvier

Le seigneur *Veniero*, Ambassadeur extraordinaire, & le seigneur *Mocenigo*, Ambassadeur ordinaire de la Seigneurie de Venise, furent faits Chevaliers par le Pape le 15. de ce mois: & ledit *Veniero* partit vendredi dernier 22. de ce mois, pour s'en retourner à Venise. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 25. de Juin 1601.

1600. la Noblesse de Transilvanie, de longue main ennemie de la Maison d'Autriche, rapella le Prince Sigismond, qui avoit cédé cette Principauté au Cardinal, son cousin, après s'être dédit de la transaction, qu'il en avoit faite avec l'Empereur. D'où s'ensuivit une rude guerre entre l'Empereur, & les Transilvains. Voilà pourquoi le Roi de Pologne prometoit de ne point assister ni secourir le Prince Sigismond, pourvû que l'Empereur ne troublât point le Vaivode, que la Couronne de Pologne avoit mis en Valachie. Ce Vaivode étoit Siméon Mohila, frere de Jérémie, Palatin de Moldavie: tous deux dépoüillez par le Vaivode Michel, qui servoit l'Empereur; & tous deux rétablis par Zamoyski, Grand-Général de Pologne.

LETRE CCLXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la lettre du Roi du 26. Mai, j'en ai reçu une autre de votre main, & de même date, & la liste des bénéfices, qui sont és Païs de Bresse, Beugey & Valromey. Quand il plaira au Roi écrire au Pape touchant l'Evêché de Saluces & l'Abbaye de Stafarde, ce sera autant d'ocasion à S. S. d'en faire meilleure & plus briéve expedition: combien que je ne pense qu'il s'y résolve sans le consentement de Monsieur de Savoye, avec lequel l'Abbé de la Mante, ou ses parens, pourroient traiter cet affaire pour l'interêt de l'Abbaye d'Ambournay,

qui feroit qu'ils y procederoient avec toute fidelité & effection. Quant à l'Abbaye de Stafarde, le Pape trouve très-bon, que Son Alteſſe en contente Sa Majeſté, & complaiſe à Meſſieurs de la Rocheposay; mais pour le regard de l'Evêché, il voudroit le donner lui-même, & penſe-t-on que ce ſoit au Pere Juvenal [1] de l'Egliſe neuve, Piémontois. Toutefois ſi le Roi & Monſieur de Savoye s'acordent de la perſonne de Mr. le Docteur Pichot, que S. M. a ci-devant nommé, S. S. ne s'en pourroit bonnement défendre, quoiqu'elle prétende, que ni le Roi, ni Monſieur de Savoye, n'ont eu & n'ont droit de nommer audit Evêché.

Je vous remercie bien-humblement du ſoin qu'il vous plaît avoir de ma penſion, de laquelle vous aurez vû ce que je vous écrivis dernierement. Si la néceſſité ne me contraignoit, je n'en écrirois point; mais je ne reçois rien de mes bénéfices; & quand j'en recevrai, ce ne ſera la moitié de ce qu'il me faut pour m'entretenir à Rome en Cardinal: de façon que je n'ai aucun moyen d'y ſubſiſter, s'il ne plaît à S. M. me continuer ce bien. Et vous aſſûre, que pour ne recevoir ladite penſion toute, & à tems, je pâtis plus que je n'en fais de montre.

Avec tout cela, ſi on ne m'écrit à quoi j'au-

1 *Jean Juvenal Ancina*, natif de Foſſano, de la Congrégation de S. Philippe de Neri. Clément VIII. lui ayant donné à choiſir entre pluſieurs Evêchez qui vaquoient, il accepta celui de Saluces, à cauſe que c'étoit le plus pauvre, le plus pénible, & le plus expoſé aux dangers par la contagion du Calviniſme, qui avoit tout défiguré ce Dioceſe. Il s'eſt parlé ſouvent de le canoniſer.

rai à employer les trois cens écus destinez au ieur *Marchesetto*, je vous les renvoyerai au même group qu'ils me furent portez, d'où ils ne sont encore sortis. Car m'ayant été envoyez pour les bailler à autrui, ma candeur ne pourroit pas même souffrir, qu'ils entrassent seulement en payement d'une somme, qui me fût bien & loyalement dûe [2], comme seroit d'argent prêté *.

S'il plaît au Roi envoyer la ratification, dont j'écrivis par le précédent ordinaire, & écris encore à présent à S. M. le mémoire qui en est envoyé servira pour en tirer la substance de ce qu'on desire, non pour obliger aux paroles, ni à la formalité, étant le stile de France, & mêmement des Rois, tout autre. Le Prêtre, pour qui c'est, ne s'est contenté dudit mémoire, ains a voulu encore envoyer l'acte & instrument de mon consentement, qui servira pour y prendre la date dudit consentement.

L'ordinaire de Lion ne vient plus que de trois en trois semaines, dont vient grand retardement au service du Roi, & au public, & même aux pauvres courriers, qui ont à atendre hors de leurs maisons plus long-tems, en atendant leur tour. Une seule heure peut à telle fois importer grandement aux affaires de S. M. Pour un seul jour plusieurs bons bénéfices se peuvent perdre, & plusieurs affaires encore pour les marchands, non seulement pour une semaine. Ceux qui introduisent cette nouveauté contre leur devoir, &

2 Feu M. de Saint-Romain apelloit ridicules ces scrupules du Cardinal d'Ossat. Aussi est-il mort aussi riche, que ce grand Cardinal est mort pauvre, quoi qu'il fut entré dans les emplois sans aucun bien de patrimoine.

* *Voyez. la fin de la lettre* 292.

contre leur promeſſe, vous veulent faire croire, que ce ſont les marchands, qui ſe plaignent de ce qu'on leur fait écrire trop ſouvent ; mais nous ſçavons, que la commodité d'écrire eſt toujours bonne & utile aux marchands & à tous autres ; & que quand on dépêche l'ordinaire à ſon tems accoûtumé, on ne fait tort à pas un marchand, ni à aucune autre perſonne ; pource qu'on ne contraint perſonne d'écrire, & écrit ſeulement qui veut. Par ainſi je vous prie de n'endurer, que ſous tels prétextes on abuſe de votre patience. Quant à moi, ſi le Roi ne me le commande autrement & bien expreſſément ; je dépêcherai d'ici l'ordinaire de quinze en quinze jours à l'acoûtumée, quoi qu'on faſſe à Lion, pendant le peu de tems que j'aurai à faire cette charge ; & Monſieur l'Ambaſſadeur en fera puis après ce qu'il lui plaira. Si j'avois un peu plus de tems, je vous envoyerois l'Arrêt du Conſeil du Roi en faveur de M. de la Varenne, & ſes belles promeſſes d'expedier chacun mois deux fois, & les belles lettres qu'il m'écrivit en m'envoyant ledit Arrêt, pleines encore d'autres promeſſes ; mais ſi je ne vous les envoye à cette fois, ce ſera à la prochaine, Dieu aidant.

M. Perrin, Souſdataire de N. S. P. le Pape m'a montré ce jourd'hui copie de certaines lettres patentes, où l'on fait parler le Roi en Pape, outre qu'elles ſon contre raiſon & juſtice, obtenues par un Moine, qui prête ſon nom à certaines gens, qui veulent ravir l'Abbaye de Saint Leon de Toul audit Souſdataire. Il eſt vrai auſſi, qu'il m'a montré une ordonnance du Privé Conſeil, que l'impetrant ſera contraint par empriſonnement de ſa perſonne à raporter l'original deſdites lettres. Je vous prie tenir la

main, entant que vous aimez le bien des affaires du Roi, & notre honneur & réputation, que ledit Sousdataire joüisse pleinement & paisiblement de ladite Abbaye, soit par Arrêt de pleine maintenue, ou si, pour ce qui m'a été écrit en chifre, on aime mieux, par des Lettres patentes du Roi, qui mette fin à cet affaire, & impose silence à perpetuité audit Moine, & à tout autre. Quand vous auriez à innover quelque chose, il ne faudroit point commencer par ledit Sousdataire. Je m'assûre que vous m'entendez assez, & sera bon que le Roi commande au Gouverneur de Toul, qu'il tienne la main à bon escient, que ledit Sousdataire jouisse, & que ledit commandement soit fort exprès : car j'entens qu'il en est besoin. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 25. de Juin 1601.

LETRE CCLXXXII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Votre Majesté les 23. & 25. de Juin, & répondis à ses lettres des 26. & 29. Mai. Depuis je n'allai point à l'audiance vendredi 29. de Juin, pource qu'en ce jour là fut la fète de S. Pierre, & que le Pape célébra solemnellement la Messe, & fut ocupé tout le long du jour, & que je n'avois rien de pressé. Mais j'y fus le vendredi suivant 6. jour de ce mois, & tout aussi-tôt que je fus en sa présence, avant que je lui eusse rien dit, il commença à se plaindre de nouveau de ce Huguenot, qu'on a mis pour Gouverneur à Châteaudaufin, lequel en

continuant ses atentats contre la Religion Catholique, a de nouveau ruiné l'autel ou les autels de l'Eglise dudit lieu, comme disoit S. S. laquelle ajoûta ne se pouvoit assez émerveiller, que V. M. comportât un cas si énorme contre ses Edits, & contre sa promesse, contre sa conscience, contre sa réputation, & contre son profit; & qu'à l'apetit d'un Capitaineau hérétique, V. M. se chargeât de la haine de toute l'Italie, laquelle se voyoit à ses portes préparer le venin dont on la vouloit empoisonner & ruiner, comme tant d'autres nations, & la France même, en ont été ruinées, & votre propre avancement & grandeur reculez: & voyoit aussi se dresser devant ses yeux une Geneve, & une asile pour y recepter & receler toutes les ames méchantes, qui ne voudroient subir la correction de leurs superieurs, & des saints décrets, & des loix. *Quant à moi*, disoit-il, *je ne puis soufrir d'étre si fort méprisé, qu'en mon nez on me fasse un tel escorne; & si vous me demandez qu'est-ce que je ferai, je vous répondrois, que je ferai toutes choses plutôt que pâtir un tel outrage.*

Je ne pus faire mieux que de me joindre à sa plainte, & de me plaindre encore moi-même avec lui de ces atentats, & de loüer son zele & sa juste douleur [1], l'asſûrant cependant, que ces choses se faisoient au desçû & contre l'intention de V. M. laquelle y remedieroit en bref, de sorte que S. S. en seroit entierement & pleinement consolée: & même j'esperois de rece-

[1] Il n'y a point de meilleur expedient pour apaiser un Prince, qui est en colere, que d'entrer adroitement dans les raisons, qu'il en a. Cette complaisance le rend ensuite plus capable de goûter celles qu'on lui veut dire au contraire.

voir, par le premier ordinaire, réponse aux premieres lettres, que j'en avois écrites par le commandement de S. S. laquelle je supliai aussi de prendre garde qu'il n'y eût de l'artifice aux raporteurs, qui lui faisoient d'un même fait ores une circonstances, ores une autre, de quinze en quinze jours, pour faire durer & renouveller non seulement la calomnie contre V. M. mais aussi l'affliction que S. S. en prenoit; & que possible ne se plaisoient-ils pas moins à cette derniere, qu'à la premiere. Outre que je ne pouvois croire toutes ces choses, sçachant qu'à la Rochelle, & à Montauban, & en autres telles villes, les Eglises & autels y étoient redressez, & la Messe s'y celebroit avec tout autre exercice de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine. Ceci le remit un peu, & commençant à parler plus doucement, me raconta, que, lors qu'il étoit Légat en Pologne, il écrivit une lettre au Roi de Pologne, & la lui envoya par son secretaire, par laquelle il le prioit de ne point donner de charges & honneurs aux hérétiques [2], l'assûrant, qu'après Dieu c'étoit le plus puissant moyen de les faire convertir; & que le Roi, selon l'usage du pays, fit lire cette lettre en plein

[2] L'Hérésie s'introduisit en Pologne sous le regne de Sigismond-Auguste, qui aimoit fort les nouveautez; & par sa tolerance elle y fit de si grands progrès, que le Sénat du Royaume étoit rempli d'hérétiques; & que peu s'en salut, que ceux-ci n'en chassassent les Sénateurs Ecclesiastiques, qui de tout tems y ont tenu le premier rang. Il y avoit même des Evêques, qui favorisoient ouvertement le Luteranisme, & Paul Piasecki en nomme plusieurs dans sa Chronique. Ainsi le Royaume avoit besoin de tomber entre les mains de deux Rois, tels qu'Etienne de Battor, & que Sigismond III. qui y firent refleurir la Religion Catholique.

Sénat, & répondit en public, que c'étoit contre les reglemens & coûtumes du Royaume [3]. Mais à quelque tems de là ledit Roi fit apeller ledit Secretaire, & lui parlant à part, lui dit, qu'il trouvoit bon le conseil du Cardinal Légat, & le vouloit observer entant qu'il lui seroit possible : toutefois qu'il ne lui prometoit point, n'y voulant point engager sa parole ; mais qu'il esperoit de lui en faire voir les effets. *Et de fait*, dit S. S. en continuant son propos, *ce Roi en a usé ainsi, & s'en est bien trouvé, & m'en a remercié plusieurs fois : car un grand nombre des Grands se sont convertis, & de ceux, qui sont demeurez obstinez, les enfans se sont faits, ou se font tous les jours catholiques ; & ainsi le Royaume de Pologne se remet de jour en jour, & reprend son ancienne forme, ordre, & vigueur : comme fera beaucoup plutôt le Royaume de France, qui n'est pas si gâté de tant d'hérésies, si le Roi en veut faire de même.*

Je l'assûrai, que c'étoit l'intention aussi bien que l'interêt de V. M. & qu'elle travailloit à la conversion des dévoyez, & par cette voye, &

3 Ce Reglement, dont parloit Sigismond III. étoit un Edit de Paix, fait en 1572. après la mort de Sigismond-Auguste, par lequel les Protestans ou Hérétiques du Royaume avoient obtenu la liberté de vivre dans la Religion, qu'ils professoient. Et cet Edit, qu'ils apelloient *Confédération*, avoit été admis & signé par l'Evêque de Cracovie François Kralinski, & confirmé par les Etats du Royaume dans les Interregnes de 1574. & de 1587. & par le serment de trois Rois, sçavoir Henri I. Etienne I. & Sigismond III. qui dans la cérémonie de leur Couronnement, avoient promis d'observer cet Edit. *Pacem inter dissidentes de Religione tuebor, nec quempiam offendi vel opprimi causa Religionis permittam.* Même Chronique.

par

par d'autres ; & que, graces à Dieu, il s'en convertissoit en grande quantité, & des premiers d'entr'eux. Et lui alleguai l'éxemple frais de M. de Fresne-Canaye 4, & d'autres convertis auparavant, & encore de ceux qui sont pour le suivre bien-tôt. Et ainsi ce propos commencé si rudement se termina assèz doucement ; & même que je le finis en lui disant, que j'en écrirois à V. M. comme j'avois fait par tous les ordinaires, depuis que S. S. m'en parla la premiere fois, & l'assûrant derechef que V. M. y donneroit ordre bien-tôt, & ôteroit ce scandale des yeux de S. S. & de toute l'Italie : comme je vous en suplie, Sire, très-humblement, & de toute mon afection, comme de chose, que j'estime être une des meilleures, que V. M. sçauroit faire aujourd'hui pour son service, & pour le bien de ses afaires.

Après cela, je lui dis comme V. M. par ses lettres du 26. Mai m'écrivoit, que M. l'Evêque de Modena vous avoit écrit de Lion, comme S. S. avoit fait élection de l'Evêque de Camerin pour lui succeder en sa Nonciature, & vous avoit donné bonne information de ses vertus & loüables qualitez, conformément à ce que je vous en avois écrit de mon côté : dont V. M. avoit été très-aise, & avoit choisi Monsieur de

4 Philippe de Canaye, Président à la Chambre de Castres, abjura le Calvinisme, après la dispute de Religion d'entre l'Evêque d'Evreux & du Plessis-Mornay, où celui ci fut convaincu en présence du Roi, des Princes, & des Evêques, d'avoir tronqué, alteré, ou faussement allegué, dans son livre contre la Messe, quatre ou cinq cens passages, tirez des Peres. Dispute, où Canaye avoit assisté en qualité de Commissaire huguenot, pour vérifier ces passages avec les Commissaires catholiques.

Bethune [5], frere de Monsieur Rosny, pour venir resider Ambassadeur près S. S. au lieu de M. de Syllery, dont V. M. se prometoit que S. S. ne seroit moins contente, qu'elle vouloit que vous fussiez dudit sieur Evêque de Camerin. Le Pape me demanda quel homme c'étoit? Je lui répondis, que j'en avois ouï dire grand bien, & premierement, qu'il étoit très-bon catholique, & seigneur très-vertueux, très-sage, & moderé, & au reste de fort ancienne & illustre noblesse [6], de présence honorable [7], & d'une conver-

5 Philippe de Bethune, Comte de Selles & de Charots, Bailli de Mante & de Meulanc, Ambassadeur à Rome, où il lui nâquit en 1604. un fils, qui fut tenu sur les fonts par le Cardinal de Saint-George, neveu du Pape, & par *Donna Leonora Orsini*, Duchesse de Sforce; & nommé Henri. Cet Henri fut fait Evêque de Maillezais en 1629. puis Archevêque de Bordeaux en 1646. Monsieur de Bethune retourna à Rome en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, au commencement du Pontificat d'Urbain VIII.

6 A Rome, en Espagne, & en Pologne, on regarde fort à la noblesse des Ambassadeurs: & quand on sçait que cette qualité leur manque, ils en sont, moins respectez, & ce qu'ils ont à négocier en devient plus difficile.

7 Il est presque nécessaire qu'un Ambassadeur ait une belle présence, ou du moins, qu'il n'y ait rien dans son visage, ni dans son exterieur, qui puisse choquer la vûë du Prince, à qui il est envoyé. Charles Pascal dit, qu'un Ambassadeur ne doit être ni mutilé, ni chauve, ni couperosé, ni camus, ni lippu, ni bossu, ni boiteux, ni ventru, ni pigmée, *ne risus & scommatum occasionem aspicientibus præbeat.* [Legati. c. 15.] A la premiere audiance, que le feu Comte de Sandwich, Ambassadeur d'Angleterre en Espagne, eût de la Reine Regente, le jeune Roi Charles II. aujourdhui regnant, qui étoit avec elle, prit l'épouvante, & s'enfuit, parce que ce Comte avoit je ne sçai quoi de rude & de tranchant dans le visage, quoique d'ailleurs il ne fût pas mal fait. Et depuis ce jour-là, il ne fut jamais possible de résoudre ce Prince à lui donner sa main à baiser.

ſation fort douce & agréable ; & que j'eſperois qu'il donneroit toute ſatisfaction à S. S. & à Meſſieurs ſes neveux, & à toute cette Cour. De quoi S. S. montra être bien aiſe.

2. Je lui dis, comme M. de Bréves, Ambaſſadeur de V. M. à Conſtantinople, avoit répondus aux lettres, que je lui avois écrites par le commandement de S S. en faveur des Chrétiens de l'Iſle de Scio ; & qu'avant que recevoir meſdites lettres, il avoit jà fait ofice pour eux à la Porte, & obtenu une grande partie de ce qu'ils deſiroient ; & que ledit ſieur de Bréves m'avoit envoyé les lettres, qu'ils lui avoient écrites pour le prier de les ſecourir de ſon interceſſion, & une copie du reſcrit qu'il avoit obtenu de ce Seigneur au Sangiaque de Scio en faveur deſdits Chrétiens ; & une lettre de remerciment, que l'Evêque de Scio lui avoit écrite, après avoir reçu le fruit de ladite interceſſion. Et je récitai à S. S. ſommairement le contenu deſdites lettres & copie : dont Sa Sainteté reçût fort grand plaiſir. J'envoye à V. M. leſdites lettres & copie, afin qu'elle voye comme ledit ſieur de Bréves s'y eſt comporté ſelon la ſainte & très-chrétienne intention de V. M.

3. Je dis à S. S. comme ſuivant ce qu'il lui avoit plû m'ordonner, j'avois lû les écritures concernant l'érection de Nancy en Evêché, & lui expoſai ſommairement ce que j'y avois obſervé, conformément à ce que j'en écrivis à V. M. par ma lettre du 23. de Juin, ſans rien oublier de principal. Et S. S. écouta le tout fort atentivement, montrant ne trouver bons pluſieurs des deſirs de Monſieur de Lorraine, ni la facilité de ceux, qui avoient conſenti ſi promptement au démembrement de leurs dioceſes, ju-

X 2

risdiction, & autres droits : & tournant à me dire, qu'il ne courroit point à l'érection, comme ceux-là avoient fait au consentement ; & que nous verrions ce que diroit l'Archevêque de Tréves, qui s'y oposoit. Sur quoi je lui dis, qu'on fermeroit la bouche audit Archevêque, en lui ofrant de lui soumetre ce nouveau Evêché, comme lui étoient sujets Mets, Toul & Verdun. A quoi S. S. repliqua, que ce n'étoit pas l'intention de Monsieur de Lorraine. Ce que j'interpretai, que Monsieur de Lorraine vouloit que son Evêché fût exemt de la jurisdiction dudit Archevêque, & de tout autre, & fût dépendant immédiatement du Saint Siege : laquelle interprétation S. S. me fit bonne. Et si Monsieur de Lorraine persiste en cela, l'oposition dudit Archevêque sera fort puissante. Cependant, je suplie V. M. de noter, qu'en ladite lettre du 23. de Juin, par laquelle je rends compte à V. M des écritures concernant cette érection, j'oublie à faire mention de six Prieurez, lorsque je parle des bénéfices qu'on veut démembrer de l'Evêché de Toul. Car ce sont cinq Eglises collegiates, dix-sept Monasteres, six Prieurez, & septantes Paroisses, qu'on veut ôter à l'Evêché de Toul seulement ; ouvre le Monastere, cinq Prieurez, & quarante-cinq Paroisses, qu'on veut éclipser de l'Evêché de Mets.

4. Je lui parlai de l'Evêché de Saluces pour le Docteur Pichot, & de l'Abbaye de Stafarde pour l'Abbé de la Rochepozay. A quoi il ne me répondit autre chose, sinon que l'Ambassadeur de Savoye n'avoit jamais rien répondu là-dessus.

Je parlai encore à S. S. d'autres choses pour

des particuliers, & entr'autres pour l'Abbé de S. Antoine de Vienne [8], à ce que la collation d'une Commanderie de son Ordre, vaquée au diocese de Milan, lui fût conservée contre certains, qui la vouloient impetrer de S. S. & pour sœur Christophe Vachereau, Religieuse Professe de l'Ordre de S. Benoît, à ce quelle fut transferée de cet Ordre à celui de S. Augustin, pour pouvoir tenir le Prieuré des Filles-Dieu, que Votre Majesté lui a donné en la ville du Mans. A quoi me fut faite bonne réponse par S. S. Au partir de laquelle j'allai, à l'acoûtumée, trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dis à peu près les mêmes choses, que j'avois dite au Pape, & n'oubliai à lui remarquer particulierement l'aise, que V. M. avoit eûë de ce que c'étoit lui, qui avoit choisi l'Evêque de Camerin pour Nonce en France, comme dépendant entierement de lui, & non d'autre. Aussi le priai-je bien expressément de parler à l'Ambassadeur de Savoye de l'Evêché de Saluces, & de l'Abbaye de Stafarde, afin qu'il y fût mis une fin meshui, & qu'on sçût à quoi s'en tenir. Ce qu'il me promit.

C'est ce qui se passa en l'audiance ledit jour de vendredi 6. de ce mois. Au demeurant, je n'ai à répondre à aucune lettre de V. M. souloit être dépêché de Lion à Rome de 15. en 15. jours, ne vient plus que de trois en trois semaines. Ce qui est contre le bien de vos afaires & service, & contre la commodité publique, non seulement des marchands & banquiers, mais aussi de tous vos sujets, qui ont ordinairement afai-

8 Antoine Tolosani, natif de Castelnaudary, personnage célébre par ses écrits, par ses prédications, & par la fondation de trois Maisons de son Ordre.

re à Rome, pour fait des bénéfices, ou des dispenses & d'autres graces; & contre l'ofre & promesse que fit en votre Conseil Privé le sieur de la Varenne, de faire partir les Courriers de 15. en 15. jours, lorsque par le moyen de ladite ofre & promesse, il se fit adjuger par ledit Conseil la charge qu'exerçoit & les émolumens que recevoit Orlandin de Lion. Par ainsi je suplie V. M. de commander audit sieur de la Varenne de tenir sa promesse, & obéïr à l'Arrêt de votre Conseil, & ne vous arrêter, Sire, à une frivole excuse, que le commis dudit sieur de la Varenne met en avant, à sçavoir que les marchands de Lion ont demandé, que l'expédition desdits Courriers de Lion à Rome fût mise de trois en trois semaines. Car quand ainsi seroit, il ne faloit rien innover contre votre service, & contre le bien public. Mais la vérité est, que la commodité d'écrire souvent tourne à bien & profit des marchands, & de tous autres; & n'y a personne qui s'en doive ou puisse plaindre, pource que quand la dépêche des Courriers se fait, personne n'est contraint d'écrire, & écrit seulement qui veut. Mais la vraie cause, Sire, de cette nouveauté, & du retardement de votre service est que ledit sieur de la Varenne a ofert & promis au Conseil, & ledit Conseil acceptant ses ofres, l'a déclaré être tenu de faire porter de 15. en 15. jours, à ses frais & dépens, vos dépêches à Rome: & il advient quelquefois, que le port des lettres ne suffit pour payer entierement la dépense, que le Courrier fait en venant: & lors il faut que ledit sieur de la Varenne parfasse le surplus, qui ne peut monter à guere grande chose. Voilà Sire, la vraie & seule cause, pour quoi vos dépêches sont retardées; & toutes les

autres excuſes, qu'on vous alleguera, ſont des inventions, pour couvrir cette épargne.

Le 27. de Juin, je parlai à l'Ingenieur *Jean-Robert Villano*, & lui tins, ains lui lûs les propos, que V. M. me commandoit lui tenir par ſa lettre du 26. de Mai : & puis lui baillai la lettre, que V. M. lui écrivoit. Il me confirma ce qu'il m'avoit dit pluſieurs autres fois, qu'il vouloit perdre ſa tête, ſi tout ce qu'il avoit écrit ne ſe trouvoit véritable : & depuis ne l'ai vû.

A la fin de ma lettre du 25. de Juin, j'écrivis à V. M. comme les deux Ambaſſadeurs de Veniſe, tant l'ordinaire, que l'extraordinaire, avoient été faits Chevaliers par le Pape le 22. de Juin. Depuis j'ai entendu, que ſur ce que le ſieur *Giovan Mocenigo*, Ambaſſadeur ordinaire, étoit déja Chevalier fait par V. M. quelques contemplatifs ont dit, que c'étoit choſe ſans exemple; & que poſſible le Pape l'avoit fait, pour eſtimer nulle la Chevalerie par vous donnée, ſi ç'avoit été avant l'abſolution de Sa Sainteté [9].

9 Quoique l'Ambaſſadeur *Mocenigo* eût été fait Chevalier par Henri IV. avant qu'Henri eût reçu l'abſolution du Pape, ſa Chevalerie n'en étoit pas moins bonne & légitime, puiſqu'Henri étoit inconteſtablement Roi légitime, depuis le jour du decès d'Henri III. & par conſéquent habile à faire tous les actes & toutes les fonctions de la Royauté. Car le pouvoir de faire des Chevaliers eſt une émination de la ſouveraineté temporelle, & non point de la Religion. D'ailleurs, le *Mocenigo* avoit d'autant plus d'obligation de maintenir & de défendre la validité de ſa premiere Chevalerie, que l'interêt du Roi, qui l'avoit fait Chevalier, étoit indiſſolument conjoint avec celui de la République, qui avoit été la premiere à donner à Henri IV. le titre de Roi Très-Chrétien, & à conjoüir avec lui de ſon avenement à la Couronne, puis à reconnoître, par l'envoi de deux Ambaſſadeurs Extraordinaires, la validité de ſa premiere

Mais ce ſont vaines penſées. Car quand il fut dit au ſieur *Mocenigo*, que le Pape le vouloit faire Chevalier, il dit, qu'il étoit jà Chevalier de la main du Roi de France. Et ayant été déliberé ſur ce, il fut trouvé, que lorſque la Seigneurie de Veniſe envoya quatre Ambaſſadeurs, pour prêter l'obédience au Pape Sixte V. [10] S. S les fit tous quatre Chevaliers, jaçoit que le Roi Henri III. eût jà fait Chevalier à Veniſe même le ſeigneur Foſcari, en la maiſon duquel S. M. logea paſſant à Veniſe à ſon retour de Pologne; & que la Chevalerie du Pape eſt compatible avec celle de tous Princes Chrétiens, qui n'ont point de competence avec S. S. Et que le Pape n'ait point voulu en rien préjudicier à la Chevalerie donnée par V. M. il apert par le bref, qu'il en a fait expedidier audit ſieur *Mocenigo*, auquel bref il fait honorable mention de la Chevalerie par vous donnée, comme il ſe verra par la copie, que j'en envrrai avec la préſente.

Cet acte de Chevalerie me donna à penſer dès lorſqu'il ſe fit, que les diferends d'entre S. S. & cette République devoient être acommodez. Auſſi ai-je entendu depuis, que le Patriarche élû à Veniſe viendra à Rome pour être examiné, comme ſont les autres Evêques d'Italie, avant qu'être promûs à leurs Evêchez: & que S. S.

abſolution; c'eſt-à dire, de celle, que les Evêques de France lui donnerent à Saint Denis. Partialité, qui avoit extrêmement déplû aux Papes Sixte V. & Clément VIII.

10 Ces quatre Ambaſſadeurs étoient *Giacomo Foſcarini*, *Marc' Antonio Barbara*, Procurateur de ſaint Marc; *Marino Grimani*, qui fut élu Doge en 1595. & *Leonardo Donato*, qui lui ſuceda au Dogat en 1606.

a remis les décimes, qu'elle avoit imposées sur le Clergé de l'Etat de Venise, comme sur les autres Princes d'Italie, pour aider à la guerre contre le Turc. Mais il y en a qui disent, que ces Seigneurs doivent bailler sous main à S. S. une somme notable, pour être employée en ladite guerre, & qu'ils se rembourseront sur ledit Clergé de pareille somme, & plus grande. De sorte que le Turc ne pourra leur imputer, qu'ils ayent laissé cotiser le Clergé contre lui, & le Pape neanmoins aura une partie de ce qu'il vouloit.

Au Consistoire, que N. S. P. tint vendredi 6. de ce mois, il publia une déclaration, par laquelle il rafraîchit & étend une constitution du Pape Sixte V. par laquelle est défendu à tous ceux, qui ont des biens immeubles en l'Etat Ecclesiastique, de les aliener à ceux de dehors ledit Etat. Cette déclaration sera imprimée un de ces jours, & je l'enverrai à V. M. L'ocasion de cette déclaration a été un testament, que fit derniérement Monsieur *Vitelli*, Clerc de la Chambre Apostolique, par lequel il institua heritier le Grand-Duc de Toscane. Et dautant qu'au servive dudit Grand-Duc y a un fils-naturel dudit testateur *Vitelli*, on a pensé que cette institution d'héritier fût en fraude d'une constitution de Pie V. qui défend à toutes personnes ecclesiastiques de rien laisser à leurs bâtards; & pour faire venir indirectement audit fils-natarel les biens, que sondit pere ne lui pouvoit laisser directement.

L'armée de Milan s'est enfin separée, une partie en ayant été envoyée aux Païs-bas, comme V. M. l'a sû; & une autre s'étant allé embarquer à Gennes, pour servir en l'armée de

mer, qu'on va dreſſant. Le ſeigneur *Carlo Doria*, partit n'aguere de Gennes, tirant à Naples avec un nombre de galeres; & le Prince *Doria*, ſon pere, avec un plus grand nombre partit auſſi de Gennes pour le ſuivre le 5. jour de ce mois; & ſont à preſent à Naples, où l'on y atend encore quelques galeres d'Eſpagne.

Le Grand-Duc y en envoie encore quatre des ſiennes, le Pape cinq, & la Religion de Malte autres cinq: & fait-on compte qu'il y pourra avoir 70. galeres en tout. Le Duc de Parme eſt de la partie, comme le Duc de Mantoüe de celle de l'Archiduc Ferdinand, & s'eſt ledit Duc de Parme embarqué és galeres, qui ſont parties avec le Prince *Doria*, & doit commander aux forces, quand elles auront pris terre, tout ainſi que ledit Prince *Doria* commande ſur mer, comme Général des galeres. Du lieu où ils vont, j'en ai ci-devant écrit diverſes conjectures à V. M. Tant y a que perſonne ne doute, que ce ne ſoit contre le Turc. On porte grand' quantité d'armes, qui donne à penſer qu'on en veut armer des peuples, qu'on eſpere ſe devoir ſoulever à leur arrivée. Le Cardinal Farneſe eſt parti ce matin pour aller gouverner l'Etat de Parme & Plaiſance, en l'abſence dudit Duc, ſon frere.

Votre Majeſté aura été avertie d'Eſpagne, comme le Roi avoit fait inventorier toute l'argenterie d'Eſpagne, tant des Egliſes, que des maiſons particulieres. Maintenant j'entens ici, que ledit Roi, ſous prétexte de ſes expeditions contre le Turc & contre les hérétiques, a obtenu du Pape la moitié de l'argenterie de toutes les Egliſes, & de toutes les perſonnes eccleſiaſti-

ques d'Espagne. Je ne vous le donne point encore pour chose du tout certaine. Bien est vrai qu'au mois de Février dernier, S. S. conceda audit Roi d'Espagne, de prendre trois millions par chacun an, sur les huiles & vins des Ecclesiastiques qui sont dix-huit millions en six ans; outre plusieurs autres grandes charges, que lesdits Ecclesiastiques d'Espagne sont contraints de porter. Cette charge de trois millions par an, & pour six ans, commença au tems de Gregoire XIV. mais le Pape d'à-present avoit refusé de la continuer, jusques audit mois de Février, qu'il la conceda pour autres six ans.

Le Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi d'Espagne, me vint voir jeudi, 5. jour de ce mois, & me laissa un mémoire pour un privilege, qu'on desire que V. M. octroye pour un certain œuvre, que deux Jésuites veulent faire imprimer; & me laissa aussi une copie imprimée de semblable privilege; que le Pape leur a ici concedé. Ledit Ambassadeur me requit fort afectueusement de m'employer envers V. M. pour ledit privilege; & j'estime que ce sera chose digne de votre générosité & bonté, de le leur faire expedier, & je vous en suplie en toute humilité, & de toute mon afection.

Le Pere Général de l'Ordre de S. Dominique, Espagnol, qui fut élû la veille de la Pentecôte, écrit à V. M. une letre, qui sera avec la presente. Il veut faire son Vicaire & Visiteur en France le Pere Michaëlis [11], Prieur du Couvent de Tolose, & Religieux de grande & bonne réputation; & desire, qu'il plaise à V. M. tenir la main, que ledit Michaëlis soit obéï en ce

11 Sebastien Michaëlis.

qu'il ordonnera pour la discipline monastique ; & pour le bien de tout l'Ordre. En quoi V. M. fera aussi chose digne du nom de Roi Très-Chrétien, qu'elle porte.

Il m'a été dit ce matin, d'assez bon lieu, comme j'entrois au Consistoire, que les galeres, parties de Gennes pour Naples, avoient rebroussé chemin vers Espagne. Je ne l'ai point cru ; mais je ne laisse de penser, qu'on pourroit avoir usé de ce stratagême, pour mieux dissimuler leur entreprise, & prendre plus à dépourvû ceux, où l'on va, comme pourroit être l'Irlande, ou l'Angleterre même ; & que les forces, qui sont allées par terre aux Païs-bas, & celles-ci de mer, fussent ordonnées à même fin : mais tout ceci ne sont que des pensées sans autre fondement. Tant y a, qu'on a toujours dit, qu'on atendoit d'autres galeres, & d'autres forces d'Espagne ; & pourroit être au contraire, qu'en Espagne on atendoit celles-ci. Et puis il s'est entendu soudainement, que le Duc de Parme, duquel ne s'étoit nullement parlé, s'étoit embarqué ; & le Cardinal Farnese est parti d'ici soudainement : & a-t-on même dit, que le Pape ne trouvoit bon cet embarquement du Duc de Parme : qui pourroit être pour mieux feindre & couvrir leur dessein. Aussi a-t-on, ce matin en Consistoire, fait un Archevêque pour Armacane en Irlande : de quoi n'étoit pas grand besoin, si ce n'étoit pour quelque dessein. Le Pouvû est Irlandois, & natif de VVaterford, & s'apelle Pierre Lombard, ci-devant Chanoine Prevôt en l'Eglise de Cambrai. A tant, Sire, &c. De Rome, ce lundi 9. de Juillet 1601.

LETRE CCLXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous envoie la copie de l'Arrêt obtenu par Mr. de la Varenne contre le sieur Orlandin, dont je vous fis mention en mes dernieres letres : & encore que je ne doute point que vous ne l'ayez vû, si est-ce que je ne laisse de vous l'envoyer, pour vous en rafraîchir la mémoire. Aussi vous envoye-je deux extraits de deux lettres, que ledit sieur de la Varenne écrivit après cet Arrêt, l'une à Mr. de Sillery, l'autre à moi ; où vous verrez, qu'il prometoit ce qu'il ne tient pas. Son commis a trouvé une cavillation prise de ces mots, *à la commodité de celles de Marchands*, qui se lisent en l'Arrêt : mais il y a bonne réponse. Premierement, j'estime, qu'il faut lire en l'Arrêt, *&*, au lieu de *à*, ainsi : *& pour cet efet, & la commodité de celles des Marchands, &c.* Secondement, encore qu'on lise, *à*, pour, *&*, il se voit par ce qui précede, & par ce qui suit, que les courriers doivent être dépêchez de quinze en quinze jours ; & cela demeurant, on peut au reste, & doit-on aussi s'acommoder, pour l'heure du partement, à la commodité des marchands. Il y a 24. heures en un jour naturel : on peut faire partir le courrier au soir du jour destiné pour son partement, ou à 2. 4. 6. 8. 10. heures de nuit, voire le faire atendre jusques au matin du lendemain, si la commodité des marchands le requiert quelquefois. Encore pourroit-on, comme au tems des foires & payemens, anticiper & retarder d'un jour, en faveur des mar-

chands ; combien qu'en telles ocaſions on a acoûtumé de ſe pourvoir par avantage, qu'on donne aux courriers ordinaires, ou en dépêchant quelque extraordinaire, pour ne cauſer deſordre à l'avenir. Mais de metre en avant, que de quinze jours, qui ſont preſcrits en l'Arrêt par deux fois, on en doive faire trois ſemaines, c'eſt une gloſe de Jacquet, qui gâte le texte, & enſemble préjudicie au ſervice du Roi, & au bien public, pour épargner quelque peu d'argent à ſon maître. Mais c'eſt trop parlé de cela.

Le Capucin de Grenoble partit de cete ville, il y a environ trois ſemaines, tirant vers Paris, avec une obédience de Monſieur le Cardinal Sainte-Severine. Car les Superieurs de l'Ordre ne lui en voulurent point donner. Il eſt allé là où je deſirois ; mais ils vouloient le tenir en Italie, hors de Rome toutefois, & faiſoient bien pour ſon regard, & pour celui de leur Ordre. On m'en a bien dit depuis qu'il eſt parti, & entr'autres choſes, qu'il s'eſt plaint à pluſieurs Cardinaux, que je lui avois gâté tous ſes afaires : Que ſans moi il fût venu à bout de tout : Que je n'entendois rien à traiter affaires : Qu'auſſi-bien le Roi m'avoit abandonné, & ne ſe ſervoit plus de moi, qu'en choſes de peu ; & que c'étoit lui, qui avoit le ſecret des choſes d'importance. De tout cela je ne m'en ſoucie rien : mais je ne lui pardonne point ce qu'il a dit à pluſieurs du contenu en la prétenduë lettre ou écriture de la main du Roi.

On dit ici, que Madame, ſœur du Roi, s'en va voir S. M. en compagnie de Monſieur de Lorraine. Si vous la pouviez convertir à cette fois, & bien-tôt, outre le bon œuvre que vous feriez pour l'honneur de Dieu, & pour le bien

de la Religion Catholique, & pour la loüange & réputation du Roi, & confusion de ses détracteurs, vous auriez incontinent la dispense, sans qu'on la vous comptât ici pour rien : & au lieu de cette dispense vous pourriez demander & obtenir, aprés la publication du Concile, l'Indult pour nommer aux Evêchez de Mets, Toul, & Verdun. Autrement on pensera vous avoir surpayez, en vous acordant ladite dispense aprés ladite publication.

Je vous recommande de toute mon afection l'expedition du privilege, que demande l'Ambassadeur d'Espagne, dont j'écris au Roi, & lui en envoie le mémoire, & la copie de semblable privilege, que le Pape a donné. Car comme en guerre & en brigues nous leur devons faire du pis; aussi en matiere de générosité & courtoisie, nous devons être bien aises qu'ils nous recherchent, & leur montrer, que nous avons le cœur bon & aimable, & promt à faire plaisir. Aussi vous prie-je d'un petit mot de réponse à la lettre, que le Pere Général de l'Ordre de S. Dominique écrit au Roi. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 9. Juillet, 1601.

LETRE CCLXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Ma derniere dépêche au Roi, & à vous, fut du 9. de ce mois, depuis laquelle je reçûs le 11. de ce mois la vôtre du 22. de Juin, & le vendredi suivant, qui fut le 13. je fus à l'audiance, où dès le commencement je dis au Pape ce qu'il vous avoit plû m'écrire touchant le changement, qu'on prétend

avoir été fait à Châteaudaufin en l'exercice de la Religion, depuis que cette place a été renduë au Roi. A quoi S. S. me répondit, que ce qu'il m'en avoit dit ci-devant étoit trop vérifié ; & qu'il aprenoit tous les jours de nouveaux maux qu'on y faisoit : Que des gens, qui ne dépendoient nullement de Monsieur de Savoie avoient été voir sur les lieux, comme les choses s'y passoient, & en avoient fait une relation, de laquelle il avoit commandé qu'on me donnât copie, & que je verrois, que les choses y alloient toujours en empirant, comme il n'en faloit pas atendre autre chose, si le Roi n'y remedioit bien-tôt : qu'il étoit besoin que S. M. y remediât au plutôt : Qu'il ne sufisoit de dire, que S. M. feroit reparer ce mal, qu'il faloit accourir promtement à éteindre ce feu réellement & de fait : Que pour le regard de la publication du Concile, & du rétablissement des Peres Jésuites, il y avoit long-tems qu'on lui donnoit de belles paroles, sans venir aux faits ; qu'il craignoit qu'on en fit autant en ceci. Quant à ce que le Roi desiroit, qu'il ne s'émût des avis, qui sortiroient de Savoie, S. S. ne croiroit point de leger, & sçavoit distinguer entre personnes & personnes, & entre choses & choses. Et au reste de quoi s'émouvra-t-il, s'il ne s'émouvoit de telles choses, où il y va de l'honneur & service de Dieu, de la Religion Catholique, du salut des ames, de l'autorité de Saint Siege, & de la conservation de toute l'Italie ? Je lui repliquai doucement, l'assûrant que le Roi donneroit ordre & satisferoit, en tems & lieu, à toutes autres choses, dont il avoit ci-devant donné intention à S. S. & lui ramentûs les empêchemens, que S. M. avoit eus ci-devant, & que la paix venoit seule-

ment d'être faite. Et quant à ce fait particulier, S. M. venoit d'en être avertie, & ne ſçavoit encore comme les choſes s'y paſſoient ; & ne pouvoit avoir mieux répondu en ſorte du monde, qu'en diſant, qu'il ſçauroit, & que le deſordre étant tel il le feroit réparer incontinant. C'eſt le ſommaire de ce que je lui répliquai. Et à ce propos je vous dis à vous, Monſieur, que nous n'aurons jamais paix avec le Pape, ni ne ferons nos afaires en cette Cour, & l'Italie n'aura aucune bonne afection envers nous, ni bonne opinion de nous, que premierement nous n'ayons ôté ce ſcandale de devant leurs yeux. Et pour mon regard, quand bien par les Edits de pacification il ſeroit permis de faire la prêche à la huguenote en ce lieu-là, (ce que je ne crois point ;) je ſerois néanmoins d'avis, qu'on l'y fit ceſſer ; & que plutôt on contentât les hérétiques de quelques autres lieux ailleurs delà les monts.

Mais pour retourner à l'audiance, après que ce premier point fut achevé, je dis au Pape ce que vous m'écriviez de la rigueur de Monſieur de Savoie contre les perſonnes & bien de ceux, qu'il eſtime avoir eu quelque inclination au ſervice du Roi; & du Gouvernement de Savoie donné au ſieur d'Albigny, François renegat. A quoi le Pape répondit, qu'il n'avoit point trouvé bonne cette élection de Gouverneur, & avoit de lui même fait faire ofice envers Monſieur de Savoie, touchant ledit d'Albigny : mais pour ce qu'il étoit jà déclaré Gouverneur, il ne s'y étoit pû faire autre choſe, & qu'il s'émerveilloit de ce que le Duc de Savoie ſe fioit de cet homme-là.[1]

1 Le Duc s'en défit en 1609. d'une maniere très-conforme à ſon naturel inquiet. Il fit, dit Baſſompier-

Aussi dis-je au Pape l'avis, que le Roi avoit eu de la paix jurée par le Roi d'Espagne, comme la nouvelle en étoit arrivée bien à propos, en tems que S. M. déliberoit avec un bon nombre de ses oficiers & serviteurs, qu'il avoit fait assembler à cette fin, comment il pourroit délivrer ses sujets des opressions, qu'on leur faisoit en Espagne. Et ajoûtai, comme S. M. avoit été assûrée par même moyen des bons ofices, que l'Archevêque Sipontino[2], Nonce de S. S. près le Roi d'Espagne avoit faits, tant envers ledit Roi, qu'envers les seigneurs de son Conseil, pour faire jurer ladite Paix, & délivrer les marchands François : dont S. M. m'avoit commandé de remercier S. S. à la bonté, prudence, & commandemens de laquelle étoient dûs les bons ofices faits par son Nonce. Le Pape montra être fort aise de ce que son Nonce avoit fait, & du témoignage & contentement, que le Roi en avoit reçû ; & dit qu'il avoit encore fait faire d'autres ofices, que nous ne sçavions point, & continueroit tant qu'il vivroit à faire tout ce qu'il pourroit, pour entretenir ces deux

re, plusieurs grandes oppositions au Roi, ausquelles le Roi ayant répondu qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il se pût fier en lui, vû que son principal Ministre, à qui il avoit donné sa sœur naturelle en mariage, M. d'Albigny, étoit entierement Espagnol. Il manda au Roi que dans peu de jours il lui leveroit de ce côté-là toute sorte d'ombrage ; comme il fit : car huit jours après nous oüimes dire la prison & ensuite la mort dudit d'Albigny.

[2] *Domenico Ginnasio*, qui fut fait Cardinal en 1604. & dont le Comte de Bethune, alors Ambassadeur à Rome, parle comme d'un sujet digne de parvenir au Pontificat. *Ginnasio* étoit fils du principal Médecin de Clément VIII. & mourut Doyen du Sacré Collége en 1639. âgé de 92. ans. Témoignage qu'il avoit sçû profiter des ordonnnances de son pere.

Couronnes en bonne paix & intelligence ; & esperoit qu'il y auroit entre les deux Rois non seulement bonne paix, mais encore bonne amitié. *Et pour ce*, dit-il, *je desire, que le Roi ne trouve point mauvais, si quelquefois je m'interpose en choses qui me sembleront pouvoir aporter quelque préjudice à cette bonne amitié, que je desire être entr'eux, comme est cette-ci des Archiducs, qui sont une même chose avec le Roi d'Espagne ; & neanmoins les François vont contr'eux, pour les Hollandois & Zélandois, rebelles à Dieu, & à leurs Princes : tellement que la meilleure cavalerie & infanterie qu'ayent lesdits rebelles est des François : & toutefois le Roi a experimenté en soi-même, combien il fâche à un Prince, quand on donne secours à ses sujets qui lui font la guerre* 3. A ceci je fis les mêmes réponses que j'avois faites ci-devant en d'autres ocasions, & lui alleguai du nouveau ses propres soldats, qui étoient allez contre son gré à la solde d'autres Princes. A quoi il repliqua, qu'il avoit fait démonstration du déplaisir qu'il en avoit ; & qu'aussi devroit faire le Roi. Je lui dis, que s'il faisoit démonstration contre ceux-ci, qu'il faudroit qu'il en fit aussi contre les autres François, qui sont au service & au camp des Archiducs, où il y avoit même deux Princes 4 nez en France, & qui y

3 *Don Bernardino de Mendoça* fit un jour une belle remontrance à notre Roi Henri III. sur ce sujet : Il n'y a point d'exemple de plus dangereuse consequence, lui dit-il, que celui que donne un Prince, qui favorise & qui assiste des sujets rebelles au cœur. Par ce secours, il fait esperer aux siens de trouver une pareille assistance, quand ils se révolteront contre lui. Souvenez-vous, Sire, que la France qui est pleine aujourd'hui de factions, de divisions, & de gens, qui courent après la nouveauté, n'a pas besoin de cet allêchement.

avoient tout leur bien. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, (afin que je mette ensemble tout ce qui apartient à un même fait) alla plus avant quand je lui parlai de ceci, disant, que le Roi ne devroit pas même soufrir, que lesdits Zélandois & Hollandois eussent un Agent près S. M. atendu que c'étoit une chose manifeste qu'ils étoient rebelles, & que ce n'étoit point un Corps & Potentat légitime : Que pendant la guerre de Savoie, cela s'étoit pû dissimuler, à cause que le Roi d'Espagne favorisoit & secouroit le Duc de Savoie : mais à present il lui sembloit que cela ne devroit plus avoir lieu. A cela répondis, que pour le regard du secours, le Roi n'en avoit point envoyé ausdits Zélandois & Hollandois, & ne leur en envoyeroit point : Qu'il ne les requeroit point aussi de tenir un Agent près de lui ; mais s'ils lui envoyoient & vouloient tenir quelqu'un près S. M. ce seroit chose trop dure de leur refuser, atendu ce qui s'est passé entr'eux avant la Paix faite par S. M. avec le Roi d'Espagne, & avec les Archiducs : & personne ne devroit trouver mauvaise cette soufrance de S. M. & même dautant que j'estimois, que leur homme ne tenoit point de rang parmi les Ambassadeurs & Ministres des Princes & Potentats légitimes : Qu'en matiere d'Ambassadeurs, Agens, & d'autres envoyez, on ne regardoit point de si près, & qu'on en recevoit de toutes parts, & en soufroit-on de toutes sortes. 5 Premierement, quant à la diversi-

4. Ces deux Princes étoient le Prince de Joinville & le Duc d'Aumale.

5 En l'année 1695. le Roi d'Espagne admit bien à sa Cour un Cavalier Catelan en qualité d'Ambassadeur de la Principauté de Catalogne : & cet Ambassadeur joüissoit de tous les privileges des Mini-

té de Religion, le Pape venoit de recevoir, de caresser, & de traiter les Ambassadeurs du Roi de Perse, encore que ce Roi fût un Prince Infidele, & qu'on ne fût guere assûré, si ceux-ci étoient vrais Ambassadeurs : Que le feu Roi d'Espagne avoit tenu plusieurs années de ses Ambassadeurs [6] près la Reine d'Angleterre, & de ceux de ladite Reine près de soi : & seroit chose trop longue d'alleguer tant d'autres exemples, qu'il en avoit aujourd'hui [7] Et quant à être lé-

stres Etrangers, & tenoit les armes de Catalogue arborées sur la porte de son Hôtel.

6 *Don Guerao de Espes, Don Bernardinus de Mendoza.*

7 *Urbanus VIII post multam cum Cardinalium Collegio deliberationem, legatum novi Regis* (Dom Jean IV.) *Michaëlem de Portugallo, Episcopum de Lamego, Romam venire, negotiaque illius regni curare permisit, ex veteri more Romanæ Curiæ in similibus casibus observato, quod dissidentibus de regno principibus, ejus, qui regnum possidet, legatum admittit, ne interim Religio, & Res Ecclesiastica in illa gente, ac etiam Dataria Romana, detrimentum patiatur : cujus exemplum præcessit sub Gregorio XIII. qui Regis Poloniæ Stephani Batorei legatum admisit, quamvis contradixerit Henricus III. Rex Galliæ, eodem regno à Polonis nolens abdicatus ; tum & Imperator Maximilianus II. à multis proceribus Polonis, Stephani electioni adversantibus, Rexque electus.* Piasecii Chronica.

Ce Roi Etienne ayant fait écrire aux Vénitiens par *Girolamo Lippemano*, leur Ambassadeur à Vienne, qu'il desiroit entretenir une étroite correspondance avec eux ; & que s'ils vouloient lui envoyer un Ambassadeur ordinaire, il leur en enverroit un aussi : le Sénat en nomma un en 1582. Mais comme il arrive souvent, qu'en obligeant un Prince, l'on en désoblige un autre. Henri III. s'ofensa de la nomination de cet Ambassadeur Vénitien, & ordonna à du Ferrier, son Ambassadeur, d'en faire des plaintes à la République ; comme d'une chose, qui lui ôtoit le titre d'un Royaume, qui lui appartenoit encore, pour le donner à Etienne de Battor, qui n'étoit proprement que son Viceroi : Exemple, qui inviteroit les autres Princes Chrétiens à le

gitime, ou non, le Potentat, qui envoie l'Ambaſſadeur, ou Agent, les Princes n'avoient point acoûtumé d'y regarder, quand ils voyoient une puiſſance conſiderable; ains ſans autrement s'enquerir du titre, comme l'on feroit en cas d'achat ou d'échange, s'arrêtoient à la puiſſance & poſſeſſion préſente [8]: Que chacun ſçavoit en quelle conſideration ſont aujourd'hui les Suiſſes, & que nul Prince ne fera difficulté de recevoir de leurs Ambaſſadeurs, ni de leur en envoyer des ſiens; & toutefois ils étoient révoltez de la Maiſon d'Autriche, auſſi bien que les Hollandois & Zélandois: & n'y avoit autre diférence, ſinon que ceux-ci le ſont depuis moins de tems, & en ſont encore pourſuivis; & les Suiſſes le ſont depuis un plus long-tems, & ſont laiſſez en paix; Que s'il falloit juger du titre de chacun Prince, avant que de recevoir les perſonnes par lui envoyées, il y en auroit beaucoup, de qui les Ambaſſadeurs ſeroient renvoyez: mais on n'avoit point acoûtumé d'y regarder, non pas même entre ennemis, qui s'en entr'envoyent

traiter en Roi, en lui envoyant pareillement des Ambaſſadeurs. Mais le Senat répondit à du Ferrier, qu'ils n'avoient jamais eu la penſée de préjudicier aux droits d'Henri, qu'ils aimoient & révéroient uniquement; mais ſeulement de traiter les affaires, que leur République pouvoit avoir de jour en jour en Pologne, ſoit pour le Commerce, ou autrement; comme le permetoit le Droit des Gens; enfin, que loin de donner l'exemple aux autres Princes, ils n'avoient fait que ſuivre celui du Pape, qui avoit reçu l'Ambaſſadeur Etienne, & lui avoit envoyé réciproquement le Pere Antoine Poſſevin, de la Compagnie de Jéſus.

8 Quand ſaint Paul dit, que toute puiſſance vient de Dieu, il ne l'entend pas ſeulement de la puiſſance légitime, mais encore de toute puiſſance, qui, par la permiſſion de Dieu a pris la place de la légitime.

fort souvent les uns aux autres. 9 C'est ce qui se passa, pour ce regard, avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin.

Au demeurant, de ce qu'il vous avoit plû m'écrire touchant ce Médecin Marseillois, qui avoit porté des lettres au Roi de la part du Turc, & d'Ebraïm Bassa, j'en dis au Pape ce que j'estimai lui devoir être agréable, qui étoit quasi tout, & ne m'y trompai point; car S. S. y prit plaisir, & en sçût bon gré au Roi.

Je n'oubliai aussi de dire à S. S. ce que vous m'écriviez du voyage, que Madame, sœur du Roi, s'en alloit faire vers S. M. & de la dispense du mariage d'entre elle & Monsieur le Duc de Bar, lui en faisant nouvelle instance. A laquelle répondit S. S. Que le Roi feroit un œuvre très-digne de Roi Très-Chrétien, de moyenner la conversion de madite Dame, comme je lui disois, que S. M. vouloit faire; & qu'outre infinis autres biens, qui proviendroient de sa réduction, c'étoit le moyen d'avoir la dispense, dont S. M. le requeroit. Car tout aussi-tôt que madite Dame auroit déclaré vouloir être catholique, il envoyeroit ladite dispense.

Je ne vous parlerai point des graces, que je lui demandai pour des particuliers, mais vous dirai seulement, qu'outre les choses précédentes, j'estimai devoir dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme de moi-même, ce

9 Don Juan d'Autriche ne fit nulle difficulté de recevoir, comme personnes publiques, le Vicomte de Gand, & les sieurs de Rassinghen, & de Villerval, qui lui furent envoyez par les Etats des Provinces rebelles, à son arrivée dans les Pays-Bas, & de conclure avec eux, au nom du Roi d'Espagne, son frere, ce fameux Traité de 1577. communément apellé *l'Edit perpetuel*.

que vous m'aviez écrit du Nonce, qui eſt à Veniſe. Je lui dis donc, que de tout tems les Ambaſſadeurs, qui ſe trouvoient en la Cour d'un Prince, lorſqu'il y arrivoit un nouveau Ambaſſadeur, avoient acoûtumé d'aller viſiter le nouveau venu, avant qu'être viſitez de lui; & que les Papes avoient toujours trouvé bon, que leurs Nonces en uſaſſent de même, & avoit toujours été obſervé ainſi, mêmement à Veniſe: Que j'entendois néanmoins, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne [10] arrivé à Veniſe depuis l'Evêque de Malfette [11], Nonce de S. S. n'avoit point été viſité par ledit ſieur Nonce; dont ledit Ambaſſadeur ſe reſſentoit, fort réſolu de n'aller point viſiter ledit ſieur Nonce, ſi ledit Nonce, ſuivant la coûtume, ne l'avoit premierement viſité: Que ce diférend me déplaiſoit d'autant plus, que je ſçavois, que le Roi, d'ici à peu de tems, envoyeroit à Veniſe un nouveau Ambaſſadeurs, lequel trouvant l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ainſi a heurté, & ſoûtenu par la coûtume ancienne, ſeroit contraint de faire de même, pour garder au Roi ſon rang & ordre, & ne le mettre au-deſſous du Roi d'Eſpagne, au lieu qu'il le précéde en Rome même; Que ces controverſes ne pouvoient aporter rien de bon, & quand elles ne cauſeroient autre mal, elles ſeroient pour empêcher, que le Nonce ne pourroit jamais communiquer avec les Ambaſſadeurs de ces deux Rois, ni eux avec lui, jaçoit que le bien de la Chrétienté, & le ſervice de leurs Majeſtez le requît, comme bien ſouvent il s'en pouvoit préſenter non ſeulement ocaſion; mais auſſi beſoin & néceſſité: Que je n'avois point

10 Cet Ambaſſadeur étoit *Don Franciſco de Vera.*

11 Ce Nonce s'apelloit *Offredo Offredi.*

charge

charge de lui dire ceci, ains le lui disois de moi-même, comme créature du Pape, & serviteur de S. S. & le sien, pour le zele que j'avois au service du Saint Siege, & au bien commun de la Chrétienté. Que je n'en avois rien dit au Pape, ni n'en voulois point parler à Monsieur le Cardinal Saint-George; ains l'avois voulu proposer à lui seul, afin qu'il en considerât l'importance, & y fît ce qu'il jugeroit être à propos par sa prudence. Il m'en remercia, & me dit qu'il y penseroit, & qu'il se souvenoit d'avoir entendu autrefois, que le Nonce de Venise avoit certaines prétentions, dont il se rafraîchiroit la mémoire. Je lui repliquai, que le Nonce de Venise n'avoit point d'autre prétention, sinon, que lorsque l'Evêque d'Amelia étoit Nonce à Venise, Mr. de Maisse, qui y avoit été plusieurs années Ambassadeur pour le Roi, fit un voyage en France; & étant retourné à Venise bien-tôt après, & le Roi étant jà absous par le Pape, s'atendoit, que ledit sieur Evêque d'Amelia l'allât visiter le premier, comme Ambassadeur nouvellement venu [12], & ledit sieur Evê-

12 M. de Maisse retourna Ambassadeur à Venise en 1595. comme je l'ai marqué dans les notes de la lettre du 8. de Janvier 1595. & l'Evêque d'Amelia n'alla Nonce à Venise qu'en 1596. selon la lettre de notre Cardinal du dernier de Février 1596. & par conséquent cet Ambassadeur ne pouvoit pas prétendre d'être visité le premier par l'Evêque d'Amelia, qui étoit arrivé le dernier. Il y a donc erreur dans la narration de ce fait; comme aussi dans ce que le Cardinal dit, que M. de Maisse retourna à Venise, le Roi étant deja absous par le Pape; car alors le Roi étoit encore à recevoir cette absolution, qui ne lui fut donnée que plus de trois mois après l'arrivée de cet Ambassadeur à Venise. *Quod adjeci, non ut arguerem, sed ne arguerer.*

que Nonce prétendit, que Mr. de Maiſſe n'étoit point nouveau Ambaſſadeur, ains vieux Ambaſſadeur retourné d'un voyage à ſa premiere charge & réſidence. Monſieur le Cardinal Aldobrandin me reconnut, que ce fait étoit vrai; & me dit, qu'il ſçauroit, s'il y auroit encore quelque autre choſe. Poſſible en aura-t-il écrit au Nonce à Veniſe; & j'atendrai à le remetre en ce propos juſques à ce qu'il ſoit paſſé autant de tems, comme il en faut pour avoir la réponſe de Veniſe. J'ai eſtimé en devoir uſer ainſi, & m'en laiſſer entendre audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin ſeul, encore que le Roi, ni vous, ne m'en euſſiez rien commandé; & vous rendrai compte de ce que mondit ſeigneur le Cardinal m'en dira ci-après.

A tant vous ai-je écrit ce qui ſe paſſa en l'audiance dudit jour vendredi, 13. de ce mois. Ce qui vous ſervira auſſi de réponſe aux points de votredite dépêche du 22. de Juin, deſquels il y eſt fait mention. Et pour achever de répondre aux autres, qui en auront beſoin, je vous dirai, que pour le regard des Ambaſſadeurs du Roi de Perſe, il vous ſera advenu ce que vous deſiriez, s'en étant le Perſien allé tout droit en Eſpagne, ſans aller au Roi, comme vous aurez vû par ma dépêche du onziéme de Juin, & depuis entendu de ceux, qui ſont au chemin qu'il aura tenu. Auſſi aurez-vous, par même moyen, reçu le Bref du Jubilé pour Paris, que je vous envoyai avec ladite dépêche, & ſçu encore l'expedient, que le Pape avoit pris en l'afaire de Monſieur Benoît, ſur l'envoi du nouveau Nonce par-delà. Mais il court un bruit par-deçà de certain ſermon, que ledit ſieur Benoit fit à Orleans en la preſence du Roi [13],

13 Selon le Cardinal du Perron M. Benoît n'étoit pas

qui nous aura reculez aussi loin que nous fûmes jamais. Le Pape ne m'en a point parlé, comme aussi n'est-il point venu à propos ; mais il est mal-aisé à croire, qu'on se soit passer de le raporter à S. S. Ledit sieur Benoît a depuis racoûtré & fait imprimer ledit sermon : mais avec tout cela il n'est pas encore pour plaire ici.

Vous aurez encore vû par mes précédentes dépêches, & par des copies, que je vous ai envoyées des lettres du Prince de la Mirandola & du seigneur Dom Alexandre, son frere, la profession qu'ils font d'être & vouloir perseverer à jamais serviteurs du Roi : laquelle ils m'ont fait faire encore plus expressément de vive voix par un leur gentilhomme, apellé le sieur *Ottavio Mansi*, Luquois ; & croi qu'ils n'auront manqué d'écrire directement à S. M. Si l'Ambassadeur du Roi, qui viendra à Rome, eût fait le chemin de Lombardie? il ne se fût guére détourné de passer à la Mirandola : mais puisqu'il a à venir par mer, il n'y sçauroit passer. Ladite ville de la Mirandola est beaucoup plus près de Venise, qu'elle n'est de Rome ; & du tems que nous en avions plus de soin qu'à présent, elle étoit sous la cure de l'Ambassadeur de Venise [14], & le payeur de la garnison, que nos Rois y tenoient, habitoit à Venise : d'où Mr. de Fresne-Canaye, après qu'il y sera établi, pourra faire commodement un voyage à la Mi-

un grand Docteur. *Voyez la 3. note de la lettre* 199.

14 C'est en partie pour cette raison, que feu Monsieur le Cardinal d'Este, Protecteur des affaires de France, recommanda la personne & les interêts du Prince *Alessandro Pico*, Duc de la Mirandole, son beaufrere, qui alloit en Candie, à M. le Président de Saint-André

randola, & en arrivant à Venise écrire audit Prince, comme il en a commandement du Roi. Tel chemin pourroit-il faire aussi en venant, qu'il y pourroit passer avant qu'arriver à Venise, sans beaucoup se détourner, soit qu'il vienne droit à Turin : ou qu'il arrive à Gennes par mer. Et à propos des Ambassadeurs, qui doivent venir en Italie, il seroit bon, que celui qui a à venir à Rome, y eût un Palais arrêté & meublé devant qu'il arrivât, & mêmement devant venir, comme l'on dit, avec sa femme & toute sa famille : autrement son arrivée passera avec peu de réputation.

J'ai reçu avec votre dite lettre du 22. de Juin les mémoires, qu'il vous a plû m'envoyer touchant les bénéfices de Bresse, & autres terres prises en échange de Monsieur de Savoye, qui me confirment en ce que j'en avoit entendu ici d'ailleurs, & en ce que j'en pensois de moi-même. Edits, mémoires, pages 1. & 2. il se parle de certains privileges obtenus du Saint Siege par les Ducs de Savoye, & depuis confirmez avec quelque modification du tems du Roi François I. il seroit bien d'en avoir une copie, qui pourroit : & semble qu'il n'y auroit pas trop à faire, selon le dire de l'Abbé d'Ambournay à la fin de l'article, qui commence : *Bien est vrai, qu'avant la vacation, &c.*

De l'Angleterre je n'ai rien apris depuis mes dernieres, & prendrai garde à ce qui s'y fera en tant que je pourrai. Je n'ai point reçu la lettre, par laquelle vous dites m'avoir écrit les raisons, pourquoi on avoit prolongé l'expedition des ordinaires de 15. jours à trois semaines, & ne me

alors Ambassadeur de France à Venise, par une lettre du 6. de Juin 1669.

puis départir de ce que je vous en ai écrit déja par trois fois, vous priant qu'ils soient dépêchez de 13. en 15. jours à Lion, aussi-bien comme ils sont à Rome. Et ainsi ai-je répondu entierement à tout ce qui avoit besoin de réponse en votre lettre du 22. de Juin. Je ne fus point à l'audiance vendredi 20. de ce mois, pour ce que le Pape étoit un peu indisposé de la goûte, & que je n'avois rien à traiter.

A la fin de ma derniere dépêche du 9. de ce mois, j'ajoûtai un postcrit, par lequel je vous avisois, comme il avoit été dit, que les galeres parties de Gennes vers Naples avoient rebroussé chemin vers Espagne; mais cela ne s'est trouvé vrai. Aussi écrivois-je en madite apostille, que je ne l'avois point crû; toutefois que je n'avois laissé de penser que ce pourroit avoir été un stratagême pour mieux celer leur entreprise. Et de fait, ils en eussent trompé beaucoup, si ayant embarqué leurs gens és galeres, qui ne sont point bonnes pour la Mer Oceane, ils les eussent portez jusques au détroit de Gibraltar, & là changé de vaisseaux, en prenant de ces gros galions de Portugal, & autres vaisseaux de guerre, qu'ils y ont pour l'Ocean, en grand nombre. Si ceux qui servent loin les Princes n'écrivoient en telles matieres, que choses certaines, jamais leurs Maitres ne seroient avertis des ocurrences à tems[15].

15 Un Ambassadeur doit être attentif à tout ce qui se passe dans le lieu de sa résidence, pour en donner avis à son Maitre. Telle chose lui paroit douteuse, ou de peu d'importance, qui, jointe avec d'autres avis, que son Prince peut avoir reçûs, ou recevoir des autres Ministres, qu'il tient dans les Cours Etrangeres, sera cause que le Prince venant à redoubler sa vigilance, & ses soupçons, decouvrira une entreprise, qui se brasse contre son Etat;

Maintenant donc j'entens, que les galeres parties de Gennes continuerent leur chemin vers Naples, & y sont arrivées ; & que celles qu'on atendoient d'Espagne étoient arrivées à Gennes, & devoient suivre les autres de bien près, & venir à Naples, où aussi étoit arrivé *Don Pedro de Toledo*, avec celles qu'il avoit menées en Levant, il y a environ trois mois, d'où il n'a point aporté proye de grande consideration. On a arrêté à Naples quelque nombre de vaisseaux, pour

& qui est à la veille d'éclater, s'il ne la prévient. Dans une visite, que M. de Barrault, Ambassadeur de France à Madrid, rendoit au Nonce du Pape, pour lui faire confidence d'une affaire qu'il croyoit être fort secrete, il s'aperçut à la réponse du Nonce, qui la sçavoit déja par la bouche des Ministres d'Espagne, qu'il y avoit sans doute quelque traitre à la Cour de France, qui leur donnoit avis de ce qui s'y déliberoit. Et peu de tems après il vérifia son soupçon par la découverte qu'il fit de la trahison d'un Commis de M. de Villeroy. *Voyez la fin de la* 5. *note de la lettre* 290. [On m'a assûré, (dit le Comte de Bethune, écrivant de Rome à Henri IV.) que l'Ambassadeur d'Espagne, qui depuis peu est arrivé à la Cour du Duc de Savoye, lui a fait grande instance de la part de son Maître, de vouloir fortifier une Place dans son pays, le plus près qu'il pourroit de Châteaudaufin. Je ne me rends pas garand de cette nouvelle, Sire, vous la mandant seulement pour vous avertir de ce qui se dit : mais je tâcherai de pénétrer, par la perquisition que j'en ferai, ce qui en est, le mettant sur la pierre de couche, pour connoître, si la nouvelle est de mise ou non. [Cosme de Medicis, Premier Grand-Duc de Florence, ayant reçu des lettres d'Espagne, qui lui aprenoient une nouvelle, que son Ambassadeur ne lui avoit point mandée, comme ne la trouvant pas assez considerable : [Mon bon ami, lui écrivit-il, ce cas, qui selon vous, n'est guére important, peut avec d'autres, dont je ne vous rends pas compte, produire de grands effets, que vous ne prévoyez pas.] En effet, il arrive souvent, que les plus grandes affaires commencent par des minuties.

s'en servir à porter dix mille piques, cinq mille demi-piques, dix mille arquebuses, quatre mille selles, & autant de brides à cheval, douze canons, & vingt-deux petards; & fait-on compte qu'il y pourra avoir de dix à douze mille soldats, outre plusieurs gentilshommes Romains, qui y sont acourus au bruit de l'embarquement du Duc de Parme: comme aussi dit-on qu'il y aura bon nombre de seigneurs & gentilshommes Napolitains. Il se dit aussi, que le seigneur *Dom Virginio Orsino*, neveu du Grand-Duc, s'aprête pour y aller, acompagné d'un bon nombre de gentilshommes de Florence, & du reste de la Toscane. Du lieu où l'on va, il ne s'en sçait rien de certain; mais on pense que ce soit en Albanie, ou en la Grece, jaçoit qu'il y en ait qui parlent de Barbarie [16]. Cependant, nous entendons, que le Turc a fait munir les avenuës de tous ces païs-là. Et de fait, cette entreprise est tirée si fort au long, comme sont quasi toujours toutes celles des Espagnols, que ce sera grand cas s'il arrivent à tems, & s'ils font chose d'importance. En toutes façons, ils causeront de grandes miseres & calamitez aux pauvres Chrétiens, qui sont sous la domination du Turc, sur lesquels tombera la vengeance, comme il en advint l'année passée de ceux de l'Isle de Scio. D'autre côté, j'entens, que les Ministres du Roi d'Espagne à

16 Le Piasecki parle de cette expedition, comme d'une entreprise, où les Espagnols, & les Italiens acquirent peu de gloire. *Ab Italia*, dit-il, *à Comite Fontano, Mediolani Gubernatore, unà cum Genuensibus, & Florentiae Duce, emissa fuit classis contra Algerim, quae non multum praestitit, nam, nulla excensione in littus hostile facta, in gloria post brevem velificationem ad proprios portus rediit.*

Naples, se plaignent de cette entreprise, disant que c'est ouvrir une autre porte à consumer au loin l'or & les gens du Roi d'Espagne, en tems que ses Etats en ont trop de besoin, & mêmement aux païs-bas.

On blâme encore d'ailleurs le Comte de Fuentes, d'avoir retenu huit mois de solde à toute cette grande armée, qu'il avoit assemblée, & qu'il y a gagné pour soi plus d'un million d'or 17. Les Suisses entr'autres sont demeurez très-mal contens de lui. Tant y a qu'enfin nous enten-

17 Si ce fait est vrai, les Italiens ont bien raison de dire, que le Viceroi de Sicile ronge; que celui de Naples mange; mais que le Gouverneur de Milan dévore. Cependant, Don Carlos Coloma, historien très-sincere, dit que le Comte de Fuentes, au sortir des Pays-Bas, refusa tous les riches présens que lui firent les villes d'Aras, Lille, Tournay, Bruxelles, Valenciennes, & Mons, sans vouloir jamais accepter autre chose qu'une garniture d'or d'épée & de bayonnette, relevée en bosse, où ses principales victoires étoient representées. 8. *livre de son Histoire des Guerres de Flandres.* Trajan Boccalin lui fait encore plus d'honneur que le Coloma son compatriote, lui, qui ne parle jamais bien des Espagnols. Le seigneur Comte de Fuentes (*dit-il dans une des Nouvelles de son Parangon Politique*) fut reçu dans le dernier Consistoire au Parnase, quoiqu'on lui eût fait beaucoup d'oppositions, & qu'entr'autres il fût accusé de s'être plus appliqué, pendant plusieurs années qu'il avoit gouverné le Duché de Milan, à la pernicieuse agriculture de semer partout la zizanie & la jalousie, qu'à la conduite des peuples; ce qui avoit fait perdre au Roi son Maître la confiance des Potentats d'Italie, dont il devoit lui conserver l'amitié par toute sorte d'artifices & de moyens. Mais toutes ces difficultez furent surmontées par la preuve convaincante qui fut produite en sa faveur, qu'un Ministre Espagnol, ennemi de la rapine, impénétrable à l'avarice, étoit un prodige de nature, qu'on n'avoit jamais vû en Italie. C'est pourquoi le Comte fut déclaré très-digne d'être admis au Parnasse.

dôns, que les Allemans étoient partis du Milanez, & s'en alloient en Croace vers l'Archiduc Ferdinand. Et ainsi le dernier tiers de ladite armée, qui restoit près ledit Comte de Fuentes, a été licencié, & ne reste plus rien de ladite armée, qui doive mouvoir le soupçon, qui a si long-tems tenu en suspens les esprits des hommes.

Il y avoit long-tems que je desirois parler au sieur *Marchesetto*, comme je vous avois écrit; mais je n'avois pû jusques au 15. de ce mois, qu'il me vint voir, & me porta un exemplaire de l'oraison, qu'il prononça à Lion devant le Roi, sur la conclusion de l'acord: laquelle il a fait imprimer de nouveau à Ferrare. Il me plût fort, & augmenta la bonne opinion que j'en avois conçûë en lisant son oraison, lorsque vous me l'envoyâtes. Entr'autres choses, j'y aperçûs une ardeur au service, & à la loüange & réputation du Roi, qui ne se peut exprimer. Ceux qui l'ont acusé d'en avoir trop dit, l'y ont échaufé davantage; & outre qu'il rend de très-bonnes raisons de ce qu'il a apellé le Roi le plus grand des Rois [18], & d'autres telles loüanges, qu'il lui a données, il a en cette nouvelle

18. *Ubi, cùm ad Regem verba faceret, & sicut Homerus Agamemnonem, ita eum ille* Regem, Regum *apellaret, adeò Rex hoc titulo delectatus est, ut quingentos illi aureos muneri miserit.* [Janus Nicius in Pinacotheca.] *Nota*, que le Cardinal dit que le *Marchesetto* avoit apellé Henri IV. le plus grand des Rois; & que Janus Nicius dit, *le Roi des Rois.* Ce qui est tout différent. Car le premier titre en est un de comparaison de Prince à Prince; & le second en est un qui ne convient qu'à Dieu. Ainsi le Cardinal a raison de défendre l'Orateur qui avoit loüé le Roi son Maître, & de soûtenir qu'il n'avoit rien dit qui ne fût vrai.

édition mis devant sadite oraison une brieve Epître liminaire sous le nom de l'Imprimeur, en laquelle il se loüe grandement de l'humanité & de la liberalité du Roi, & dit, comme S. M. étant encore enfant, traduisit les Commentaires de César en François [19], ce que peu de gens sçavoient ; & moins l'eussent sçû, si on n'eût calomnié cet Orateur d'avoir trop loüé S. M. Aprés que je l'eûs écouté long-tems, parlant des loüanges du Roi, dont il ne se pouvoit étancher, & que je lui eûs répondu, & l'eûs loüé lui-même ; je lui dis, comme vous m'aviez envoyé les trois cens écus, dont je l'avois fait

19 Il fit cette version à l'âge d'onze ans. *Vix undecimum annum natus Julii Cæsaris Commentariorum libros priores vernaculè expressit, & in Regia Bibliotheca adhuc servantur, paterni ingenii pretiosum monumentum, quo æquævus patri, hoc ipso anno quo scribo, ad simile audendum Ludovicus filius imbuitur & monetur. Rodolphus Botereius in Vita Henrici IV.* Joseph Scaliger disoit : Il ne faudroit pas parler mal latin devant le Roi, il l'entendroit fort bien. M. Chrestien a encore un César traduit en François écrit de la main du Roi. Dans le *Scaligerana*. Ce M. Chrestien avoit été son Précepteur. Il étoit originaire de Bretagne, & fils du premier Médecin d'Henri II. & de la famille du Chancelier de Bretagne François Chrestien, celui qui fit pendre à Nantes le fameux Pierre Landays, Premier Ministre du Duc François II. sans se soucier de l'abolition que le Duc lui avoit donnée de tous les crimes dont il étoit ou pourroit être convaincu. M. de Thou dit qu'à son nom de *Florent*, il ajoûtoit les prénoms de *Quintus septimius*, pour marquer qu'il étoit né à sept mois, & le cinquiéme d'entre ses freres & sœurs. *Ingenio excelso & liberali præditus, ut nihil serviliter & contra animi sententiam, ut aliis placeret, quod plerique alii calamo venali hodie faciunt, scriberet. Interdum mordacior* (c'étoit peut-être à son école que son disciple avoit contracté la mauvaise habitude de railler, dont il ne se corrigea jamais, quoiqu'elle lui eût aliené beaucoup de bons serviteurs.).

avertir par Rabi, jà dès le commencement, & que j'en avois parlé par trois diverses fois à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, duquel je n'avois pû rien obtenir: & voyant qu'il s'alloit toujours aigrissant davantage, j'avois résolu en moi-même de ne plus lui en parler; mais que je le priois lui de les prendre, & ne se priver de cette commodité, ni le Roi du plaisir, que S. M. en recevroit: Qu'homme du monde ne le sçauroit que lui & moi, & vous à qui il écriroit trois mots seulement pour ma décharge: Que je ne voudrois jamais rechercher lui, ni autre, de faire contre la volonté de son maitre, ni de choses, qui ne fût à faire: mais connoissant, que ce n'étoit qu'un caprice par trop incivil & injuste de sondit maître, je le priois & conjurois d'accepter cette liberalité du Roi, que j'estimois devoir être un arre de quelque plus grand bien & honneur, que S. M. lui pourroit faire un jour. Il me dit, qu'il avoit un sien oncle, qui lui avoit servi de tuteur & de pere, qu'il me l'envoyeroit, & se tiendroit à ce que nous en ferions ensemble. Je le priai de me l'envoyer donc tôt, mais il n'est encore venu. S'il tarde plus guére, je l'envoyerai querir. Tant y a qu'à present je tiens, que la liberalité du Roi aura efet, dont je suis très-aise, & ferai que ce soit au plutôt.

L'Ingenieur *Giovan Villano* m'envoia un de ces jours, & depuis vint lui-même, pour essayer de tirer argent de moi, pour aller trouver le Roi: & du commencement ne parloit pas de moins que de mille écus. Je lui ramentûs ce qu'il m'avoit dit du commencement, qui étoit encore écrit sur la fin de son mémoire, qu'il ne demandoit rien au Roi, jusques à ce qu'on eût

vû l'experience de ce qu'il ſçauroit faire. Il me repliqua, qu'il feroit l'experience devant moi, quand je voudrois. Je lui répondis, que je n'étois homme de guerre, & ne m'y entendois point; & ne voulois point prendre ſur moi d'aſſûrer à S. M. qu'il étoit ou n'étoit point tel, comme il ſe diſoit. Qu'il ſe ſouvînt de ce que je lui avois dit en lui délivrant la lettre, que le Roi m'avoit envoyée pour lui, & s'il vouloit aller trouver S. M. à la condition que je lui avois déclarée, je lui baillerois une lettre adreſſante à S. M. pour l'acompagner. Autre choſe ne pouvois-je faire. Il me dit, qu'il chercheroit argent ailleurs, & qu'en toutes façons il vouloit aller trouver S. M.

Le Pere Joſef Texeira, Religieux Portugais de l'Ordre de S. Dominique, arriva en cette ville le 14. de ce mois; & étant averti qu'il prît garde à ſoi, dautant que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne le faiſoit chercher, & lui procuroit tout mal, ſe tint caché le 15. & le 16. & partit déguiſé le 17. de grand matin, pour s'en retourner en France [20].

Monſieur le Sacriſtain [21] du Pape, ſur l'oca-

20 M. de Thou parle ainſi de ce bon Religieux: *Apud nos Joſephus Texera à Dominicano Ordine larem fixerat, qui ad rei famam* (du retour de Sebaſtien, Roi de Portugal) *in Bataviam, Angliam, Venetias, Romam, emendicata undique ab amicis ſtipe, excurrere pro ludo habuit, & cum non ſine vitæ diſcrimine Romæ aliquot dies manſiſſet, mirabilis Regis cauſſam ſcripſit in Italia, & poſtquam rediit, in Gallia publicatis tutatus eſt . . . dum ſe ita homo alioqui bonus, inutilibus ſumptibus, & peregrinationibus periculoſè ſuſceptis vexat, contracto Lutetiæ ex mœrore morbo, imaginariis pro regni Luſitani recuperatione cogitationibus finem poſtea impoſuit.* lib. 126.

21 *Angelo Rocca*, Auguſtin, Evêque de Tagaſte, patrie de ſaint Auguſtin, *in partibus Infidelium*. Il avoit

sion de la canonisation derniere, a composé & fait imprimer un livre de la canonisation des Saints, & en envoye un exemplaire au Roi, avec une sienne lettre à S. M. Je vous prie, qu'il lui soit fait une honnête réponse, comme il fut fait lorsque, sur l'occasion du voyage du Pape à Ferrare, il composa & envoya au Roi un autre livre de la coûtume de porter le Saint Sacrement devant le Pape, lorsqu'il va en voyage[22]. A tant, Monsieur, &c. De Rome ce lundi 23. de Juillet 1601.

une très-belle bibliotheque, apellée de son nom, l'*Angelique*, où tous les sçavans & gens de lettres de Rome avoient la liberté d'entrer tous les jours.

22 Cette cérémonie est décrite dans le Chapitre 8. du dernier livre de l'Histoire générale d'*Antonio de Herrera*, qui probablement l'a tirée de ce livre du Sacristain du Pape.

LETRE CCLXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous plût m'écrire de votre main le 7. Juillet, j'ai vû, comme il n'avoit été besoin de lire au Roi, ni faire voir à Messieurs du Conseil la lettre, que je vous avois écrite touchant ma pension, ayant été pourvû au payement d'icelle, tant pour l'année présente, que pour les arrerages des précédentes: & reconnois, que cette provision est venuë, comme toute la pension même, de la faveur & protection, qu'il vous a plû m'y départir, avant même qu'avoir reçû madite lettre: dont je vous remercie de toute mon afection, comme aussi d'avoir usé de madite lettre de la façon que vous avez fait.

J'ai senti & observé moi-même le premier la rudesse des propos, qui m'ont été tenus és audiances précédentes ; mais comme je vous ai dû réferer fidellement ce qui s'y est passé, aussi me semble-t-il, que le Pape y est grandement excusable pour le regard de Châteaudaufin, car il lui va de trop. S'il y avoit quelque sorte de gens qui se vinssent nicher en quelques-unes des avenuës de France, qui dissent & prêchassent, que le Roi n'est point Roi, & que la Couronne même de France, & les Princes du Sang, les Pairs, les Cours de Parlement, les Magistrats & Officiers, tant de la Couronne, qu'autres, les Ordonnances, Arrêts, & Jugemens, ne sont qu'abus, piperie, & abomination ; & qu'il faut exterminer tout cela ; je croi que ces gens vous reveilleroient bien, & que vous vous en remueriez bien encore plus que ne fait S. S. Vous entendez assez le reste ; & ferez beaucoup pour les afaires & réputation de S. M. s'il vous plait tenir la main, comme je m'assûre que vous ferez, que cette engeance, qui apporte tant d'indignation au Saint Siege, & à toute l'Italie, soit resserrée delà les monts. J'ai déja touché un mot en ma derniere audiance à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de ladite rudesse, & si la commodité s'en presente belle, je suis homme pour en dire quelque chose au Pape même, comme pour son service. Mais le principal doit venir de nous, & du contentement, que nous lui donnerons mêmement audit fait de Châteaudaufin,

J'ai été aussi le premier marri de ce que le Général des Jacobins ait été un Espagnol plutôt qu'un François : Mais il faut que je vous dis entre nous deux, que les François en sont eux-

mêmes la principale cause. Car outre la débauche générale qui est en France parmi les Ordres des Mandians, ils ne se soucient point de venir aux Chapitres généraux, comme en ce dernier n'y en avoit pas à peine la moitié de ceux qui pouvoient & devoient y être ; & ce peu qui y étoient, étoient divisez entr'eux, détractant les uns des autres parmi les Italiens & Espagnols. Je vous laisse à penser, si de cette sorte il est facile de vaincre le grand nombre, le soin, la dexterité, les faveurs, les artifices & cautelles des susdits Italiens & Espagnols, en chose, qui va par brigues & menées, & se résout à la pluralité de voix.

L'Archevêque de Montreal [1] en Sicile est un fort honorable Prélat, & a un frere Religieux de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem depuis 27. ans, apellé le Chevalier François Torrés, qui n'a jamais reçû aucun bien de sa Religion. Ledit Archevèque m'a requis d'écrire à Monsieur le Grand-Maitre, pour le prier de vouloir conferer à sondit frere quelque petite Commanderie, ou pension, ou membre ; ce que j'ai fait. Mais il desireroit obtenir du Roi par mon moyen une lettre de S. M. à même fin à mondit sieur le Grand-Maitre, lequel étant François [2] à present,

1 *Dom Louis de Torres*, que Pie V. envoya à Madrid en 1570. pour faire entrer Philippe II. dans la Ligue des Princes Chrétiens contre le Turc. Négociation, dont il s'aquita si habilement, que ce Roi, pour récompenser son mérite & sa vertu, le présenta depuis pour l'Archevêché de Montreal, qui est le plus riche d'Italie. Il passa en Espagne avec le Seigneur *Leonardo Donato*, qui y alloit pour le même sujet, en qualité d'Ambassadeur de la Republique de Venise.

2 C'étoit alors Alphonse de Vignacourt, que le Président de Thou apelle Adolphe. Elû au mois de Fevrier

& la personne qui en suplie S. M. de mérite, j'estime que ladite lettre se peut conceder; & s'il vous semble ainsi, & qu'il vous plaise me l'envoyer, je la lui délivrerai.

Mr. Perrin m'a montré la copie de la bonne lettre, que le Roi par votre moyen a écrite en sa faveur au Gouverneur de Toul: dont lui & moi vous sommes obligez, & vous en remercions bien humblement. Toutefois il est toujours molesté, & a encore besoin de votre aide & protection.

Je n'ai encore demandé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin s'il a pensé à ce que je lui dis dernierement touchant le Nonce. Ç'a été pour lui donner plus de tems. Mais à la premiere fois que nous nous verrons, je le lui demanderai. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 8. d'Août, 1601.

1601. à l'âge de 50. ans. *quod rarò cuiquam multis abhinc annis contigit. Excursionibus antea contra Turcas clarus, & magnam virtutis prælio Evriaco* (à la bataille d'Ivry) *cui, Regi militans, interfuit, gloriam promeritus: quasi fatale esset, ut qui Henrici IV. caussam cœlo probatam per hæc bella tutatus esset, eo Rege principatum illustrissimæ toto orbe militiæ consequeretur.* Livre 126. de l'Histoire de Thou. *Adrien de Vignacourt*, neveu d'Alphonse, fut élu Grand-Maître en 1691.

LETRE CCLXXVI.

AU ROY.

SIRE,

Depuis ma derniere dépêche, qui fut du 23. Juillet, je fus à l'audiance du Pape le 27. dudit mois, & ne me restant rien à traiter de ce que

Votre Majesté m'avoit commandé par ses dépêches précédentes, je dis à Sa Sainteté les choses que j'avois trouvées, par lesquelles se pouvoit vérifier, que les Rois & Couronne de France avoient droit de patronat és deux chapellenies de la Chapelle de Sainte Petronille en l'Eglise de Saint Pierre, jaçoit que le titre & la concession des Papes ne s'en trouvât point. Concluant, qu'afin qu'on ne pût débattre le droit du patronat à l'avenir, il seroit bon qu'il plût à S. S. en renouveller le titre, dont je la suppliois très-humblement : ce que S. S. me promit de faire bien volontier.

Je parlai aussi à S. S. pour quatre François prisonniers en Tour de None, qui pour avoir dérobé dix-huit paires de souliers en une boutique de cordonnier, disent avoir été condamnez à Ferrare à la galere pour dix ans, & conduits par deçà pour être menez és galeres de S. S. de laquelle j'obtins qu'il seroit écrit à Ferrare, pour faire porter ici leur procès, & voir s'il y auroit lieu de moderer la rigueur de la peine.

Je presentai aussi à S. S. Madame de Lignery [1] venuë à N. D. de Lorette par dévotion & par vœu, & delà en cette ville avec un sien fils âgé de dix-huit ans, & une fille de dix : & S. S. leur fit un acüeil fort benin, & leur conceda de pouvoir gagner le Jubilé, comme s'ils fussent venus en l'année sainte, & encore en visitant une seule fois les quatre Eglises.

Le jeudi 2. de ce mois je reçûs la dépêche de V. M. du 7. Juillet, & le lendemain vendredi 3. je fus à l'audiance, & balliai au Pape par

1 Femme du sieur de Lignery, Gentilhomme Chartrain, dont il est parlé dans les Mémoires du Chancelier de Chiverny, qui l'apelle homme d'esprit & de faction.

écrit, en un mémoire latin, lesdites preuves de droit-patronat, que je lui avois exposées de vive voix en l'audiance précédente: & il me dit derechef, qu'il confirmeroit ledit droit-patronat, & que j'en fisse dresser la suplication. Ce que je ferai incontinent après le partement de cet ordinaire. Cependant, j'envoye à V. M. copie du mémoire, que j'en laissai à S. S.

Au demeurant, je lui dis, comme j'avois reçu ladite dépêche du 7. Juillet, & lui en recitai ce qui me semble être convenable, commençant par le Jubilé de Paris, que V. M. avoit reçu; & par l'en remercier de la part de V. M. & lui en promettre tout bien & contentement. De-là je vins au gentilhomme, que Monsieur de Savoye vous avoit envoyé, & à l'audiance, que V. M. lui avoit donnée, & à la courtoise réponse, qu'il en avoit raportée, & à la résolution que V. M. avoit faite d'envoyer bien-tôt vers ce Duc, pour lui venir jurer la paix. Ce qui fut suivi de l'arrivée prochaine en votre Cour de Monsieur de Lorraine, & de Madame votre sœur, qui y devoient être dans quatre jours.

Après que j'eûs mis ces choses devant, comme les aisées, & par forme d'exorde, je vins à ce qui étoit de négociation, & de plus grande difficulté. Et sur cette nouvelle du voyage & arrivée prochaine de Monsieur de Lorraine, & de Madame votre sœur, j'entrai doucement au propos de la dispense, lui disant, que cette grace eût été bien à propos en cette entrevûë, pour servir à V. M. d'un grand & puissant moyen, entr'autres, pour persuader à madite Dame de se faire catholique: qui étoit un des plus grands desirs que V. M. eût en ce monde. Le Pape,

qui n'avoit quasi rien dit sur les choses précédentes, répondit à cette-ci bien expressément, que tout aussi-tôt que Madame se seroit déclarée catholique, il envoyeroit la dispense; & que V. M. s'en pouvoit asiûrer comme si elle la tenoit déja en sa main: Qu'il exhortoit & prioit V. M. de ne laisser perdre cette occasion de la convertir; & qu'outre infinis autres biens, qui adviendroient de sa conversion, V. M. en auroit un grand mérite envers Dieu, & loüange & gloire parmi les hommes.

Cela fait, je lui dis ce que V. M. m'écrivoit sur la publication du Concile, & sur l'assistance, que les Zélandois & Hollandois recevoient de quelques François particuliers. A quoi il répondit fort peu; mais me demanda quel ordre donnoit-on à Châteaudaufin, où il entendoit, que les choses alloient toujours de mal en pis. Et pour ce que V. M. ne m'en écrivois rien, je ne lui en sçûs dire autre chose, sinon que celui, qui avoit ce lieu en engagement, n'étoit encore arrivé près V. M. laquelle l'attendoit de jour en jour, pour, incontinent après avoir bien sçû le tout, y donner l'ordre qui seroit nécessaire. A quoi le Pape repliqua, que la chose valoit bien, que V. M. y eût envoyé expressément & en diligence, au premier avis qu'elle en eût de sa part; & qu'il attendoit cela de votre piété, générosité, & affection envers lui; outre la consideration de votre propre interêt, & réputation envers ce Saint Siege, & envers toute l'Italie: Que c'étoit la plus grande fâcherie qu'il eût pour le jourd'hui; & que V. M. en comprenoit une partie, elle en auroit compassion, & l'en auroit jà délivré; ou bien elle ne lui portoit point l'amitié, &c. dont elle fait

profession, & qu'il a toujours cru. Je ne lui repliquai autre chose, sinon que je sçavois que V. M. lui portoit toute la révérence, gratitude, & affection, que pouvoit porter un bon fils à son bon pere : & qu'il seroit bien-tôt contenté de ce côté-là, comme je l'en avois assûré ci-devant : mais que l'action & execution des choses n'est point capable de la vitesse de nos desirs.

C'est ce qui se passa en l'audiance, excepté certains ofices, que je fis pour des personnes particulieres, comme il y en a toujours à faire.

Quant aux autres points de la susdite dépêche du 7. de Juillet, desquels n'est point faite mention ci-dessus, celui qu'envoyoit Monsieur de Bethune, n'est encore arrivé ici, & m'a envoyé de Lion ladite dépêche par l'ordinaire. Tant y a que le logis est arrêté pour ledit sieur de Bethune, qui sera très-bien & très-honorablement logé au palais de *Riario* en la Longare, où, outre le palais, qui est très-capable & très-commode, il y a un beau grand jardin, & une vigne de grande étenduë : de façon qu'un Ambassadeur de robe-courte, & ayant femme, ne pouvoit être mieux, ni si bien logé à Rome que là.

Il me semble, que V. M. a très-bien jugé, que le convi a une plus étroite amitié avec le Roi d'Espagne, vient du Pape, & se réfere au dessein d'Angleterre, comme à la fin principale, jaçoit qu'il y puisse avoir d'autres respects moins principaux ; comme d'empêcher, que les François ne secourent les Etats & Provinces-Unies des Païs-bas, & que V. M. envoye contre le Turc. J'ai déja écrit, pour le moins en deux dépêches, comme S. S. m'avoit dit à diverses fois, qu'elle

esperoit tant faire, que de son vivant il y auroit non seulement Paix, mais aussi amitié entre V. M. & le Roi d'Espagne. Je tâcherai d'en découvrir ce qui se pourra, n'estimant pas au reste, que le Cardinal Aldobrandin soit si mal avisé, que de détourner le bien & honneur, que V. M. procure au seigneur *Dom Alessandro Pico*, pour la fin qui vous est venuë en l'esprit. Car en matiere de Conclave, à quoi il regarde principalement, il y a plus d'ocasion de se défier & craindre des Espagnols & de leurs adhérans, que des François.

Il pourroit bien être, que la maladie de Monsieur le Duc de Bar auroit été vraie: mais il y a ocasion d'en douter, d'autant que le sieur de Beauvau, qui est toujours ici pour son Altesse, m'a dit plusieurs fois, & deux bons mois avant que Madame soit partie de Lorraine, que mondit sieur le Duc ne feroit point le voyage avec Monsieur son pere, & avec Madame.

Quant aux choses de deçà, le Pape, guéri de sa goûte, retourna aux afaires le jeudi 26. Juillet, auquel il tint la Congregation du Saint Ofice, & les jours suivans, donna audiance aux Ambassadeurs à l'accoutumée.

Par les dernieres lettres, que nous avons ici de Naples, on écrit, que cette armée de mer, qui se prépare, si long-tems y a, étoit encore à Messine en Sicile, vers où s'acheminerent de Naples les Princes *Doria* & Duc de Parme, dès le 19. de Juillet, avec trente-deux galeres. *Dom Pedro de Toledo* les suivit deux jours après avec autres treize galeres. Le 24. ledit Prince *Doria* fit partir les galeres de Malte pour Malte même; & ne sçait-on pourquoi, si ce n'est pour découvrir. Les dernieres onze galeres venuës d'Espagne à Gennes, étoient arrivées à Naples assez

mal en ordre; & aprés s'être mieux pourvûës, devoient suivre les autres. Celles du Grand-Duc de Toscane retournerent de Naples à Livorne, pour prendre le seigneur *Don Verginio Orsino*; & furent de retour à Naples le dernier de Juillet, passant à la vûë de Naples seulement, & tirant vers Sicile, ayant pris, en retournant audit Livorne, une galeote de Barbarie de vingt-cinq bancs.

D'autre côté, les Turcs se préparent, & se munissent de tous côtez en Albanie. Ils ont fait retirer tous les Chrétiens loin de la mer dans le pays, & se fortifient de gens à cheval. Et en Alger on avoit enserré en des grotes sous terre plus de dix mille esclaves attachez de doubles chaînes, avec bonne garde, selon l'usage de ce pays-là. Cependant, il est venu avis du côté de Raguse, qu'Ebraïm Bassa, qui commandoit l'Armée Turquesque en Hongrie, mourut le 10. Juillet, & qu'on atendoit en ladite armée le Belboly de la Romanie, pour y commander en atendant que le Turc y eût envoyé un Bassa; & que c'étoit ainsi que l'a ordonné ledit Ebraïm en l'extrémité de sa maladie.

Le Comte de Fuentes n'a point encore licencié les gens de cheval, qu'il avoit assemblez, & les tient encore ensemble, à la grande foule, mécontentement, & plainte de tout ce pays-là, & de la ville même de Milan.

Le Patriarche de Venise est arrivé en cette ville, pour contenter le Pape de l'examen, pour lequel S. S. s'est si fort formalisée [2] Il est venu

[2] Depuis le commencement de l'an 1600. il y avoit un grand different entre le Pape Clément VIII. & le Sénat de Venise, au sujet du Patriarche, que le Pape vouloit se soumetre à l'examen comme le sont tous

ſous la protection de Monſieur le Cardinal Aldobrandin ; & les Venitiens eſperent, qu'il ne ſera point examiné, ſi ce n'eſt par le Pape même en ſa chambre, hors la Congregation de l'examen. A tant, Sire, &c. De Rome ce 6. d'Août 1601.

les Evêques d'Italie. Le Sénat jaloux de ſes immunitez, s'opoſoit d'autant plus vertement à cette pretention, qu'il prévoyoit que cet examen affoibliroit ſon droit de nomination ; & que les Patriarches futurs ayant beſoin d'être confirmez par le Pape, pour obtenir cette dignité, s'en tiendroit plus obligez au Saint Siege qu'à la République. Et d'ailleurs le Sénat trouvoit que c'étoit douter de ſa prudence & de ſa pieté, que de vouloir examiner, s'il avoit fait un bon choix. Enfin, Clément qui ſe payoit de raiſon, & qui connoiſſoit bien auſſi l'humeur des Venitiens, leur fit écrire par leur Ambaſſadeur réſidant à Rome, qu'ils y envoyaſſent le Patriarche élû, & que tout ſe paſſeroit amiablement. En effet il fit plus d'honneur à *Matteo Zane*, qu'ils n'en prétendoient ; il le propoſa lui-même au Conſiſtoire, & le ſacra enſuite de ſes propres mains. Ce qui convertit les plaintes du Sénat en remerciemens. *Voyez la 2. note de la lettre 291.*

LETRE CCLXXXVII.

AU ROY.

SIRE,

La lettre qu'il plût à Votre Majeſté m'écrire le 25. de Juillet me fut renduë le 16. de ce mois, & le lendemain 17. je fus à l'audiance, & dis à N. S. P. la réception de ladite lettre, & la bonne ſanté de V. M. & de la Reine, & comme elle étoit entrée au huitiéme mois de ſa groſſeſſe dès le 20. dudit mois de Juillet, & devoit faire

ſes couches à Fontainebleau : dont S. S. fut fort aiſe, priant Dieu qu'il lui fit la grace d'acoucher d'un mâle, & ajoûtant, qu'il prioit Dieu tous les matins pour elle. De quoi je le remerciai très-humblement, & l'aſſûrai, qu'outre qu'il faiſoit en bon pere, les prieres qu'il faiſoit pour la Couronne de France, & pour ce qui y apartenoit, tournoient au bien du Saint Siege, & de toute la Chrétienté. De cette bonne nouvelle de la Reine je paſſai à une autre du devoir auquel V. M. ſe metoit de faire inſtruire Madame ſa ſœur en la Religion Catholique, & par ce moyen préparer ſa converſion : De quoi auſſi le Pape ſe montra fort joyeux, & loüa le choix que V. M. avoit fait des perſonnes de M. l'Evêque d'Evreux [1], & du Pere Ange de Joyeuſe, pour ladite inſtruction.

Ce que deſſus fut ſuivi de ce que V. M. devoit faire partir dans peu de jours Monſieur de Chevrieres [2] pour venir à Turin y voir jurer la paix au Duc de Savoye ; & Monſieur de Bethune, pour venir réſider Ambaſſadeur près S. S. comme je lui avois dit autrefois de la part de V. M. Et à ce propos ajoûtai, que ledit ſieur de Bethune lui portoit avis de ce qui ſe feroit pû faire juſqu'au jour de ſon partement, pour préparer les perſonnes & les choſes à la publication du Concile, de laquelle V. M. deſiroit contenter S. S. au plutôt que faire ſe pourroit ; & que cependant V. M. avoit envoyé querir en

1 *Jacques Davy du Perron*, qui fut fait Cardinal en 1604. Comme il avoit été Huguenot, lui-même, il ſembloit être plus propre que tout autre à convertir une Huguenote très-obſtinée.

2 Jacques Mitte, Seigneur de Chevrieres, & de Saint Chaumont en Lionnois, Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit.

Languedoc

Languedoc le Pere *Lorenzo Maggio*, pour traiter avec lui du fait des Jésuites, & y prendre quelque bonne résolution.

Après cela je lui voulois parler de Châteaudaufin; mais il me prévint, me demandant, *Et de Châteaufin, quoi?* Je lui dis ce que V. M. m'en écrivoit, que celui, qui avoit ce lieu en engagement avoit été vers V. M. & l'avoit assûrée, que les Catholiques & les Ecclesiastiques y vivoient en toute liberté de leur Religion & biens; & les autres qui étoient en grand nombre en ces vallées-là, y vivoient comme les habitans des vallées voisines, qui sont au Duc de Savoye, & mêmement celles d'Angrogne, de Luserne, & de la Perose, sans que ledit Duc y fasse rien, qui néanmoins parloit incessamment des autres, comme si lui, son pere, & ses ayeux n'avoient enduré ces gens-là, pour n'y avoir pû faire autre chose. Le Pape me dit, que ce n'étoit pas répondre à propos: Qu'avant que le Duc de Savoye restituât à V. M. Châteaudaufin, qui est en Italie, il n'y avoit aucun exercice de l'hérésie; mais que tout aussitôt qu'il vous fut restitué, au lieu d'y mettre un Gouverneur catholique, on y mit un huguenot, qui y avoit fait venir un ou plusieurs Ministres, infectans ce lieu-là, & tous les environs, & qui en vouloit faire une Geneve aux portes d'Italie, & à la vûë du Saint Siege: Qu'il vous avoit prié de faire cesser cette nouveauté, & d'ôter ce scandale, quand ce ne seroit que pour éviter la haine & le mauvais nom, que cela vous aporteroit; & maintenant au lieu de lui dire que cela étoit ôté, ou le seroit bientôt, je lui disois en somme, que les Catholiques y vivoient catholiquement, & les Hérétiques hérétiquement; ce qui n'étoit point répondre selon la demande.

Que c'étoit aujourd'hui la chose qui plus le fâchoit; qu'il vous prioit de la faire cesser au plutôt, sur tous les plaisirs que V. M. lui sçauroit faire jamais : autrement il ne croiroit point, que V. M. l'aimât, ni tînt aucun compte de l'Italie, ni de ce qu'on pourroit dire & penser d'elle. Je lui dis, que V. M. y avoit envoyé le même personage en poste exprès, pour donner ordre au tout, & que j'esperois que bientôt nous en aurions bonnes nouvelles.

Ce propos achevé, je lui dis que jusques-là je lui avois dit toutes choses bonnes & douces; mais qu'il m'en restoit quelques-unes, où il y avoit un peu de verjus; Que je n'en avois point voulu faire à deux fois, & le priois de les ouïr bénignement, & les prendre en bonne part. Il me dit, que je disse hardiment, & que tout seroit bien pris. Et là-dessus je lui dis ce que les habitans de Geneve vous avoient fait sçavoir du mauvais traitement, que le Duc de Savoye & ses Ministres leur font; le danger qu'il y avoit que cela n'allumât une nouvelle guerre; & le besoin que ledit Duc avoit d'être admonesté par S. S. Il me répondit, qu'il ne manqueroit de faire envers ledit Duc les ofices qui apartiendroient à la conservation de la paix & du repos public : Que V. M. de son côté feroit bien aussi de tâcher à tenir les choses en paix, plutôt que se mettre pour les uns contre les autres : Que le Duc de Savoye prétend que ces lieux, dont les autres se plaignent, sont à lui [3], & qu'ils ont été usurpez par les autres en

3 Depuis quelques années, le Duc de Savoye sollicitoit le Canton de Berne de lui rendre trois Places, assises sur le Lac de Geneve, dont il leur offroit 800000. écus, & las de leur refus, il les menaçoit de leur faire la

têms de guerre ; & qu'il lui avoit été dit, que ledit Duc avoit dépêché de nouveau quelqu'un vers V. M. pour l'informer de ses droits.

Je lui dis aussi, comme de moi-même, que V. M. n'avoit encore reçu aucun effet des esperances & promesses, qui avoient été données à votre Ambassadeur en Espagne sur la délivrance de vos sujets arrêtez & détenus injustement ; & que sur cela seroit venu mal à propos ce qui s'étoit fait à Vailladolid les 17. & 18. Juillet envers les François, & famille dudit sieur Ambassadeur, dont V. M. ne sçavoit encore rien, lorsqu'elle m'avoit écrit ladite lettre du 25. Juillet : & m'étendis un peu sur la superbe, cruauté, & haine inveterée & implacable de la Nation Espagnole contre la Françoise. Sa Sainteté me répondit, qu'elle estimoit, que les François qui avoient été arrêtez à *San-Lucar* près Seville, avoient été délivrez. Et quant à l'accident advenu à Vailladolid, il en étoit marri, & son Nonce avoit fait tous bons ofices envers les uns & les autres ; & des deux côtez il en avoit écrit & rendu compte à V. M. laquelle n'imputeroit point au Roi d'Espagne, ni à son Conseil, la faute de la gent basse, qui n'avoit point toute la civilité & discretion qu'il seroit besoin.

Restoient l'érection de Nancy en Evêché, & la Coadjutorie de l'Evêché de Mets, desquelles j'estimai devoir m'aquiter aussi, sans les diferer à une autre fois. Par ainsi, je lui dis de l'une & de

guerre. Si ceux de Berne lui eûssent vendu ces places, dont Morges en étoit une, Geneve, de toute nécessité, se trouvoit prise dans les filets du Duc. Voilà de quoi les Genevois s'alarmoient ; & ce que le Roi avoit interêt d'empêcher, pour ocuper toujours ce Duc à ronger son frein.

l'autre ce que V. M. m'en écrivoit. Et Sa Sainteté me répondit quant à la premiere, qu'elle auroit égard à vos remontrances, & qu'aussi bien les choses requises en une telle érection n'étoient point prêtes. Et quant à la seconde, qu'on ne lui en avoit point parlé ; & que si on lui en parloit, il ne se passeroit rien sans le sçû de V. M. C'est tout ce dont j'avois commandement de parler au Pape par ladite dépêche du 25. Juillet, au reste de laquelle je répondrai maintenant.

Je n'ai rien à vous écrire pour cette heure touchant la succession d'Angleterre : & quand j'en aprendrai quelque chose, je ne manquerai d'en rendre compte à V. M. & au reste m'excuserai de la lettre, que demande le sieur *Artus Pol*, qui demeure avec Monsieur le Cardinal Farnese, pour la consideration qu'il vous a plû m'écrire. Outre que le moindre signe de V. M. me sera toujours pour un très-exprès commandement.

Quant au Prince de la Mirandola, & au seigneur Alexandre son frere, je n'en avois rien entendu depuis ce que j'en écrivis dernierement à V. M. mais étant vendredi dernier avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, il m'en mit en propos de lui-méme sans que je lui en parlasse, & me confirma ce que V. M. m'écrit des pensions du Duc de Modena, & dudit Prince : ajoûtant, que ledit Prince la prend non seulement en son nom, mais aussi au nom de sondit frere : toutefois qu'il ne m'en assûroit pas comme de chose qu'il sçût certainement ; mais qu'il l'avoit entendu de fort bonne part. Au reste, il ne me cela point la fin, pour laquelle il me le disoit ; ains me dit tout ouvertement, qu'il m'en avoit ouvert le propos pour l'instance, que V. M. faisoit

en faveur de cette Maiſon ; & qu'il faloit bien aviſer, que nous ne fiſſions la ſoupe au chat ; qui eſt un proverbe, dont on uſe en ce païs. Tout ce que je puis dire à V. M. ſur cela, & ſur l'avis qu'elle me commande de lui en donner, eſt qu'il nous faut faire tout ce que nous pourrons pour en découvrir la vérité : à quoi je travaillerai de ma part. Il peut être que la choſe ſoit comme on l'a dit ; mais il peut être auſſi, que ce ſoit une invention & un bruit épandu à poſte, par quelque perſonne ou perſonnes, qui ne voudroient point que ce jeune ſeigneur fût fait Cardinal par le moyen de V. M. & voudroient que V. M. ſubſtituât quelque autre Italien en ſon lieu. Car l'inſtance faite par V. M. pour lui eſt ſçûë & publiée, je ne ſçai comment : & eſt choſe accoûtumée en ce païs en telles ocaſions de publier de faux bruits contre ceux qui ſont ſur le point d'obtenir telle dignité. Quand nous aurons fait tout ce qui ſera poſſible pour en ſçavoir la vérité, ſi nous ne trouvons la choſe plus que certaine, je ſerois d'avis, que V. M. perſiſtât en ſa demande, & n'abandonnât point ſa pourſuite, ni cette Maiſon : étant choſe certaine, que ſi V. M. les abandonne après avoir déclaré, qu'elle vouloit cetui-ci avant tout autre, ils s'alieneront du tout, & chacun les en excuſera, & nous blâmera : & ceux qui auront inventé ce menſonge, ſe riront toute leur vie de ce qu'il leur ſera ſi bien ſuccedé : là où quand V. M. ſuivant ſa ſinguliere généroſité & bonté perſiſtera en ſa premiere déliberation de favoriſer cette Maiſon, dont les ancêtres ont été ſi dévots à la Couronne de France, elle fera ce qui eſt digne d'elle ; & mettant le droit de ſon côté, mettra ceux-ci en leur tort, s'ils ne font ce qu'ils doivent de leur côté.

Je remercie très-humblement V. M. de la ratification qu'il lui a plû m'envoyer du consentement par moi prêté à la provision de la chapellenie de Sainte Petronille : & la baillerai au pourvû pour s'en prévaloir au procès qu'on a intenté contre lui, & l'aiderai de tout ce qui me sera possible. Et quoi qu'il advienne de celui-ci, nous serons sûrs pour les autres à l'avenir, puisque le Pape se contente de confirmer & renouveller le droit de patronat à la Couronne, comme je l'ai jà écrit à V. M. & comme j'en suis après l'expedition.

A tant ai-je répondu à tous les points de la susdite lettre, qui en avoient quelque besoin, & ne me reste qu'à donner un peu d'avis à V. M. des ocurrences de deçà. Le seigneur Cardinal Aldobrandin, en l'audiance que j'eûs de lui vendredi dernier, après celle du Pape, me fit une grande & extraordinaire déclaration de sa bonne volonté au service de V. M. jusques à me dire, qu'il le montreroit encore plus après ce Pontificat, qu'il seroit plus libre : Que le Pape aimoit grandement V. M. mais parce que les choses de la Religion ne se passent en France, & même aux confins de l'Italie, comme il seroit à desirer, & comme il semble qu'elles pourroient faire ; S. S. est contrainte d'entrer en des aigreurs qu'elle ne voudroit pas : & lui, qui est son neveu, & qui a le maniement des afaires, ne peut faire de moins, que de seconder les volontez & intentions de S. S. Et quand Dieu auroit dispofé d'elle, ce seroit à celui, qui seroit neveu du Pape futur, à contester pour telles choses ; & à lui ne resteroit plus que le desir commun, que doit avoir chacun, que les choses de la Religion aillent bien ; & serviroit de tout son pouvoir V. M.

laquelle il prioit de faire venir par-deçà Monſieur le Cardinal de Givry, & lui donner quelque moyen de faire ſon voyage, & de s'entretenir à Rome.

Il y a ici avis de Naples par lettres du 14. de ce mois, que l'armée de mer s'étoit enfin réduite à Trépani, qui eſt l'angle & le promontoire de la Sicile le plus près de l'Afrique, dont ladite armée devoit partir toute enſemble le 7. de ce mois, pour aller à ſon entrepriſe, laquelle, ſelon cela, doit être en Barbarie: ſi ce n'étoit quelque ſtratagême pour plus facilement ſurprendre l'Albanie ou la Grece. Auſſi dit-on qu'il ſe fait autres préparatifs en Eſpagne, pour aller de-là tout droit trouver & fortifier cette armée audit païs de Barbarie: & avoit-on fait crier par toutes les côtes de la Sicile, qu'on ne laiſſât partir aucun vaiſſeau, grand ni petit, qui tirât vers Occident, juſques au 20. dudit mois.

Outre la ſuſdite dépêche de V. M. j'ai reçu deux petites lettres de ſa main des 18. de Juillet & 3. de ce mois, tendantes l'une & l'autre à ce que j'empêche, qu'il ne paſſe rien ici touchant le Prieuré de Notre-Dame de Spineval Ordre du Val des Ecoliers, dioceſe de Châlons. A quoi j'ai incontinent donné ordre en la Daterie. Et ſi ce Prieuré eſt à la nomination de V. M. il ne pourra être dépêché ſans l'*expediatur*. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Août 1601.

LETRE CCLXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec la lettre du Roi du 25. de Juillet, j'ai reçu la vôtre de même date, laquelle me donne plusieurs ocasions de vous remercier, comme je fais bien-humblement : 1. de l'avis, qu'il vous a plû me donner, que la Reine fût entrée au huitiéme mois de sa grossesse dès le 20. Juillet ; & que ses couches se devoient faire à Fontainebleau : 2. de ce que vous avez fait remettre l'expedition de l'ordinaire de Lion de 15. en 15. jours. J'ai mis ces deux causes les premieres, pour ce qu'elles concernent le public : 3. de l'ordre, qu'il vous a plû faire mettre au payement de ma pension : ce qui m'accommodera grandement : 4. de la protection, que vous départez au bon droit de Mr. Perrin sousdataire de N. S. P. auquel je voudrois qu'on eût fait avoir un bon arrêt de maintenuë, ou qu'on l'eût rendu paisible en quelque autre façon : de quoi nous recevrions ici beaucoup de bon gré, & de loüange, & honneur.

Je suis obligé à Monsieur le Cardinal de Gondi en mon particulier, outre que je participe, comme François, à ce qu'il a mérité du public par ses longs services : qui est cause, qu'il ne pourroit avoir déplaisir, que je n'y participe, comme à la vérité je fais à l'affliction, qu'il a reçûë sur l'ocasion, qu'il vous a plû m'écrire.

Vous verrez en la letre, que j'écris au Roi le propos, que me tint dernierement Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel je ne sçai bonnement à quoi référer, si ce n'est à ce que je lui

avois touché, en mon audiance précédente, de la rudesse des réponses, qui m'avoient été faites auparavant ; & aussi à quelque défiance, qu'il a depuis sa Légation, que nous ne le tenions pour bien afectionné à nos afaires.

Je n'ai point écrit en ladite lettre du Roi, comme je parlai audit seigneur Cardinal de l'afaire de Monsieur de Bourges touchant l'Archevêché de Sens, dont il me dit qu'il avoit parlé au Pape, & que S. S. lui avoit dit, qu'il seroit bon que je parlasse aux Cardinaux de l'Inquisition; & que s'ils s'en contentoient, S.S. l'auroit agreable; sinon que je verrois qu'il ne tenoit à elle. A quoi je jugeai sur le champ, qu'on n'en veut rien faire ; mais qu'on veut se servir de moi pour témoin envers le Roi, que l'empêchement vient du Saint Ofice, & non du Pape. Je repliquai, que Monsieur de Bourges avoit toujours été bon catholique ; & qu'en France on tenoit, que le refus qu'il recevoit ne provenoit d'ailleurs, que de ce qu'il avoit toujours suivi le parti du Roi, & avoit été le premier à l'absolution, qui fut donnée à S. M. à Saint Denis. Qui fut une faute, si faute fut, très-heureuse & salutaire, non seulement à la France, mais au Saint Siege même, & à toute la Chrétienté. Ledit seigneur Cardinal me dit, que ce n'étoit point pour cela, ains qu'il y avoit d'autres empêchemens & bien grands. J'ajoûtai, que quoi qu'on eût sçu dire & déposer contre lui, tout étoit en haine de cela ; & qu'il avoit couru un tems, auquel certaine sorte de gens pensoient faire un sacrifice agreable à Dieu, en disant & faisant toutes choses contre ceux qui suivoient le parti de S. M. & mêmement contre ceux, qui étoient des premiers auprès d'elle. A quoi ledit seigneur Cardinal ne fit autre replique,

ſinon que j'en parlaſſe moi-même au Pape. Ce que je pourrai faire en ma premiere audiance ; mais ce ſera avec plus de deſir, que d'eſperance d'obtenir. A tant, Monſieur, &c. De Rome, ce 20. d'Août 1601.

LETRE CCLXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la copie de la lettre, que Mr. de la Rochepot avoit écrite au Roi, & par les informations & déclarations par lui envoyées à S. M. j'ai vû bien au long l'afront, qui lui avoit été fait le 18. de Juillet, & comme toutes choſes s'y étoient paſſées. J'euſſe deſiré, que par même moyen il vous eût écrit auſſi le fait de ſes gens, comme il s'étoit paſſé le ſoir du 17. non ſeulement pour ce que le fait en toutes choſes eſt le fondement du droit, & du jugement, qui ſe peut & doit faire de tout ce qui s'en enſuit ; mais auſſi pour ce que ce fait-ci ſe dit en tant de façons, que ne ſçai à laquelle me tenir. Tant y a que quoi que ſeſdites gens euſſent fait, & quelque ocaſion que les Grands de cette Cour-là ayent eûë de s'émouvoir, ils ont par trop excedé devant tous hommes de ſain jugement. Auſſi ſo t-ils pour cela contraints de déguiſer les matieres, & de les dire & faire tout autres qu'elles ne ſont. Mais la vérité eſt, qu'ils nous portent une haine ſi mortelle, qu'ils ne ſçauroient garder envers nous aucune moderation ; & ſont d'ailleurs ſi préſomptueux & arrogans, qu'ils mépriſent toutes les autres nations. Que ſi j'avois à leur montrer, qu'ils ne ſont point tels qu'ils s'eſtiment, je ne voudrois point d'autres argu-

mens, que les insolences qu'ils ont si longtems endurées être faites par les ruës à Mr. de la Rochepot, & aux siens : de la soufrance & impunité desquelles sont advenus tous ces derniers inconveniens, & en pourront survenir encore d'autres, dont ils se trouveront mal. Je ne laisse pour tout cela de vous remercier bien humblement, ains vous remercie d'autant plus du privilege, qu'il vous a plû faire expedier ; car il est digne de nous de faire mieux qu'eux.

Au demeurant, je me rencontrai jeudi 30. d'Août avec le Pere *Monopoli*, Procureur Général de l'Ordre des Capucins, qui me dit avoir avis, comme notre bon Capucin de Grenoble, dont vous faites mention par votre lettre du 5. d'Août, étoit passé en Lorraine, & s'étoit vanté d'avoir gouverné le Pape & les plus Grands de cette Cour : & qu'il étoit envoyé vers le Roi par S. S. & par Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, Protecteur de leur Ordre : combien que je vous assûre, qu'il partit d'ici comme desesperé, se plaignant à quelques-uns de ceux, qui plus lui croyoient du Pape, & de chacun ; & disant, qu'il ne pensoit pas pouvoir jamais arriver vif en France, tant il étoit afligé & desolé. Vous m'avez cependant fait un grand bien, en m'ôtant le scrupule de l'écrit, dont il me parla dès la premiere fois que je lui donnai audiance. Car il me dit, que le gentilhomme dont il s'y parle, prenoit à femme & épouse par paroles de présent la Damoiselle y mentionnée. Ledit Pere *Monopoli* me parla encore d'un diferend qu'il y a entre les Capucins & les Feüillans de Paris. Il disoit, que les siens étoient défavorisez, & qu'on lui avoit écrit, que depuis que le Roi étoit retourné de Savoye, il ne voyoit plus de si bon œil les Capucins,

comme il faisoit auparavant. Quant au diferend, je m'en remets à la Justice : mais quant à l'opinion, que ces bonnes gens ont conçûë du Roi, comme je m'assûre qu'elle n'a aucun fondement, & que c'est une leur pensée; aussi desirerois-je qu'à la premiere ocasion, que S. M. en aura, elle leur ôtât ce soupçon, en les caressant, & usant de sa courtoisie & humanité naturelle.

Par ma lettre précédente je vous écrivis, que je parlerois au Pape, en ma premiere audiance, de l'expedition de Monsieur de Bourges touchant l'Archevêché de Sens. Je le fis vendredi dernier, outre ce que j'ai écrit au Roi; & n'en eûs autre réponse, que celle que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit faite, à sçavoir, que je parlasse aux Cardinaux de l'Inquisition, comme je vous écrivis par ma précédente.

Je demandai aussi audit seigneur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit été résolu quelque chose touchant la visitation du Nonce de Venise, dont je lui avois parlé le vendredi 13. de Juillet, & dont je vous rendis compte à vous par ma lettre du 23. dudit mois, laquelle je présuposerai ici, pour n'avoir à vous raconter la chose dés le commencement. Il me dit, que je lui avois fait plaisir de l'en faire souvenir, & qu'il m'en vouloit parler : Qu'il en avoit parlé au Pape, & que Sa Sainteté lui avoit dit du commencement, qu'il ne vouloit point s'arrêter à ces bayes, & vouloit que le Nonce de Venise fit comme avoient fait ceux, qui y avoient été devant lui : ce néanmoins qu'il seroit bon, que ledit Cardinal Aldobrandin écrivît audit Nonce, pour sçavoir en quoi il se fondoit; & que d'ailleurs lui Cardinal s'informât de la façon, dont on en usoit ailleurs : Que lui

Cardinal Aldobrandin avoit écrit audit Nonce de Venise, & s'étoit informé d'ailleurs : Que le Nonce avoit répondu, qu'autrefois les Nonces avoient fait à Venise comme les Ambassadeurs des Rois, visitant les premiers les Ambassadeurs venus nouvellement, avant qu'être visitez [2]; mais que depuis quelque tems en çà ils avoient été visitez premierement par les Ambassadeurs venus nouvellement [3]; avant que les visiter; & que le dernier Ambassadeur d'Espagne *Don Ignigo de Mendoza*, venu depuis l'Evêque d'Amelia, avoit visité ledit Evêque d'Amelia Nonce, avant qu'être visité par lui, jaçoit que du commencement il en fit quelque dificulté; mais enfin il s'y résolut conseillé par le Duc de Sesse d'ici, qui lui écrivit, que les Princes Chrétiens, pour grands qu'ils soient, ne remetent jamais rien de leur autorité, en honorant le Pape, comme ils pourroient faire entr'eux s'ils ne gardoient leurs rangs; Que M. de Maissè, retourné à Venise après l'absolution du Roi, en fit de même : & ainsi le dernier état, pour le regard de Venise, étoit tel, que

2 De mon tems cela se pratiquoit encore à Venise. Le Nonce *Lorenzo Trotti*, Milanois, ne fit nulle dificulté de visiter le premier M. le Président de Saint-André, comme avoient fait le Marquis de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne; & le Comte de Bigliore, Ambassadeur de Savoye; & les autres Ministres Etrangers : Et pareillement, M. de Saint-André alla le premier visiter le Nonce *Pompeo Varese*, qui succeda à *Monsignor Trotti*, comme le dernier venu. Ce qui montre, qu'à Venise le traitement est égal en tout entre les Nonces du Pape, & les Ambassadeurs des Rois.

3 *Nota*, que Monsieur d'Ossat étant allé à Venise en 1598. rendit lui-même cet honneur au Nonce du Pape. *Voyez la lettre* 146.

le Nonce du Pape étoit visité le premier par les Ambassadeurs arrivez depuis lui : Que c'étoit donc ce que le Nonce de Venise avoit répondu autant qu'il Cardinal s'en pouvoit souvenir : Qu'au reste lui Cardinal Aldobrandin, s'informant des autres Cours de la Chrétienté, avoit trouvé, qu'en la Cour d'Espagne, de tout tems, les Nonces du Saint Siege, quoique premiers venus, étoient toujours visitez par les Ambassadeurs survenans depuis eux, avant qu'ils visitassent lesdits Ambassadeurs. Quant à la Cour de l'Empereur, il n'y avoit pour cette heure à Rome personne, qui y eût été Nonce ; mais bien en avoit-il trouvé qui lui avoient dit, qu'ils croyoient, qu'en ladite Cour de l'Empereur, on faisoit comme on avoit fait autrefois à Venise ; à sçavoir, que les Ambassadeurs derniers venus y étoient visitez les premiers, tant par les Nonces, que par les autres Ambassadeurs. Quant à la Cour du Roi, il n'avoit rien à m'en dire, puisque nous le pouvions sçavoir mieux que tous les étrangers : que sur le raport, qu'il avoit fait au Pape de tout ce que dessus, il avoit semblé à S. S. de ne devoir point se laisser perdre la possession, en laquelle il se trouvoit à Venise ; & que notre Ambassadeur, qui viendroit à Venise, feroit bien de n'entrer point en ces contestations, puisque, comme avoit très-bien dit le Duc de Sesse : un Prince temporel ne remet jamais rien du sien avec le Pape. Je repliquai seulement à cette conclusion, lui disant, que j'estimois la chose en soi si peu, & étois si assûré du respect & révérence, que le Roi, & son Conseil, portoient au Saint Siege, & à la personne de S. S. que je croyois, qu'un Ambassadeur de France n'eût point donné com-

mencement à cette dispute & contestation : mais puisqu'il se trouvoit déja à Venise un Ambassadeur d'Espagne, qui l'avoit commencé, & s'y étoit aheurté ; il sembleroit, que notre Roi, qui précede le Roi d'Espagne, fût quelque chose de moins, s'il se soûmetoit à ce à quoi ledit Roi d'Espagne ne se veut soûmetre. Ledit seigneur Cardinal me repliqua, en riant, que notre Roi ne se montreroit de rien moindre, mais bien plus grand en dévotion envers le Saint Siege ; & seroit cause, que l'Ambassadeur d'Espagne, qui maintenant fait le rétif, feroit son devoir puis après [4] : comme les Rois de France ont toujours été les premiers à bien faire au Saint Siege, & à acroitre son autorité & sa puissance. Et ainsi se termina ce propos, en riant l'un & l'autre de nous deux assez longuement de cette gentille reponse, sans que j'estimasse y devoir pour lors repliquer autre chose, me reservant à ce que le Roi m'en commandera.

Monsieur le Cardinal *del Monte* [5], qui fut fait

4 La jalousie, qui est de tout tems entre les deux Couronnes, ne permet pas d'esperer, que jamais l'une veüille se regler sur l'autre. Quand l'une va à droite, l'autre va à gauche. Je n'ai jamais trouvé, que les Ambassadeurs des deux Rois se fussent acordez qu'une seule fois, qui fut à Venise en 1615. où *Don Alonso de la Cueva* ayant invectivé au College contre le Duc de Savoye, qui s'obstinoit à soûtenir la guerre contre le Roi d'Espagne, son beaufrere ; Brulart de Leon, Ambassadeur de France, alla peu après, & aparemment de concert avec la Cueva (*ex Quevæ condicto, uti creditum est*, dit André Morosin) faire au Sénat les mêmes plaintes de ce Duc, & demander, ainsi que l'Espagnol, que ce Duc fût le premier à désarmer, comme il avoit été le premier à prendre les armes. Au reste, quoique ce cas soit unique en son espece, il ne faut pas s'en étonner : car la Regence de France étoit alors aussi Espagnole, que le Conseil de Madrid.

5 *Francesco Maria del*

Cardinal à la requête, & comme par résignation du Grand-Duc, me parla, il y a huit jours, au Consistoire, me remontrant, qu'il y a en cette ville un gentilhomme, apellé le seigneur *Fabricio Naro*, riche de dix mille écus de rente, & aparenté & allié des meilleures Maisons de Rome; lequel a un sien fils, apellé *Bernardino Naro* [6], page de la Reine: ce que son pere & toute leur maison tiennent à grand honneur, & sont très-afectionnez serviteurs du Roi & de la Couronne. Ce nonobstant, il avoit été écrit audit seigneur *Fabricio*, qu'on vouloit licencier de la Cour sondit fils, dont il étoit fort marri: & lui Cardinal, qui étoit aussi très-humble & très-dévot serviteur de leurs Majestez [7], craignoit que ce renvoi ne diminuât la dévotion de cette Maison, & possible d'autres; & mêmement quand on considereroit, que les Espagnols, au contraire, sont fort soigneux d'entretenir & de gagner les afections de personnes beaucoup moindres: Qu'outre les services essentiels, qui aux ocasions se peuvent retirer des serviteurs bien afectionnez près & loin, il advenoit fort souvent à Ro-

Monte, à qui Sixte V. donna le chapeau de Ferdinand, Cardinal de Medicis, devenu Grand-Duc de Toscane en 1588. par la mort de son frere aîné. Le Cardinal de Joyeuse en parle ainsi: [Le Grand-Duc de Toscane, dit-il, demande qu'un jeune Prélat, apellé *del Monte*, soit mis en sa place; ce que le Pape ne lui peut honnêtement refuser, puisqu'il a résigné son chapeau de Cardinal.] *Lettre du 12. de Décembre* 1588.

6 Ce Gentilhomme fut envoyé à la Cour de France par le Pape Urbain VIII. pour s'y plaindre de sa part de l'invasion de la Valteline. 1625.

7 C'étoit lui, qui avoit mis le Grand-Duc Ferdinand dans les interêts de la France: de quoi les Espagnols se vangerent dans deux ou trois Conclaves, où ils lui donnerent toujours l'exclusion.

me, que les Ambassadeurs en sont plus ou moins acompagnez aux actes publics [8]; ce qui sert ou nuit à la réputation envers le peuple, & encore envers les Grands : Que ce qu'il m'en disoit, n'étoit point pour aucun interêt qu'il y eût ; mais seulement pour le service du Roi : me priant de l'excuser, s'il s'étoit ingeré trop

8 Le plus grand honneur que les Ambassadeurs puissent faire aux Princes, qu'ils representent, c'est de prendre si bien leurs mesures, qu'ils allent aux audiances, & aux céremonies publiques, acompagnez d'un nombreux cortege de personnes de marque & de distinction. [Quo[illegible] d'Espagne ait b[illegible]s en Italie, qui [illegible] quantité de pers[illegible] interêts (c'est un Ambassadeur de France à Rome [illegible] Henri [illegible], [illegible] me [illegible] visite, [illegible] [illegible] [illegible] cel[illegible], qu'il [illegible] [illegible]. C[illegible] point ici à V. M. pour ne point sembler y mêler mon interêt, sans que j'ai estimé que cela regarde la réputation de V. M. & de ses affaires.] *Lettre du Comte de Bethune, du 29. de Décembre* 1603. C'est pourquoi, j'ai ouï trés-souvent blâmer un homme, dont le nom a été célebre depuis trente ans, qui ayant été honoré du titre & du caractere d'Ambassadeur de France à la Cour de .... où il résidoit auparavant en qualité d'Envoyé, garda cinq ou six mois ses lettres de creance, pour ne pas avoir à son entrée publique, ni à ses visites de céremonie, quatre cens Gentilshommes ou Officiers de guerre François, qui se trouvoient alors en cette Cour, en atendant la commodité de s'embarquer, pour retourner en France : au lieu que s'il eût aimé davantage la gloire du Roi son Maître, & la sienne propre, à laquelle il préféra l'épargne de quelques repas, qu'il eût fallu donner ; il se fût tenu trés-heureux d'avoir à point nommé une si belle ocasion de faire l'entrée la plus solemnelle & la plus pompeuse, que cette Cour eût jamais vûë. Voilà comme s'est enrichi dans les Ambassades, (où tous les autres se ruinent) un homme, qui n'ayant aucun bien de son estoc, n'y avoit aporté que la passion d'en acquerir.

avant. Je lui dis, que je tenois à faveur & honneur le propos, qu'il lui avoit plû me tenir, & l'en remercioìs très-humblement, & écrirois en Cour ce qu'il lui avoit plû m'en dire, & esperois qu'on y auroit égard. Aussi vous l'ai-je écrit en autant de mots, sans y rien ajoûter ni diminuer.

M. Perrin, & le Docteur le Bossu, vous remercient très-humblement de la protection, qu'il vous plaît départir à la conservation de leur bon droit; & vous suplient de continuer, comme je fais aussi: & pour fin de la présente, me recommande bien humblement à votre bonne grace, &c. De Rome ce 3. de Septembre 1601.

LETRE CCXC.

AU ROY.

SIRE,

La derniere dépêche, que je fis à Votre Majesté, est du 20. d'Août, & le 30. du même mois je reçûs celle, qu'il plût à V. M. m'écrire le 5. & vendredi, dernier jour du même mois, je fus à l'audiance, où je dis au Pape ce qui est tout au commencement de ladite dépêche dudit jour 5. d'Août, touchant Châteaudaufin. A quoi S. S. me répondit, qu'elle avoit avis, que celui, qui possedoit cette place, avoit envoyé sur le lieu, & avoit fait dire aux Hérétiques, que s'ils vouloient avoir leur exercice libre, il falloit, qu'ils prouvassent, que ledit exercice y avoit été autrefois établi & continué en vertu des Edits de pacification: Que d'ailleurs, S. S. étoit bien informée, que les pays de deçà les monts en

avoient toujours été exemts, & expressément exceptez par lesdits Edits. Ce nonobstant, S. S. craignoit, qu'étant hérétiques, tant le possesseur, que le Gouverneur dudit lieu de Châteaudaufin, ils ne fissent faire les preuves, comme ils voudroient; & ne pouvoit esperer rien de bon par cette voye: Que toute son esperance étoit au commandement absolu de V. M. laquelle, par conscience, par raison & justice, & par interêt & réputation sienne propre, devoit au plutôt faire cesser ce scandale: Que si V. M. laissoit mettre la chose en dispute & en procedures, ce ne seroit jamais fait; tant cette sorte de gens sont subtils & malicieux: Qu'il vous prioit & exhortoit de tout son cœur de commander absolument, que cet exercice ne s'y fit plus: & qu'outre le bien, qui d'ailleurs vous en adviendroit, V. M. lui feroit un plaisir indicible, dont il vous sçauroit gré toute sa vie. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit de plus, qu'on y avoit déja fait faire certaine atestation par force; & qu'on avoit voulu faire déposer aux Catholiques, que le prêche y avoit été autrefois établi par autorité publique: mais qu'avec toute la force on n'avoit pû tirer cette fausseté d'eux; & qu'on avoit seulement atesté, que quelquefois certains soldats hérétiques y firent prêcher d'eux-mêmes, sans aucune autorité publique. Je ne sçûs que repliquer à ces choses, qui consistent en fait, & desquelles ils disent être bien assûrez: & ne dis autre chose, sinon, que je l'écrirois à V. M. de laquelle ils devoient atendre toutes choses raisonnables, & qui pourroient tourner au contentement de S. S. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me fit bailler certain écrit venu de ces quartiers-là, il y a plusieurs jours, dont le Pape

m'avoit parlé autrefois, comme je l'ai aussi touché par mes précédentes dépêches : lequel écrit sera avec la présente.

Je dis aussi à S. S. ce que V. M. m'écrivoit sur le conseil par lui donné au Roi de Pologne, lorsqu'il y fut Légat ; & sur les aprêts, que V. M. faisoit pour l'instruction & conversion de Madame sa sœur : à quoi S. S. prit plaisir.

J'ai rendu compte à V. M. par ma précédente dépêche, comme en l'audiance, que j'eûs le vendredi 17. d'Août, il étoit venu à propos de parler de l'afront, qui fut fait à Monsieur le Comte de la Rochepot [1], votre Ambassadeur, le 18. de Juillet, à Vailladolid. Je ne pûs faire de moins que de lui en parler encore en cette derniere audiance, d'autant que les Espagnols content ici le fait tout autrement, que je ne l'ai entendu d'ailleurs ; disant, que les gens de Monsieur de la Rochepot pour quelques paroles, qui leur avoient été dites quelques jours auparavant, s'en allerent le soir du 17. de Juillet armez, avec résolution de se venger sur les premiers, qu'ils trouveroient : & de fait trouverent sept ou huit personnes innocentes, qui ne sçavoient rien de ce qui leur avoit été dit, entre lesquelles il y avoit des femmes & de petits enfans [2] : Et ce que la Justice étoit allée ainsi chez Monsieur l'Am-

1 Antoine de Silly, Damoiseau de Commercy, Gouverneur d'Anjou, & Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. La Reïne d'Angleterre prenoit plaisir à exagerer cette insulte, pour piquer Henri IV. plus au vif, & l'engager, par ce moyen, à recommencer la guerre contre l'Espagne. *Négociation de Harlay Beaumont.*

2 La vérité est, que les François tuerent deux jeunes Gentilshommes Espagnols ; & que le menu peuple avoit insulté déja plusieurs fois la personne même de l'Ambassadeur.

baſſadeur, c'avoit été pour le conſerver lui, & ſa famille, d'être maſſacrez par le peuple, qui s'étoit émû & mis en armes, pour l'indignation conçûë contre les François, à cauſe de la cruauté par eux uſée ſur tant de perſonnes innocentes. J'en parlai donc à S. S. non de la part de V. M. mais de moi-même, & non pour lui en demander raiſon, ni pour m'en plaindre; mais pour l'informer de la vérité, & le détromper, ſi d'avanture il avoit cru autrement. Je lui dis donc comme longtems avant ce dernier accident, Monſieur le Comte de la Rochepot allant par les ruës, ſes gens avoient été ataquez & chargez pluſieurs fois en ſa préſence, & tout auprès de lui; & un jour entr'autres qu'il alloit viſiter Monſieur le Nonce, il fut contraint de ſortir de ſon coche, & mettre la main à l'épée pour les défendre: Qu'une autre fois on lui tua un de ſes laquais par derriere, comme ledit laquais le ſuivoit par la ruë; dont il n'avoit jamais pû avoir juſtice: Que cette licence ſi débordée & impunie étoit venuë à tels termes, que le ſoir du 17. de Juillet étant ſortis quelques gentilshommes de l'Ambaſſadeur de France, pour aller prendre le frais, comme il ſe fait, tout auſſitôt qu'ils comparurent en un certain lieu public, pluſieurs Eſpagnols ſe mirent à crier contre eux, & à les injurier, les apellant *Françeſes vellacos, borrackos, Luteranos* [3]: de quoi les François irritez,

3 En 1679. les Gondoliers de Veniſe, gens brutaux & féroces, inſulterent de gayeté de cœur deux eſtafiers de Monſieur Amelot de Gournay, aujourd'hui Conſeiller d'Etat, & Ambaſſadeur en Eſpagne. Comme ce fait eſt ſingulier, je le mets ici tout du long tel qu'il eſt dans la relation qu'il en fit alors à feu M. le Marquis de Croiſſy. Mardi dernier, dit-il, pendant que j'aſſiſtois à une grand'meſſe avec le Doge pour la fête de S. Antoine

furent contraints d'en faire, sur ceux qui les outragerent, le ressentiment, que leur honneur, & celui de toute leur nation requeroit : Que je l'avois vû ainsi écrit par des gentilshommes Ita-

de Padouë, qui est un des patrons de la République, deux de mes laquais étant allé déjeûner dans un cabaret proche de S. Marc, furent insultez par dix ou douze coquins de Gondoliers, qui se mirent à crier, *Vive S. Marc, & meurent tous les François, Turcs, & Renegats.* Et lesdits Gondoliers voulant obliger mes gens à en faire de même, ceux-ci répondirent qu'ils ne sçavoient crier que *Vive France* : & là dessus les Gondoliers se jetterent en furie sur eux, & les accablant par leur nombre les roüerent de coups, sans qu'ils se pussent défendre, l'épée d'un de mes laquais qu'il avoit laissée sur la table, ayant été d'abord saisie par un des Gondeliers, & rompue, sur son corps en plusieurs pieces. Ce désordre attira les Sbirres, qui firent arrêter mes gens, & évader les coupables. Le Capitaine Grand, qui étoit allé prendre l'ordre des Chefs du Conseil de Dix, qui assistoit à la cérémonie, arriva ensuite, & mena mes gens liez & garotez dans les cachots des prisons publiques au travers de la Place de S. Marc & de tout le peuple. Cela se fit dans le tems que je montois en gondole pour m'en revenir chez moi, où j'apris la chose en arrivant. J'envoyai sur le champ mon Secretaire au Doge demander que mes gens fussent relâchez, mais inutilement. J'allai le lendemain matin au College porter mes plaintes de cet atentat, & en demander la réparation, & avant toutes choses la déposition du Capitaine Grand. Le Doge me répondit par de méchantes excuses, que je détruisis sur le champ à trois ou quatre reprises différentes. Le soir seulement à 23. heures mes gens furent mis en liberté, & un Secretaire du College vint m'aporter la *parte* ou réponse du Sénat, dans laquelle ces Messieurs par un grand circuit de belles & vaines paroles veulent me persuader de leur extrême tendresse pour ma personne ; que le Capitaine Grand m'a rendu un grand service en mettant mes gens à couvert de la fureur du peuple ; & que cependant pour me donner une satisfaction exorbitante, le Sénat avoit ordonné la rétention du Capitaine Grand. Je répondis, après avoir remercié légerement ces Messieurs de leurs belles expres-

tiens, qui étoient à la suite de Monsieur le Cardinal Colonne en Vailladolid, gens qui n'avoient point d'interêt en la chose, & qui avoient plutôt ocasion de parler en faveur des Espagnols,

sions, que l'outtrage qui m'avoit été fait étoit si public, si extraordinaire, & tellement contre le droit des Gens, qu'il me falloit des réparations convenables; & que la rétention du Capitaine Grand étoit une simple demonstration, qui ne répondoit nullement a la qualité de l'insulte; que j'avois déja informé le Roi de l'affaire, & que j'atendrois ses ordres. Comme j'avois pris occasion dans mon Office, de demander que le Sénat réprimât les discours insolens que l'on fait de tous côtez contre la personne de Sa Majesté, on m'a répondu à cet égard, que cela n'étoit point venu aux oreilles du Gouvernement, mais que l'on y remediroit efficacement. J'oubliois une circonstance essentielle: c'est que notre Consul s'étant trouvé par hazard dans la Place, lorsque l'on menoit mes laquais en prison, demanda au Capitaine Grand, s'il sçavoit bien que les gens qu'il menoit étoient à l'Ambassadeur de France, & que l'autre ne lui répondit qu'en baissant la tête, & haussant les epaules, comme pour lui faire entendre, qu'il avoit ordre de ses Maîtres. En 1596. *Agostino Nani*, Ambassadeur de Venise en Espagne, avoit eû à Madrid un different pareil à celui du Comte de la Rochepot, au sujet de la violence, faite par un sien parent, nommé Louis Badoer, à un Alguazil, qui avoit poursuivi jusqu'a la porte de son Palais un homme, qu'il avoit ordre d'arrêter pour ses dettes. Le Président Rodrigo Vasquez fit informer contre le Badoer, & contre les domestiques de l'Ambassadeur, lesquels furent pris & menez en prison, après s'être vigoureusement défendus contre les Prevôts de la Cour. Le Badoer fut condamné à avoir la tête tranchée: & d'entre les domestiques, les uns au gibet, les autres aux galeres, & quelques-uns au foüet. Mais l'Alguazil s'étant désisté de sa poursuite contre eux, le Roi d'Espagne leur fit grace, ordonnant seulement, qu'ils eûssent à sortir incessamment du Royaume. Quant a l'Ambassadeur, il fut enlevé de son logis, & mené dans une maison voisine, tandis qu'on prenoit ses domestiques. Après quoi il fut remis dans la Genne, avec des gardes

étant leur maître serviteur particulier du Roi d'Espagne, & toute sa Maison, laquelle aussi en avoit reçu & recevoit tous les jours plusieurs bienfaits : Que S. S. pouvoit & devoit être avisée de tout ce que dessus par son Nonce, & sçauroit trop mieux juger de la foiblesse ou haine aveuglée de ceux qui commandent en cette Cour-là, endurant tels afronts être faits à de grands seigneurs, representans les premiers Rois de la Chrétienté 4 ; afronts, disois-je, qui en un Etat bien policé ne se font pas aux plus basses & viles personnes du monde : Qu'il ne faloit donc

qu'on lui donna; de peur, dit Herrera, que le peuple, qui étoit fort animé contre lui, ne mit la main sur sa personne.

4 *Nomen Legati*, dit Ciceron, *ejusmodi esse debet, quod non modo inter sociorum jura, sed etiam inter hostium tela incolume versetur.* Rien au monde n'est plus sacré, ni par conséquent, plus digne de respect, que la personne des Ambassadeurs. Les offenses, qui leur sont faites, deshonorent autant le Prince, qui les leur fait, que celui qu'ils representent. Un jour, notre Ambassadeur Jean de Montluc, Evêque de Valence, ayant été insulté à la promenade par quatre Gentilshommes Polonois, qui étoient ivres, dont un donna un coup de poing à un de ses domestiques : ces Gentilshommes lui firent offrir de venir lui demander pardon à genoux en place publique. Il leur pardonna sur le champ, sans rien exiger d'eux. Mais le Kolo informé de cette insolence, ne laissa pas de les faire arrêter, & de les condamner à la mort ; répondant à Montluc, que son pardon ne suffisoit pas, parce que c'étoit une injure faite à la Couronne & à la République de Pologne. De sorte que ces pauvres Gentilshommes alloient être executez, si Montluc ne se fût avisé d'un expedient, digne de son esprit, & de sa générosité, qui fut de donner un certificat signé de sa main, que les quatre condamnez n'étoient pas ceux qui l'avoient offensé. Cela arriva dans l'interregne d'après la mort de Sigismond Auguste, & fut cause en partie de l'élection d'Henri Duç d'Anjou.

s'émerveiller,

s'émerveiller, si ayant si long-tems & tant de fois manqué aux premiers principes de la police, & de l'entretien de la societé humaine 4, ils avoient puis après excedé, en forçant & échellant par plusieurs endroits le logis de l'Ambassadeur de France, rompant & enfonçant non-seulement la grande porte, & autres répondantes aux ruës, mais aussi les huis de toutes les chambres, batant les domestiques, vollant la vaisselle d'argent, & autres meubles, comme il se fait en une ville d'ennemis prise d'assaut : bravant encore la personne de l'Ambassadeur à sa barbe, encore qu'il leur ofrit plus de raison, qu'ils n'en sçauroient demander : & commetant tout excès d'ennemis forcenez, qui ne sçavoient les respects, qui doivent être gardez en tems même de guerre envers les grands Princes, & leurs Ambassadeurs & autres Ministres : Qu'il y avoit moyen de faire des captures, & de s'assûrer des délinquans, sans lezer la Majesté des Rois, ni violer le Droit des Gens en leurs Ambassadeurs ; & mêmement quand on ne trouve aucune résistance, ains toute prontitude & ofre d'obéïr à la Justice. Aussi ne faudroit-il s'émerveiller, si V. M. en prenoit sa raison, comme sa dignité l'y obligeoit, & comme elle avoit jà révoqué son Ambassadeur ; & défendu à ses sujets de plus trafiquer en Espagne, où ils avoient plus perdu, & soufert plus de maux depuis la paix, & sous la foi publique, qu'ils n'avoient fait en tems de guerre.

Sa Sainteté me répondit, qu'il étoit marri de ce qui étoit advenu ; & sans parler du fait comme il s'étoit passé, me dit, qu'on avoit rendu à Monsieur de la Rochepot ce qui avoit été pris en sa maison, & que les choses étoient en voie d'ê-

tre acommodées : à quoi ſon Nonce s'étoit fort employé : Qu'il avoit été trouvé, que le neveu de l'Ambaſſadeur 5 étoit celui, qui avoit inſtigé les autres François, leſquels étoient tous fort jeunes, comme de 16. 17. & 18. ans, ce qui avoit mû à pitié & compaſſion les Grands de

5 Tacite a raiſon de dire, qu'il n'eſt pas moins difficile de contenir un grand nombre de domeſtiques dans le devoir, que de gouverner une Province. L'on en voit tous les jours des exemples chez les Ambaſſadeurs, qui ſouvent ſe tirent plus mal des affaires, qui leur ſont faites par leurs domeſtiques, que de celles, qu'ils ont à traiter pour leur Prince. Tel a beaucoup de talent pour la négociation, beaucoup de ſageſſe, beaucoup de probité, qui déſigure ſon Ambaſſade, par le peu de ſoin, qu'il a de la conduite de ſes valets. Tel autre auroit paſſé, dans les Cours Etrangeres, pour un grand homme, & pour un grand Miniſtre, s'il eût mieux ſeû ſe faire obéir dans ſa maiſon. Tel étoit très-agréable au Prince, chez qui il réſidoit, qui lui eſt devenu très-odieux, & n'en a pû rien obtenir, pour n'avoir pas réprimé l'inſolence de ſes gens. Voilà combien il importe aux Ambaſſadeurs, de bien choiſir ceux qu'ils menent avec eux, & de s'abſtenir plutôt de mener leurs femmes, & leurs parens, quand ils ne ſont pas d'humeur aſſez docile ; que de s'expoſer, par une molle complaiſance, au danger d'épouſer leurs querelles, & leurs prétentions. Au reſte, Monſieur de la Rochepot fut encore malheureux en Secretaire : car le ſien, qui étoit Nicolas l'Hoſte, autrement dit Du-Portail, ſe laiſſa corrompre pour une penſion de douze cens écus par an, que lui donna le Roi d'Eſpagne : de quoi ce bon Ambaſſadeur ne découvrit jamais rien : Excuſable néanmoins, en ce que ce Secretaire lui venoit de la main de Monſieur de Villeroy, dont il étoit Filleul. *Eo domino carior, quòd puerum de ſacro lavacro levaſſet, eique nomen ſuum dediſſet . . . A Villaregio, ut fit, Antonio Sillio Rupipotio, cùm Orator in Hiſpaniam proficiſceretur, attributus fuerat, ut linguam addiſceret, ibique artiorem cum Hiſpani amicitiam contraxerat, penſionem* 1200. *aureorum annuam pactus, ob quam, fidem ſuam inſigni perfidia proſtituerat.* Hiſtoire de Thou livre 132.

la Cour d'Espagne : Que c'étoient des accidens & fautes particulieres, dont le public ne devoit point soufrir ; & que V. M. qui s'étoit toujours montrée fort moderée en toutes autres choses, devoit encore user de sa moderation en cette-ci.

Ce sont les points de ladite dépêche de V. M. desquels je devois parler à S. S. outre lesquels je lui parlai encore du droit de patronat des deux chapellenies de Sainte Petronille en l'Eglise Saint Pierre, pour ôter une dificulté, que Monsieur le Dataire y faisoit, non sur la confirmation & renouvellement dudit droit de patronat pour l'avenir ; mais sur une clause, que j'ai fait mettre en la suplication, qu'il soit imposé silence à la partie adverse, qui moleste celui qui a été pourvû de l'une de ces deux chapellenies par S. S. de mon consentement : à quoi le Pape se montra assez enclin. Je lui parlai aussi d'ôter certains abus, qui se commettent par-deçà és bénéfices électifs de France, par le moyen des petites dates, qu'on apelle : de quoi aussi il me donna très-bonne intention.

Au demeurant, pour répondre aux autres points de votre dépêche du 5. d'Août, V. M. aura vû par la mienne précédente, comme j'avois parlé au Pape de l'Evêché, qu'on prétend ériger à Nancy, & de la coadjutorie de celui de Mets, & en avois eû fort bonne réponse. Pour laquelle faire maintenir, je ferai de tems en tems les ofices que j'estimerai être à propos, en atendant que j'aye reçu les procurations des Chapitres de Mets & de Toul, dont V. M. fait mention.

Je croi facilement ce qu'aucuns ont voulu dire sur l'acommodement des diferends d'entre

le Pape & la Seigneurie de Venise, que S. S. ne s'assûre pas trop de la foi des Espagnols: & j'ai acrû moi-meme cette défiance de tout ce que j'ai pû sur les ocurrence de Marseille & de Mets. Mais S. S. & ladite Seigneurie ont tant d'autres ocasions de desirer d'être bien ensemble [6], que cette-ci peut être comptée quasi pour rien; & même d'autant que l'ambition & la perfidie des Espagnols n'a point commencé à être connuë de S. S. par la pratique, que le Comte de Fuentes avoit faite du *Donato* [7], qui fut der-

6 Paul Paruta, & André Morosin, tous deux Nobles Venitiens, & Historiens de leur République, disent, que la conservation de la Religion Catholique, & de la Paix en Italie, dépend principalement de la bonne intelligence entre les Papes & la Seigneurie de Venise. *Ex ea animorum conjunctione*, dit le second, *ac mutuis officiis, complura ad Apostolicæ Sedis auctoritatem, & dignitatem, ad pacem Italiæ servandam, Religionemque sarciendam atque amplificandam, prodiere.* (Hist. Venet. lib. 8.) Et François Guichardin même, tout ennemi qu'il est des Venitiens dans son Histoire d'Italie, n'a pû s'abstenir d'avoüer, que le Siege Apostolique n'a point de plus vrais ni de plus certains amis, que les Vénitiens; & que nulle correspondance ne lui est plus nécessaire & plus utile que la leur. Quant à Clément VIII. il paroît, que cette République l'aimoit, & le révéroit très-particulierement par l'éloge, que le même Morosin fait de sa personn[e] & de son Pontificat. *Eo in[genio], dit-il, Clemens erat ut licet, Quinti Fabii exem[plo], in gravissimis negoti[is] nimia cunctatione uti vider[e]tur, tamen nil abjectum cuncta excelsa mente gerens prudentiâ & dexteritate qua[n]doque assequebatur, quæ atque impetu abstineri mini[me] potuissent ... Complura eaq[ue] gravia cum Republica negot[ia] habuit, quæ licet nonnunqu[am] acerrimè utrinque agitat[a] in graves dissentiones erupt[uræ] existimarentur, nihilomin[us] moderatione animi, ad eu[n]dem veluti scopum Ponti[fice] ac Senatu collimante, fel[ici] exitu sunt confecta.* Hist. V[e]net. lib. 16.

7 Le même Morosin, [qui] a conduit son Histoire [de] Venise, depuis l'an 15[..] jusques à l'an 1615. ne pa[...]

nierement executé à Venise. Et pour obéïr au commandement, que V. M. me fait à ce propos, je lui dirai, que je tiens pour chose toute assûrée, que les Espagnols n'aiment nullement le Pape, & qu'ils ne lui pardonneront jamais l'absolution de V. M. ni la dissolution de son premier mariage, n'ayant été de rien moins marris de cette derniere, que de la premiere; jaçoit que pour s'être faite cette seconde en tems de paix, ils n'ont eû le moyen ni l'audace de s'y oposer, comme ils firent à la premiere. Mais pour le besoin qu'ils ont de S. S. en infinies choses, & pour les graces, qu'ils en reçoivent de jour en jour, ils n'en font point de semblant, ains le flatent & réverent extrêmement, beaucoup plus que s'ils l'aimoient vraiement. Il connoit tout cela, & ne les aime non plus, pour n'en pouvoir avoir bonne opinion; mais redoutant leur malice, & leur grande puissance, il leur rend feintise pour feintise: & ne faut point s'atendre, qu'ils viennent jamais à rupture manifeste. Que si V. M. donne au Pape certaines satisfactions qu'il a à cœur, comme de Châteaudaufin, de la publication du Concile, & de telles autres choses apartenans à la conservation de la Religion Catholique, qu'elle pourra faire sans préjudicier à l'Etat, elle se peut promettre le premier lieu au cœur & afection de S. S. comme je crois à la vérité, qu'il vous aime déja plus en son cœur,

point de ce Donat, executé à mort: lui, qui a été d'ailleurs très-exact à raconter les particularitez du procès de plusieurs Sénateurs illustres. D'où je conjecture, que cette omission a été volontaire en faveur de la Maison *Donato*, dont je remarque qu'il étoit grand ami. Temoin la Vie du Doge *Leonardo Donato*, mort en 1612. laquelle il composa dans les dernieres années de la sienne.

qu'il n'en ose faire de montre.

Quant aux Venitiens & Espagnols ils ne s'aiment jamais ; & les Venitiens seront toujours mieux avec les Papes & le Saint Siege, & y seroient toujours mieux, n'étoit qu'ils ne se plient facilement à toutes les prétentions du Saint Siege, & sont plus tenans de certaines leurs franchises & libertez [8], qu'on ne voudroit en cette Cour.

Je remercie très-humblement V. M. du Privilege qu'il vous a plû faire expedier à la requête du Duc de Sesse, & ne manquerai de voir le Livre, dont il est question, avant que délivrer ledit Privilege. J'ai envoyé au Général de l'Ordre de Saint Dominique la réponse, qu'il a plû à V. M. faire à sa Lettre, dont il se sent grandement honoré, comme il m'en est venu remercier. Et parce que j'écrivis dernierement à Monsieur de Villeroy les causes pour lesquelles ce Généralat ne se put obtenir pour un François, je n'en ferai point ici de redite ; & ayant achevé de répondre à votredite dépêche, passerai aux ocurrences de deçà.

L'armée de mer, qui s'étoit réduite toute à Trepani en Sicile, en partit la nuit du 6. ve-

8 Témoin la querelle de l'Interdit de 1606. où saint Pierre fut contraint de tout ceder à S. Marc : L'affaire de l'Eloge de *la Sala Regia*, suprimé par Urbain VIII. & remis en son lieu par Innocent X. Le differend avec Urbain au sujet de l'Evêché de Padouë auquel le Sénat ne voulut jamais admetre le Cardinal Cornaro, à cause que son pere étoit Doge, lorsque le Pape lui confera cet Evêché. Témoin encore la résistance, que le Sénat fit toujours au Nonce Altoviti, qui vouloit aller à l'audiance sans *la Mantelletta*. De quoi j'ai déja parlé dans les notes de la Lettre 146.

nant au 7. d'Août, comme j'écrivis par ma précédente dépêche qu'elle devoit faire, & s'en alla en Sardaigne; & dès lors chacun a pensé que son entreprise étoit en Alger. De Sardaigne elle est passée en l'Isle de Majorque, dont il y avis ici par un homme exprès envoyé par le Duc de Parme, & portant Lettres du 15. d'Août, que ledit Duc & le seigneur *Carlo Doria* arriverent en ladite Isle de Majorque le 12. d'Août avec 27. galeres; & qu'ils y atendoient le Prince *Doria* avec le reste de ladite armée. Or dautant que de Sardaigne à Majorque il y a autant ou plus de distance, que de Sardaigne à Alger, cela peut faire douter, si ladite entreprise est pour Alger. Les galeres de Malte, qui devoient être de la partie, & qui se sont trouvées en ladite armée jusques au 24. Juillet, qu'elles furent renvoyées à Malte par le Prince *Doria*, se trouvoient encore à Malte le 8. d'Août, sans avoir suivi ladite armée. Il y en a qui disent, que c'est pour competence de précédence entre elles & celles de Gennes. Autres disent, qu'elles sont demeurées de l'avis & ordonnance du Prince *Doria*, pour se faire voir en Levant, & amuser l'armée navale du Turc, conduite par le Général Cicale [9]; lequel, comme portent les lettres de Naples du 22. d'Août, étoit parti de Negrepont pour aller au Caire y établir Gouverneur un sien fils [10], & avoit laissé quel-

9 *Il est parlé de ce Général de l'Armée Navale Ottomane dans la Lettre 159. & dans les notes.*

10 M. de Thou parle ainsi du pere & du fils vers la fin du 127. livre de son Histoire. *Ibi* (à Rege en Sicile) *matrem & fratrem in occursum ejus venientes complexus est, frustraque monitus per viscera materna, ut se respiceret, neque momentaneæ prosperitati ac potentiæ dispendium salutis*

ques galeres, pour charger des buiſcuits & autres choſes, avec commandement de l'atendre en l'Iſle de Scio, où il devoit ſe rendre à la fin d'Août.

La cavalerie de Milan a enfin été chaſſée par le Comte de Fuentes, excepté quatre compagnies qu'il a retenuës. J'ai vû lettres de Turin, qui portent, que ledit Comte a écrit & envoyé homme exprès en Eſpagne, pour demander ſon congé. Si cela eſt vrai, ce doit être pour ce que l'on ne lui a laiſſé broüiller & troubler le monde à ſa fantaiſie. Cependant, comme l'on écrit de Milan, il a entrepris une grande œuvre, pour dreſſer la navigation de ladite ville de Milan à celle de Pavie : de quoi ceux de Milan étoient fort aiſes, & ceux de Pavie, non : dautant que ceux-ci avoient eux ſeul tout ce qui ſera porté à Milan par le canal, que ledit Comte fait dreſſer de Milan à Pavie ; & ainſi en avoient plus grande abondance, & meilleur marché, qu'ils n'auront après cette œuvre parachevée. Par autres lettres de Turin de perſonne afectionnée au ſervice de V. M. j'ai vû qu'y paſſant l'Evêque de Camerin, qui va réſider Nonce auprès de V. M. il y a été fort controllé, tant en faiſant la révérence au Duc, & aux Princes & Princeſſes, qu'en autres choſes. Entr'autres, on a fort remarqué, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſida à Turin l'étant allé viſiter, & lui diſant une infinité de maux de la France, & de

æternæ poſthaberet, non propterea reſipuit; & in fortuna, quam ampliſſimam ſub illo imperio adeptus eſt, ad extremum conſenuit, relicto filio paternæ pugnacitatis & ſortis in parte herede. Le pere mourut en 1606.

la personne de V. M. [11] & principalement au fait de la Religion, & se plaignant encore du Pape ; qui ne vous connoissoit pas bien, & qui tenoit trop de compte de V. M. dont étoit pour advenir grands maux à la Chrétienté : ledit sieur Evêque Nonce n'en pouvant plus endurer, lui répondit, que ni au Royaume de France, ni en la personne de V. M. n'y avoit point tant de mal comme l'on disoit : Et sur cela s'étant échaufez tous deux, vinrent à paroles, & se départirent mal édifiez l'un de l'autre.

Il se dit par cette Cour, que le Roi d'Espagne a fait prier le Pape de faire tenir en son nom aux fons de Batême l'enfant, qui naitra de la Reine sa femme, & que Sa Sainteté le doit faire tenir par son Nonce ; & a envoyé à ladite Reine certaine reliques, & les drapeaux & bande benites, dont ledit enfant doit être envelopé.

L'Elû Patriarche de Venise fut extraordinairement examiné par N. S. P. un jour de dimanche au soir 26. d'Août, & le lendemain lundi fut par S. S. proposé & expédié de son Patriarcat [12] en Consistoire.

11 Il sied d'autant plus mal à tout Ambassadeur de mal parler des Rois, que le caractere d'Ambassadeur a été principalement institué, pour entretenir & conserver la bonne intelligence entre les Princes, & pour rendre de part & d'autre leur nom plus vénérable aux Nations Etrangeres. Car comme les François conçoivent une plus haute idée de leur Roi, quand ils voyent, que son amitie est recherchée, & desirée par le Roi d'Espagne : de même, les Espagnols aprennent à respecter davantage le leur, lorsqu'ils voyent des Ambassadeurs de France à sa Cour, & les deux Couronnes en bonne correspondance.

12 Le Patriarcat de Venise est un *Jus patronato*, du Sénat, qui y nomme de plein

Nous célébrâmes la fête de saint Loüis le 25. d'Août, assistant à la grande Messe vint-quatre Cardinaux, à sçavoir, *Terranova*, *Gallo*, *Camerino*, *Montelparo*, *Giustiniano*, *Monte*, *Pamerino*, ... *Piatta*, *Borghese*, *Baronio*, *Bianchetto*, *Mantica*, *Arrigone*, *Tosco*, *San-Marcello*, *Antoniano*, *Bellarmino*, *Bonvisi*, *Santiquattro*, *Aldobrandino*, *San-Giorgio*, *Cesis*, *Deti*, & moi.

Le jour de la fête de la Décolation de saint Jean-Baptiste 29. d'Août N. S. P. baptisa, & puis confirma treize personnes, à sçavoir, neuf Juifs & Juives, tous d'une même maison de Rome, qu'on apelle *de Regnano*; un Turc; & les trois Persiens, que j'écrivis à V. M. être demeurez, quand l'Ambassadeur Persien partit de cette ville pour Espagne. A cet acte Sa Sainteté invita vingt Cardinaux, desquels s'y en trouva dix-sept, & j'en fus un. Lesdits Cardinaux, chacun en son rang, tinrent au Baptême ou à la Confirmation un des baptisez, ou confirmez; & toucha à moi de tenir au Baptême le premier desdits trois Persiens. A tant, Sire, &c. De Rome ce 3. de Septembre 1601.

droit, *à primis urbis cunabulis*, dit le Sénateur André Morosin dans son Histoire

LETRE CCXCI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis ma derniere, qui fut du 3. de ce mois, le droit de patronat du Roi & de la Couronne de France sur les deux chapellenies de Sainte Petronille en l'Eglise Saint Pierre de Rome a été confirmé & renouvellé par le Pape, qui en a signé le *Motu proprio*, sur lequel seront expediées les Bulles: & a Sa Sainteté passé & aprouvé la clause, par laquelle est imposé silence à la partie adverse de celui, qui fut dernierement pourvû d'une desdites deux chapellenies par mon consentement, nonobstant la dificulté, que faisoit Monsieur le Dataire sur ladite clause.

Le 13. de ce mois, jour de jeudi, arriva l'ordinaire de Lion avec votre dépêche du 18. d'Août, & le lendemain je fus à l'audiance, & remerciai N. S. P. du commencement, de ce qu'il lui avoit plû signer ledit *Motu proprio*, & renouveller ledit droit de patronat: & après cela lui dis la réception de ladite dépêche, le bon portement de leurs Majestez, le prochain voyage de Monsieur le Cardinal de Joyeuse par deçà, & l'arrivée de Monsieur de Bethune à Lion, comme je l'avois entendu par lettre dudit Lion du 4. de ce mois. Et en continuant le propos dudit sieur de Bethune, je lui dis comme il portoit ce que le Roi avoit avisé de faire touchant la publication du Concile de Trente, & les Jésuites. A quoi Sa Saintété ne répondit autre chose, sinon qu'il seroit meshui tems de mettre fin à ces deux afaires. De-là je passai à ce que vous

A a 6

m'écrivez tout au commencement de votredite dépêche touchant Châteaudaufin, & le dis à Sa Sainteté, laquelle me répondit, comme elle avoit fait ci-devant; à sçavoir, que nous ne lui répondions point à propos: Qu au lieu de Châteaudaufin n'y doit point avoir d'exercice de la nouvelle opinion par nos Edits de pacification: Que lorsque le Duc de Savoye s'en saisit, il n'y en avoit point: Que moins y en a-t-il eu pendant que ledit Duc l'a tenu: Que tout aussi-tôt qu'il l'a eu rendu, nous y avons mis un Gouverneur ou Capitaine huguenot, lequel incontinent y a fait venir & établi un ou plusieurr Ministres, qui y font tout de même qu'à Geneve: Que c'est de cela que Sa Sainteté s'est plainte, & se plaint, & à quoi le Roi devoit jà avoir donné ordre. Mais au lieu de cela, nous lui parlions des vallées, & d'autres choses, qui n'apartenoient point au fait particulier dont il s'agit. Voilà, Monsieur, justement ce que le Pape me répondit. A quoi je n'eûs point de réplique, me semblant qu'il a raison: mais lui dis seulement, que je m'assûrois, que le Roi le contenteroit, & donneroit bon ordre à tout. Et de fait, Monsieur, si nous ne pouvons ou ne voulons donner ordre à ceci, qui, outre la justice, importe tant au contentement du Pape, & de toute cette Cour, & de toute l'Italie, & à la réputation, afaires, & service de S. M. par-deçà; je ne sçaurois plus que dire en cette matiere.

Je ne lui eusse point parlé de Madame, sœur du Roi, ne pouvant lui en dire bonnes nouvelles; mais il m'en demanda: qui fut cause que je lui répondis à la vérité ce que vous m'en écriviez: & lui s'émerveillant de l'opiniâtreté, j'ajoûtai, que ceux-là, qui sont les plus difi-

les à se résoudre, sont aussi puis après les plus fermes & constans, quand ils se sont une fois résolus au bien.

Après cela, je lui dis comme de moi-même, que par la dépêche, que j'avois reçûë, je ne voyois point, que du côté d'Espagne on eût encore donné aucune satisfaction au Roi, touchant l'afront, qui avoit été fait à son Ambassadeur; & que cela pourroit causer quelque grand mal. S. S. me répondit, qu'elle en avoit écrit au Roi d'Espagne, & étoit d'ailleurs avisée par son Nonce, qu'il travailloit fort à acommoder les choses, & lui en donnoit bonne esperance: Qu'il faloit aussi, que nous de notre côté nous contentassions de ce qui s'en pourroit raisonnablement tirer, & ne nous laissassions échaper des mains la Paix, qui nous étoit si bien.

Cela parachevé, je lui dis, que la semaine suivante seroient les quatre-tems, & que je ne m'enquerois point, s'il feroit promotion, ou non; & croyois plutôt, qu'il n'en feroit point, qu'autrement: mais en tout évenement j'avois estimé lui devoir ramentevoir les deux sujets, dont le Roi l'avoit fait suplier par ci-devant. Il se prit à rire, & à secoüer ses bras, sans me répondre un seul mot: ce qui pourroit être pris pour quelque soupçon de promotion, & même dautant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin, quand je lui dis ce que dessus, ne me répondit non plus. Toutefois j'incline plutôt à croire, qu'il ne s'en fera rien pour cette fois. Je ne voulus lui rien dire des François, qui vont par fois à la guerre aux Païs-bas: les uns au camp des Archiducs; les autres en celui du Comte Maurice: ni de l'Agent, que les Etats tiennent près le Roi, dautant qu'il y a été répondu ci-devant

à diverses fois. Mais j'ai bien noté ce qu'il vous a plû m'en écrire, pour m'en aider, si on m'en parle de nouveau. Moins encore voulus-je parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin du commandement, qu'a eu Monsieur de Fresne-Canaye sur le fait des visites, me contentant de ce que je lui en ai dit ci-devant. C'est le principal de ce qui se passa en ladite audiance: maintenant je répondrai au reste de votredite dépêche.

J'ai vû la copie de la lettre de Monsieur de Refuge, & reconnu la diligence, dont il use, pour avoir de l'Abbé d'Ambournay copie collationnée des privileges, jadis acordez par les Papes aux Ducs de Savoye sur la nomination des bénéfices de Bresse, & de leurs autres païs: & puisqu'il ne tenoit, comme il semble, qu'à trouver qui collationnât lesdites privileges, j'estime que vous ne tarderez guére à recevoir lesdites copies.

Je n'ai encore pû avoir chez moi l'oncle auquel le sieur *Marchesetto* m'a remis pour les trois cens écus, que le Roi lui a destinez: mais je ne cesserai que je ne les lui aye délivrez. J'estime, qu'ils retardent tant l'un & l'autre, afin qu'on ne les estime plus cupides de profit, que de l'honneur & réputation. Quant à *Gian Villano*, j'oubliai dernierement à vous faire mention d'une lettre, qu'il écrivoit au Roi, & n'ai point changé d'avis depuis la réponse, que je lui fis moi-même, dont je vous écrivis par ma lettre du 23. de Juillet.

Quant au Pere Texere, Jacobin Portugais, je lui assistai volontiers: mais, pour bons respects, je n'ai pas trouvé bon, qu'il s'en soit

vanté, & m'ait nommé [1] en un Ecrit, qu'il a composé depuis à Venise, sous le nom d'un Castillon : lequel Ecrit on parle encore de faire imprimer. S'il vous va voir, comme je m'assûre qu'il fera, je vous prie de le lui dire.

J'ai envoyé à Monsieur le Sacristain du Pape la lettre, qu'il a plû au Roi lui écrire, dont il a été très-aise, & s'en tient fort honoré. La premiere fois que je le rencontrerai, j'y ajoûterai encore les belles paroles, comme l'on dit en ce païs-ci.

Vous m'avez annoncé une très-bonne nouvelle, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse devoit venir bientôt par-deçà ; dautant qu'outre qu'il m'a toujours été très-bon seigneur en particulier, je m'assûre, que son séjour en cette Cour tournera grandement au service du Roi, & à la réputation de la France.

Je ne vous sçaurois rien dire pour cette heure de l'alliance, qu'on a dit au Roi qui se traite pour le Roi de Pologne, n'en ayant rien entendu jusques ici, & étant chose qui peut être, & n'être point. Je ferai ce que je pourrai pour en sçavoir la vérité ; & encore qu'il y ait du hazard à s'en enquêter, si est-ce que je croi, que comme de moi-même je m'en adresserai à celui même qu'on dit la traiter, avec lequel j'ai quelque amitié & confiance, & vous rendrai compte de ce que j'en aprendrai. Cependant, pour fin

1 Il est souvent dangereux d'obliger des indiscrets. Comme il y a des plaisirs qui se font par ostentation, c'est-à-dire, afin qu'ils soient publiez par ceux à qui ils sont faits ; il y en a d'autres aussi, dont on ne demande point d'autre récompense que de n'en parler jamais, non plus que des faveurs qu'on reçoit des Dames.

de la présente, je vous écrirai des ocurrences de deçà.

Le comperage du Pape avec le Roi d'Espagne, touchant l'enfant qui doit naître de la Reine d'Espagne, dont j'écrivis par ma précédente dépêche, m'a été confirmé, & ensemble les présens, que S. S. envoye pour ledit enfant.

Depuis ma derniere est venu avis, comme le Prince *Doria* étoit arrivé le 22. d'Août, avec le reste de l'armée de mer, en l'Isle de Majorque, où dès le 12. étoient arrivez, avec 27. galeres, le Duc de Parme, & le sieur *Carlo Doria*; & que toute ladite armée, en nombre de 68. galeres, étoit partie le 28. d'Août, pour aller en Alger: mais il s'en peut douter, pour la raison que je touchai pour madite lettre derniere. Et d'autant que ladite Isle de Majorque est sans comparaison, beaucoup plus près de France, que d'ici, & que l'Espagne, ou désormais les nouvelles de ladite armée iront premierement, touche la France, vous les sçaurez plutôt par-delà, que nous ici. Tellement qu'il ne sera plus besoin que je me mette en peine de vous en écrire.

Aussi est venu avis, que les galeres de Malte couroient la côte de la Morée, & que les gens de guerre desdites galeres étoient entrez par escalade en un Fort apellé en langue Turquesque, *Panana*, autrement *Genocast*, près *Maina* [2], & y avoient pris un bon nombre de Turcs, & encloüé l'artillerie, ne la pouvant emmener, nonobstant que le Cicala fût à *Mamacino*, aussi en la Morée, avec quarante galeres, en ayant

2 C'est un Canton de la Morée, apellé *Braccio di Maina*.

seulement envoyé quatre en Egypte pour la conduite de son fils, destiné Gouverneur en ces quartiers-là *.

Le Comte de Lemos, Viceroi de Naples [3], a été griévement malade d'une dissenterie avec fiévre; mais à présent il se porte tellement, qu'on le tient pour être hors de danger. Il y a ici des députez du Clergé d'Espagne, pour se plaindre de la concession, faite par le Pape à leurs Rois, de trois millions par an, pour six ans, sur ledit Clergé; & particuliérement de ce que S. S. a permis, que l'execution s'en fit par les Ministres mêmes du Roi d'Espagne. La plainte en a jà été faite, non sans beaucoup d'aigreur, du côté desdits députez, & de déplaisir du côté de S. S.

J'écrivis par ma derniere, comme le Patriarche de Venise avoit été examiné un dimanche, 26. d'Août. Depuis j'ai sçû, que l'Ambassadeur de Venise avoit auparavant fait grande instance, & comme une espece de protestation, que ledit Patriarche ne fût point examiné [4], &

* *Voyez la 10. note de la lettre précédente.*

3 *Don Francisco de Castro, Comte de Lemos*, qui avant que d'avoir de la barbe au menton, commença à remplir les plus grands postes de la Monarchie d'Espagne, sçavoir, de Présidenț du Conseil des Indes, de Viceroi de Naples, & de Président d'Italie, & s'en étoit aquité avec une satisfaction universelle. C'est comme en parle Don Juan Vitrian dans le 61. chapitre de son Commentaire sur Comines. Il ajoûte que ce Seigneur fut disgracié ensuite, & relegué dans son Château de Monfort en Galice, pour une brusquerie qu'il fit en face (*cara à cara*) à Philippe III. sur le chemin de l'Escurial à Madrid.

4 L'Ambassadeur de Venise avoit raison de s'oposer à cet examen, parce qu'il afoiblissoit le droit, qu'a la République de nommer à ce Patriarcat; en ce que le Pape pourroit, quand il voudroit

que nonobstant, ledit jour de dimanche, Monsieur le Cardinal Aldobrandin ayant convié ledit Patriarche à dîner, le retint jusques à environ les vingt heures, & puis le mena en son carosse chez le Pape, pour être examiné, sans lui en avoir rien dit auparavant. L'examen fut fort doux, & fait par le Pape même, & en jour de dimanche, là où les autres examens se font le jeudi : & toutefois ce fut en présence d'une partie des Cardinaux, qui sont de la Congregation de l'examen. Ledit Ambassadeur de Ve-

refuser les bulles au sujet nommé, sous couleur de ne pas trouver en lui la capacité requise. Ce qui seroit acuser le Sénat d'avoir fait un mauvais choix. Et d'ailleurs, disoit cet Ambassadeur au Pape, plusieurs refuseront cette Dignité, quoique très-dignes de la remplir, pour ne pas commetre leur réputation au hazard d'un refus. Il n'y aura pas toujours un Clément VIII. assis dans la Chaire de saint Pierre : tel pourra lui succeder, qui n'aura pas la même habileté, la même sagesse, la même prudence, qui ne se payera pas de raison, comme lui, & qui n'aimera pas la République de Venise, comme il fait. Est-il juste, qu'un Sénateur élevé dans le sein de la République, nourri dans le maniement des grandes affaires, dans les Ambassades, & dans les Conseils publics, passe par un examen scolastique, & fasse le métier d'un petit Bachelier, pour être jugé digne d'une Dignité, qui demande un homme meur, & consommé ? [Telles étoient les raisons de Jean Mocenigue, ou plutôt de tout le Sénat de Venise : mais le *Zane* ne laissa pas d'être examiné, ainsi que le Cardinal d'Ossat le raconte ici. Durant l'Interdit de Venise, Paul V. ne voulut point admetre sans examen, le seigneur *Francesco Vendramino*; mais après l'acommodement, il l'admit, & le sacra lui-même. Et pour témoignage de sa réconciliation sincere avec la Seigneurie, & de l'estime, qu'il faisoit de son bon Gouvernement, il envoya un bref au Sénat, par lequel il déclaroit les Patriarches de Venise futurs, exemts de tout examen.

nise, fâché de ce que ledit examen avoit été fait contre son instance & expectation, dépêcha incontinent un courrier en diligence vers la Seigneurie, lui rendant compte de ce qui s'étoit passé, & la supliant de lui commander ce qu'il auroit à faire. Cependant, il ne fut point à l'audiance le vendredi suivant, dernier jour d'Août ; & ledit Courrier fut de retour le dimanche, premier jour de ce mois, portant avis, que la Seigneurie étoit demeurée contente de ce qui s'étoit passé, & commandement audit Ambassadeur d'en remercier Sa Sainteté. Ce que ledit Ambassadeur alla exposer au Pape le jour même de l'arrivée dudit courrier. On pense que la Seigneurie en ait usé ainsi, non pour plaisir qu'elle en ait pris, mais pource que c'étoit chose faite, & qu'il n'y avoit plus de remede [5].

Monsieur le Cardinal Aldobrandin a acheté du Duc d'Urbain le palais d'Urbain en la ruë du Cours, auquel ont logé depuis un fort longtems les Ambassadeurs d'Espagne ; & le Duc de Sesse y loge encore à présent. Le prix est de trente-cinq mille écus, & la dépense, que ledit seigneur Cardinal desseigne d'y faire pour le méliorer, montera à beaucoup plus. Ledit Duc de Sesse est après à trouver un autre palais, jaçoit que ledit seigneur Cardinal lui ait dit, qu'il pourroit continuer d'y demeurer autant qu'il lui plairoit.

Monsieur le Cardinal *Gallo* écrivit au Roi & à la Reine par l'ordinaire passé. Depuis il m'a dit, que c'étoit pour avoir des Reliques de saint Louis, si elles étoient tenuës en lieu ouvert ;

5 *Quoquo modo acta, quia* [illegible] *comprobavit.* Tacite. [illegible]*tari non poterant*, *Sen.*

ou de quelque autre Saint. Il sera bon de le gratifier de tout ce qui se pourra. Il est Evêque d'Osimo, près Notre-Dame de Lorete, & a fait faire une Chapelle, & un certain Reliquaire, où il met toutes les Reliques qu'il peut recouvrer.

Le Pape écrit un bref au Roi en faveur de M. Perrin, son Sousdataire, lequel bref sera présenté par M. le Nonce nouveau. Je vous prie de continuer à aider ledit sieur Perrin, & tant faire, qu'il soit paisible de son Abbaye, y ayant déja trop long-tems que cette afaire traîne, plus qu'il ne nous seroit besoin, pour maintenir ici la réputation de la justice, & de la révérence, que nous devons au Saint Siege, & pour être gratifiez des graces, que nous en desirons.

Après vous avoir écrit ce que dessus, arriva hier au soir à deux heures de nuit un extraordinaire expedié de Lion pour vacance de quelques bénéfices, par lequel j'ai reçûs la dépêche, qu'il vous plût me faire à Montreüil le dernier d'Août. Aux principaux points de laquelle servira de réponse le contenu ci-dessus, & particulierement au fait de Monsieur de la Rochepot, & de Châteaudaufin, dont je vous ai écrit avoir parlé au Pape en ma derniere audiance. A quoi je n'ai rien à ajouter, sinon premierement, qu'en l'Edit de pacification de l'an 1577. article 10. & en l'Edit de Nantes 1598. article 14. il est expressément prohibé de faire aucun exercice de la nouvelle Religion és terres & païs du Roi, qui sont deçà les monts. 2. Que le lieu & place de Châteaudaufin est deçà les monts. 3. Que pendant le tems que Monsieur de Savoye a tenu cette place, ledit exercice n'y a point été. 4.

Qu'on dit, qu'avant que ledit Duc de Savoye l'ocupât, ledit exercice n'y étoit non plus, & n'y fut jamais établi par autorité publique. Et si quelquefois les huguenots y ont prêché ç'a été par usurpation de quelques soldats huguenots de ladite garnison, & pour peu de tems. A quoi nous avons à répondre précisément, & parler de ladite place, & non des Vallées. 5. Je vous prie de croire, que ce que j'en ai écrit ci-devant, n'a point été pour contenter le Pape, auquel néanmoins je desire, comme je dois, tout juste contentement : mais ç'a été pour le bien du service du Roi au temporel même, & pour la réputation de S. M. auprès du Saint Siege, & en toute l'Italie ; qui me fait & me fera toujours desirer, qu'en ladite place on fasse cesser cette nouveauté, quand bien il faudroit récompenser ces gens ailleurs delà les monts ; ausquels néanmoins, étant les choses comme dessus, il n'est dû aucune récompense.

Je vous remercie bien humblement de la lettre du Roi à Monsieur le Grand-Maître de Malte, en faveur du Chevalier de Torrés, frere de Monsieur l'Archevêque de Montreal : laquelle consolera grandement les deux freres, & les obligera d'autant plus à afectioner les afaires & le service de S. M.

Tout maintenant je viens d'entendre, qu'il est venu avis, que l'armée de mer du Roi d'Espagne, qui étoit partie de Majorque le 28. d'Août, s'en retourna en la même Isle pour avoir été batuë de la tourmente [6], & avertie, que l'entreprise d'Al-

6 *Andreas Auria*, dit André Morosin, *cum sinuosis flexibus cunctos diu suspensos detinuisset, tandem cum universa classe ad Majorem Balearicam* (l'Isle de Majorque) *pervenit, & quinto Kal. Septembris in Africam traje-*

ger étoit découverte. Vous le devrez sçavoir par-delà avant que cette-ci arrive à vous : comme aussi, si elle aura pris autre route, que celle d'Alger, pouvant être que ce n'ait jamais été leur intention, ains que leur dessein fût ailleurs, comme en Irlande, ou en Angleterre même, en changeant de vaisseaux sur la mer Oceane ; ainsi que vous aurez pû voir par mes précédentes dépêches, que je m'en suis douté quelquefois. A tant, Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Septembre 1601.

sit, bidui spatio in conspectum Algerii se dedit, navarchis nonnullis ad pernoscendam loci naturam situmque præmissis. Qui cùm, vento longiùs abrepti, nihil ea die efficere potuissent, postero inani ostentatione insumpto, vento se se intendente, ad Majorem Balearicam revertitur. Sicque selecto milite, principibus ac claris viris instructa classis omnium expectationem elusit: in Auriam plerisque probra congerentibus, quod inani labore animo ab expeditione alieno, eam provinciam suscepisset: aliis contrà prudenter egisse affirmantibus, quòd maritimarum virium robur haud dubiis periculis, eorum quæ Carolo (V.) successerant memor, non objecisset. Hist. Ven. lib. 16.

Fin du quatriéme Tome.



